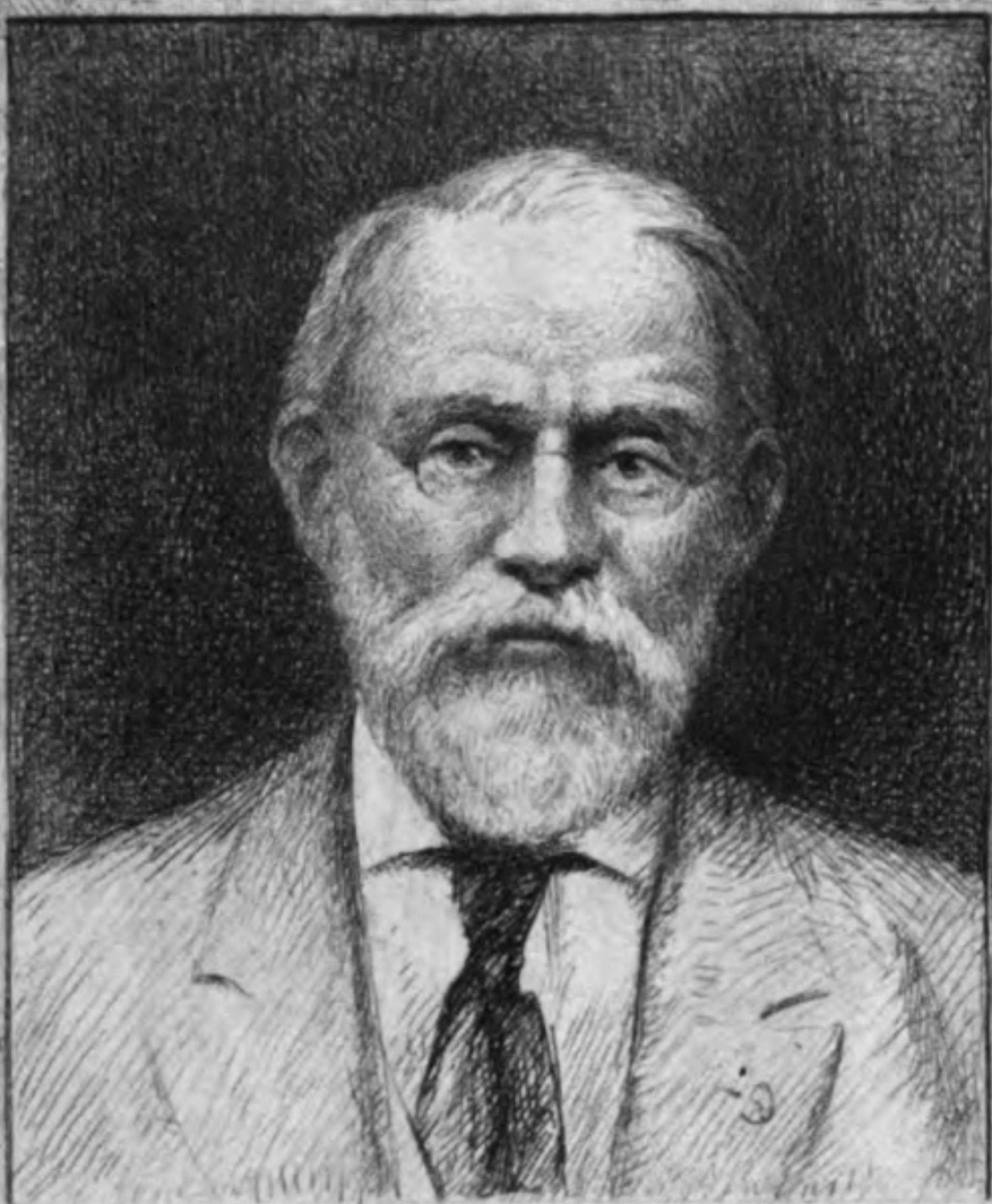


SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME ONZIÈME — ONZIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1889

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

36, rue du Trech, 36

MARTIAL DE BRIVE*

CHAPITRE PREMIER.

SA BIOGRAPHIE.

I. Le Père Martial de Brive, plus connu sous ce nom, qui était son nom de religion, que sous celui de Martial Dumas, qui était son nom de famille, naquit à Brive vers les dernières années du XVIe siècle ou au commencement du siècle suivant. Il était fils de François Dumas et d'Anne de Lesliau.

Son père, lieutenant-général au présidial de Brive (1), était un des magistrats les plus estimés de son temps. Henri de Roffignac, dans son ouvrage qui a pour titre : *Extrait des principaux articles de foy* (1662), en fait le plus grand éloge : « Arbitre général de toutes les plus importantes affaires de la Guyenne, » il fut distingué « par sa

* Communication de M. l'abbé Arbellot, président de la Société Archéologique de Limoges; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 705.

(1) Et non pas *président au parlement de Toulouse*, comme l'a dit l'abbé Goujet (*Bibliothèque française*, t. XVII, p. 6), et comme l'a répété l'abbé Vitrac (*Feuille hebdomadaire de 1779*, p. 412, — *Biographie limousine*, p. 92).

science, sa probité, sa fermeté et son zèle ; » il fut député de Brive, l'un des trois députés du Bas-Limousin pour le tiers-Etat, dans les Etats-généraux assemblés à Paris en 1614 (1).

La mère de Martial, Anne de Lesliau, fut inhumée, le 9 janvier 1610, dans l'église de Marcillac-la-Croisille (2), paroisse où se trouvait le berceau de la famille Dumas.

Il avait deux frères et une sœur dont nous aurons l'occasion de dire quelques mots.

II. Martial Dumas fut envoyé à Paris pour y faire ses études, et il se distingua parmi ses compagnons d'âge par les progrès qu'il fit dans les humanités et les autres sciences qu'on enseignait à cette époque.

Après qu'il eut achevé ses études à l'Université de Paris, son père, qui le destinait à la magistrature, et qui lui réservait, dit-on, sa charge de président au présidial de Brive, l'envoya à Toulouse suivre un cours de droit civil et canonique. Mais à peine arrivé dans cette ville, le jeune homme, qui avait d'autres vues, se mit sous la direction du Père gardien des Capucins de cette ville ; et, peu de temps après, renonçant aux charges de la magistrature auxquelles semblaient l'appeler sa naissance et ses talents, il entra, avec le consentement de son père, dans l'ordre des Capucins de Saint-François.

III. Toutefois, il parait qu'avant d'embrasser l'état religieux, Martial Dumas avait fréquenté le

(1) Abbé Nadaud, *Nobiliaire limousin*, édition de l'abbé Lecler, t. III, p. 200. — Combet, *Histoire d'Userche*, p. 240.

(2) Nadaud, *Nobiliaire limousin*, t. III, p. 200.

monde ; il dit lui-même qu'il avait composé des poésies profanes, et offert à des beautés périssables des vœux qu'il dut plus tard effacer par des larmes de repentir :

Ma Muse, autrefois idolâtre,
De qui les vers ont adoré
Sur un visage coloré,
Et le vermillon et le plâtre,
Exhale ton âme en sanglots,
Pleure tes crimes à long flots
De larmes de couleur sanglante ;
Amollis ton cœur endurci,
En un mot deviens pénitente,
Si tu veux obtenir mercy.

Et plus loin, s'exhortant lui-même à changer d'objet, il ajoute :

Que tous tes accents soient plaintifs ;
Fais, par de sérieux motifs,
Devenir ta lyre sévère ;
Et réformant tes vieux abus,
Change le Parnasse en Calvaire,
Et prends Jesus-Christ pour Phébus.

Au lieu du siècle et de ses fables
Que tes vers eurent pour sujet,
Choisissant un plus noble objet,
Parle des choses ineffables ;
Traite du Seigneur en tout lieu,
Défends la cause de ton Dieu, etc. (1).

IV. Comme il avait renoncé dans le monde aux brillantes perspectives qui s'ouvraient devant lui et aux charges honorables de la magistrature qui

---

(1) *Parnasse séraphique*, p. 311.

étaient comme héréditaires dans sa famille, il renonça, quand il eut pris l'habit religieux, aux divers emplois qui auraient pu l'honorer et aux dignités de son ordre pour lesquelles il était naturellement désigné par sa naissance, son mérite et ses vertus. C'est en vain que ses supérieurs insistèrent maintes fois pour le faire *monter plus haut,* ils ne purent jamais vaincre sur ce point ses répugnances et sa modestie.

Animé de l'esprit de son état, et plein de zèle pour le salut des âmes, il se consacra au ministère de la prédication, et se livra, non sans succès, aux pénibles et modestes travaux de missionnaire. Ses labeurs ne furent pas sans fruit. Sa parole fut écoutée avec admiration; il monta avec honneur dans les chaires de diverses églises de France : citons en particulier Toulouse, Limoges, Agen, etc.

V. En même temps qu'il se livrait à la prédication évangélique, le Père Martial Dumas cultivait la poésie sacrée, pour laquelle il avait un attrait particulier et une réelle aptitude. Il composait des cantiques populaires qu'il faisait chanter dans les missions. On trouve dans le recueil de ses œuvres, publié par le Père Zacharie de Dijon, un certain nombre de ces cantiques, tels que la paraphrase du *Pater* (p. 31), celle de l'*Ave Maria* (p. 124), celle des Commandements de Dieu (p. 31), des Commandements de l'Eglise (p. 194), le Cantique sur les quatre fins de l'homme (p. 374), sur les sept Péchés capitaux (p. 113), l'Eloge de la foi (p. 112), etc. Sans doute ce n'est pas dans ces cantiques populaires que le talent poétique du Père Martial s'est révélé avec le plus d'éclat; mais, à côté, on trouve des poèmes de longue haleine, des poésies de haut vol, ce qui a

fait dire à Charles Nodier, en parlant de son livre : « Ouvrage peu commun, dont certaines parties annoncent un talent poétique très remarquable (1). »

Si nous en croyons un de ses premiers éditeurs, le cardinal de Richelieu, qui se connaissait en poésie, avait la plus haute estime du talent du Père Martial (2).

A la mort de Louis XIII (1643), le Père Martial composa la paraphrase du psaume XXe : *Domine, in virtute tua,* qu'il appliqua à la mort de ce prince. La même année, il fit l'épitaphe du cardinal de Richelieu, mort au mois de décembre précédent. L'année suivante (1644), il composa la paraphrase funèbre du *De profundis* en l'honneur de sa sœur défunte qui avait grandement contribué à l'établissement des Capucins à Turenne.

VI. En 1647, le Père Martial vint prêcher l'Avent à Limoges, et, l'année suivante, il y prêcha le carême. Il voulut profiter de son séjour dans cette ville pour essayer d'y établir une maison de son ordre, c'est-à-dire un couvent de Capucins. Pierre Benoît, seigneur de Compreignac, mort en 1629, avait légué par testament une somme de dix mille livres pour la fondation de cette maison religieuse (3) ; l'évêque de Limoges, François de la Fayette, avait donné toutes les permissions nécessaires; l'intendant de la province, M. de Chaulnes, qui était favorable à cet établissement,

---

(1) *Description raisonnée d'une collection de livres* (n° 439), Paris, 1844, in-8°.

(2) Dupuis, préface des *Poésies saintes*.

(3) *Nobiliaire limousin*, édit. Lecler, t. I, p. 174.

fit appeler les consuls et leur dit que, si ce projet venait à réussir, il leur aurait grande obligation. Les consuls répondirent que cela ne dépendait pas d'eux seulement, mais d'une assemblée de ville; et qu'on ne pouvait prendre une décision à cet égard qu'après une délibération et suivant le commun suffrage de tous les habitants de Limoges.

Le résultat de la délibération fut qu'on prierait les Pères Capucins de renoncer à leur projet. Il y avait déjà à Limoges, eu égard à l'étendue de cette ville, « trop de religieux mendiants, à la besace desquels les habitants avoient assez de peine à fournir, » sans qu'on en établît de nouveaux. Puis, Limoges possédait trois maisons de Franciscains : les Cordeliers, dont la fondation remontait au XIII[e] siècle; les Récollets de Sainte-Valérie, établis en 1596; et les Récollets de Saint-François, venus à Limoges en 1614. Dans cette assemblée de ville, on comptait deux religieux de chaque ordre mendiant, au nom desquels un religieux de la maison des Grands-Carmes prit la parole pour faire rejeter la proposition. Deux chanoines de la cathédrale avaient également reçu du Chapitre la mission d'assister à cette assemblée, et de s'opposer à l'établissement des Capucins (1). Le Père Martial eut donc le regret d'échouer dans cette entreprise.

VII. Pendant son séjour à Limoges en 1648, le Père Martial reçut l'hospitalité chez un bourgeois de cette ville, qu'il appelle *Chamboursat*. Quel était ce *Chamboursat ?* Nous trouvons dans les *Registres consulaires* de Limoges que c'était

(1) *Registres consulaires de Limoges,* t. III, p. 352. — NADAUD. *Mémoires mss.*, t. IV, p. 122.

M. Pierre du Boys, qui avait pris, suivant l'usage de cette époque, le nom de son domaine, ajoutant à son nom de famille le titre quasi nobiliaire de *sieur de Chamboursat* (1). Ce Pierre du Boys, sieur de Chamboursat, fut élu, à la fin de l'année 1648, l'un des six consuls de la ville de Limoges par les cent prudhommes nommés à cet effet (2). De la fenêtre de sa maison, située place des Bancs, le Père Martial vit passer la procession solennelle des Reliques de saint Martial qui se faisait le mardi de Pâques. Dans la pièce de vers qu'il a composée sur cette procession, le Père Martial a témoigné ses sentiments de reconnaissance à son hôte généreux, et lui a exprimé ses vœux par la tirade qui termine cette pièce :

Et toy, chère maison d'où j'ay vu ces merveilles,
Ne m'as-tu pas comblé de faveurs nonpareilles ?
Et n'est-ce pas de toy que je tiens le bonheur
D'avoir veu de mes yeux le maistre de mon cœur ?
D'avoir veu son triomphe, et le tribut de gloire
Que cette ville paye à sa sainte mémoire ?
Daigne le Ciel propice à mes justes souhaits
Reconnoistre pour moy les biens que tu m'as faits.
Puisse, un long siècle d'or, ton père de famille
Voir ses riches moissons tomber sous la faucille,
Pour les raisins pressés ses pressoirs gémissans,
Voir en toute saison ses jardins fleurissans,
Voir qu'en foule le fruit sur ses arbres se range,
Voir ses troupeaux commis à la garde d'un ange,
Voir la prospérité ne bouger de chez luy,
Et dans tous ses desseins avoir Dieu pour appuy ;

---

(1) Chamboursac est un domaine situé aux environs de Limoges, dans la commune de Couseix.

(2) *Registres consulaires*, t. III, p. 354. — Pierre du Boys avait été nommé un des cent prudhommes en 1633 (*Ibid.*, p. 296), et en 1637 (p. 312). — Il avait été également nommé capitaine de la garde civique en 1635 (*Ibid.*, p. 304).

Qu'il voye en sa maison ses enfants et sa femme
Comblez de tous les biens, et du corps et de l'âme,
Reconnoistre avec luy par leurs devoirs chrestiens
L'éternelle bonté de l'Autheur de tous biens;
Que sa famille soit la famille fidelle,
Que le Ciel à jamais soit ouvert dessus elle,
Et qu'un torrent de grâce à flots majestueux
Y descende inonder leurs besoings et leurs vœux.
Ma muse cependant, d'un saint zéle animée,
Fera de toutes parts voler la renommée
De cet homme excellent, de qui j'ay veu l'ardeur
Des intérests du Ciel soûtenir la grandeur;
Que j'ay veu sous le poids de la cause divine
Comme Atlas sous le poids de la ronde machine,
Et qui mérite aussi qu'au bout de l'univers
Le nom de CHAMBOURSAC soit porté par mes vers (1)!

VIII. Quelques années auparavant, c'est-à-dire en 1644, les Pères Capucins s'étaient établis à Turenne. C'était le seul monastère de leur ordre qui existât dans le diocèse de Limoges, et l'on doit croire que le Père Martial de Brive ne fut pas étranger à cette fondation. En effet, il avait une sœur qui mourut avant lui, et dont il a fait l'éloge funèbre dans une pièce de vers qui est une paraphrase du *De profundis*. Cette sœur résidait à Turenne, où elle était mariée. Remplie de piété et de zèle pour le salut des âmes, elle avait à cœur de ramener dans le sein de l'Eglise les protestants qui habitaient la contrée. Dans ce but elle pensa à faire venir à Turenne quelques membres de l'ordre religieux dont son frère faisait partie. Son zèle fut secondé par le duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de la Tour, vicomte de Turenne, récemment converti au catholicisme (1637), qui avait la plus grande estime pour cette pieuse dame. Pour en-

---

(1) *Le Parnasse séraphique*, p. 289.

trer dans ses vues, le frère aîné du grand Turenne appela les Capucins dans sa vicomté (1). La sœur du Père Martial installa ces religieux dans sa propre maison qu'elle leur céda généreusement, transforma une des salles en chapelle et ne se réserva que le droit d'y avoir son tombeau (2).

IX. C'est sans doute à l'occasion de l'établissement de cette maison religieuse que le Père Martial eut à soutenir une polémique avec le sieur Boutin, de Bergerac, qui fut ministre de la Réforme à Turenne de 1645 à 1660. Dans une conférence faite dans cette ville pour ramener les dissidents dans le sein de l'Eglise, le Père Martial avait cité divers passages de saint Augustin relatifs à l'Eucharistie. Le sieur Boutin fit un livre pour réfuter le Père Martial, affirmant qu'il avait cité à faux les textes de ce Père de l'Eglise; et, dans un livre publié après mort du Père Dumas, il prétendit que saint Augustin était de sa croyance sur les principaux mystères de la foi, et notamment sur celui de l'Eucharistie; et il se vantait d'avoir, par ses arguments, réduit son antagoniste au silence.

Un seigneur des environs de Brive, le seigneur de Cosnac, dans un volumineux ouvrage composé contre le sieur Boutin, réfuta cette assertion du ministre réformé; et le frère du Père Martial, Guillaume Dumas de la Gauterie, vengea la mémoire de son frère des assertions mensongères du sieur Boutin (3).

---

(1) « Frères mineurs capucins établis en 1644 par Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, pour 4. » — (En 1760) « sont 5 prêtres et 2 convers. » (*Preuves*, p. LXXXVII). — NADAUD, *Pouillé mss*, t. I, p. 243.

(2) *Parnasse séraphique*, p. 397.

(3) Dans une savante notice sur Martial de Brive, M. Clément-Simon a donné d'intéressants détails sur cette polémique, et a

X. Si l'intelligence du Père Martial était d'une trempe vigoureuse, son corps était d'une complexion délicate, qui ne put soutenir longtemps les fatigues de la chaire et les travaux des missions. La goutte et d'autres maladies dont il fut sérieusement atteint l'ayant forcé de renoncer à la prédication évangélique, il chercha un délassement dans la poésie chrétienne. Passant le reste de ses jours dans la retraite, il employa ses loisirs à cultiver la poésie sacrée, disant comme le psalmiste : « Je chantais vos saintes lois dans le lieu de mon pèlerinage (1). » Il chantait, en effet, *les grandeurs de Dieu* en paraphrasant soit les psaumes de David, soit d'autres cantiques de l'ancienne loi, soit le cantique d'action de grâces de la loi nouvelle, le *Te Deum*, magnifique poème où le lyrisme déborde, malgré l'absence du rhythme et de la versification; il chantait *les grandeurs du Christ* en traduisant en beaux vers les hymnes et les proses que la liturgie catholique a consacrées aux divers mystères de la vie du Sauveur, depuis l'hymne de Prudence, le poète espagnol, sur la Transfiguration, jusqu'au *Lauda Sion* de saint Thomas d'Aquin; il chantait *les grandeurs de la Vierge* en paraphrasant les hymnes, les cantiques, les antiennes que l'Eglise, dans sa liturgie, adresse à la Mère de Dieu; il chantait *les grandeurs des saints* en célébrant leurs vertus et leur gloire ; et tour à tour saint Joseph et sainte Madeleine, saint Martial et saint Alexis, saint François d'Assise et saint Antoine de Padoue, sainte Thérèse et sainte

---

publié, d'après les Armoires de Baluze, une lettre de Guillaume Dumas relative à ce sujet. (*Bulletin archéologique de Brive*, t. X, pp. 458-462).

(1) Cantabiles mihi erant justificationes tuæ, in loco peregrinationis meæ. (Psalm. CXVIII, 54).

Jeanne de Chantal recevaient le tribut de ses louanges ; sa poésie ne planait pas toujours dans les hauteurs célestes ; quelquefois descendant sur la terre, il composait des vers en l'honneur de quelques personnages de son temps, tels que Louis XIII et Richelieu, ou d'autres moins illustres, le duc d'Epernon, François de la Fayette, évêque de Limoges, etc.

XI. Nous n'avons pas trouvé la date précise et le lieu de la mort du Père Martial. C'est à tort que l'abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, et d'autres écrivains qui l'ont suivi, tels que l'abbé Vitrac, le font mourir vers l'an 1656. Il était mort avant cette année, comme le démontre une lettre de son frère, Guillaume Dumas, datée du 21 juillet 1655, et publiée par M. Clément-Simon (1). M. Weiss, qui lui a consacré un article dans la *Biographie universelle,* le fait mourir « vers 1643, » et il ajoute que « le Père Biroat, jésuite, prononça son oraison funèbre. » Dupuys, l'éditeur des *Œuvres poétiques et saintes* du Père Martial, publiées pour la première fois en 1653, dit qu'il mourut pendant les troubles de Guienne (2) ; » or, les troubles de Guienne ayant pris fin par le traité du 30 juillet 1653, c'est donc dans les premiers mois de cette année, ou dans l'année 1652, qu'il faut placer la mort du Père Martial.

On voit dans la commune de Naves (Corrèze), au château de Bach, qui appartient à M. Clément-Simon, un joli portrait à l'huile du Père Martial, en costume de Capucin. Ce portrait a été gravé

(1) *Bulletin archéologique de Brive,* t. X, p. 461.

(2) « Les troubles de la Guyenne, parmi lesquels cette belle âme s'est éclipsée. » (*Avis important,* 1653 et 1655).

par M. Ernest Rupin et publié dans le *Bulletin archéologique de Brive* (t. X, 3e livraison, p. 45, juillet-septembre 1888).

XII. Martial de Brive avait un frère puîné qui embrassa l'état ecclésiastique et qui figure parmi les écrivains limousins ; c'est Guillaume Dumas, sieur de la Gauterie, docteur en droit civil et canonique, qui fut chanoine théologal et doyen de la cathédrale d'Alet, et qui, en 1637, dédia au cardinal de Richelieu sa traduction de l'*Octavius* de Minutius Félix, enrichie de notes savantes (1). On a dit que c'était la première traduction française de cet ouvrage : toutefois la traduction de Perrot d'Ablancourt parut à Paris cette même année 1637 (2). Si nous en croyons Dupuys, l'éditeur des poésies de Martial de Brive, le cardinal de Richelieu, qui avait Guillaume Dumas en haute considération, le destinait à l'évêché d'Alet (3). L'estime que saint Vincent de Paul faisait de Guillaume Dumas nous donne une haute idée de son mérite (4); il était, en 1655, vicaire général et official de Tulle ; il mourut après 1660 (5).

---

(1) *Gallia christiana,* t. VI, col. 288. — M. René Fage possède un exemplaire de cet ouvrage, dont voici le titre : « L'Octavius de Minutius Félix, où il est traité de la vraye religion (avec un discours et remarques sur le dit livre). Traduit par Messire Guillaume du Mas, sieur de la Gauterie, docteur ès-droicts, chanoine et doyen de l'église cathédrale d'Alet. Paris, 1637, in-4°. »

(2) La traduction de Perrot d'Ablancourt est moins exacte et moins fidèle que celle de Guillaume Dumas. Antoine Pericaud l'aîné, qui a publié une nouvelle traduction de l'*Octavius* à la suite de l'*Apologétique de Tertullien* (Lyon, 1823), déclare, dans sa préface, que « la traduction et les remarques » de Guillaume Dumas lui « ont été d'un grand secours. »

(3) Dupuys, préface des *Poésies saintes*.

(4) Vitrac, *Biographie limousine*, p. 216.

(5) Clément-Simon, *Bulletin archéologique de Brive,* t. X, p. 530.

Un autre frère de Martial de Brive, François du Mas, seigneur du Mas, de Marcillac, Le Pradel, La Prade, La Gotterie, La Gasne, baron de Neuville, maître des requêtes de la reine-mère, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé, président au présidial de Brive en 1649, eut des lettres d'anoblissement au mois d'août 1661. M. Henri de Roffignac lui dédia, en 1661, son livre intitulé : *Extrait des principaux articles de foy,* dans lequel il lui adresse les plus grands éloges (1).

XIII. Le principal mérite du Père Martial, c'est d'avoir compris que la poésie sacrée peut lutter avantageusement avec la poésie profane, et que la poétique chrétienne offre à l'imagination et au génie un champ aussi vaste, aussi fécond que la mythologie païenne ; le mérite du Père Martial, c'est d'avoir mis la poésie chrétienne en honneur à une époque où Boileau, dans son *Art poétique,* prétendait que la religion chrétienne est incompatible avec la poésie :

De la foi des chrétiens les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont pas susceptibles ;
L'Evangile à l'esprit n'offre de tous côtés
Que pénitence à faire et tourments mérités. (*Chant III*).

Mais, dans la foi chrétienne, il n'y a pas que des mystères terribles, il y aussi des mystères joyeux ; et le Père Martial réfutait cette assertion du législateur du Parnasse par ses cantiques à la Vierge et ses poésies sur l'amour de Dieu ; il montrait

---

(1) Voir sur ce François du Mas et sa famille un savant article de M. Clément-Simon dans le *Bulletin archéologique de Brive*, t. X, 1888, p. 518-528.

que la vue du Calvaire peut élever l'imagination aussi haut que la vue du Parnasse.

Boileau ne voyait de poésie que dans la mythologie païenne :

> Là, pour nous enchanter, tout est mis en usage ;
> Tout prend un corps, une âme, un esprit, un visage ;
> Chaque vertu devient une divinité,
> Minerve est la prudence, et Vénus la beauté.
> Ce n'est plus la vapeur qui produit le tonnerre,
> C'est Jupiter armé pour effrayer la terre.
> Un orage terrible aux yeux des matelots,
> C'est Neptune en courroux qui gourmande les flots.
> Echo n'est plus un son qui dans l'air retentisse,
> C'est une nymphe en pleurs qui se plaint de Narcisse.
> Ainsi dans cet amas de nobles fictions
> Le poète s'égare en mille inventions,
> Orne, élève, embellit, agrandit toutes choses,
> Et trouve sous sa main des fleurs toujours écloses. (*Ch. II*).

Le Père Martial réfutait cette assertion de Boileau en traduisant les psaumes de David : il montrait que la poésie sacrée des Hébreux peut lutter avantageusement avec la poésie de la Grèce et de Rome ; que la harpe d'Israël résonne aussi harmonieusement que la lyre d'Anacréon et d'Horace ; et qu'elle a même un mérite de plus, celui d'élever l'âme vers les sommets, vers les hauteurs divines au lieu de l'abaisser vers les plaisirs frivoles et les joies sensuelles.

De nos jours, Chateaubriand, dans son *Génie du Christianisme* et ses *Martyrs*, Lamartine, dans ses *Méditations* et ses *Harmonies*, Victor Hugo, dans ses premières poésies, ont donné raison au Père Martial ; et l'on reconnaît aujourd'hui que les poètes chrétiens Dante et Milton peuvent marcher de pair avec Homère et Virgile.

XIV. Voici le jugement que l'abbé Coujet, dans

sa *Bibliothèque française,* a porté sur le Père Martial de Brive :

« En lisant ces poésies, on seroit tenté de se plaindre de ce que l'auteur, qui avoit certainement du génie pour ce genre d'écrire, a quitté trop tôt l'étude des belles-lettres et le commerce des gens d'esprit. S'il y a du feu, de l'enthousiasme même dans plusieurs de ses pièces, si sa versification est ordinairement assez bien soutenue, si l'on aperçoit de temps en temps du choix dans l'expression, de la pureté dans le style, de la noblesse dans les idées, du naturel lorsque cette qualité est requise, on sent trop aussi que le poète aimoit les jeux de mots, qu'il n'avoit pas assez de soin de bannir les expressions triviales, et que sa muse sommeilloit trop souvent, lors même qu'elle auroit dû être le plus animée. Ce que j'en estime davantage, c'est que toutes ces poésies montrent que l'auteur connaissoit bien la religion, qu'il l'aimoit, qu'il s'en laissoit pénétrer, et qu'il parle communément avec dignité des *grandeurs de Dieu et de Jésus-Christ, de celles de la Sainte-Vierge, des grandeurs de Dieu dans les saints, et des victoires de ceux-ci* (1). »

M. Weiss a résumé son jugement en deux mots : « Le Père Martial était un poète fort médiocre, mais un excellent religieux (2). »

Charles Nodier ne le regarde pas comme un poète médiocre; il dit en parlant de son livre : « Ouvrage peu commun, dont certaines parties annoncent un talent poétique fort remarquable (3). »

---

(1) *Bibliothèque française*, t. XVII, p. 6 et suiv.

(2) *Biographie universelle* de Michaud, art. *Martial de Brive.*

(3) *Description raisonnée d'une collection de livres* (n° 439), Paris. 1844, in-8°.

Et dans un exemplaire qui lui a appartenu, et qui est aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Gabriel de Marsac, il a écrit ces mots : « Voyez, page 415, la paraphrase du psaume 138 : Malherbe ne faisait pas de plus beaux vers. »

L'abbé ARBELLOT.

(A suivre).



HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE TULLE*

JEAN DE CLUIS

XVI° ÉVÊQUE**

Jean de Cluis, issu d'une famille du Berri très noble, très ancienne et alliée aux Maumont, naquit à la fin du XIV° siècle; étudia d'abord dans son pays, puis à Angers où il reçut le brevet de bachelier et fut fait, encore assez jeune, conseiller au parlement de Paris. Bertrand de Maumont lui donna des lettres de vicaire général en 1424. Notre évêque mourut l'année suivante, et, d'après le doyen de Tulle, Bertrand de Latour, le siège resta vacant jusqu'en 1428. Cette longue vacance ne nous paraît pas justifiée; Baluze et le *Gallia* n'en disent rien. La mission que Charles VII confia à Jean de Cluis, en 1428, laisse supposer qu'il était déjà évêque, car généralement les missions diplomatiques étaient dévolues à des prélats. Or, en cette année, Jean et un certain Guillaume de Quiesdeville se rendirent auprès du roi d'Aragon pour retenir ce prince dans l'alliance de la France et le

* Communication de M. l'abbé L.-L. Niel, curé de Naves, voir séance du 1er juin 1888, p. 451.

** Portait *d'argent au lion d'azur, lampassé de gueules.*

prier de secourir Charles VII contre les Anglais. On savait à la cour que ce roi hésitait et faisait craindre une défection semblable à celle du duc de Bretagne; heureusement, il n'en fut rien, et, dès le mois de janvier 1429, Alphonse, dit le Sage, envoya des troupes à son allié qui, grâce à une faveur toute spéciale de la Providence, marchait à grands pas au recouvrement total de ses Etats.

Il est probable que la réussite de cette mission a fait conclure à Bertrand de Latour que Jean de Cluis reçut en récompense l'évêché de Tulle et le bâton pastoral. Mais le roi ne nommait pas alors aux évêchés, tout au plus pouvait-il donner à entendre aux chapitres que tel ou tel lui serait agréable. N'insistons point sur une question qui n'a à son appui aucun document. Jean était à Tulle au mois de juin 1429, puisque, dans le synode de cette année, le prieur claustral, Raymond de Donnareau, représente au prélat ses obligations envers le chapitre-cathédrale : dix-neuf moines, parmi lesquels nous remarquons Martin de Saint-Salvadour, aumônier (Est-ce l'ancien évêque?), faisant les deux tiers de la communauté, se rangent en face de Jean de Cluis et lui disent, par la bouche de leur prieur claustral, « qu'il est tenu envers le chapitre et les religieux de son église, tant officiers que bénéficiers, tant simples *claustrés* que tous en général et chacun en particulier, de faire, pourvoir, payer et supporter plusieurs et divers droits, pitances, rentes et charges concernant soit les dits religieux, soit le luminaire et les réparations de l'église; mais parce que les dits religieux regardaient comme expédient et nécessaire, et le disaient franchement, qu'en mémoire du temps futur, ils voulaient faire écrire par une main autorisée, les charges, pitances, droits et obligations que le dit seigneur évêque devait accomplir et supporter, afin qu'à l'avenir aucun procès ou

matière de discorde ne put s'élever à ce sujet..... En conséquence, il soit arrêté au chapitre que le dit révérend seigneur évêque y étant présent, reconnaisse ce qu'il est tenu de faire, et soit pleinement certain de son fait et droit. Ainsi le requièrent et le demandent les dits religieux au dit seigneur évêque, lequel répond et dit qu'il est prêt et disposé à reconnaître à la dite église, au chapitre et aux religieux les droits qu'il connaît et dont il est suffisamment instruit par les documents et anciens titres de la dite église, comme aussi par les relations et témoignages de plusieurs nobles personnes, et dont il ne veut pas examiner l'authenticité, mais seulement mettre sa conscience en repos; et lui aussi évêque susdit, requiert et de mande aux dits religieux de lui reconnaître également les droits et devoirs qu'il a sur la dite église, ses religieux et son chapitre. »

A la suite de ce préliminaire, l'évèque et le chapitre spécifient leurs droits réciproques. Pour ceux qui n'aiment pas les chartes interminables, nous allons résumer l'exposé de ces droits et signaler ce qu'ils ont de plus curieux :

« Doit et est tenu le révérend seigneur évêque, de payer en commun à tous les religieux, pour certaines grandes fêtes, outre la pitance quotidienne, pour les offices, vicairies et services du chœur, deux cent cinquante neuf livres, ainsi réparties, cent à la nativité de Notre-Seigneur; cent à la fête de Pâques, et cinquante neuf à la saint Michel; aux claustraux, c'est-à-dire au prieur claustral, au chambrier, à l'aumônier, à l'infirmier, au chantre, au réfectorier, pitancier, sacristain et autres non bénéficiers, trente cinq livres à payer à Pâques pour faire des manteaux pointus d'été; à chaque religieux du cloître huit livres pour le vestiaire de chaque année; à la com-

munauté entière, tous les soirs de carême, quatre setiers de vin de la petite mesure ou trois de la grande ; depuis la saint Barnabé, 11 juin, jusqu'à la Toussaint, tous les soirs, quatre setiers de vin de la petite mesure, et cela à cause de la jouissance par ledit révérend évêque de Sainte-Ferreol; pour supplément de vin *appelé du soir*, sept setiers de vin de la bonne mesure de Tulle ; tous les samedis, un pot de vin *dit de charité* ; pendant six mois, tous les samedis, un setier de vin de la petite mesure;.... à tous et chacun des religieux et autres sus-nommés, le pain du matin pendant les mois de mars et d'avril et doit s'y prendre de telle sorte que du setier de froment il ne fasse pas plus de dix-sept pains et demi ; à l'infirmier, lorsqu'il nettoie le cloître et l'orne de fleurs, deux pains et deux jattes de vin, et cela durant tout le temps de son épiscopat ; pour l'office de cordonnier et afin que le chambrier fournisse le cuir nécessaire aux outres et aux souliers, une prébende, une fois seulement ; au sacristain, pendant le carême, les jours où l'on répare les ornements sacerdotaux, une jatte de vin et un pain, et un ornement une seule fois durant le cours de son épiscopat ; le sel pour la communauté est à la charge du révérend évêque pendant toute l'année ; le lendemain de la fête de saint Martin, il donnera à chaque religieux un pain double, c'est-à-dire que d'un setier il ne doit faire que neuf pains ; sur le nombre de ces pains, l'aumônier en retirera un quart pour les pauvres ; le jeudi saint, il fournira tout le vin nécessaire pour les pauvres qui se présentent au lavement des pieds ; les vendredi et samedi saints, il donnera à chaque religieux le pot de charité ; outre ce, il paiera tous les ans et à chaque officier, savoir : au prieur claustral dix livres, à l'aumônier quatre cents setiers de seigle de la bonne mesure de Tulle, portés aux frais du révérend évêque au grenier de

l'aumônerie ; encore au prieur claustral un double vêtement et aussi le double des choses nécessaires à son office ; à l'aumônier encore vingt livres pour les aumônes ; au chambrier vingt-cinq livres pour les manteaux et les chaussures des cloîtrés ; au sacristain, cinq cent quatorze livres de cire et dix livres d'argent pour l'huile des lampes, outre quatorze livres d'encens ; à l'infirmier dix livres ; il doit faire réparer les logements et offices, tenir toujours bien couverts l'église, le réfectoire, le dortoir et une portion du cloître à partir du réfectoire ; faire que l'eau soit toujours en bon état dans la *conche* du cloître, de la cuisine et devant la maison de l'infirmier ; tous les ans il mettra au réfectoire sept nappes de la longueur et de la largeur des tables, deux autres nappes pour les pauvres lorsqu'ils devront manger dans le palais épiscopal ; les nappes d'autel, linges nécessaires, habits sacerdotaux, autres ornements et tous les livres de chœur seront à la charge dudit seigneur évêque. »

Telles étaient les principales obligations de l'évêque de Tulle envers son chapitre ; telles avaient dû être aussi celles de ses prédécesseurs. Il faut convenir qu'à cette époque les denrées ne valaient pas ce qu'elles coûtent aujourd'hui, mais l'argent était plus rare. Dans les années médiocres ou de disette les revenus du petit évêché de Tulle s'absorbaient presque totalement par les besoins du chapitre. Il est vrai que l'évèque avait ses reprises, et c'est encore une page curieuse à citer dans l'histoire de Jean de Cluis.

Ce prélat après avoir promis, juré même, de s'acquitter en toute conscience de ses devoirs envers les moines, les requiert à son tour « de lui rendre les honneurs qui lui sont dûs ; ils le reconnaîtront pour leur supérieur, l'honoreront comme père et pasteur et lui presteront pour ses besoings

personnels, les choses qui s'ensuivent : 1° en pain et en vin tous les matins une portion triple de celle d'un religieux, et une portion double tous les soirs, c'est-à-dire qu'il recevra pour sa table, le matin autant que trois religieux et le soir autant que deux ; 2° Dans les fêtes solennelles — très nombreuses alors — il aura en sus de l'ordinaire, trois portions de vin et trois portions de toutes les denrées de chaque saison ; 3° trois parts de tous les anniversaires qui se feront à la cathédrale ; 4° trois parts de l'huile, du lard, des fèves, des pois et autres provenant des divers bénéfices affectés au chapitre ; 5° trois parts de l'argent que l'on distribue au chœur le jour où l'on chante l'antienne : *O radix* (19 décembre) et aussi les autres jours jusqu'à la veille de la Noël ; 6° Enfin une triple portion de tous les légumes que donne le jardin ; toutes choses cependant dont ledit seigneur évêque ne sera gratifié qu'autant qu'il résidera dans la ville ou le diocèse. » Ce dernier article n'était pas de trop, car nos évêques, peu au large à Tulle, ne s'y montraient que rarement. Mais ils étaient censés être dans le diocèse lorsqu'ils se trouvaient à Sainte-Ferréole, à Rocamadour, à Meyronne ou à Vayrac.

Jean de Cluis avait un caractère très liant ; pendant tout son épiscopat, il n'y eut pas un procès qu'il ne s'efforçât d'étouffer ; par son entremise, les Tullistes obtinrent du chapitre deux avantages qu'ils sollicitaient vainement depuis longtemps. Il faut savoir que les religieux possédaient un four exclusivement réservé à leur usage et à celui de leurs familles ; ils avaient aussi un moulin — le fameux moulin qui a donné lieu à la *Moulinade :*

Ninfas que sès din las montanias
Oun naissou rabas et tsostanias,
Presta m'en paou vostre viouloun ;
Dzo mai n'ouguei tan de besoun.

et qui ne tournait que pour eux seuls. Le bon évêque aperçut bientôt l'odieux de cet égoïsme, et, sans donner prise au mécontentement des habitants, il inspira petit à petit aux chanoines les sentiments d'une conduite plus fraternelle. Lorsqu'il se crut suffisamment autorisé à agir, il convoqua dans son palais les principaux du chapitre et de la ville. C'était le 16 juin 1431. — Le fabuliste a eu raison de dire :

Plus fait douceur que violence.

Parmi des gens si opposés naguère, il n'y eut qu'une voix pour décider que désormais les religieux prêteraient leur four et leur moulin aux habitants de la ville et que ceux-ci paieraient une certaine somme au chapitre dont l'évêque, comme seigneur temporel, aurait une petite part. Au nombre des signataires de cette convention nous remarquons Flottard de Cluis, seigneur de Briantes en Berri, frère de l'évêque, Pierre de Combarel, Guillaume de Boussac et Jean de Selve.

Cette même année, le pape Martin V indiqua un concile général, d'abord à Pavie, puis à Sienne, et enfin à Bâle. Ce pontife n'eut pas le bonheur de voir les commencements de cette assemblée ; il mourut le 20 février 1431 et eut, le 31 mars suivant, pour successeur Eugène IV dont les légats firent l'ouverture du concile le 23 juillet. Les deux ou trois premières sessions marchèrent au gré du pape ; mais après la troisième, ses représentants lui ayant fait connaître que les délibérations conciliaires tournaient quelque peu à son désavantage, il porta un decret de suspension et d'annulation de tout ce qui serait tenté à l'avenir. Ce acte de vigueur ne fut maintenu que jusqu'en 1434. Alors nos évêques français se rendirent à Bâle en grand nombre. Le nôtre y députa un banquier romain du

nom de Hast Paulini (1), lequel fut reçu dans une congrégation générale le 20 avril de cette année. Il prit part à toutes les délibérations subséquentes et ne quitta l'assemblée, par ordre de son vénérable mandant, qu'après la vingt-sixième session qui, selon l'opinion commune, terminait l'œcuménicité du concile.

Nous devons ajouter aussi que le chapitre de Tulle avait à Bâle un mandataire du premier mérite. Guillaume Fumel, né de parents nobles, au diocèse d'Agen, moine de Tulle dès 1398, prévôt de cette église en 1428, abbé de Grandmont et patriarche d'Antioche, fut, avec nos papes, l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à notre monastère. Nos religieux l'élurent tout d'une voix pour les représenter à Bâle où il se distingua par sa piété et ses lumières. Le pape le combla d'amitié et d'honneurs.

Se demander pourquoi Jean de Cluis n'assista point en personne au concile de Bâle, serait parler sur de simples conjectures, puisque là-dessus nous n'avons aucun document. Cependant, il n'est pas inutile d'observer que nul de ses prédécesseurs n'avait encore donné l'exemple d'une résidence aussi bien gardée; il aimait son troupeau, et non-seulement il gouvernait les âmes en bon père, pourvoyait les cures et les bénéfices d'ecclésiastiques dignes et capables, multipliait ses visites, entretenait partout la paix et la concorde, mais, de plus, il dotait sa ville et son diocèse d'œuvres utiles et durables. Tulle, en particulier, lui dut le palais épiscopal dont le fronton de la porte principale montrait la date de 1442. Jusqu'à cette épo-

(1) Il est probable qu'il s'agit ici de Vast Paulini, mais les auteurs portent Hast, et nous avons cru devoir maintenir cette version.

que, la maison des évêques n'était qu'une portion des bâtiments du monastère ; Jean de Cluis pensa avec raison qu'un évêque, quelque modeste que soit son évêché, est un prince de l'Eglise, et que cette qualité l'oblige à ne pas être confondu avec les simples particuliers ; or, la maison de l'évêque est la première marque de sa haute dignité. Nous avons dit que ce prélat possédait un charmant caractère, il était aussi d'une générosité remarquable. Le palais qu'il méditait fut construit à ses seuls frais. Les Tullistes durent lui en avoir une double reconnaissance : il ne leur demanda rien et ils eurent de quoi faire les honneurs de leur ville à Charles VII, qui passa dans leurs murs les fêtes de Pâques. Un mot de cet épisode de la vie de notre évêque :

D'après Alain Cartiers, le roi, venant de Toulouse, manifesta le désir de visiter la bonne petite ville qui avait toujours montré une inviolable fidélité à ses prédécesseurs. (*Quantùm mutata ab illâ!*) Comme on était dans la semaine sainte, le monarque envoya à Tulle ses valets de bouche pour s'assurer, auprès de l'évêque et des magistrats, si, à ses propres frais, ils pourraient fournir les choses nécessaires à lui et à ses gens. Le prélat et les bourgeois, flattés de l'honneur que leur faisait un si grand prince, répondirent que rien ne manquerait. En effet, dans le courant de cette semaine, il entra dans Tulle plus de poissons *que oncques on en avoit vus dix ans en avant et dix ans en après.* La chronique ajoute que l'année touchant à la fin d'avril et étant précoce, avait garni les jardins de toutes sortes de légumes. Cette année 1443, les Pâques étaient le 21 avril. Pendant six jours, les cérémonies se firent à la cathédrale avec une pompe extraordinaire : depuis le jeudi saint jusqu'au mardi suivant, le roi assista régulièrement à tous les offices, et après avoir fait

des dons considérables aux églises et communautés religieuses et octroyé plusieurs privilèges aux Tullistes, il partit content de sa bonne ville de Tulle.

Dans notre premier travail, nous avions avancé qu'après le passage du roi, Jean de Cluis s'était rencontré à Rocamadour avec Jean de Castelnau, évêque de Cahors; mais n'ayant pas noté l'endroit qui nous avait fourni cette assertion, nous le rappelons ici comme très incertain; ce qui est vrai, c'est qu'en 1444 notre évêque et Bertrand de la Cropte, évêque de Sarlat, se trouvèrent réunis au chevet de Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, héritier de nos papes, et alors sur le point de descendre dans le tombeau. La présence de ces deux pontifes, plus recommandables par leurs vertus que par la grandeur de leurs sièges, adoucit les derniers moments du noble vicomte; et il mit Jean de Cluis au nombre de ses exécuteurs testamentaires. Ce prince mourut au mois de juin de cette année. Sa mort a donné lieu à une grave méprise de la part des auteurs du *Gallia*. En effet, un relatif mal rapporté à son antécédent a fait dire aux Sainte-Marthe que Jean de Cluis était décédé en 1444. Voici le texte latin : « Anno 1444, Petrus » comes Bellifortis et vicecomes Turennæ, sui » testamenti curam et executionem demandavit » Johanni episcopo, die 9 junii, qui eodem anno » obiit et sepultus est in medio chori. » « En 1444, Pierre, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, fit curateur et exécuteur de son testament, le 9 juin, l'évêque Jean, lequel mourut cette même année et fut enterré au milieu du chœur. » Pour démêler le vrai du faux, nous devons dire que le relatif *qui* se rapporte au vicomte, décédé, de l'aveu de tous nos historiens, en 1444, tandis que Jean de Cluis prolongea sa carrière jusqu'en 1449 ou 1450; nous en avons pour garants Ber-

trand de Latour et un obituaire conservé dans la riche bibliothèque de M. Clément-Simon.

Le doyen de Tulle affirme que notre évêque *quitta cette vie en 1449*. Il est vrai que son comput ne paraît pas très assuré, puisqu'il ajoute : *après dix-sept ans d'épiscopat*. Or, en ne faisant commencer cet épiscopat que vers 1428, il aurait duré vingt-et-un ans. Mais si Bertrand se trompe sur la duree de l'épiscopat, il dit juste sur la mort de l'évêque. De fait, dans une note qui sera reproduite ailleurs, M. Simon constate que l'obit du prélat était célébré dans l'église cathédrale le 20 janvier de chaque année et que cet obit avait été fondé en 1450 : *sans doute,* ajoute notre savant, *par le testament de cet évêque*. D'où il suit clairement pour nous que quoique nous n'ayons pas de documents sur les quatre ou cinq dernières années de Jean de Cluis, ce prélat mourut au commencement de 1450.

Il avait siégé près de vingt-cinq ans ; il laissait une mémoire en bénédiction. Sa dépouille mortelle fut déposée au milieu du chœur, non loin de celle de Bertrand de Maumont. Sur une lame de cuivre qui couvrait la tombe on lisait assez au long l'éloge du vénérable défunt. Dans la suite, dit Baluze, auteur de tous ces détails, le tombeau du prélat embarrassant le chœur fut transporté dans l'angle droit, près de la porte qui menait de l'église à la descente du cloître.

Au nombre des dons que Jean de Cluis fit à sa cathédrale, Baluze s'est complu à noter le *Pontifical* de Guillaume Durand, évêque de Mende, auquel on doit aussi le *Rational des divins offices*. A une époque où tous les livres étaient manuscrits, un pareil don devenait inappréciable. Mais à l'heure présente, la facilité que nous avons d'acquérir et de lire des livres imprimés et surtout notre ingratitude envers des hommes qui se consumèrent sur

les parchemins pour nous conserver les ouvrages de l'antiquité et nous transmettre nos propres annales, nous font compter pour peu des travaux immenses dont notre légèreté ne serait pas capable. Il en allait autrement du savant Baluze. Voici ce qu'il dit du *Pontifical* de Durand : « Sur la première page de ce précieux manuscrit, on lisait : « Istum librum dedit ecclesiæ reverendus in Christo » pater et dominus, dominus Johannes de Cluis, » tempore quo vivebat episcopus hujusce ecclesiæ ; » cujus anima resquiescat in pace. Amen. » « Ce livre a été donné à cette église par le révérend père en le Christ, le seigneur Jean de Cluis, en son vivant évêque de ladite église. Que son âme repose en paix. Amen. »

INTERRÈGNE.

Nous n'avons aucun document qui nous apprenne ce qui se passa dans l'église de Tulle après la mort de Jean de Cluis. Bertrand de Latour dit simplement que le siège vaqua deux ans et fut rempli en 1451 par Hugues d'Aubusson. Baluze et le *Gallia* conviennent de cette date. Cependant l'historien de Tulle soupçonne que tout de suite après la mort de Jean de Cluis, le pape nomma au siège vacant Pierre de Comborn, alors évêque d'Evreux. Mais sa nomination ayant été faite contre la pragmatique sanction, ne fut pas maintenue. Néanmoins, comme ce personnage a porté quelque temps le titre d'évêque de Tulle, nous en dirons ici un mot.

Il était fils de Guischard, seigneur de Treignac, et de Louise d'Anduze ; il avait perdu son père avant 1415 ; il étudia d'abord chez les frères mi-

neurs de Brive, et ensuite dans l'université d'Orléans où il était professeur en 1428 ; cette année, il fut nommé abbé d'Obazine. En 1441, le roi d'Angleterre dont il suivait le parti, le fit évêque de Chartres et le transféra deux ans après au siège épiscopal d'Evreux. En 1445, cet homme insatiable d'honneurs obtint l'abbaye de Beaulieu et continua d'administrer celle d'Obazine. Mais, il faut le dire, il n'était pas tranquille sur son nouveau siège. Le chapitre d'Evreux, soumis à l'Anglais et français par le cœur, ne vit que d'un mauvais œil une créature du roi d'Angleterre ; il le reçut malgré cela parce qu'il était muni d'une bulle d'Eugène IV et appuyé par le métropolitain de Rouen, Louis de Luxembourg.

Sur ces entrefaites, Robert de Floques, l'un des meilleurs guerriers de Charles VII, chassa les Anglais d'Evreux et força l'évêque à les suivre. La reprise de la ville était une action louable ; ce qu'il tenta ensuite fut l'œuvre d'un ambitieux. Par caresses et menaces, dit le *Gallia*, il amena les chanoines à élire pour évêque son propre fils, Guillaume de Floques. L'archevêque de Rouen refusa son approbation ; mais l'élu du chapitre s'adressa à l'évêque d'Autun, administrateur de l'archevêché de Lyon, le siège vacant, et reçut de ce commode prélat la confirmation et la consécration. Pierre de Comborn, évêque légitime, intenta un procès à son compétiteur. Il gagna la partie en 1456. Mais au bout dix ans, ennuyé des tracasseries qu'on ne cessait de lui susciter, il demanda et obtint le siège de Saint-Pons où il mourut presqu'aussitôt après son arrivée. Floques, devenu évêque légitime d'Evreux, devait lui servir annuellement une pension de 150 écus.

Ce prélat (Pierre), qui n'était pas sans valeur, eut le tort pour satisfaire son ambition d'adhérer au parti anglais. Cependant, vers la fin de sa vie,

il répara ce tort et s'insinua dans les bonnes grâces de Louis XI. La confiance que lui montrait ce monarque encouragea l'abbé de Cadouin, Pierre de Gain, son compatriote et peut-être son parent, à le prier de solliciter auprès du roi la restitution du Saint-Suaire que les Toulousains retenaient depuis longtemps. La précieuse relique fut remise aux mains de Pierre de Comborn, et il la déposa lui-même dans celles de l'abbé le 10 du mois de juin 1463. Ajoutons, pour en finir, qu'au monastère de Coiroux, et probablement à celui d'Obasine, on célébrait l'anniversaire de l'ancien évêque d'Evreux le 8 septembre de chaque année.

L.-L. NIEL, *curé de Naves.*



PROJET DE PUBLICATION

DE

MONOGRAPHIES CANTONALES

Dans une de ses dernières séances, la *Société des Lettres, Sciences et Arts* a émis le vœu qu'il soit entrepris, pour le département de la Corrèze, une publication de monographies cantonales. Ce travail, d'une utilité et d'un intérêt incontestables, puisqu'il permettrait de réunir dans un même cadre les principaux renseignements historiques et scientifiques sur notre pays, est à la portée de tous les hommes instruits. A part quelques cantons où peuvent se présenter des problèmes d'histoire ou d'archéologie difficiles à résoudre, on ne rencontrera guère de questions embarrassantes. Diverses publications locales, les Bulletins des Sociétés de Tulle et de Brive, les archives départementales dont l'inventaire sommaire est presque à jour, les archives communales sont les sources où il faudra puiser; elles suffiront la plupart du temps.

Avant de commencer les recherches, il est bon d'être exactement fixé sur les matières que doit contenir une monographie cantonale. C'est pour

cela que nous publions aujourd'hui le plan d'une de ces études avec le sommaire des différentes divisions.

La première partie, relative à la circonscription cantonale, devra être sommairement traitée. Les articles concernant la géologie, la flore et la faune sont les seuls qui demandent une préparation particulière et sur lesquels les renseignements manqueront quelquefois.

Dans la seconde partie, le sommaire se trouvera souvent très restreint et le travail très simplifié; bien peu de communes, en effet, possèdent des monuments préhistoriques, gallo-romains ou du moyen âge, des abbayes et des châteaux historiques.

MM. les membres des Sociétés savantes de la Corrèze, les maires, les curés, les instituteurs, les notaires, les dépositaires d'archives et les possesseurs de documents sont instamment priés de prêter leur concours à l'œuvre des monographies cantonales, en envoyant au président ou au secrétaire général de la *Société des Lettres*, à Tulle, tous les renseignements utiles à cette publication. Ceux qui désirent se charger de la rédaction d'une des monographies voudront bien se faire inscrire au siège de la *Société;* on leur transmettra les renseignements et les documents recueillis sur le canton objet de leur étude.

R. F.

PLAN D'UNE MONOGRAPHIE CANTONALE

1re Partie. — LE CANTON.

I. — *Topographie.*

Limites (cantons limitrophes).

Altitude, longitude, latitude.

Superficie cadastrale.

Aspect général, situation pittoresque, climat.

Distances du chef-lieu de canton au chef-lieu du département et au chef-lieu de l'arrondissement dans lequel est compris le canton.

Montagnes, vallées, gorges, rivières, ruisseaux.

Anciens chemins, routes et chemins modernes, chemins de fer.

II. — *Géologie, Flore, Faune, Produits naturels du sol.*

Aperçu géologique.

Minéraux particuliers au canton, mines, filons, sources minérales.

Plantes particulières au canton, forêts, bois.

Zoologie particulière au canton.

III. — *Statistique, Mœurs, Coutumes.*

Population du canton : hommes, femmes, enfants, vieillards, vie moyenne, mouvement de la population.

Statistique morale : lettrés et illettrés.

Statistique médicale.

Langage.

Alimentation, costume, habitations.

Usages, traditions, superstitions, mœurs, famille, mariage, etc.

IV. — *Industrie, Commerce, Agriculture.*

Usines, moulins, tissage, etc.

Boutiquiers, débitants, colporteurs, émigrants.

Culture des champs.

Elevage.

V. — *Institutions.*

Institutions anciennes et modernes : administratives, religieuses, financières, judiciaires, scolaires, militaires, philantropiques.

Postes et télégraphes.

Contributions directes et indirectes.

Enregistrement, etc.

VI. — *Divisions administratives.*

Arrondissement duquel dépend le canton.

Enumération des communes qui le composent.

2e Partie. — LES COMMUNES.

(Chaque commune du canton fera l'objet d'un chapitre distinct; elles seront classées par ordre alphabétique. Les divisions que nous allons proposer devront être observées pour toutes les communes).

I. — *Commune de.....*

Indications topographiques propres à la commune.

Limites, superficie, population, distances du chef-lieu de la commune aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département.

Division administrative ancienne : vicairie, diocèse, archiprêtré, paroisse, district.

Division religieuse actuelle : paroisse, archiprêtré, doyenné.

..... chef-lieu de la commune.

Son nom ancien, son nom moderne, son origine historique.

Monuments préhistoriques, gallo-romains, du moyen âge, modernes.

Châteaux : Description, histoire, généalogie des seigneurs.

Eglise : description, histoire, liste des curés.

Abbaye, prieuré : description, histoire, listes des abbés ou prieurs.

Faits remarquables.

Anciens consuls ou syndics, liste des maires.

Impôts anciens et modernes.

Biens communaux.

Population.

Instruction publique : statistique (lettrés et illettrés).

Liste des notaires.

Foires et marchés.

Frairies, ballades, fêtes votives et patronales.

Fontaines de dévotion.

Curiosités naturelles.

Personnages marquants.

(*Suivront successivement tous les villages, hameaux, lieux dits de la commune par ordre alphabétique ; pour chacun on signalera, comme on l'a fait pour le chef-lieu et dans le même ordre, tout ce qu'il pourra être intéressant de noter*). *Exemple :*

..... village.

Nom ancien et moderne; population; château, etc.; chapelle; oratoire, etc. ; prieuré ; faits remarquables ; foires ; école ; notaires ; fêtes ; curiosités naturelles ; fontaine de dévotion ; hommes marquants.

..... hameau.

Nom ancien ; population, etc., etc.

(*Ainsi de suite.*)

BIBLIOGRAPHIE.

(*Sous cette rubrique on indiquera les sources des renseignements contenus dans la monographie : archives publiques ou privées, registres municipaux, livres de raison, imprimés, cartes géographiques, etc.*)

APPENDICE.

(*Sous ce titre pourront être publiés les documents inédits d'une réelle valeur historique, se référant exclusivement aux communes ou lieux dits du canton.*)



PORT-DIEU ET SON PRIEURÉ*

I

Le bourg. — Situation. — Altitude, longitude, latitude. — Etymologie. — Population. — Aspect général du bourg et de la vallée. — Cours d'eau. — Chemins. — Foires. — Commerce. — Professions. — Production.

Port-Dieu est un bourg pittoresque du département de la Corrèze, placé sur la rive droite de la Dordogne, à 16 kilomètres de Bort, à 26 kilomètres d'Ussel et à 87 kilomètres de Tulle. Il est bâti moitié sur le bord de la rivière, moitié sur la pente abrupte et le plateau du monticule au sommet duquel s'élèvent l'église, le presbytère et quelques maisons. Son altitude est de 500 mètres dans la partie basse et de 590 mètres dans la partie haute. Il est situé par 0°,11' longitude est, et par 45°,33' latitude nord.

A partir de Gioux, le Chavanon d'abord, puis la Dordogne et le Chavanon réunis, coulent sur un lit de rochers dans une gorge si étroite et si profonde, qu'il est presque impossible de les franchir et de se frayer un chemin pour aller du Limousin dans l'Auvergne. A Port-Dieu, la vallée s'élargit, elle a 3 kilomètres environ de longueur

* Communication de M. le docteur Longy; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 706.

sur une largeur moyenne de 350 mètres. Les pentes des plateaux sont moins raides. La rivière, jusque là torrentueuse, a un cours plus tranquille et elle forme, en face du bourg, une anse de 80 mètres de largeur, représentant un port minuscule (1). Il est facile de la traverser en bateau, et même à cheval lorsque les eaux sont basses. Ce lieu, par sa configuration, a donc été de temps immémorial une voie de communication entre les populations des pays limitrophes. Après la conquête de la Gaule, les Romains, ces habiles colonisateurs, comprirent l'importance de ce passage et ils lui donnèrent le nom de *Portus*, Port. A cette époque on n'y trouvait probablement que quelques cabanes de pêcheurs qui exerçaient en même temps le métier de bateliers.

A la fin du XIe siècle, un monastère s'élevait sur le monticule qui domine la rivière. Saint Robert venait de fonder la grande abbaye à laquelle il donnait le nom de *Casa-Dei,* Chaise-Dieu (2). Lorsque, quelques années plus tard, il jeta les fondements du prieuré limousin, il dut, pour bien caractériser son œuvre, le mettre sous l'invocation de Dieu et l'appeler *Portus-Dei*, Port-Dieu ; voulant ainsi indiquer que, s'il existait sur la rivière et à travers les gorges voisines un passage pour aller d'une province à l'autre, sur la montagne avait été fondée une maison de solitude et de prière qui mettait à l'abri du monde et conduisait à Dieu. Bientôt le village et le prieuré portèrent le même nom.

---

(1) La Dordogne commence à être flottable à partir de Port-Dieu. On y expédiait autrefois du merrain de chêne pour le Bas-Limousin et pour Bordeaux, soit à flot perdu, soit en trains. Ce commerce n'existe plus depuis la destruction des forêts.

(2) Au XIVe siècle, le pape limousin Clément VI fut ordonné prêtre et plus tard inhumé dans l'église abbatiale de la Chaise-Dieu.

Le bourg de Port-Dieu a 189 habitants, 42 ménages et 39 maisons (1). Il est construit sur la partie ouest de la vallée. Les maisons du quartier bas sont placées sur le bord des routes et sur la berge de la rivière. Celles du quartier haut s'échelonnent sur le flanc de la montagne, puis environnent l'église sur le plateau. Elles ont pour voie d'accès de petits chemins caillouteux, à pente rapide et d'une largeur variant entre 80 centimètres et deux mètres. Couvertes en chaume, en ardoise, en tuile ou en schiste, ainsi que les granges qui les avoisinent ou leur sont contiguës, elles sont presque toutes entourées de jardins en terrasse et d'arbres fruitiers, qui les privant des rayons du soleil deviennent ainsi une cause d'insalubrité. Leur tenue intérieure, surtout dans le quartier haut, laisse à désirer au point de vue de l'hygiène. En face de l'église sont les ruines du monastère.

De ce point on a devant soi un paysage ravissant : les toits des maisons du village avec leurs jardins en terrasse plantés d'arbres, la route de Bort, le moulin, la voie ferrée et sa station, la rivière roulant au milieu des prairies ses eaux bleues bordées d'aulnés et de peupliers, les contre-forts de Monestier-Port-Dieu et du Chambon, la Roche-Servière, la gorge de Combe-aux-Morts, la petite maison de la crête entourée d'un bouquet de vieux chênes et de grands hêtres, la vallée remontant vers les plateaux d'Auvergne que bordent les monts Dore, la route de Tauves qui serpente sur le flanc de la montagne de Laval, la rivière qui sort en bouillonnant des gorges de Singles, les bois de Pradet et la montagne de Saint-Martin. Par un beau jour de printemps ou d'été, ce petit coin de terre est resplendissant de soleil ; quelques om-

---

(1) Recensement de 1886.

bres se détachant des monticules et des bouquets d'arbres plantés çà et là viennent nuancer le tableau. La végétation est luxuriante, les prairies sont d'un vert tendre tacheté de loin en loin par de petits lopins de terre en culture ; les arbres sont couverts de fleurs ou de fruits ; tout est riant ou sévère, calme et tranquille. On n'entend que le murmure de la rivière, le bruit confus et presque imperceptible du village, le bruissement de l'air à travers les gorges, tandis que les ruines du vieux monastère viennent rappeler les temps passés.

Le quartier de la rivière est traversé du nord au sud par le chemin vicinal de grande communication n° 27, d'Eygurande à Bort, et de l'est à l'ouest par le chemin d'intérêt commun n° 30, d'Ussel à Tauves, qui se rejoint dans le bourg même au chemin n° 27. L'église et la place sont reliées à ces deux voies par un chemin vicinal ordinaire. Un pont suspendu de 30 mètres de longueur a été construit sur la Dordogne en 1846. Il sert de passage au chemin n° 30 et met en communication la Corrèze et le Puy-de-Dôme.

Le chemin de fer d'Eygurande à Largnac (Cantal) traverse Port-Dieu, en passant sous l'église, au moyen d'un tunnel de 270 mètres de longueur. La station est à 1,250 mètres du bourg (1).

Port-Dieu avait sept foires en 1765 (2), il en a maintenant quatorze. Elles se tiennent le 27 de chaque mois, le 1er mai et le 14 octobre. Toutes sont importantes et fréquentées par les habitants de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme ; mais les principales sont celles des 1er, 27 mai et 14 octobre. On y compte jusqu'à 5,000 personnes.

---

(1) La construction de la voie ferrée a été commencée en 1878. La ligne a été livrée à la circulation en 1882.

(2) Archives de la Corrèze, C. 30.

Le champ de foire du gros bétail, des chèvres et des porcs est placé sur les galets qui bordent la rive droite de la Dordogne. Il y a quelques années, lorsque le pont suspendu était soumis à un péage, il existait un second champ de foire en face du premier, sur les galets de la rive gauche. Il était destiné aux bestiaux du Puy-de-Dôme et du Cantal. Depuis 1886, le péage du pont a été supprimé et tous les bestiaux sont conduits sur le champ de foire actuel. Les moutons et les brebis stationnent sur le chemin nº 27, et le marché aux veaux se tient sur le chemin nº 30. Les marchands forains sont assez nombreux; ils font leurs étalages sur le bord des routes.

Port-Dieu est le pays des chèvres; certains propriétaires en possèdent jusqu'à quinze, et on en compte plus de cent dans le bourg. Très agiles, peu délicates, aimant surtout les montagnes même les plus escarpées, elles pacagent dans les endroits inaccessibles aux autres troupeaux. Pendant l'été, elles suffisent à leur nourriture. Pendant l'hiver, on les nourrit à l'étable avec du foin, de petites branches feuillées et cueillies en automne, des choux, des navets et d'autres légumes.

Fécondées ordinairement à dix-huit mois, en octobre ou en novembre, elles mettent bas en mars ou en avril une portée d'un à quatre chevreaux; ils sont vendus en mai ou en juin, à l'âge de six semaines, de 3 à 4 fr. pièce. Le lait des chèvres sert ensuite aux usages de la famille et à la confection de fromages pesant de 500 à 750 grammes et vendus à Bort et dans les environs à raison de 1 fr. à 1 fr. 20 le kilogramme.

Le prix moyen d'une chèvre est de 20 fr. Lorsqu'elle a atteint l'âge de sept à neuf ans et qu'elle ne peut plus porter, elle est vendue moyennant 3 ou 4 fr. à Meymac ou à Latour-d'Auvergne. Elle y est engraissée, puis abattue et salée. Sa

viande est d'assez bonne qualité; elle remplace celle de porc dans les ménages pauvres ou peu aisés.

Excepté les jours de foire, le commerce de Port-Dieu est peu important. On y trouve cependant six auberges ou hôtels (1); deux magasins d'épicerie assez bien approvisionnés; deux marchands de rouennerie et de confections; deux marchands de grains qui achètent dans la Corrèze pour revendre dans le Cantal et le Puy-de-Dôme; six sabotiers qui emploient le bouleau, le hêtre, l'aune et le noyer, et dont deux font un commerce de gros; deux charrons; un maréchal ferrant; un boulanger; deux marchands de bois et trois charbonniers qui vendent dans les bourgs et dans les villes des environs; enfin, un bureau de tabac.

Les pêcheurs sont nombreux. Autrefois, la Dordogne et ses affluents, le Chavanon, la Mortagne et la Burande étaient très poissonneux. Chaque année, au mois d'octobre, le saumon remontait en grande quantité pour aller frayer dans le ruisseau qui l'avait vu naître. Depuis l'établissement des barrages de la Linde, il est beaucoup plus rare. Les autres espèces ont aussi diminué considérablement depuis la construction du chemin de fer d'Eygurande à Largnac, et depuis que les facilités de transport ont fait de la pêche un métier assez lucratif.

Les espèces qu'on trouve communément dans la Dordogne sont le saumon, la truite, l'ombre-chevalier, le tacon, l'anguille, le barbeau, le poisson blanc, le cabot et le goujon. Vivant dans des eaux limpides et fraîches, ils sont d'excellente qualité, sauf le saumon qui ne remonte qu'au moment

---

(1) Parmi ceux-ci, l'*Hôtel-du-Pont*, tenu par *Antignac*, se fait remarquer par sa bonne cuisine.

du frai. Chaque pêche est vendue soit dans les hôtels de la localité, soit à Bort et aux environs au prix de 2 fr. 50 à 4 fr. le kilogramme pour les salmonides, et de 1 fr. à 1 fr. 25 pour les autres espèces. Le goujon vaut 30 centimes la douzaine. Quelques pêcheurs ont des réservoirs pour conserver les belles pièces.

La vallée de Port-Dieu est abritée des vents du nord et de l'ouest par les contre-forts de Laval, de Pradet, des Gouttes et de Saint-Martin; son altitude est de 500 mètres seulement, aussi jouit-elle d'une température bien plus élevée que les environs, et comme son sol est de bonne qualité, elle est plantée d'arbres fruitiers nombreux et productifs. Les espèces cultivées sont le cerisier, le poirier, le pommier, le prunier, le noyer, le pêcher *en plein vent* et la vigne *en treille* (1). Aussitôt que les fruits sont mûrs, plusieurs habitants vont les vendre les dimanches et les jours de fête et de foire dans le Puy-de-Dôme et dans le Cantal. Ce commerce dure pour eux pendant presque toute l'année. Au printemps et avant la maturité des fruits, ils vendent surtout des noix sèches au prix de 40 centimes le cent. Leur récolte étant moins hâtive et ne suffisant pas toujours, ils vont s'approvisionner dans la Corrèze, jusqu'à Treignac, Tulle et Brive.

Les jardins du bourg sont assez bien tenus. On y cultive tous les légumes des régions tempérées. Les uns sont consommés sur place, les autres sont vendus dans les localités voisines. Comme de ce côté de la vallée la pente est très abrupte, tous les terrains cultivés sont en terrasse et les chemins qui y accèdent sont étroits et montueux; aussi les

(1) Les fruits sont de bonne qualité, quoique les arbres soient mal entretenus Le pêcher et la vigne sont en petite quantité.

transports du fumier, des fruits et des récoltes se font-ils à dos d'âne au moyen de bennes. Les prairies sont de bonne qualité ; elles donnent deux coupes de foin par an et un regain comme pâturage en automne. Quant aux champs, ils sont peu nombreux par suite de l'humidité du terrain dans certaines parties et de sa déclivité dans les autres.

II

La commune. — Limites. — Indications topographiques et administratives. — Voies de communication. — Cours d'eau. — Superficie. — Nature des terrains. — Impôt. — Flore et faune. — Population. — Municipalité. — Edifices religieux. — Anciens revenus de la Cure. — Instruction primaire. — Mœurs et usages. — Curiosités.

La commune de Port-Dieu s'étend du nord au sud sur la rive droite du Chavanon et de la Dordogne jusqu'à la vallée de Port-Dieu, où la section de Laval est située sur la rive gauche de la rivière.

Elle est bornée au nord par la commune de Saint-Etienne-aux-Clos, au nord-est par le Chavanon et la commune de Savennes (Puy-de-Dôme), à l'est par la Dordogne et par les communes de Singles et de Larrode (Puy-de-Dôme), au sud par la commune de Monestier-Port-Dieu, et à l'ouest par les communes de Monestier-Port-Dieu et de Thalamy.

Son territoire a une longueur de 6 k., 400 m. du nord au sud et une largeur variant entre 400 mètres et 4 kilomètres de l'ouest à l'est. Son sol montueux, tourmenté et formé par de petits plateaux et des vallées étroites qui se dirigent de l'ouest à l'est, s'infléchit brusquement et presque à pic vers les gorges du Chavanon et de la Dor-

dogne. Son sous-sol est constitué à l'est par une large bande de gneiss qui suit le cours des rivières, et à l'ouest, du côté de Thalamy, par du mica-schiste (1). La vallée de Port-Dieu est à 500 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer, mais l'altitude de la partie montagneuse varie entre 590 et 806 mètres; aussi la différence de température est-elle considérable entre elles. Le sol de la première est fertile et bien cultivé, celui de la seconde l'est beaucoup moins; il partage le sort des hauts plateaux du Limousin.

Avant 1789, elle faisait partie du Limousin et dépendait de l'intendance de Limoges au point de vue administratif; de la sénéchaussée de Tulle et du parlement de Bordeaux au point de vue judiciaire; de l'archiprêtré de Saint-Exupéry et du diocèse de Limoges au point de vue religieux; de la cour des aides de Clermont-Ferrand au point de vue financier.

Aujourd'hui, elle fait partie du canton de Bort, de l'arrondissement d'Ussel, du département de la Corrèze; de l'archiprêtré d'Ussel et du diocèse de Tulle. Elle dépend de la perception, du bureau d'enregistrement, du service des ponts et chaussées, du bureau de poste et du service vicinal de Bort, de la conservation des hypothèques d'Ussel, et, pour les contributions indirectes, de la recette d'Eygurande.

Elle est traversée du nord au midi par le chemin de fer d'Eygurande à Largnac. La voie ferrée parcourt les gorges profondes et sauvages de la Dordogne, traverse au moyen d'un tunnel le monticule de Port-Dieu et se dirige ensuite vers Bort. Deux stations sont établies sur le territoire de la commune : celle de Singles à 3,750 mètres en amont

(1) *Boucheporn*, Carte géologique de la Corrèze.

du bourg (altitude 530 mètres) et celle de Port-Dieu à 1,250 mètres en aval (altitude 498 mètres).

Le chemin vicinal de grande communication n° 27, d'Eygurande à Bort, pénètre dans la commune vers le village de Confolens ; il descend sur le flanc de la montagne avec des rampes plus ou moins raides jusqu'au chef-lieu qu'il traverse, pour suivre ensuite jusqu'à Bort la rive droite de la Dordogne.

Le chemin vicinal d'intérêt commun n° 30, d'Ussel à Tauves, part du milieu du bourg de la ligne n° 27; il traverse la Dordogne sur un pont suspendu, gravit au moyen de lacets le contrefort de Laval et se dirige ensuite vers Larrode et Tauves.

Un tronçon de chemin vicinal ordinaire très escarpé met en communication la place de l'église avec la ligne n° 27. Les autres chemins de la commune sont étroits, montueux, encombrés de pierres roulantes et de ravines, mal entretenus et d'un parcours très pénible.

La commune est arrosée du nord au sud par le Chavanon et la Dordogne ; du sud-ouest au nord-est, par le ruisseau de la Renardière qui se jette dans le Chavanon; de l'ouest à l'est, par les ruisseaux de Roussillou, de Bournafont, de la Boustille, de l'Aussou, de Rocpeiras et de Maquat qui parcourent de petites vallées pour aller à la Dordogne; et de l'est à l'ouest, par le ruisseau de Combe-aux-Morts qui lui aussi débouche dans la Dordogne.

En 1765, la paroisse de Port-Dieu avait une superficie imposable de 771 sétérées 1/4 (1). Le tableau suivant indique la nature, l'étendue, le

---

(1) La sétérée de Port-Dieu est de 32 ares.

revenu et la taxe afférents à chaque terrain et servant de base à l'assiette de l'impôt (1) :

NATURE des TERRAINS	CONTENANCE	REVENU par sétérée	REVENU total	TAXE par sétérée	TAXE totale
Terre de labour, 1re qualité..	100 sétérées	4 ll	400 ll	13 s	65 ll
Terre de labour, 2e qualité...	232 —	3 ll	696 ll	9 s	104 ll 8 s
Chaume....................	28 —	» 8 s	11 ll 4 s	1 s	1 ll 8 s
Champs froids..............	23 —	» 4 s	4 ll 12 s	» 7 d	» 13 s 5 d
Bois taillis et futaies.........	69 1/4 —	2 ll	138 ll 10 s	6 s	20 ll 15 s 6 d
Pré, 1re qualité..............	102 —	6 ll 10 s	663 ll	19 s 6 d	99 ll 10 s
Pré, 2e qualité..............	148 —	4 ll	592 ll	12 s	88 ll 16 s
Pacage....................	69 —	2 ll	138 ll	» 6 d	1 ll 14 s 6 d
TOTAL................	771 1/4 —		2643 ll 16 s		380 ll 4 s 5 d

(1) Archives de la Corrèze, C. 30. — Extrait d'un registre contenant l'assiette de l'impôt pour l'année 1765.

Le montant de la taille payée par la paroisse était, en 1755, de 1,042 livres; en 1756, de 1,076 livres; en 1757, de 1,061 livres; en 1758, de 1,080 livres; en 1759, de 1,050 livres; en 1760, de 1,060 livres; en 1761, de 1,005 livres; en 1762, de 985 livres; en 1763, de 1,000 livres; en 1764, de 1,070 livres; et, en 1788, de 1,889 livres, se répartissant ainsi : taille 906 livres, imposition militaire 472 livres, capitation 511 livres (1).

En 1765, elle avait trois quarts de lieue d'étendue (2). La superficie actuelle de la commune est de 1,275 hectares 81 ares 60 centiares, dont 1,108 h. 6 a. 81 c. sur la rive droite de la Dordogne et 167 h. 74 a. 80 c. sur la rive gauche.

Au point de vue de leur nature et du revenu imposable, les terrains se divisent ainsi :

	NATURE des TERRAINS	ÉTENDUE h. a. c.		REVENU IMPOSABLE fr. c.	
I. Propriétés non bâties	Terres	206 75 50	1230 39 50	1368 82	4998 92
	Jardins	4 19 20		100 32	
	Prés	131 11 40		2241 56	
	Pacages	44 53 »		245 04	
	Bois taillis	168 28 30		264 25	
	Bois futaies	178 07 80		352 34	
	Bruyères	498 36 80		426 22	
	Réservoirs	7 50		» 37	
II. Propriétés bâties	Maisons, moulins, etc.	2 88 50	2 88 50	473 70	473 70
III. Objets non imposables	Eglises, cimetières, etc.	16 »	42 53 60	» »	»
	Chemins et places publiques	15 93 70		» »	»
	Rivières et ruisseaux	26 43 90		» »	
TOTAL GÉNÉRAL		1275 81 60		5472 62	

(1) Archives de la Corrèze, C. 113.

(2) La lieue ancienne ayant 6 kilomètres, c'était donc 4 kilomètres 500 mètres.

La commune paie actuellement pour les quatre contributions directes un impôt de 2,833 fr. 72, réparti de la manière suivante : propriétés non bâties, 1,437 fr. 31 ; — propriétés bâties, 203 fr. 52 ; — personnelle et mobilière, 524 fr. 91 ; — portes et fenêtres, 273 fr. 13 ; — patentes, 394 fr. 14. Son revenu communal est de 110 fr., son centime de 15 fr. 26, et son imposition extraordinaire de 27 centimes.

Les productions du sol consistent principalement en fruits, en légumes et en fourrages dans la vallée. On cultive dans la partie montagneuse les fourrages, le seigle, l'avoine, le sarrazin, la pomme de terre, le chanvre et la rave. L'élève du bétail constitue une bonne part du revenu.

La propriété est morcelée; on ne trouve qu'un domaine de 50,000 à 60,000 fr., quatre ont une valeur de 20,000 à 30,000 fr., vingt environ valent de 8,000 à 15,000 fr., et le plus grand nombre se compose d'une petite maison et d'une ou deux parcelles de terrain dont la valeur varie entre 1,000 et 3,000 fr.

Depuis son confluent avec le Chavanon, la Dordogne coule jusqu'à Bort, pendant 20 kilomètres environ, tantôt dans des gorges profondes, tantôt à travers des vallées plus ou moins larges. L'altitude de son lit varie entre 425 mètres à Bort et 540 mètres vers Singles. Une foule de petits ruisseaux viennent s'y jeter après avoir parcouru de frais et pittoresques vallons. Les pentes latérales, plus ou moins raides, sont tantôt nues et hérissées de dentelures rocheuses, tantôt gazonnantes ou revêtues de bois et de prairies. Les plateaux qui les terminent ont une altitude de 650 à 800 mètres. Leur terrain est granitique.

La flore de cette région est très riche et très variée ; elle appartient surtout à celle des terrains siliceux. Les arbres et les arbrisseaux croissent

dans les gorges, dans les vallées, sur la pente des contre-forts et viennent couronner les plateaux. Les plantes sont un peu partout, souvent une fissure de rocher leur suffit.

Jusqu'à présent, ce petit coin de terre a été à peine exploré par les botanistes. Dernièrement, M. Eugène Gonod d'Artemare l'a visité plusieurs fois, et il a bien voulu me communiquer le résultat de ses excursions.

I

Principaux arbres et arbrisseaux de la vallée de la Dordogne entre Singles et Bort.

Erables. — Fusain. — Nerprun. — Bourdaine. — Prunellier. — Prunier. — Merisier. — Merisier à grappe. — Bois de Sainte-Lucie. — Poirier. — Pommier. — Alisier. — Cornouiller. — Sureau. — Viornes. — Chevrefeuilles. — Houx. — Frêne. — Ormes. — Hêtre. — Chênes. — Noisetier. — Charme. — Saules. — Cerisier. — Pêcher (1). — Noyer. — Vigne (1). — Peuplier. — Tremble. — Bouleau. — Gœrtis. — Pin sylvestre. — Mélèze. — Genevrier. — Sapin (2).

II

Plantes les plus caractéristiques de la vallée de la Dordogne entre Singles et Bort.

A. — *Bruyères*. — *Brandes*. — *Pelouses*. — *Rochers*.

Polygala involutiflora, vulgaris. — *Silene* armeria, inflata, mitans. — *Dianthus* sylvaticus, congestus, monspessulanus. — *Spergula* arvensis, morisonii, rubra. — *Radiola* linoïdes.

---

(1) Le pêcher et la vigne sont cultivés en petite quantité depuis Port-Dieu jusqu'à Bort. Ils ont besoin d'une exposition spéciale et n'appartiennent pas à cette région.

(2) A Singles, les bois de sapin couvrent encore les pentes nord-ouest, à une altitude de 600 mètres environ. Autrefois ils descendaient jusqu'à Port-Dieu où ils ont disparu par suite d'exploitations. A cette faible altitude, ces arbres ne sont accompagnés que d'un petit nombre des plantes qui croissent sous leur ombrage dans les régions montagneuses plus élevées.

— *Hypericum* humifusum, pulchrum. — *Ulex* nanus. — *Sarothamnus* vulgaris, purgans. — *Genista* pilosa, anglica, delarbreĭ. — *Anthyllis* vulneraria. — *Lotus* corniculatus. — *Ornithopus* perpusillus. — *Hippocrepis* comosa. — *Potentilla* fagineicola, tormentilla. — *Illecebrum* verticillatum. — *Sedum* hirsutum, dasyphyllum, aere. — *Sempervivum* arachnoïdeum. — *Umbilicus* pendulinus. — *Saxifraga* hypnoïdes, granulata. — *Galium* verum, dumetorum, silvestre. — *Sherardia* arvensis. — *Arnica* montana. — *Senecio* viscosus, adonifolius, spatulæfolius. — *Inula* conyza. — *Cirsium* acaule. — *Arnoseris* pusilla. — *Lactuca* viminea. — *Jasione* montana. — *Phyteuma* spicatum. — *Campanula* glomerata, trachelium, patula. — *Campanula* rotundifolia. — *Erica* cinerea et vulgaris. — *Gentiana* lutea et campestris. — *Cuscuta* epithymum. — *Anchusa* arvensis. — *Myosotis* versicolor. — *Verbascum* montanum, nigrum, lychnitis. — *Digitalis* lutea, purpurea. — *Linaria* minor, striata. — *Anarrhinum* bellidifolium. — *Veronica* officinalis, verna. — *Rhinanthus* minor. — *Euphrasia* officinalis, ericetorum. — *Orobanche* rapum, epithymum. — *Origonum* vulgare. — *Thymus* serpillum, chamœdrys, acynos. — *Galeopsis* ladonum, dubia. — *Brunella* vulgaris, alba, grandiflora. — *Chenopodium* polyspermum. — *Aumex* acetosella, acetosa. — *Thesium* alpinum, pratense. — *Narcissus* pseudo-narcissus. — *Orchis* viridis, morio, ustulata, conopsea. — *Orchis* sambucina. — *Carex* pilutifera, sylvatica, etc. — *Aira* precox, caryophyllea, cristata. — *Poa* sudetica, nemoralis. — *Bromus* mollis, sterilis. — *Nardurus* lachnenalii. — *Nardus* stricta. — *Ceterach* officinarum. — *Cystopteris* fragilis. — *Asplenicum* septentionale, trichomones, Breypii. — *Asplenicum* adianthum nigrans, recta muraria. — *Pteris* aquilina. — *Lycopodium* selago.

B. — *Haies. — Buissons. — Bords des eaux. — Sables des rivières.*

Ranunculus aconitifolius, aquatilis, fluitans. — *Cardamine* amara, pratensis. — *Hesperis* matronalis. — *Lunaria* rediviva. — *Sisymbrium* pyrenaïcum. — *Cerastium* semidecandrum. — *Hypericum* androsœmum. — *Impatiens* noli-tangere. — *Ononis* procurrens. — *Medicago* minima. — *Melilotus* arvensis,

alba. — *Trifolium* subterraneum. — *Vicia* forsteri, tenuifolia, eracea. — *Spiræa* ulmaria. — *Geum* rivale. — *Rubos* idœus, glandulosus, incarnatus, etc. — *Rosa* (nombreuses espèces). — *Agrimonia* odorata. — *Epilobium* obscurum, roseum, montanum. — *Epilobium* lanceolatum, spicatum. — *Œnothera* biennis — *Cirenea* lutetiana. — *Lyctirum* salicaria. — *Bryonia* dioica. — *Herniaria* hirsuta, glabra. — *Corrigiola* littoralis. — *Sedum* purpurescens, elegans. — *Chrysosplenium* alternifolium, oppositifolium. — *Angelica* montana. — *Chærophyllum* aureum, cicutaria. — *Galium* elatum. — *Valeriana* officinalis. — *Eupatorium* cannabinum. — *Petasites* pratensis. — *Erigeron* canadensis. — *Doronicum* pardalionches, austriacum. — *Senecio* nemorosus, fuchsii, cacaliaster. — *Artemisia* vulgaris. — *Matricaria* chamomilla. — *Chamomilla* nobilis. — *Equisetum* limosum, palustre. — *Achillea* ptarmica. — *Bideus* tripartita, cernua. — *Gnaphalium* sylvaticum, lutescens, luteo-album. — *Centaurea* montana. — *Leoutodon* autumnalis, proteïformis. — *Utriculasia* vulgaris. — *Lysimachia* vulgaris, nummularia. — *Vinca* minor. — *Convolvulus* sepium. — *Echium* vulgare. — *Myosotis* hispida. — *Solanum* nigrum, dulcamara. — *Scrofularia* nodosa, aquatica. — *Linaria* arvensis. — *Lathræa* clandestina. — *Mentha* (espèces nombreuses). — *Lycopus* europœus. — *Calamintha* ascendens. — *Glechoma* hederacea. — *Ajuga* genevensis. — *Polygonum* amphibium, persicaria. — *Alisma* plantago. — *Iris* pseudo-acorus. — *Potansgeton* natans, perfoliatus, erispus. — *Lemna* trisulea, gibba, minor. — *Phælaris* arundinacea. — *Panicum* erus-galli. — *Arundo* phragmites.

C. — *Bois taillis.* — *Forêts.*

Anemone nemorosa. — *Sropyrum* thalictroïdes. — *Aquilegia* vulgaris. — *Actæa* spicata. — *Meconopsis* cambrica. — *Corydalis* solida. — *Dentaria* pinnata. — *Stellaria* nemorum. — *Hypericum* quadrangulum, montanum. — *Oxalis* acetorella. — *Trifolium* molinerï, ochroleucum, aureum. — *Orobus* tuberosus, niger. — *Lanicula* europœa. — *Pimpinella* magna. — *Peucedanum* gallicum. — *Laserpitium* asperum. — *Conopodium* denudatum. — *Galium* saxatile. — *Asperula* odorata. — *Solidago* virga, aurea. — *Cirsium* erisithales. — *Serratula* tinctoria. — *Hypochæris* maculata. — *Lactuca* muralis. — *Pre-*

nanthes purpurea. — *Hieranium* fastigiatum, casîum, umbellatum. — *Vaccinium* myrtillus. — *Pyrola* rotundifolia. — *Monotrepa* hypopithys. — *Lysimachia* nemorum. — *Erythrœa* centauricem. — *Pulmonaria* tuberosa, ovalis. — *Veronica* tenerium, chamædrys. — *Melampyrum* cristatum. — *Calamintha* officinalis, elinopodium. — *Mellitis* melissophyclum. — *Lamicens* gœleobdolon. — *Stœchys* alpina, sylvatica. — *Betonica* officinalis. — *Tenesium* scorodonia. — *Daphne* mezereum. — *Euphorbia* hyberna, amygdaloîdes. — *Mercurialis* perennis. — *Lilium* martagon. — *Scilla* lilio-hyacinthus, bifolia. — *Ornithogalum* pyrenaîcum. — *Allium* ursinum, victorialis. — *Erythronium* dens canis. — *Naris* quadrifolia. — *Convollaria* maîalis, verticillatum, bifolia. — *Convollaria* polygonum, multiflora. — *Epipaetis* ensifolia, latifolia. — *Neottia* nidus-avis. — *Orchis* bifolia, montana. — *Arum* maculatum. — *Luzula* nivea, maxima, etc. — *Calamagrostis* sylvatica. — *Milicum* effusum. — *Aira* crespitosa, flexuosa. — *Festuca* sylvatica, rubra. — *Agropyrum* caninum. — *Polypodium* dryopteris, vulgare, phegopteris. — *Asplenium* aculeatum. — *Polystichum* spinulorum, filix-mas. — *Asplenium* filex-femina. — *Blechnum* spicans. — *Equitetum* hyemale.

D. — *Prairies.* — *Pacages.*

Lychnis viscaria, flos-cuculi. — *Malva* moschata. — *Geranium* sylvaticum, pheum, pyrenaîcum. — *Lathyrus* pratensis. — *Trifolium* pratense, repens, striatum. — *Heracleum* angustatum. — *Anchriscus* sylvestris. — *Knantia* sylvatica. — *Scabiosa* succisa, columbaria. — *Centaurea* jacea, pratensis. — *Tragopogon* pratensis. — *Crepis* virens, agrestis. — *Primula* officinalis, elatior. — *Myosotis* sylvatica. — *Melampyrum* pratense. — *Pedicularis* sylvatica. — *Salvia* pratensis. — *Plantago* media, lanceolota. — *Polygonum* bistorta. — *Colchicum* autumnale. — *Veratrum* album. — *Neottia* ovata. — *Orchis* coriophora, mascula, maculata. — *Anthoxanthum* odoratum. — *Phleum* pratense. — *Alopecurus* pratensis. — *Agrestis* canina. — *Avina* flavescens, elatior, pratensis. — *Holeus* lanatus. — *Poa* pratensis. — *Briza* media. — *Dactylis* glomerata. — *Molinia* cœrulea. — *Cynosurus* eristatus. — *Festuca* arundinacea, pratensis. — *Lolium* perenne.

E. — ***Marécages.*** — ***Prairies tourbeuses.***

Viola palustris. — *Drosera* rotundifolia. — *Lotus* uliginosus. — *Comarum* palustre. — *Sanquisorba* officinalis. — *Epilobium* palustre. — *Sedum* villosum. — *Bunium* verticillatum. — *Galium* palustre, uliginosum. — *Valeriana* dioïca. — *Gnaphalium* uliginosum. — *Cirsium* anglicum. — *Scorzonera* humilis. — *Taraxacum* palustre, udum. — *Hahlenbergia* hederacea. — *Erica* tetsalix. — *Pincuicula* vulgaris. — *Anagallis* tenella. — *Gentiana* pneumonantre. — *Menyauctes* trifoliata. — *Myosotis* palustris. — *Pedicularis* palustris. — *Stachys* palustris. — *Scutellaria* galericulata, minor. — *Juncus* squarrosus, aliginosus, etc. — *Cyperus* flavescens. — *Eriophorum* angustifolium, latifolium. — *Scirpus* palustris, lacustris, etc. — *Carex* (nombreuses espèces). — *Glyceria* fluitans.

La faune de Port-Dieu n'offre rien de spécial. Autrefois, les sangliers débuchaient par bandes des forêts de Singles, de Savennes, de Pradet et de Touve; ils venaient pendant la nuit ravager les champs et les prairies. Depuis que les forêts sont en partie détruites, que le gland et la faîne manquent à sa nourriture, la bête noire semble avoir abandonné la région. Le loup, le renard, la martre commune et la fouine, assez nombreux jadis, disparaissent peu à peu. Il en est de même du gibier, qui devient de plus en plus rare. Le perfectionnement des armes de chasse, les engins prohibés et l'introduction de la culture du trèfle sont les causes principales de sa destruction (1). Les petits oiseaux eux-mêmes émigrent dans d'autres pays. Ne devrait-on pas prendre des mesures pour la conservation et l'accroissement des espèces utiles ?

---

(1) Avant la culture du trèfle dans notre pays, le perdreau et la caille nichaient dans les prairies sèches et dans les champs. Aujourd'hui le trèfle, qui est hâtif, leur offre au début un abri plus sûr; mais sa fauchaison a lieu vers le milieu de juin et elle détruit tous les nids qui s'y trouvent.

La paroisse de Port-Dieu avait 67 feux et 320 communiants en 1765. La population de la commune était de 312 habitants en 1800; de 458 en 1806; de 450 en 1836; de 473 en 1846; de 475 en 1851; de 481 en 1866, et de 527 en 1881.

Elle se compose actuellement de 544 personnes, formant 112 ménages, habitant 91 maisons situées dans 12 villages, ainsi que l'indique le tableau suivant (1) :

VILLAGES	NOMBRE			NATIONALITÉ	
	de MAISONS	de MÉNAGES	d'individus	Française	Etrangère
Arpiat	11	12	48	48	»
Arsac	6	8	36	36	»
Bességeat	3	4	25	25	»
Bourrière	14	18	90	90	»
Conchette	1	1	7	7	»
Confolens	7	7	39	39	»
La Gare	4	4	16	16	»
Laval	7	7	38	38	»
Port-Dieu	39	42	189	189	»
Prunt	6	6	35	35	»
Saint-Martin	1	1	7	7	»
Tuilerie (La)	2	2	14	14	»
TOTAL	91	112	544	544	»

Le nombre des électeurs est de 135. Le conseil municipal a 12 membres, parmi lesquels sont élus le maire et l'adjoint.

En 1791 la municipalité était ainsi constituée :

Maire : Couderc (Antoine).
Premier officier : Galiard (François).
Second officier : Loty (Bernard).
Procureur : Pinet (Louis).
Secrétaire-Greffier : Passelergue (Louis) (2).

(1) Archives de Port-Dieu. Recensement de 1886.
(2) Archives de la Corrèze, série L.

Liste des maires de Port-Dieu de 1803 à 1888 et durée des fonctions (1).

MM. Pinet (Louis), de l'an XI au 7 janvier 1806.
Passelergue (Louis), du 7 janvier 1806 au 23 avril 1819.
Picard (Jean), du 23 avril 1819 au 31 décembre 1836.
Foret (Antoine), du 1er janvier 1836 au 1er janvier 1839.
Coudert (Jean-Baptiste), du 1er janvier 1839 au 15 novembre 1845.
Pinet (Jean), du 15 novembre 1845 au 14 avril 1848.
Coudert (Jean-Baptiste), du 14 avril 1848 au 5 octobre 1848.
Marche (Etienne), du 5 octobre 1848 au 7 mai 1864.
Galiard (Jean), du 7 mai 1864 au 12 mai 1881.
Pinet (Jean), depuis le 12 mai 1881.

Liste des adjoints de Port-Dieu de 1803 à 1888 et durée des fonctions (1).

MM. Passelergue (Louis), de l'an XI au 7 janvier 1806.
Picard (Jean), du 7 janvier 1806 au 23 avril 1819.
Galiard (François), du 23 avril 1819 au 31 décembre 1836.
Galiard (Gabriel), du 1er janvier 1836 au 5 octobre 1848.
Picard (Jean-François), du 5 octobre 1848 au 7 mai 1864.
Picard (Antoine), du 7 mai 1864 au 12 mai 1881.
Pinet (Louis), depuis le 12 mai 1881.

Longtemps avant la fondation du monastère, l'église paroissiale de Port-Dieu avait été bâtie, à un kilomètre environ du bourg, sur un petit plateau élevé de 690 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle était dédiée à saint Martin et elle avait donné son nom au petit hameau où elle est située. Elle existe toujours, mais elle est dans un état de vétusté presque complète. Cet édifice n'a du reste aucun caractère; il est voûté en lambris blanchis à la chaux, l'autel est vermoulu et les dalles du

(1) Archives de Port-Dieu.

pavé sont écornées. La toiture est moitié en chaume et moitié en schiste. Sa longueur intérieure est de 13^{m}60 et sa largeur de 5^{m}40. La façade est percée d'une porte sans architecture, surmontée d'un clocher à pignon qui supporte deux cloches, dont l'une pèse 175 kilogr. et l'autre 200 kilogr. ; elles sont très anciennes. A côté de l'église, on voit un petit cimetière où sont enterrés les morts des villages de Saint-Martin, de Prunt, de Confolens, d'Arsac et de Bourrière. M. le curé vient y dire la messe le jour de la fête de saint Martin, et y célébrer l'office des morts, lorsqu'il y a une inhumation dans le cimetière.

Au xve siècle, le village s'était considérablement agrandi, l'accès de l'église de Saint-Martin était difficile; les religieux, de concert avec les habitants, construisirent alors en face du prieuré une chapelle pour leurs vassaux ; on lui donna, à cause de sa destination, et elle le porte encore, le nom de chapelle des Manants, *Manentes* (1). Le curé n'en continua pas moins à résider et à exercer ses fonctions à Saint-Martin. Ce n'est que vers 1667 qu'il vint, avec l'autorisation des moines, se fixer à Port-Dieu (2). L'église de Saint-Martin n'en garda pas moins son titre de paroisse; il lui fut confirmé au xviiie siècle par un arrêt du parlement de Bordeaux, et elle le conserve toujours.

Cette chapelle est maintenant l'église paroissiale de Port-Dieu. Elle s'élève en face des ruines du monastère, dont elle est séparée par une petite

---

(1) Elle était placée sous la juridiction du curé et desservie par des vicaires désignés sous le nom de *prêtres filleuls*. (Titres du 19 avril 1516, de 1528, du 27 avril 1530, de 1534, du 21 avril 1537, de 1557, 1558, 1574.)

(2) L'église de Saint-Martin était alors en ruine. Elle n'avait ni tabernacle ni fonts baptismaux. Le curé était obligé de déposer les vases sacrés dans la chapelle de Port-Dieu. *(Archives de la Corrèze, inventaire de 1667, liasse donnée par M. Elie Jaloustre.)*

place plantée de noyers et de tilleuls. Elle est placée sous le vocable de saint Caprais, patron de la paroisse, dont on célèbre la fête le 20 octobre ou le dimanche suivant.

Cet édifice n'offre rien de remarquable. Il est couvert en schiste. Sa longueur extérieure est de 25 mètres et sa largeur de 10 mètres. La voûte de la nef est formée par deux travées surbaissées à arêtes carrées, peu prononcées et se croisant sans clefs de voûte saillantes. Ces arêtes vont prendre appui sur des piliers presque carrés, datant du xve siècle, et engagés dans les murs. L'abside est plus basse et plus étroite ; sa voûte est du même style. A son point de jonction avec la nef sont placés deux autels. Elle était peinte en style du temps et on retrouve encore l'ancienne peinture sous le blanc de chaux qui la recouvre.

La nef est éclairée par quatre croisées, deux au nord et deux au midi. L'abside reçoit la lumière par deux croisées placées au sud et au sud-est ; une troisième est masquée par le rétable du maître-autel, à la droite duquel s'ouvre la porte de la sacristie. Ces croisées à plein cintre et sans ornementation, ainsi que des contre-forts extérieurs, sont de construction récente et n'ont aucun rapport avec l'architecture primitive de l'église.

La porte d'entrée en style ogival cannelé, d'un bel effet, est précédée d'un petit porche. Elle est surmontée d'un clocher à pignon avec trois baies, deux au même niveau et une au-dessus. Les deux baies inférieures supportent chacune une cloche du poids de 150 et de 250 kilogrammes ; la plus grande est brisée.

Un petit cimetière entoure en partie l'église ; il est destiné aux inhumations du bourg et des villages d'Arpiat, de Laval, de Bességeat, de la Gare, de la Tuilerie et de Conchette.

On voit dans le sanctuaire une statue en pierre

d'un assez beau travail ; elle représente la sainte Vierge tenant sur ses genoux le corps du Christ. Sa hauteur est de 60 centimètres et sa largeur de 80 centimètres. Sur cette statue, qui malheureusement a été badigeonnée, est gravé un écusson qui porte : *une trompe de chasse avec son cordon en sautoir, trois billettes en chef placées de front et une étoile à cinq branches en abyme.* Il est impossible de distinguer la couleur des émaux.

Sur le tabernacle du maître-autel se trouve un crucifix du XVIIIe siècle, en argent massif, qui a une certaine valeur artistique. Le pied est ovale avec une bordure Louis XIV. La hauteur totale de la croix est de 39 centimètres ; elle porte comme inscription : INRI. Le sommet et les bouts des croisillons sont fleurdelysés ; tous les plats sont unis. Sur la face antérieure du pied est gravé un écusson surmonté d'une couronne comtale : *à senestre une mitre de front et à dextre une crosse en pal tournée en dedans. L'écu est écartelé au 1 : d'argent à trois bandes de gueules; au 2 : d'azur à trois chevrons d'argent; au 3 : d'argent à trois étoiles posées 2 et 1; au 4 : d'argent à un lion; passant sur le tout un écu échiqueté.*

Ces deux objets proviennent certainement du prieuré. Les armoiries de la croix sont celles de Mgr de Chateigner de la Chateigneraie, évêque de Saintes et prieur de Port-Dieu de 1778 à 1784.

La population entière de Port-Dieu professe la religion catholique.

Un certain nombre de propriétés et de rentes appartenaient à la cure. Voici celles que j'ai pu retrouver :

Propriétés (1).

1° Le jardin de *la Joselle* affermé en 1794 par la municipalité de Port-Dieu au sieur Bertrand, moyennant une redevance an-

---

(1) Archives de la Corrèze.

nuelle de.. 22 LL

2° Un pré appelé *la Latre de Bertrand* et une petite maison désignée sous le nom dè *maison des moines*, estimés en 1794.................................. 1200 LL

3° Un tènement appelé d'*Arpiat*, composé de pré, terre, pacage et bois, d'un revenu de............... 30 LL

4° Un pré appelé *le Baile*, situé à Bességeat, produisant 22 quintaux de foin, à 20 sols le quintal, d'un revenu de.. 22 LL

5° Un pré appelé de *L'abord*, d'une contenance d'une sétérée, produisant 14 quintaux de foin à 20 sols le quintal, d'un revenu de.......................... 14 LL

6° Un pré appelé du *pont de l'Aussou*, produisant 6 quintaux de foin, d'un revenu de................... 6 LL

7° Le presbytère et le jardin affermés le 19 ventôse an VI au sieur Libouroux François, moyennant une redevance annuelle de........................... 12 LL

8° Un pré appelé *Plateaux*, situé à Touve, d'une contenance de deux journaux et d'un revenu de...... 7 LL 10 s

Rentes pour participer aux prières de l'église (1).

1° Royat Jacques, de Port-Dieu — sur une parcelle de terrain située à Port-Dieu, en vertu d'un titre du 19 avril 1516. — Une rente de........................ 3 s 4 d

2° Gaillard Pierre, de Morusel, représentant *Babut* Pierre — sur un champ dit de *Peyrillas*, d'une contenance de trois quartelées; sur un pré appelé des *Sanictz*, contenant un journal. — Titre du 22 avril 1534. — Une rente de................................ 1 L

3° Le même — sur un *coudert*, situé près du chemin de Port-Dieu à Larrode. — Titre du 22 avril 1534. — Une rente de....................................... 9 s

4° Le même — sur une terre appelée les *Peyrillas*, de l'autre côté de la Dordogne, sur le chemin de Lendreu-

(1) Collection de M. l'abbé Pau, série D. Etat des rentes pour l'année 1767.

nie. — Titre du 16 février 1621, reçu par mᵉ Lavye, notaire royal. — Une rente de.................... 10 s

5° Picard Pierre, le vieux, de Port-Dieu — sur un pré appelé la *Sareise*, d'une contenance d'un demi-journal, situé à Port-Dieu. — Titre de 1534. — Une rente de.. 5 s

6° Durif Antoine, de Port-Dieu — sur un pré appelé le *Curadis de Malaurade* situé à Port-Dieu, d'une superficie de deux journaux. — Titre du 22 avril 1534. — Une rente de................................ 9 s

7° Prieur Guillaume de Port-Dieu — sur une place nommée *Lou Bassou*, située à Port-Dieu. — Titre du 22 avril 1534. — Une rente de..................... 1 s 3 d

8° Buisson Bertrand, de Port-Dieu — sur un jardin dit de *la Clave*, situé à Port-Dieu. — Titre du 2 janvier 1506. — Une rente de........................... 10 s

9° Le même — sur une partie de son jardin qui appartenait à la cure.—Titre du 9 mai 1574.—Une rente de. 1 L 10 s

10° Lamis Louis, de Port-Dieu, représentant *Mornac* Annet.— Titre du 23 avril 1589, reçu par mᵉ Couderc, notaire. Une rente de........................... 1 L 10 s

11° Picard Barthelmy, maréchal à Port-Dieu, — sur une sétérée de terre dite des *Horts*, située à Conchette. — Titre du 7 octobre 1629, reçu par maître Lavye, notaire royal. Une rente de....................... 1 L 2 s

12° Bonnet Guillaume, de Bességeat, sur son pré, *Buige basse*, d'une contenance d'un demi-journal. — Titre du 2 décembre 1629, reçu par mᵉ Lavye, notaire royal. Une rente de............................ 6 s

13° Menu Antoine et Roussillon Bernard, — sur deux pièces de terre sans dîme, situées à Saint-Martin, l'une appelée le *Champ du curé*, de cinq quartelées, l'autre *derrière l'Eglise*, de six quartelées.— Titre du 29 mars 1626, reçu par mᵉ Lavye Jean, notaire, et titre du 30 décembre 1682, reçu par mᵉ Pinet, notaire. — Une rente de................................ 2 LL

14° Roussillon Bernard, — sur un jardin dit l'*Hort grand*, situé à Saint-Martin, contenant trois quartelées de semence à chanvre. — Titre du 22 avril 1534. — Une rente de................................ 6 s

15° GAUTIER Pierre, de Monestier, — sur un pré situé à Monestier et appelé la *Buige de Mialheret*. — Titre du 16 octobre 1624, reçu par mᵉ Lavye. — Une rente de.. 1 L

16° JABIOL Georges, de Beaulieu, — sur une éminade de terre située à Beaulieu. — Titre du 10 février 1499, reçu par mᵉ Besse Antoine, notaire. — Une rente de. 4 s

17° JABIOL Michel, de Chantegris. — Titre du 7 février 1506, reçu par mᵉ Besse, notaire. — Une rente de 4 s (1)

RENTES POUR FONDATIONS DE MESSES (2).

1° MONESTIER Michel, de Port-Dieu, — sur une terre appelée la *Varmière* et située à Port-Dieu. — Fondation d'une messe basse pour Jeanne de Trapes. — Titre du 11 août 1528, reçu par mᵉ Besse, notaire royal. — Une rente de.............................. 11 s

2° LONGIANNE François, de Port-Dieu, — sur un pré appelé la *Fontille*, d'une superficie de deux journaux et situé à Port Dieu. — Fondation de trois messes basses (19 janvier, 2 février, 24 juin) pour Jeanne Gaillard. — Titre du 18 septembre 1623, reçu par mᵉ Baubier, notaire royal. — Une rente de................ 1 L 15 s

3° PICARD Etienne, de Port-Dieu. — Fondation de trois messes basses (22 mars, 26 septembre, 4 octobre) pour Marguerite Meschin. — Titre de 1684 reçu par mᵉ Vialles, notaire à Bort. — Une rente de......... 1 L 10 s

4° VERGNE Barthelmy, de Port-Dieu, — sur le pré dit de *Malaurade*. — Fondation de deux messes basses (2 et 3 septembre) pour Michel Batisse. — Titre du 9 mars 1688, reçu par mᵉ Bernadaud, notaire à la Jugie. — Une rente de.................................. 1 L

5° COUDERC Guillaume, de Port-Dieu, — sur un jardin dit l'*Hort de Coulaud*. — Fondation de trois messes

---

(1) Cet inventaire porte la mention de trois états des cens, rentes et apports dus au curé de Port-Dieu pour les années 1580, 1583 et 1592. Ces états sont signés, *ne varietur* : *Picard, Couderc, de Monlouis* et *Séniodoret*.

(2) Archives de la Corrèze, inventaire de 1768, liasse Elie Jaloustre.

basses (6 et 12 février, 7 octobre) pour pierre Lavye et Louise Vialle Soubrane, sa femme. — Titres des 24 janvier 1678 et 6 août 1680, reçus par m^e Pinet, notaire royal. — Une rente de........................... 1 L 10 s

6° Buisson Bertrand, de Port-Dieu, — sur un pré dit de *Gondolias*. — Fondation de trois messes basses (4 janvier, 3 février, 3 mars) pour Cosme Duriou. — Titre du 17 janvier 1558, reçu par Baubier et Lavye, notaires. — Une rente de......................... 1 L 10 s

7° Libouroux Léger, de Port-Dieu, — sur un jardin situé à Port-Dieu. — Fondation de deux messes basses (23 et 24 mars) pour Georges Picard et Anne Picard, sa fille. — Titre du 27 avril 1681, reçu par m^e Pinet, notaire. — Une rente de.......................... 1 L

8° Gaillard François, de Port-Dieu, — sur un pré appelé le *Chambon*. — Fondation d'une messe basse (25 novembre) pour François Meschin et Françoise Dalpais, sa femme. — Testament de Meschin du 2 avril 1614, reçu par m^e Baubier, notaire. — Une rente de.. 15 s

9° Le même. — Fondation de deux messes basses (20 et 21 octobre) pour Jean du Baylle et Catherine Vialle Soubrane, sa femme. — Titre du 22 avril 1643, signé de Baylle. — Une rente de .... 1 L

10° Le même. — sur son pré du *Chambon*. — Fondation de trois messes basses (26 janvier, 11 avril, 3 octobre) pour François Durif. — Titre du 10 avril 1649, reçu par m^e Bonnet, notaire. — Une rente de.. 1 L 10 s

11° Léoty Antoine, de Port-Dieu, — sur une talve appelée *Lavort*. — Fondation de trois messes basses (2 avril, 2 mai, 2 juin) pour Catherine Grelot. — Titre du 14 mars 1643, reçu par m^e Deludier, notaire à Tulle. — Une rente de.......................... 1 L 10 s

12° Bourdouleis Jean, de Port-Dieu, — sur la maison de feu Etienne Picard, son beau-père. — Fondation d'une messe basse (24 janvier) pour Catherine Grelot. — Titre du 4 février 1626, reçu par m^e Lavye, notaire. — Une rente de........................... 9 s

13° Grégoire Michel, de Port-Dieu, et Bourre An-

toine, d'Arsac. — Fondation d'une messe chantée (4 octobre) pour François Lavye. — Titre du 17 avril 1649. — Une rente de .... 1 L 5 s

14° Clidière François, de Port-Dieu, — sur un champ appelé *la Plate*. — Fondation d'une messe basse (16 août) pour Jeanne de Trapes. — Titre du 7 avril 1608, reçu par m[e] Lavye, notaire. — Une rente de.. 10 s

15° Lavye Guillaume, huissier royal, — sur le pré appelé de *Baylle* :

1° Fondation de trois messes basses (10 janvier, 25 juin et 9 septembre) pour lui-même. — Titre du 14 juin 1682, reçu par m[e] Pinet, notaire royal. — Une rente de.................................. 1 L 10 s

2° Fondation de trois messes basses (5 mai, 1[er] juin, 20 août) pour M. Bernard Brun, curé. — Titre du 25 avril 1710, reçu par m[e] Feuzillac, notaire. — Une rente de.......................... 1 L 10 s

3° Fondation de deux messes basses (19 mars, 26 juillet) pour Antoinette Baubier. — Titre du ...., reçu par m[e] Pinet, notaire. — Une rente de....... 1 L

16° Charot Antoinette, de Port-Dieu, — sur une maison, un jardin et un pré donnés à la cure. — Fondation de quatre messes chantées (13 janvier, 10 février, 7 mars, 5 avril) pour elle-même. — Titre reçu par m[e] Magnac, notaire. — Une rente de........... 5 L

17° M. Chastagner, curé de Port-Dieu. — Fondation d'une messe basse (17 janvier) pour lui-même. — Titre du 8 mars 1767, reçu par m[e] Marche, notaire. — Une rente de .... 10 s

18° Bonnet Guillaume, de Bessegeat, — sur un pré appelé *le Pradeau*. — Fondation d'une messe basse (27 septembre) pour Marie Minet, et emplacement de son tombeau dans l'église de Saint-Martin. — Titre du 16 mai 1627, reçu par m[e] Baubier, notaire. — Une rente de.. 15 s

19° Chaderon Jean, de Bourrières, — sur un pré appelé *Pré Neuf*. — Fondation de six messes basses et d'une messe chantée (27 mars, 13, 14, 17, 18 août,

15, 16 janvier) pour Antoine Baubier, Antoinette Baubier et Michel Bosdeveix. — Titre du 12 juillet 1690, reçu par m^e Montlouis, notaire royal. — Une rente de.. 4 LL 5 s

20° COMBROUSE Gabriel, de Bourrières, — sur un champ appelé *del Suc* et sur un pré appelé *del Poumier*. — Fondation de quatre messes basses (11 janvier et 14 février) pour Guillaume Crestou; (29 septembre) pour Michel Vialle Soubrane); (26 mars) pour Jeanne Marche. — Titre du 29 septembre 1626, reçu par m^e Lavye, notaire. — Une rente de........ 2 LL

21° BÉCHABRU Antoine, d'Arsac, — sur un pré appelé *Roche-Bouchard*. — Fondation de deux messes basses (21, 22 juillet) pour les bienfaiteurs de la paroisse; d'une messe basse (21 août) pour Claire Delpeuch et Jeanne de Trapes. — Titres du 25 mars 1521, reçu par m^e Besse, notaire, et du 1er mars 1680, reçu par m^e Pinet, notaire. — Une rente de............. 1 L 4 s

22° LEVADOUR Joseph, d'Arsac, — sur un pré dit de *Lafont*. — Fondation d'une messe basse (10 août) pour Marie Minet. — Titre du 25 mai 1627, reçu par m^e Baubier, uotaire. — Une rente de.............. 10 s 6 d

23° GAILLARD Pierre, de Confolens, — sur un pré appelé *la Fonteille*. — Fondation de quatre messes basses (1er mai, 24, 25, 26 octobre) pour Jacques Couderc. — Titre du 15 février 1683, reçu par m^e Pinet, notaire. — Une rente de.......................... 2 LL

24° TOUVE Michel, de Prunt. — Fondation de deux messes basses (6 et 12 novembre) pour sire Léonard Force, et d'une messe basse (19 août) pour Marie Force. — Titres du 18 mars 1657, reçu par m^e Meschin, notaire, et du 20 septembre 1694, reçu par m^e Pinet, notaire. — Une rente de................. 1 L 10 s

25° ROUSSANGE Joseph, du bourg de Saint-Etienne-aux-Clos. — Fondation de trois messes basses (24, 25, 26 août) pour Michel Batisse. — Titre du 16 janvier 1691, reçu par m^e Pinet, notaire. — Une rente de 1 L 10 s

26° VERGNE Pierre, de Busséjoux. — Fondation de deux messes basses (30 septembre, 11 novembre)

paur noble Michel Dumont. — Titre du 10 novembre 1651, reçu par mᵉ Meschin, notaire royal. — Une rente de.. 1 L

27° M. DE MURAT, de Monestier-Port-Dieu, — sur un pré appelé *pré Grand*.— Fondation de deux messes basses (22, 23 janvier) pour Antoine Couderc. – Titre du 28 septembre 1624, reçu par mᵉ Lavye, notaire. — Une rente de.................................... 1 L

28° MOULINOU Pierre, de Touve, — sur une talve appelée *d'aous Périés*. — Fondation de deux messes chantées (28 septembre, 31 octobre) pour Jacqueline Gaillard. — Titre du 18 septembre 1623, reçu par mᵉ Baubier, notaire. — Une rente de............... 2 LL 10s

29° ROCHE Pierre, de Mealet, — sur un pré appelé *le Sagnon*. — Fondation de trois messes basses (29, 30, 31 juillet) pour Louis Jabiol. — Titre du ...., reçu par mᵉ Pinet, notaire. — Une rente de.............. 1 L 10 s

30° LE MEME. — Fondation de dix messes basses (29, 30, 31 mai ; 5, 6 juin ; 18, 19 juillet ; 26, 27 novembre ; 27 décembre) pour Jean Couderc, de Saint-Martin. — Titre du 26 juin 1708, reçu par mᵉ Feuzillac, notaire royal. — Une rente de..................... 5 LL

31° POUMIER Jean, de Mealet, sur un pré appelé *la Chaulme*. — Fondation de quatre messes basses (20 janvier, 10 mars) pour Gabriel Jabely ; (20 mars, 17 juillet) pour Anne Jabely. — Titres du 2 octobre 1659 et du 2 janvier 1678, reçus par mᵉ Pinet, notaire royal. — Une rente de.......................... 2 LL

A partir du XIᵉ siècle jusqu'en 1789, le curé de Port-Dieu était à la nomination du prieur. Comme les archives du monastère ont été entièrement détruites, il est impossible de donner une liste complète des curés qui ont précédé la Révolution. Voici quelques noms que j'ai trouvés dans divers manuscrits :

MM. MESCHIN Guillaume............. 1506
COUDERC Guillaume............. 1638
BRU François................... 1651

MM.	Brun Bernard	1667
	Barlet	1710
	Lamorie de la Fosse	1712
	Sarrazin François	1720
	Thoury	1732
	Sicard Joseph	1740
	Closange François	1741
	Chastagner Antoine	1766
	Couderq, prêtre assermenté	1790 (1)

Depuis le rétablissement du culte, la paroisse de Port-Dieu a été desservie par :

MM.	Chastagner Antoine	1803—1804
	De Lassalle Pierre-Joseph-Marie.	1804—1827 (2)
	Maurice Léger	1827—1830
	Vedrenne François	1830—1855
	Verdier Jacques	1855—1873
	Rouhet Pierre .... depuis	1873

Une école mixte a été établie à Port-Dieu le 1er septembre 1846 ; elle a été dédoublée le 7 avril 1874.

La commune ne possède pas encore de bâtiment scolaire ; aussi est-elle obligée d'en affermer un. Celui qu'elle a en location depuis trois ans est trop petit et complètement insuffisant à tous les points de vue. Ainsi, dans la salle de classe des garçons, le cube d'air pour chaque élève est de 1 m.c. 152, et dans celle des filles de 1 m.c. 600. Il faut ajouter, en outre, qu'elles ne sont éclairées que du côté de l'est et que la ventilation y est presque impossible (3).

---

(1) Archives de la Corrèze, L., 593.

(2) Le bienheureux de Lassalle appartenait à cette famille. (Note de M. l'abbé Pau).

(3) La commune vient d'affermer une maison beaucoup plus convenable.

L'école des garçons est actuellement fréquentée par 50 élèves environ, et celle des filles par 40; ce qui donne une proportion de 16,546 pour 100 habitants.

L'école mixte a été dirigée par M. Pinet (Jean) du 1er septembre 1846 au 1er octobre 1854, et par Mme Pinet du 1er octobre 1854 au 7 avril 1874.

Liste des instituteurs à partir du 7 avril 1874.

MM. Pinet (Jean), du 7 avril 1874 au 1er octobre 1879.
Ganet (Henri), du 1er octobre 1879 au 1er novembre 1882.
Orluc (Jean), du 1er novembre 1882 au 1er mai 1884.
Orliange (François), du 1er mai 1884 au 23 septembre 1887.
Vialle Antoine), à partir du 23 septembre 1887.

Liste des institutrices à partir du 7 avril 1874.

Mmes Pinet, du 7 avril 1874 au 30 octobre 1877.
Chanfreau, du 30 octobre 1877 au 1er novembre 1882.
Orluc, du 1er novembre 1882 au 1er mai 1884.
Orliange, du 1er mai 1884 au 23 septembre 1887.
Vialle, à partir du 23 septembre 1887.

A l'époque de l'ouverture de la première école communale de Port-Dieu, nous étions loin de l'instruction primaire obligatoire. Dans beaucoup de communes il n'y avait pas d'école publique : chacun s'instruisait où il pouvait, et plusieurs trouvaient que l'ignorance n'est pas à dédaigner. Un certain nombre de curés recevaient chez eux, il est vrai, les enfants des familles voisines ou aisées et ils leur donnaient une instruction assez sérieuse; mais les privilégiés étaient peu nombreux. Les autres fréquentaient quelquefois de petites écoles privées, installées dans des locaux insalubres, mal pavés et à peine éclairés par une pauvre fenêtre.

Elles étaient dirigées le plus souvent par des maîtres qui, en même temps, écrivains publics, arpenteurs, légistes, etc., préféraient souvent le vin à la culture des lettres. Le programme comprenait la lecture, l'écriture, une orthographe plus ou moins correcte, le catéchisme, quelques notions d'histoire sainte, les quatre règles, et, pour le cours supérieur, la lecture des vieux titres conservés jusque-là dans les familles et perdus depuis dans les bruyères ou déchirés par les enfants.

Quant aux écoles de jeunes filles, elles étaient tenues généralement par de vieilles célibataires qui prenaient le nom de *menettes*. Là, le programme était encore plus restreint : l'élève qui savait lire couramment en dehors de son catéchisme et de son livre de messe, écrire un peu et compter à peu près, occupait un rang honorable dans la division supérieure.

Le programme de l'instruction primaire était alors peu étendu, les rares écoles étaient peu fréquentées, l'ignorance était commune dans les campagnes; mais par contre le paysan aimait la terre avec passion, il la travaillait avec ardeur. Né cultivateur, il restait cultivateur. La folie du fonctionnarisme n'avait pas encore envahi la France; on ne voyait pas comme aujourd'hui les jeunes gens et les jeunes filles, n'ayant quelquefois pour tout bagage qu'un certificat d'études primaires, quitter le toit paternel pour aller au loin chercher une autre position ou occuper un modeste emploi. Ne pourrait-on pas remédier autant que possible à ces tendances fâcheuses, en donnant, dans nos écoles de campagne, la part prépondérante à l'enseignement agricole et à la tenue du ménage de la ferme?

Il était intéressant de rechercher les effets produits par les diverses lois et par la création des écoles communales sur le développement de l'ins-

truction primaire. En dépouillant les registres des actes de mariage de la commune de Port-Dieu depuis 1802 jusqu'en 1888, j'ai pu constater les résultats suivants (1) :

PÉRIODES DE DIX ANS	NOMBRE de MARIAGES	NOMBRE de COMPARANTS	NOMBRE de SIGNATURES	LETTRÉS — PROPORTION pour 100
Du 22 sept. 1802 à 1812 inclus	36	288	40	13,88
De 1813 à 1822 inclus.....	47	376	67	17,80
De 1823 à 1832 —	30	240	68	28,33
De 1833 à 1842 —	40	320	84	26,25
De 1843 à 1852 —	43	344	131	38,10
De 1853 à 1862 —	41	328	130	39,63
De 1863 à 1872 —	41	328	161	49,10
De 1873 à 1882 —	53	424	272	64,10
De 1883 au 15 novemb. 1888	27	216	129	59,72
TOTAL............	358	2864	884	(2)

Comme toutes les populations des pays élevés, les habitants de Port-Dieu ont généralement une taille au-dessus de la moyenne et ils sont bien constitués. Ils appartiennent presque tous à la race des dolichocéphales-orthognathes. Leur santé est ordinairement bonne. Les maladies les plus communes sont : les affections éruptives de l'enfance, les maladies aiguës de la poitrine et du ventre, le rhumatisme, la fièvre typhoïde, qui paraît de temps en temps, et la phtisie pulmonaire, mala-

(1) En mettant de côté la signature du maire, dont je n'ai pas tenu compte, les actes de mariage doivent en avoir dix : ce sont celles des deux époux, des quatre ascendants qui donnent leur consentément et des quatre témoins. Comme il arrive souvent que certains parents sont décédés, j'ai pris une moyenne de huit signatures.

(2) Je suis heureux de remercier M. VIALLE, instituteur à Port-Dieu, du zèle qu'il a mis à faire le dépouillement des registres de l'état civil et des renseignements qu'il m'a donnés.

die héréditaire et contagieuse qui, depuis quelques années, tend à se répandre dans nos campagnes. On y trouve cinq goitreux ; il y en avait quatorze en 1851.

Du 1er janvier 1843 au 31 décembre 1862, on a constaté 227 décès : 120 pour les hommes et 107 pour les femmes; soit : 11,35 par an pour une population moyenne de 478 habitants, et 2,375 pour cent.

Pendant ces vingt années, la durée moyenne de la vie a été :

Pour les hommes, de 33 ans, 3 mois, 3 jours;

Pour les femmes, de 37 ans, 5 mois, 1 jour;

Et comme moyenne générale, de 35 ans, 4 mois, 2 jours.

Du 1er janvier 1883 au 24 novembre 1888, il s'est produit 51 décès : 28 pour les hommes et 23 pour les femmes; soit 8,50 par an pour une population moyenne de 535 habitants; et 1,60 pour cent.

Pendant cette période de six années, la vie moyenne a été :

Pour les hommes, de 36 ans, 1 mois, 1 jour;

Pour les femmes, de 37 ans, 7 mois, 7 jours;

Et comme moyenne générale, de 36 ans, 10 mois, 4 jours.

Il y a donc une augmentation de : 1 an, 6 mois, 2 jours. Elle doit tenir surtout au bien-être qui s'est répandu dans les campagnes.

Cette moyenne mathématique n'indique pas la probabilité de la durée de la vie, lorsqu'on est arrivé à un certain âge, car la mortalité est surtout considérable dans les premières années de l'existence. Les tables de Deparcieux, de Demonferrand et de Duvillard sont basées sur ce principe : *La vie probable d'un individu quelconque est égale au nom-*

bre d'années qui doivent s'écouler pour que le nombre des vivants de cet âge soit réduit de moitié, car il y a alors chance égale de mourir avant cette époque ou de la dépasser.

Le tableau suivant, relevé sur les indications fournies par les registres de la commune de Port-Dieu, indique le nombre des décès aux divers âges, la proportion pour 100 et le nombre des survivants à chaque époque :

Naissances : 227.				
DÉCÉDÉS			SURVIVANTS	
AGE	NOMBRE	PROPORTION pour 100	AGE	NOMBRE
Au-dessous d'un an	35	15,422	Au-dessous d'un an	227
D'un an à 5 ans. .	29	12,775	A 1 an...........	192
De 5 ans à 10 ans..	12	5,286	A 5 ans..........	163
De 10 ans à 20 ans.	17	7,489	A 10 ans.........	151
De 20 ans à 30 ans.	14	6,167	A 20 ans.........	134
De 30 ans à 40 ans.	18	7,927	A 30 ans.........	120
De 40 ans à 50 ans.	11	4,845	A 40 ans.........	102
De 50 ans à 60 ans.	19	8,370	A 50 ans.........	91
De 60 ans à 70 ans.	30	13,216	A 60 ans.........	72
De 70 ans à 80 ans.	32	14,097	A 70 ans.........	42
De 80 ans à 90 ans.	6	2,643	A 80 ans.....	10
De 90 ans à 100 ans	4	1,760	A 90 ans.	4
A 100 ans.........	»	»	A 100 ans........	»

Le langage usuel des habitants de Port-Dieu est un patois local, moitié auvergnat, moitié limousin ; mais ils comprennent bien le français et le parlent assez correctement. Leur intelligence est développée, leur vie est active et laborieuse, leur caractère est poli, leurs mœurs sont simples et douces ; ce qui n'empêche pas de temps en temps des rixes quelquefois sérieuses à la porte du cabaret, et des discussions plus que vives pour une borne douteuse

ou pour une prise d'eau mal déterminée (1). Serait bien imprudent celui qui voudrait se mêler à ces discussions passagères; tous s'uniraient bientôt contre lui. En effet, de temps immémorial, les jeunes gens et les jeunes filles de la commune se marient presque toujours entre voisins; aussi la plupart des familles sont parentes, et sur 544 habitants, il y a au moins 300 personnes qui portent les noms de *Picard*, de *Couderc*, de *Galiard* ou de *Gaillard* (2).

Excepté les commerçants du bourg, les autres habitants se livrent tous à l'agriculture et mènent une vie calme et paisible, qui a été troublée pendant la construction du chemin de fer, mais qui maintenant est revenue à l'état normal. Malheureusement l'influence pernicieuse de la multiplicité des foires commence à se faire sentir. Sous le prétexte le plus futile, quelquefois même sans aucun prétexte, un ou plusieurs membres de la famille vont à la foire voisine. Il en résulte une perte de temps et d'argent qui nuit à l'aisance du ménage.

Les maisons laissent généralement beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène. Presque toutes sont couvertes en chaume; elles n'ont, pour la plupart, qu'un rez-de-chaussée, composé d'une ou deux pièces et d'un grenier au-dessus. Elles sont souvent adossées contre terrain, insuffisamment éclairées, pressées sans symétrie les unes contre les autres, ou contiguës à la grange

(1) Il existait encore en 1850 une animosité très vive entre les jeunes gens de la rive droite et ceux de la rive gauche du Chavanon et de la Dordogne, depuis Eygurande jusqu'à Bort. Il était rare qu'un jour de foire ou de fête se passât sans qu'il y eût lutte sanglante entre Auvergnats et Limousins. La commune de Larrode était surtout hostile à celle de Port-Dieu qui le lui rendait largement. Toutes ces rivalités ont maintenant disparu.

(2) Les noms de *Galiard* et de *Gaillard* appartiennent à la même famille.

et à l'étable, avec laquelle elles communiquent au moyen d'une porte (1). Devant l'entrée on trouve presque toujours un cloaque destiné à recevoir des immondices ou des végétaux en putréfaction. Les *charrières* des villages sont elles-mêmes garnies de feuilles et de bruyères destinées à faire des engrais, et le fumier des bestiaux encombre la porte de l'étable. Toutes ces causes d'insalubrité sont atténuées par la pureté de l'air et par le genre de vie du cultivateur, qui ne reste dans sa maison que lorsque le froid ou la pluie l'empêchent de cultiver sa propriété.

Le mobilier est des plus simples : le long du mur postérieur de la pièce principale appelée *cuisine*, sont rangées de grandes boîtes de deux mètres de longueur sur un mètre quinze centimètres de largeur, munies d'une ouverture antérieure et servant de lits ; au-dessus, des piles de linge ; devant les lits, la huche ou *maie,* où l'on pétrit la pâte, et quelques coffres ; près de la croisée, une table massive accompagnée de deux bancs ; dans le fond de la cuisine ou dans la pièce voisine appelée *chambre*, les armoires qui contiennent les vêtements et le linge de corps (2) ; dans l'âtre de la grande cheminée, au-devant de laquelle on voit presque toujours un fusil suspendu, le coffre à sel, un banc ou des chaises ; dans l'évier, placé ordinairement à côté de la porte, les seaux et les marmites ; à côté, une espèce de buffet à étagère appelé *vaisselier* et contenant la vaisselle ; entre deux ouvertures de lit, la vieille pendule du Jura ; quelques chaises de paille çà et là ; puis, suspendus aux poutres, la lampe (*tsale*), les cuillers et

(1) Les constructions nouvelles sont plus confortables.

(2) La chambre contient ordinairement un ou deux lits.

les fourchettes, les tourtes de pain, le lard, les jambons, les saucissons, les oignons, des bottes, des souliers, des outils, des chapeaux, etc., et la claie destinée aux fromages frais. Enfin, on trouve ordinairement dans un coin de la cuisine une porte basse donnant accès à un petit cabinet à peine éclairé, qui sert de laiterie. Tels sont ordinairement le logement et le mobilier d'un propriétaire même très aisé.

Les produits du domaine servent à l'alimentation. Le pain de seigle en est l'élément principal. Il est bien meilleur qu'autrefois, car on a compris que le son n'est pas digéré et qu'il surcharge inutilement l'estomac. Depuis le bas prix de la farine de froment, on en mélange une certaine quantité à la farine de seigle et on obtient ainsi un pain de meilleure qualité et à peine plus cher. Les galettes d'avoine et de sarrazin, la soupe, le lait, le petit-lait, le beurre, le fromage, les pommes de terre, les fruits, les légumes, et un porc, tué et salé chaque année en décembre ou en janvier, complètent la nourriture.

Du 1er mai au 1er septembre, l'agriculteur fait quatre repas par jour : six heures et onze heures du matin, quatre heures et huit heures du soir. A l'époque des moissons de juillet, un premier déjeuner a lieu à cinq heures du matin et un second à neuf heures. Pendant le reste de l'année, le nombre des repas est réduit à trois : sept ou huit heures du matin, une et sept heures du soir (1).

Le pain de froment (*miche*), le vin et la viande de boucherie ne paraissent que très rarement dans le ménage. Il faut pour cela un évènement dans la

(1) Le régime de trois repas par jour est bien préférable comme hygiène aux deux repas qu'on a l'habitude de faire dans les villes.

famille : baptême, mariage ou enterrement, ou bien la célébration de la fête patronale, des quatre grandes fêtes religieuses et du mardi gras. Depuis quelques années cependant, dans plusieurs familles, le vin fait partie de l'alimentation pendant les moissons de juillet et d'août.

Autrefois, la laine des moutons et le chanvre récolté dans la propriété suffisaient presque exclusivement à l'habillement des membres de la famille. Préparés et filés pendant les longues veillées d'hiver par les femmes de la maison, ils étaient tissés et teints dans le voisinage, puis le tailleur et la tailleuse venaient faire les vêtements à domicile.

Le costume des hommes se composait d'une veste courte, d'un gilet montant, d'un pantalon droit, en *serge* de couleur bleu-foncé ou marron, d'une chemise de toile écrue, de bas de laine qui sont supprimés en été, de sabots et d'un chapeau à larges bords en feutre de laine ou en paille; un gilet à manches en *tricot* remplaçait la veste et le gilet pour les travaux des champs. La *limousine*, manteau rayé à longs poils, préservait de la pluie et du froid.

Une robe en *droguet* bleu, d'une seule pièce, une chemise de toile, un fichu d'indienne, un serre-tête, un bonnet de diverses couleurs, un chapeau de paille, des bas et des sabots constituaient l'habillement des femmes. Un *capuchon* en tissu serré et presque imperméable leur servait de manteau.

C'est bien toujours le costume des jours ordinaires, celui de la ferme, sauf quelques modifications qui se sont introduites peu à peu : ainsi la veste de l'homme est plus longue et la jupe de la femme est plus ample. Mais les jours de fête tout est changé : les jeunes hommes portent des jaquettes, des gilets ouverts et des pantalons en

8

drap. La chemise est en toile de coton, fine et souvent brodée. Un chapeau en feutre fin, des bottes, une montre d'or ou d'argent et souvent une pipe complètent le costume. Les jeunes femmes ont des robes en étoffes de coton, de laine ou de soie, des caracos, des bonnets ornés de dentelles et de fleurs, des manchettes, des cols brodés et des bottines. Chez elles le bijou en doublé est venu remplacer la fleur des champs.

On se plaint à juste titre de la crise qui pèse si lourdement sur la France. Les économistes l'attribuent à plusieurs causes : augmentation énorme du budget, — opposition gouvernementale, — divisions du parti républicain, — instabilité ministérielle, et, par suite, manque de confiance, paralysie du commerce et de l'industrie, — concurrence étrangère, — élévation du prix des salaires, — création continuelle d'emplois plus ou moins inutiles, — etc., etc.

Dans nos pays essentiellement agricoles, beaucoup de familles sont dans la gêne, plusieurs sont près de la ruine et quelques-unes ont déjà sombré. Cet état tient surtout à trois causes principales :

Les traités de famille faits avant 1884, lorsque la propriété avait une valeur exceptionnelle, ont imposé une tâche trop lourde à celui des enfants qui a gardé le bien paternel, surtout maintenant que la valeur et le revenu de l'immeuble ont diminué d'un tiers.

L'exploitation de la propriété est devenue trop dispendieuse par suite de l'élévation du salaire. La famille qui ne peut pas cultiver par elle-même et a recours à des domestiques ne retire plus aucun revenu ; il arrive même quelquefois que la dépense est supérieure à la recette. Dans ces conditions, la fermage et le métayage sont les seuls moyens à employer. En 1767, on payait à Port-Dieu et dans les environs un bon domestique de ferme : 30 li-

vres en argent, un chapeau, une chemise, une paire de culottes, une paire de bas et un char de bois; en 1852, son gage variait entre 90 et 100 fr.; aujourd'hui, il est de 300 à 500 fr. Les grains se vendent cependant moins cher qu'alors, et le prix des bestiaux n'a pas augmenté en proportion.

Il est une dernière cause : c'est le luxe qui, depuis le second Empire, s'est introduit dans nos campagnes. En 1847, la France était prospère, cependant son sol produisait moins qu'aujourd'hui, son commerce et son industrie étaient moins importants; mais l'aisance existait alors chez les agriculteurs, car la dépense d'entretien d'un ménage de cultivateurs était de moitié moindre.

L'émigration est peu considérable et n'a lieu que pendant la saison d'hiver. Chaque année, dix ou douze scieurs-de-long partent à la fin d'octobre pour rentrer à la fin de mai. Ils vont exploiter les forêts du Cantal. Cinq ou six ramoneurs, accompagnés de quatre ou cinq enfants âgés de quatorze à quinze ans et ordinairement malingres, exercent leur métier, du commencement d'octobre à la fin de mars, dans les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure et de Maine-et-Loire. Les enfants après leur rude campagne, la campagne du ramoneur, reçoivent un salaire qui varie entre 80 et 100 fr.

Certaines personnes quittent cependant la commune pour toujours, ordinairement pour se marier dans les environs; mais c'est une émigration insensible et à laquelle on ne fait pas attention. Ainsi, en 1802, la population de Port-Dieu était de 312 habitants. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le nombre des naissances a été de 1,299, et celui des décès de 816 seulement, soit un excédant de 483 naissances sur le nombre des décès; néanmoins la population actuelle n'est que de 544 habitants et n'a augmenté que de 232 individus.

La petite montagne de *Malaurade* se dirige du sud au nord jusqu'en face du bourg de Port-Dieu. Là, elle est coupée brusquement par une arête de gneiss qui descend perpendiculairement dans un vallon anfractueux et profond, c'est la *Roche-Servière*. Le rocher, taillé à pic, a une élévation de 90 mètres. On trouve au bas un amoncellement de pierres détachées par le temps, une rangée de hêtres rabougris, puis une rampe presque perpendiculaire de 150 mètres de profondeur qui descend jusqu'au ruisseau de Combe-aux-Morts. Au bas du rocher existe un écho remarquable qui se répercute de l'autre côté de la vallée. Si du haut de la montagne le regard plonge dans le gouffre, on est pris de vertige. Néanmoins il arrive quelquefois qu'une chèvre imprudente, broutant une herbe par ci par là, descend à travers un sentier naturel, de 10 à 20 centimètres de largeur, à 30 mètres en contre-bas du rocher, jusqu'à un petit plateau d'un 1/2 mètre carré. Arrivée là, elle a devant elle un précipice de 200 mètres de profondeur et au-dessus une paroi rocheuse taillée à pic de 30 mètres de hauteur. Il lui est presque impossible de se retourner et elle ne reconnaît plus le chemin qu'elle a parcouru. Si elle est aperçue, un homme se fait attacher au moyen d'une corde retenue au sommet de la montagne, il parcourt lui aussi le petit sentier, il attache la chèvre, et l'un et l'autre reviennent sains et saufs. Si elle est abandonnée à elle-même, elle roule bientôt dans le vide et vient se briser sur les rochers de la base.

En revenant de visiter la Roche-Servière, on aperçoit, à environ 150 mètres en aval du pont suspendu, les ruines d'un vieux pont. Les deux culées sont en grès taillé, garni intérieurement de béton. La pile du milieu, qui a résisté jusqu'à présent aux inondations et aux débâcles des glaces,

a été dépouillée de son parement de pierre de taille. Il ne reste plus maintenant qu'un massif de béton composé de galets, ayant 2 mètres 50 centimètres de façade et émergeant au-dessus de l'eau de 2 mètres environ. Les habitants de Port-Dieu attribuent la construction de ce pont aux Anglais; mais sa structure le fait remonter à l'époque gallo-romaine où les voies de communication devinrent nombreuses entre les Lémovices et les Arvernes. Il était en ruine lorsqu'il a été démoli en 1846.

La gorge de l'Aussou, petit ruisseau qui se jette dans la Dordogne à 300 mètres du bourg, est assez curieuse à visiter. Elle est étroite, profonde, anfractueuse et bordée de distance en distance par des masses rocheuses taillées à pic. Au bout de 1,500 mètres on arrive à la *Grotte des Fées* ou *Four de Lachaux*. C'est une ancienne galerie creusée dans la montagne, probablement pour rechercher du calcaire ou du minerai, à laquelle une tradition superstitieuse a donné une origine surnaturelle. Cette galerie a entre 60 centimètres et 1 mètre de largeur, 80 centimètres et 1 mètre 10 centimètres de hauteur, et 25 mètres de profondeur. Il est assez difficile d'y pénétrer à cause de ses petites dimensions et de l'eau qui en baigne le sol.

On trouve au village de Confolens une tuilerie très ancienne qui, dit-on, avait fourni les briques et les tuiles employées à la construction du monastère. Quoique l'argile soit excellente et très abondante, cette tuilerie est à peine exploitée maintenant.

A trois kilomètres de Port-Dieu, la route de Bort passe au pied d'une montagne appelée le *Déluge*. Elle est située sur le territoire de Monestier-Port-Dieu, mais elle confine à celui de Port-Dieu. On y a découvert une étroite couche du terrain houiller qui s'étend par bancs discontinus

depuis Messeix jusqu'à Champagnac. A côté et près du village d'Estréture est exploitée une importante carrière de grès à bâtir. Formé de grains de quartz blanc, il fournit une pierre de construction résistante, facile à tailler et d'un bel aspect. Des carrières voisines donnent un grès plus dur et plus fin, avec lequel on fabrique des meules de moulin. Des schistes à impressions végétales entourent ces gisements (1).

Près des carrières est un gisement de plomb argentifère. M. Edouard de Lassalle fit quelques recherches en 1839, mais il dut bientôt les abandonner faute de ressources. Vers 1860, MM. Valério et Germain continuèrent les fouilles et en confièrent la direction à M. Sauvage, ingénieur belge. On était arrivé à trouver un filon de 18 centimètres d'épaisseur sur 2 mètres de largeur; M. Carnot, ingénieur des mines de l'Etat, était venu visiter les travaux au point de vue d'une concession à accorder, lorsque l'argent manqua de nouveau et tout fut abandonné. Le minerai était cependant très riche, car il donnait 70 pour cent.

Les crues de la Dordogne sont assez fréquentes en automne et en hiver. Elles ne dépassent pas ordinairement un ou deux mètres, et comme la rivière est encaissée dans des gorges étroites ou qu'elle est un peu en contre-bas des vallées, elles occasionnent rarement des dégâts considérables. Les crues se 1844 et de 1866 furent de véritables inondations : les eaux s'étaient élevées de quatre mètres environ à Port-Dieu et avaient pénétré à une hauteur d'un mètre dans les maisons qui avoisinent la rivière.

---

(1) Il existe en face de Port-Dieu, sur la rive gauche de la Dordogne, au moulin de Bort, sur le ruisseau de Combe-aux-Morts, un autre gisement de grès d'excellente qualité et très considérable.

Deux ouragans accompagnés de grêle ravagèrent la commune de Port-Dieu les 17 juin et 8 juillet 1765. Ils réduisirent à la famine les habitants et les bestiaux (1).

Docteur F. LONGY.

---

(1) Archives de la Corrèze, C., 30.

(A suivre).

L'ŒUVRE

DE

SIMON MADELMON*

Voici l'œuvre d'un paysan de Sarran (Corrèze).

Sur la limite des steppes de bruyères qui se déroulent en tapis épineux et pourprés jusqu'au pied des Monédières, on aperçoit le Puy de Sarran, au sommet couronné par un calvaire, trois croix dominant l'horizon du signe de la rédemption. Au-dessous, dans un pli de la montagne, s'élève une petite église, autour de laquelle sont groupées quelques maisons éparses au bord d'un chemin vicinal : c'est le bourg chef-lieu de la commune de Sarran.

A l'occasion d'une visite pastorale de Mgr Denéchau dans cette paroisse, M. le chanoine Talin fut invité par l'évêque à monter en chaire, sans avoir été prévenu : « Monseigneur, dit l'abbé Talin, je ne suis pas préparé, vous me prenez à l'improviste. — Monsieur le chanoine, reprit l'évêque, vous êtes de ceux qu'on ne prend jamais à l'improviste. » Monseigneur avait raison : à un rare talent d'improvisation, l'abbé Talin joint la connaissance à fond de l'histoire de la contrée qui a été son berceau, et il en tire un parti merveilleux

* Communication de M. V. de Seilhac ; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 705.

pour donner à ses sermons un à-propos saisissant et un intérêt local. A Sarran, il se montra ce qu'il est toujours, en langage patois comme en français, éloquent et pittoresque. Mais il captiva surtout la population en parlant d'un pèlerin de Sarran, d'un bâton de saint Jacques de Compostelle conservé dans la localité, et d'un paysan de la paroisse qui « avait fait des livres. » Ce sermon eut du retentissement dans la Montagne et le bruit en parvint jusqu'à mon village. Je voulus être renseigné; je fis l'ascension de Sarran, et je m'adressai à M. l'Instituteur. Il s'appelle Madelmon, comme l'écrivain et le pèlerin; il est de leur famille et, de plus, le dépositaire du bâton de saint Jacques et des livres dont M. Talin avait révélé l'existence. M. l'Instituteur, avec une obligeance parfaite, donna toute satisfaction à ma curiosité : d'abord, il m'exhiba le bourdon de saint Jacques, datant de 1722 (1). C'est un bâton haut de sept pieds, couvert d'une légère couleur verte; le haut est couronné par un bouton en bois, ouvragé pour recevoir le cordon auquel devait être attachée la gourde classique. Autrefois, les parents du pèlerin avaient le privilège de le porter comme une relique aux processions.

Le pèlerin, Noël Madelmon, avait entrepris le voyage de Compostelle et de Jérusalem par désespoir d'amour; il était le parent de Simon Madelmon qui fut un littérateur. Les papiers de ce paysan, conservés avec un soin pieux et jaloux, sont restés ignorés jusqu'à ce jour. Grâce à une bienveillante exception de la part de M. l'instituteur de Sarran, ils nous ont été confiés, et nous nous proposons de faire connaître aux lecteurs de ce Bulletin une œuvre qui nous a paru intéressante et un personnage fort original.

---

(1) Je n'oserais garantir l'authenticité du bourdon de saint Jacques.

Simon Madelmon (il s'en fait honneur à juste titre) est né dans une maison de laboureurs ; sa famille habitait un pauvre village de la commune, Rouffiat, non loin de la Corrèze. Quoique ses parents fussent illettrés, Madelmon se trouva favorisé et reçut une certaine instruction. Dans une page de ses *Mémoires,* que nous essayerons d'analyser, il raconte, avec la simplicité pratique de la vérité, les circonstances de son initiation à la « science. » C'est son expression. « Sitôt qu'il eut la parole (1) libre, lisons-nous daus ses *Mémoires,* on commença à lui donner des leçons de lecture. Il avait un oncle qui était le plus brave homme du pays, qui lui donnait toutes sortes de bons exemples. Son père ne savait pas lire ; mais il était un homme d'esprit, qui avait de l'affection pour lui faire apprendre quelque bon arc ; de sorte que sitôt qu'il eut bien appris à lire et que l'oncle ne put lui donner de leçon, ne sachant point davantage, on le mit pensionnaire chez sa tante Jeanneton sœur de son père. Il allait prendre leçon chez le sieur Lacambre, instituteur de la ville de Corrèze. Il y demeura cinq mois. L'an d'après, il fit de même et y demeura six mois. L'an suivant, il fut au Vialaneix demeurer chez sa grand-mère (chez Peyre) pour leur servir de domestique et ensuite pour servir d'instituteur à ses cousins germains, fils du frère de sa mère. Il y demeura un an. L'an d'après, il fut chez M. Talin, notaire, lui servant de clair. Il y demeura six mois et demi. Du temps qu'il pouvait, il donnait des leçons à ses frères : Léonard qui profitait bien ; Jeanhet, qui était un peu plus dur..... (2). »

---

(1) C'est de lui qu'il veut parler.

(2) Nous transcrivons textuellement ce passage, sauf la ponctuation, pour donner une idée du style et de l'orthographe de Madelmon. A l'avenir nous userons sobrement de citations textuelles.

Ainsi, après les quelques notions données par un oncle, lequel n'en *savait pas long;* après onze mois d'hiver passés à l'école Lacambre à Corrèze (1), Madelmon, pour apprendre *quelque bon arc*, se place comme *domestique* et en même temps pour *servir* d'instituteur ; puis, enfin, chez un notaire en qualité de *clair*. Remarquons qu'à l'époque où les *Mémoires* nous reportent, il n'était pas rare de voir l'instituteur d'une famille remplir en même temps les fonctions de la domesticité.

Malgrè l'imperfection de l'enseignement qu'il avait reçu et qu'il pouvait distribuer, Madelmon, grâce à des dispositions naturelles, avait acquis assez de science pour se faire à son tour instituteur et il parvint bientôt à occuper la première place à la tête de l'administration de la commune. Nous ne nous arrêterons pas à relater en détail les circonstances diverses qui ont marqué son existence et les qualités de son caractère, laissant à lui-même ce soin, dont il saura s'acquitter avec une exactitude que les extraits publiés ci-après permettront d'apprécier. Disons seulement que Madelmon et ses frères payèrent leur tribut à la patrie, comme soldats, dans les meurtrières campagnes de 1796 à 1815. Un jour de 1816, ils se trouvèrent tous réunis auprès de leur mère. Écoutez l'expression naïve de contentement d'un homme qui, n'ayant jamais subi l'entraînement héroïque dans les batailles auxquelles il avait assisté, était né, au contraire, pour les douces joies du foyer :

« ..... Après avoir été dispersés, comme vous avez vu ci-dessus, on se trouva tous rassemblés au 1er janvier 1816, les trois frères, après avoir servi : le premier et le deuxième dans le 44e de ligne, le

---

(1) La tradition a conservé la méthode d'enseignement de Lacambre. Il disait à ses élèves : « Donnez-moi une pomme, je ne vous ferai pas lire la leçon. »

troisième dans le 26ᵉ et la garde impériale. Ils se réunirent en la compagnie de leurs mère et sœur, se trouvant les uns et les autres dans une joie parfaite et dans la plus grande tranquillité qu'ils aient gouté depuis la mort du père commun. Aucun des frères n'est fâché d'avoir servi, s'étant instruits et ayant satisfait leur curiosité. Simon parlait l'allemand ; Jean, l'espagnol ; et Philippe, qui n'était pas sorti de France, avait appris le français. Tous trois parlaient bon français et savaient lire et écrire, même la sœur Catherine (1). »

Le même jour où Madelmon exprimait en termes si touchants son bonheur de se retrouver au milieu des siens, dans la maison paternelle, il accomplit un acte qui témoigne de ses sentiments élevés et de sa prudente affection de famille. Il ne s'endort pas dans les jouissances passagères du présent ; il est le chef de ses parents ; il songe pour eux à l'avenir et il fait ce que chacun doit faire en prévision de la mort : il écrit son testament. Cet acte est l'œuvre d'un sage et d'un honnête homme. Le testateur ne se contente pas de régler des dispositions quant à la fortune ; il trace la ligne de conduite que doivent suivre ses frères, ses enfants envers leur mère ; il adresse des recommandations et des prières à ceux qui sont appelés à lui survivre : Madelmon révèle dans ce testament la tendresse de son cœur et sa haute raison. Nous le reproduisons *in extenso :*

Je Simon Madelmon adjoint à la mairie de Saran, et fils aîné de Léonard Madelmon — me trouvant ce jourd'hui, âgé de trente-un ans ou environ, né le 25 août 1785, étant au 1ᵉʳ janvier 1816. Je déclare devoir environ 98 fr. à Baptiste Mazeau, du Monteil, et quelque autre chose à ma belle-mère du Brû, que j'espère elle donnera à sa fille. Je crois aussi être redevable de 5 fr. à Baptistou Terriou, de Corrèze, d'un écu qu'il me fit

(1) *Mémoires* de Madelmon.

changer ; je ne puis m'en assurer, mais je crois que j'oubliai de lui rendre la monnaie. J'invite mes héritiers, si par cas, je mourais avant de l'avoir acquitté, de faire quelque arrangement avec lui. Je ne puis pas assurer ; mais je ne veux pas rester en peine pour une bagatelle.

Si je viens à mourir, j'entends laisser mon bien à mes enfants ; et comme je les aime tous, je leur recommande d'être sages et vertueux, de ne pas avoir de discordes entre eux.

Je recommande à ma femme d'en avoir soin ; de les élever dans la voie de la religion catholique, apostolique et romaine.

Je recommande à mes frères et à ma sœur de guider ma femme, et à elle de les écouter, et de leur être obéissante, quand ils lui enseigneront la sagesse. Je recommande de plus à mes frères de continuer l'amitié qu'ils ont pour mes enfants ; de les élever, de leur apprendre à lire, à écrire, et de leur tenir lieu de père.

J'invite mes enfants, s'ils deviennent grands, à traiter leurs oncles, tout comme un bon fils traite un bon père.

Je recommande à notre mère d'avoir la charité de supporter les défauts de ma femme, et de la corriger, comme elle a fait au passé, et mieux si elle peut ; de garder aussi mes frères, ma sœur et mes enfants ; de leur faire pratiquer la vertu et éviter le mal.

Je recommande à mes sœur, frères, femme, enfants de lui obéir, de la respecter tous les jours de sa vie, de la ménager, de la consoler de toutes les tribulations qui lui pourraient arriver.

Je recommande à mes enfants, s'ils viennent à l'âge de raison, d'être d'accord entre eux, de se guider par leurs proches parents et par les personnes éclairées, de ne faire rien sans les consulter, surtout s'ils viennent à se marier. Qu'ils fassent bien attention à la famille et aux mœurs ; que la fortune ne les fasse pas agir. Pourtant, je ne leur défends pas de se marier ; mais qu'ils fassent attention qu'il y a plus affaire qu'on ne pense.

Je leur recommande de travailler ; de n'être pas oisifs ; de se ménager suivant leurs revenus ; d'éviter l'orgueil et les mauvaises compagnies. Qu'ils aient Dieu dans leur esprit, tous les jours de leur vie ; qu'ils fassent l'aumône suivant qu'ils auront ; qu'ils se gardent de tomber à aucune impudicité ; qu'ils ne

fassent jamais aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fit à eux-mêmes ; qu'ils prient Dieu de conduire leur voie et que tous leurs désirs se rapportent à lui ; qu'ils soient doux et humbles envers les indigents ; que sitôt qu'ils auront reçu du service des ouvriers journailliers ou autres, qu'ils ne retiennent point leur salaire ; qu'ils soient polis envers tout le monde, et qu'ils se gardent de la fausse politesse ; qu'ils s'attirent l'amitié du prochain et la bonne réputation par leurs actions et bonne conduite ; et ils seront aimés de Dieu et des hommes, et tout leur prospèrera. S'il vient le temps qu'ils aient des enfants, qu'ils leur donnent des leçons à leur tour, comme je leur ai fait à eux-mêmes, mieux s'ils peuvent. Car c'est un trésor que nos pères m'ont laissé et qu'ils sont obligés de l'apprendre à leur tour aux enfants, si Dieu leur en envoie.

Si je n'ai pas le temps de reconnaître lequel de mes enfants est le meilleur sujet, pour que j'en puisse faire mon aîné, je leur laisserai le bien, et je veux que ses frères décident qui doit l'être. Celui qu'ils choisiront, je veux qu'il profite des droits de préciput, tout comme si je l'eusse réglé moi-même par un testament.

Si mes frères n'y étaient pas pour les guider, et que mes enfants ne pussent s'accorder, je veux qu'ils tirent le sort, pour savoir celui qui y tombera ; et je veux qu'ils y appellent des témoins, ou qu'ils passent des papiers. Que celui qui tombera pour profiter du préciput, que les autres s'en contentent, et qu'ils fassent d'autres grâces, s'ils peuvent, pour lui aider.

Que l'aîné s'acquitte de ses devoirs envers eux.

Qu'ils s'aiment et se soutiennent les uns les autres. Que chacun se plie pour supporter les défauts des autres, car on connait mieux les défauts des autres que les siens, et tout le monde croit avoir droit.

Fait et arrêté le 1er janvier 1816 dans ma maison du Champ de Rouffiat, commune de Saran.

Madelmon, *adjoint.*

Si quelque sage lit ci-dessus, le louera ;
Quelque mauvais sujet s'en moquera.
La sagesse est un grand bien ;
Les insensés disent que ce n'est rien (1).

---

(1) *Mémoires*, vol. I, pp. 33 à 100.

A la mort de Madelmon, on a trouvé un certain nombre de livres dont nous donnons le catalogue dressé par lui-même :

J'ai perdu quelques livres prêtés à J.-B. Faugeras, notre cousin :

1° Histoire des animaux, coutait	3f	10s
2° Heures du diocèse de Limoges	3f	
3° Modèle de lettres	2f	5s
4° Histoire de la Révolution	4f	
TOTAL	12f	15s

Je crois qu'il y en avait un cinquième, mais je ne peux me rappeler lequel.

J'ai encore :

L'histoire de France, estimée	2f	»c
Le nouveau Secrétaire de la Cour	2	»
Tacite	1	50
Sacrement de Pénitence et d'Eucharistie	1	50
Vie des Saints	3	»
Histoire universelle, t. V	3	»
Vieux et nouveau Testament	2	»
Le parfait Bouvier	1	50
Grammaire française Lhomond	1	»
Autre	1	»
Méditations	1	»
Plaisantes journées du sr Favoral	»	50
Discours de la Vaillance	»	50
L'abbaye de la Trappe, 2 v	4	»
L'amour de Dieu	»	75
La Ste Faveur auprès de J.-Ch	1	»
Rudiments de langue latine	1	45
Manière d'instruire les pauvres	1	25
Offices de la semaine sainte	2	»
Heures du diocèse de Tulle	1	50
Ataide de Ménéras, 2 v	1	50
Manuel des gardes-champêtres	3	»
A reporter	36f	95c

Report...............	36f 95c
Catéchisme chrétien............................	» 60
Autre...	» 60
Le siège de Landau............................	1 »
La sainte Bible..................................	1 »
Fables de Lafontaine.........................	» 50
Le Pédagogue chrétien........................	3 »
Carte de France.................................	3 »
Carte de l'Europe..............................	» 50
Carte de la Corrèze...........................	» 40
Cantiques spirituels	» 40
Catéchisme chrétien impérial..............	» 40
Discours-harangues...........................	1 »
Heures à l'usage des dames................	» 60
Calendriers de la Corrèze...................	1 80
Géographie-code civil........................	3 »
Histoire des siècles...........................	3 »
Diocèse de Limoges...........................	1 15
Dictionnaire français-latin..................	5 »
Un Mémorial.....................................	1 25
A peu près 50 volume : Total.................	65f 15c

Je les ai presque tous achetés.

Non compris une dizaine comme :

1° Les quatre fils Aymon ;
2° L'oiseau bleu ;
3° Pierre de Provence, etc., etc. (1).

Il a été également inventorié plusieurs cahiers entièrement écrits de sa main, que nous analyserons ou que nous publierons en extraits ; cinq de ces cahiers nous ont été communiqués par M. Madelmon, petit-fils de l'auteur. Remarque générale : l'écriture de Madelmon est presque sans rature, ce qui dénote qu'ils ont été recopiés ; les caractères sont

(1) *Livre de raison*, notes, vol. I, pp. 111 à 113.

souvent hésitants. Par une délicatesse toute d'instinct, assurément, l'auteur a senti la fâcheuse impression du pronom *je* dans les *Mémoires,* et il ne parle de lui qu'à la troisième personne, comme s'il parlait d'un étranger. Les divers ouvrages ne portent aucune date; mais ils se distinguent par des signes spéciaux qui permettent de les classer par ordre chronologique d'une manière presque certaine. Les trois premiers, que nous considérons comme introduction, doivent être rangés dans la catégorie des *livres de raison.* Les cahiers premier et deuxième ne représentent en partie que des notes qui ont servi à composer le troisième. Le quatrième ne porte aucun titre et contient des conseils aux jeunes filles; le cinquième est une monographie de la commune de Sarran.

De ces manuscrits, le plus ancien, à notre avis, est incontestablement un cahier auquel nous donnons le numéro 1. Il a le format grand in-8°; hauteur 0,27 c., largeur 0,21 c., de 280 pages, papier excessivement grossier et recouvert rustiquement en nattes de bois tressées, pareilles à celles employées à fabriquer les paniers dans le canton de Corrèze. D'après les caractères de l'écriture relâchée, incohérente; d'après le style très incorrect, il est facile de reconnaître l'expression d'une idée peu réfléchie; par la comparaison avec les lectures qui suivent, on s'assure que l'auteur n'était pas encore parvenu au progrès dont on doit être frappé plus tard. Cette première pensée, tout imparfaitement qu'elle puisse être rendue, j'ose la préférer aux efforts infructueux du paysan Madelmon visant au beau langage. Elle me paraît plus en rapport avec la situation de celui qui écrit et avec le sujet traité. En parcourant ces feuillets, renfermés dans un panier, je ne suis pas tenté de me demander, comme je le serai quelquefois au cours de cette étude, si Madelmon est réellement le seul auteur de ce qu'il a signé.

La date de ce manuscrit est postérieure de peu d'années à 1816. Madelmon étant, comme il le dit, « possédé de la manie d'écrire » et de l'amour du foyer, a dû regarder d'abord autour de lui, et la chose qui s'est présentée d'abord à son esprit, c'est sa maison, c'est lui-même. De là, à raconter les origines et les aventures de ses devanciers et ses propres aventures, il n'y a que la distance de la plume à l'écritoire. Il a obéi à un mouvement d'amour-propre et il a exécuté un projet facile. L'orgueil de la famille est moins rare qu'on ne pense chez les paysans : le laboureur dont l'illustration des auteurs n'a jamais dépassé la limite du champ qu'ils ont labouré, est aussi fier de rappeler leur souvenir que peut l'être un Montmorency ou un Talleyrand-Périgord. Madelmon, en mettant en relief la traditionnelle probité de ses aïeux et sa conduite irréprochable, s'est aussi proposé un but des plus honorables : il a voulu exposer des exemples à ses enfants, afin qu'ils évitent les fautes et qu'ils pratiquent les vertus de ceux qui les ont précédés dans la vie.

La généalogie, qui remplit les premières pages du premier cahier, est parfaitement établie avec des signes techniques, qui ne permettent pas de douter des études spéciales du chronologiste. Elle présente une longue série de cultivateurs qui, depuis 1580 jusqu'en 1856, c'est-à-dire pendant trois siècles, sont restés fidèlement attachés à leurs devoirs de travailleurs de terre et de chrétiens. A la suite des cent pages consacrées à la narration explicative de la généalogie et des évènements domestiques de la maison, Madelmon a placé ce qu'il appelle un *rapportoire,* répertoire des papiers contenus dans le volume, une collection de réminiscences, de chansons militaires galantes et politiques : *La naissance du duc de Bordeaux, Le Juif-Errant*, *La reine de Hongrie.* On y lit aussi

des pièces litigieuses concernant différentes personnes de la commune. C'est un ramassis de refrains et de procès sans intérêt, qui manifestent une fois de plus la *manie* de l'écrivain.

Dans le deuxième volume, qui ne se recommande par aucun signe particulier à l'extérieur, nous trouvons des notes à l'aide desquelles Madelmon écrira ses grands ouvrages. Madelmon, en effet, révélant ses secrets de composition, nous apprend qu'il avait toujours sous la main un crayon pour prendre des notes destinées à être transcrites exactement sur un registre. Le volume deuxième est le registre de notes.

Le troisième cahier est intitulé : « Abrégé de l'histoire de la famille des Madelmon, et principalement de Simon Madelmon, maire de Saran. » L'écriture en est plus fine et plus posée, sur gros papier écolier, in-8°, plus moderne, recouvert en carton cousu et en toile du pays, formant un volume de 280 feuillets numérotés. Le titre et les traits de plume, le style plus soigné permettent d'affirmer que ce manuscrit est plus récent que les deux autres ; il n'en est, du reste, que la reproduction abrégée et corrigée, car il y a eu évidemment correction. Tout en tenant compte des progrès possibles, nous avons peine à admettre que Madelmon ait pu parvenir, sans secours étranger, au degré de perfection dont fait preuve l'*Abrégé*. Les réserves que nous exprimons à cet égard s'appliquent particulièrement à l'*Avertissement* placé en tête de ce volume.

Ces réserves se trouvent surabondamment justifiées par une citation que nous emprunterons au quatrième cahier (aspect plus moderne, 250 feuillets in-8°). Ce cahier n'a pas de titre et se divise en deux parties ; la première comprend des conseils à ses filles ; la deuxième est l'histoire de Borie de Sarran. L'une est le précepte ; l'autre, l'exemple.

Après avoir recommandé à ses enfants les vertus qui assurent la fortune et le bonheur, le père leur raconte la triste fin d'une famille riche du pays, réduite à la misère par la vanité. Nous avons dit que, d'après l'examen de l'ensemble de ce manuscrit, nous avions quelque raison de soupçonner Madelmon de n'être pas seul l'auteur de ce travail. Nos soupçons sont-ils fondés? On peut en juger par les citations ci-après. Dans les conseils à ses filles, nous lisons : « Les pères et mères sont obligés de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants... L'éducation est la nourriture et l'ornement de l'esprit, et comme le corps a besoin d'être nourri et vêtu, de même l'esprit doit recevoir les aliments nécessaires à sa *fortification*... Les deux sexes ont besoin d'être instruits et d'avoir de bons directeurs, surtout les filles, que leur inconstance porte à la puérilité, à la frivolité de leurs passions... (1) » Passons maintenant au préambule de la deuxième partie. Madelmon parle en ces termes de ses *conseils :* « Une espèce de règlement de vie que faute d'intelligence de la part de l'auteur se trouve grossièrement écrit en particulier pour mes propres filles; que, quoiqu'il soit incomplet, il vous est recommandé de le lire, à cause qu'il est dirigé par l'expérience, et vous pouvez en tirer quelque profit aussi bien qu'elles, etc., etc. (2). » La phrase continue encore pendant neuf lignes. Les différences de style, d'orthographe qui existent entre ces deux citations se maintiennent dans le cours de l'ouvrage; différences difficiles à concilier chez le même écrivain. Au reste, nous reviendrons sur cette question au sujet du cinquième manuscrit.

Celui-là, c'est l'œuvre dernière et capitale de

(1) Textuel, vol. IV, pp. 1, 2, 3.
(2) Copie textuelle, vol. III, 2e partie.

Madelmon. Au point de vue du travail et de l'intérêt et de la perfection qu'il présente, ce manuscrit est supérieur à tous les autres. Le paysan de Rouffiat, tout en restant paysan, s'est fait historien, économiste, archéologue pour écrire la monographie de la commune de Sarran : topographie, mœurs, coutumes, produits du sol, monuments, châteaux, église, familles, administration municipale et paroissiale, Madelmon n'a rien oublié de ce qui pouvait faire connaître sa localité. Dans ce manuscrit il se montre à tous égards au-dessus de lui-même, et on se demande encore où il a pris tout ce qu'il a écrit. Evidemment ce n'est pas chez Lacambre, dont nous savons la méthode d'enseignement, ni dans les livres dont nous avons donné le catalogue (le *Secrétaire de la Cour,* le *Parfait Bouvier,* les *Aventures galantes,* etc., etc.) que Madelmon a puisé des connaissances en histoire et en archéologie. On ne peut davantage expliquer, par les étrangetés de son caractère, les inégalités, les constrastes de ses écrits, ses aperçus prud'hommesques alternant avec des idées élevées.

On a parlé des bizarreries, des originalités de Madelmon. Sans doute, il avait feint la folie pour obtenir son congé du service militaire. Cette feinte, considérée plus tard comme une réalité, permit de mettre en doute la rectitude de sa raison. Il était, cela est vrai, hanté par le surnaturel ; à son esprit, toujours en éveil, apparaissaient à chaque instant des miracles et des revenants, et il raconte ces apparitions avec la bonne foi d'un croyant. Cependant, l'existence entière de Madelmon, droite, irréprochable, est un démenti éclatant aux soupçons qui pourraient entacher sa mémoire. Et, d'ailleurs, nous le répétons, ce cas pathologique ne pourrait être de nature à apprendre l'orthographe et le français subitement et par intermittence.

Pour résoudre le problème que nous nous som-

mes posé, une observation locale se présente. Madelmon avait pour voisin M. Baluze, un descendant du savant historien. Ce Baluze, habitant près de Sarran, au Chès, était un homme fort instruit et possédait une belle bibliothèque. Or, Madelmon dit quelque part : « M. Baluze m'a beaucoup aidé… il m'a appris à lire les vieux papiers. » D'après ces aveux, il n'y aurait pas d'invraisemblance à admettre que le propriétaire du Chès n'a pas été tout à fait étranger aux travaux de Madelmon, surtout à la monographie de Sarran.

Quoiqu'il en soit, il restera toujours au pauvre enfant de Rouffiat, au modeste élève de l'instituteur Lacambre, le mérite d'avoir consacré une partie de sa vie à une œuvre intelligente, patriotique et essentiellement moralisatrice. Le succès a couronné les efforts de Madelmon ; sa famille a suivi ses conseils et ses exemples ; elle est respectée et prospère ; un de ses petits-fils continue les traditions plus élevées de l'enseignement qu'il avait inauguré à la tête de l'école de Sarran. La commune que Simon Madelmon a aimée, qu'il a administrée avec un zèle qui ne s'est jamais démenti, garde pieusement sa mémoire, comme elle garde le bâton de son ancêtre, le pèlerin de saint Jacques de Compostelle (1).

V. de SEILHAC.

---

(1) Noël Madelmon a eu un imitateur à Sarran. Il y a quelques années un cultivateur nommé Mamière a fait le pélerinage de Jérusalem.

(A suivre).



CANTON DE TREIGNAC

UN COIN DU LIMOUSIN
EN 1888 *

APPENDICE

(SUITE ET FIN)

STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

CANTON DE TREIGNAC

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'ÉLÈVES en 1850	NOMBRE D'ÉLÈVES en 1856	NOMBRE D'ÉLÈVES en 1887
Affieux	21	127	143
Chamberet	24	422	467
L'Eglise-aux-Bois	»	26	58
Lacelle	»	40	118
Le Lonzac	38	447	451
Peyrissac	15	67	59
Rilhac-Treignac	28	86	55
Saint-Hilaire-les-Courbes	»	170	127
Soudaine-Lavinadière	24	190	137
Treignac	25 (1)	585	662
Veix	23	78	97

* Communication de M. E. Decoux-Lagoutte; voir séance du 28 mars 1888, p. 203.

(1) Population scolaire de l'école primaire seule.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE TREIGNAC.

Aujourd'hui vingt-deux thermidor an VI de la république française une et indivisible ; nous Antoine Roger agent municipal et Léonard Chadenier commissaire du directoire exécutif assisté du secrétaire, en conformité de l'arrêté du directoire exécutif du 17 pluviôse an VI et de la circulaire de l'administration centrale du 18 messidor dernier avons procédé à la visite des écoles particulières de cette commune. Avons d'abord été chez le citoy. Antoine Pilou ex-curé qui nous a dit avoir huit élèves de l'âge de 5 ans jusqu'à 10 ans à qui il enseigne à lire l'alphabet. De là avons été chez le citoy. Chadenier qui nous a dit n'avoir d'autres élèves que ses deux neveux et deux autres petites filles de l'âge de 5 à 6 ans qui sont encore les uns et les autres à l'alphabet ; de là chez le citoy. Boulière ex-religieux que nous avons trouvé dans son école avec environ une dixaine de ses élèves, il nous a dit qu'il en avoit dix autres de plus qui se trouvoient dans le moment absents, étant occupés aux travaux de la moisson, tous les enfants d'après son rapport sont de l'âge de 7 à 12 ans et il nous a dit qu'il leur enseignoit seulement à lire et à écrire, parmi les livres dont il se sert pour cela, il nous a paru que les droits de l'homme tenoient place ; de là avons été chez la citoy. Cheylard : sa mère à qui nous avons parlé, nous a dit que sa fille étoit malade depuis deux mois et qu'à raison de ses infirmités elle avoit été obligée de discontinuer toute occupation ; enfin avons été chez le citoy. Mazetier instituteur de l'école primaire, il nous a dit que sa classe étoit terminée et que ses élèves s'étoient retirés, que le nombre en étoit de 22 de l'âge de 7 ans jusqu'à 15. Nous avons recommandé à tous les citoyens et citoyenne sus-nommés de se conformer aux dispositions des lois concernant l'instruction publique, notamment à l'arrêté du directoire exécuti fdu 17 pluviôse dernier. En conséquence de mettre entre les mains de leurs élèves comme base de la première instruction les droits

de l'homme, la constitution et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la convention, d'observer les décades et les fêtes républicaines et de veiller à ce que leurs éléves s'honorent du nom de citoyen, enfin de n'employer pour moyens de discipline intérieure rien qui puisse avilir et dégrader le caractère.

Dont et de tout quoi avons dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus, signés au registre Roger agent muni[l] et Chadenier com[re] du directoire exécutif.

Pour copie conforme :

Lachaud, *président*.

Leyniat-Duteil, *secrétaire*.

Questions contenues dans la Circulaire de l'Administration centrale du 18 messidor an VI.

1re	1re
Les écoles primaires sont-elles organisées et quel est le nombre des élèves de l'un et de l'autre sexe qui les fréquentent ?	Il n'y a qu'un instituteur d'établi ; il n'a pas été nommé d'institutrice par le juri ; le nombre des élèves qui fréquentent l'école de l'instituteur est de 22.
2e	2e, 3e et 4e
Quelles sont les écoles priprivées, maisons d'éducation ou pensionnats qui se trouvent dans le canton ? 3e Combien pour l'un et l'autre sexe ? 4e Quelles personnes les dirigent ?	Il n'y a dans le canton de Treignac ni maisons d'éducation, ni pensionnat, il y a seulement des écoles particulières à Treignac pour les garçons, l'une tenue par le citoyen Antoine Pilou, ex-curé, qui a huit élèves de l'âge de 5 à 10 ans auxquels il enseigne à lire l'alphabet et l'autre par le citoy. Léonard Boulière ex-religieux qui a vingt élèves de l'âge de 7 à 12 ans auxquels il enseigne à lire et à écrire.
5e	5e
Quels sont les principes, les mœurs et les talens de ces personnes ?	Relativement aux principes on les croit bons, ainsi que les mœurs pour ce qui est de leurs talens, ils sont plus que sufissans pour les exercices et les études auxquels ils se livrent en ce moment dans leurs écoles.
6e	6e
Quelle influence ces établissements ont-ils sur l'esprit public ?	Elle n'est pas considérable ; mais ce qu'il y a de certain est qu'on ne croit pas que cette influence soit nuisible à l'esprit public.

7e

Qui sont ceux qui méritent d'être conservés et dont l'existence est dangereuse?

7e

On pense que l'existence n'est pas du tout dangereuse, mais qu'au contraire, ils méritent d'être maintenus et encouragés, surtout dans un moment où l'instruction est très négligée.

Telles sont, citoyens administrateurs, les réponses que nous avons à faire à votre circulaire imprimée du 18 messidor dernier. Mais nous avons à vous observer en même temps que les citoyens Pilou et Boulière, quoique conformistes, n'ont point prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et dans le silence de l'arrêté du directoire exécutif du 17 pluviôse dernier qui ne dit rien sur cela, nous avons vu que ces citoyens n'étant point fonctionnaires publics, nous n'avions point le droit de les rechercher la dessus, pour ce qui est du citoy. Mazettier, instituteur de l'école primaire, il est en règle à cet égard.

Salut et fraternité.

Lachaud, *président*.

Chadenier. Roger, *ag*t *m*l.

Treignac, 21 thermidor an VI de la République française une et indivisible.

(Archives révolutionnaires, série T.)



CHEMINS NON VICINAUX.

(1833)

Affieux.

Chemin du Peuch à Affieux, ayant une largeur de 3 mètres.
— d'Affieux à Vergonjeanne, id.
— de Mercier à Espinet, id.
— d'Affieux à Mercier, id.
— d'Affieux à Marcilloux, id.
— de Balême à Rivière, id.
— de Ceuille à Lallouche, id.
— de Lallouche à Treignac, id.
— de Maury à Affieux, id.
— de Chemin à Rivière, id.
— de Fargeoux à Treignac, id.

Chamberet.

Chemin de Chamberet à Tulle, ayant une largeur de 5 mètres.
— de Chamberet à Meillards, id.
— de Chamberet à Surdoux, id.
— de Chamberet à La Villeneuve, id.
— de Chamberet à Soudaine-Lavinadière, id.

L'Eglise-aux-Bois.

Chemin de Chamberet à La Villeneuve, largeur de 4 mètres.
— de Dompt à La Villeneuve, id.
— de l'Eglise-aux-Bois à Lacelle, id.

Lacelle.

(Pas d'indication).

Lonzac.

Chemin du Lonzac à Chamboulive par Vigeol.
— Saint-Jal.
— Uzerche.
— Peyrissac.
— Affieux par le pont de Rome.
— Affieux par Marcilloux.
— Madranges.
— Saint-Salvadour.

Peyrissac.

(Pas d'indication).

Saint-Hilaire-les-Courbes.

De Couturas à Viam par Les Raux, ayant une largeur de 3 mètres.

De Treignac à Remnal par Souvant, Les Raux et Laborderie, ayant une largeur de 3 mètres.

De Treignac à La Villeneuve par l'arbre du Mas, la chaussée du grand étang et les Chaussades, ayant une largeur de 3 mètres.

Du bourg à Trassoudaine par Coignac et Trarieu, ayant une largeur de 3 mètres.

De la Virole à Saint-Hilaire, ayant une largeur de 3 mètres.

Soudaine-Lavinadière.

Chemin de Varaille au Guet des Iles, largeur de 3 mètres.	
Du Guet des Iles à Lavinadière, par le Chastenet,	id.
De Vergnac à Lavinadière par Lagorse,	id.
De la Brunerie à Lavinadière,	id.
De Lapeyre à Lavinadière,	id.
De Freysengeas à Lavinadière,	id.
De Chassagne à Lavinadière,	id,

Treignac.

Chemin de Treignac au hameau du Puy,	largeur de	2m,33
De Treignac à Manzanes,	largeur de	5m
De Treignac aux Eglises,	largeur de	3m,
De Treignac à Mauranges,	largeur de	4m
De Treignac à Veix par Auliac,	largeur de	3m
De Treignac à la Croix-au-Puy,	largeur de	2m,33

Veix.

Chemin du Peuch à L'Estard, ayant une largeur de 3 mètres.	
Du moulin du Naud à Laval,	id.
De Treignac à Allogne par le Grand-Sérillat,	id.
D'Allogne à Lagoute,	id.
De Lestard au Lonzac,	3m,33
D'Affieux au Grand-Sérillat,	largeur de 3 mètres.

Du Naud au bourg de Veix, ayant une largeur de 3 mètres.
De Cros au bourg, id.
De Magnoux au moulin de Pomier, id.
De la croix de la Monédière au moulin de Pomier par les Borderies id.
Du moulin de Pomier au Grand-Sérillat id.
Du moulin de Pomier au village de ce nom, id.

(La longueur de ces chemins n'est pas indiquée).

CHEMINS VICINAUX.

(1833)

Affieux.

1° Chemin de Treignac à Uzerche, largeur 4 mètres.
2° — de la croix de Vergonzane à Masseret, id.
3° — de Chamberet à Tulle, id.
4° — de Treignac à Lagraulière, id.

(La longueur de ces 4 chemins n'est pas indiquée).

Chamberet.

1° Chemin d'Uzerche à Eymoutiers, largeur 6 mètres.
2° — de Treignac à St-Germain, id.

(La longueur de ces 2 chemins n'est pas indiquée).

L'Eglise-aux-Bois.

Chemin de Treignac à Eymoutiers partant de la commune de Lacelle, allant à la châtaigneraie de Cros, limite du département de la Corrèze et de la Haute-Vienne et devant avoir une largeur de cinq mètres.

Lacelle.

1° Chemin partant de Lacelle allant à la Villeneuve et devant avoir 6 mètres de largeur.

2° Chemin partant de Lacelle allant à l'Eglise-aux-Bois et ayant 5 mètres de largeur.

3° Chemin partant de Lacelle allant à Treignac et ayant 5 mètres de largeur.

4° Chemin partant de Lacelle allant à Bugeat et ayant 5 mètres de largeur.

Le Lonzac.

1° Chemin du Lonzac au Pilard (route nationale n° 140) ayant 5 mètres de largeur.

2° Chemin du Lonzac au pont du Verdier, 5 mètres de largeur.

3° — du Lonzac à Tulle par Chamboulive, id.

4° — du Lonzac à Treignac par Fargeas, id.

Peyrissac.

1° Chemin partant du Peuch allant à Chamberet ayant 6 mètres de largeur.

2° Chemin d'Uzerche à Treignac partant de la gane de Lascaux, ayant 5 mètres de largeur.

3° Chemin de Chamberet au Lonzac partant de la gane du Ponteil et se terminant à Baudreulle et ayant 5 mètres de largeur.

Rilhac-Treignac.

Chemin d'Objat à Chamberet par Uzerche, ayant une largeur de 6 mètres.

Saint-Hilaire-les-Courbes.

1° Chemin de Treignac à Eymoutiers, largeur de 3 mètres 33.

2° — de Treignac à Bugeat par Viam, 4

3° — de Chamberet à Bugeat, id.

Soudaine-Lavinadière.

1° Chemin partant de la croix la Lieu et allant à Meilhards, ayant une largeur de 4 mètres.

2° Chemin partant de la commune de Rilhac allant à Chamberet, ayant une largeur de 6 mètres.

3° Chemin partant du pont de Laborie allant à Chamberet et ayant une largeur de 6 mètres.

Treignac.

1° Chemin de Treignac à Egletons, largeur de 6 mètres.

2° — de Treignac à Saint-Germain-les-belles-Filles (Haute-Vienne), largeur de 6 mètres.

3° Chemin de Treignac à Uzerche, largeur de 6 mètres.

4° — de Treignac à Bugeat, id.

Veix.

1° Chemin partant de la croix d'Auliat allant à Chaumeil et devant avoir une largeur de 3 mètres 33.

2° Chemin partant de la Croix du Delucies allant à Madrange et devant avoir une largeur de 3 mètres 33.

CHEMINS VICINAUX.

CLASSEMENT.

(Année 1843)

Affieux.

1° D'Affieux à la ligne n° 20 par la Louche, largeur 5^m, longueur $1{,}080^m$.

2° D'Affieux à Veix, par le Peuch, largeur 4^m, $long^r$ $4{,}700^m$.

3° D'Affieux au Lonzac par le moulin de Marcilloux, largeur 4^m, longueur $2{,}900^m$.

Chamberet.

1° De Chamberet à Bugeat par le moulin de Ceaux, largeur 5^m, longueur $2{,}700^m$.

2° De Treignac à Trassoudaine par Enval, largeur 4^m, longueur $3{,}600^m$.

3° De Chamberet à la Croisille par Cheron, largeur 4^m, longueur $5{,}200^m$.

L'Eglise-aux-Bois.

1° De la Chassagne à Lacelle, largeur 4^m, longueur $1{,}500^m$.

2° De la route impériale numéro 140 à la Chassagne par Neuvialle, largeur 4^m, longueur $4{,}100^m$.

3° Du village du Fraisse au chemin n° 3 par les Gorses, largeur 4^m, longueur $2{,}400^m$.

Lacelle.

1° Du village de Mayadoux au chemin d'intérêt commun n° 3 par Lacelle, largeur 4^m, longueur $3{,}900^m$.

2° Du Monteil à Lacelle par le Chastein, $larg^r$ 4^m, $long^r$ $3{,}300^m$.

3° De Goursoles à Lacelle par les Champs, largeur 4^m, longueur 2,700^m.

4° De Pérols à Treignac, largeur 4^m, longeur 1,100^m.

5° De Pradel à Lacelle, largeur 4^m, longueur 1,400^m.

6° De Lacelle au chemin d'intérêt commun n° 3 par Mazubert, largeur 4^m, longueur 3,900^m.

Le Lonzac.

1° Du Lonzac à Treignac par Affieux, larg^r 4^m, long^r 3,050^m.

2° Du Lonzac à Beaumont par les Rivières, largeur 4^m, longueur 3,600^m.

3° Du Lonzac à Chauzeix par Madranges, largeur 4^m, longueur 4,300^m.

Peyrissac.

De Peyrissac au bourg de Sagne (dit Eyburie), largeur 5^m, longueur 600^m.

2° De Peyrissac à Soudaine-Lavinadière, larg^r 5^m, long^r 2060^m.

Saint-Hilaire-les-Courbes.

1° De Chamberet au chemin d'intérêt commun n° 31 par le Bas-Noux, largeur 4^m, longueur 6,200^m.

2° De Saint-Hilaire à Lagraulière par la chaussée des Etangs, largeur 4^m, longueur 4,800^m.

3° De Trassoudaine à la route impériale n° 140 par Saint-Hilaire, largeur 4^m, longueur 5,600^m.

4° De Lavirolle à la route impériale n° 140 par Labrunerie, largeur 4^m, longeur 2,800^m.

5° De Labrunerie à la route impériale n° 140, largeur 4^m, longueur 1,300^m.

Soudaine-Lavinadière.

1° De Treignac à Meilhards par Lavinadière, largeur 5^m, longueur 6,335^m.

2° De Lavinadière à Peyrissac, par le Chatenet, largeur 4^m, longueur 5,360^m.

3° De Lavinadière à Chamberet, largeur 4^m, longueur 1,550^m.

Treignac.

1° De Treignac à Enval par Laurière, larg^r 5^m, long^r 3,800^m.

2° De Treignac à Bugeat par Simon-Haut, largeur 5^m, longueur 3,800^m.

3° De Treignac à Veix par chez Bardy, larg^r 5^m, long^r 1,380^m.

4° De Treignac à Saint-Jal par Vaud, larg^r 4^m, long^r 4,760^m.

Veix.

1° De Treignac à Chaumeil par Veix, larg^r 5^m, long^r 6,500^m.

2° De Lestard au Lonzac par Pomier, larg^r 4^m, long^r 6,470^m.

3° De Veix au Fromonteil, largeur 4^m, longueur 780^m.

Rilhac-Treignac.

1° De la ligne n° 3 à la ligne n° 20 par le Genet, largeur 5^m, longueur 950^m.

2° Du bourg de Rilhac à Chemin par le Chassein et Arfeuille, largeur 4^m, longeur 1,760^m.

Route nationale n° 140.

Il a été construit sur la route royale n° 140, ancienne route départementale n° 2, un pont sur la Vézère en 1820, sa construction avait été proposée en 1775. Le plancher a 120 pieds de longueur, 26 de largeur et 12 pouces d'épaisseur; la dépense est évaluée à 99,062 fr.

Classement. — (Année 1868).

Treignac.

1re Catégorie. — Evaluation 31,680 fr.

1° De Treignac à Enval, par Laurière.
2° De Treignac à Veix, par chez Bardet.
3° De Treignac à Chingeat, par Coly.

2e Catégorie. — Evaluation 28,280 fr.

4° De Treignac à Maurange.
5° De Treignac à Sal.

Affieux.

1re Catégorie. — Evaluation 10,150 fr.

1° D'Affieux au Lonzac, par le moulin de Marsilloux.

2e Catégorie. — Evaluation 14,100 fr.

2° D'Affieux à Veix, par le Peuch.

Chamberet.

1re Catégorie. — Evaluation 21,800 fr.

1° De Chamberet à Bugeat, par le moulin de Ceux.

2° De Chamberet à Trassoudaine, par Enval.

2e Catégorie. — Evaluation 15,600 fr.

3° De Chamberet à la Croisille, par Chirac.

Veix.

1re Catégorie. — Evaluation 19,500 fr.

1° De Treignac à Chaumeils, par Veix.

2e Catégorie. — Evaluation 19,410 fr.

2° De Lestard au Lonzac, par Veix et Pomier.

Saint-Hilaire-les-Courbes.

1re Catégorie. — Evaluation 37,200 fr.

1° De Chamberet au chemin d'intérêt commun n° 31, par le Bas-Noux.

2° D'Enval à Treignac, par ou près le Bas-Noux.

3° De Saint-Hilaire à Lagrillère, par la chaussée des Etangs.

2e Catégorie. — Evaluation 24,000 fr.

4° De Lavirolle à la route impériale n° 140, par la Brunerie.

5° De la Brunerie à la route impériale n° 140, par ou vers Treignac.

6° De Trarieux au bourg, par Coignac.

Lacelle.

1re Catégorie. — Evaluation 23,400 fr.

1° De Magadoux à la ligne d'intérêt commun n° 3.

2° De Lacelle à la ligne d'intérêt commun n° 3, par Mazubert.

2e Catégorie. — Evaluation 22,200 fr.

3° Du Monteil à Lacelle, par Chastain.

4° De Goursoles à Lacelle, par les Champs.

5° De Lacelle à Pradel.

L'Eglise-aux-Bois.

1re Catégorie. — Evaluation 16,800 fr.

1° De la route n° 140 à la Chassagne, par Neuvialle.

2° De la Chassagne à Lacelle.

2e Catégorie. — Evaluation 5,700 fr.

3° De la Chassagne au moulin de Firmigier.

Le Lonzac.

1re Catégorie. — Evaluation 23,200 fr.

1° Du Lonzac à Treignac, par Affieux.

2° Du Lonzac à Beaumont, par les Rivières.

3° Du Lonzac à Chauzeix, par Madranges.

2e Catégorie. — Evaluation 7,500 fr.

4° Embranchement de la Faurie-Bacoup à la ligne n° 24, par le Vigeot.

Peyrissac.

1re Catégorie. — Evaluation 9,010 fr.

1° De Peyrissac à Soudaine-Lavinadière.

2° De Peyrissac à Sagne-d'Eyburie.

2e Catégorie. — Néant.

Soudaine-Lavinadière.

1re Catégorie. — Evaluation 25,950 fr.

1° De Treignac à Meilhards, par le bourg, Arsouze et Labournerie.

2° De Lavinadière à Chamberet.

2e Catégorie. — Evaluation 18,600 fr.

3° De Lavinadière à Peyrissac.

4° Du bourg à la ligne n° 3, dans la direction de Vergnas.

—

Direction des divers Chemins au 1er janvier 1888.

Treignac.

Grande communication n° 16 de Limoges à Mauriac, Chamberet, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Veix.

Intérêt commun n° 28 de Treignac à Ussel par Treignac et Saint-Hilaire-les-Courbes.

Grande communication n° 20 de Champs à Lubersac par Treignac, Affieux, Soudaine-Lavinadière, Rilhac-Treignac.

Affieux.

Grande communication n° 3 de Terrasson à Eymoutiers par Peyrissac, Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière, Chamberet, Le Lonzac, Affieux.

Grande communication n° 20 de Champs à Lubersac.

Chamberet.

Grande communication n° 3 de Terrasson à Eymoutiers.

Grande communication n° 16 de Limoges à Mauriac.

Intérêt commun n° 3 de Felletin à Meilhards par Lacelle, L'Eglise-aux-Bois, Chamberet.

Saint-Hilaire-les-Courbes.

Intérêt commun n° 31 de Peyrelevade à la route nationale n° 140 par Saint-Hilaire-les-Courbes.

Lacelle.

Grande communication n° 31 de Limoges à Bort par Lacelle, ancienne route départementale n° 1, la seule traversant le canton de Treignac.

Intérêt commun n° 3 de Felletin à Meilhards.

L'Eglise-aux-Bois.

Intérêt commun n° 3 de Felletin à Meilhards.

Le Lonzac.

Grande communication n° 24 de Chamberet à Tulle par Peyrissac, Le Lonzac, Rilhac-Treignac.

Grande communication n° 26 de Saint-Chamant à Masseret par Le Lonzac.

Grande communication n° 44 de Brive à Eymoutiers par Le Lonzac.

Intérêt commun n° 44 du Lonzac au pont de Vimbelle par Le Lonzac.

Peyrissac.

Grande communication n° 3 de Terrasson à Eymoutiers.

Grande communication n° 21 de Chamberet à Tulle par Peyrissac, Le Lonzac, Rilhac-Treignac.

Rilhac-Treignac.

Grande communication n° 3 de Terrasson à Eymoutiers.

Grande communication n° 20 de Champs à Lubersac.
Grande communication n° 24 de Chamberet à Tulle.

Soudaine-Lavinadière.

Grande communication n° 3 de Terrasson à Eymoutiers.
Grande communication n° 16 de Limoges à Mauriac.
Grande communication n° 20 de Champs à Lubersac.

Veix.

Grande communication n° 32 de Tulle à Bugeat par Veix.

La route nationale n° 140 est la seule qui traverse le canton de Treignac. (Voir la carte générale du département par la direction).

SITUATION DES CHEMINS AU 1er JANVIER 1888.

NUMÉROS ET DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	LARGEUR.	LONGUEUR.	DATE des CLASSEMENTS.
Treignac.			
1. De Treignac à Enval par Laurière.	5	5200	»
2. De Treignac à Veix par chez Bardy.	5	1380	»
3. De Treignac à Chingeat par Coly..	4	2500	»
4. De Treignac à Maurange.........	4	3780	»
5. De Treignal à Sal................	4	4760	»
6. Du chemin de Poncharal à Treignac.	4	»	
7. Du chemin du Puy à Treignac.....	4	»	
8. Du chemin de la Brasserie au Champ de Jonc.........................	4	»	29 déc. 1879
9. Du chemin d'Ussange à Treignac..	4	»	
10. De la rue Soulanche à la route nationale nº 140....................	4	1370	15 sept. 1880
11. D'Aussillat au chemin de grande communication nº 16.............	4	»	
12. Du chemin de grande communication nº 16 au chemin vicinal nº 1.	4	»	
13. De Chaumeil à Treignac..........	4	»	9 juin 1886
14. De l'Escurotte à Treignac.........	4	»	
15. Chemin de Vaux.................		»	
Affieux.			
1. D'Affieux au Lonzac par le moulin de Marsilloux....................	4	2900	»
2. D'Affieux à Veix par le Peuch.....	4	4700	»
3. D'Affieux à ligne de grande communication numéro 20..............	4	1250	»
Chamberet.			
1. De Chamberet à Bugeat par le moulin de Ceux et Saint-Hilaire......	5	2700	»
2. De Treignac à Trassoudaine par Enval...........................	4	3600	»
3. De Chamberet à la Croisille par Chivialle........................	4	5200	»

NUMÉROS ET DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	LARGEUR.	LONGUEUR.	DATE des CLASSEMENTS.
Saint-Hilaire-les-Courbes.			
1. De Chamberet au chemin n° 31....	4	8000	»
2. D'Enval à Treignac par ou près le Bas-Noux.....................	4	1200	»
3. De Saint-Hilaire à Lagrillère par la chaussée des Etangs............	4	4800	»
4. De la Virolle à la route nationale n° 140 par la Brunerie..........	4	2800	»
5. De la Brunerie à la route nationale n° 140.........................	4	900	»
6. De Trarieux au bourg par Cognac..	4	4300	»
3. Prolongement de ce chemin du bourg à la route nationale n° 140........	4	470	18 janvier 1883
7. De Lauve à la route nationale n° 140.	4	»	9 juin 1886
Embranchement du chemin n° 3 par Magnaval......................	4	»	
Prolongement sur la Faurie.......	4	»	
Lacelle.			
1. De Magadoux à la ligne d'intérêt commun n° 3..................	4	3900	»
2. De Lacelle à la ligne d'intérêt commun n° 3......................	4	3900	»
3. Du Monteil à Lacelle par Chastaing.	4	3300	»
4. De Goursoles à Lacelle par les Champs........................	4	2700	»
5. De Pradel à Lacelle...............	4	1400	»
6. Du chemin reliant le village de Pérols au chemin n° 3.............	4	2280	23 juillet 1884
7. Avenue de la station du chemin de fer	4	»	21 sept. 1886
L'Eglise-aux-Bois.			
1. De la route nationale n° 140 à la Chassagne......................	4	4100	»
2. De la Chassagne à Lacelle........	4	1500	»
3. De la Chassagne au moulin de Firmigier.........................	4	1700	»
4. De Neuvialle au chemin d'intérêt commun n° 3..................	4	»	24 mai 1883
Prolongement du chemin n° 3 du bourg à Nedde..................	4	»	26 janvier 1885
5. De Prabonnaud à Lacelle par l'Omelette...........................	4	»	6 juillet et 4 août 1886

NUMÉROS ET DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	LARGEUR.	LONGUEUR.	DATE des CLASSEMENTS.
Le Lonzac.			
1. Du Lonzac à Treignac par Affieux.	4	3030	»
2. Du Lonzac à Masseret avec embranchement sur la ligne n° 24........	4	5031	9 juin 1886
3. Du Lonzac à Chauzeix par Madranges avec embranchement sur Veix.	4	4300 1330	» »
4. Du Lonzac à Pierrefitte............	4	3252	22 juillet 1880
5. De Cornil à la Bernardie..........	»		
6. De la Croix-de-Feugeas à la ligne n° 26 par Feugeas...............	»	»	21 sept. 1886 »
Peyrissac.			
1. De Peyrissac à Soudaine-Lavinadière	5	2060	»
2. De Peyrissac à Sagne-d'Eyburie...	5	600	»
3. Du bourg à l'église................	4	450	28 juin 1878
Rilhac-Treignac.			
1. De Rilhac à chemin par le Chassaing	4	1760	»
2. Embranchement de la ligne 20 à la ligne 3 par Lachèze et le Genet...	5	250	»
3. Embranchement de la ligne n° 20 à la ligne 3 par Teyssier et Bourg..	4	1000	»
4. Embranchement de la Chadourne à la ligne n° 3....................	4	1000	»
5. De Rilhac-Treignac à Meilhards...	4	1100	27 janvier 1879
Soudaine-Lavinadière.			
1. De Treignac à Meilhards par le bourg, Arsouze et Labournerie...	4	7100	»
2. De Lavinadière à Chamberet......	4	1550	»
3. De Lavinadière à Peyrissac........	4	3300	»
4. Du bourg à la ligne n° 3..........	4	3200	»
Veix.			
1. De Treignac à Chaumeils par Veix.	5	6300	»
2. De Lestard au Lonzac par Veix et Pomier.........................	4	6470	»
3. De Veix à Affieux par Allogne et le Peuch.........................	4	2900	»
4. Du chemin de Laval au chemin vicinal ordinaire n° 1............	4	1700	23 mars 1878
Embranchement du chemin n° 2 sur la Goutte.......................	4	»	26 janvier 1886

E. DECOUX-LAGOUTTE.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

54. — DONUM AIMERICI ET ERMENSENDIS.

V. 1035.

Aimericus et frater meus Geraldus et uxor mea Ermesindis (1) tradimus alodum nostrum sancto Petro Usercensi pro remedio animarum nostrarum et patris nostri Aimerici hoc est medietas ecclesiæ quæ vocatur a *Nioli* que mihi jure hereditario succedere videtur. S. Aimerici qui donavit. S. Geraldi fratris ejus. S. Ermesendis uxoris ejus. S. Aimerici de Montecuculio. S. Geraldi de Corsèles. S. Ademari de Molins.

55. — CARTA DE ECCLESIA DE NIOILL (2).

V. 1062.

Notum siit omnibus Christi fidelibus quod post mortem Aimirici de Rochachavard remansit nobilissimus filius ejus Aimiricus de Rochacavart tenens honorem patris sui; et

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888.

(1) Tiré du Mss. B. — Notre cahier A, l'analyse seulement. — Ce sont les vicomtes, fils d'Osto-Franc; mais il faut qu'Aimeric ait eu deux femmes, et que celle ci soit la première; voyez la généalogie placée en note ci-après.

(2) Nous reconstituons le présent texte *A* avec Baluze, col. 859 *hist. Tut. B.* avec les Mss. de la biblioth. nat. de Gaignieres, vol. 17.117. f° 71. — *C* Vol. 377 des armoires de Baluze. *D.* Une feuille detachée provenant de Bandel.

considerans post longum tempus infelicem mortem ejus quam pessimè finivit, condolens multùm, quia sciens sine dubio animam ejus cruciari in inferno propter hoc quod injustè abstulerat domino Deo et sancto Petro de Usercha ex helemosina patris sui Aimirici Ostafranc : hoc est medietas ecclesiæ de *Nioill* (1), cum curte de *Collais,* acceptoque consilio cum suis rogavit et fecit venire ad se domnum abbatem Constantinum ad ecclesiam quam diximus, reddiditque ei ex integro omnia sicut Aimiricus Ostafrancs et guido atque Tisalga, Aldiardis Calva quoque soror eorum, pro anima patris sui G. vicecomitis et Rotildis vicecomitissæ matris eorum dederant domino Deo et sancto Petro, honorem scilicet totum, ut diximus, molinos vero et veridarium atque domum quam Bernardus Venator ædificaverat, quæ juxta ecclesiam.

Audiens hoc et videns Bernardus Venator (2), nimiùm atque ultra modum tristis factus est, eo quod ipse tenebat omnia hæc cum alia terra quam Aimiricus ei commendaverat. Veniensque ante seniorem suum Aimiricum della Rocachavard, rogans eum ut peteret a domno abbate Constantino misericordiam de ipso, *ut* si dare ei non vellet qualemcumque partem ex his causis quas senior suus Aimiricus de Rocachavard reddiderat, saltim commendaret ei tantum in vita sua quantum ei placuerat. Ipse vero, ut erat misericordissimus, volens facere voluntatem Aimirici de Rocachavard, cum consilio suo atque amicorum suorum, ammonente domno Segone abbate sancti Florentii de Salmur, *et Jordane monacho* (3) et Jordane monacho de Borgoll, fecit conventum cum Bernardo Venatore, et commendavit ei, non etiam dedit, hoc est medietatem de molendinis et medietatem de verdiario atque unum solarium ubi edificare domum, in tali conventu ut quamdiu viveret teneret cum servicio faciendo monachis supradicti loci.

---

(1) Nioill*i*, vol. 377. — La *Gallia* écrit del Collais.

(2) Gaignieres, Ven*e*tor, puis Venator.

(3) L'abbaye bénédictine de Saint-Florent-lès-Saumur, du Maine-et-Loire, eut vers 1270 plusieurs églises en Périgord, p. 234, t. VI, bulletin de la Dord. et fut régie notamment au XIVe s. par nos Limousins : Hélie II, Pierre du Puy et Guillaume de Chanac (*Gallia*). — Notre Mss. porte cette répétition de Jourdan, tout en ne donnant qu'un témoin de ce nom.

56. — Post mortem ipsius ipsa pars videlicet Bernardi Venatoris idem medietas de molendinis et de viridario cum domo quam edificavit in solario ubi Garinus visus est manere quia ita vocabatur illa terra liberum et absolutum in dominio remaneat Deo et sancto Petro et monachis ibidem Deo servientibus, ita ut nec filii ejus vel filie, aut ullus ex heredibus ejus neque propinquus ibi jam amplius heredicentur, sed ad locum supradictum sine ulla contradictione alicujus hominis revertatur.

Testes sunt de isto conventu domnus Constantinus abbas atque Sega abbas, Jordanus monachus, Ebolus monachus, Aimiricus de Rochacavard, R. de Champania, W. Chabor, Landricus de Chabannes, qui hoc placitavit Jordanus Odolricus, P. de Brigoll, Arnaldus de Soelz (1) presbyter, Archambaldus de Buciac, Boso presbyter de Condat, Boso Berardus, G. Vernoils ; sive omnes qui erant ad ecclesiam de Vernioll si quis post obitum Bernardi Venatoris filius suus vel filia aut ullus heres ejus pro eo sive aliqua immissa persona contra conventum hoc insurgere voluerit et tollere a potestate sancti Petri à Deo maledictus sit qui cuncta gubernat et regit atque inprimis iram suam incurrat, ita ut judicio Dei percussus fugiat ante inimicos suos et persequantur eum et non habeat potestatem neque fortitudinem evadendi sed comprehendant eum. Maledicat eum Sancta Maria mater Domini et sanctus Petrus cui malefecit atque maledictus et separatus et excommunicatus sit a consorcio omnium christianorum Dei et omnes sancti sint ei contrarii in hora exitus sui de corpore et in die judicii mereatur vocem illam dominicam audire quam Dominus reprobis minatur dicens : *Discedite a me, maledicti, in ignem eternum qui paratus est diabolo et angelis ejus !* (2).

---

57. — Item (3) notum factum est omnibus habitantibus ad

(1) Gaignières : *Sollz* et Baluze, plus haut, *Burgoll*. — Ces noms sont francisés : Campaigne, Chabor, Chabannes, Brigueil, Soels, Bochiac, Veneur, Maniac, abbé de Celle.

(2) Evangile selon s. Mathieu, chap. XXV, v. 41.

(3) Baluze après la lacune comblée ci-dessus reprend seulement ici col. 860, avec vol. 377, et notre Mss. Pradillon.

ecclesiam de Nioll quia post mortem Bernardi Venatoris remansit uxor eius nomine Petronilla, infelix multùm et pessima, atque inter vicinos suos bilinguis nimis et litigiosa, exurgens in locum viri sui, cupiens possidere hoc quod ipse in vita sua de sancto Petro et monachis Usercensis cenobii in commanda tenebat, videlicet molendinos et viridarium cum domo. Veniensque ante Ildegarium seniorem *sci*licet castelli Campaniæ, quesivit ab eo misericordiam ut non consentiret quod illa perderet ea quæ Bernardus Venator visus fuerat donare. Ille vero constrictus sacramento quod fecerat in monasterio sancti Petri super virtutes (1) et textum evangelii ex nullo modo ei consentire potuit quod illa precabatur, quia ille non dederat hoc sancto Petro, sed erat de helemosina avi sui Aimirici Ostafranc, maximè tamen quia duo monachi tunc illam obedientiam tenere videbantur, Petrus de Mainniac (2) videlicet, qui fortis et robust*us* in lingua et sermone erat, alter vero vocabatur Geraldus Bernardus, qui molendinum semper et viridarium in dominio post mortem Bernardi Venatoris acceper*at*, et placitaverunt in castello Campaniæ ante illum et seniores terræ illius.

Post placitum vero priorem habuerunt aliud placitum cum ea ad ecclesiam de Nioill; ibique judicaverunt prælium inter duos homines, ut viderent per illos si illa haberet rectum in medietate*m* de molendinis et viridario. Antea vero quàm dies statutus preliandi fuisset, venit illa ad ecclesiam quæ dicitur Spina*t*iosa, et ibi accepit consilium cum Ildegario et aliis nonnullis, dixit non se ausam esse facere prelium, sed reliquit ex integro omnia ipsa et filius ejus nomine Geraldus cum gemitu magno et lacrimis, audiente et vidente Petro de Mainniac monacho, et G. Bernardi monacho, atque Jordano monacho, Mainardo abbate de Cella, atque Ildegario, Geraldo de So*e*lz vero, et Petro Guillelmo. Insuper etiam reddidit annonam quam acceperat de molendinis et martellos (3) et omnia.

---

(1) Virtutes, id est, reliquiæ sanctorum.

(2) Baluze Mai*a*niac. Nous soulignons nos variantes.

(3) Gaignières : Marcellos, puis il répète ce qui est entre crochets. Cella, peut-être Cellefrouin, près Saint-Claud, qui fut abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse d'Angoulême.

Supradicti vero monachi ejecerunt hominem suum foras, [et dimiserunt hominem suum foras], et dimiserunt molendinarium sancti Petri in locum suum, sicut olim fuerat in vita G. de Molinis. Ipse qui audivit et vidit cartam istam scripsit.

NOTITIA RESTITUTIONUM AIMIRICI DE ROCHACHAVART ET CONFIRMATIONIS.

58. — 1069. — Cognita (1) sit omnibus fidelibus Usercensis monasterii sanctorum Petri principis ecclesiæ Christi, Pauli doctoris gentium, *quesumus* nos ex parte et beati Andreæ Germani Petri predicti apostoli, insuper et omnium sanctorum Dei, conveniencia et donum quod fecit Aimiricus de Roca-chaart vicecomes supradicto loco Usiarcæ Deo et sanctis ejus pro remedio et refrig*io* et salute animæ suæ et animarum parentum suorum.

Quod donum postquam fecit, hoc est sylvam *Despinaciosa*, manifeste quasi penitens, sibi suadente diabolo, abstulit et retraxit à supradicto loco omnibus diebus vitæ suæ, quia subita gladii morte, et *h*oc in quadam nocte, inter umbras, nescio à quo suo inimico, permittente Deo, occisus est.

De hoc dono ab ipso Aimirico facto apud Lemovicas in presentia et manu domni Richardi abbatis Usercensis et in presentia monachorum qui cum eo in ipso loco erant, *idem* Oddonis, Petri, et unius clerici Petri de Donzenac, qui postea abbas fuit supradicti loci, et unius militis nomine G. Dentis. Ex parte ergo ipsius antedicti Aimirici sunt testes Geraldus de Corcellas, Ademarus de Molis.

In ipsa namque retractione et ablatione, qua, consentiente diabolo, hoc predictum donum destruxit, non timendo, ipso mortuo devenit dominus sui honoris filius suus alter Aimiricus nomine, qui neque propter donum (2) neque pro anima patris sui supradicti mortui reddere voluit sylvam, neque facere ex

---

(1) Gaignières p. 73, *quesumus*. — Aimeri III, vicomte de Rochechouart.

(2) Baluze *Deum*.

semetipso justiciam domno abbati G. neque monachis Usiarchensibus in longo tempore positus in paterno honore post mortem patris sui. [Longo autem temporum spatio transacto post mortem patris ejus (1),] Deo ministrante et volente, fecit ex semetipso justiciam, et dixit domno predicto abbati G. et aliis senioribus loci quod si bello aut judicio Dei possent contradictionibus suis, id est Aimirici, contradicere recte vincendo, redderet eis et supradicto loco in perpetuum et donaret et affirmaret pro anima patris sui et sua et omnium parentum suorum cum uno manso qui vocatur *alla Grausia*. Hoc certis fecit et reddidit cum magna benenevolentia, penitendo se retinuisse silvam et ipsum mansum in contrarietate animæ suæ et et patris sui, hoc sine bello et judicio, Deo volente, fecit. In ipsa silva rustici proprii sui de curte Nioill habent consuetudinem lignorum ad ædificandum domos suas et focos facere. Alius certè homo nill habet ampliùs, ibi. Omnia sunt sancti Petri.

Testes hujus rei et affirmationis fidelis fuerunt uxor ipsius Aimirici Aalpaiz, Agnes (2), Valencia, Landricus, B. Crassus,

---

(1) Gaignières n'a pas l'incidente entre crochets. Plus bas il écrit *Maill* au lieu de *Nioill*, puis fidelis, et francise en marge Dent, Corcelles, Molis, Montcocu. — Autour de Nieul, de Saint-Claud, note 6 du n° 30, rayonnent encore sur la carte : Rochechouard, Champagne, *Suaux*, Verneuil, Brigueuil.

(2) Agnes sur notre cahier A qui résume ces diverses donations : Joignons ici cet abrégé comme un éclaircissement de plus, page 19 : *Carta de ecclesia de Nioill* in qua narratur post mortem Aimerici de Rochacavard remansisse nobilissimum filium ejus Aimericum de Rochacavard tenentem honorem patris sui, qui considerans post longum tempus infœlicem mortem ejus, condolens multùm, sciens sine dubio animam ejus cruciari propter quod injusté abstulerat deo et s. Petro de Userca ex eleemosina patris sui Aimerici Ostafranc, medietatem scilicet ecclesiæ de Nioill cum curte del Collais, acceptoque consilio cum suis, *accersivit* domnum abbatem Constantinum, reddiditque omnia sicut Aimericus Ostafrancs et guido atque Tisalga Aldiardis quoque Calva soror eorum pro aia patris sui G. vicecomitis et Rotildis vicecom. matris eorum dederat s. Petro. testes Constantimus abbas, Sego abbas s. Florentii de Salmur, Jordanus Monachus de Borgoll, Aimer. de Rochacavard, R. de Champania, W. Chabor, Landricus de Chabannes, Jordanus Odolricus, P. de Brigoill, Archamb. de Buciac.

In aliis litteris (dr) dicitur Aimer. de Rochachaart dedisse silvam despinatiossa, Ea de re pœnituisse, postea eamdem abstulisse et retinuisse omnibus diebus vitæ suæ, eumdem subita gladii morte quadam nocte inter umbras a quodam suo inimico occisum ; hoc donum factum fuerat apud Lemovicas in manu Richardi abb testes Ger. de Corcellas, Ademarus de Molis, Petrus de Donzenac qui postea abb. Uzerc. Aimer. filius longo tempore idem retinuit positus in honore paterno, diceba; que Ger. abb. se redditurum si bello aut Judicio Dei recte vinceret cum manso alla

B. Venator, Aimiricus de Moncogul. Ilæc igitur facta sunt dona et reddicio in manu domni G. supradicti abbatis, præsente domno præposito ipsius loci nomine Stephano de Corber monacho, aliisque monachis Archambaldo et G. in ipso castello Rocachavart, anno ab incarnatione Domini ML.LX.VIIII. regnante Philippo rege, Lemovicas jgterio presule.

---

59. — CARTA ILDEGARII DE CHAMPANIA D'ESPINACIOSA.

V. 1085.

In nomine Dei summi. Ego Ildegarius de Champania et uxor mea Arsendis, necnon et filii mei Per. et Aimiricus, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum damus Deo et Sancto Petro Usercensis et monachis ibidem Deo famulantibus boscum illum qui vocatur *Fagia,* et est situs inter ecclesiam Niolii et ecclesiam Soels, ita ut ab hodierna die quietum et liberum absque ulla calumnia possideant, fevum vero quod prepositus habet in supradicta sylva de sancto Petro et monachis ulteriùs teneat.

Hoc donum fecit Ildegarius de Champania (1) cum filiis

Grausia. Tandem sponté reddidit sine bello et judicio, testes Aalpaiz uxor ipsius Aimer. Agnos, Valentia. Landricus, B. Crassus, B. Venator, Aimer. de Moncogull, Ger. abb. in ipso castello Rochach. anno 1069. Regnante Ph. rege. Lemov. Igterio prœsule.

Ildegarius senior Castelli Campaniæ dicitur paulo post fecisse sacramentum super virtutes et textum evangelii, in monrio s. Petri, pro confirmaœ eleemosinæ avi sui Aimerici Ostafranc.

Bernardus quidam Venator usurpaverat molend. dicti loci, domum ædificaverat quæ ei commendaverat senior de Rochachar. Res ita cum illo acta est ut qdiu viveret medietatem eorum teneret, postea redirent illa ad. s. Petrum. Post obitum illius eadem voluit retinere Petronilla uxor, super qua re duo habita placita, in 2• judicatum prælium inter duos hoies, ut videretur per illos utrum Petronilla haberet rectum in petitis; sed, antequam dies statutus prælii venisset, accessit ipsa ad eccliam de Spinatiosa, dixitque se non ausam ee facere prælium, et ita reliquit oia Userc. Petro de Maiunac (en marge, traduit Maiunac) et Geraldo Bernardi, testes Mainardus abbas de Cella, Ildegarius, Ger. de Soels vero et Petrus Guill. Ipse que vidit et audivit cartam scripsit.

(1) Baluze, col. 863. — Et Mss. 377 de ses armoires, où on lit « celle-ci dans l'ori-

suis et uxore sua in manu Ildeberti monachi. (1). [Audiente G. Bernardi monacho, Umberto monacho, G. Suissebut, B. Sala. Sex vero sextarios annone quos idem Ildegarius retinuit ut predicta silva, audiente Petro filio suo, concessit et dedit ipse postea Sancto Petro et monachis audiente Ildeberto preposito et G. Bernardi monachis, Stephano clerico, ger. Suissebut.]

---

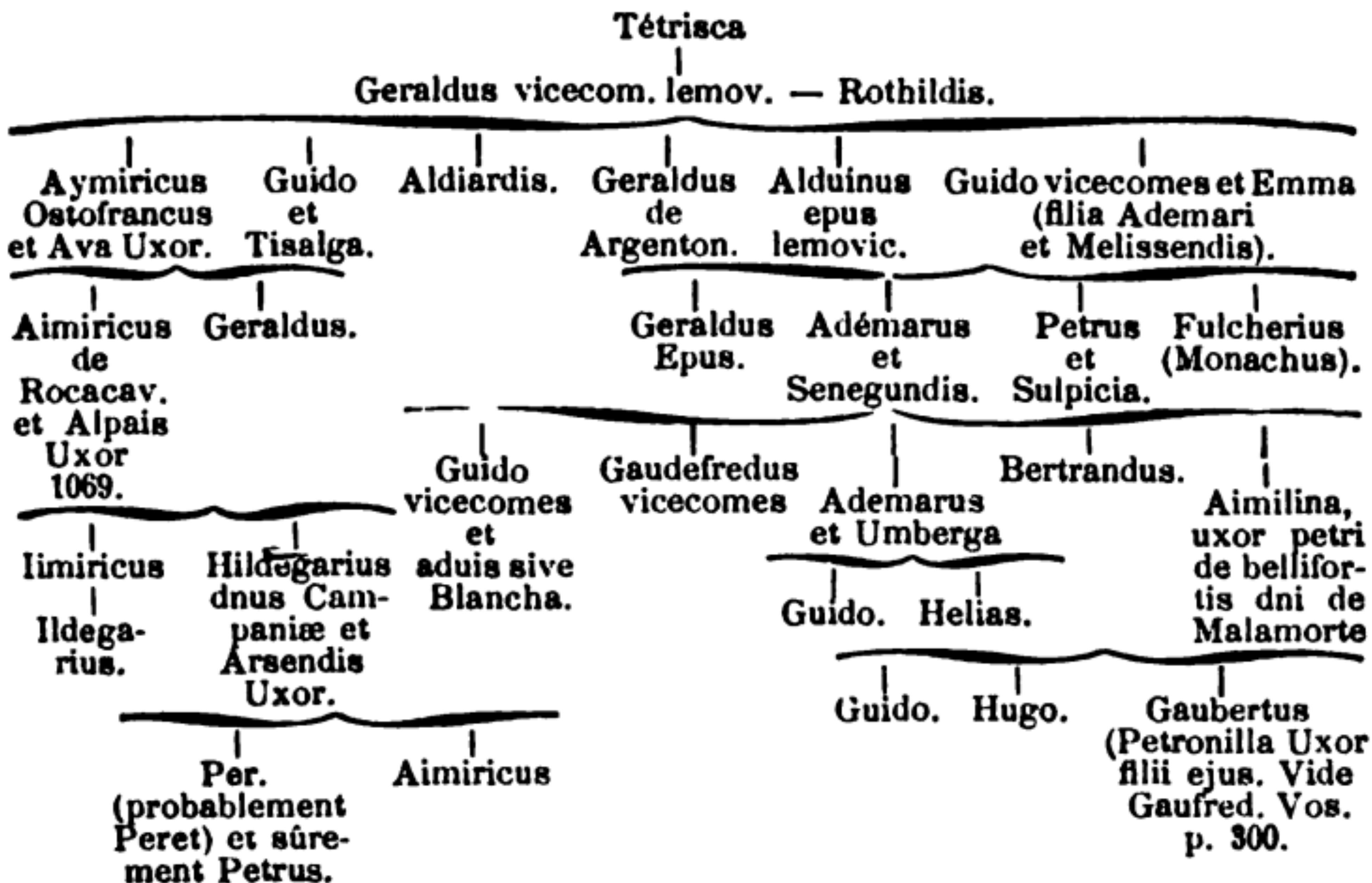
60. — Carta Ildegarii vicecomitis de curte de Nioll.

V. 1090.

Ildegarius vicecomes filius Aimirici de Rochachavard venit in monasterio Sancti Petri Userc*i*ensis ante domnum abbatem Geraldum, perhibuit et firmavit donum et helemosinam cum sacramento super reliquias et textum Evangelii quod fecerunt antecessores sui de ecclesia de *Nioll* et curte de *Tollans* cum omnibus quæ ad ipsum mansum pertinere videntur, et villam

---

ginal précède la carta Ildegarii vicecomitis » de la col. 863 in fine. Sur un feuillet intercalé se trouvent notamment ces lambeaux généalogiques à l'appui du texte :



(1) Nous complétons Baluze, col. 863, avec Gaignières, vol. 17,117, f° 75. par ce qui est entre crochets

de *Spinaciosa* (1) quæ olim silva fuerat, ita cum juramento promisit non se ibi amplius malè facturum, aut si aliquis ex suis vel extrane*us*, instigante diabolo, in illam eleemosinam aliquid mali fecisset vel rapuisset, non se cum illo unquam pacem habere neque societatem, sed per bonam fidem Sancto Petro et monacho qui tunc illam obedientiam tenuerit sine ulla falsitate ex toto corde et ex tota virtute adjuvare tantum usque ad emendationem veniret ad supradictum locum, et monachis ibidem Deo servientibus in fide sua et iam hoc firmavit et cum sacramento juravit, et post se fidejussorem Archambaldums vicecomitem dedit in manibus domni G. Abbatis, qui unam mulam tunc ei dedit, audiente et vidente Stephano preposito monacho [et G. Ramnaldo monacho] atque Bernardo Venatore, et Petro de Montardo et aliis pluribus.

Postea vero, transacto aliquo tempore, fuit domnus abbas Geraldus per consilium amicorum suorum in villam quæ dicitur Spinaciosa. Ibique *ad*veniens supradictus Ildegarius, modicum considerans sacramentum quod iuravit, cepit requirere fraus*das* quæ frater suus Aimiricus de Rochacavard dederat Sancto Petro. Statimque ut audivit domnus G. Abbas, per consilium amicorum suorum fecit cum eo placitum, et dedit eit unum sciphum de argento *de* decem solid. Et ipse dedit Sancto Petro fraus*tos* sine dubio, et perhibuit pèr ipsum omnia quæ antecessores sui dederant Sancto Petro.

Testes sunt domnus abbas G , S. prepositus, P. de Monac monachus, G. Bernardus monachus, Rainaldus presbiter, Gaufredus Borsa, P. de Colz, Jordanus de *Lobert,* Gaufredus frater ejus, Bernardus Venator (2).

---

(1) Le prieuré-cure de l'Espinassouze, ordre de Saint-Benoit, au diocèse d'Angoulème a pour patron l'abbé d'Uzerche. [Pouillé de 1648]. C'est aujourd'hui le simple village de l'Epinassouze, commune de Nieul (Charente) ayant 17 maisons et 61 habitants.

(2) Baluze col. 863 in fine. — Auquel Gaignières vol. 17,117, f° 75 ajoute les mots entre crochets. Ce dernier donne aussi Monac et Manac, Lobez et Lobert, Frausdas puis Fraustos, sur deux transcriptions anciennes que nous en avons. Il écrit aussi Montardo et met Argento *de* decem au lieu de *et*. — Aimeri III de Rochechouard et Ildegaire de Champagnac, qui figurent en cette charte, étaient fils d'Aimeric II, victe de Rochechouart.

61. — Donum Guidonis vicecomitis, et uxoris ejus Emmæ, filiorumque illorum Geraldi, Ademari, et Petri, de ecclesia de Niol et suis pertinentiis.

Aug. 1019.

Quicumque ergo talentum erogationis sibi à Deo collatum o*b*tat (*pro optat*) fideliter, oportet ut dignæ fructifficationis agrum jugiter exerceri, quatenus si quid fertilis conscientia super id quod creditum est, illi protulerit, supernæ remunerationis mereatur bravium palmæ sibi acquiri (1). Hoc ego iu Dei nomine Guido et uxor mea Emma, sed et filii nostri Geraldus, Ademarus, Petrus, pro remedio animarum nostrarum et filiorum nostrorum, et pro anima aviæ meæ Tetiscræ et pro anima patris mei Geraldi, et pro anima Rotildis matris meæ, vel parentum nostrorum, ut nobis pius Dominus sit adjutor in die judicii, tradimus quemdam alodum nostrum Deo et Sancto Petro ad Usercham, et ad monachos ibidem habitantes, hoc est unam *ecclesiam*, qnæ est dedicata in honore *Sancti Bibiani*, et vocatur locus ille *a Nioli*, et omnia quæ ad ipsam medietatem de ecclesia pertinere videtur, ita ut ab hodierno die ipsi teneant et possideant.

His itaque oblatis petimus et adjuramus tam nos, quam filii nostri per adventum domini Jesu-Christi, perque fidem Sanctæ Trinitatis, ac merita cunctorum angelorum, atque omnium Sanctorum præcipueque beatæ Mariæ semper virginis, sanctique Petri apostolorum principis, beati quoque protomartiris Stephani, necnon et beati Martialis Aquitaniæ patroni, omnes parentes nostros et successores eorum, ut hoc nostræ eleemosinæ privilegium minimè infringant, sed sicut sua à successoribus suis voluerint statuta servari, sic et nostra decreta in perpetuum studeant confirmare et conservare. Quod si de his quisquam, aut nos ipsi, aut aliquis de hæredibus aut propinquis nostris, sive clericus, sive laicus, aut ulla immissa persona de his scilicet quæ data sunt, dederit aut vendiderit, aut

(1) Même préambule que pour le n° 53 ci-dessus. Ce genre d'exposé des pieux motifs qui animent les donateurs, a plus essentiellement encore pour but de *causer* l'acte au point de vue juridique.

invaserit, aut tulerit, inprimis iram Dei Patris omnipotentis, et Filii et Spiritus Sancti incurrat, sanctusque Petrus et beatus Stephanus sint ei in contrarium in anima et corpore, et ira Dei super eum veniat, et super omnes sequaces ejus, et super omnem progeniem ejus, qui eis in malum consenserint, et consilium dederint, et cum Juda proditore et cum Datan et Abir*a*n in inferno præcipitentur, cum diabolo et angelis ejus in cruciatu infernorum in sæcula sæculorum. *Amen.*

Et hoc privilegium firmum et stabile permaneat omni tempore cum stipulatione subnixa.

Signum Guidonis et uxoris ejus Emmæ, qui hoc privi'egium fieri vel firmare rogaverunt. S. Geraldi episcopi. S. Ademari fratris sui. S. Petroni fratris sui. S. Fulcherii fratris sui. S. Rotildis. S. Aimerici filii sui. S. Fulcha*l*di de Rocha. S. Guidonis filii sui. S. Ademari fratris ejus. S. Av*a* filiæ. S. Aimerici filii sui. S. Geraldi. Factum est hoc privilegium mense augusto anno ab incarnatione Domini millesimo nono decimo, regnante Rotberto rege Francorum, Ramnulphus monachus scripsit et firmavit (1).

---

62. — Circa XI. sæcul.

Willelmus de La Porta dedit quod requirere poterat in decima et vicaria *Espinatiosa,* apud *Niolium* decimam quam habebat in cimiterio ecclesiæ. testes Jordanus de Podio Petroso, Willelmus de Lobers (2).

---

(1) Duchesne Mss. vol. 22. et Gaignières, vol. 17,117, très fautif, résument cette donation comme suit, avec quelques variantes et la date de 1009 : Guido vicecomes et Emma Uxor ejus dederunt ecclesiam de Nioil. Ibidem filii eorumdem Geraldus, Ademarus, Petrus : Geraldus et Rotildis (Roc*h*ildis dans Gaignières) parentes prædicti Guidonis, Tethberga avia ejusdem Guidonis (Tetberga dans Gaignières). Signum Geraldi etc... (Gitaldi dans Gaignières). S. Ava *femina* dans Duchesne; S Ava. S. Aimerici dans Gaignières. S. Fulcaldi dans les deux.

Notre Mss. B. 'analyse aussi et écrit Tethberge, Rotildis, Fulchaldi. S. Ava f. et 1019. — Le texte ci-dessus provient du Mss, 377 des armoires. — Gallia t. II, col. 386.

(2) Ce don ne figure qu'en notre cahier A.

63. — 10 7ber 1019.

CARTA GUILLELMI ENGOLISMENSIS ECCLESIÆ EPISCOPI, DE NIOLL.

Ego Guillelmus Engolismensis ecclesiæ episcopus *ecclesiam* sancti Bibiani *de Nioll* cum omnibus possessionibus ad eam pertinentibus donavi monasterio Usercensi et monachis ibidem Deo servientibus eorumque successoribus, ut et ipsam ecclesiam et omnia ad eam partinentia quietè et inconcussè in perpetuum possideant. Hoc donum autem canonicè à nobis factum concesserunt Guido vicecomes et *Ema* uxor ejus, in quorum potestate *et concessione* et defensione prædicta sancti Bibiani ecclesia consistebat. Hanc autem prædictæ ecclesiæ donationem fecimus in capitulo Usercensi, in manu domni Ricardi abbatis, IIII. idus septembris. Huic siquidem dono affuerunt domnus Riccardus *abbas*, Geraldus Boucort, Fulcaldus de la Rocha, et Guido, et Ademarus filii ipsius Fulcodii. Factum est autem hoc donum anno dominicæ incarnationis millesimo XVIIII. regnante Rotberto rege (1).

---

64. — 8ber 1107.

DONUM GIRARDI ENGOLISMENSIS EPISCOPI DE MEDIETATE FISCI PRESBYTERALIS ECCLESIÆ DE NIOILL.

Domnus Girardus Engolismensis episcopus bona voluntate domno Petro abbate monente inspiratus, dedit Deo et sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem consistentibus medietatem *fisci presbyteralis* ecclesie de *Nioill,* que sita est in territorio Engolismensium, et est edificata in honore sanctorum Bibiani et Nic*h*olay. Hoc donum fecit sancto Petro cum consilio ac voluntate archidiaconi Engolismensis sedis, et Mainardi Cramaill, cum anulo episcopali in manu supradicti domni Petris abbatis. Testes hujus doni sunt, Eustorgius Lemovicensis episcopus, Guillelmus Petragoricensis episcopus, Gaubertus

---

(1) Baluze col. 865 hist. tutel. Duchesne Mss. vol. 22. — Baluze Mss. vol. 377. — Plus notre cahier A. avec les variantes soulignées au texte, et la forme S. Bib*ici*.

Mirabell, monachus, Aldebertus decanus, Lambertus cantor. Factum est donum istud apud Engolismam, mense octobris indictione III. (1) temporibus Paschalis pape.

---

65. — De Cortaldeira. V. 1080.

Alduinus de Rofec dedit medictatem *ecclesiæ Sancti Martini de Cortaldeira* cum adjacentiis, pratis, silvis etc... Clamavitque in dominio Geraldus abbas totum fiscum sacerdotale et ex omni parochia totum decimum mense novembri, Philippo rege. Vuillelmus Gernaldus dedit aliam medietatem Philippo rege.

---

66. — De Poi Aldebald. S. D. — et 1091.

Cauzfredus cognomine Borsa dedit alodum *a Poi Aldebald* quam ait se in fiscum habere à seniore suo Ildegario vicecomite. Factum istud donum in castello de Cofolent (2). Ildegarius vicecomes dicitur donum perhibuisse. Idem Ildegarius vicecomes in litteris donationis Petri Vachos militis dat in castello Campaniæ, in quibus Mainardus abbas de Cella, ugo della Vilata, G. de Soelz. 1091. Geraldo abbate.

---

67. — Donum Bernardi de Seirac. (13 Xber ?) 1120.

Petrus Bernardi de Seirac nepos Aldegarii de Champania dedit quidquid requirere poterat in obedientia de *Spinasoza* vel in curte de *Nioll* et quidquid Aimericus de Rochachavard et Aldegarius de Champania anteat dederant, tempore Audeberti abbatis. Testis Guillelmus de Soeuz nat. sanctæ Luciæ 1120. Eustorgio episcopo Lemovicensi. Eodem meuse ? (3) fecit hoc donum Aimiricus Bernardi frater ejus ad Orador Charrofense, testis P. Bernart frater ejus.

---

(1) L'indiction (bonne pour 1110) ne concorde pas. — Voyez notre n° XXX. — Baluze hist. tut. col. 865. — Mss. Baluze, vol. 377.

(2) Confolens, sous-préfecture de la Charente, ainsi que Ruffec, d'où a tiré son nom le donateur précédent.

(3) Mense ? Modo ?

67 *(bis)*. — CONVENTUM DE VINEALIBUS DE SPINASOZA.
1073-1086.

Hoc conventum quod domnus Geraldus abbas Usercensis habuit cum Rigaldo de Corpso canonico Sancti Stephani et abbate Sancti Andreæ Lemovicæ urbis etc... Assensavit Geraldus jus quod habebant canonici Sancti Andreæ in vinealibus obedientiæ de *Spinasoza* pro 20 ? solidis. In eadem carta bis dicitur abbas Sancti Andreæ. Factum apud Lemovicas in synodo quæ celebratur ad pentecosten, in manu domni guidonis episcopi, præsente Gauberto grammatico, Umberto Rabacero, Arnaldo sacrista.

68. — CARTA AIMERICI VICECOMITIS. S. D. — CIRCA XI. SÆC.

Carta donationis Aimerici vicecomitis de medietate ecclesiæ de *Niolio*, plurium mansorum et bordariarum, absque testibus et nota temporis.

69. Geraldus de Soeuz, Willelmus filius ejus, in litteris ipsorum, in quibus Ildegarius vicecomes, Airaldus de Mairic, P. de Couz, Boso Isembert.

70. — Petrus Guillelmi pater Willelmi La Porta qui ivit Hierusalem. Mater Willelmi, Sibilla ib. P. Campania.

71. — 1070. — Fulcadius de Champania 1070. Regnante Philippo, igterio episcopo Lemovicensi.

1106-1137.

72. — In carta concordati ecclesiæ *despinacioza*, dicitur in confinio engolismensi, censualis xx solidos monetæ Lemovicensis, ecclesiæ Sancti Andreæ in suburbio Lemov. in sinodo mense novembrio quod definitum a Gauzberto abbate et clericis sancti Andreæ, in præsentia Eustorgii Lemovicensis. Testes Aldebertus decanus, Lambertus præcentor, Aimericus archidiaconus, Helias de Gimell. Testes sancti Andreæ Petrus de Marlac, P. de Beirin, Constantinus. [Geraldus abbas Belliloci, Petrus de Monclar nepos illius] (1).

---

(1) Les mots entre crochets semblent bien constituer un lambeau à part. — Les nos 65 à 72 inclus, ne figurent que dans notre cahier A. — Pour le 72e conférez avec le suivant, quant aux témoins. — « Géraud II, abbé de Beaulieu (Corrèze) du 29 mars 1097 à 1119 et peut-être à 1130. » D'apres M. Deloche, au cartulaire de Beaulieu. — Voyez son don de Belpeuch à l'abbaye de Tulle, en notre cartulaire du bulletin briviste.

73. — 1107. De Celom.

Eustorgius Lemovicensis episcopus dedit Usercæ omnem presbiteralem fiscum de Celom, vel quidquid ad ipsum intra ecclesiam vel extra in decimis vel donariis fevum pertinere videbatur : in litteris in quibus Otto Bernardi nobillissimus miles qui quidquid justè vel injustè possidebat etiam concessit. Testes Aldebertus Lemovicæ sedis decanus, Lambertus cantor, Helias de Gimel, Ramnulfus abbas canonicorum (1) dell Daurat. 1107.

---

74. — Donum Ademari vicecomitis Lemovicensis de ecclesia de Celom et de fevalibus suis.

1068.

Ego Ademarus vicecomes Lemovicensis do Deo et sancto Petro Usercensi, et monachis ibidem Deo servientibus pro animæ meæ, et omnium parentum meorum salute, ecclesiam de *Celom* cum omnibus suis pertinentiis, hoc est fiscum presbiteralem, vel quidquid ad ipsum fiscum intra ecclesiam vel extra, in decimis vel donariis pertinere videtur, ut amodo hæc omnia in pace et quietè possideant jure perpetuo. Hoc donum feci atque perhibui ego Ademarus, et uxor mea Umberga, et filii mei Petrus et Ademarus, consilio et voluntate domni Iterii Lemovicensis episcopi qui hoc donum perhibuit, atque Gauberti archidiaconi, et Rainaldi de Segur presbiteri et capellani hujus ecclesiæ prædictæ.

Do etiam et perhibeo atque confirmo dona, quæ prius fecerunt, vel postmodum fecerint huic loco Usercensi omnes fevati mei ex hac re, sive ex aliis rebus vel possessionibus, ut à me et à meis posteris illibata et inconcussa permaneant. Hujus doni testes sunt domnus Geraldus (2) abbas Usercensis, qui

---

(1) Conférez avec notre n° VIII, et pour les témoins avec le n° 72. — Le Dorat ancienne capitale de Basse-Marche, (avec Bellac) aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bellac (H^{te}-Vienne).

(2) Vide n° 43. — Gaignières 17,117, plus fautif, la résume comme notre n° 43, mais en écrivant G*un*tberti archid. puis Che*m*et, — Dupuy, 828, f° 20. — Duchesne, vol. 22. — Justel, p. 33. — La présente charte, prise de Baluze, Mss. 377. omet Elias, fils aîné, nommé partout ailleurs. — Le cahier B. écrit Jau*na*c. — Le cahier A. porte seulement ici MEDIETATEM de fisco, comme suit : Littera Ademari vicec' uxoris ejus U*n*bergæ, et filiorum heliæ, Petri, et Ademari, in quibus dant medietatem de fisco presbiterali ecclesiæ de Celom. Subscribunt inter alios Bernardus *caneti*, Petrus de Jauniac, Aimer. de Vernias, *mense* MARTIO 1068, *indictione 6.* Philippo rege.

hoc donum à me et ab uxore mea prædicta, et à filiis meis jamdictis suscepit, Ebolus de Monnoger, Rotgerius Ebrardi, et Petrus Fardet, monachi, Rainaldus presbiter de Segur, qui capellanus erat prædictæ ecclesiæ et etiam hoc donum perhibuit Petrus de Jauniac, Bernardus Chenet, Eymericus Las Vernhas milites. Factum est hoc donum anno M°LX°VIII°.

---

75. — 1108. — Iterum de Celom,

Post mortem vero prædicti et nobilissimi viri Ademari vicecomitis, supradictus Ademarus vicecomes filius ejus, apud *Celom* dedit et perhibuit in manu domni Gauberti abbatis præfatam *ecclesiam* cum omnibus suis pertinentiis, sicuti pater ejus fecerat.

Similiter consilio et voluntate ipsius vicecomitis, quidam nobilis et strenuus miles, nomine Otto Bernardi de Bre, dedit et perhibuit pro animæ suæ et omnium parentum suorum salute Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ejusdem loci, totum quod habebat vel requirere poterat justè vel injustè in prædicta ecclesia de *Celom*, intus vel extra, vel in fevo presbiterali; vel ad ipsum fevum pertinentia.

Eodem modo Gaucelmus Bernardi Porcariæ dedit et perhibuit Deo et santo Petro Usercensi et monachis ipsius loci pro animæ suæ et omnium parentum suorum salute, quidquid in jamdicta ecclesia de *Celom* habebat vel requirere poterat justè vel injustè intus vel extra (1).

Hoc donum fecerunt et perhibuerunt præfati Ademarus vicecomes, et Otto Bernardi, et Gaucelmus Bernardi in eodem castro de Celom, in festo sancti Ilarii, in manu domni Gauberti abbatis, qui hoc donum ab ipsis suscepit. Testes hujus doni sunt Aimericus archidiaconus, et Petrus de Sellac archipresbiter, qui etiam authoritate et præcepto domni Eustorgii Lemovicensis episcopi prædictum abbatem Usercensem ex sæpedicta ecclesia de Celom eadem die solemniter investiverunt, assensu

---

(1) Mss. des armoires de Baluze vol. 377, dont nous devons le prêt en province et communication à domicile, à l'obligeance de M. Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale. Nous l'en remercions vivement encore ici.

et voluntate prædictorum nobilium virorum, Petrus Beccada, Aldebertus præpositus, Petrus Sancti Boniti, et Elias Chenet, monachi, Petrus Bernardi Chenet, Ademarus Chenet, Guido Chenet, Geraldus Vigers, Bernardus Petri, Ademarus de Friac, et Rocillos de Bre, et Geraldus dellbroilh Porcariæ, milites. Factum est donum M°C°VII° inncarnati Verbi, in quo anno Philippus rex Francorum obiit, Eustorgio episcopo, Lemovicensi sede præsidente (1).

J.-B. CHAMPEVAL, *avocat.*

(1) Voyez n° 44. — Notre cahier B. le résume et porte deux fois Gauce*li*nus, et écrit bien Vigers (on connait les Vigier de la Porcherie) au lieu de Nigers fautif dans le Mss. 377. — Gaignières 17,117 et Dupuy 828 f° 20 datent MCVIII.

(A suivre).



TITRES ET DOCUMENTS

Tulle ecclésiastique et religieux d'après le « Pouillé » manuscrit de Nadaud*

(Fin du dernier siècle)

Eglise cathédrale dédiée à saint Martin. Douze canonicats et quatre dignités, savoir : un doyen, qui avait remplacé le prieur claustral; le doyen jouissait de deux prébendes, cette dignité était élective; — une prévôté avec une prébende : l'évêque y nomma en 1609; — un trésorier en place du sacristain, avec une prébende à la collation de l'évêque en 1624; — une aumônerie (1). En 1667 les quatre bénéfices claustraux (2) furent unis à la mense du chapitre et l'union fut confirmée par arrêt du Grand-Conseil, rendu contradictoirement le 30 janvier de la même année (3). Douze vicairies et autant de chapellenies. Autre vicairie dite de Saint-*Mer-lo-don* (ou d'Aymar le dom) : existait en 1472; l'évêque en avait la collation en 1608. Autre dite de Saint-Jean-Baptiste : Léger de Plas, évêque de Lectoure, curateur honoraire d'Annet de Plas, son neveu, y nomma en 1606 et 1609. Autre fondée en 1482 par Marie de Saint-Salvadour, veuve de Durand de Cambefort, d'Aurillac, à l'autel de la Sainte-Vierge. Autre de Gérald *de Aquina* (de Laguenne), moine et aumônier du monastère, fondée en 1245 pour un prêtre à l'autel de Saint-Benoît : en 1266 l'aumônier du monastère présenta et l'abbé conféra. Autres vicairies dites *de Mane* ou de Naves et de la Botme, unies à la cathédrale le 12 janvier 1588. Quatre vicairies fondées par Jean-Martin de Saint-

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

(1) Lisez *une chantrerie*.

(2) Ou offices, savoir l'aumônerie, la chambrerie, l'infirmerie et la cellérerie.

(3) La Société de Tulle vient de recevoir cette pièce, mais il n'y est question que de l'aumônerie.

Martial, prieur de Glénic, mort en 1624. Autre dite de Sainte-Madeleine, 1555.

Saint-Pierre *de Castro* (ou du fort), [mentionnée] vers 930, cure en ville murée, à la collation de l'évêque. Dans l'église, vicairie fondée par Hugues de Combarel, qui avait été évêque de Tulle. Autre fondée par un Faugeras (1) à l'autel de Saint-Michel en 1473. Autre dite *de Chamongina* ou *Chamauga*, dans la chapelle de Saint-Michel, 1473. Autre de Cheyssial à l'autel Saint-Michel, 1499. Autre fondée par un *de Bossaco* à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, 1496.

Saint-Julien, cure en ville murée, connue dès 930. Il y avait dans cette église une vicairie appelée des Onze mille Vierges, fondée le 7 juin 1493 par Etienne Jaubert, curé de Cornil : les héritiers nommaient et le curé conférait, il n'avait que vingt sous pour tout droit; un certain Melon, marchand, y nomma en 1624. Autre vicairie au grand autel, fondée par un Arnauld en 1478. — Une chapelle dite de Saint-Jacques, entre la cathédrale et l'église de Saint-Julien, dans le cimetière : démolie en 1682.

Frères mineurs cordeliers de l'Observance, établis en 1491 par Bertrand de Saint-Chamans; leur couvent fut donné en 1601 (2) aux Frères mineurs Récollets : ils étaient de la province du Saint-Sacrement. — Religieuses de Sainte-Claire, fondées le 28 septembre 1605 : elles étaient sous la *juridiction* des Récollets. — Feuillants, établis en 1615. — Cisterciennes, appelées de Saint-Bernard, sorties de celles de Coiroux le 11 janvier 1622. — Pénitents blancs, établis dans la chapelle de l'Hôpital en 1590. — Pénitents gris (depuis bleus), au Puy-Saint-Clair en 1628. — Carmes déchaussés, venus à Tulle le 28 juillet 1644. — Religieuses de la Visitation, sorties de celles de Périgueux le 20 septembre 1644. — Bénédictines, sorties de celles de Bonnesaigne en 1651; elles quittèrent en

---

(1) Lisez *Fougeyron*.— Février 1497, Jean Feynia, vicaire de la vicairie *de Fougeyro* en l'église Saint-Pierre de Tulle. De *Fou* à *Fau*, dans ces noms, transition facile.

(2) Pour cette date Nadaud suit Baluze (*Hist. Tutel.* 272); mais Baluze se réfute lui-même par un document donné à l'*Appendice* (811-816) et qui place, non la dernière confirmation, il est vrai, mais l'établissement des Récollets à Tulle quinze ans au moins avant cette date : d'où leur lutte de priorité avec Murat (1583).

1673 *(ceci n'est donc qu'un rappel)*. — Collège, où les Jésuites furent établis le 9 mai 1620 : leur église était sous le vocable de Saint-Joseph. — Ursulines, établies le 8 septembre 1618. — Filles de la Charité et de l'Instruction [chrétienne, de Nevers, établies à *Sainte-Marie* en 1706, à l'Hôpital en 1707]. — Hôpital général en 1670, dans l'endroit où habitaient les Bénédictines de Bonnesaigne : il y avait une vicairie dite de Sainte Marie de l'Hôpital; l'évêque en eut la collation en 1624. — Séminaire, de la Congrégation (*Compagnie* est le mot consacré) de Saint-Sulpice, fondé par testament de François de Lagarde, élu à Tulle, le 7 février 1681 (1).

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) Fait pour le diocèse de Limoges, le *Pouillé* de Nadaud dit fort peu sur celui de Tulle; à l'endroit même de la ville, il pèche par plusieurs omissions. Aussi m'abstiendrai-je de pousser plus loin l'extrait. V. dans Marvaud, *Hist. du Bas-Lim.*, t. II, notes finales, A, un extrait du Pouillé de l'archevêché de Bourges (1648), qui, à travers bien des fautes, donne encore quelques renseignements.

« Requeste représentée en la Cour par M. du Mirat, curé de Saint-Pierre [de Tulle], pour obtenir la cassation des pœnitens bleus. »

(Vers le milieu du dernier siècle) *

A Nos Seigneurs de Parlement.

Supplie humblement Jean Martin du Mirac, prêtre, bachelier de Sorbonne et curé de Saint-Pierre de la ville de Tulle,

Disant que sur une montagne inhabitée, scisse dans la parroisse du suppliant (1), il y a une chapelle distant de plus de huit cens pas de la ville, dans laquelle plus de huit cens personnes de l'un et l'autre sexe, de toute sorte d'état et condition s'assemblent très fréquament, et y font faire toutes sortes d'offices divins, comme grand'messe, vêpres, prédications,

---

(*) Communication de M. l'abbé Poulbrière; voir séance du 1er juin 1888, p. 450. J'avais retenu cette pièce un certain temps dans mes cartons. En cela j'obéissais à un sentiment de réserve dont mes lecteurs se rendront compte. Mais aujourd'hui la personne du curé désigné dans le titre nous est suffisamment connue. Déjà M. Melon de Pradou, au *Bulletin* de Tulle (t. I, pp. 537-544), l'avait fait entrevoir; M. Niel, par un document produit au *Bulletin* de Brive (t. X, pp. 122-123), vient de la mettre à nu. Il s'agit dans cet acte d'une réception des plus inconvenantes faite en 1749 à l'un de nos prélats les plus vénérables, Mgr de Beaumont. Si l'idée à se faire de ce vertueux évêque pouvait tant soit peu souffrir de l'attitude prise envers lui par un curé de sa ville épiscopale, on verra dans la requête ci-dessus une espèce de prêtre philosophe, aussi suspect dans la poursuite des pénitents dont il veut se défaire que blâmable déjà dans la tenue de son église, la dissolution de sa Fabrique et la réception de son premier supérieur. Qu'on ne lui impute pourtant pas les fautes d'orthographe dont pullule la pièce : ce n'est qu'une copie.

Occasionnellement, je me permettrai de signaler à mon savant confrère de Naves une *Oraison funèbre* de Mgr de Beaumont. J'ai eu le regret de ne la connaître moi-même qu'après impression de mon *Histoire du Diocèse*. C'est un asssez fort discours in-4° (Tulle, 1762), ayant pour auteur l'abbé Melon de Pradou, chanoine de Saint-Germain-en-Laye. Peu de faits, mais une pieuse et séduisante physionomie qui ressort bien de l'œuvre. S'adresser, pour en prendre connaissanee, à M. le docteur Faugeyron — et relire aussi dans ce *Bulletin* les pp. 78, 79 du t. V, où je m'aperçois, en m'y reportant, que l'oraison funèbre se trouvait signalée. — J.-B. P.

(1) Le Puy-Saint-Clair.

processions, et ce par un prêtre sans nom ny qualité, qu'ils se nomment et changent tous les ans : le tout sans la participation du suppliant. Et quoyque la pluspart de ces gens la soient de la paroisse de Saint-Pierre, ils disputent à leur curé la présence, droit de supériorité et autres droits curiaux, sans doute pour ôter au suppliant, la connaissance des désordres qui s'y passent et que son devoir ne luy permés pas de souffrir.

Pour attirer les yeux de la populace, peut-être aussy pour couvrir quelque mauvais dessein, ils prenent un habit uniforme qui a changé plusieurs fois, et qui, par bonheur, se trouve depuis sept ou huit ans fixé à un aube ou sac de couleur bleüe, qui les couvre depuis le col jusqu'aux talons, une corde de couleur rouge qui leur serre les reins, et une masque *sive* capuçon qui leur cache la teste et le visage, de telle façon qu'il est impossible 1° de connoistre un homme masqué soubs ces habits, dans les processions qu'ils font dans la ville. La dixième partie de ces gens la s'arment de gros battons avec lesquels souvent ils frapent la populace qui ne fait pas asses tost place à leur troupe.

Pour ce qui est de leurs statuts, il n'a pas été possible au suppliant de les connoistre. Il sçait seulement qu'ils exigent une espèce de tribut sur ceux qui veulent entrer dans leur mistère. Ce droit d'entrée est de six livres pour la première année, et de seize sols par teste pour chaque année suivante, outre plusieurs offrandes, legs pies et donnations. 2° Qu'ils prenent le nom de pénitens bleus, nom saint à la vérité, mais qu'ils ne soutienent pas par leur conduitte.

La Cour voit sans peine sur ce exposé que ces sortes d'assemblées faites sans un supérieur légitime, dans un lieu écarté, par une si nombreuse populace, que tout ce attirail des batons et des masques doit les rendre suspects, et qu'ils (1) paroissent également dangereux à la religion et à l'Estat. Et en effect que ces gens la seroient à craindre, si ce malheureux temps où le prétexte de la religion formoit des ligues et armoit les françois contre les françois même, venoit quelque jour à se renouveler !

---

(1) La copie porte *qui*, mais en trahissant probablement le texte.

Huit cens, tels que sont les pénitens bleus de la ville de Tulle, seroient capables d'embrazer toute la province.

De (1) toutes ces raisons qui suffiroient pour obtenir leur cassation, le suppliant en adjoutte une autre qui paroit invincible : c'est que ces gens la s'assemblent sans l'authorité du roy et qu'ils n'ont pas des lettres patentes de Sa Majesté confirmatives de leur établissement et de leur prœtendu privilège. Du moins, s'ils en ont, ils ne les ont pas faites enregistrer et vériffier en la Cour, ce qui est contraire aux loix fondamentales du royaume, à toutes les déclarations du roy, arrêts des cours souveraines et corps, compagnie, confrairie, assemblées, sociétés, surtout de celles qui se prétendent exemptes et previlégiées, sans avoir au préalable obtenu des lettres de Sa Majesté approbatoires de leur établissement et prœtendu previlège ; et les lettres doivent être enregistrées et vériffiées en la Cour de Parlement.

Le suppliant a crû qu'il étoit de son devoir de faire casser une telle confrairie et de telles assemblées, qui sont une occasion de débauche pour ses paroissiens et leur fournir (2) un prétexte spectieux pour s'absenter des offices de la parroisse et luy disputer le droit et prœrogatives de son bénéfice. Et d'autant que c'est une question d'Etat et de cause majeure, réservée à l'authorité de la Cour, et qu'à elle seule appartient d'enregistrer et vériffier les lettres patentes et d'en connoistre, le suppliant est obligé de recourir à l'authorité de la Cour, aux fins que

Ce considéré, il vous plaise de Vos Grâces ordonner que dans la huitaine les prœtendus pœnitens bleus de la ville de Tulle seront tenus de rapporter les lettres patentes, si aucunes en ont, approbatives de leur établissement, pour y être vériffiées, enregistrées, s'il y a lieu ; ce fait, être pris par le suppliant telles conclusions qu'il appartiendra : sinon et à faute de ce, casser leur prœtendue confrairie et compagnie, avec deffense de s'assembler à l'advenir en qualité de confrères et pœnitens bleus ; et [au cas] où la Cour trouveroit à propos d'oüir les

(1) Lisez *à*, comme avait dû écrire le suppliant.

(2) *Sic*, pour *fournissent*.

parties, permettre au suppliant de faire assigner en la Cour lesdits pœnitens, en la personne des principaux de leurs officiers, pour voir adjuger au suppliant les conclusions cy dessus et autres qu'il conviendra prendre : le tout avec dépens; — et fairez bien.

Addition au pied, de l'écriture aussi du copiste :

Fasse le suppliant sa requeste en jugement.

J.-B. POULBRIÈRE.



CHRONIQUE

Séance du lundi 15 avril 1889.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage, président.

Il est donné communication des publications échangées depuis la dernière réunion; en voici les titres :

1° *Le Gay-Lussac,* revue des sciences et de leurs applications, numéros 7, 8, et 9 de la 3e année;

2° Divers fascicules du *Manuel des questions-actuelles*;

3° Le *Polybiblion*, livraisons janvier, mars;

4° *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie,* mars, avril 1887 ;

5° *Revue des Langues romanes*, tome XXXII, juillet, août, septembre 1888;

6° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome XV, 5e et 6e livraisons; tome XVI, 1re livraison;

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1re livraison de 1889;

8° *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, tome XIII, 1er, 2e, 3e et 4e fascicules.

La Société a reçu en outre les dons suivants :

1° *University studies,* vol. Ier, numéro 2 ;

2° *Souvenir de la séance solennelle du deuxième centenaire de la fondation de l'Académie des sciences et belles lettres d'Angers ;*

3° *Une Poignée de documents sur la Haute-Auvergne,* recueillis et annotés par M. l'abbé Poulbrière ;

4° *Un Don du cardinal de Bernis à l'évêque de Poitiers en 1770,* par Mgr Barbier de Montault ;

5° *Le Surhuméral des évêques de Toul*, par le même ;

6° *Le saint Clou à la cathédrale de Toul,* par le même ;

7° *Suite du tableau d'assemblage de la carte de France.*

La Société vote des remerciements aux donateurs.

Sont admis membres de la Société :

M. Boileau, receveur de l'Enregistrement à Tulle, présenté par MM. Emile et René Fage ;

M. Salles, libraire à Tulle, présenté par les mêmes ;

M. Devars, notaire à Tulle, présenté par MM. Emile Fage et Dupuy ;

M. de Lapeyrie fils, présenté par MM. Fage et Ravoux.

Il est ensuite procédé à la nomination d'un trésorier, en remplacement de M. Dupuy qui a quitté Tulle. M. Devars est nommé trésorier.

M. le Président rappelle que le mardi 11 juin prochain, à une heure et demie, aura lieu au ministère de l'instruction publique, rue de Grenelle, n° 110, l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, dont les travaux se poursuivront durant les journées des 12, 13 et 14 juin. En même temps se tiendra la treizième session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, dans la salle dite de l'Hémicycle de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, 14, rue Bonaparte. La Société est appelée à désigner des délégués pour ces deux congrès.

Sont nommés délégués pour la réunion des Sociétés savantes :

MM. Maximin Deloche, membre de l'Institut.
Clément-Simon, ancien procureur général.

MM. Edmond Perrier, administrateur du Muséum d'histoire naturelle.
Alphonse Rebière, professeur au lycée Saint-Louis.
Emile Fage, président de la Société.
Charles Marchant, membre de la Société, à Tulle.

Sont délégués pour la session des Sociétés des Beaux-Arts des départements :

MM. Soulié, professeur de dessin au Lycée.
Larroque, chef d'escadron.
Peuch, sculpteur.

La Société, participant à l'Exposition organisée sous les auspices du ministère de l'instruction publique, il convient de désigner le délégué chargé de la représenter. M. Emile Fage est nommé délégué.

Lectures et communications diverses :

M. Rabès donne lecture d'une étude de M. J.-B. Leymarie sur *l'Eglise de Naves et son maître-autel.* Après avoir rappelé l'ancienneté du bourg de Naves et résumé en quelques lignes son histoire, l'auteur de la notice donne une description détaillée du beau rétable qui en orne l'église. Ces boiseries, commencées dans la seconde moitié du dix-septième siècle, ont été achevées vers 1704. Elles sont l'œuvre de deux sculpteurs de Tulle, les frères Duhamel, qui habitaient, au quartier d'Alverge, la maison appelée du *Petit Saint-Jean.* Le rétable, qui mesure 12 mètres de hauteur sur 14 mètres de largeur, comprend toute une série de panneaux où sont figurées des scènes de l'Ecriture. M. Leymarie en fait connaitre les divers sujets et annonce que son fils, médecin aide-major au 80e de ligne, prépare plusieurs photogravures de l'église et de l'autel, qui accompagneront sa notice ; il communique, en attendant, aux membres de la Société deux grandes vues photographiques de l'œuvre des frères Duhamel.

M. le Président fait savoir qu'il a reçu de M. l'abbé Poulbrière deux documents historiques qui ont pour titre : 1° *Mémoire anonyme sur l'ancienne châtellenie de Monceaux,* XVIIIe *siècle ;* 2° *Acte concernant la chapelle du Chastanet, paroisse du Lonzac, 1676.* Ces documents sont annotés par notre collègue ; il en sera donné lecture à la prochaine séance.

M. l'abbé Poulbrière a envoyé à la *Société Archéologique et historique de Limoges* des *mélanges* de notes bibliographiques, généalogiques et historiques dont quelques-unes intéressent particulièrement le Bas-Limousin. M. René Fage en a détaché quelques passages dont il donne lecture à la Société :

Il s'agit d'abord d'un de nos compatriotes, que l'on croit né à Uzerche, Mgr de Saint-Marsault du Verdier, évêque de Pergame. Ce prélat avait été abbé de Bassac, en Angoumois, abbé d'Obazine, et premier aumônier de Madame Adélaïde de France. Il accompagna les filles de Louis XV, qui se réfugièrent en Italie pendant la Révolution. C'est au cardinal de Bernis, alors ambassadeur de France à Rome, qu'il dut son élévation à l'épiscopat. Au sujet de cette nomination, M. Poulbrière a trouvé dans un ouvrage récent de Frédéric Masson, cette curieuse anecdote : « En mars 1772, Madame Adélaïde demande un titre d'évêque *in partibus* pour son premier aumônier, l'abbé de Saint-Marsault ; mais elle veut « que ce titre soit court à cause de l'exemple de certains noms barbares et qui prêtent à la plaisanterie. » La chancellerie romaine ne manque point cette occasion de s'égayer : rien de plus court que Pafo ; l'abbé de Saint-Marsault sera évêque de Pafo : mais Pafo c'est *Paphos*, et appliqué à l'aumônier de Madame de France, c'est une dérision. Il faut à Bernis toute une série de démarches nouvelles pour troquer Pafo contre Pergame. »

Dans les mêmes *mélanges* de M. l'abbé Poulbrière, se trouvent quelques lettres de l'ancien conventionnel Pénières, écrites en 1811 et 1812, d'un style vif et gai qui contraste avec le ton général de l'époque.

Nous y lisons enfin, d'après une *Gazette* de janvier 1780, le récit d'une fête en l'honneur de l'agriculture, instituée à Argentat par le chevalier de Combarel. « Cet officier respectable, dit le correspondant de la *Gazette*, invite à un dîner solennel une douzaine de vignerons et de laboureurs, parmi lesquels il fait asseoir plusieurs amis distingués. Un titre de préférence à cette invitation, est le travail et la preuve de quelques connaissances dans le labourage des terres. Pendant et avant le dîner, on ne s'entretient que des moyens d'améliorer et de perfectionner la culture. La conversation roule sur les expériences faites pendant l'année, ou sur les nouveaux essais

qu'on se propose de faire. La joie et la décence règnent dans ce repas, et il n'est pas de paysan qui ne redouble d'efforts pour mériter l'honneur d'être admis à cette fête. »

La *Société archéologique et historique* de Limoges a commencé la publication des biographies des chroniqueurs et historiens limousins. MM. le chanoine Arbellot et Alfred Leroux ont publié déjà quelques-unes de ces notices. Le bulletin en cours d'impression de la Société de Limoges contiendra une étude de M. René Fage, sur notre compatriote Auguste de Larouverade. Né à La Genette, commune de Troche, le 20 décembre 1791, Auguste de Larouverade fit ses études au collège d'Uzerche et suivit les cours de droit de la Faculté de Paris. Il resta peu de temps au barreau de Brive, entra dans la magistrature, présida le tribunal de Sarlat de 1828 à 1852, occupa un siège de conseiller à la cour de Bordeaux et prit sa retraite en 1859. Le reste de sa vie s'écoula auprès de son gendre, M. le docteur Audubert, à Tulle, où il mourut en 1868.

Auguste de Larouverade publia dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1828 et 1829, des lettres romanesques et historiques sur Uzerche ; il donna au même recueil, de 1828 à 1830, plusieurs pièces de poésie dans le goût de l'époque. Pendant son séjour à Sarlat il fit paraître, dans un journal de cette localité, les *Lettres à Julie sur le Sarladais*. Son principal ouvrage, celui qui lui vaut une place distinguée parmi les historiens du Limousin, a été imprimé à Tulle, de 1860 à 1864 ; il est intitulé : *Etudes historiques et critiques sur le Bas-Limousin*. Les six fascicules dont il se compose n'ont été tirés qu'à un petit nombre d'exemplaires et sont devenus extrêmement rares. M. René Fage en donne une analyse critique, signale quelques opinions de l'auteur qui sont sujettes à contestation, met en relief les qualités d'exactitude et de clarté qui caractérisent ce livre. S'il ne ressemble pas, dit-il, à ce qu'on appelle une œuvre d'érudition, on ne saurait le classer, sans injustice, dans la catégorie des compilations vulgaires ; c'est un des meilleurs résumés de notre histoire locale.

La Société émet le vœu que le fils de M. Auguste de Larouverade donne une nouvelle édition des *Etudes historiques et critiques du Bas-Limousin*.

M. Hugues donne communication, au nom de M. Marchant, chef de division à la préfecture, d'un document de 1467 très intéressant au point de vue des redevances féodales ; c'est l'extrait d'une transaction passée entre le seigneur de Vassiniac et le prieur de Collonges, concernant la part et portion auxquelles le premier avait droit sur la dîme du blé et du vin à percevoir à Collonges.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

A. HUGUES.

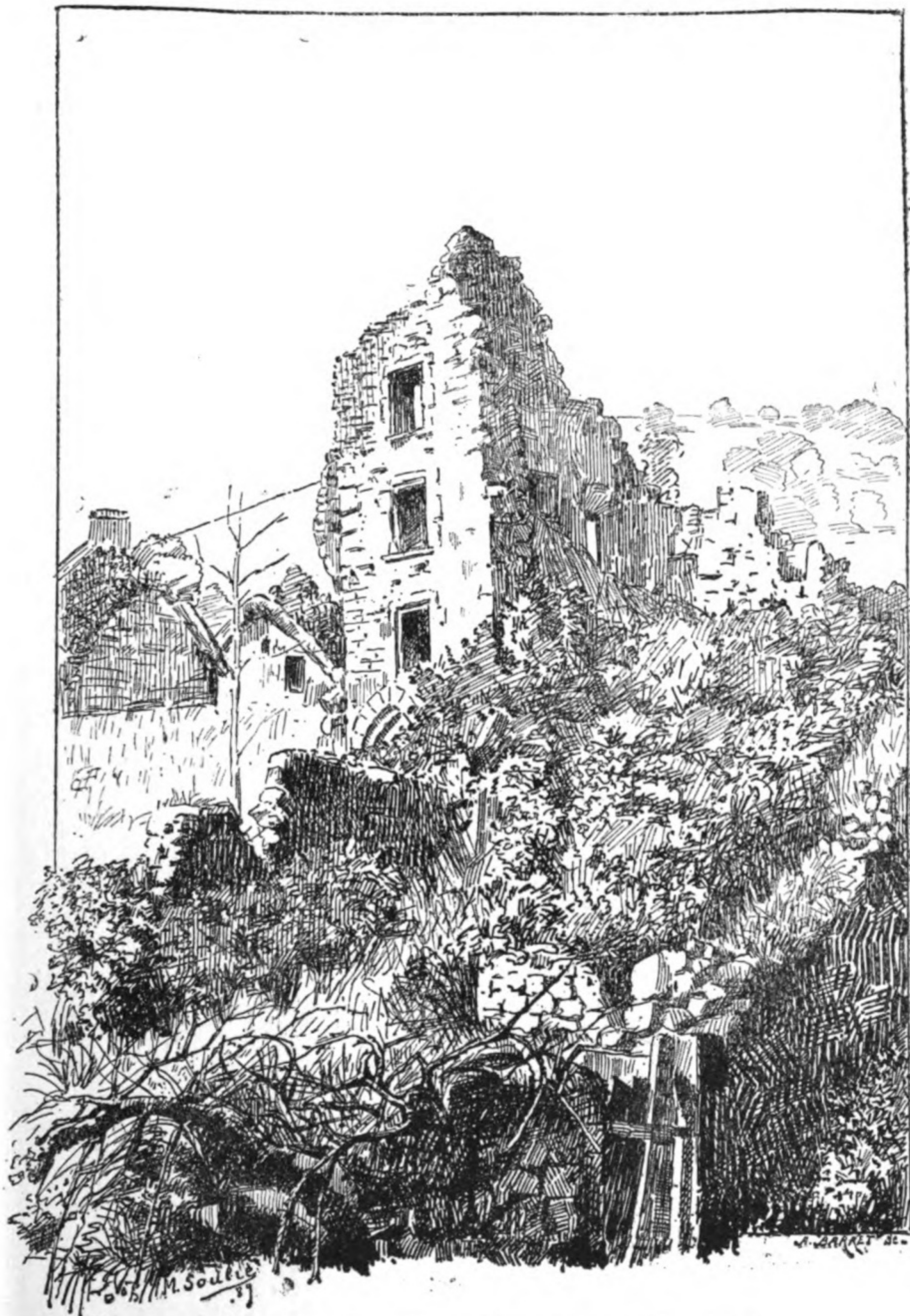






VUE DE PORT-DIEU.


UNIV.
OF
MICH.

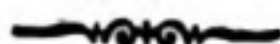


VUE DES RUINES DU PRIEURÉ DE PORT-DIEU.



PORT-DIEU ET SON PRIEURÉ*

(SUITE ET FIN)



III

Armoiries du Prieuré (1).



Le Prieuré. — Sa fondation. — Saint Robert et Raoul Passeron de Saint-Sauvin. — Donateurs. — Insignes du prieur, son rang aux chapitres généraux de la Chaise-Dieu. — Visite de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges. — Officiers claustraux. — Situation. — Description. — Juridiction. — Propriétés et rentes. — Liste des prieurs. — Destruction du prieuré par les protestants. — Procès-verbal du visiteur dom Lacaze. — Annexion au chapitre de Brive. — Ordonnance de Turgot. — Inventaire de 1791. — Démolition des bâtiments en 1793.

L'an mille s'était écoulé. La prédiction fatale, annoncée probablement dans un but politique et propagée par la superstition, ne s'était pas accomplie. Le monde chrétien sortait d'un long cauchemar et chassait peu à peu le malaise et l'angoisse que lui avait causés la crainte de la fin du monde. Tous renaissaient à l'espérance, et plusieurs, animés d'une foi mystique, se consacraient à

* Communication de M. le docteur Longy; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 706.

(1) Elles ont été enregistrées en 1698 dans l'armorial général de France, qui est déposé en manuscrit à la Bibliothèque nationale de Paris; elles sont : *d'argent à trois bandes ondées d'azur.*

Dieu par la solitude et la prière. C'est à cette époque que furent fondés un grand nombre de monastères, grâce aux libéralités des seigneurs, qui avaient un vœu à accomplir ou un remords à étouffer. Les moines choisissaient alors pour bâtir leurs couvents des lieux incultes et déserts, qu'ils devaient féconder par leur travail et livrer plus tard à l'agriculture, afin que le bruit du monde ne vînt pas les troubler dans leur retraite et les distraire dans leurs extases.

En 1043, Robert, chanoine de Brioude, qui appartenait à la famille de saint Géraud, baron d'Aurillac, vint avec deux compagnons, Delmas et Etienne, se retirer sur les bords de la *Sénouire* (1), près des ruines d'une église, dans les montagnes qui séparent la basse Auvergne du Velay et du Forez. La sainteté de sa vie, sa foi vive et ses prédications lui attirèrent bientôt de nombreux disciples. En 1046, il les réunit en communauté et il leur donna la règle de saint Benoît (2). Le monastère prit le nom de *casa Dei* (maison de Dieu) CHAISE-DIEU. Il fut placé sous le vocable de saint Agricole et de saint Vital, patrons de l'ancienne église. *Rancon,* évêque d'Auvergne, donna, en 1050, son approbation à la nouvelle institution monastique et confirma le nom que Robert lui avait donné. En 1052, elle fut érigée en abbaye par le roi *Henri I* et par le pape *Léon IX*.

Les invasions, les guerres et les malheurs des xe et xie siècles avaient porté de terribles atteintes aux édifices religieux. Beaucoup étaient aban-

---

(1) La *Sénouire* portait autrefois le nom de *Cœnoire*. Elle entoure de trois côtés l'abbaye de la Chaise-Dieu et va se jeter dans l'Allier près de Brioude. Anciennement elle alimentait cinq ou six étangs, dont la chaussée existe encore, et qui fournissaient le poisson nécessaire aux religieux.

(2) ANNALES BENEDICT, t. V, p. 9.

donnés; leurs débris jonchaient le sol et étaient envahis par l'herbe qui semblait les ensevelir pour toujours. La Chaise-Dieu était fondée, et l'œuvre de Robert grandissait de jour en jour; c'est alors que, parcourant les montagnes de l'Auvergne, du Forez et du Limousin, il appela à lui les maçons, les charpentiers et les manœuvres. Ils se réunirent nombreux, se divisèrent en escouades et allèrent relever les églises renversées et en construire de nouvelles, ne réclamant pour tout salaire que le titre de *logeurs du bon Dieu*. D'après les anciennes chroniques, Robert, dans l'espace de quelques années, fit ainsi réédifier ou construire plus de cinquante églises dans l'Auvergne et dans les provinces voisines (1).

Presque toutes ces églises furent érigées en prieurés simples ou conventuels, placés sous la protection et la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Ils lui payaient des redevances en nature et en argent; le seigneur abbé nommait le prieur; mais chaque couvent conservait les biens qui lui appartenaient.

Raoul Passeron de Saint-Sauvin appartenait à une noble et ancienne famille du Limousin. Troubadour, il chantait ses sirventes, ses cansos et ses ballades dans les cours d'amour et dans les grandes salles des châteaux, lorsque, touché par l'idée de Dieu et par la parole éloquente de Robert, il vint se retirer, en 1052, parmi les pieux cénobites de la Chaise-Dieu (2). Il fit don au monastère de tous ses biens. Ils se composaient des églises et des

---

(1) D. Genoux, mss. lat. — D. Tialier, mss. fr. — Branche, l'*Auvergne au moyen âge*.

(2) Un siècle plus tard notre célèbre troubadour limousin *Bernard de Ventadour*, après avoir, dans sa jeunesse, chanté ses poésies devant la belle châtelaine de Ventadour et à la cour d'Eléonore de Guyenne, devait, comme Raoul de Saint-Sauvin, terminer ses jours dans un monastère.

terres d'*Avignonet*, d'*Allanche* et de *Lioutades*, en Auvergne, et de *Port-Dieu*, en Limousin (1).

Raoul de Saint-Sauvin fut le disciple bien-aimé de Robert. Ils vinrent vers 1060 visiter la terre de Port-Dieu. Le saint abbé y fit un miracle et décida d'y fonder un prieuré (2).

On rapporte, d'après les vieilles légendes, que, pendant son séjour à Port-Dieu, Robert aperçut une femme qui cueillait des herbes un jour de dimanche ; il vit en même temps à côté d'elle un démon qui la poussait à faire cette œuvre manuelle. L'homme de Dieu dit en gémissant : *Oh ! que cette femme a un terrible compagnon !* Aussi, depuis cette époque, il recommandait souvent dans ses sermons de ne jamais travailler le dimanche (3).

Après sa mort, Robert donna à Raoul un nouveau témoignage de son affection. Le 17 avril 1067, l'abbé de la Chaise-Dieu rendait le dernier soupir, et le lendemain ses disciples le déposaient dans un sépulcre. Huit jours après, au milieu de la nuit, Raoul, qui était en prières, vit tout à coup, à la clarté de la lune, apparaître à la porte de sa cellule une forme humaine revêtue d'un linceul blanc. C'était Robert qui, d'une voix plaintive, lui disait : *O Raoul ! ô Raoul ! vois ma chair meurtrie, mon visage ensanglanté; viens, oh ! viens soulever un peu la pierre de mon cercueil, elle déchire et opprime ma face.* Le lendemain, Raoul souleva avec l'aide de ses compagnons le couvercle de la tombe abbatiale, et tous furent frappés d'épouvante : la

---

(1) Annales Benedict, t. V, p. 9.

(2) Acta ss. ord. s. Benedicti, sæc. VI, p. II, p. 213. — Labbe, *Nova Bibliotheca*, t. II, p. 642.

(3) Acta ss. ord. s. Bened. sæc. VI, p. II, p. 211.

pierre du tombeau avait écrasé le nez de saint Robert (1).

La construction des bâtiments du prieuré de Port-Dieu fut commencée vers 1060, et, grâce aux *logeurs du bon Dieu*, les travaux furent exécutés rapidement. Le prieuré fut déclaré *conventuel* et placé sous le vocable de *saint Martin*. Au bout de quelque temps, on y établit seize moines cloîtriers qui payaient à l'abbaye de la Chaise-Dieu *soixante sols*, et à son sacristain *huit sols* de rente annuelle (2). Après la mort de saint Robert, Raoul vint y passer ses derniers jours.

A peine fondé, le prieuré recevait des seigneurs voisins des donations nombreuses et importantes. En 1119, Almodus et ses fils Aldebert et Boson, comtes du Limousin, firent don de la forêt de *Chastang* ou *Castan* (*Castanea sylva*) au monastère de la Chaise-Dieu. Celui-ci y fonda un prieuré simple qu'il soumit à celui de Port-Dieu (3).

Vers la même époque, Archambaud de Comborn, agissant sous l'inspiration de sa femme, Humberge, fille du vicomte de Limoges, et voulant expier ainsi les crimes de son beau-père, avait fait de nombreuses donations au prieuré (4).

Par suite des dons qui lui furent faits, et des privilèges qui lui furent accordés par saint Robert et par ses successeurs, il devint bientôt l'un des plus importants de la juridiction de la Chaise-Dieu. En 1149, il figure au nombre des possessions de

---

(1) D. Bringier, *Elogium breve et catalogus abbatum*. — Labbe, t. II, p. 659. — Dominique Branche, l'*Auvergne au moyen âge*.

(2) D. Branche, l'*Auvergne au moyen âge*.

(3) *Annales bened.*, t. V, p. 613.

(4) Ces donations ont fait considérer par quelques chroniqueurs Archambaud de Comborn comme l'un des fondateurs du prieuré.

l'abbaye dans les lettres du pape *Eugène III*, qui confirment les biens du monastère, à la prière de *Jordanus,* abbé et frère de *Pierre le vénérable* (1).

L'église de *Patoiniaco* ou *Patriniaco?* en dépendait en 1194, et le prieuré de *Feyt* (canton d'Eygurande) était sous sa juridiction en 1280 (2).

Le samedi 4 août 1285, SIMON DE BEAULIEU, archevêque de Bourges, arriva à Port-Dieu. Il fut reçu processionnellement au son des cloches par le prieur et les religieux. Il entendit la messe conventuelle et donna ensuite la confirmation. Le lendemain, il ordonna des tonsurés. Le prieur refusa toute indemnité pour le séjour de l'archevêque et de sa suite. Le prélat constata que le couvent était bon, riche, mais situé entre des collines très raides et d'un accès difficile (3).

Comme insigne de ses prérogatives et de sa puissance, son prieur avait le droit de porter bourdon (4). Il avait, en outre, le privilège, qu'il partageait avec les prieurs de Sainte-Gemme et de Cornilion, de donner l'habit monastique, pouvoir qui d'ordinaire appartenait seulement à l'abbé de la Chaise-Dieu. Haut justicier des moines et des vassaux du prieuré, il avait reçu des statuts casadiens le droit de juger en dernier ressort et d'établir dans le couvent des prisons dont il avait la direction. Enfin, dans les chapitres généraux de la Chaise-Dieu, il tenait le troisième rang à gauche, équivalant au cinquième parmi les abbés et les prieurs dépendants de la grande abbaye.

---

(1) *Annales bened.*, t. VI, p. 463.

(2) Au IXe siècle, FEYT était le chef-lieu d'une vicairie.

(3) MABILLON, *Annales ordinis benedict.*, t. II, p. 628.— NADAUD, *Mélanges*.

(4) Bourdon (*burdo* en latin), insigne monastique. Bâton de pélerin dans le principe ; il était devenu plus tard une variété de crosse où la volute est remplacée par un ornement en forme de gourde.

Le chapitre général avait lieu chaque année le jour de la fête de saint Robert, dans l'église abbatiale (1) ou dans la grande salle capitulaire. Le seigneur abbé, assis sur un fauteuil de chêne à dais, ayant la mître sur la tête et la crosse d'or à la main, revêtu des ornements pontificaux et entouré des six prieurs portant bourdon : ceux de Port-Dieu, de Saint-Germain-Lherm, de Sainte-Gemme, de Saint-Didier, de Saint-Beausile-de-Nîmes et de Saint-Robert de Cornilion, présidait l'assemblée composée d'abbés, de prieurs, de moines profès, bacheliers en théologie ou en droit canon, de bayles et de maîtres-ès-arts. Il décrétait les statuts de réforme monastique et modifiait la lettre de la règle primitive, tout en en conservant l'esprit (2).

Imitant ainsi l'exemple de saint Robert, les abbés de la Chaise-Dieu furent prodigues de leurs faveurs envers le prieuré de Port-Dieu ; ils lui accordèrent de nombreux privilèges et, vu son importance, ils y établirent les quatre offices claustraux de *sacristain,* d'*infirmier,* de *chambrier* et de *pitancier*.

Ces offices claustraux, qui existèrent en France jusqu'en 1789, et qu'on trouve encore dans certains monastères, doivent leur origine à la règle de saint Benoît et aux statuts casadiens. Chacun des officiers avait des attributions nettement déterminées, des fonctions spéciales et plus tard des bénéfices.

Le SACRISTAIN (3) s'occupait de l'église et de son mobilier. Il avait la garde des vases sacrés et des

---

(1) Chapitre général tenu en 1303. (D. BRANCHE, l'*Auvergne au moyen âge*).

(2) Statuts anciens, mss.

(3) Jean de Fontanges était sacristain en 1581. (Archives de la Corrèze, B. 99).

ornements. Il fournissait l'huile de la lampe du sanctuaire, faisait entretenir et blanchir le linge de la sacristie et sonnait la cloche pour les offices. Il était, en outre, chargé de recevoir les offrandes pour faire dire des messes ou des prières.

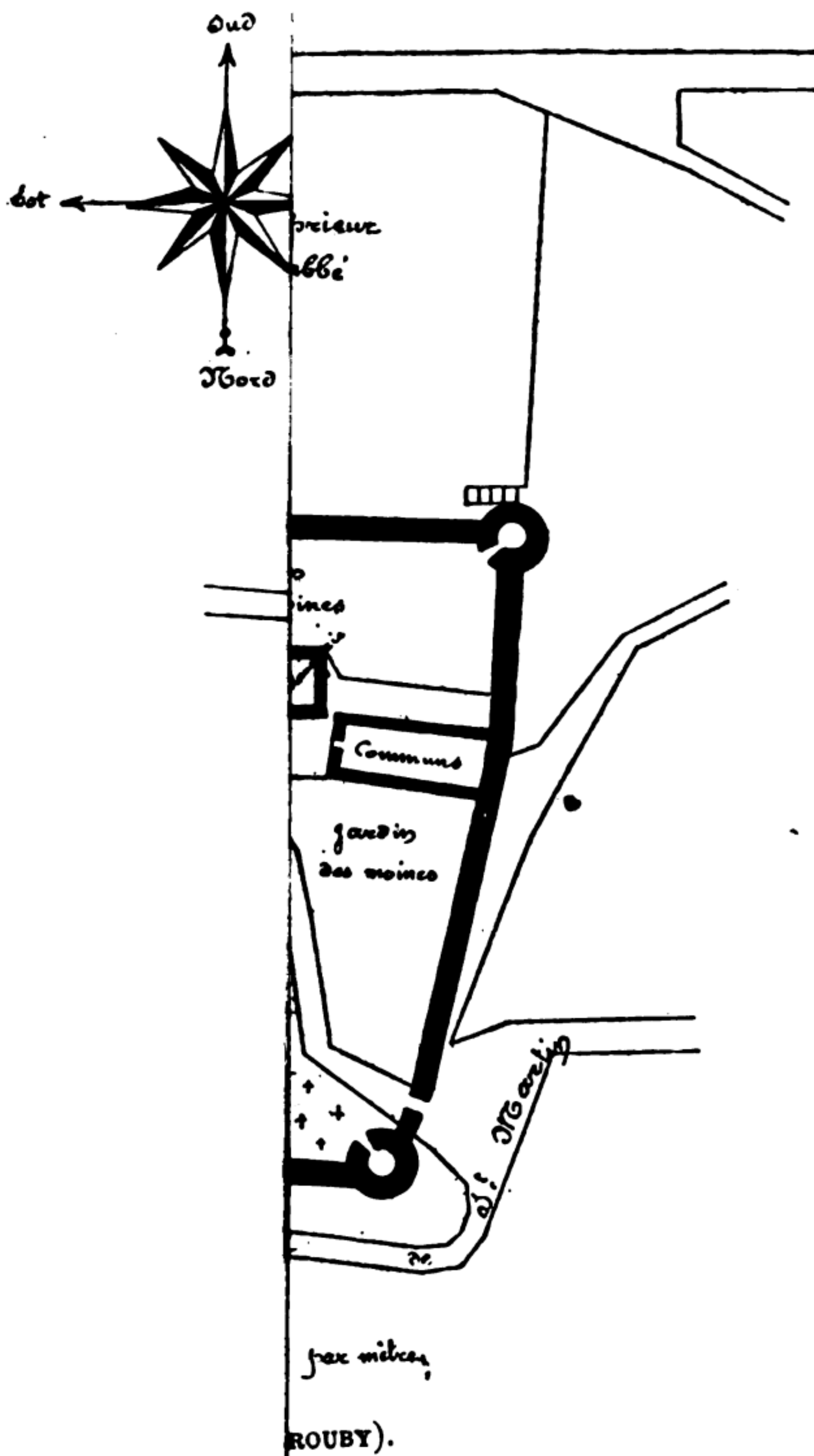
L'INFIRMIER avait soin des pèlerins et des malades. Disciple du Christ, qui avait passé sur la terre trente-trois ans dans la pauvreté la plus absolue, il considérait le malade, le voyageur, le malheureux et le pèlerin comme les représentants de son Dieu pauvre et souffrant. Il les accueillait avec joie et il leur donnait une large et généreuse hospitalité. Pendant les jours de brouillard, de neige et de tourmente, il sonnait au crépuscule et à neuf heures du soir la grande cloche du monastère. Cette voix s'étendait au loin et elle guidait vers la maison hospitalière le voyageur qui s'était égaré dans la montagne (1).

Le CHAMBRIER OU CHAMARRIER était chargé de l'entretien des cellules et du dortoir. Le vestiaire était placé sous sa direction. Il fournissait aux moines les frocs, les cuculles, les scapulaires, les aumusses en drap doublées de laine et les bottines fourrées pour les offices de nuit. Un privilège du pape Alexandre III avait permis aux casadiens de déroger ainsi au costume bénédictin, à cause du grand froid dont ils souffraient à l'église dans leur pays montagneux. Le chambrier devait, en outre, renouveler l'habillement des moines à la fête de saint Robert et donner les anciens vêtements aux pauvres (2).

---

(1) Cet usage existe encore dans la Haute-Loire, notamment à Yssingeaux.

(2) Gilbert de Bayle était chambrier de Port-Dieu en 1579 et Guillaume Picard occupait cet office en 1580. (Archives de la Corrèze, B. 99).


Sud
Est
Nord
prieur
bbé
ines
Communs
Jardin
des moines
St Martin
mètres

ROUBY).


UNIV. OF MICH.

Le PITANCIER veillait à la nourriture des religieux. Il dirigeait la boulangerie, le cellier et la cuisine. Il disait les actions de grâces et il avait soin que les moines gardassent le silence pendant le repas. Il leur apprenait les divers signes au moyen desquels ils pouvaient demander ce qui leur était nécessaire.

A ces offices claustraux furent joints plus tard des bénéfices ayant terres, rentes et droits de justice. Ils étaient inféodés pour la plupart aux dignitaires, moyennant certaines redevances payables au monastère ou au prieur.

L'importance du prieuré de Port-Dieu grandissait de jour en jour. Il datait à peine d'un siècle que ses murs étaient trop étroits pour abriter ceux qui venaient s'y consacrer à la prière et à la méditation. Ses biens augmentaient chaque année, et plusieurs prieurés se soumettaient à sa juridiction, se mettant ainsi par rapport à la Chaise-Dieu dans la situation féodale de *vavasseurs* (1).

Il était construit sur le monticule qui domine la rive droite de la Dordogne.

« Entouré de fortes murailles, et défendu par de grosses tours dont on voit encore les imposants vestiges, le prieuré avait un aspect plutôt guerrier que monastique. Au milieu se trouvait le donjon ou château habité par le prieur. Ses quatre murs sont encore debout. A ses pieds se déroulait un splendide jardin à terrasses descendant jusque dans la vallée. D'épaisses et ombreuses charmilles l'entouraient, de nombreux arbres fruitiers y étalaient leurs richesses. Les soirs d'été, les moines venaient sur la grande terrasse réciter leurs offices ; tout alors était calme et solennel autour d'eux,

(1) *Ancien Pouillé* mss. de la Chaise-Dieu. — D. BRANCHE, l'*Auvergne au moyen âge*.

rien ne troublait leurs prières. La nature était sans voix, la forêt sans murmure; lente et majestueuse, du haut de la montagne, l'ombre descendait dans le vallon, l'emplissant de mystère, et la rivière, comme assoupie en elle-même, disait plus bas son éternelle plainte (1). »

L'enceinte fortifiée avait une forme irrégulière et une superficie de *cinquante-neuf ares quarante centiares*. Elle était clôturée par un mur en maçonnerie très solide de *huit mètres* de hauteur, sur *un mètre soixante-dix centimètres* d'épaisseur (2). Trois tours bâties l'une à l'angle *sud-ouest*, l'autre à l'angle *nord-ouest*, et la troisième vers le milieu du mur du côté *nord*, lui servaient de défense. Deux portes lui donnaient accès, l'une à l'*est* sur la place de l'église, l'autre à l'*ouest* sur le chemin de Saint-Martin. Ces deux portes étaient reliées par un chemin de service de 5 mêtres de largeur, qui séparait la chapelle et le cimetière des bâtiments du prieuré.

En arrivant par la porte de la place, on traversait une avant-cour de 12 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. Elle servait d'entrée au bâtiment de l'infirmerie, qui était presque contigu au château et mesurait 29 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur (3). Puis venait le château du prieur, vaste bâtiment irrégulier, dont il ne reste que trois pans de mur contenant la cage de l'escalier, qui conduisait aux appartements et aux jardins. On y voit encore une porte gothique avec un écusson supporté par deux personnages ailés; mais les uns et les autres sont effacés. Pareille porte existe au niveau des jardins. Les prisons

---

(1) Elie Jaloustre, *Notice historique sur le prieuré de Port-Dieu.*

(2) Il existe encore des parties de mur bien conservées.

(3) Ce bâtiment est complètement détruit.

étaient placées dans les sous-sols du château.

Le cloître et le dortoir étaient contigus à la partie ouest du château et semblaient le continuer. Ce bâtiment avait 11 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur (1). Une porte latérale donnait sur un préau de 10 mètres sur 7 mètres. Au bout du préau s'élevaient le cellier, le réfectoire, la cuisine, ses dépendances et la boulangerie. Ce bâtiment avait 24 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur (2). Enfin, le bâtiment des communs était un peu en arrière du réfectoire; il joignait le mur d'enceinte et avait 16 mètres sur 7 mètres (3).

Ces constructions étaient exposées au sud-sud-est et dominaient les jardins. Deux, celui du *château* et celui des *moines* avaient une étendue de 24 ares. Ils étaient compris dans l'enceinte et soutenus par un mur de 12 mètres de hauteur. Le jardin dit de l'*abbé* était en contre-bas avec une superficie de 36 ares 30 centiares. De la terrasse et des bâtiments, la vue s'étendait sur une grande partie de la vallée, jusqu'aux contreforts de Monestier-Port-Dieu et du Chambon. Un quatrième jardin, de 6 ares 10 centiares, était situé sur la gauche du chemin de service, entre le bâtiment des communs et la porte de Saint-Martin.

La chapelle et le cimetière, qui l'entourait, étaient sur le point le plus culminant, à droite du chemin de service. Leur emplacement comprenait 16 ares 60 centiares.

Cette église, placée sous le vocable de la *Sainte-Trinité,* fut construite vers le milieu du XIVe siècle.

---

(1) Il est entièrement détruit. On ne trouve que quelques traces des fondations.

(2) Le cellier sert maintenant d'écurie et de cave. Le dessus a été transformé en logement et en grange. Cette maison, ainsi que le jardin des moines, le cimetière et l'emplacement de la chapelle appartiennent à *Michel Sabatier*, de Port-Dieu.

(3) Il a été converti en maison d'habitation et appartient à *Jean Passelergue,* de Port-Dieu.

Elle dut remplacer la chapelle primitive, car alors le monastère était très florissant. Elle avait 40 mètres de longueur sur 14 mètres de largeur, deux chapelles, l'une au nord, l'autre au midi, et une sacristie au nord-nord-est. L'élévation de la voûte devait être considérable, car un mur de la chapelle nord existait encore en 1840, et il avait environ 10 mètres de hauteur. A cette époque, la porte principale était intacte. L'ouvrier qui l'a démolie m'a raconté qu'elle était grande, bien sculptée et d'un beau style (1). Il ne reste maintenant de l'église qu'un monceau de pierres. Les tombes du cimetière ont disparu depuis longtemps, mais en les fouillant on trouve encore des squelettes assez bien conservés. Ce terrain est maintenant livré à l'agriculture.

La juridiction du prieuré était considérable. Elle s'étendait en Limousin et en Auvergne. Le prieur nommait à plusieurs cures ou prieurés simples, dont les bénéfices appartenaient soit à lui-même, soit au monastère, soit aux officiers claustraux (2), savoir :

1° Le prieuré de Feyt (3). — Uni dès 1484 à l'office claustral de la pitancerie.

2° Le prieuré de Laroche-près-Feyt. — *Idem.*

---

(1) Cet ouvrier, *Louis Servière*, est un robuste vieillard, né à Port-Dieu le 16 juillet 1807. Employé par le service vicinal depuis quarante-cinq ans, il est encore bon cantonnier sur la ligne n° 27.

(2) Le titulaire du bénéfice percevait dans chaque cure ou prieuré simple la dîme de plusieurs villages, à la charge par lui de pourvoir à l'exercice du culte.

En 1734, le couvent de Port-Dieu recevait comme dîme dans la commune de Saint-Etienne-aux-Clos, *soixante setiers* de seigle du bourg, *trente-quatre setiers* de seigle et *seize setiers* d'avoine du village de Charruséjoux et *cinquante-deux setiers* de seigle du village de Fenouilhas et de ses dépendances. En 1741 le prieuré de Laroche-près-Feyt lui payait 532 livres, réparties ainsi : Le village de Montelbru, 140 livres ; le village de Trémoulines, huit setiers de seigle, mesure d'Herment (72 livres) ; le village de Malcornet, 90 livres ; le village de Montdavis, 110 livres ; et le village de Montelbouilloux, 120 livres. (*Minutes de M° Grellet, notaire à Eygurande).*

(3) Nominations du prieur en 1555, 1576, 1589, 1597, 1599, 1607, 1691, 1711.

3° Le prieuré de MERLINES (1). — Uni à l'office claustral de l'infirmerie.

4° La cure de BEYSSAC.

5° La cure de LIGINIAC.

6° La cure de MONESTIER-PORT-DIEU.

7° La cure de PORT-DIEU (2).

8° La cure de PIGEROL.

9° Le prieuré de SORNAC (3).

10° La cure de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS.

11° La cure de VEYRIÈRES.

12° Le prieuré de VILLEDIEU (4).

13° La cure de BUSON.

14° La cure de SALENGORT.

15° Le prieuré de SAINT-ROBERT.

16° Le prieuré de TRINOLE.

17° Le prieuré de SAINT-CHRISTOPHE.

18° Une vicairie au chapitre collégial de BRIVE (5).

19° Le prieuré de BOURG-LASTIC. — Uni à l'office de la chambrerie (6).

20° Le prieuré de SAINT-GERMAIN, près d'Herment. — Uni à la chambrerie.

21° Le prieuré d'AVÈZE, près de Tauves.

22° Le prieuré de SAINT-GENÈS-LES-MONGES, près d'Herment.

23° Le prieuré de BRIFFONS, près de Bourg-Lastic.

24° Le prieuré de FONTSALIVE, près de Vichy (Allier).

---

(1) Nominations en 1484, 1578, 1599. Le monastère devait des soins au prieur de Merlines, lorsqu'il devenait infirme.

(2) Nominations de 1560, 1562, 1563, 1586, 1587, 1614, 1619, 1625, 1641, 1710, 1711, 1736, 1737, 1750, 1760.

(3) Abbé POULBRIÈRE, *Histoire du Diocèse de Tulle*.

(4) POUILLÉ DE MGR D'ARGENTRÉ, évêque de Limoges. BRANCHE, l'*Auvergne au moyen âge*.

(5) Dans le chapitre de Brive, il existait six vicairies ou semi-prébendes, dont une à la nomination du prieur de Port-Dieu.

(6) Nominations en 1566, 1567, 1602, 1617, 1651. N. de *Laire*, chambrier de Port-Dieu était prieur de Bourg-Lastic en 1651.

L'église de Bourg-Lastic, qui remonte à la fin du XII° siècle ou au commencement du XIII°, a dû être construite d'après les plans et sous la direction des moines de Port-Dieu.

25° La cure de CHANONAT.
26° La cure de LARODDE (1).
27° La cure de SAINT-SAUVES.
28° Le prieuré de BEAULIEU.
29° La cure de BAGNOLS.
30° L'église de PATOINIACO ou PATRINIACO ?
31° Le prieuré de CASTANG ou CHASTANG.

Le prieuré possédait des immeubles et des rentes dans la commune de Port-Dieu et dans les communes voisines. Les immeubles se composaient de :

1° Le château, les bâtiments et l'enclos du prieuré. — Revenu.. 1200 LL

2° Le pré *Mongeal,* sur lequel se trouve une grange, situé à Port-Dieu, d'une contenance de dix-sept sétérées (6 h, 93, 90), d'un produit annuel de quatre cents quintaux de foin (20,000 kil.) à raison de quinze sols le quintal. — Revenu... 300 LL (2)

3° Un bois appelé de la Planche, situé dans la paroisse de Port-Dieu, d'une étendue de vingt-neuf sétérées. — Revenu..................... 40 LL (3)

4° Un pré appelé le *Brassaix,* situé à Bességeat, d'une sétérée et demie d'étendue. — Revenu.. 18 LL

5° Un pré appelé *Chamboulier,* de la contenance de onze sétérées, d'un produit de deux cent cinquante quintaux de foin, à 15 sols le

---

(1) Le prieur de Port-Dieu et le seigneur de Latour-d'Auvergne nommaient alternativement le curé de Larrode.

(2) En 1791, le prieuré et le pré Mongeal furent vendus nationalement au sieur Moncourrier, moyennant le prix de 9,350 livres. Ils sont devenus successivement la propriété du sieur Chassaing, d'Ussel, et du sieur Couderc, d'Arsac. Le pré Mongeal appartient actuellement aux sieurs *Bonnet* Pierre et *Rastoueix* Jean, de Port Dieu.

(3) Il fut vendu en 1791 au sieur Vigier, moyennant 1,275 livres. — Archives de la Corrèze.

quintal. — Revenu.......................... 187 LL 10 s (1)

6° L'étang du *Chevaleix*, commune de Saint-Etienne-aux-Clos. — Revenu inconnu.

7° Le pré de la *Sacristie*, situé sur le bord de la Dordogne. — Revenu..................... 10 LL

Les rentes reposaient sur les lieux et villages suivants :

1° Sur le moulin de *Port-Dieu*, un setier quatre coupes de seigle, deux quartes de froment. — Valeur.... 16 LL 13 s

2° Sur le village de *Bességeat*, dix quartes d'avoine. — Valeur............................ 5 LL

3° Sur le lieu de *Saint-Martin* (Port-Dieu), une quarte et quatre coupes de froment, deux gélines. — Valeur.......................... 5 LL

4° Sur le hameau de *Conchette*, quatre coupes de seigle et quatre coupes d'avoine. — Valeur. 1 L. 3 s

5° Sur le village de *Confolens*, quatre setiers de seigle, six setiers d'avoine, deux gélines, vingt-quatre œufs. — Valeur................. 49 LL 16 s

6° Sur le village de *Bourrières*, quatorze setiers de seigle, onze setiers d'avoine, cinq gélines, une vinade (2). — Valeur................ 152 LL 3 s

7° Sur le village d'*Arsac*, onze setiers de seigle. — Valeur.............................. 125 LL

8° Sur le village de *Bességeat*.............. 7 s 6 d

9° Sur le lieu de *Saint-Martin*.............. 6 s 9 d

10° Sur le village de *Confolens*.............. 3 LL 2 s 6 d

11° Sur le village de *Bourrières*............. 8 LL 2 s 3 d

12° Sur les villages et tènements de *Busséjoux*, *Giroux*, *Montmège*, *Monsoubre* et *Monsoustre*. — Rente inconnue (3).

---

(1) Il fut adjugé en 1791 au sieur d'Amarzit, au prix de 4,300 livres. — Archives de la Corrèze.

(2) Corvée pour aller chercher le vin.

(3) Les tenanciers étaient : *Menu* Antoine, *Vigier* Guillaume, *Crémont* François et *Teissier* Noël.— Archives de la Corrèze, B 443.

13° Sur le village de *Dumont* et l'étang de *Vaurie*, commune de Margeride. — Rente inconnue (1).

14° Sur le produit des dîmes de plusieurs villages de la paroisse d'Eygurande. — Une rente de trois setiers seigle (2).

15. Sur le village de *Bonnefond,* commune d'Aix, six livres d'argent, quatre paires de vaches et une paire de bœufs pour vinade, quatre setiers émine de seigle, treize setiers d'avoine, neuf gélines, douze œufs, deux livres de cire, manœuvre, chabade et guet.

Voici le titre relatif à la rente de Bonnefond (3) :

Sachent tous présans et advenir, qu'en l'an mil cinq cens quatre-vingt-sept et le septiesme jour du mois de mai après midy, régnant très excellent prince Henry par la grâce de Dieu, roy de France. Pardevant nous notaires royaux, soubs signés et témoins soubs écris et nommés ont été présentz et personnellement établis, Laurans Longeaine, Anthoine Monteil, Georges Bonnefon, Jean Bonnefon, habitants de Bonnefon, paroisse d'Aix, faisant tant pour eux que pour messire Anthoine Poullot, François Pradinas, Anthoine Longeaine et François de Mathieu, tenantiers du dit village de Bonnefon, en la paroisse d'Aix. Lesquels de leur gré ont confessé tenir de noble et religieuse personne frère Anthoine de Préhot, protonotaire du saint siège apostolique, et seigneur prieur du prieuré de Port-Dieu, ordre de saint Benoit, diocèse de Limoges, icy présent pour luy et ses successeurs à l'advenir, acceptant sçavoir, le dit village de Bonnefont toute justice moyenne, basse, mère, mixte, et pour raison d'icelle paier chacun an argent deux écus revenant à six livres, vinades quatre paires vaches et un bœuf, seigle quatre cestiers eymine, avoine treise cestiers, gellines neuf, œufs douze, cire deux livres, manœuvre, chabade et guet. Chacun faisant feu vif, talliables et exploitables aux quatre cas de droit, etc. — Signé : LESTANG, notaire.

(1) Archives de la Corrèze, B. 472.

(2) Elle était payée par le seigneur de *Bigoulette* et par le marquis de *Salvert,* seigneur de *Lagarde-Guillotin*.

(3) Archives de la Corrèze, H. 91.

La perception de cette rente fut cause d'un procès entre l'abbé de Bonnaigue et le prieur de Port-Dieu. L'un et l'autre prétendaient y avoir droit. Un arrêt de 1682 avait enjoint au prieur de justifier de son titre, et une sentence l'avait condamné à restituer les sommes perçues antérieurement. En 1700, il assigna de nouveau les tenanciers, qui disaient ne dépendre que de Bonnaigue. Survint alors un incident : en présence des titres produits, l'abbé et le prieur prétendirent que le village de Bonnefond devait avoir deux tènements distincts. Un arrêt du parlement de Bordeaux jugea que l'arpentement du village serait fait aux frais du prieur, M. Tixier de la Nogerette. Enfin, par un compromis dû à la médiation du marquis de Soudeilles, il fut décidé que des experts seraient nommés pour juger si les tenanciers avaient droit à une modération de rentes.

Le prieuré avait, en outre, un grand nombre de rentes pour fondations de messes et de prières. Presque tous les titres sont perdus ; je n'ai pu en retrouver que quelques-uns :

1° Picard François, de Port-Dieu, sentence du baillage royal de *Nonette,* en Auvergne (1). — Une rente de.. 5 ll 5 s

2° Gaillard dit Cassinol, de Port-Dieu, sur son pré du *Chambon* et sur son verger de l'*Aussou,* titres des 29 juillet, 10 et 20 décembre 1654. — Une rente de........................... 13 ll 6 s

3° Moncourrier-Beauregard, d'Ussel, sur une talve de trois journaux, située à Beauregard, près d'Ussel, fondation de messes par François Durand, seigneur de Beauregard en faveur de Catherine Chaudergue, titre du 13 octobre 1595.

---

(1) Le prieuré de Port-Dieu dépendait de la juridiction du baillage royal de Nonette depuis le 17 août 1716.

reçu par Me Coder, notaire. — Une rente de.. 20 LL

4° VERNET Catherine, de Bourrières, titre du 16 juillet 1652. — Une rente de............... 7 LL 1 S

5° COMBROUZE dit *Brouchaud,* de Port-Dieu, titre du 24 août 1680. — Une rente de......... 3 LL

6° COUDERT, de Touve, sentence du baillage de *Nonette,* 28 septembre 1737. — Une rente de... 3 LL 15 S

7° COUDERT, de Port-Dieu, fondation *Eyragne* et *Massiat*, 9 juin 1589. — Une rente de....... 19 LL.

Vers le XIIIe siècle, les monastères de l'ordre de saint Benoît avaient acquis dans l'univers une puissance et des richesses considérables. Si l'on s'en rapporte à l'auteur espagnol de la chronique de l'ordre des bénédictins, il y aurait eu au moyen âge 47,000 abbayes, 14,000 prieurés de moines et 15,000 couvents de religieuses, appartenant à cet ordre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au XVe siècle l'abbé Trithème comptait 15,000 grandes abbayes de bénédictins et de bénédictines, laissant de côté les petits monastères. Avant la révolution de 1789, il existait en France environ 1,200 abbayes de cet ordre, dont 454 étaient régulières et les autres en commende.

Les abbayes fondatrices exerçaient dans le principe une suprématie absolue sur les monastères soumis à leur juridiction; mais, au XIVe siècle, les évêques, jaloux de cette puissance, tentèrent, pour se l'arroger, de la détruire dans leurs diocèses. De leur côté, les seigneurs féodaux regardaient d'un œil d'envie les terres fertiles que les moines avaient créées par leur travail. A la tête de leurs routiers, ils sortirent bientôt de leurs châteaux pour ravager les couvents et en rançonner les vassaux. Les papes eurent beau fulminer leurs anathèmes les plus terribles contre les pillards, rien ne put les arrêter. Enfin, les prieurés qui, pauvres et faibles dans le début, étaient devenus riches et puissants

voulurent s'affranchir de la tutelle de l'abbaye suzeraine.

Pendant cette période, le prieuré de Port-Dieu eut une existence tranquille. L'évêque de Limoges n'intervint pas dans son administration, les seigneurs voisins respectèrent ses biens, et lui-même ne fit aucun effort pour se séparer de la Chaise-Dieu.

Les luttes du XIVe et du XVe siècles avaient fortement ébranlé le vieil arbre monastique ; le concordat de 1516 et la réforme finirent de le renverser.

Ce concordat entre Léon X et François Ier brisa les anciennes constitutions ; il modifia les statuts et les règles cénobitiques. Il donna au souverain le droit de nommer les évêques, les abbés et les prieurs. L'Eglise de France fut alors soumise au roi ; elle perdit son influence politique, son prestige et son indépendance.

Puis survint la réforme avec ses idées de liberté et d'émancipation. Prétendant relever l'homme de la servitude spirituelle, elle se livra à une propagande sanglante. Des scènes d'horreur et de carnage, d'incendie et de dévastation, amenant par contre-coup des vengeances atroces et implacables, vinrent alors désoler la France.

L'abbé de la Chaise-Dieu avait toujours nommé le prieur de Port-Dieu jusqu'en 1603. A cette époque, le roi, usant du droit que lui conférait le concordat de 1516, nomma François-Louis *Prévot*. De son côté, l'abbé, agissant en vertu de l'indult du pape Eugène IV, avait conféré ce titre à Paul *Hurault de L'Hospital,* comme ancien conseiller du parlement de Paris (1). Le conflit fut porté de-

(1) En vertu d'un indult du pape Eugène IV, de 1434, le grand chancelier de France et les officiers du parlement de Paris avaient le privilège de pouvoir requérir une fois dans leur vie, sur un évêché ou sur une abbaye le premier bénéfice vacant, soit pour eux-mêmes, soit pour un autre, après y avoir été autorisés par lettres du roi.

vant les tribunaux. Un arrêt du grand conseil (septembre 1604) décida que le prieuré de Port-Dieu était à la nomination du roi et non collatif de l'abbé de la Chaise-Dieu ; mais, en 1605, l'indultaire et l'abbé présentèrent une requête civile contre cette décision, et ils finirent par avoir gain de cause (1).

Néanmoins, à partir de cette époque, les nominations furent faites tantôt par le roi (1741), tantôt par l'abbé de la Chaise-Dieu (1664-1693), tantôt par l'évêque de Limoges (1662).

Les prieurs de Port-Dieu appartenaient généralement à de nobles et puissantes familles. Ils jouissaient d'une certaine influence, se mêlaient aux affaires du monde et y jouaient un rôle quelquefois important. Ainsi, l'un d'eux, *Reginald de Montclar,* fut choisi en 1335 avec *Ebles*, *comptour de Saignes,* comme arbitre entre *Ebles* et *Astorg de Monclar,* seigneurs d'Auvergne (2).

Les archives de Port-Dieu ayant été détruites, la liste des prieurs ne peut qu'être incomplète. Voici ceux dont le nom est parvenu jusqu'à nous :

1° Raoul Passeron de Saint-Sauvin, vers 1070.
2° Ebrard, vers 1150.
3° Guillaume de Galnac, vers 1160.
4° Gerald de la Roche, vers 1188.
5° Hugues de Montclar (3), 1255-1264.
6° Réginal de Montclar (4), 1334-1342.
7° Bertrand de Saint-Martial (5), 1342-1343.
8° Pierre de la Chassaigne, 1343.
9° Guillaume de Fighac, 1355.

---

(1) Chopin, *Monastères,* livre Ier, titre Ier, art. 10.
(2) Nobiliaire d'Auvergne.
(3) Il était prieur de Chanonat.
(4) Il fut élu abbé de la Chaise-Dieu en 1342.
(5) Il devint évêque de Saint-Papoul en 1343.

10° Jean de Laqueuille, 1444-1463.
11° Annet de Montmorin (1), 1463-1498.
12° Antoine de Montmorin (2), 1510-1515.
13° Guillaume de Benaud (3), 1515-1528.
14° François de Tournon (4), 1561-1562.
15° Antoine de Préhot 1584-1603.
16° François-Louis Prévot, 1603-1607.
17° Paul Hurault de l'Hopital, 1607.
18° Gilbert-Gaspard de Lévis (5), 1664-1680.
19° De Nicolis, 1680-1693.
20° François Tixier de la Nogerette, 1693-1718.
21° Dom Tallebot de Pronsat, 1718-1720.
22° Faucher de Galuet (6), 1720-1741.
23° Guillaume de Chataigner de la Chataigneraie (7), 1741.
24° Germain de la Chataigneraie (8), 1778-1784.
25° Jean-Baptiste Deslorens de Beaujeu (9), 1784.

Le couvent de Port-Dieu était encore florissant au xvie siècle. Situé dans un pays montagneux et presque inaccessible, il avait peu de relations avec le monde. Ses religieux avaient conservé leur foi

(1) Il était abbé de Manglieu, en Auvergne. (*Gallia christiana*, t. II, col. 363).

(2) Neveu du précédent, seigneur du Chatellard, abbé de Manglieu, prieur de Camargue, de Sainte-Gemme, doyen du chapitre de la cathédrale de Clermont. (*Gallia christ.*, t. II, col. 315 et 363).

(3) Il était prieur de Saint-Amable de Riom et chanoine de la cathédrale de Clermont-Ferrand.

(4) Cardinal, abbé de plusieurs abbayes, ses armoiries étaient : *D'azur semé de fleurs de lys d'or, parti de gueules au lion d'or.* Il mourut le 22 avril 1562.

(5) Fils de Roger de Lévis, seigneur de Granges, comte de Charlus et de Saignes, marquis de Poliny, lieutenant général du Bourbonnais.

(6) Lettre autographe de la collection de M. l'abbé Pau, série N, n° 9.

(7) Chanoine et comte de Lyon, prieur commendataire de Briffons, en Auvergne.

(8) Evêque de Saintes, aumônier du roi.

(9) Capiscol de l'église d'Arles, en Provence, vicaire général de Saint-Malo (capiscol équivaut à doyen).

vive et leur ferveur. L'esprit de doute et les idées de réforme, qui transformaient alors la société et pénétraient jusque dans les monastères, n'étaient pas venus les atteindre dans leur solitude. Il est probable que le prieuré se serait maintenu longtemps encore dans cet état, et n'aurait subi que peu à peu les causes de décadence qui minaient l'institution monastique, lorsqu'un terrible évènement vint précipiter sa ruine.

Anne de Lévis, duc de Ventadour, était protestant. Il faisait une guerre acharnée contre les catholiques. Son lieutenant, le sire de *Laforêt,* à la tête d'une bande de soudards, arriva inopinément à Port-Dieu. Il avait reçu de son maître l'ordre de détruire le monastère. Les moines avaient bien entendu parler des troubles religieux qui agitaient le royaume, des religionnaires qui, parcourant les provinces, dévastaient tout sur leur passage, et des catholiques qui, venant à la rescousse, complétaient l'œuvre de destruction; mais ces bruits étaient pour eux vagues et lointains; aussi s'en occupaient-ils peu. Lorsqu'ils apprirent que ceux de la religion venaient les attaquer, rien n'était prêt pour la défense, il était trop tard pour songer à résister et la fuite fut leur seul moyen de salut.

Les huguenots s'emparèrent du prieuré sans coup férir. Ils se livrèrent à toutes les profanations. Dans leur rage de destruction, ils brisèrent les statues et les sculptures, ils s'emparèrent de toutes les richesses, ils brûlèrent ensuite toutes les archives, titres, chartes et terriers. Enfin, pour consommer leur œuvre, ils mirent le feu aux bâtiments du monastère.

En quelle année fut commis cet acte de vandalisme? Les documents ne permettent pas de la préciser d'une manière absolument exacte. Néanmoins, on trouve dans un procès-verbal dressé le

16 avril 1664, à l'occasion de la prise de possession du prieuré par messire Gilbert-Gaspard de Lévis, prieur commendataire, que dom *Dupuy*, alors âgé de soixante-cinq ans, déclare qu'à son entrée en religion dans le monastère, il avait entendu dire par défunts Gabriel *de Lassalle*, Jean *Lascombe* et Jacques *de Montroux,* religieux du couvent et témoins oculaires de sa dévastation, qu'elle avait eu lieu à l'époque où dom Antoine de *Préhot* était prieur (1584-1603) (1). En second lieu, la ville d'Herment, située en Auvergne sur les limites du Limousin, à quarante kilomètres environ de Port-Dieu, fut assiégée, prise et pillée par les huguenots en 1597. Certaines chroniques d'Auvergne prétendent, en outre, qu'en quittant Herment, les protestants allèrent s'emparer de Port-Dieu, en Limousin. Ne doit-on pas en conclure que cet évènement a eu lieu dans le courant de 1597 ou au commencement de 1598?

Aussitôt que les religionnaires furent partis, les moines revinrent à Port-Dieu; mais leur monastère était complètement détruit. Ils furent obligés de se loger provisoirement chez les habitants du village et de célébrer les offices dans l'église qu'ils avaient autrefois contruite pour leurs vassaux; ce qui devint plus tard la cause d'une foule de difficultés entre les religieux et le curé de la paroisse (2). Ils réparèrent peu à peu une partie des bâtiments,

(1) Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

(2) En 1726, à la requête de Dom Feusilhac, infirmier du prieuré, une sentence du bailli de Nonette interdit au curé de Port-Dieu l'entrée de la chapelle des *Manants* (église actuelle). Un arrêt du parlement de Bordeaux du 5 décembre 1743, signifié le 7 mai 1744 par Blanchet, sergent royal, confirma la sentence. Mais sur appel fait le 23 juillet 1745 par MM. de Chataigner, prieur, Closanges, curé, et par les habitants de Port-Dieu, un second arrêt, en date du 23 décembre 1745, rendit provisoirement au curé ses anciens droits sur l'église. Il en reprit possession le 19 janvier 1746. L'annexion du prieuré au chapitre de Brive mit fin au procès en 1753. — Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

mais ils ne purent jamais reconstruire leur église. Cependant, le duc Anne de Lévis-Ventadour, repentant alors, et voulant réparer autant que possible le crime qu'il avait commis, leur avait fait don, dans son testament de 1617, d'une somme de 6,000 livres pour cette réédification.

Ils rassemblèrent cependant quelques matériaux dans ce but. M. l'abbé Pau, chanoine honoraire et aumônier de la Cascade, près Bort, a examiné en 1882 une clef de voûte de 50 centimètres de largeur sur 58 centimètres de hauteur, très bien conservée et trouvée à côté des ruines de l'ancienne église. Sur le plat est gravé un écusson du XVIIe siècle, surmonté d'une crosse abbatiale. La couleur des émaux n'est pas indiquée. Cet écusson porte : *à une jumelle et un lion passant en chef et trois têtes de Maures adossées en abyme.* Il est entouré d'une guirlande de feuillage, style Louis XIII.

Cette clef de voûte n'appartenait certainement pas à l'église détruite ; mais elle était destinée à la contruction de la nouvelle. Ces préparatifs avaient probablement pour but de démontrer aux supérieurs de la Chaise-Dieu que le prieuré faisait tous ses efforts pour se relever de ses ruines. En effet, à chaque visite, ceux-ci insistaient fortement pour obtenir la reconstruction du cloître et de la chapelle ; ils allaient même jusqu'à menacer le prieur de réclamer l'appui du pouvoir séculier, et de porter plainte au procureur de la sénéchaussée de Tulle (1).

Rien n'y fit. Les idées et les mœurs du XVIIe siècle avaient porté un coup mortel à la vie cénobitique. Les sociétés religieuses étaient épuisées

---

(1) Procès-verbaux de 1644 et de 1695. — Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

et languissantes. C'est en vain que saint Vincent de Paul, saint François de Sales et sainte Anne de Chantal tentèrent par leurs fondations de ranimer la ferveur religieuse. La réforme de saint Maur, introduite en France par *Didier de la Cour,* en 1618, et imposée à la Chaise-Dieu par Richelieu, qui en était alors l'abbé commendataire, n'eut pas plus de succès. Elle ne pénétra même pas dans le prieuré de Port-Dieu (1).

Tout y était du reste bien changé. Les bâtiments étaient en si mauvais état que plusieurs religieux étaient obligés d'habiter des maisons particulières et d'envoyer leurs hôtes coucher dans les maisons voisines. De seize qu'il était dans le principe, le nombre des places monacales avait été réduit à douze, et il n'y avait ordinairement que quatre ou cinq moines. Le prieur conventuel se gardait bien de pourvoir aux vacances dont il percevait les revenus. Presque toujours mêlé aux intrigues de toute nature, il ne s'occupait du couvent que pour en retirer le plus d'argent possible ; il allait même jusqu'à garder pour lui le bénéfice d'une place monacale qui, d'après un arrêt du conseil d'État, devait être affecté à la réédification de l'église et des lieux réguliers (2).

De leur côté, les moines, obligés de célébrer les offices dans l'église paroissiale dont ils disputaient la possession au curé, en contact journalier avec les gens du monde, s'étaient peu à peu imbus des doctrines nouvelles; ils commençaient à partager les idées du siècle. Chez eux la foi naïve et la ferveur des temps passés s'étaient presque éteintes. La règle était mal observée. Réduite alors presque à une question d'argent, la vie monastique

(1) Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

(2) Archives de la Corrèze.

avait perdu toute beauté et toute élévation. Le calcul et l'intérêt avaient remplacé les aspirations divines; et si les vieilles générations, qui dormaient dans leurs cercueils de pierre, s'étaient réveillées, elles auraient renié et méconnu des fils indignes d'elles.

Un curieux document de 1695, contenant les *ordonnances faites*, lors de sa visite, *par dom Paul* LACASE, *prieur et grand vicaire de l'abbaye de Saint-Robert de Lachaise-Dieu, et en cette qualité visiteur du prieuré de Port-Dieu, membre dépendant de la Lachaise-Dieu,* nous donne une idée des mœurs monacales et du genre de vie de certains religieux de cette époque (1) :

I. Ordonnons que l'infirmier sera obligé de payer par chacun an la somme de soixante livres à chaque religieux pour la viande qu'il doit fournir, et ce à la Toussaint de chaque année.

II. Les religieux se rendront ponctuellement à l'office divin, incontinent que le premier coup aura sonné, abandonnant toute sorte d'affaires, de quelque nature qu'elles puissent être, à moins de maladie ou de congé de son supérieur, pour s'en exempter.

III. Matines se diront depuis Pâques jusqu'au premier octobre entre cinq et six heures du matin, et du premier octobre jusqu'à Pâques de six et demy jusqu'à sept et demy. La grand'messe se chantera tous les jours à neuf heures du matin, à la réserve des jours de jeune qu'elle se dira à dix. Vespres se diront tous les jours depuis Pâques jusqu'à la saint Rémy, à trois heures après midy et depuis la Saint-Remy jusqu'à Pâques à deux heures et demy.

IV. Tous les religieux prêtres feront l'office d'hebdomadier à leur tour, à la réserve de M. Colomby, souprieur, qui à cause de son grand âge se trouve dans l'impossibilité de faire les hebdomades hautes dont nous le dispensons ; aucun autre ne

---

(1) Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

s'exemptera ; et sy la nécessité, avec la permission du supé rieur, oblige au contraire celuy qui devra faire l'hebdomade, il priera quelqu'un des autres M[rs] de suppléer à sa place, à quoy il satisfaira.

V. Aucun des religieux ne sortira jamais du chœur sans grande nécessité et sans avoir obtenu la permission du supérieur.

VI. Les religienx porteront doresnavant le grand froc dans le chœur et lorsqu'on fera l'office divin, tout ainsi que M[rs] les anciens de la Chaise-Dieu le portent (1) ; tous en seront pourvueus à la Noël.

VII. Deffendons aux susdits religieux l'entrée des cabarets pour boire et manger sous peine d'excommunication, l'absolution de laquelle nous nous réservons, ce que nous entendons pour le lieu et parroisse du Port-Dieu,

VIII. Ordonnons que les religieux se retireront dans leur chambre le soir après que l'*Angelus* aura sonné, qui sera pour le soir un peu avant la nuit et le matin avant le premier coup de matines.

IX. Deffendons aux religieux d'entrer dans aucunes maisons mal famées ou soupçonnées, n'y introduire aucune femme ou fille sans une urgente nécessité, approuvée par le supérieur, dans leurs maisons particulières, et en cas de contravention, ce qu'à Dieu ne plaise, voulons qu'ils gardent pour ce sujet, pour la première fois quinze jours la chambre pour forme de prison, l'absolution réservée au supérieur local, et en cas qu'ils y retombent pour une seconde fois, nous conservons la connaissance et l'absolution. Aucun religieux n'ira en campaigne sans permission du supérieur et deffendons à tous de quitter leur scapulaire lorsqu'ils iront aux champs.

X. Les fêtes doubles et dimanches on ne dira point de messes votives, qu'au cas permis par les rubriques, ny les dimanches ou fêtes doubles pour seconde oraison celle des morts, cela étant contre les rubriques de l'église. L'office divin se fera posément, avec la modestie qui convient à des religieux ;

---

(1) Les moines qui n'avaient pas adopté la réforme de Saint-Maur.

on ne causera point pendant l'office divin, et on se confessera au moins tous les huit jours.

XI. Ordonnons qu'afin que le prosne se puisse faire par M^r le curé les dimanches ; M^rs les religieux lui laisseront dire la messe matutinalle qu'il pourra commencer aux *benedictus* de leurs laudes ; et les religieux ne diront pas leurs messes tous à la fois, ains les uns après les autres les dimanches et fêtes.

XII. Le petit couvent et fondations se partageront tous les ans par égalle portion entre les religieux.

XIII. Deffendons aux religieux habitants dans le prieuré d'employer pour leur service ny femme, ny fille, et d'autant que Mr Bertrand est obligé pour des affaires de famille de garder chez lui sa nièce pendant deux mois, comme il nous en demande la permission, nous le luy accordons et en même temps luy enjoignons après le dit temps expiré de la congédier et renvoyer chez elle.

XIV. Nous deffendons à Mr X... (1) de hanter à l'avenir une certaine femme du bourg, avec laquelle il est soupçonné de faire du mal, à peine d'excommunication, l'absolution de laquelle nous nous réservons ; et lui enjoignons de mettre dehors de chez luy le fils de la dite femme, qu'il tient pour valet, avec deffense à luy de faire faire son pain par la dite femme, ny quelle lui serve de blanchisseuse à peine d'interdit.

XV. M^r le sacristain aura soin que la lampe qui est devant le saint sacrement soit allumée, et de faire mettre une corde à la petite cloche du clocher, affin de la sonner et de tenir le linge de la sacristie propre et blanc.

XVI. Au surplus confirmons tous les réglements faits dans les précédentes visites que nous voulons être observés, et pour cet effet enjoignons à M^r le souprieur d'y tenir la main, d'obliger les religieux à l'exécution d'iceux et de tout ce que dessus. Exhortons les susdits religieux en vertu de la sainte obéissance d'exécuter ponctuellement tout ce que dessus.

Fait au lieu du Port-Dieu le 25 octobre 1695, en présence de tous les religieux du dit lieu qui ont signé le présent ver-

---

(1) Le nom existe dans le manuscrit.

bail avec frère *Gaignon*, notre secrétaire, les jours et an cy dessus : Ainsi signé f[re] *Paul Lacaze*, visiteur et grand vicaire de l'abbaye de la Chaise-Dieu ; *Colomby*, souprieur ; *Preyssac*, chambrier ; *Le Bailleul ; Bertrand*, pitancier ; *Simonet* et f[re] *François Gaignon*, secretaire.

Pour coppie à M[rs] les religieux,
Signé : FRÈRE FRANÇOIS GAIGNON, secrétaire.

A la suite, on lit :

Nous reçu la requette à nous présentée par M[rs] les religieux du Port-Dieu, ordonnons que Messire *François Tixier de la Nogerette*, prieur du Port-Dieu, remplira dans trois mois les places vacantes qui doivent être au nombre de douze suivant le pouiller de l'abbaye, aux quels il fournira l'entretien comme aux autres religieux, et faute de le faire, le dit temps passé, il y sera pourveu par nous, comme aussi avons ordonné et ordonnons que le dit sieur prieur fera incessamment travailler à la réparation de la voute de l'église dans laquelle se fait présentement le divin service pour le péril évident de la cheutte de la dite voute, fournira un tabernacle doré, des ornements de couleur rouge, vert et violet, scavoir trois pluviaux et trois chasubles d'une étoffe de soye et honnête ; avec le linge nécessaire pour la célébration du divin service : scavoir quatre aubes, quatre amits, trois nappes d'hôtel, un missel neuf monastique, deux pseautiers neufs, un cérémonial monastique.

Ordonnons en outre que le dit sieur prieur fera travailler à la réédification de l'église ancienne et des lieux réguliers, et fera réparer les maisons ou habitent de présent les religieux du dit Port-Dieu, à quoy faire le tiers du revenu dudit Port-Dieu sera affecté, et pour l'exécution des choses par nous cy dessus ordonnées sera le bras séculier imploré en demandant la jonction de M[r] le procureur du roy en la séneschaussée de Tulle.

Fait au dit lieu du Port-Dieu le 25 octobre mil six cent quatre-vingt-quinze, et signé : Frère *Paul Lacase*, prieur et grand vicaire.

Pour coppie à M[rs] les religieux,
Signé : FRÈRE FRANÇOIS GAIGNON, secrétaire.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, presque tous les petits monastères étaient dans la décadence la plus complète. Les revenus étaient les mêmes; mais, par suite du manque de religieux, les offices réguliers ne pouvaient plus être célébrés, et il était impossible d'acquitter les fondations. Pour remédier autant que possible à cet état, le pouvoir royal, sur la proposition des intendants des provinces et avec l'adhésion des évêques, décréta de supprimer un certain nombre de ces couvents et de les réunir à d'autres, dont l'existence était au moins assurée.

En 1730, le nombre des places monacales de Port-Dieu était réduit à quatre. Les revenus du monastère, sans y comprendre ceux du petit couvent, s'élevaient à 2,500 livres, toutes charges déduites. L'infirmerie rapportait de 800 à 900 livres, et la sacristie 50 livres environ.

Ces revenus furent partagés en trois portions égales : un tiers, sous le nom de mense prieurale, appartenait au prieur; un tiers, sous le nom de mense conventuelle, était consacré à la nourriture et à l'habillement des religieux; enfin, le dernier tiers était destiné à la reconstruction de l'église et du cloître; mais le prieur, qui ne songeait pas à reconstruire, se l'appropriait en entier. Deux religieux étaient pourvus des offices claustraux de la sacristie et de l'infirmerie; la chambrerie et la pitancerie étaient vacantes. Chaque moine recevait alors une pension annuelle de 204 livres pour subvenir à ses besoins.

En 1745, il ne restait à Port-Dieu qu'un seul religieux, pourvu de l'office de l'infirmerie. Le cloître et l'église monacale étaient en ruines. Ce prieuré était du reste situé sur une montagne escarpée et d'un accès difficile; il devenait donc inutile. Cet état fut signalé par l'intendant du Limousin, et la suppression fut décrétée par brevet

royal du 16 mars 1746. Le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, l'abbé de la Chaise-Dieu et le prieur de Port-Dieu firent opposition à cette mesure; mais un arrêt du grand conseil la déclara non recevable le 5 février 1749 (1). Par ordonnance de Mgr Coetlosquet, évêque de Limoges, datée du 16 janvier 1753, le prieuré fut uni au chapitre de Saint-Martin de Brive, aux clauses et conditions suivantes :

I. Le prieur de Port-Dieu établirait un prêtre approuvé par l'évêque diocésain, chapelain amovible, pour aider le curé, il recevra 200 livres franches; le dit chapelain célèbrera la messe dans l'église paroissiale, les dimanches et fêtes, et dans la semaine une messe basse pour les fondateurs et bienfaiteurs, messe qui sera toujours annoncée au prône du dimanche ;

II. On donnera à la fabrique pour fournitures du pain, vin et huile de la lampe 30 livres, et de plus le petit pré appelé de la *Sacristie*, le long de la Dordogne, qui vaut 10 livres ;

III. Le chapitre de Brive fera conduire à ses frais dans le grenier du prieuré, chaque année, vingt sétiers de blé pour être distribués aux pauvres ;

IV. Le prieur nommera aux bénéfices simples et l'évêque aux cures dépendant du prieuré ;

V. L'apport des prés de *Mongeal* et de *Chamboulier*, sera dévolu au prieur qui paiera au chapitre de Brive 20 livres de rente annuelle. On pourra racheter cette rente pour 400 livres ;

VI. Le chapitre prendra les églises dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir obliger le prieur à aucune dépense ;

VII. Les bois situés dans les gorges des montagnes et qui ne produisent que des fagots, seront pour toujours au prieur; comme aussi il jouira seul du droit de chasse et de pèche : Il exercera seul la haute, moyenne et basse justice : Pour tout

---

(1) Cet arrêt fut cause d'une émeute à Monestier-Port-Dieu. Plusieurs habitants qui y avaient pris part furent condamnés par la cour présidiale de Limoges. L'arrêt de la cour fut imprimé et affiché à Bort, à Port-Dieu et à Monestier-Port-Dieu le 17 octobre 1751 par Me Besson, huissier.

cela il paiera à la saint Martin 20 autres livres de rente annuelle rachetable pour 400 livres ; il donnera encore 10 livres chaque année pour rester en possession du jardin et bâtiments détruits ;

VIII. Aussitôt entré en jouissance, le chapitre de Brive, paiera les décimes et autres redevances aux évêques de Clermont et de Limoges ;

IX. Le marais de Chevaleix, paroisse de Saint-Etienne-aux-Clos, dans lequel était autrefois l'étang de Chevaleix, appartiendra au chapitre, mais le prieur aura le droit d'y pêcher ;

X. Pour dédommager l'abbaye de la Chaise-Dieu, le chapitre lui paiera chaque année 31 livres de rente ;

XI. Les archives demeureront confiées au prieur, qui sera obligé de les communiquer et même d'en donner copie au chapitre, quand celui-ci le voudra ;

XII. Le chapitre donnera chaque année dix setiers de seigle à l'hôpital d'Ussel, qui sera tenu de recevoir les pauvres en proportion des terres de l'ancien prieuré ;

XIII. Les titres et papiers qui sont chez les avocats, notaires, etc., seront retirés aux frais du chapitre ;

XIV. Pour éviter toute contestation avec le curé de Port-Dieu, le chapitre lui paiera 100 livres tous les ans à la saint Jean ;

XV. Pour reprises ou redevances, le chapitre paiera une fois, le dit jour de saint Jean, 320 livres au prieur ;

XVI. Pour les fondations, messes ou autres, faites ou à faire, l'évêque y pourvoira sur les mémoires qui seront fournis par le chapitre ;

XVI. Enfin dans les six mois, le seul religieux qui reste à Port-Dieu, se rendra dans un couvent de son ordre pour y vivre dans l'observance de la règle (1).

Dom *Feuzillat* ou *Feusillac* fut le dernier moine du prieuré (2). D'après l'article dix-sept de la con-

---

(1) NADAUD, *Mélanges*. — *Semaine religieuse* du diocèse de Tulle, année 1882, pp. 452, 453.

(2) En 1744 il avait fini par s'emparer de l'église et en chasser le curé qui avait dû se retirer à Saint-Martin. L'ordonnance de 1753 mit fin à la lutte.

vention de 1753, il devait, dans les six mois, se retirer dans un couvent de son ordre. Il n'en continua pas moins à habiter Port-Dieu, où il remplissait les fonctions de chapelain. Au commencement de 1777 il eut une fin tragique. Un nommé *Claude Rouly*, ancien soldat, retiré dans la commune et très exalté, venait de voler les vases sacrés. Averti du fait, le chapelain se rendit chez lui pour les réclamer. Une vive discussion s'engagea entre eux, et dans un accès de colère Rouly frappa mortellement le moine d'un coup de poignard. Le coupable fut livré à la justice.

« Le 15 septembre 1777, le bourg de Port-Dieu fut le théâtre d'un lugubre évènement. Le lieutenant général criminel du présidial de Tulle s'y était rendu, assisté du procureur du roi et d'un commis greffier. Il s'agissait d'exécuter un arrêt du parlement de Bordeaux, qui condamnait à mort le nommé Rouly, coupable d'assassinat. L'exécution devait avoir lieu sur la place de Port-Dieu, où le crime avait été commis. Rouly fut conduit devant le château prieural et devant l'église, où il fit amende honorable. On le mena ensuite au milieu de la place publique, et là, en présence de la foule, le greffier lui donna lecture de l'arrêt. Lorsque le curé de Saint-Fréjoux et le vicaire de Neuvic, venus pour le confesser, eurent terminé leurs exhortations et leurs prières, l'assassin monta sur l'échafaud et les bourreaux de Brive et de Tulle accomplirent l'œuvre de la justice. Le temps n'a pas effacé le souvenir de cette exécution capitale (1). »

En 1766 le monastère était taxé aux décimes pour 1,060 livres (2).

---

(1) René Fage, *D'Eygurande à Largnac*.

(2) Note de M. Ambroise Tardieu.

Malgré l'annexion du prieuré au chapitre de Brive, le prieur avait conservé sa juridiction de haute, moyenne et basse justice. A l'époque de la Révolution ses officiers judiciaires étaient : MM. Antoine *Montlouis, de Laval*, juge ; François *Diousidon*, procureur d'office ; et François *Redon*, greffier.

Chaque année le chapitre faisait conduire dans le grenier du couvent vingt setiers de seigle pour être distribués en aumônes de pain, à la porte de l'église. Cette distribution fut cause d'abus tels, qu'en 1770, Turgot, alors intendant de la province du Limousin, rendit l'ordonnance suivante :

Anne-Robert-Jacques Turgot, *chevalier, baron de Laune, seigneur de Lastelle, Gerville, Vesli, le Plessis et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges,*

Etant informé que le marquis d'Ussel est chargé de fournir chaque année la quantité de dix setiers de seigle, qui se distribuent en pain à la porte de l'église de la paroisse du Port-Dieu. Que cette distribution se fait indifferemment tant aux propriétaires aisés, qu'aux pauvres de la dite paroisse et même aux étrangers. La médiocrité des recettes et la cherté excessive des grains ne permettant pas aux différents pauvres de la dite paroisse de pouvoir subsister, et cette circonstance ayant déterminé le parlement de Bordeaux à rendre l'arrêt du 17 janvier dernier pour obliger les propriétaires aisés à contribuer à la subsistance des dits pauvres ; nous avons pensé que l'aumône des dix setiers de seigle dont il s'agit ne pourrait être mieux employée qu'en l'appliquant en entier à la subsistance des pauvres de la dite paroisse du Port-Dieu.

En conséquence, nous ordonnons que la distribution des dix setiers de seigle ne sera plus faite, suivant l'usage, à la porte de l'église de la dite paroisse du Port-Dieu, et que la dite aumône sera appliquée en entier à la subsistance des pauvres que les propriétaires de la dite paroisse sont chargés

de nourrir ; enjoignons au s[r] curé et au syndic fabricien de la dite paroisse de se conformer à notre présente ordonnance.

Fait à Limoges le 20 mars 1770. — Signé : Turgot. (1).

Depuis l'annexion de 1753, le chapelain habitait une partie du château, qui avait été réparé après le désastre de 1597. L'inventaire suivant fait connaître l'état déplorable dans lequel se trouvait le mobilier (2) :

Aujourd'huy, le dix janvier mille sept cents quatre vingt onze, environ une heure après midy et pardevant le sieur Antoine Couderc, maire de la municipalité du Port-Dieu, a comparu Louis Pinet, procureur de la ditte municipalités, la quelle en conséquence de notre ordonnance du dit jours, nous a requis notre transport au chateaux du dit Port Dieu, dans le quelle après l'ouverture de la portes à nous faites, du pouvoir à nous donée par les décret de l'assemblée nationale, et de là nous sommes entrée dans la chambre du seigneur, prieures du port Dieu, avons commencée premièrement notre opérations à un grand armoire, le quelle avons faits l'ouverture, y avons trouvés deux chandeliers pour l'autel, qui nous ont paru être des compositions, presque, neuf, un misel monastique reliée à neuf, un bréviare monastique dorée sur tranches ayant un régloire de ruban bleu presques neuf, plus une bourse blanches dans l'aquelle est une autre bourse d'un velours siselée viollée, ayant dedans une boites pour les saintes huiles et de compositions, plus une boites de cartons ; de dans c'et trouvés une petite couronne en clinclos, ayant une egrette, plus deux rubans rouges, plus autres deux boites à mettres les hosties, l'une travailler à pailles et l'autre en velour rouges, plus un cayer monastique pour les messe des morts reillée à neuf, plus une petite pièce de dentelle de largeur d'environ un pouce et demis contenant en tout une aunes et un quart, plus deux cordons pour les aubes, plus autres deux cordons presque neuf, plus huit purificatoire, sept garni en dentelle en état

(1) Archives de la Corrèze, liasse Elie Jaloustre.

(2) Archives de la Corrèze. — Période révolutionnaire.

de servir en differentes toille, plus une napes faites en fason de serviette d'environ une aume et demis à demis usé, plus autres deux napes d'autelle ouvrée à demis usée, plus une pièce de toille fine de cinq aunes et demis de largeurs d'environs trois quart, les quelles deux pièces, après les avoir mesurée, les avons repliée, plus trois quart de dentelle, plus mauvais linges en fason d'amis, plus deux petites aubes pour les enfans de cœurs, l'une garnis ens dentelle, le tout jusqu'à demis usée plus une aubes garni de dentelle, de largeur d'environ demis pied avec sons cordons sans amis presque neuves et l'autres usée, plus trois chapes noire galons et franges couleurs d'argent, plus une chasubles noir, son étolle manipule voile et bourse sans corporale, plus deux dalmatiques garnis d'une etolle et manipule de même étoffe garnis en galons, couleurs d'argens, un devant d'autelle de la même étoffes également garnis d'une franges en argent, plus un drap mortuaire avec une croix blanches d'un satins bland presque neuf, plus uns voile de calisse garni en différentes couleurs plus qu'a demis ussée, plus un voilles rouges et bland pour servir à l'Exposition du saint sacrement garnis d'une franges couleurs d'argens, plus uns amis garnis d'une dentelle commune, plus c'et aussy trouvés une étolle de différentes couleurs, plus deux chapes égalle d'uns satins blan et tissus ens différentes couleurs garnis de galons et franges dorre, plus deux dalmatiques avec leurs etolle et manipule egalle de la même etoffe mêmes garnitures que les deux chapes, plus c'et aussy trouvés dans le dit armoire deux ornement complet sous blan picottée en différentes couleurs presque neuf plus un ornement vert complet, le tout à demi ussée, plus uns ornement de calamandes complet, le tout fort ussée, plus une etolle et manipule blanches le tout plus qu'a demis ussée, plus quatre cordons garnis de floquet en orre et en argens, plus une chasuble blanches avec sa bourse, le tout très mauvais. C'et tout ce que nous avons trouvés dans le dit armoire et l'avons recérée et fermée a cled, et de là avons faits l'ouverture d'une armoire à cottés de la cheminée y avons trouvés un paquet de vieux drapeaux pesant environ quatre livre, plus quatre leinseille très mauvais et la moitier de deux orre d'état de pouvoir servir deux petites serviettes très mau-

vaise; c'et tout le contenus du dit armoire et l'avons fermée à cled, plus avons faits l'ouverture de l'armoire en fason de commodes, y avons trouvés trois gobelés de ver et une cuvette, six assiettes, deux écuelles, le tout en fayance, le tout presque cassée et très mauvais, six fourchettes de compositions très mauvaises; c'et tout le contenu du dit armoire; plus c'est aussy trouvés dans la dittes uns list composée d'une paliasse et trois matelas, le tout très mauvais, garni de ses rideaux fort ussée et un fauteuille très mauvais, une grandes tables plus qu'à demis ussée, plus une petites cremalière et deux grands chénnée, une mauvaise pelle de fert emmanchée en bois, plus avons trouvé treize cled; c'et tout ce que nous avons trouvés dans la dittes chambre, et de la nous sommes entrée dans la chambre appellée salon y avons trouvés: un lit ayant dedans une paliasse une coittes et un coussain en plume garniture de dans sans rideaux, le tout très mauvais plus onze chesses très mauvaises; c'est tout ce que nous avons trouvés dans la dite chambre, et de la nous sommes entrée dans la cuisine y avons trouvés une mais à faire la pates, défoncée et très mauvaise; deux cremalières faites en crochée; deux barriques, l'une enfoncée et toutes deux très mauvaises, une table faites en fason de contoir une mauvaise couverture d'un lit en soit très mauvaise et orre d'état de pouvoir servir, plus une males sans cled très mauvaise, plus c'est aussy trouvés dans l'écurie deux poutres ens chaine de longueur l'une trante pied et l'autre vingt cinq pied, et de la nous sommes montée au grenier, y avons trouvés quatre quartes un carton et une couppes à mesurer les grains le tout très mauvais; et a cet effet nous sommes entrée dans le cabinée à cottée de la chambre ou nous sommes du dit sieur abbée, avons faits l'ouverture d'une malle sans clet y avons trouvés six paquets de papier qui nous ont paru inutiles, onze livres monastiques dont six de grand et les autres cinq petit, plus avons faits l'ouverture d'un coffre fermant à deux clet, trouvés dans le dit coffre cinq livres reiliée les uns a neuf les autres fort ussée; plus avons faits l'ouverture d'une armoire appelée prie Dieu y avons trouvés trente quatres paquet de papier; tous les sus dit papier contenant liasse et paquet, ont étée cottée numérotée et invantoriée dans l'invantaire faits

après la mort de monsieur l'évêque de saintes Prières (*sic*) et abée du Port-Dieu devant sieur Antoine Rédon notaire *loyal* (1784) et y avons posée nos sellée ; plus c'est aussi trouvés dans le dit cabinée une petites table très mauvaise ; plus quinze bouteilles dont onze de cassée, une mauvaise robe de chambre trois marmites très mauvaises, une grandes bandes de fert, un petit paux de fert, un petit pic de fert ; plus un niveau d'eaux en fert blan, les deux bouts en verre, deux mauvaise chèze ; c'est tout ce que nous avons trouvée dans le dit cabinée que nous l'avons fermée a clét, et n'ayant trouvés dans le dit chateau d'autres objet qui y concerne.

Fait et clos le susdit invantaire par nous, officier municipaux de la municipalité de Port Dieu, et ont signée à l'originale, sieur Antoine Couderc, maire de la commune, et François Galiard, premier officier, et Bernard Loty, second officier, Louis Pinet, procureur de la commune, Louis Passelergue, secretaire greffier. Le 16 janvier 1791. Signé : *Passelergue,* secretaire greffier.

En 1792, une partie de ce pauvre mobilier fut vendue. En voici l'inventaire (1) :

Etat du mobilier dépendant du cy devant priorée du Port-Dieu qui doit être vendu : premièrement quatre lienseul, la moitier de deux lienseul, deux petites serviette le tout plus qu'a demy ussée six serviette, deux ecuelle en fayance le tout cassée et brisée, six fourchette, de composition très mauvaise un lis composée d'une paliasse et trois mathelas avec ses rideaux le tout fort ussée un fauteille très mauvais une grandes table plusqu'a demis ussée, une petite cramalière deux grand chennée, une mauvaise pelle de fert un lis ayant dedant une palliasse coites et coussins garniture dedans sans rideaux, une mais à faire la pate défoncée, deux cremalière faites en en crochet, deux barique défoncée, très mauvaise, une table faites en facon de comtoir, une mauvaise couverture d'un lis, très mauvaise ; deux poutres de bois ens chaine, quatre quartes, et un quartons le tout très mauvais une petites tables

(1) Archives de la Corrèze. — Période révolutionnaire.

très mauvaise trois marmitte cassée une bande de fert un petit paux en fert un petit pic de fert ; plus nous avons trouvés dans le logement du cy-devant vicaire (1) deux objets appartenant au cy-devant prieur un petit armoire et un grand armoire fermant à clef ; un bois de lis avec ses fert et rideaux vert et une mauvaise couvertte en soit à demis ussée, deux petits chenée bas a trois barre une cremaillère faites ens crochet, une barrique ens quatre cercle de fert plus dans le dit chateau un armoire faits en grosse charpente a demis ussée, plus une malle sans clef uns petit coffre fermant à deux clef un prie Dieu.

Au Port Dieu le seize septembre mille sept cent quatre vingt douze l'an quatrième de la liberté et de l'égalitée en demandant la vente des sus dits objets et avons signée

Couderc, maire ; Pinet, procureur communal.

Le 13 février 1790 avait été promulgué le décret qui prohibait les vœux monastiques, et le 12 juillet suivant, celui qui abolissait et supprimait définitivement les titres, les offices ecclésiastiques et tous les établissements religieux. Les bâtiments et les biens du prieuré de Port-Dieu furent vendus nationalement.

En 1793, la tourmente révolutionnaire était à son comble. Le plus illustre des membres du comité de salut public dirigeait les opérations militaires ; les vrais patriotes, généraux et soldats, étaient sur la frontière pour la défense du pays ; tandis que les exaltés, émanation des clubs et des estaminets, obéissant à leurs mauvais instincts, croyaient faire acte de civisme en mutilant ou en démolissant des monuments, qui étaient une des richesses et une des gloires de la France. Une bande d'énergumènes, recrutée à Ussel et dans les environs, arriva à Port-Dieu pour ache-

(1) Le chapelain.

ver la démolition des ruines du prieuré. Afin d'aller plus vite, ils voulaient recourir à l'incendie. Le maire, M. Louis *Pinet,* soutenu par ses administrés, s'y opposa énergiquement, malgré les injures et les menaces. Devant cette courageuse résistance, les Jacobins durent se contenter d'employer la pioche. Depuis lors, l'œuvre de destruction a été continuée peu à peu par les divers propriétaires, qui emploient les anciens matériaux à des constructions nouvelles. Chaque jour voit disparaître une pierre, et dans quelques années la tradition seule indiquera l'emplacement du vieux monastère.

Docteur F. LONGY.

HISTOIRE

DU

COLLÈGE DE TULLE

Depuis son origine jusqu'à la création du Lycée*

INTRODUCTION

L'histoire de l'enseignement à Tulle et dans le Bas-Limousin est un terrain neuf, mais le défrichement en serait fort malaisé et la récolte peu fructueuse. La perte des archives ecclésiastiques et communales, due à la malice des hommes encore plus qu'à l'injure du temps, ne permet pas d'entreprendre sur cet intéressant sujet un travail suivi et complet. Ce n'est pas notre projet. La tâche de reconstituer à l'aide d'éléments épars et peu nombreux l'histoire du modeste collège de Tulle, c'est-à-dire de l'instruction classique dans cette ville depuis la Renaissance, est déjà assez ardue. Nous pouvons toutefois résumer les quelques notions qu'on rencontre sur la matière pour la période précédente et jeter un coup d'œil rapide sur l'état intellectuel de la contrée dans les siècles antérieurs à l'institution que nous nous proposons d'étudier. La culture littéraire et scientifique dans un pays est avec l'état de l'enseignement dans la

* Communication de M. G. Clément-Simon.

même relation que l'effet est avec la cause ; ce sont des faits parallèles, adéquats, disent les philosophes. Ces deux points de vue de notre examen se complèteront l'un par l'autre.

On sait que durant le moyen âge l'enseignement resta exclusivement aux mains du clergé dans les petites villes et les campagnes. Il en fut ainsi tout spécialement dans la capitale du Bas-Limousin qui était une terre d'église, dont l'abbé, plus tard l'évèque, était seigneur temporel. L'instruction de la jeunesse fut un des plus puissants moyens d'expansion du christianisme, et dès que l'évangile s'implante dans les Gaules, on y trouve trace d'écoles urbaines et rurales tenues par des clercs. Les plus anciens conciles recommandent déjà aux simples prêtres de campagne la création d'écoles dans leurs presbytères. Les conciles de Vaison en 529, de Mérida en 666, de Paris en 824 renouvellent ces ordonnances. Pour une période moins reculée, nous avons des indications plus précises. Par les canons du concile de Latran, tenu en 1179, nous savons que chaque église cathédrale devait avoir un maître, rémunéré par une prébende ou tout autre bénéfice suffisant, à l'effet d'instruire tous ceux qui se présenteraient à son école. Le concile général de 1215 étendit cette obligation à toutes les églises dont les ressources permettraient de la remplir. Les écoles épiscopales d'abord, puis les écoles presbytérales et les écoles monastiques se développèrent sous cette impulsion. Ces notions sont trop connues pour qu'il soit besoin d'y insister (1). La vérité

---

(1) Voir les nombreux ouvrages qui traitent de la matière : au premier rang, l'*Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins, et dans ces derniers temps, *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, par Léon Maitre ; *Les Écoles et Collèges en province depuis les temps les plus reculés*, par Ch. Muteau, Paris, 1882, etc., etc.

est que partout où il y eut une église, un monastère, il y eut une école. On appelait communément le monastère *schola* (1).

Le pouvoir royal dès qu'il s'affirma ne resta pas étranger à ce mouvement. Pépin-le-Bref envoyait des clercs étudier à Saint-Jean-de-Latran et demandait au pape Paul V de lui procurer des livres de grammaire, de philosophie et de géométrie (2). On n'ignore pas les sages dispositions prises par Charlemagne, sa lettre si remarquable adressée en 788 à Baugulfe, abbé de Fulde, et qui devait être communiquée à tous les monastères (3), son capitulaire *de scholis* (4), et l'école qu'il avait établie dans son propre palais pour prêcher d'exemple. Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve suivirent cette tradition du grand empereur, mais la féodalité vint paralyser pour longtemps l'initiative royale qui ne réapparaît guère clairement qu'à la création des universités.

Pour les temps antérieurs au XIVe siècle, il ne peut être question pour le Bas-Limousin de l'école épiscopale, puisque l'évêché de Tulle n'est pas né. D'ailleurs, le Bas-Limousin n'a pas encore d'existence propre, il est fondu dans le grand diocèse de Limoges, il participe de son état de développement intellectuel. Le Limousin, sans figurer parmi les

---

(1) Du Cange, *Glossarium latinitatis*, au mot *schola*.

(2) Lettre de Paul V dans Dom Bouquet, t. V, p. 513. — Citée par M. Maître.

(3) *Capitularia regum Francorum*, par Baluze, édition Chiniac, t. I, pp. 201-204. — M. Chéruel, *Dictionnaire historique des Institutions de la France*, au mot *Instruction publique*, a donné la traduction entière de cette lettre-circulaire.

(4) *Capitularia*, t. I, pp. 201, 237, 714, etc. Le recueil contient de très nombreuses dispositions sur cette matière. Dans son *Traité des écoles célèbres*, Launoi cite de son côté un capitulaire, par lequel Charlemagne ordonne à tous les prêtres de campagne de tenir des écoles dans les bourgs, d'y recevoir les enfants des fidèles, et les instruire avec charité et de ne rien exiger pour ce service. Chéruel, *loc. cit.*

plus brillants foyers de lumière, n'est jamais resté très en arrière des autres provinces. C'est une opinion reçue depuis longtemps que ce pays a toujours croupi dans la grossièreté et l'ignorance : elle s'est ancrée à travers les siècles, formulée par certains écrivains dès le XIe siècle (1), traduite dans des dictons du XIIIe (2), reprise par Rabelais et par Molière jusqu'aux vaudevillistes modernes. Elle est pourtant injuste. Ce qu'il faut peut-être confesser, même lorsqu'on est Limousin, c'est que la masse populaire, et surtout la classe rurale, fut toujours de mœurs assez rudes, difficile à instruire et à policer, mais la classe moyenne, le clergé, la noblesse ne furent jamais au-dessous du niveau général de culture et d'intelligence. Cette affirmation se vérifie par le contingent d'hommes de génie ou de talent que cette province n'a cessé de fournir à la patrie française dans tous les genres, dans tous les temps.

La période gallo-romaine ne nous a laissé qu'un unique document intéressant l'histoire de l'instruction chez les Lémoviques. Augustoritum ne devait pas être dans les premiers siècles de notre ère une ville très importante, sans quoi, à raison de la priorité de son évangélisation, elle eût été sans doute élevée au rang de métropole. On connaît pourtant le nom d'un maître de grammaire et

(1) Benoît, prieur de Cluse vers 1028, paraît être le premier auteur qui ait crossé sur les Limousins. Il est vrai qu'il était l'ennemi acharné d'Adémar de Chabanais qui, de son côté, l'a livré au ridicule. Quoiqu'il en soit, d'après Benoît de Cluse, l'Aquitaine entière vivait dans la barbarie et l'ignorance. Les évêques étaient à peine lettrés. Pour connaître un peu de grammaire, on y passait pour un Virgile : l'abbé de Saint-Martial, Odolric, fort peu avancé dans la culture de la science, s'était fait à peu de frais une réputation de mérite, ses moines étant tous des rustres, sans aucune littérature. (MABILLON, *Annales bénédictines*, t. IV, appendice, p. 726, et *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 45).

(2) Li plus roignox en Limosin. *(Dict. de l'Apostoile,* XIIIe siècle. — LE ROUX DE LINCY, *Proverbes français).*

de morale qui vraisemblablement fut professeur à Limoges et y finit ses jours, puisque l'on y a découvert son monument funéraire. Il se nommait Blæsianus et était originaire de Bourges. Le musée de Limoges possède cette précieuse tablette qui porte cette épitaphe :

Artis grammatices doctor morumque magister
Blæsianus Biturix, Musarum semper amator
Hic jacet, æterno devinctus membra sopore (1).
MCBBC

Les archéologues ne sont pas d'accord sur la date de l'inscription, mais elle ne peut être postérieure au ve siècle.

Nous mentionnerons tout aussi brièvement quelques savants personnages originaires du Limousin ou qui y résidèrent aux v[e] et vi[e] siècles : les Prosper (2), les Victorius (3), les Rurice (4), les Waast (5), les Léonard (6). A l'exception de Victorius, ce sont des saints; mais dans ces âges

(1) *Manuel d'épigraphie,* par l'abbé Texier, p. 82, Poitiers, 1851.

(2) Bernard Gui, qui écrivait au xiv[e] siècle, assure que saint Prosper d'Aquitaine, l'auteur du poème contre les ingrats, était du Limousin, et cette affirmation n'a pas été jusqu'ici démontrée inexacte.

(3) Victorius (ou Victor, d'après Frédégaire), né à Limoges selon Paul de Middelbourg qui écrivait vers 1500, ou dans la Haute-Marche, d'après Jouilleton *(Histoire de la Marche)*, vivait au milieu du v[e] siècle. Auteur du Cycle pascal en usage jusqu'à la création du calendrier Grégorien. (Voir *Hist. litt. de la France,* t. II, p. 424).

(4) Saint Rurice I, évêque de Limoges, mort vers 507. Il est auteur de quatre-vingt-deux lettres, d'un bon style, imprimées dans les diverses Bibliothèques des Pères. (*Hist. litt. de la France*, t. III, pp. 49 et suiv.).

(5) Saint Waast, né en Limousin, catéchiste de Clovis, évêque d'Arras, mort vers 540. (Voir *Hist. litt. de la France,* pour les vies de saint Waast, t. III, pp. 66, 409; IV, p. 515; V, p. 628).

(6) Saint Léonard, né vers la fin du v[e] siècle, élève de saint Rémi de Reims, vint en Limousin vers 543, y mourut vers 560. (*Histoire de saint Léonard*, par l'abbé Oroux, Paris, 1760. — *Vie de saint Léonard,* par l'abbé Arbellot, Paris, 1863).

primitifs, ceux qui s'élevaient à la sainteté brillaient en même temps par la science et par la vertu. Rurice I, évêque de Limoges, était un lettré dans la meilleure acception du mot, il a écrit en prose et en vers, était lié avec tous les savants de son temps. Il avait une bibliothèque si riche qu'il pouvait donner des livres à ses amis (1). Dès le VIe siècle, nous trouvons trace de plusieurs écoles monastiques assez florissantes. Saint Yrieix fut instruit à Vigeois par l'abbé Sébastien, vers le milieu du VIe siècle (2). Lorsqu'il eut fondé le monastère d'Attane, il eut à son tour des élèves. Le diacre Ulfilaic (vulgairement saint Valfroie) figura parmi eux (3). Un autre de ses disciples, moine d'Attane, composa au commencement du VIIe siècle une vie de son maître assez remarquable pour que certains savants l'aient attribuée à Grégoire de Tours (4). Une des principales occupations de saint Yrieix était de copier des livres pour les distribuer dans les paroisses voisines (5).

Saint Eloi (6) avait été élevé à Limoges et était déjà lettré lorsqu'il passa à la cour de Clotaire II. Dès qu'il eut institué l'abbaye de Solignac, il y installa une école. Saint Remacle (7), célèbre

---

(1) Saint Sidoine, son ami, le remercie dans une lettre de lui avoir envoyé par son copiste les cinq livres de Moïse avec les trois suivants et les Prophètes. (*Hist. litt. de la Fr.*, t. II, p. 40).

(2) Saint Yrieix, chancelier du roi Théodebert, puis disciple de saint Nicet, évêque de Trèves, fondateur du monastère d'Attane (plus tard saint Yrieix), mort vers l'an 600. (*Hist. litt. de la France*, t. III, pp. 364, 442).

(3) *Histoire ecclésiastique des Francs*, par GRÉGOIRE DE TOURS, liv. VIII, ch. 15.

(4) *Hist. litt. de la Fr.*, t. III, p. 499. Une autre vie du saint fut écrite quelques années auparavant par un autre moine d'Attane, mais elle n'est pas aussi remarquable. *Ibid.* p. 500.

(5) *Hist. litt. de la Fr.*, t. III, p. 364.

(6) Saint Eloi, (élève du monétaire de Limoges, Abbon), monétaire et orfèvre des rois Dagobert I et Clovis II, évêque de Noyon et de Tournai, mort en 659.

(7) Saint Remacle, premier abbé de Solignac, mort en 668.

prédicateur, puis évêque de Maestricht, après y avoir complété son éducation, en devint l'un des maîtres. Il compta saint Tillon parmi ses élèves (1). Solignac était une pépinière de savants et d'artistes, nous dit saint Ouen dans la vie de saint Eloi (2). Dans ces mêmes temps, le siège de Limoges était tenu par des prélats renommés par leur science : saint Ferréol (575-597), saint Félix (vers 650) (3).

Les VIIIe et IXe siècles furent de fer pour l'Aquitaine. Les incursions des Sarrazins, les luttes avec les Carolingiens, les ravages des Normands la couvrirent de ruines. La plupart de ses monastères furent détruits. Le progrès littéraire eut un temps d'arrêt. Saint Pardoux de Guéret (4) et son disciple qui a écrit sa vie, saint Sacerdos (5), un historien qu'on appelle l'Astronome limousin (6), un moine de Saint-Martial auteur d'une vie du grand confesseur (7), l'archevêque Rodulphe de

---

(1) Saint Tillon ou Theau, artiste orfèvre, maître de la monnaie de Paris, puis simple moine de Solignac, mort vers la fin du VIIe siècle. Trois moines de Solignac ont successivement écrit sa vie, dans le cours du Xe siècle. (*Hist. litt. de la Fr.*, t. III, p. 443 ; VI, p. 91.— ROY-PIERREFITTE, *Etudes historiques sur les Monastères du Limousin*, Guéret, 1857-63).

(2) *Habentur ibi et artifices plurimi diversarum artium periti...*

(3) *Hist. littér. de la Fr.*, t. III, p. 583.

(4) Né dans la Haute-Marche, mort en 737 ; fondateur du monastère de Guéret. Sa vie fut écrite par un de ses disciples, peu d'années après sa mort. — Voir COUDERT DE LAVILATTE, *Vie de saint Pardoux*, Guéret, 1853. Un moine de Guéret, dont on ignore le nom, nous a laissé une vie de saint Pardoux, d'un style simple et facile, disent les bénédictins. (*Hist. litt. de la Fr.*, t. IV, p. 76).

(5) Evêque de Limoges dans la première moitié du VIIIe siècle, élève de saint Capuan. Hugues de Sainte-Marie, moine de Fleuri, a écrit sa vie au XIIe siècle d'après les *Actes* du saint rédigés au IXe en langue vulgaire. — Voir *St. Baluzii Tut. disquisitio sæculi quo vixit S. Sacerdos Ep. Lem.*, Tutelæ, 1655 et *Vie de saint Sacerdos*, par l'abbé Pergot, Périgueux, 1865.

(6) Historien de Louis-le-Débonnaire. On ignore son nom. Il avait des connaissances d'astronomie et était sans doute originaire du Limousin. M. Guizot a publié son ouvrage dans son *Recueil de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. III. — Voir *Hist. litt. de Fr.*, t. V, p 49.

(7) « Son style est assez bon pour le temps et montre que l'auteur avait du talent pour écrire. » (*Hist. litt. de la Fr.*, t. V, p. 210).

Turenne sont les seuls qui témoignent du mouvement intellectuel dans cette obscure et sanglante période. L'église de Solignac s'était relevée la première. Rodulphe y fut instruit dans la théologie et les bonnes lettres par l'abbé Bertrand. Le fondateur de Beaulieu fut un des hommes les plus illustres de son temps. Son nom, sa richesse, ses talents, son caractère entreprenant et énergique lui avaient acquis la plus haute influence dans le royaume d'Aquitaine (1).

L'école des chanoines du Dorat est en pleine activité au xe siècle. Saint Israel (2) y fit toutes ses études, puis y dirigea l'enseignement. Saint-Gaultier, de race noble, célèbre abbé de Lesterpt, grand controversiste, y fut instruit dès l'enfance, ainsi que l'étaient, dit son biographe contemporain, la plupart des enfants de la noblesse (3). Saint Israel écrivit en vers et en prose. Il avait composé une vie de Jésus-Christ en langue d'oil dont, par malheur, il ne nous reste que deux vers. Il professa aussi à l'école épiscopale de Limoges. Parmi ses disciples du Dorat, qu'un vieil Office appelle *scolastici auditores,* on peut citer avec saint Gaultier, qui n'eut jamais besoin de la moindre correction pour apprendre (4), saint Théobald qui dès l'enfance primait tous ses camarades dans les joutes

---

(1) Archevêque de Bourges en 840. Baluze a publié dans ses *Miscellanées,* les capitulaires laissés par ce prélat. — Voir *Cartulaire de Beaulieu,* édité par M. Max. Deloche, Introd., p. ccxx, Paris, 1859.

(2) Né vers 950, mort en 1014. — Voir son article dans l'*Hist. litt. de la France,* t. VII, p. 229 et *passim* et *Vies de saint Israel et de saint Théobald,* par M. l'abbé Rougerie, Le Dorat, 1871.

(3) *Cum enim post teneræ educationem infantiæ, sicut plerique nobilium liberi solent, in studium litterarum missus esset. (Vita S. Gualterii,* par Marbode, dans la *Patrologie*, éd. Migne, t. CLXXI. — *Vie de saint Gaultier,* par M. l'abbé Rougerie, p. 29, Limoges, 1877. Saint Gaultier, né en 990, mourut en 1070.

(4) *Neque vero, sicut fieri solet, indiguit aliquando verbere coerceri, cum ei spontaneus amor scientiæ studii plus augeret. (Vita S. Gualterii,* ap. Migne, t. CLXXI.

scolaires (1), Bernard comte de la Marche, Amélius, chantre du Dorat, Ramnoux, prévôt de Saint-Junien. La plupart, particulièrement saint Théobald, devinrent à leur tour des maîtres renommés (2). Le chanoine Amauri, qui écrivit la vie de saint Israel dans la première moitié du XIe siècle, avait été aussi son élève (3).

L'abbaye de Saint-Martial de Limoges, la plus considérable de la province, s'était associée en 942 à celle de Fleuri qui était alors très célèbre et formait une foule d'hommes éminents. Cette association, disent les bénédictins, donna une grande impulsion aux écoles de Saint-Martial (4). Le culte des lettres sacrées et profanes y était très avancé pour le temps. Pierre l'écolâtre y dirigeait les études et composait son grand poème de saint Martial (5). Les moines rassemblèrent et transcrivirent une énorme quantité de manuscrits dont quelques-uns brillent encore parmi les richesses de notre Bibliothèque nationale (6). On y voyait des manuscrits grecs du Xe siècle, ce qui prouve, disent encore les auteurs de l'*Histoire littéraire*, que quelques moines de cette époque se mêlaient de gréciser (7). Les arts y étaient en

---

(1) *Puer optimæ indolis, in primis litterarum elementis et rudimentis tanto profectu, tyrocinium posuit, ut omnes coævos suos facile superaret. (Officium mss.*, cité par M. l'abbé ROUGERIE. *Vies de St Israel et de St Théobald*, p. 172).

(2) *Hist. litt. de la France*, t. VII, pp. 47, 230 et *passim*. Vita B. Israelis, ap. LABBE, *Bibl. nova mss.* t. II, p. 566.

(3) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 230.

(4) *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 40. — L'acte d'association, de la même date, pour Solignac, a été publié par M. Rivain. *(Rouleau des morts de l'abbaye de Solignac*, Limoges, 1878).

(5) *Ibid.*, t. VIII, p. 504, et *Pierre le Scolastique*, par M. l'abbé Arbellot, Limoges, 1855.

(6) Deux cent quatre de ces manuscrits furent acquis en 1730 pour la Bibliothèque du roi. — Voir *Chroniques de St Martial de Limoges*, par DUPLÈS-AGIER, Paris, 1874. Cet ouvrage reproduit des catalogues très étendus (p. 323 à 356) des livres de l'abbaye.

(7) *Hist litt. de la France*, t. VI, p. 57.

honneur de même qu'à Solignac. Le moine Josbert y fabriquait au xe siècle des reliquaires et des statues d'or (1). Plusieurs religieux furent d'habiles orfèvres. Notre célèbre émaillerie prit sa source dans les monastères. Saint Eloi, saint Tillon en sont les premiers pères. Cette haute culture est encore attestée par le grand nombre de chroniques que les moines nous ont laissées. Celle de Bernard Itier qui vivait au xiie siècle montre qu'ils étaient versés dans la connaissance des meilleurs auteurs grecs et latins. D'après l'abbé Le Beuf, Bernard Itier serait l'inventeur de la science des Gall et des Spurzheim. Ses notions de cranioscopie étaient très développées (2). Saint Martial envoyait à Fleuri ses élèves les plus distingués pour se perfectionner. C'est là qu'Odolric qui gouverna le monastère de 1025 à 1040 avait acquis ce fonds de littérature qui lui mérita l'appellation de très savant grammairien, *grammatico doctissimo*. Pendant qu'Odolric étudiait à Fleuri, Aldebert était bibliothécaire à Saint-Martial, Roger était écolâtre et avait parmi ses élèves son neveu Adémar de Chabanais (3), le célèbre historien, et sans doute Pierre, aussi moine de Saint-Martial, qualifié habile architecte et qui passe pour avoir présidé à l'édification de l'église du Sauveur, contiguë à celle de Saint-Martial (4). De cette école qui bénéficia de la haute direction de savants abbés tels que Pierre de Poi-

---

(1) Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin*, abbaye de Saint-Martial, p. 23.

(2) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint Martial*. — *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 40. — Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, t. II, passim. — Le Beuf, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, t. II, p. 183, Paris, 1739-43.

(3) Né en 988, mort de 1029 à 1031. Auteur d'une très remarquable chronique plusieurs fois imprimée, de sermons et de divers autres ouvrages estimables.

(4) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 139.

tiers (1), l'ami de Pierre le Vénérable, sortirent Géraud de Lestrade qui fut appelé de Limoges pour être abbé de Vigeois en 1082, et Géraud II, dit le grammairien qui fut pris aussi à Saint-Martial pour régir Saint-Augustin-les-Limoges (2). L'abbaye de Terrasson empruntait de son côté, en 1101, ses dignitaires et son maître d'école à Saint-Martial (3). On connaît les noms de plusieurs des écolâtres successeurs de Pierre et de Roger : Maurice Pinheta est dit, en 1245, maître des écoles du monastère, frère Aymeric Charotteau est sous-maître des écoles en 1320, Martial Jay, maître des études et Ponce Merleti sous-maître en 1367 et 1368, Pierre Saleys écolâtre en 1416, etc. (4).

L'école épiscopale de Limoges était sans doute la plus ancienne, mais elle nous a laissé peu de traces avant le x[e] siècle. Gausbert, chanoine puis chorévêque, écrivait, vers 985, les actes de saint Front (5). Vers le même temps, Israel, du Dorat, dirigeait l'école sous l'évêque Alduin. Au xi[e] siècle, les lettres sont en honneur dans le chapitre cathédral. Il paraît même, d'après ce que rapporte Adémar de Chabanais, qu'on y cultivait la langue hébraïque. En 1010, l'évêque Alduin, avant de chasser les juifs de Limoges, nomma une commission de docteurs de son église pour essayer de convertir ces incrédules à l'aide de leurs propres

---

(1) Abbé de Saint-Martial de 1156 à 1163, écrivain de mérite. *Notice sur Pierre de Poitiers*, par M. Lecointre Dupont.

(2) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 46, Géraud II fut abbé de Saint-Augustin-les-Limoges, vers 1095. Il composa plusieurs hymnes et l'école et la bibliothèque de son couvent étaient célèbres de son temps. (*Chronique de Vigeois*, ap. Labbe, t. II, p. 289.)

(3) Chronique de Geoffroi de Vigeois, ap. Labbe, t. II, p. 297.

(4) Nous empruntons ces noms à un mémoire très substantiel de M. Louis Guibert : *L'Instruction primaire en Limousin*, Limoges, 1888. Le savant auteur les a pris dans les Mélanges manuscrits de Legros.

(5) *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 440.

livres (1). Il faut donc que les chanoines connussent l'hébreu, puisque ces livres n'avaient encore été traduits ni en latin ni en grec. Les conciles de Limoges de 1028 et 1031, touchant l'apostolat de saint Martial, prouvèrent que le Limousin avait sa part de savants et de lettrés. L'évêque Jourdain, de la noble race des Laron, y fit un grand personnage, suivant l'expression de l'*Histoire littéraire*. Les œuvres qu'il a laissées dénotent un écrivain remarquable (2). L'abbé Odolric (3) déjà nommé et qui vraisemblablement rédigea les actes des conciles, Gérard, abbé de Solignac, Vernon grammairien, moine de Beaulieu, Gerard, abbé de Saint-Augustin-les-Limoges, aussi qualifié grammairien, titre dont s'honoraient alors des princes eux-mêmes (4), Roger, prieur de Chambon, s'y firent également remarquer par leurs talents (5). Adémar cite à la même époque deux chanoines de la cathédrale, Raynald et Albéric, qui se distinguaient par leurs connaissances philosophiques. Un peu plus tard, on trouve deux autres chanoines, « hommes de lettres et de mérite, » l'archidiacre Gaubert, titré également grammairien (6), et Humbert qui avait été appelé en Normandie pour diriger l'école de Meulan (7). Il eut entre autres élèves

---

(1) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 46, et la *Chronique d'Adémar de Chabanais*, ap. Labbe, t. II, p. 174.

(2) *Hist. litt. de la France*, t. VII, pp. 451 à 454. — *Chron. de Vigeois*, ap. Labbe, t. II, p. 283 et suiv.

(3) Voir son article dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 346.

(4) Adémar de Chabanais ne trouve pas de meilleure flatterie à l'adresse du puissant duc d'Aquitaine que de lui écrire : *Villelmo, grammatico orthodoxo* et *potentissimo Aquitanorum duci*, Mabillon, *Annales bénédictines*, t. IV, appendice, p. 717.

(5) *Hist. litt. de la France*, t. VII, pp. 47, 49.

(6) Baluze, *Historia Tutelensis*, appendix, pp. 417-418.

(7) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 46.

saint Gaucher (1) qu'il ramena avec lui à Limoges et qui fut le fondateur et le premier prieur d'Aureil. Jourdain eut parmi ses successeurs plusieurs prélats d'érudition ou qui s'intéressèrent au progrès des lettres, entre autres Pierre Viroald (2) à la fin du XIe siècle et Eustorge (3) son successeur. L'école épiscopale ou du chapitre, comme les autres écoles ecclésiastiques, paraît avoir eu sa plus grande activité au XIIIe siècle, puis être entrée dans une période de décadence. A partir du XIVe siècle, le clergé ne garde plus le monopole de l'enseignement. On voit apparaître dans les villes des maîtres professant en dehors des églises, la plupart clercs, mais quelques-uns laïques. Au XVe siècle, l'autorité civile, tend presque partout à prendre sa part dans l'enseignement.

Nous sommes loin d'avoir passé en revue tous les monastères ou écoles du nord de la province. Cet examen prendrait des proportions démesurées. En 1259, le Limousin comptait plus de cent communautés de moines (4). L'ordre de Grandmont, fondé en 1075 par saint Etienne de Muret, y avait à lui seul une vingtaine de maisons. Il eut aussi ses savants et ses artistes, tout comme Saint-Junien, Saint-Martin de Limoges, Saint-Augustin-les-Limoges, Guéret, Chambon, Aubepierre, etc., etc. Ces divers établissements produisirent bon nombre de personnages dignes de mémoire par leurs talents ou leurs écrits et qui ne peuvent trouver place dans notre cadre restreint.

---

(1) Né vers 1040, mort en 1060. Saint Lambert, fondateur de l'abbaye de la Couronne, évêque d'Angoulême, fut un de ses disciples.

(2) Evêque de 1100 à 1104.

(3) Evêque de 1106 à 1137.

(4) *Géographie du Limousin*, par l'abbé TEXIER, ouvrage dont il n'a été publié que quelques feuilles.

D'ailleurs, de la plupart de ces saints et savants religieux, Dieu seul sait les noms. Tels sont du xe au xiie siècle, l'anonyme qui a écrit, vers 1150, l'histoire de la translation, par les moines de Solignac, des reliques de sainte Fauste, ouvrage « assez bien exécuté » et plusieurs fois imprimé (1), les auteurs du même temps qui nous ont laissé la relation des actes de saint Martial, la vie de saint Alpinien « dont le style n'est pas mauvais pour le temps » et les célèbres lettres apocryphes de saint Martial publiées seulement au xvie siècle (2), le rédacteur de la vie de saint Léonard (3), celui de la vie de saint Amadour (4) et les innombrables légendaires dont les récits naïfs garnissent les recueils des Bollandistes, du Père Labbe, etc. De ceux dont les noms nous sont connus, nous aurions pu donner aussi une longue liste : saint Geoffroi du Chalard, maître aux écoles de Limoges avant d'être prêtre (5), maître Gérard de Grandmont qui fut au xiie siècle l'architecte et l'ordonnateur de l'abbaye de Grammont (6), Etienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur de la fin du xiiie siècle (7), et beaucoup d'autres furent formés dans les églises et monastères limousins. Les Dominicains à peine établis dans la province avaient fourni une moisson d'hommes de science

---

(1) *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 255.

(2) *Hist. litt. de la France*, t. VI, pp. 416-417.

(3) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 340.

(4) *Ibid.*, t. VII, p. 609.

(5) *Vie de saint Geoffroi*, publiée par AUG. BOSVIEUX, Guéret, 1858.

(6) *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 221.

(7) *Chronique d'Etienne Maleu*, publiée par M. l'abbé ARBELLOT, Saint-Junien, 1847.

et d'écrivains, Gérard de Frachet (1), Etienne de Salanhac (2), Bernard Guy (3).

Dans la partie méridionale du Limousin, il y eut aussi des monastères et par conséquent des écoles : celle de Vigeois est connue dès le VI[e] siècle. Les études littéraires y furent toujours entretenues, malgré l'incendie de la bibliothèque survenu vers 1080 (4). Le prieur Geoffroy y rédigea au XII[e] siècle sa précieuse chronique (5). Uzerche et Beaulieu eurent aussi de savants abbés, des maîtres, des grammairiens. Vers la fin du X[e] siècle, Adalbald, qui est appelé *vir sapientissimus omnique litterarum peritia doctissimus,* fut abbé d'Uzerche après l'avoir été de Tulle et avant de prendre la direction des abbayes de Charroux, de Solignac, de Saint-Augustin et de Saint-Martial de Limoges (6). Au siècle suivant, Pyranus écrivait les actes des deux saints évêques de Bretagne Léon et Coronat (7). Aldebert, des chevaliers de Grimoard de Ségur, après avoir été blessé grièvement dans les combats, se perfectionna dans les lettres et se fit moine. Il occupa le siège d'Adalbald

---

(1) Né en 1205. Prieur de Limoges, etc. Mort en 1271. Auteur d'une chronique encore inédite et d'ouvrages imprimés.

(2) Prieur de Limoges. Né vers 1210, mort en 1290. Auteur de divers ouvrages.

(3) Né vers 1260, mort en 1331. Prieur de Limoges, inquisiteur de Toulouse, puis évêque de Lodève. A laissé de très nombreux et très précieux ouvrages manuscrits dont quelques-uns seulement ont été publiés. Voir *Notice sur les Manuscrits de Bernard Gui,* par M. Léopold DELISLE, Paris, 1879.

(4) Geoff. de Vigeois, ap. LABBE, t. II, p. 288.

(5) Né vers 1142, prieur de Vigeois en 1178, mort peu de temps après 1184. Sa chronique a été publiée par le P. Labbe dans sa *Bibliotheca nova manuscriptorum*, t. II, et traduite par François Bonnélye, Tulle, 1864.

(6) *Gallia christiana*, t. II, p. 586. *Hist. Tutel.*, p. 71.

(7) Leurs reliques avaient été transportées de Bretagne dans le monastère d'Uzerche. (*Chronique de Vigeois,* ap. LABBE, t. II, p. 286. — Annales de la Haute-Vienne, 1813).

et suivit ses traditions. Eustorge, évêque de Limoges lui confia l'éducation de Gérauld du Cher son neveu, qui devait lui succéder dans l'épiscopat. Aldebert résigna ses fonctions en 1133 (1). Parmi ses successeurs figure Gaubert de Mirabel, noble et lettré, *Gaubertum de Mirabel litteratum, nobilem virum* (2). Maurice Bourdin, qui fut un des principaux restaurateurs des études en Espagne comme évêque de Coïmbre et archevêque de Braga et qui devint l'anti-pape Grégoire VIII, était un moine d'Uzerche (3).

Nous connaissons à Beaulieu l'abbé Bernard (vers 985), disciple du célèbre Abbon, de Fleuri, et son correspondant. Il fut ensuite abbé de Tulle et évêque de Cahors (4). Le moine grammairien Vernon dont nous avons parlé se fit remarquer au concile de Limoges de 1031 (5). Au milieu du siècle suivant, nous trouvons trace d'un *magister* nommé Bertrand, né à Civray en Poitou et qui était établi à Beaulieu, *ibique aliquando legem dei clericis aud're volentibus quasi magister edocuit* (6).

Des abbayes plus récentes de Dalon, Meymac, Obazine, Valette, Glandier, nous n'avons rien à dire, leurs cartulaires étant perdus ou inédits et leur histoire étant peu connue dans ses détails. Nous pouvons parler avec plus de développement du monastère de Tulle. Dès le temps de Charles-Martel il était riche et fiorissant, puisque

---

(1) *Chronique de Vigeois*, ap. Labbe, t. II, p. 301.

(2) *Gallia christiana*, t. II, p. 589.

(3) *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 283. — *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 158.

(4) *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 642. — *Cartulaire de Beaulieu*, p. ccLII.

(5) Ap. Labbe, t. II, pp. 771 et suiv.

(6) Bibliothèque nationale. Coll. Duchesne, t. XXXVII, fol. 91. — *Cartulaire de Beaulieu*, Introd., p. LXXXII.

ce prince l'avait donné à titre de récompense à un de ses leudes les plus puissants. Dévasté par les Normands, il se releva de ses ruines, et, au commencement du xe siècle, l'illustre Odon « la plus brillante lumière de la France » en fut abbé avant de l'être de Cluni. Il faut que la discipline et la doctrine y fussent en bon ordre, pour que dans son sermon sur l'incendie de la basilique de Tours, Odon rapporte que saint Martin était apparu avant l'incendie à quelques fidèles et leur avait dit que, mécontent de la compagnie de ses frères de Tours, il se retirait vers ceux de Tulle qui étaient mieux réglés (1). Sa renommée est d'ailleurs certifiée par les essaims qui lui furent empruntés à cette époque pour la fondation des monastères de Sarlat et de Genouillac (2). Parmi les abbés de Tulle qui se firent une réputation de mérite et de savoir, on peut citer, au xe siècle, Aymon à qui saint Odon a dédié la vie de saint Géraud comte d'Aurillac (3); Adalbald, qui fut ensuite abbé d'Uzerche et de plusieurs autres abbayes; Bernard II, condisciple de Gerbert (le pape Silvestre II) qui était en correspondance avec lui. Dans une curieuse lettre citée par Baluze, Gerbert offre à son ami de lui envoyer Constantin de Fleuri pour enseigner dans le couvent de Tulle la rhétorique, la musique et l'orgue (4). Bernard donna un tel lustre à son monastère, que l'évêque de Limoges Alduin lui emprunta une colonie de moines pour faire revivre l'esprit de saint Benoît dans la grande abbaye de Saint-Mar-

(1) *Hist. Tutel.*, p. 24. — D. Altesserra, *Rerum Aquitanicarum...*, p. 45, Tolosæ, 1648.

(2) *Hist. Tutel.*, p. 29.

(3) Aymon paraît avoir été le prédécesseur d'Odon, *Hist. Tutel.*, p. 174. — Aymon, qui fut ensuite abbé de Saint-Martial, était frère de Turpin, évêque de Limoges, *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 239.

(4) *Hist. Tutel.*, p. 83.

tial (1). Nous avons déjà parlé de Bernard III qui devint évêque de Cahors. Frudin, au XIe siècle, fut aussi un abbé digne d'éloges. La considération et l'influence dont il jouissait agrandirent notablement le domaine de saint Martin (2). Il eut pour successeur Gausbert (1085-1090), moine de Marmoutiers, instruit à l'école renommée de l'abbé Barthélemy. Gausbert a laissé quelques écrits qu'il avait rédigés pour défendre son élection attaquée comme irrégulière (3). Citons encore Guillaume de Carbonnières (1092-1111) qui restaura le monastère et fit construire la basilique (4), Ebles de Turenne (1111-1152) dont la mémoire fut célébrée en prose et en vers (5), Pierre Coral (1276) auteur d'une chronique estimée (6).

C'est l'époque où se produit l'efflorescence poétique du Limousin qui est la meilleure preuve de la diffusion de l'instruction dans cette contrée. Déjà, au commencement du XIIe siècle, Grégoire Bé-

---

(1) *Hist. litt. de la France,* t. VIII, p. 345. — On s'étonnera peut-être de voir citer si souvent l'ouvrage des bénédictins. Mais on comprendra qu'il abonde en renseignements sur l'histoire littéraire du Limousin, en se souvenant qu'il fut rédigé jusqu'au IXe tome par quatre religieux originaires de cette province : Dom Rivet, né à Confolens (petite ville en partie du diocèse de Limoges), Dom Duclou, Dom Poncet et Dom Colomb, nés à Limoges.

(2) *Hist. Tutel.*, pp. 93-107. — Sous le gouvernement de Frudin, Gérald de Latofavo, moine, construisit l'église de Saint-Julien de Tulle. On voyait encore au XVIIIe siècle sa statue au-dessus de la grande porte de cette église. Acte de 1070, *Hist. Tutel.*, p. 415. Le dernier renseignement est pris dans un mémoire judiciaire du XVIIIe siècle. Pièce de mes archives. Pour abréger, cette source sera désignée dans la suite par les lettres A. B.

(3) Voir son article dans l'*Hist. litt. de la France,* t. VIII, p. 345.

(4) *Hist. Tutel.*, pp. 111-122.

(5) *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 168. — Baluze (*Hist. Tutel.* appendix, pp. 477-482) reproduit des fragments de quatre poètes contemporains, Olivier, Hameric, diacre de Chartres, Barthélemi et Ascelin, sur la mort de l'abbé Ebles. Ces poésies sont fort médiocres.

(6) *Hist. Tutel.*, pp. 174-178. — *Gallia christiana,* t. II, p. 667. — *Bibl. histor. de la France,* t. I, no 12,622.

chade, du château de Lastours, avait écrit en langue *lemosine* un grand poème sur la première croisade (1). C'était, comme nous l'avons dit ailleurs, la Jérusalem délivrée chantée par un témoin oculaire (2). Cet *incunable* de notre idiome provincial, déjà vanté pour sa perfection, paraît malheureusement perdu pour jamais. Quels regrets doit inspirer cette perte ! Vers la fin du siècle, Guillaume IX comte de Poitiers, Ebles de Ventadour, le Chanteur, Ebles de Pierre-Buffière rivalisent de talent et de magnificence, puis vient cette brillante

(1) Geoffroi de Vigeois (ap. LABBE, t. II, p. 296), rapporte le fait en ces termes : *Gregorius, cognomento Bechada, de castro de Turribus, professione miles, subtilissimi ingenii vir, aliquantulum imbutus litteris, horum gesta prœliorum, materna, ut ita dixerim, lingua, rythmo vulgari, ut populus pleniter intelligeret, ingens volumen decenter composuit, et ut vera et faceta verba proferret, duodecim annorum spatio super hoc opus operam dedit. Ne vero vilesceret propter verbum vulgare, non sine præcepto épiscopi Eustorgii et consilio Gauberti Normanni hoc opus agressus est.* » Ce passage fort clair selon nous a donné lieu à controverse. On veut d'abord que Grégoire s'appelât Gérald. Les motifs indiqués pour ce changement de prénom ne nous paraissent pas convaincants, mais la chose n'a pas grande importance. Ce qui en a beaucoup plus, c'est la prétention de corriger le texte donné par le P. Labbe de manière à établir que Béchade avait écrit en prose et non en vers. Un des manuscrits de la chronique de Vigeois présente cette variante .. *horum gesta... materna, ut ita dicam, dixerim lingua ritius vulgari ut populus intelligeret..... composuit.....* C'est cette dernière version que M. l'abbé Arbellot déclare préférer. (Le mot *ritius* étant inintelligible, il a proposé plus tard de lire *rectius*). Il en conclut que Béchade a écrit une histoire de la première croisade en langue vulgaire et non un poème et il a soutenu cette opinion dans deux savantes dissertations. (*Les Chevaliers limousins à la première croisade*, Limoges, 1881. — *Etude sur Geoffroi de Vigeois*, Limoges, 1888). Pour notre humble part, nous n'adoptons pas le sentiment du vénérable doyen des érudits limousins. Le choix entre les deux versions ne nous paraît pas douteux. L'une est claire et correcte, l'autre est incompréhensible et d'une construction défectueuse. D'ailleurs, en admettant même cette seconde version, il n'y aurait pas lieu d'affirmer que Béchade a écrit en prose. Il faudrait dire, seulement, qu'on ignore si son récit était versifié et la présomption serait en faveur du poème, plutôt que d'une grande histoire, *ingens volumen*, en prose romane écrite au commencement du XIe siècle.

(2) *Discours de réception à l'Académie d'Aix*, sur les relations littéraires de la Provence et du Limousin, Aix, 1877.

pléiade qui va de Bertrand de Born à Giraud de Bourneil : Gaucelme Faydit et Hugues de la Bachellerie, d'Uzerche, Bernard de Ventadour, le fournier, Marie de Ventadour, la vicomtesse, les quatre d'Ussel, Gui, Ebles, Pierre, frères, Hélias, leur cousin, Gaubert de Puicibot, le prévôt de Limoges, le vicomte de Turenne, Gui de Glotos, Guillaume des Biars et vingt autres, toute cette école limousine qui fut la première par la date et par le génie. Nous en parlons pour montrer qu'aux XIIe et XIIIe siècles, l'instruction dut être, dans la région, distribuée assez largement aux nobles et aux vilains. Tous ces troubadours avec leur langue épurée, leurs rythmes ingénieux, toutes les grâces et même toutes les afféteries d'une poésie raffinée, ne s'étaient pas créés sans enseignement (1).

A la gloire poétique succéda l'illustration religieuse. Au XIVe siècle, le Limousin fournit à l'Eglise trois papes, des cardinaux, des évêques sans nombre, étendit sur toute la chrétienté les branches vivaces de ce rosier limousin planté par Clément VI (2). Tous ces clercs avaient reçu l'instruction dans leur pays d'origine; ils en appréciaient les bienfaits. Les collèges de la Marche et de Saint-Michel (ou de Chanac) à Paris, ceux de Saint-Martial et de Sainte-Catherine (ou de Pam-

---

(1) L'auteur qui a le mieux fait ressortir, quoiqu'encore insuffisamment, la priorité et la supériorité de l'école limousine est M. Eugène Baret, dans son ouvrage *Espagne et Provence*, Paris, 1857. Voy. p. 54 et suiv. et le tableau des principales écoles de troubadours.

(2) On prétend qu'il aurait dit un jour, faisant allusion à son lieu d'origine (Rosiers, près Egletons), à son nom patronymique (Rogier ou Roger) et à ses armes (des roses) : « Je y planteray (dans l'église) un tel rosier des gens de nostre nation ou pais de Limosin quil ne sera de chi a chent ans quil n'en ny ait des rachines et des boutons. » (Chronique normande, ap. BALUZE. *Vitæ paparum Avenionensium*, p. 1060).

pelune) à Toulouse furent dans ce siècle ou le suivant fondés ou dotés par des prélats limousins pour l'éducation de leurs compatriotes (1).

Revenons au monastère de Tulle. La charge de l'instruction de la jeunesse ne paraît pas y avoir constitué un office claustral (2). Dans beaucoup de couvents cette charge était jointe à l'office de chantre. A Tulle, d'après un acte que nous analyserons tout à l'heure, il semble qu'elle était unie à celui du chambrier, lequel l'exerçait par lui-même ou la déléguait à un moine nommé *magister puerorum*.

En 1209, l'abbé Bertrand réglant dans une constitution la distribution annuelle d'une somme destinée à fournir les moines de souliers, en excepte les enfants qui suivent l'école, attendu que le chambrier est tenu de pourvoir à tous leurs besoins (3). Il s'agit vraisemblablement d'enfants élevés et nourris dans le monastère. La plupart étaient sans doute des candidats à la vie monastique, des oblats, mais ces futurs moines, on le sait, arrivés

---

(1) Le premier fondé par Guillaume de la Marche est très connu. — Le collège de Chanac fut fondé, vers 1340, par Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie, dans une maison qu'il avait rue de Bièvre. Il appartint, dans la suite par succession, à la maison de Pompadour puis à celle d'Hautefort. Jean de Maumont en fut principal. Guillaume Dubois (le cardinal) y fut élevé. — Le collège de Saint-Martial, de Toulouse, avait été fondé en 1349 par Innocent VI. Etienne Baluze y termina ses études. — Le collège de Sainte-Catherine, dans la même ville, fut établi en 1379 par le cardinal Pierre de Monteruc, de Donzenac.

(2) Il y avait au monastère cinq offices claustraux : le célérier, l'aumônier, l'infirmier, le chambrier et le sacriste. Le prévôt, le chantre, l'administraire, etc., étaient de simples officiers. — Mémoires du procès entre le prévôt et l'évêque de Tulle au sujet de la suzeraineté épiscopale dans la banlieue de Tulle, 1679 et an. suiv. A. B.

(3) *Similiter statuimus ut obedientiarius de Navis centum et decem solidos in die ramis palmarum huic obedientiario nostro, quem huic operi præfecimus, singulis annis ad sotulares fratrum reddat, exceptis pueris qui in schola fuerint, quibus Camerarius in omnibus providere debet*..... — Constitutio Bertrandi abbatis. *Hist. Tutel.*, appendix, p. 512.

à l'âge de discernement, étaient parfaitement libres de rentrer dans la vie séculière. Le droit canonique était très large, très libéral à cet égard (1). Il en est de même aujourd'hui dans les petits séminaires où l'instruction secondaire est dispensée gratuitement à beaucoup de jeunes gens qui, leurs études terminées, renoncent à aborder la prêtrise.

Nous sautons un siècle entier avant de retrouver une mention relative à notre objet. Après l'érection de l'évêché, Arnaud de Saint-Astier, premier évêque, dans ses constitutions de l'an 1320, ordonne d'abord qu'il y aura dans l'abbaye, pour instruire les moines, un maître capable qui recevra une prébende convenable. Ce maître sera présenté par le prieur, de l'agrément du chapitre et examiné et nommé par l'évêque (2). En outre, pour que le monastère soit entretenu de personnages lettrés, l'évêque prescrit que six moines seront choisis par lui pour aller au dehors, aux grandes écoles, *ad solemnia studia*, se perfectionner dans la théologie et le droit canon. Ils recevront la même prébende que s'ils conservaient leur place au monastère. Outre ces six écoliers, *scholares,* d'autres moines pourront avoir la faculté d'aller suivre les grandes écoles (3).

---

(1) Le concile de Limoges de 1031 s'explique formellement sur ce point.

(2) *Item statuimus et ordinamus quod magister qui secundum constitutionem felicis recordationis Domini Clementis Papæ quinti, quæ incipit* Ne in agro, *monachos in claustro docebit, per Priorem de consensu capituli Episcopo præsentetur et per ipsum examinatus et repertus idoneus deputetur. Qui etiam talem portionem vel pensionem recipiat a capitulo quæ sibi sufficiat tam pro salario quam victu.* (*Hist. Tutel.*, appendix, p. 648).

(3) *Item ut in dicta ecclesia nostra, ad Dei hono-em et illius utilitatem ac gloriam, litteratæ personæ plantari valeant et haberi, ordinamus et statuimus quod sex monachi de ipsa ecclesia de cætero ad solemnia studia pro studendo ibidem in theologia vel in jure canonico transmittantur, et detur eorum cuilibet in pecunia... plena et vera æstimatio præbendæ seu victus quam seu quem resi-*

Il n'est pas parlé formellement de l'instruction des enfants et du *magister puerorum,* mais il n'est pas douteux que la charge existait. Le même prébendier instruisait probablement les jeunes moines et les enfants. Quelques années après, le *magister* figure parmi les officiers de l'abbaye. Dans une constitution du même évêque de l'an 1326, il est nommé après les dignitaires, prévôts et prieurs, et au premier rang des officiers, *magistro Raymundo Folcoaudi, magistro puerorum* (1).

On voit que le prélat qui inaugura le siège épiscopal de Tulle était préoccupé du progrès de la science dans le monastère où il ne cessa de résider, car il n'y avait pas encore de palais épiscopal (2). Nous avons une preuve de la même sollicitude de la part de son successeur, Arnaud de Clermont. Elle ressort d'un acte qu'il fit dresser en 1336, au sujet de la donation de sa bibliothèque, que Bernard de Chanac, moine de Tulle, frère de Foulques évêque de Paris, fit au monastère. La collection n'est pas considérable : une douzaine de volumes plus six images ou peintures représentant saint Michel, saint Pierre, saint Martial, saint Jean-Baptiste, saint Etienne et sainte Marie Madeleine (3), mais les manuscrits et les peintures

---

dendo in ecclesia essent quomodolibet recepturi... Item nullus monachus habens beneficium quantumcumque exigiuum possit eligi sive mitti ad studium cum æstimatione prædicta. Sed monachi qui ultra sex alios supradictos licentiam studendi habebunt, recipiant non æstimationem prædictam, sed illud duntaxat quod hactenus consueverunt recipere monachi sæpefatæ ecclesiæ existentes in scholis. (*Hist. Tutel.*, appendix, pp. 648, 649).

(1) *Hist. Tutel.*, appendix, p. 681.

(2) L'évêque continua d'ailleurs d'être le supérieur immédiat du chapitre des moines. Il assistait aux assemblées capitulaires, était soumis à la pointe du chœur, etc., comme on peut le voir par les statuts de 1320, 1324, 1326, 1336 et autres actes insérés dans l'appendice de l'*Historia Tutelensis*, pp. 640, 657, 681, 696, 720 et 736.

(3) Voici l'indication de ces volumes... *donavit et concessit omnes libros quos habebat in jure canonico, videlicet Decretales,*

avaient alors un grand prix. Le tout avec un calice d'argent et quelques ornements d'église est estimé dans l'acte 80 livres tournois (approximativement 3,000 fr. d'aujourd'hui) (1). La donation est acceptée avec gratitude et l'évêque prescrit que chacune des images ornera l'autel du saint qu'elle représente et que les livres seront placés dans la chapelle commune où sont les autres livres du couvent. Ces livres ne pourront recevoir une autre destination ni être déplacés sous quelque prétexte que ce soit, devant servir à l'utilité générale et rester à la disposition de chacun ; afin, ajoute l'évêque, que tous et chacun nous puissions dans la dite chapelle officier avec tranquillité, prier dans le recueillement, progresser dans la connaissance des Saintes-Ecritures et désormais étudier le droit canonique (2).

Nous voyons ainsi, à Tulle comme dans les autres villes dotées d'un monastère, l'instruction

---

sextum librum, et Clementinas cum quadam summa in fine, scilicet arbore peccatorum mortalium, Archidiaconum super sexto libro, Guillelmum de Montelauduno et Gesselinum super Clementinis et quoddam aliud volumen parvum continens librum de oculo et de miseria conditionis humanæ, et meditationes beati Bernardi et regulam beati Benedicti..... (*Hist. Tutel.*, appendix, p. 701).

(1) Aux environs de 1340, d'après des comptes de l'époque, le setier froment valait suivant l'abondance, de 4 à 5 sols ; le setier seigle de 3 à 4 sols ; l'avoine de 2 à 3 sols ; une poule 6 deniers à un sol. Le setier contenait de 40 à 50 litres La livre tournois était de 20 sols. Il résulte de ces énonciations que la livre tournois représentait, pour l'achat des céréales, de 30 à 40 fois la valeur d'un franc d'aujourd'hui. Ce n'est pas la méthode scientifique d'apprécier le pouvoir de l'argent, mais c'est une approximation suffisante.

(2) . . . *ponendos tamen diligenter et perpetuo conservandos una cum aliis libris in capella communi quæ est in capite dormitorii sita supra introitum capellæ beati Benedicti, sic tamen quod dicti libri ad alios usus nullatenus convertantur nec exinde quomodolibet extrahantur... ac etiam ad usum communem et utilitatem omnium, videlicet ut ibidem omnes et singuli devote et sine perturbatione, celebrare, orare in secreto, proficere in sacra scriptura, et nunc in jure canonico studere possemus...* — Arnaldi ep. Tut. litteræ de bibliotheca monasterii et de libris donatis a Bernardo de Chanaco. *Hist. Tut.*, appendix, p 701.

primaire distribuée par un *magister puerorum*, et l'instruction supérieure donnée aux moines et sans doute à quelques laïques par un prébendier institué et remunéré à cet effet. A partir de l'érection de l'évêché, l'évêque reste chargé de la distribution de l'instruction primaire. Ce qui le prouve, c'est que dans le partage des revenus de l'église avec le chapitre, il n'attribue aucune prébende au *magister puerorum* tandis qu'il en réserve une pour l'enseignement des moines. C'est évidemment qu'il entendait assumer la charge de l'instruction primaire, et en effet il y était pourvu par ses soins. La part des revenus épiscopaux qu'il devait y consacrer se nommait la prébende préceptoriale. Nous parlerons, en leur temps, de plusieurs litiges qui eurent lieu entre l'évêque et les consuls au sujet de l'emploi de cette prébende, mais disons dès à présent que l'obligation primitive fut toujours reconnue en principe par les évêques. Le processif Humbert Ancelin, qui plaida à ce sujet avec la ville, vers 1697, n'en déclarait pas moins dans ses mémoires en défense que « l'institution et la destination d'une des charges de tous les archevêchés et évêchés du royaume est l'entretien des petites écoles où les enfants de la ville sont enseignés gratuitement aux premiers éléments des lettres et de la piété (1). » Ajoutons que l'évêque de Tulle avait cette charge à un double titre, comme évêque et comme seigneur temporel. On n'ignore pas que le seigneur haut justicier avait le droit de pourvoir à l'instruction primaire de ses vassaux et que ce droit était en même temps un devoir et une obli-

---

(1) Mémoires imprimés du procès pendant au Conseil d'en haut, (entre l'évêque et l'hôpital) — *Au Roy et à NN. SS. du Conseil, commissaires nommés par arrest du Conseil d'En haut du 29 mars 1697*. Premier mémoire, p. 13. A. B.

gation (1). Dans les franchises successivement octroyées aux habitants de Tulle par les évêques-seigneurs, il n'est pas question des écoles avant le XVIe siècle.

Durant les XIVe et XVe siècles, l'évêque eut donc la charge des écoles appelées *primæ scolæ* ou petites écoles. Elles restèrent sans doute établies dans le couvent tant que l'évêque y résida. Nous les trouvons ensuite installées, séparément, au sommet de la vieille ville, au quartier Saint-Pierre, sur la place de la Bride, *super plateam nuncupatam de Brida ubi tenentur primæ scholæ* (2). Dès lors, le maître d'école n'était plus pris parmi les moines. Sous l'épiscopat de Louis d'Aubusson, le mardi 2 septembre 1460, frère Hugues de Plas, ancien prieur de Meuzac, et Géraud de Puyfages, recteur de l'église paroissiale d'Hautefage et vicaire général de l'évêque, confièrent à Etienne Destrac, prêtre, maître-es-art, du lieu de Treignac, la maîtrise des écoles de la ville de Tulle (3). L'instruction des degrés supérieurs continuait, semble-t-il,

---

(1) Cf. notre ouvrage : *La Vicomté de Limoges, géographie et statistiques féodales*. Périgueux, (1877), p. 63. — En 1479, par mandement du vicomte, le juge de Ségur fait défense à toutes personnes de tenir écoles en la châtellenie sans congé et permission du vicomte. En 1481, le vicomte actionne en justice Antoine de Bonneval, seigneur du dit lieu, sur le droit que celui-ci usurpait de bailler les écoles dans la paroisse de Coussac. — Archives des Basses-Pyrénées, E, 608.

(2) Acte du notaire Terrade, 12 février 1442 (V. S.). — Extraits des registres de notaires des XVe et XVIe siècles conservés aux archives de la Corrèze Immense travail manuscrit de notre savant ami M. Oscar Lacombe, ancien archiviste du département

(3) « *Personaliter constituti venerabilis et scientificus religiosus Frater Hugo de Planis, olim prior prioratus de Meusaco et dominus Geraldus de Podiofagis rector ecclesiæ parrochialis de Alta-Fagia, in decreto baccalarius et vicarius generalis reverendi in Christo episcopi Tutellæ.. qui dederunt domino Stephano Destraco, presbytero, in artibus magistro, loci de Treynhaco, scholas civitatis Tutellæ et dictum Destraco voluerunt esse magistrum civitatis Tutellæ pro anno præsenti usque ad festum beati Joonnis Baptistæ....* » — Extraits des registres de notaires.

d'être donnée dans le monastère par les soins d'un des officiers. Le 7 juin 1470, Thomas Lavernhe s'oblige envers frère Foucauld de Lanteuil, célérier « *per las annadas de son frayre qae demoret a lescola* (1). » Les registres de notaires de cette époque nous apprennent qu'il y avait aussi d'autres maîtres en dehors de ceux de l'évêque et du monastère, soit à Tulle soit dans les campagnes. Divers actes font mention de sommes payées à ces professeurs par des pères de famille, *ratione doctrinæ filii sui*. Ces professeurs ont tous la qualité de clercs (2).

Aux approches de la renaissance des lettres, à la fin du moyen âge, l'instruction reste encore, dans le Bas-Limousin, exclusivement aux mains du clergé. L'évêque, les monastères, les curés entretiennent ou dirigent des écoles. Quelques maîtres libres non laïques fonctionnent à côté d'eux. Un certain nombre d'élèves (assez considérable) va ensuite se perfectionner dans les universités. Les étudiants (*studentes*) suivant les cours de la Faculté des arts dans les grandes villes, à Paris, à Toulouse, à Poitiers, figurent fréquemment dans les actes de notaires. Ils jouissaient de privilèges considérables, plaidaient leurs litiges devant la cour de l'Université, faisaient poursuivre leurs débiteurs en vertu de mandats de leur chan-

(1) Extraits des registres de notaires.

(2) Dans la seule année 1443, par exemple, et chez le notaire Terrade, nous trouvons de nombreux actes de ce genre : 30 juillet 1443. . *fuit condempnatus Petrus del Valat ad solvendum Johanni Mondolet clerico 7 solidos et 6 denarios causa doctrinæ sui filii.* — Même jour, acte identique concernant Jean Costut — 17 octobre 1443 .. *fuit condempnatus Johannes de Condalhaco, mansi de Lavernha par. S. Juliani ad solvendum Johanni de Noalhaco par. S. Fortunatæ 22 solidos cum una pitalpha* (botte, cruche), *olei nucum, ratione doctrinæ filii sui* — ... *Martinus de Lautonia, prepositus de Salhaco... ad solvendum domino Anthonio Regis presbytero* 20 *solidos ratione doctrinæ* ... etc., etc Registres de notaires

celier. Aussi leurs adversaires s'empressaient-ils de transiger pour ne pas aller se défendre au loin dans des conditions si défavorables (1). La qualité de bachelier en décret, *baccalarius in decreto*, de licencié-es-lois, *licenciatus in legibus* (2), de maître-es-arts, *in artibus magister*, n'est pas rare. On trouve quelques docteurs, *legum doctor*. La ville de Tulle fournit même au commencement du xve siècle un professeur en droit renommé (*Petrus Chalo legum egregius professor*) (3) dont les descendants prirent rang dans la noblesse.

Le moyen âge ne fut pas indifférent à la culture de l'esprit : bien au contraire. La Renaissance ne poussa pas plus loin l'amour de la science, mais elle lui donna une meilleure direction. Elle créa l'instruction classique telle qu'elle existe encore aujourd'hui dans ses lignes essentielles. Le but des études, les méthodes d'éducation, le goût littéraire furent transformés par cette révolution pacifique. Le personnel enseignant fut aussi renouvelé. On sait de quel éclat brillèrent ces nouveaux-venus,

---

(1) Ces transactions sur poursuites intentées par des étudiants se rencontrent à chaque pas dans les registres de notaires du xve siècle. Voici un exemple de la manière dont ces affaires s'engageaient : 9 janvier 1447. v. s. — ... *Guilhermus de Tremolhiis clericus studens in Universitate Parisiensi, impetravit litteras regias a curia nobilis et potentis viri Robberti d'Estouteville domini de Beyni, militis, consiliarii et cancellarii generalis almæ Universitatis Parisiensis per dominum nostrum regem, magistris regentibus, scola et studentibus in dicta Universitate depputati, et dictas litteras fecit presentare Johanni Dostre servienti regio et fuit requestus quod executionem procederet .....* (*contra Johannem, Johannem secundo natum... de Pimon fratres, par. de Chanaco*) *et ipse serviens ad certam diem coram ipso serviente et commissario prædicto... (assignavit), etc* — Registres des not. du xve siècle)

(2) Ces deux grades étaient distincts. Pierre de Cueille, lieutenant (suppléant) du sénéchal de Limousin, (1446), s'intitule : *Baccalarius in decreto, licenciatus in legibus*. (Extraits des reg. de notaires).

(3) 4 avril 1411. Acte reçu de Serre, not. à Tulle. Bibl. nat. Mss. Nouv. acq. Lat. 1068. — Les Chalon de la Chapelle-aux-Plas, éteints dans les Pestels, tiraient leur origine de ce professeur de droit.

professeurs et érudits, parmi lesquels le Limousin compta deux des plus illustres : Jean Dorat et Marc-Antoine Muret.

Les traditions léguées par le XVIe siècle en matière d'enseignement ont été menacées à leur tour, mais elles ne sont pas près de périr, quoiqu'on en dise, même à l'Académie (1). *L'Histoire du Collège de Tulle* montrera leur application sur un très modeste théâtre. La question des études classiques passionne plus que jamais l'opinion et c'est à juste titre, puisque l'éducation des générations nouvelles se rattache étroitement à la gloire et à l'avenir de la patrie. La controverse est ardente, les projets de réforme se multiplient, la solution est poursuivie avec autant d'ardeur qu'aux temps de Ramus et de Charpentier. De toutes parts on exhume à l'envi les exemples du passé, d'un côté pour critiquer la routine, de l'autre pour combattre l'utopie. Dans cette grande information, qui est loin d'être close, les plus humbles témoignages peuvent avoir leur prix.

---

(1) Discours de réception de M. de Vogué, mai 1889.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance des études classiques. — Ecoles séculières à Tulle, 1539. — Les Jeux de l'Eglantine, 1556. — Education d'un fils de famille vers 1550. — Jean Maleden. — Premier acte connu concernant l'instruction classique à Tulle, 1567. — Me Denis Bilhonet. — Existence du collège en 1575. — Erection du duché de Ventadour, 1578. — Promesse de fondation d'un collège de religieux. — Philippe Hervé, principal du collège, 1580. — Ses collaborateurs. — Méthodes de pédagogie — Régime varié des élèves. — Dons du roi en faveur du collège. — Prise de Tulle. — Mission de Philippe Hervé. — Hervé et Jean Baluze jeune otages de la rançon de la ville. — Ruine de Tulle. — Départ de Philippe Hervé. — Le collège en souffrance. — Négociations pour le rappel de Philippe Hervé, 1594. — Ses projets pour la restauration du collège. — Nombre des classes. — Régents. — Rétribution scolaire. — Administration provisoire. — Syndics du collège. — Le principal Labeylie, prêtre. — Procès des consuls avec l'évêque pour la prébende préceptoriale. — Retour d'Hervé, 1599 — Le collège florissant. — Fondation de la vicairie du collège. — Fin de la direction d'Hervé, 1619.

Le moyen âge, surtout dans sa dernière période, ne connut pas l'enseignement secondaire ou enseignement classique, tel que nous le comprenons de nos jours. L'instruction supérieure succédait presque immédiatement à l'instruction primaire. Des mains du professeur de grammaire, l'élève, vers douze ou treize ans, passait dans celles du philosophe ou du théologien. Primitivement, le programme d'enseignement appelé *trivium,* embrassait, il est vrai, la grammaire, la rhéto-

rique et la dialectique (1), mais dès le xiie siècle, la rhétorique en ce qui touche à l'étude littéraire et morale de l'antiquité, fut à peu près abandonnée, et la dialectique usurpa sa place. La scolastique régna en maîtresse jusqu'à ce qu'elle fut à son tour complètement ruinée par l'irrésistible mouvement de la Renaissance. Le clergé, qui possédait encore le plus large domaine dans l'enseignement, n'opposa aucune résistance, pour ainsi dire, au courant qui devait pourtant restreindre son influence. Les idées du jour tendaient au renouvellement du personnel enseignant, non moins que des programmes d'études et les écoles séculières (on dit aujourd'hui laïques) s'emparaient presque partout du terrain qui ne leur était pas disputé.

Tulle et le Bas-Limousin suivirent l'impulsion générale et nous voyons dès le commencement du xvie siècle les écoles de Tulle aux mains de professeurs qui ne prennent plus la qualité de clerc. Léonard Myrat, bachelier, est régent aux écoles de Tulle en 1539 (2).

Nous pensons que dès ce moment, il existe à Tulle des écoles qui peuvent être encore sous la haute surveillance de l'évêque, mais ne sont plus sous sa direction immédiate. Un contrat, dont nous ignorons les termes, a dù intervenir entre l'évêque et la ville représentée par ses syndics (le consulat n'existe pas encore). L'évêque a abandonné la prébende préceptoriale et la ville s'est chargée de pourvoir à l'instruction des enfants. Un peu plus tard, nous avons des preuves positives de la convention, c'est seulement sa date originaire que nous cherchons à préciser approximativement. Le taux de la prébende préceptoriale, cédée à la ville, et qui resta fixée jusqu'en 1789 à cent livres annuellement, indique que cette fixation avait dû être faite à une époque reculée, à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie (3). Nous croyons

---

(1) Le *quadrivium*, programme des Facultés des Arts, y ajouta l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

(2) Le 17 juin 1539, noble Léonard Choutard de la Rochette, vend à Léonard Myrat, bachelier, régent aux écoles de Tulle, des rentes sur le territoire du Puy-Donnarel. Acte reçu Ceron. Biblioth. nationale. Fonds latin, 17,750.

(3) Au commencement du xvie siècle, la somme de cent livres représentait une valeur de douze à quinze cents francs d'aujour-

aussi que l'enseignement classique était distribué vers la même époque dans les écoles de la ville. La soif d'instruction qui est le caractère de ce temps ne permet pas d'en douter. Ces présomptions sont d'ailleurs changées en certitude par un fait bien connu, mais auquel on n'a pas attribué jusqu'ici toute sa portée. Nous voulons parler des Jeux de l'Eglantine institués à Tulle en 1556 par le testament de Jean Teyssier (1), avocat au siège royal. Rappelons la triste aventure de cet homme trop confiant. Il était fiancé à une jeune fille sa compatriote, la demoiselle Catherine de la Forestie. Les conventions matrimoniales avaient été réglées par contrat, les présents de noces choisis et acceptés. La célébration du mariage avait été retardée à cause de l'âge trop tendre de la future. En attendant, Teyssier tenait dans la famille le rôle d'un gendre et gérait même les affaires de la maison. Il dut s'éloigner pour quelque temps et partit sans défiance recommandant sa fiancée et ses intérêts aux soins de son meilleur ami, Guillaume de Maruc, docteur en droit, plus tard lieutenant général de la sénéchaussée. Cet infidèle ami, profitant des facilités que lui donnait son mandat, séduisit la jeune fille et l'épousa clandestinement, pour ainsi dire, aidé par la connivence d'un parent et la complaisance d'un prêtre (2). A son retour, Teyssier, indigné, ne

---

d'hui. La contribution de l'évêque pouvait être jugée raisonnable. A la fin du siècle, le pouvoir de l'argent ayant beaucoup diminué, la même somme ne représentait plus qu'une valeur de trois à quatre cents francs.

(1) Jean Teyssier était frère d'autre Jean Teyssier, receveur du taillon. Ils étaient fils, avec beaucoup d'autres enfants, de Jean Teyssier, marchand et receveur des garnisons, et de Léonarde Robillard. Ce Jean Teyssier, dernier nommé, était fils de Jean Teyssier, l'aîné, marchand, et d'Anne de Baluze. (V. notre tableau généalogique de la famille Baluze, ap. *La Gaieté de Baluze*). Les Teyssier de Chaunac, des Farges, du Mazel, de Leyrat, de la Serre, descendent tous de Jean Teyssier et d'Anne de Baluze.

(2) Catherine de la Forestie, première femme de Guillaume de Maruc, était fille de Libéral de la Forestie et de Bastianne ou Sébastienne de Juyé, fille et héritière de Jean Juyé, bourgeois de Tulle et seigneur de Seilhac. Jean de la Forestie fils aîné de Libéral et de Bastianne, et frère de Catherine, prit en vertu du testament (du 18 juin 1546) de Jean Juyé, son grand-père maternel, le nom de Juyé de Seilhac et fut la tige des seigneurs de Seilhac éteints au commencement du XVIIIe siècle. Catherine avait de nombreux frères et sœurs énumérés dans le testament de Bastianne de

put que réclamer du traître une réparation judiciaire. Il le traduisit devant les tribunaux. Etienne Baluze nous a conservé la requête par laquelle il expose ses griefs devant le parlement de Bordeaux (1). C'est une pièce curieuse. Elle déborde d'amertume. Il ne demande rien moins que la mort du coupable. Nous connaissons, sans autre détail, le résultat de l'arrêt intervenu. Maruc fut condamné à des dommages-intérêts considérables. Teyssier quitta Tulle pour s'établir à Bordeaux, mais il n'oublia ni son injure ni sa ville natale, et pour perpétuer le souvenir de la satisfaction qu'il avait reçue contre Maruc, il institua par son testament les jeux scolaires qui furent nommés, on ne sait trop pourquoi, les Jeux de l'Eglantine. Teyssier mourut à Bordeaux, le 30 août 1555 (2). Voici le passage du testament relatif à cette fondation :

Juyé, sa mère, en date du 15 décembre 1581. Elle était morte à cette date et avait laissé de son union avec Guillaume de Maruc une fille qui est apportionnée par sa grand'mère. Les sœurs de Catherine s'étaient alliées : Marguerite à Antoine Poynet, président au parlement de Bordeaux, Françoise à Antoine de Loyac, receveur pour le roi au Bas-Limousin, Jehanne à Jehan Hurinel, juge de Collonges, Marguerite à Etienne Juyé, marchand. (Registre Du Bial, notaire à Tulle).

(1) *Hit. Tut.*, appendix, p. 801.

(2) Dans la maison de Bernard Brach, procureur au parlement, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'ouverture et de description de son testament dressé le dit jour par Mayac, notaire à Bordeaux. (Pièce originale. A. B.). Cette circonstance, rapprochée de certains passages du testament de Jean Teyssier, soulève une intéressante question d'histoire littéraire que je me réserve d'étudier plus à fond, mais que je signale en passant. Dans son testament, Jean Teyssier nomme deux de ses sœurs, mariées dans la famille Brach « ... *ma sœur Delphine de Brach... ma sœur Marguerite de Brach.* » Le procureur Bernard Brach, de Bordeaux, était sans doute l'allié de Jean Teyssier et peut-être son beau-frère. Or, ce Bernard Brach est présumé être le père de Pierre de Brach, poète distingué du XVIe siècle, ami de Montaigne, de du Bartas et de Juste Lipse. *(Cf. Œuvres poétiques de Pierre de Brach,* éd. Dezeimeris, Paris, 1861, t. II, p. XXVII). L'origine de la famille de Brach, fixée à Bordeaux au milieu du XVIe siècle, est restée inconnue. Ce nom de Brach, dont on ne trouve aucune trace dans le Bordelais, est essentiellement Bas-Limousin. Le gros village de Brach, les champs de de Brach, immenses landes entre Tulle et Egletons, en témoignent. Ce nom est porté, à Tulle, par un notaire du XVe siècle et par beaucoup d'autres individus dans les XVe et XVIe siècles. Les poésies de Pierre de Brach le montrent en relations d'amitié avec de nombreux Limousins, les d'Alesme, les Monier, les Massiot, de Limoges, Jean

« ..... Item et parce que au pourchas de l'ennemy (1) ung mariage honnestement accordé avec une mienne voisine, du voloir et consentement de tous les parens, feust déloyalement et contre toute raison perverty, moy absent, et que de l'injure faicte, j'ay eu honneste réparation, je veulx et ordonne que de mon bien la somme de deux cens livres tournois soit employée en rentes, villaiges (2), ou bailliée à marchant solvable, pour de l'argent qui en ysira estre achapté trois bonets, ung rond et deux aultres, ensemble trois aulnes de taffetas verd lesquels seront offerts et proposés en public chesque premier dimanche de may pour estre donnés scavoir est à celluy qui mieux escripra en vers latins, françois ou limozins de la louange et noblesse du sainct mariage, de la détestation de clandestinité et épitaphes du dict testateur et aultres bonnes inventions; lesquels escripts seront leuz et proclamés en publicq et à celluy qui mieulx aura dict octroyé le premier bonet et livrée et aux aultres deux après conséquemment les aultres. Si prie monsieur le séneschal ou son lieuctenant, le juge ordinaire de la ville de Tulle, monsieur l'official, le maistre régent des escolles, vouloir s'il leur plaict à la dicte lecture des dicts inventions assister et permectre, et convier les jeunes espritz à quelque bien soubz ce petit proesme (3) que je leur laisse, et juger eulx quatre, de ceulx qui mieulx auront prononcé et escript et à iceulx par leur ordonnance faire deslivrer ce que je leur lègue. Et afin qu'ilz ne se occupent à ce mien et publicq affaire sans quelque fruict, leur lègue à despartir entre eulx quatre, ce que, oultre les dictz bonets et livrées d'une aulne chescune et fraiz faictz pour louaige d'une salle, sy aulcun ne en vouloict prester, et de celluy qui proclamera le dict pris par la ville huict

---

du Chemin, de Treignac, plus tard évêque de Condom, etc. Une de ses pièces de vers est adressée à Catherine de Saint-Salvadour, de Tulle. Bernard Brach était-il originaire du Bas Limousin? Pierre de Brach serait-il fils de Bernard Brach et d'une Teyssier? C'est encore une simple hypothèse, un soupçon, que des recherches ultérieures peuvent contredire ou confirmer.

(1) C'est-à-dire : à l'instigation du démon. La formule est connue : *Instigante humani generis inimico.*

(2) Propriétés rurales.

(3) De *præmium* sans doute.

jours devant, tambourins et aultres choses, pourra provenir des dictes deux cens livres soit de rente, ıntèretz que aultrement, que je veulx leur estre baillé afin qu'ilz n'oblient à faire le debvoir (1). »

Le vœu de Jean Teyssier fut rempli durant de longues années (près d'un siècle), et Etienne Baluze, son arrière-neveu (par sa mère Catherine Teyssier), rapporte qu'il avait au temps de sa jeunesse assisté à ces jeux littéraires. « Le premier dimanche de mai, » dit-il, « les jeunes gens de Tulle se réunissaient chez les parents de ma mère et de là se rendaient au tribunal du juge ordinaire. Devant le juge assisté du doyen de l'église cathédrale et du directeur du collège, ils récitaient des compositions en vers français ou limousins. Des récompenses leur étaient décernées. Celui qui avait le mieux dit recevait un bonnet carré d'étoffe noire, les deux suivants un bonnet rond. En outre, on distribuait entre tous les concurrents trois aunes de taffetas vert. De ces lambeaux, chacun faisait une écharpe ceignant la poitrine de droite à gauche et le groupe parcourait ensuite la ville, se livrant à de joyeux ébats, au son de la musique. Arrivés dans la maison de mon oncle, ils se séparaient. Pendant ce temps, le juge rédigeait le procès-verbal de la cérémonie. Dans l'origine cette fête durait trois jours (2). »

On voit qu'il s'agit d'exercices scolaires plutôt que d'un concours de poésie dans le genre des Jeux floraux de Toulouse. L'assimilation qu'on a voulu établir à cet égard est sans fondement. L'ordonnance générale, les récompenses, les divertissements, tout indique que la fête était exclusivement destinée à la jeunesse.

Il n'est pas douteux que les jeunes gens qui y prenaient

---

(1) Nous connaissons deux copies du testament de Jean Teyssier : 1° Une expédition authentique sur parchemin délivrée le 16 février 1576 par Pabot, notaire et jadis greffier-fermier de la justice temporelle de Tulle (Pièce de nos archives); 2° Un vidimus sur papier délivré le 7 juillet 1584, par Duron et Decomte, notaires royaux à Tulle, conservé au château de Chaunac. Leur texte est identique. Nous publierons ce testament aux Pièces justificatives.

(2) *Hist. Tutel.*, p. 256. — V. aussi BALUZE DU MAINE, annuaire de 1826.

part, *pueri Tutelenses*, dit Baluze, suivaient les écoles de la ville et y recevaient l'instruction classique pour pouvoir ainsi composer et versifier. Le caractère du concours démontre en même temps que l'enseignement était aux mains de l'autorité civile, c'est-à-dire de la communauté des habitants administrée par ses syndics. Des prêtres se seraient prêtés difficilement à laisser traiter par des enfants un sujet si scabreux Dès leur installation (1620) les Jésuites, comme nous le verrons, s'abstinrent de prendre part à cette fête et finalement la firent tomber en désuétude. Vers 1640 elle était supprimée (1). Les écoles de Tulle ne portaient peut-être pas encore, au milieu du XVIe siécle, le nom de collège, mais un collège communal existait de fait.

Cet état de choses dont nous n'avons pas la preuve littérale et officielle était en rapport avec les besoins du temps. La ville venait d'accroître sensiblement son importance. Outre le chapitre cathédral elle avait maintenant un sénéchal, une élection, la recette des finances du bas pays. Ces corps exigeaient un nombreux personnel de gens instruits que le Bas-Limousin entendait fournir par lui-même. On ne trouve, pour ainsi dire, aucun nom étranger dans cette foule de fonctionnaires. La petite bourgeoisie urbaine et rurale aspirait pour ses enfants à ces positions tranquilles et honorifiques qui permettaient à la seconde ou troisième génération de s'introduire en catimini dans la noblesse. L'instruction était devenue d'une nécessité impérieuse. Le courant était d'ailleurs universel. L'ardeur d'apprendre était au paroxysme, c'était en France, en Europe, une véritable croisade contre l'ignorance, suivant l'expression d'Etienne Pasquier. La connaissance des auteurs anciens, des admirables génies de la Grèce et de Rome était dans sa primeur. Le monde y goûtait avec avidité. Ce n'est pas sortir du sujet que de montrer comment un jeune homme de famille, se destinant aux charges judiciaires, faisait alors ses humanités.

---

(1) Il y eut procès à ce sujet entre les Jésuites et les héritiers de Teyssier qui prétendaient que les directeurs du collège étaient obligés d'entretenir exactement cette fondation. Nous parlerons de cette difficulté, en son temps.

Henri de Mesmes, fils du lieutenant civil de Paris, nous renseigne avec détail sur ses études. Ce récit se trouve doublement intéressant, parce qu'il y est question d'un savant Limousin compagnon et précepteur de Henri de Mesmes :

« Mes premiers ans passèrent sous la garde de ma mère l'une des meilleures femmes et meilleures mères de son temps. Puys, mon père me donna comme précepteur J. Maludan (1), Limosin, disciple de Dorat, home scavant, choisi pour sa vie innocente et d'aage convenable à conduire ma jeunesse jusques au temps que je me sceusse gouverner moy mesme, comme il fist, car il avança tellement ses études par veilles et travaulx incroyables qu'il alla tousjours aussy devant moy, comme il estoit requis, pour m'enseigner et ne sortit de sa charge que lorsque j'entray en office. Avec luy et mon frère puisné J. J. de Mesmes ; je fu mis au collège de Bourgogne dez l'an 1542 en la troisième classe, puys je fu un an, peu moins, de la première. Mon père disoit qu'en ceste norriture de collège il avoit eu deux regards, l'un à la conservation de la jeunesse gaie et innocente, l'autre à la discipline scholastique pour nous faire oublier les mignardises de la maison et *comme nous dégorger en eau courante*. Je trouve que ces dix huict moys de collège me firent assez de bien. J'apris à répéter, disputer et haranguer en public, pris cognoissance d'honnestes enfans dont aucuns vivent aujourd'huy, apris la vie frugale de la scolarité et à régler mes heures, tellement que, sortant de là, je récitay en public quelques oraisons latines et grecques de ma composition et présentay plusieurs vers latins et deux mil vers grecs faicts selon l'aage, récitay Homère par cœur d'un bout à l'autre..... L'an 1545, au mois de septembre, je fu envoyé à Tholose pour estudier es loix avec mon précepteur et mon frère soubs la conduite d'un vieil gentilhomme tout blanc qui avait longuement voyagé par le monde..... A Tholose nous fumes trois ans auditeurs en plus estroicte vie et

---

(1) Jean Maleden, *Joannes Maledanus,* « illustre Limosin, ami de tous ceux de la Pléiade, dont nous avons, » dit La Croix du Maine, « plusieurs lettres latines dans le recueil *Epistolæ clarorum virorum*, Lyon, 1561. » Il fut professeur de droit civil à Toulouse et à Cahors, puis avocat du roi à Limoges, sa patrie, où il mourut. De Lurbe, *De viris illustribus Aquitaniæ* lui a consacré une notice.

pénibles travaux que ceulx de maintenant ne pourroient supporter. Nous étions debout à quatre heures et ayans prié Dieu, allions à cinq heures aux estudes, nos gros livres soubs le bras, nos escritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures jusques à dix heures sonées sans intermissions, puys venions disner après avoir en haste conféré demie heure ce qu'avions escrit des lectures. Après avoir disné, nous lisions par forme de jeu, Sophoclès ou Aristophanès ou Euripidès et quelquefois de Demosthénès, Cicero, Virgilius et Horatius. A une heure aux estudes, à cinq au logis à répéter et voir dans les livres les lieux allégués jusqu'après six. Lors nous soupions, puys lisions en grec ou en latin. Les festes à la grande messe et vespres, au reste du jour un peu de musique et de promenoir..... Au bout des deux ans et demy nous leumes en public demy an à l'eschole des Institutes, puys nous eumes nos heures pour lire aux grandes escholes et leumes les autres trois ans entiers pendant lesquels nous fréquentions aux festes les disputes publiques..... Après cela et nos degrés pris de Docteur es droict civil et canon nous prismes le chemin pour retourner à la maison (1). »

On voit de quelles fortes études se nourrissait la jeunesse du XVIe siècle et quelle vie austère et étroite était celle des étudiants sérieux. Comme le dit déjà H. de Mesmes, avancé en âge, « ceulx de maintenant ne pourroient la supporter. » Evidemment, les jeunes gens moins fortunés ne recevaient point l'instruction d'une manière aussi soignée et ne suivaient pas les écoles accompagnés d'un précepteur et d'un gentilhomme, mais leurs études n'étaient pas moins solides. A cette époque, comme aujourd'hui du reste, ce n'était pas dans les familles opulentes et aristocratiques que se recrutaient ordinairement les savants, les lettrés, les magistrats, les avocats, les médecins, les hommes de professions libérales, et les provinces les plus reculées fournissaient tout comme la capitale leur contingent de jurisconsultes, d'érudits et d'humanistes. Pour notre contrée on peut citer les de Selve, les de

---

(1) *Mémoires de Henri de Mesmes*, publ. par Edouard Frémy, Paris (1885).

Serre, les Juyé, les Meynard, les Beaulieu, les du Chemin, tous issus de la petite bourgeoisie (1). Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, le négociateur du traité de Madrid, était fils d'un notaire de Laroche et petit-fils d'un marchand de Marcillac. Jean de Serre, président à Rouen, était d'aussi modeste origine (2). Ils avaient fait leurs études classiques dans le Bas-Limousin, probablement à Tulle.

Quoiqu'il en soit, le document positif le plus ancien que nous ayons sur le fonctionnement de l'instruction classique dans notre ville ne remonte qu'à 1567. Le consulat venait d'être établi depuis une année à peine, en vertu des lettres patentes de Charles IX. Par acte du 2 mai 1567, Jérôme Binet, seigneur de Peyrac, consul, agissant tant en son nom que pour ses collègues et le maire absents, baille charge à Me Denis Bilhonet, maître-es-arts du lieu de Nogernies en Berry « de instituer la jeunesse et enfans de la ville de Tulle et lieux circonvoisins venans studier en icelle, pour les enseigner et moriginer en bonnes loix et mœurs sincèrement deues, de faire les lectures (3) pour ce requises suyvant la capacité de chacun des dicts studians journellement et aux heures requises et accoustumées. » Moyennant ce la ville s'oblige à donner au dit Me Denys « un logement sans meubles, ustancille pour faire ses dictes lectures et à lui payer chaque année soixante livres tournois. » En outre, Me Denys percevra un sol tournois par mois de chaque écolier pour l'auditoire public, « à la réservation des vingt-quatre premiers, à la discrétion des maire

---

(1) Jean de Selve est assez illustre pour qu'il suffise de le nommer. Quatre de ses fils furent ambassadeurs des Valois. — Jean de Serre, de Marcillac, président de l'Echiquier de Rouen, au temps de Jean de Selve. — Sébastien de Juyé, successivement, valet de chambre du roi, secrétaire du roi et ambassadeur en Turquie. — Antoine Meynard, président à Brive, savant jurisconsulte. — Eustorg de Beaulieu, l'auteur des *Divers accords*. — Jean du Chemin, poète distingué qui, par malheur, crut devoir brûler ses œuvres lorsqu'il prit la mitre.

(2) V. les notes sur les familles de Selve et de Serre, ap. *Le Père Martial de Brive*, Paris, 1888.

(3) C'est-à-dire les classes et leçons qui consistaient alors en lectures des auteurs avec commentaires du lecteur, comme se nommait le professeur.

et consuls. » S'il est besoin d'autres régents, c'est la ville qui les paiera (1). Cet accord était fait pour un an, mais ce terme était de pure forme et dut être prorogé.

C'est bien d'un collège qu'il s'agit, avec un gradué de l'ordre supérieur, un maître-es-arts pour directeur ou maître-régent et des « studians » de Tulle ou lieux circonvoisins venant suivre des classes, entendre des lectures, selon leur capacité. La rétribution scolaire d'un sol par mois vient ajouter à la démonstration, car nous verrons ce même taux maintenu dans la suite pour les études classiques. D'ailleurs, les petites écoles ou écoles primaires étaient gratuites et leurs élèves n'ont jamais été appelés étudiants.

La perte si regrettable des archives municipales de la ville de Tulle et spécialement des registres consulaires (2) nous prive de toutes données suivies sur l'histoire du collège à cette époque et même plus tard. Nous sommes obligés de la reconstituer par bribes et morceaux à l'aide de documents isolés, rassemblés à grand'peine et qui pour la majeure partie appartiennent à nos archives privées. Mais dès ce moment on trouve quelques mentions du « collège. » Un des conseils de ville de l'année 1575 est tenu « devant le collège » (3). En 1578, Me Jehan Puyauferrant, que nous retrouverons, y est déjà régent (4). Le collège est bientôt en telle situation qu'un professeur d'un vrai mérite, un homme de talent et de caractère, peut sans déroger en accepter la direction. Nous voulons parler de Philippe Hervé.

---

(1) Archives du dép. de la Corrèze, E, 227. V. Pièces justificatives.

(2) Les registres consulaires et les papiers de la ville dont l'existence est constatée par les anciens comptes des consuls ont disparu depuis la Révolution. Il n'en reste plus qu'un unique registre appelé le Livre noir et qui contient des originaux ou copies d'actes intéressant l'administration de la cité de 1540 à 1670.

(3) « Au devant le collège de la présent ville de Tulle, le segond jour de novembre 1575. Par devant M. Lagarde, lieutenant général, assistans MM. le lieutenant criminel..... » Délibération consulaire, A. B.

(4) 21 avril 1578. Antoine Puyauferrant, laboureur du village de Puyauferrant, paroisse de Chanac, fils à Guilhem, institue pour son héritier universel maître Jehan Puyauferrant son frère régent au collège de Tulle. Dubial notaire, A. B.

Néanmoins, l'institution régie par des syndics se renouvelant chaque année, ne présentait pas toutes les garanties désirables. Les consuls se préoccupaient de trouver un moyen d'assurer son fonctionnement régulier et permanent. L'érection du duché-sénéchaussée de Ventadour (février 1578) venait de causer un sérieux dommage à la ville, à son siège sénéchal, à son importance judiciaire et commerciale. Cette sottise du roi ne fut pas accueillie sans protestation par les consuls. Ils firent opposition à l'enregistrement des lettres patentes, mais ils avaient peu de chance de réussir dans leur résistance. Une transaction fut ménagée avec le nouveau duc. Les consuls désiraient au moins obtenir que le siège de la justice ducale fût établi à Tulle (1). Ils consentaient même pour cet avantage assez problématique à octroyer au duc une somme d'argent considérable (1,500 écus) et ils profitaient de cet accord pour faire insérer dans le contrat que le duc fonderait un collège à Tulle. Ils cherchaient à le prendre par l'amour-propre et lui proposaient de donner son nom au collège et de placer ses armoiries sur les bâtiments. (Acte du 20 septembre 1578). Voici le résumé de la transaction sur ce point. Ils « supplient » M. de Vantadour, est-il dit, « de vouloir bien fonder ou instituer un collège de Jésuites ou autres en la ville de Tulle, pour le service de Dieu, instruction de la jeunesse et correction des vices et être perpétuellement nommé le collège de Vantadour auquel ses armoiries seront agravées à l'entrée et autres lieux qu'il lui plaira... Lequel seigneur a dit qu'il procurera de sa puissance le dit college et s'y emploiera bien volontiers (2). »

Ce n'était pas une obligation prise, ainsi que l'énonce Etienne Baluze (3), mais seulement une promesse gracieuse, une espérance en réponse à une prière. Une obligation ne fut pas restée dans des termes aussi vagues. Il eut été question des voies et moyens, des frais à faire, etc. D'ailleurs, le projet n'eut pas

---

(1) « Soit dans l'hotel noble du duc dit de la Porte, sis dans la rue du Fort (plus tard la Beylie) au-dessus de la tour Maige, soit ailleurs dans l'étendue de la cité. »

(2) Bibliothèque nationale, Mss. Fonds Baluze, t. CCLIX.

(3) *Histor. Tutel.*, p. 286.

de suite, car le siège ducal fut, en 1579, établi à Egletons, et ultérieurement à Ussel. C'est donc par suite d'une erreur que certains écrivains ont dit que le collège de Tulle était dû aux libéralités des seigneurs de Ventadour. Les Lévy, étrangers au pays, ont laissé peu de traces de leurs bienfaits dans la ville de Tulle.

Les consuls furent obligés de pourvoir par eux-mêmes au progrès de leur collège, et il faut leur rendre cette justice que ce devoir de leur charge fut toujours rempli avec la plus louable sollicitude. Ils eurent, à ce moment, la pensée d'appeler les Jésuites, dont l'enseignement était déjà en grande faveur. Des pourparlers furent ouverts à cet égard. On voit dans les *Armoires de Baluze* un mémoire manuscrit intitulé : « La manière d'accepter les collèges qu'on veut fonder pour ceux de la compagnie du nom de Jésus » et qui fut sans doute adressé à cette époque par les religieux aux consuls (1). Le projet ne fut pas suivi.

Nous présumons que Philippe Hervé dut venir s'établir à Tulle pour la première fois en 1580. Dans une lettre sous la date du 29 avril de cette année, l'évêque Louis de Genouillac demande aux consuls s'ils ont reçu nouvelles du régent pour l'érection du collège. C'est sans doute de Philippe Hervé qu'il s'agit (2).

A cette époque, le collège de Guienne florissait à Bordeaux. On y voyait une réunion de doctes professeurs sous la direction du Saintongeois Elie Vinet. Son lieutenant et son ami était un Parisien, Jean Hervé, qui après avoir été élève du collège en était devenu le sous-principal et avait été appelé à la dignité élective de recteur de l'Université de la capitale de la Guienne. Jean Hervé professait à Bordeaux depuis 1542 ; il mourut de la peste en cette ville en 1580 (3). Philippe Hervé, qui fut aussi régent de ce célèbre collège, devait être son jeune frère, peut-

(1) Fonds Baluze, t. CCLX. Dans l'acte de fondation du collège des Jésuites en 1620, il est ainsi mentionné que la ville avait depuis 40 ans « pourchassé » l'établissement de ces religieux.

(2) Fonds Baluze, t. CCLIX.

(3) Gaullieur, *Histoire du Collège de Guienne,* pp. 270 et suiv., Paris, 1874.

être son fils. Il n'atteignit pas à la réputation de son devancier, mais il était digne de cette parenté.

Philippe Hervé vint donc de Bordeaux à Tulle pour prendre en main le collège. Il devait y établir six régents de grammaire et de belles-lettres y compris la rhétorique. La rhétorique se nommait alors première, et les élèves étaient appelés *primani*, et ceux de seconde *secundani*, et ainsi de suite à l'instar des légions romaines. Nous n'avons pas de détails positifs sur le régime des classes, les méthodes de pédagogie, le nombre des élèves, les qualités des professeurs. Nous connaissons seulement les noms de trois des collaborateurs du nouveau principal : Pierre Morassain, premier régent, né à Fougères en Bretagne, Antoine Bernier, deuxième régent, né à Doullens en Picardie (1), et Jean Puyauferrant, de la paroisse de Chanac, près Tulle. Nous aurons bientôt des détails plus précis, mais nous pensons que Philippe Hervé dut dès l'abord introduire dans son collège les habitudes qui avaient fait la prospérité de celui qu'il quittait.

Nous savons comment les choses se passaient, à cette époque, au collège de Guienne, et nous pouvons nous imaginer comment, toutes proportions gardées, l'enseignement était organisé dans notre petite ville. La classe avait lieu trois fois par jour, à huit heures le matin, à midi et le soir à trois heures. La classe de midi, après le dîner, la plus courte, était employée à l'exposition des principes, les deux autres, de deux heures chacune, étaient consacrées à l'explication des auteurs. Tout cela, dit M. Quicherat, que nous résumons en le complétant sur certains points (2), se livrait à petite dose. Les élèves copiaient quel-

---

(1) Dans ses études si intéressantes sur *Le vieux Tulle,* notre distingué et érudit compatriote M. René Fage a consacré une notice au collège de Tulle. Nous lui empruntons les noms des deux premiers régents. « N'ayant d'autre but », dit-il, « que de reconstituer la topographie et les anciens monuments de notre cité, nous n'examinerons pas les méthodes d'instruction en usage, l'influence de l'enseignement sur la population, nous ne rechercherons pas quels étaient l'esprit et la vie des professeurs et des élèves ; tout un côté de l'histoire du collège et le plus important restera donc en dehors de cette notice. » — C'est ce côté que nous cherchons principalement à éclaircir.

(2) *Histoire du collège Sainte-Barbe,* t. I, ch. XXIII, Paris, 1860.

ques lignes d'un auteur ou une règle du rudiment qui devait servir de texte à la leçon. L'un d'eux récitait le premier membre du passage transcrit, un autre en faisait la paraphrase en latin, un troisième traduisait mot à mot en français et ainsi jusqu'à la fin. Le maître introduisait à mesure les remarques qu'il jugeait convenables, puis se livrait à un genre d'interprétation on ne peut plus fructueux, retournant de toutes les façons la pensée de l'auteur expliqué. Les enfants apprenaient par là la propriété des termes en même temps qu'ils se familiarisaient avec les règles de la grammaire et les ressources de la syntaxe. Quant au gothique procédé des disputes, il n'était plus guère maintenu que pour mémoire dans les classes de grammaire ; une demi-heure seulement étant réservée après la classe du matin pour que les élèves, sans quitter leurs places, s'interrogeassent mutuellement sur ce qu'ils venaient d'entendre. Ce qui leur restait de temps, après l'accomplissement des devoirs de chaque jour, ils l'employaient à composer des thèmes ou des vers latins sur des matières dictées par le maître et ils en rapportaient des copies qui étaient corrigées publiquement. Les classes du samedi étaient employées à la récitation générale de tout ce qu'on avait appris dans la semaine... Chaque classe était soumise à un véritable examen de la part de la classe supérieure, ainsi les *primani* examinaient les *secundani*, ceux-ci les *tertiani*. L'épreuve portait sur des compositions écrites dont le sujet était laissé au choix des auteurs. On en faisait des copies en gros caractères que l'on attachait sur la devanture de chaque classe. Les examinateurs, qui étaient les six premiers élèves de chaque classe, faisaient tout haut leurs remarques, discutaient les objections qui leur étaient opposées et classaient enfin par ordre de mérite les copies dont les auteurs ne se faisaient connaître qu'après ce jugement rendu..... Cicéron, Térence et le rudiment de Despautère étaient la base de l'enseignement du latin. En cinquième, on commençait à composer des vers et l'explication d'Ovide s'ajoutait à celle des prosateurs. On abordait Virgile en seconde et Horace en première. Les préceptes de la rhétorique étaient exposés dès la troisième. La classe de midi en seconde et en troisième était consacrée à l'étude de l'histoire d'après Justin et Tite-Live. Il y avait en outre pour les *primani* des concours de déclama-

tion qui avaient lieu le dimanche dans la grande salle, devant toutes les classes assemblées..... Les élèves qui récitaient le mieux étaient choisis peur représenter à certains jours des pièces de théâtre devant un public invité. Montaigne loue fort ces divertissements, dans lesquels il était « maistre ouvrier (1). »

L'enseignement du grec était donné dès la classe de cinquième, mais d'une manière très superficielle et même très défectueuse. Le même Montaigne fait l'aveu que de son temps, les meilleurs écoliers au sortir du collège « du grec n'avaient quasi du tout point d'intelligence. » La classe de mathématiques n'était obligatoire que pour les *secundani*, les *primani* et les philosophes. Sous ce rapport encore l'instruction était fort incomplète. Quant à la philosophie, dans les grands collèges, elle durait deux années et les élèves étaient distingués par les noms de *dialectici* et de *physici*. Il n'est pas probable qu'au collège de Tulle le cours de philosophie fût poussé jusqu'au bout. Quand ce cours y était professé il ne tenait qu'une année (2). Les jeunes gens qui voulaient se perfectionner dans cette maîtresse science allaient suivre les écoles supérieures à Bordeaux, à Toulouse, à Poitiers, à Bourges.

Les méthodes du collège de Guienne, « l'un des plus florissants et le meilleur de France, » dit encore Montaigne, furent donc appliquées à Tulle par Philippe Hervé. Nous verrons tout à l'heure que l'ambition de cet homme d'une réelle valeur était « de rendre le collège de Tulle *le second de Guyenne.* »

Le régime des élèves et de la pension devait être très varié. La direction d'un collège ne brillait pas alors par l'unité. Les élèves formaient plusieurs catégories dont chacune avait ses règles particulières. Pour les institutions dont nous connaissons l'organisation complète, nous savons qu'il y avait quatre ou cinq genres d'élèves soumis à des directions diverses : les

---

(1) « Avant l'aage (de douze ans) j'ay soustenu les premiers personnages ez tragédies latines de Bucanam... et de Muret qui se représentèrent en nostre collège de Guienne avecques dignité... et m'en tenoit-on maistre ouvrier. » *Essais*, l. I, ch. XXV.

(2) Les classes ne commençant qu'à la cinquième, il semblerait, puisqu'il y avait alors six régents au collège de Tulle, que la classe de philosophie existait, mais c'est une induction sans preuves.

boursiers qui se gouvernaient eux-mêmes pour ainsi dire et sur lesquels le principal n'avait qu'une autorité nominale; les *portionnistes* qui correspondaient aux pensionnaires d'aujourd'hui : le principal les tenait plus étroitement sous sa direction; les *caméristes*, jeunes gens riches qui travaillaient sous la surveillance d'un précepteur : le principal leur fournissait le local, le feu et la lumière, ils se nourrissaient à leurs frais, tel précepteur avait ainsi cinq ou six élèves qui formaient dans l'établissement une sorte de pensionnat indépendant; les *martinets* ou externes libres qui n'avaient pour ainsi dire aucun rapport avec le principal, si ce n'est pour lui réclamer, à la fin de leurs études, le certificat nécessaire pour passer l'examen de bachelier ou de maître-es-arts; les *galoches* ou élèves amateurs suivant irrégulièrement les classes sans intention de se présenter aux grades, écoliers qui avaient quelquefois la barbe blanche et se mêlaient aux adolescents par désœuvrement ou par tardive curiosité d'apprendre; enfin les *servants* ou domestiques, pauvres garçons qui balayaient les classes et rendaient les services les plus vulgaires pour avoir le droit de suivre gratuitement les leçons (1).

Toutes ces catégories n'existaient sans doute pas au collège de Tulle. Il n'était pas assez important, quoique la tradition et divers documents attestent qu'après la venue de Philippe Hervé il prit un grand développement et attira de nombreux élèves. Les *martinets* ou externes devaient être en majorité, les *caméristes*, les *galoches* existaient aussi. Nous ignorons s'il y avait des *portionnistes* ou pensionnaires. C'est peu probable. Les étrangers à la ville étaient ordinairement mis en pension chez un habitant qui moyennant une rétribution les logeait, les nourrissait, leur faisait suivre les cours et quelquefois leur donnait en même temps des leçons, des répétitions comme nous dirions aujourd'hui. Par un acte notarié de 1594, Me Etienne Foys, prêtre de la paroisse de Saint-Julien, promet à Léonard Beaufès, marchand « de norrir de vie, allimentz, enseigner et instruire Léonard Fage, son pupile, et le tenir à l'escolle et ce pendant et durant le temps d'un an finy et reso-

(1) *Hist. de Sainte-Barbe*, t I, ch. IX.

leu... et ce moyennant le prix et somme de treize escuz d'or sol revenant à trente-neuf livres tournois pour la pention d'un an... (1) » Les contrats de ce genre ne sont pas rares dans les registres de notaires de l'époque.

Voici un exemple d'élèves ayant dépassé l'adolescence et même la majorité de vingt-cinq ans (puisqu'ils plaident sans tuteurs), probablement des *galoches*. En 1620, Pierre Deladilhe et Ramond Faurie, tous deux « escholiers, estudians au collège de Tulle, » plaident devant le juge de la ville au sujet d'une rixe qu'ils ont eue entre eux. Sur la plainte de Faurie, Deladilhe est condamné à payer neuf livres de dommages-intérêts et les frais du procès. Il fait appel devant le sénéchal. L'instance pendante, les parties transigent par le conseil de leurs amis. Deladilhe paye pour toute indemnité dix-sept écus et demi (2).

Le collège était une lourde charge pour la ville dont les ressources étaient plus que modestes. Les élèves payaient bien une rétribution scolaire, mais elle était fort modique, un sol ou deux sols par mois. Les consuls se dépensaient en efforts pour faire face aux besoins de leur collège dont ils étaient très fiers. Plusieurs fois il eut péri si la libéralité royale ne fût venue à son secours. Tulle, qui durant les troubles religieux resta fidèle aux derniers Valois, reçut des marques de leur bienveillance. Charles IX avait étendu ses franchises. Henri III lui accorda des subventions, des remises de tailles, fit vivre son collège. Rendons au moins cette justice à ces tristes rois qu'ils aimèrent les lettres et favorisèrent l'instruction publique de tout leur pouvoir. Du reste, en ce qui concerne le collège de Tulle, la tradition fut suivie par leurs successeurs. Ils le protégèrent toujours, le sauvèrent dans les crises qu'il eut à traverser, l'entretinrent à vrai dire. Ce petit collège communal, par ce patronage constant, aurait eu des titres à se nommer collège royal.

Quelque temps avant l'arrivée de Philippe Hervé, les consuls avaient obtenu du roi de lever un octroi dont le produit

---

(1) Acte reçu Teyssier, A. B.
(2) Acte reçu Regis, A. B.

serait consacré pour moitié à la réparation des murs de la ville et à l'entretien du collège. Cette concession étant arrivée à son terme, ils en renouvelèrent la demande en 1582, faisant valoir qu'ils devaient faire les frais « de l'entretènement d'une maison, d'un principal et de six régents pour l'instruction de la jeunesse. » Ils reclamaient cette concession à perpétuité. Le roi la renouvela pour neuf ans, à la charge que la moitié de l'octroi serait employé « à l'entretènement du collège sans qu'il puysse estre converty ailleurs (1). »

L'année suivante, nouvelle requête des consuls. Une somme de trois cents écus venait d'être imposée sur l'élection de Tulle pour la création d'une charge d'élu ; mais il se trouve que cette somme est rentrée d'autre part dans les coffres du roi. L'imposition n'a plus d'objet, mais les consuls s'empressent de saisir l'occasion favorable et demandent que l'impôt n'en soit pas moins levé et alloué à la ville en faveur du collège. La requête fut encore bien accueillie (2).

Ce n'était que justice. Le collège profitait à toute la région, et la ville n'aurait pu le faire subsister sans y être aidée. Henri III payait ainsi sa dette à la « poure cité » qui avait souffert tant de misères pour son attachement à sa religion et à son roi. Elle fut longtemps la seule ville du plat pays dans laquelle l'autorité royale restât debout. Après de longues années de tribulations et de ruine, elle succomba à son tour, non sans s'être vaillamment défendue (novembre 1585). Les ci-

---

(1) Extrait des registres du Conseil d'Estat. — Du 3 juillet 1582. — « Sur la requeste présentée par les syndics du collège de la ville de Tulle au bas pais de Limosin, affin que pour leur donner moyen de subvenir aux frais qu'il leur convient faire pour l'entretènement d'une maison, d'un principal et six régens qu'ils ont en lad. ville pour l'instruction de la jeunesse, il pleut au roy donner aud. collège, à perpetuité la moitié des deniers d'octroy qui ont estes concédés à lad. ville de Tulle anciennement pour la réparation d'icelle et dud. collège, des deniers de gabelle, poix et mesures qui se louent en icelle ville, pour estre la moitié dud. octroy employé a lentretènement dud. principal et régens et réparations nécessaires dud. college, comme elle a esté ci devant, dont lesd. syndics rendront compte, a esté ordonné que la continuation dud. octroy est accordée à lad. ville pour neuf années, à la charge que la moitié d'icelluy sera employée à l'entretènement dud. collège sans qu'il puysse estre converty ailleurs. » — Fonds Baluze, t. CCLX.

(2) Fonds Baluze, t. CCLX.

toyens, même les plus étrangers au métier des armes, firent bien leur devoir. Un des régents du collège, Mº Jehan Puyauferrant, fut tué les armes à la main, pendant le siège, à l'attaque de la Barussie. La prise fut amenée par la défaillance ou même la trahison de « quelques grands de la ville, » suivant l'expression du consul Baluze (1). Lorsque la malheureuse cité, en proie aux exactions de La Maurie, voulut faire porter ses plaintes et ses prières au roi de Navarre, qui était à Bergerac, elle choisit le principal de son collège comme étant le citoyen qui pouvait le mieux plaider sa cause. Vers la fin de 1585, Philippe Hervé partit à cheval, suivi d'un serviteur à pied. Le voyage fut long et difficile. Le roi venait de quitter Bergerac, il fallut pousser jusqu'à Montauban. L'ambassadeur fut bien accueilli. Henri de Navarre lui donna de bonnes paroles, mais il ne pouvait désavouer ni blâmer ouvertement Turenne et La Maurie qui avaient pris la ville par ses ordres et en son nom. Avec son habileté ordinaire, il tendait à ne mécontenter personne. Il adressa aux consuls une lettre bienveillante et envoya un de ses gentilshommes, le sieur de Rochecourbe, pour inviter La Maurie à composer avec les habitants.

En revenant, Hervé fut malade à Brive; mais sans attendre sa complète guérison, il était rentré à Tulle le 6 janvier et rendait compte de sa mission. Dans le conseil de ville qui fut tenu à cette occasion, il refusa toute autre rémunération que le montant de sa modique dépense « ne voulant autrement estre salairizé, parce qu'il est bon ami et serviteur de la ville. » L'assemblée décida de lui faire un présent honnête jusqu'à concurrence de dix écus d'or sol.

Quelque temps après, la ville obtint sa délivrance moyennant une forte rançon qu'elle ne put sur le champ payer en entier. La Maurie, en se retirant, réclama des otages pour garantir le paiement du reliquat. Ce fut encore Philippe Hervé qui dut mettre en gage sa liberté et sa vie, avec un autre courageux citoyen, Jean Baluze, le jeune. Tous deux furent

---

(1) Récit de la prise de Tulle, par Jean Baluze. — V. notre ouvrage : *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, Tulle, 1887.

conduits au château de Turenne et tenus sous garde. Ils parvinrent à s'échapper, mais ils pouvaient trouver la mort dans cette aventure, d'autant qu'ils n'ignoraient pas que la ville, entièrement épuisée, ne pouvait finir de s'acquitter. Dans ces circonstances, Philippe Hervé fut un admirable modèle de courage civique. Le régent mourant sur la brèche, le principal engageant sa vie avec une égale fermeté d'âme : ces souvenirs méritent d'être conservés (1).

A la suite de ces tristes évènements la ville était complètement ruinée. L'incendie avait ravagé ses faubourgs, une terrible contagion apportée par les bandes huguenotes ajoutait ses ravages à la misère du pauvre peuple. Le collège resta en souffrance pendant plusieurs années faute de fonds pour l'entretenir. Quelques professeurs y furent encore maintenus, mais Philippe Hervé dut quitter Tulle. Il ne le fit pas sans regret ni sans espoir de retour. Il aimait cette ville, s'y était attaché par les services qu'il lui avait rendus plutôt que par les bienfaits qu'il en avait reçus.

Le collège était administré par des délégués des consuls qui avaient le titre de syndics. Dans une délibération du conseil de ville de 1589, il est remontré aux habitants que le collège a grand besoin de régents pour y continuer l'exercice des lettres et l'instruction et avancement de la jeunesse, et l'assemblée décide que « pour le regard du collège sera très bien faict de recouvrer des régens et que les scindicz qui y sont à présent continuent leur charge (2). »

Il fallut plusieurs années à la ville pour se relever de ses désastres. Les consuls ne cessaient pourtant de songer au rétablissement de leur collège. L'argent manquait. Espérant traiter à moins de frais, ils auraient, dit-on, rouvert les pourparlers avec la Compagnie de Jésus. Ils étaient bien ingrats s'ils oubliaient Philippe Hervé.

Celui-ci s'était retiré à Bordeaux. Il occupait une chaire au collège de Guyenne, sous le principal Jacques Brassier. Dès

---

(1) *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, pp. 87, 89 et suiv.

(2) Conseil de ville du 11 décembre 1589. Fonds Baluze, t. CCL.

l'année 1593, il était question de le rappeler. Le 26 mars de cette année, trois de nos concitoyens, les sieurs de Maruc, Juyé et Pény étant à Bordeaux écrivaient aux consuls que l'occasion était propice. Ils avaient vu l'ancien principal qui leur avait déclaré que Messieurs de Limoges (les consuls) ayant perdu le chef de leur collège lui avaient fait des propositions. Mais, ajoutent-ils, sachant qu'il affectionne fort notre patrie, nous l'avons prié de suspendre sa décision jusqu'à ce que vous ayez fait connaître votre résolution (1).

Bientôt après, le sieur Pény envoyait une nouvelle lettre. Hervé qui a déjà reçu diverses propositions d'emploi aimerait mieux venir à Tulle. Il a déjà « un couble » de bons regents qui lui ont promis de le suivre. Il consent à attendre la réponse des consuls jusqu'à Notre-Dame prochaine (15 août). En même temps des lettres étaient échangées directement entre Hervé et les consuls. Etienne Baluze nous a conservé les lettres d'Hervé. Elles respirent le désintéressement et un véritable dévouement pour notre ville. Nous le répétons, c'était un caractère d'élite.

Le 22 mars 1593, il écrit : « L'affection que je vous ai toujours portée, tant publique que particulière, veu les lettres et sommations que vous m'avez plusieurs foys faictes de vous revoir et jouir de vostre réciproque affection envers moy m'a retardé de donner response à MM. de Limoges me sollicitant et appelant à la charge de leur collège. Car si le cas est que je repreigne ceste charge de vostre collège, ayant délibéré, quoiqu'il y aille du mien, de le rendre *le second collège de Guyenne* (2), je désire fort scavoir avec quoy vous en serez quitte, rapportant le reste ou de proffict ou de dommage à moy. »

Il propose ainsi de prendre la direction pour une somme à déterminer à forfait. Il expose ensuite ses projets et évalue les dépenses de la ville. Cette partie de la lettre offre un intérêt tout particulier. « Je désire d'entretenir le collège de quatre régens de grammaire et un A B C daire qui sont cinq en tout.

---

(1) Fonds Baluze, t. CCLX.

(2) Ces mots sont soulignés dans la lettre.

Au premier (1) je ne prétends donner moings que de 60 à 70 escutz. Tous les autres l'ung portant l'autre ne peuvent moings estre que de 30 escutz. Je laisse à juger à vous autres de ce que je puys mériter pour mes gaiges, nourriture des régens et entretènement de toutes autres dépendances de la dicte charge. Pour à quoy survenir, il faut que vous remettiez le moys des enfans à deux soulz, indifféremment tant de la ville que des estrangiers ou qu'on trouve le moyen de rendre le collège libre, tant pour les ungs que pour les autres. Cella est facille, car avec le consentement des paroisses de votre ressort, on pourra obtenir en ce voyage que je suys prest de faire en court que certaine somme telle que vous adviserez sera levée annuellement avec les tailles ordinaires; qui rendra vostre collège libre et franc pour le reguard desdits moys, qui viendra à ung très grand bien à la ville... Si vous n'estes en ceste voulonté, c'est de prendre la charge plus grosse sur vous. »

C'est déjà la question de la gratuité de l'enseignement qui est en jeu et il s'agit même de l'enseignement secondaire. On voit qu'en fait de libéralisme dans l'instruction publique, notre siècle n'a pas tout inventé. La rémunération des professeurs était bien modique. Deux cent dix livres tournois par an et la nourriture pour le professeur de la classe supérieure. Pour les autres : quatre-vingt-dix livres en moyenne (2).

Les élèves pour le droit de classe payaient ordinairement un sol par mois. Si Hervé propose d'élever la rétribution à deux sols, c'est que les finances de la ville sont encore fort mal rétablies. Il ne cache pas ses préférences pour que le collège soit franc et libre, c'est-à-dire pour la gratuité absolue.

La correspondance continue. Le 22 mai il prie les consuls de lui rendre réponse définitive. Il est près de s'engager soit en Guyenne, soit à Limoges. Il ne peut demander moins de 200 écus pour ses cinq régens et moins de 100 écus pour lui. Quant à la nourriture, il désire savoir comment il y sera pourvu. Il revient sur la question de rétribution scolaire. La ville

---

(1) Au régent de la première ou rhétorique.

(2) De 1590 à 1595, le setier de seigle, mesure de Tulle, valait en moyenne 40 sols, à cause des guerres de la Ligue. De 1600 à 1605, années de paix, il ne valait plus que 25 sols.

pourrait allouer les 300 écus demandés. Pour le reste il pourrait être décidé que les écoliers de la ville paieront deux sols par mois et les étrangers quatre sols. Messieurs de Limoges ont taxé les leurs à cinq sols par mois (1). Il ajoute : « Je vous ai bien voulu certiorer de mon intention qui est que je n'ay délibéré prendre collège que ce soit que pour le faire fleurir en renommée par un exact debvoir et le faire seconder celui de Guyenne... Je me dédie entièrement vostre pour le reste de ma vie, de laquelle despartant j'espère laisser une mémoire de mon debvoir digne de moy et qui vous aura apporté un grand honneur à vostre ville et à vostre jeunesse un grand proffict. De ma part, j'espère vous faire cognoistre que l'amour et affection que j'ay toujours porté à vostre ville n'a en soy ni feinte, ni dissimulation, ni avarice. » Il termine par cette recommandation qui témoigne de sa sollicitude pour le collège qu'il avait déjà relevé : « Messieurs, tant que ceste affaire se traicte, je vous supplye donner ordre tant que sera à vous que le collège ne se dissipe de tout. »

Mais les consuls étaient obligés d'ajourner leur résolution. Si modérés que fussent les sacrifices réclamés, la ville était dans l'impossibité d'y satisfaire.

Hervé n'avait pas conclu avec le consulat de Limoges. Il tenait à reprendre son collège de Tulle et ne perdant pas tout espoir, il restait placé en attendant au collège de Guyenne. L'année suivante, 1594, les négociations reprennent. Le 16 mars, il annonce que pour mieux discuter la question, il fera un voyage à Tulle aux Pâques prochaines. Le sept août, l'entente paraît établie. Il entre dans des détails intéressants pour l'organisation du collège :

« Désirant de pourveoir à vostre collège, suyvant ma charge, de régens propres et capables pour l'exercice d'iceluy, je désirerois estre par vous adverty du contentement que vous avez de ceux qui sont par dela, lesquels il ne seroit raisonnable de démettre s'ilz sont au jugement de la ville dignes de leur charge.

(1) Pour l'histoire du collège de Limoges à cette époque, on peut consulter uue excellente notice placée par M. Alfred Leroux en tête de l'*Inventaire du fonds de l'ancien collège de Limoges,* Limoges, 1882.

Je dis cecy pour ce que ayant arresté un très honneste et bien scavant premier et asseuré de la seconde pour M. Ogier, je suys toutes foys en doubte pour la troisiesme et quatriesme et désirerois avoir vostre advis touchant M. Chanut. Car pour M. Thomas, je le réserve pour la dernière classe à la charge de n'oultre passer point la forme et manière d'enseigner que nous luy dicterons. Si le dit Chanut est de la retenue (1), il faudra peut estre qu'il se range à la quatriesme et encores aux charges de ne s'employer aux jours de leçons à autre chose qu'au debvoir du collège. Je vous supplye encores de ci-dessus me donner advis, à ce que je n'aye au collège régent qui ne soit digne de sa classe. » Il annonce son arrivée pour le premier ou second d'octobre et recommande qu'il soit donné ordre « aux ruines et réparations à faire du collège. »

Enfin, le 28 août, il insiste pour obtenir les renseignements déjà réclamés sur les régents en exercice. « Je me suis advisé » ajoute-t-il « de dédier la remise de vostre collège à quelque personnage duquel vous pussiez espérer quelque faveur. Pour ce que je veux faire imprimer l'ordre dudit collège, je vous supplye m'en advertir le plus promptement possible (2). »

Ce programme ou prospectus du collège de Tulle en 1594 serait curieux à connaître. Hervé voulait intéresser quelque grand personnage à la restauration de l'établissement. Nous ne savons ce qui fut fait à cet égard.

Déjà les parents s'apprêtaient à faire profiter leurs enfants de la direction d'un excellent principal et des méthodes du collège de Guyenne. Mais il semble que la conclusion définitive avec Hervé fut encore ajournée. Nous trouvons en effet dans le compte des consuls de 1599 que Jehan Labeylie, prêtre, était principal du collège et que les syndics étaient Jehan de Maruc, conseiller au siège de Tulle et Pierre Terriou, avocat du roi (3). Nous connaissons par les lettres de Philippe

---

(1) C'est-à-dire des professeurs qui seraient conservés.

(2) Fonds Baluze, t. CCLX. Voir aux Pièces justificatives.

(3) « Déclarent qne les clefs du college de la présente ville sont es mains de Messire Jehan Labeylie prebstre, principal en icellui, duquel collège sont scinditz M[es] Jehan de Maruc, conseilher et Pierre Terriou advocat du roy. » A. B.— Le document est positif et

Hervé les noms de quelques-uns des régents à cette époque, les sieurs Ogier, Chanut, Thomas.

Dans le même compte des consuls, il est question de la maison neuve du collège qui semble-t il était en œuvre l'année précédente (1). Nous ignorons s'il s'agit d'un agrandissement de bâtiments ou d'une construction nouvelle sur un emplacement différent de l'ancien (2). La ville était alors en procès avec son évêque au sujet de la prébende préceptoriale. Un arrêt du parlement de Bordeaux, sans trancher définitivement la question, avait ordonné que, par provision, l'évêque délivrerait annuellement aux consuls cent livres pour la dite prébende (3).

Philippe Hervé finit par rentrer à Tulle, probablement cette même année 1599 ou l'année suivante. En 1600, le conseiller Fagerdie étant à Paris pour les affaires de la ville, les consuls lui recommandent d'obtenir du roi quelques secours pour le collège, la ville étant tenue de payer annuellement au principal 400 écus (1.200 livres) et se trouvant depuis le siège entièrement dépourvue de ressources, « ne lui restant que le produit de la gabelle à peine suffisant pour entretenir les ponts, chaussées et passaiges de la ville située en pays montueux et mal raboté (4). »

Hervé conserva-t-il, selon son vœu, le collège jusqu'à sa mort. C'est probable. Nous savons qu'il en était toujours principal en 1618. D'après le compte des consuls de cette année, il lui était payé 200 livres par quartier soit 800 livres par an (5).

Et. Baluze se trompe en plaçant le retour d'Hervé à l'année 1594, à moins toutefois qu'Hervé ne soit rentré comme régent et non comme principal, ce qui est improbable.

(1) « Déclairent... que leurs d. prédécesseurs leur ont indicqué avoir consenty contract avec M° Jehan Mirat pour raison de la muraille et privé de la maison neufve du collège... »

(2) Ce qui est positif, c'est que sous la seconde administration d'Hervé le collège était établi sur le même emplacement que de nos jours. Nous donnerons plus loin des détails sur son installation matérielle.

(3) Compte des consuls de 1599, A. B.

(4) Mémoire au sieur Fagerdie pour les affaires de la ville, A. B.

(5) » Payé à M. Hervé principal, pour le quartier de juing de la présente année, comme appert par sa quittance : 11c livres. » — Compte des consuls de 1618, A. B.

Il y a lieu de penser que dans cette somme était comprise la nourriture des professeurs. La correspondance dont nous avons donné des extraits nous a renseignés sur l'organisation générale du collège. Outre les noms qui y figurent, nous connaissons quelques autres professeurs de 1599 à 1618 : Jean Vareille, en 1599, François Auger (1) en 1609, Me Pierre Gautier, prêtre, du Puy en Velay, et Me Anne Hervé en 1618, tous qualifiés dans des actes de notaires « régent du collège de Tulle. » Me Anne Hervé était évidemment un parent du principal, peut-être son fils (2). Le collège était en pleine prospérité et sa bonne renommée s'étendait au delà de la province.

Le livre de raison des Baluze nous apprend que l'établissement avait dès lors une existence assez bien assurée pour qu'on ne craignît pas de faire en sa faveur des fondations perpétuelles. Au mois de septembre 1618, François Baluze, docteur en médecine, « fit par son testament plusieurs légats pies et particulièrement fonda une vicairie perpétuelle au collège de la présente ville, dottée du revenu de mil cinquante livres, à la charge de célébrer une messe tous les jours que les enfans escoliers entreroient en classe (3). »

Hervé devait être fort âgé en 1618, puisqu'il était venu à Tulle pour la première fois vers 1580, c'est-à-dire trente-huit ans auparavant. Pour occuper la charge de principal il devait être alors dans la pleine maturité de l'âge et avoir environ quarante ans. En 1618, il était donc bien près d'être octogénaire. Nous aimons à croire que les consuls le laissèrent mourir à son poste et qu'il finit paisiblement son honorable carrière, entouré d'une considération méritée et de la reconnaissance de plusieurs générations qu'il avait avec succès initiées aux bonnes lettres. Tous les hommes distingués qui marquèrent à Tulle dans la première moitié du XVIIe siècle,

---

(1) Je pense que ce doit être le même que M. Ogier, professeur de seconde, dont il est question ci-dessus.

(2) Actes de notaires, A. B.

(3) *Livre de raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert. Tulle, 1888.

Pierre et Ignace de Fénis, les Loyac, les Dumas, les Meynard, les Brossard, Pierre Jarrige, Jacques Beaufès, magistrats, prédicateurs, écrivains, poètes, étaient des élèves de Philippe Hervé.

G. CLÉMENT-SIMON.

(A suivre).



—

HUGUES D'AUBUSSON*

XVII[e] ÉVÊQUE**

Jean d'Aubusson, grand-père de ce prélat, avait épousé Guyotte de Montéruc, de Donzenac, petite-nièce des cardinaux Pierre et Ramnulphe, et nièce d'Innocent VI et des cardinaux Audoin et Etienne Aubert. Son père, Raynald, s'était marié à Marguerite de Comborn, fille de Guischard, seigneur de Treignac, et de Louise d'Anduze; il était le deuxième de huit enfants, dont trois furent évêques, et le quatrième, en sa qualité de grand maître de Malte, a laissé un nom impérissable. Il étudia successivement à Limoges, à Poitiers et à Orléans où il dut prendre ses degrès de bachelier et de docteur. Fut-il religieux dans notre monastère? Tout porte à le penser, puisqu'en 1433, les moines de Tulle le nommèrent prieur claustral, en remplacement de Raymond de Donnareau qui mourut cette même année. Son nom et son habileté dans le maniement des affaires lui méritèrent une place parmi les hommes importants du règne de Charles VII. Ce prince le fit son conseiller privé, et, en 1451, le

---

* Communication de M. l'abbé L.-L. Niel, curé de Naves, voir séance du 1[er] juin 1888, p. 451.

** Portait *d'or à la croix ancrée de gueules*.

chapitre de Tulle l'ayant élu évêque de ce siège, il obtint très facilement la confirmation du monarque. Le 25 juillet de la même année, quoiqu'il ne fût pas encore sacré, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Il était attendu avec impatience et sa première vue justifia l'attente générale : doux, simple, modeste pour un si grand nom, conciliant, libéral, il accomplit tout le bien que lui permirent et les affaires d'Etat et la brièveté de son épiscopat.

Aussitôt après son sacre qui, présumons-nous, eut lieu à Bourges dans le courant de 1451, lui et son cousin, Jacques de Comborn-Treignac, furent chargés par Charles VII d'une mission fort délicate et qui, mal conduite dans les temps passés, avait été l'occasion de déplorables conflits entre les deux puissances spirituelle et temporelle; il s'agissait d'aller jusqu'à Lyon, ville neutre, au-devant du cardinal d'Estouteville, qui venait de la part du pape Nicolas V proposer des conditions de paix entre la France et l'Angleterre, et de lui signifier avec ménagement de s'abstenir d'exercer sur les terres du royaume le plus petit acte d'autorité émanant de sa légation. Il parait que les deux envoyés trouvèrent d'abord dans le cardinal un homme entier et chatouilleux; il fallut lui montrer par de nombreux exemples que, de tous temps, il était d'usage qu'un légat du pape, venant en France, n'usât de ses pouvoirs qu'avec l'agrément ou la permission du roi; que dans les circonstances présentes le prince régnant ne pouvait se départir d'aucun de ses droits, vu que l'étranger occupait encore une notable partie du pays. Guillaume était Français; il renonça gracieusement à ses prétentions; aussi, pour reconnaître son bon vouloir, il eut la permission de faire porter devant lui sa croix haute *toutes et quantes fois* qu'il le désirerait.

On le voit, en 1451, Charles VII n'était guère moins gallican que Louis XIV en 1682. Destouteville et les deux messagers arrivèrent à Bourges où le légat exposa au monarque l'objet de sa mission. Le roi ne refusa aucune juste condition de paix; mais il ne voulut pas qu'on les lui imposât. Depuis la prise d'Orléans et son sacre à Reims, il était le seul maître en France ou du moins le plus fort.

Nous ignorons si, en 1452, notre évêque était à Tulle ou à la suite de Charles VII, lorsque Jean d'Estampes, ancien prévôt commendataire de Tulle, et pour lors évêque de Carcassonne, le pria d'agréer qu'il fondât par testament son anniversaire dans l'église cathédrale.

Comme l'histoire de nos évêques est intimement liée à celle de tout le diocèse, parler des uns nous oblige parfois à parler de l'autre; c'est pourquoi, en attendant que nous puissions reproduire aux pièces justificatives l'acte concernant la fondation de Jean d'Estampes, nous allons l'analyser ici.

Le prélat commence par rappeler avec bonheur qu'il a été prévôt de Tulle, et qu'en cette ancienne qualité, il désire augmenter les revenus de cette église; puis, après avoir bien pesé devant Dieu les moyens de cette bonne œuvre, il lègue au chapitre cent écus d'or en rente perpétuelle et inaliénable. En retour de ce legs très considérable pour l'époque, le chapitre s'obligeait à dire trois messes solennelles et annuelles aux jours suivants, savoir : la première, le vendredi d'après lés quatre-temps de l'Avent; la seconde, le vendredi après la fête de Pâques; la troisième, le vendredi après les quatre-temps de Carême ou le jour anniversaire de la mort du testateur. Les signataires de cette fondation furent, pour l'évêque de Tulle, Ploutard ou Flottard de Cluys, seigneur de Briantes, et Jacques de Marcillac, prêtre; pour le chapitre, Elie

de Peyrat, prieur claustral, Gilbert de Chamboran, prévôt de Naves, Jean de Bonnefont, chantre. Etienne Lagier, chambrier, Bernard Lavaur, infirmier, et Jean de Mercœur, trésorier. Cette œuvre utile au donateur et aux donataires a persévéré jusqu'en 1790; mais avec modification pour les jours des messes, car, dans une note, M. Clément-Simon nous assure que les trois anniversaires étaient célébrés les 21 mars, 25 août et 25 septembre.

Pour revenir à notre évêque, nous pensons qu'il était à Rocamadour au mois de septembre 1452, puisque à cette époque il s'occupait d'un règlement concernant le vénérable sanctuaire. En effet, nous lisons dans Buluze que, le 12 de ce même mois, il chargea Jean Décan, notaire royal, de faire l'inventaire des registres, titres, ornements, archives, joyaux, reliques, fondations, revenus et charges dudit sanctuaire. Cet inventaire accompli, l'évêque en confia la garde à l'un de ses clercs du nom de Jacques Lafont. En outre, par une ordonnance épiscopale rendue le même jour, en présence de tous les prébendés, ledit Lafont s'oblige à administrer les produits et revenus de l'église de Rocamadour. Cette sage précaution du prélat eut pour résultat de mettre de l'ordre dans les recettes et les dépenses, et d'empêcher un gaspillage ruineux exercé depuis de longues années par des clercs sans prébendes. Il faut dire aussi que l'évêque eut à vaincre de vives oppositions, surtout de la part de ceux qui, accoutumés à ne rien faire, vivaient néanmoins aux dépens de l'Eglise. Mais Hugues avait toute l'énergie de sa race : rien ne fut capable de l'arrêter. Presque tous ses prédécesseurs échouèrent dans la réforme du chapitre de Rocamadour; lui seul présenta un front d'airain aux réclamations et aux menaces, et le règlement porté par sa prudence et sa fermeté arriva intact au seuil de la grande révolution.

En 1454, Guillaume de Sédière, issu de l'ancienne famille des Bothier de Gimel, se présenta le 8 juin dans une des salles du palais épiscopal et reconnut qu'il tenait de l'évêque et de l'église de Tulle son fief ou *bourg* entier de Sédière, et, pour cette raison, il en fit hommage au prélat et au chapitre. Cet hommage aurait de quoi surprendre ceux qui ne savent pas que Clergoux, sur lequel était Sédière, appartenait à l'église de Tulle.

Après cet acte public, le silence se fait sur l'histoire de notre évêque; il mourut en 1454, ayant siégé moins de quatre ans. Ses funérailles se firent avec un concours immense de prêtres et de fidèles dans l'église cathédrale, et son corps fut déposé devant le maître-autel, selon le *Gallia*, et, selon une note de M. Clément-Simon, dans la chapelle de Notre-Dame de Montserrat (1). Son successeur et le chapitre lui élevèrent un mausolée en pierres de taille, couvert d'une dalle qui portait en forme de gisant la statue du défunt. Dans la suite, ce tombeau fut rapproché de la porte du cloître. C'est là que Baluze l'avait vu au XVIIIe siècle. Le savant Tulliste affirme qu'il était d'une grande beauté. La révolution de 1793 le détruisit, et ce fut avec raison, puisqu'elle était faite pour anéantir les vivants et les morts.

L.-L. NIEL, *curé de Naves*.

---

(1) Nous inclinons à croire que le prélat fut enterré devant le maître-autel, puisque son tombeau, gênant les officiers du chœur dans les cérémonies, fut déplacé aussi bien que deux ou trois autres. L'inconvénient ne pouvait pas exister pour la chapelle de Montserrat.

L'ŒUVRE

DE

SIMON MADELMON*

Nº II

De la longue autobiographie de Madelmon, nous détachons le résumé final, très personnel et plus intéressant, au point de vue de l'étude morale du paysan de Sarran, que le récit de ses pérégrinations et des incidents de sa vie administrative. Cet extrait n'est pas reproduit d'une façon textuelle; nous avons dû, dans certains cas d'insurrection trop violente contre la grammaire, procéder à des modifications, comme aussi à une ponctuation qui faisait absolument défaut. Mais nous avons conservé, même à l'encontre des exigences de la correction, des passages qui accentuaient le caractère de l'auteur.

V. de S.

Histoire de la famille des Madelmon, principalement de Simon, maire de la commune de Sarran.

(Extraits).

Simon Madelmon n'a jamais été fier ni orgueilleux; le contraire. Il a été de tout temps très humble et très soumis envers tout le monde, pour tout ce qui est juste. Quoique maire, il (1)

---

* Communication de M. V. de Seilhac; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 705.

(1) Madelmon affecte ainsi de parler de lui-même à la troisième personne.

ne faisait paraitre son autorité, seulement quand les circonstances l'exigeaient, et il n'en tirait pas vanité comme font certains étourdis qui veulent paraître au-dessus de ce qu'ils font. Ses habits ont été de tout temps très propres mais très simples; il trouve l'étoffe du pays suffisante pour lui; il est très sobre et très réservé dans le boire et le manger; il n'entre jamais dans les auberges, à moins de quelque occasion indispensable; il peut se flatter qu'il n'a pas dépensé son argent mal à propos comme font grand nombre de citoyens de ses connaissances, ainsi que certains de ses collègues qui trouvent à dire à cause qu'il ne fait pas comme eux des dépenses immodérées dans les hôtels et dans les caffets. Tout cela ne l'empêche d'aller son train sans les imiter et d'être bien mieux vu et bien mieux estimé qu'eux, surtout des autorités supérieures. Messieurs les Préfets l'avaient en grande considération, à cause de sa grande probité et de son exactitude. Il aime à faire le bien et il n'échappe aucune aucasion de toutes celles qui se présentent, surtout quand il s'agit de rendre service à ses semblables. On ne croit pas qu'il se trouve personne dans la commune de vingt ans passés qui n'ait ressenti dans un temps ou dans l'autre des effets de sa bonté, ce qui le fait estimer, non seulement de ses inférieurs, mais même de ses égaux et de ses supérieurs, de sorte qu'on peut dire avec assurance qu'il était porté par M. de Bondy et M. Thomas, préfets de la Corrèze, au premier rang des maires du département. Il a été de tout temps très discret et il donne toujours la préférence aux autres pour parler; lui se contente de les écouter avec attention et de juger du fond de cœur de toutes les expressions qu'il entend sans rien dire. Il voudrait pouvoir applaudir à tout pour faire plaisir, parce que c'est une peine pour lui d'être obligé de contrarier; c'est aussi une douleur d'entendre dire du mal du prochain quand cela n'est pas public. C'est pour cela qu'il prend toujours la défense des absents pour les affranchir, les tolérer ou diminuer les défauts dont on les accuse.

Madelmon est déjà vieux et il a perdu la force et la vigueur; mais quand il était jeune, il était alerte, vigilant et leste; il était bon sauteur et marchait très bien; il sautait deux tables l'une sur l'autre, les pieds joints, et faisait le trajet de Corrèze

à Tulle dans une heure vingt-cinq mintes. On ne croit pas qu'il se fût trouvé dans les environs aucune personne capable de le dépasser pour la marche ni qui fît de si grands sauts; quoique petit de taille, il était assez fort pour lever trois setiers et une émine de blé seigle sans se gêner; quoique très vif et très sensible il ne se trouvait jamais dans les querelles. Il était assez habile pour faire certains travaux; il faisait la toile et l'étoffe; il faisait les sabots et les roues; il couvrait ses bâtiments en chaume et tirait bien la scie et beaucoup d'autres petites choses nécessaires dans les domaines et il travaillait avec célérité; c'est pour cela qu'il avait besoin de repos bien souvent; d'ailleurs il n'était pas d'une forte résistance; sans être ouvrier de profession, il avait des connaissances pour tous les travaux qui se font à la campagne. Les dimanches, il ne faisait pas comme tant d'autres ses voisins, qu'on aurait trouvé les uns à la chasse ou à la pêche, les autres à jouer ou dans les auberges et les autres en groupes à s'amuser à des minuties. Il restait chez lui, occupé à lire, à écrire ou soigner avec sa femme ses enfants ou ses bestiaux ou ses autres affaires du ménage ou autres choses de la saison, selon les circonstances; il était presque toujours pourvu de farine, de bois ou autres choses indispensables, crainte d'être surpris par le mauvais temps, comme neige, pluie, gel et autres inconvénients. Il voulut se défaire des poules, et tenir à la place des canes pour éviter le dégât qu'elles faisaient; des vaches furent substituées aux bœufs, et ainsi du reste; il retranchait de son petit bien ce qu'il croyait être nuisible et ajoutait ce qu'il croyait être le plus avantageux.

Madelmon est né de parents pauvres, dans un temps qu'on n'avait aucun goût pour l'instruction, puisqu'on la comptait pour rien; il fallait qu'il eût une affection ardente pour pouvoir apprendre quelque chose; il fit et fit faire de grandes supplications à son père peur l'engager à faire quelques sacrifices pour lui faire donner quelques principes de lecture. Ils furent si faibles, qu'on ne croirait pas qu'il soit parvenu par l'étude qu'il a faite lui-même, aux petites connaissances qu'il se trouve avoir acquises, et c'était d'autant plus pénible pour lui qu'il n'avait pas la mémoire heureuse et qu'il se trouvait avoir une conception dure. Il lui fallait plus que du double de travail que

pour tout autre, dans un temps qu'il n'y avait pas de grammaires françaises ni de dictionnaires. Heureusement il entendit dire à quelqu'un, dans la jeunesse que l'étude rendait savant et que la réflexion rendait sage, et comme il voulait être l'un et l'autre, il faisait tous ses efforts pour pouvoir devancer ses voisins par l'éducation et par la bonne conduite. En conséquence, il employait toutes ses forces pour étudier et pour réfléchir tant sur les personnes que sur les actions d'un chacun. D'ordinaire, l'amour-propre empêche les jeunes gens de demander ce qu'ils ne savent pas, mais Madelmon demandait avec prière à ceux qui en savaient plus que lui, les priant de lui faire comprendre en faisant bien les explications de certaines choses qu'il ne savait pas. Il ne lui faisait pas peine de faire des voyages pour trouver ceux qui étaient capables de lui donner quelque leçon sur ce qu'il ignorait, et son esprit était occupé du matin au soir pour apprendre ce qu'il ne savait. M. Baluze lui donnait de bonnes leçons, surtout pour les vieilles écritures, ce qui était la plus grande de ses forces; il connait assez bien l'orthographe qu'il a apprise par le moyen d'une grammaire latine; il connait aussi un peu de calcul. Il étudiait autrefois du matin au soir et quelquefois du soir au matin, tant il voulait s'instruire. D'ordinaire, les jeunes gens se réunissent ensemble pour folâtrer et s'amuser, ce que Madelmon ne faisait pas; il se retirait seul pour se livrer à la lecture et à la réflexion, qnand il allait ou qu'il venait de la messe ou autre part; il voulait être seul pour ne pas être interrompu dans ses méditations. Il avait toujours du papier et un crayon dans sa poche, afin de noter les idées qui lui arrivaient, qu'il transcrivait sur un registre à ce destiné, sitôt qu'il arrivait chez lui; à dire vrai, on ne croit pas qu'il se soit jamais trouvé aucun jeune homme qui se soit donné autant de peine et de mouvement que lui pour s'instruire. Sans avoir pu faire grand chose par le défaut d'avoir un instituteur, il fit encore une autre étude des plus laborieuses qui était d'apprendre la langue allemande, sans avoir d'autre secours que celui d'une grammaire française et allemande qu'il étudiait de toutes ses forces pendant près de deux ans dans le temps qu'il était en Autriche. Une fois rentré en France cela ne lui servit de rien. Il s'appliqua, dans le même temps d'un autre talent qui ne lui servit de

rien non plus, c'était d'apprendre les contredanses dont il s'exerça pendant six mois, au bout desquels il était assez fort pour être reçu prévôt.

Madelmon avait un oncle frère de son père qu'on peut dire qu'il ne se trouverait pas son égal pour prendre soin de ses neveux; il leur faisait les représentations les plus salutaires en leur disant entre autres choses d'une voix douce et quelquefois avec des larmes de tendresse et en parlant à Simon : « Tu » es le plus âgé et tu comprends mieux que tes frères : je te » recommande de leur répéter à mesure qu'ils viendront en » âge ce que je t'ai dit tant de fois. Tiens, mon enfant, tu es » dans l'âge le plus dangereux de la vie; c'est à présent que » tu as besoin de te tenir sur tes gardes; toute ta vie dépend » des principes que tu vas prendre; si tu imprimes bien dans » ton cœur, de bons sentiments, tu les garderas jusqu'à la fin » de tes jours, et si, au contraire, tu prends de mauvaises ha» bitudes, tu les garderas de même; ainsi dépend ton bonheur » ou ton malheur de ce monde et de l'autre. Je t'ai répété assez » souvent ce que tu as à faire pour que tu ne l'oublies pas; je » t'ai dit assez fréquemment d'être bien sage et obéissant à tes » père et mère, pendant tout le temps qu'ils vivront et en outre » de leur porter aide et secours; c'est le quatrième comman» dement de Dieu qui l'ordonne, et si tu leur rends la vie douce » dans la vieillesse, tu seras récompensé et tu peux t'attendre » qu'il te sera fait de même en bien ou en mal, tout comme tu » auras fait.

» Autre chose des plus essentielles que j'ai à te recomman» der; c'est d'éviter la fréquentation des jeunes gens corrom» pus qui vivent généralement dans le dérangement. Avec » les meilleures dispositions on fait naufrage si on fait société » avec eux, et on devient insensiblement leur semblable, mal» gré les bons sentiments qu'on pourrait avoir. N'oublie » jamais que les mauvaises compagnies sont ce qu'il y a de » plus funeste; c'est pour cela qu'on doit les éviter en tous » lieux en tous temps, surtout les assemblées nocturnes de » différent sexe; c'est là qu'on perd la ferveur et qu'on s'en» chaîne pour toujours dans un abîme à ne jamais en sortir.

» Si tu te maries quand tu seras en âge, prends bien garde » de prendre une femme qui appartienne à une famille crai-

» gnant Dieu et de prendre l'avis de tes parents et de tous
» ceux qui ont de l'expérience et qui veulent ton bonheur;
» n'oublie pas que le mariage est l'affaire la plus importante
» de la vie, non seulement tu auras besoin des secours de tes
» père et mère, mais même encore de ceux de Dieu qu'il fau-
» dra prier par des prières ferventes qu'il te fasse faire un bon
» choix; autrement, tu serais malheureux le reste de tes jours.
» Rappelle-toi, en tout lieu et en tout temps des devoirs de la
» religion, surtout dans le mariage; on doit faire alors plus
» d'efforts pour la rendre efficasse et si tu as des enfants tu
» leur feras part de ce que je t'ai dit tant de fois, tu leur inspi-
» reras l'amour du travail et de la vertu. »

(A suivre).



CHRONIQUE

Séance du samedi 11 mai 1889.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Lecture est donnée des publications échangées :

1° *Polybiblion*, livraisons mars-avril 1889 ;

2° *Annales du Gâtinais*, 4e trimestre de 1888 ;

3° *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, janvier-mars 1889 ;

4° *Bulletin du Périgord*, mars-avril 1889.

Il est ensuite statué sur l'admission de nouveaux membres ; après les présentations et formalités d'usage, sont admis à faire partie de la Société :

MM. Calmon, directeur de l'enregistrement à Tulle ;
Malfré, inspecteur des postes et télégraphes à Tulle ;
Laroque, chef d'escadron au 10e cuirassiers, au camp de Châlons ;
Louis Feix, négociant à Bordeaux ;
Louradour (Jean-Baptiste), négociant à Paris ;
Lapeyre (François), ingénieur civil à Brive ;
Trémoulet, avocat à Tulle.

M. Emile Fage donne lecture de documents et de notes qui forment le récit généalogique de la maison de Saint-Chamans. C'est à M. Eusèbe Bombal, d'Argentat, auteur d'une notice sur la même famille, parue dans le Bulletin de la Société en 1885, que nous devons communication de ce mémoire sur une des plus illustres familles du Bas-Limousin rédigé par le marquis Antoine-Marie-Hippolyte de Saint-Chamans. Le but de l'auteur en écrivant l'histoire de ses ancêtres était d'inspirer à ses enfants des sentiments qui leur permissent de se montrer les

dignes héritiers de la gloire de leurs aïeux et le leur faciliter, en recueillant les preuves de l'antiquité et de la noblesse de la race de Saint-Chamans, l'entrée à la cour ou dans l'ordre de Malte. Composé quelques années avant la Révolution, ce mémoire contient des réflexions philosophiques qui tendraient à nous donner à croire que le marquis de Saint-Chamans, sans adopter les théories des encyclopédistes, était loin cependant de les repousser systématiquement. L'intérêt présenté par cette étude n'est pas restreint à l'histoire locale du Bas-Limousin, car la famille de Saint-Chamans s'est trouvée mêlée à tous les évènements politiques et militaires survenus sous l'ancienne monarchie, et son histoire est intimement liée à celle de la France. Ainsi, le père de l'auteur du mémoire, Antoine Galliot de Saint-Chamans, était aide de camp de l'armée de Vendôme à la bataille de Steinkerque ; plus tard il commanda le Royal-Navarre, il fut désigné ensuite comme brigadier des armées du roi. Tous les autres membres de la famille ont occupé des situations brillantes à la cour ou à l'armée.

Le style du mémoire est empreint d'un naturel parfait : « Il serait trop long, mes enfants, et ce n'est pas le lieu de vous parler de ce quatrième enfant qui n'a pas parcouru sa carrière sans quelques luttes. Peut-être qu'un jour je vous ferai connaître mon histoire. Passons à celle de la plus tendre des mères. »

Tel est le préambule par lequel le marquis se présente à ses descendants; dans les pages suivantes nous trouvons toujours la même simplicité et la même naïveté du début.

L'assemblée remercie M. Bombal d'avoir présenté un manuscrit expurgé d'incorrections, quoique le texte soit respecté aussi scrupuleusement que possible, et le félicite surtout de l'avoir accompagné de notes explicatives, dont le mérite sera d'en rendre la lecture plus attrayante et plus instructive.

M. Crauffon émet la proposition que la Société fasse paraître le plus tôt possible les Cahiers de 1789. L'assemblée s'y rallie à l'unanimité.

La séance est levée à dix heures.



NOTES

SUR

LA GÉOLOGIE AGRICOLE

DE LA CORRÈZE*

Le département de la Corrèze fait partie de la vaste région montagneuse qu'on appelle le Plateau central de la France; il en forme la partie ouest. Il est situé sous le méridien de Paris et à la latitude de 45° c'est-à-dire à égale distance du pôle et de l'équateur.

Les montagnes du Puy-de-Dôme et du Cantal qui bornent le département sont plus élevées que celles de la Corrèze, et la différence d'altitude entre la base de la montagne et le sommet est plus sensible et plus apparente dans ces deux départements que dans la Corrèze. Le voyageur qui prend le chemin de fer de Clermont à Tulle s'en rend facilement compte. C'est surtout à partir de la gare de Laqueille que le paysage change et que l'on voit apparaître les prairies et ensuite le sarrazin. « Le plateau le plus élevé du département sépare le bassin de la Loire de celui de la

* Communication de M. G. Fasquelle, professeur départemental d'agriculture; voir, ci-après, la séance du 20 juillet 1889.

Dordogne ; c'est le contrefort des montagnes d'Auvergne. Le partage des eaux se fait entre les montagnes de Millevaches, des Monédières et celles de Treignac, qui reçoivent la chaîne des monts du Cantal, et dont la direction de l'est au nord-ouest les réunit avec les montagnes de la Creuse. Les principales chaînes de collines s'étendent au nord, au sud, entre les bassins des deux Vézères, de la Vézère et de la Corrèze, de la Corrèze et de la Dordogne. Les hauteurs de Masseret, du Saillant, sur la rive droite de la Vézère, de Sainte-Féréole, sur la rive droite de la Corrèze, celles d'Aubazine, de Roc-de-Vic et de la Ramière, sont les points culminants des trois chaînes de collines. » (Marvand).

La pente de la partie sud du département est dirigée du nord-est au sud-ouest, le sommet le plus élevé est le mont Besson, 984 mètres, au nord-nord-ouest de Meymac, le point le plus bas est celui où la Vézère quitte le département par 80 mètres d'altitude. La pente moyenne est de 11 millimètres ; au nord du département la pente est encore plus grande, elle atteint 14 millimètres. « La Vienne n'a pas plus de 20 à 25 kilomètres de cours sur le territoire corrézien : sa première source, bien faible, jaillit à 858 mètres d'altitude, dans un repli du mont Odouze, à 4 kilomètres au nord du village de Millevaches ; elle descend avec une telle rapidité que, à sa sortie du département, sa hauteur au-dessus des mers n'est même plus de 550 mètres. » (A. Joanne) (1). Au sud-est du département, dans le canton de Saint-Privat, le relief du sol atteint 709 mètres et est plus élevé d'environ 200 mètres qu'au nord-ouest (Masseret 513 mètres).

---

(1) *Géographie de la Corrèze.*

Ces montagnes font suite à celles de Mauriac et s'abaissent brusquement vers la Dordogne qui quitte le département au sud de Beaulieu, à un peu plus de 100 mètres d'altitude.

Au point de vue topographique, on peut diviser le département de la Corrèze en deux grandes régions :

1° La Montagne.

2° Les Plateaux.

La Montagne comprend l'arrondissement d'Ussel et la plus grande partie de l'arrondissement de Tulle.

Les Plateaux comprennent l'arrondissement de Brive presque en entier.

La première région correspond aux terrains primitifs (gneiss et micaschistes) et aux terrains éruptifs de granite ; la seconde aux formations sédimentaires.

Si l'on trace une ligne presque droite passant par Juillac, Vignols, Tudeils et Beaulieu, dirigée de l'ouest à l'est de Juillac à Vignols, du nord-ouest au sud-ouest dans la plus grande partie de sa longueur de Vignols à Tudeils et du nord au sud de Tudeils à Beaulieu, on limite ces deux grandes divisions de terrains. La Montagne au nord-est (terrains primitifs et éruptifs) ; les Plateaux au sud-ouest (terrains de sédiment). Ces formations sédimentaires comprennent les terrains primaires et les terrains secondaires jusqu'à l'oolithe.

Avant de décrire ces terrains en détails, étudions en quelques mots le climat.

Le *climat* de la Corrèze est très variable. « Les montagnes élevées qui dominent le département au nord-est, et qui sont pendant cinq ou six mois de l'année couvertes de neige, rendent la température moyenne assez froide, particulièrement dans les arrondissements d'Ussel et de Tulle. Les

changements de température sont brusques et fréquents. Les vents qui y dominent sont ceux de l'est et du nord. Néanmoins l'air y est pur et salubre.

Les cantons de Brive, de Donzenac, de Larche, de Beaulieu, de Meyssac, abrités par des chaînes de collines au nord et à l'est, possèdent un climat bien plus doux et plus tempéré que les autres parties du département. Dès les premiers jours de printemps, la nature se réveille et les arbres se couvrent de feuilles et de fleurs.

« Pendant l'automne, les vallées de la Corrèze et de la Dordogne, ainsi que celles de leurs affluents, sont exposées à des brouillards épais et persistants très préjudiciables à la santé. » P. Rateau (1).

Au mois de mars 1888, pendant qu'il neigeait à Tulle, il faisait un soleil de printemps à Beaulieu ; à Bugeat, le soir de la Saint-Jean, le froid était très vif. La différence est surtout sensible quand on voyage d'Ussel à Brive, passant de la montagne dans la plaine.

D'après Joanne, si toute la pluie tombée dans l'année restait sur le sol sans filtrer sous terre et sans s'évaporer dans l'air, on aurait, à la fin des douze mois, à Tulle, une moyenne d'eau de 80 centimètres, plus que la moyenne de la France (77 centimètres) ; dans les Monédières et sur le plateau de Millevaches, cette moyenne est d'un mètre.

Ainsi les deux grandes régions qui forment le département de la Corrèze diffèrent par la nature des terrains, par la configuration du sol et par le climat.

---

(1) *Etude sur le département de la Corrèze.*

Etude de la première région.

Les terrains primitifs sont formés par la décomposition des roches primitives. M. Eug. Risler (1) divise ces roches en trois séries :

1° Les roches à mica ;

2° Les roches à amphibole et à pyroxène ;

3° La serpentine et les schistes chloriteux et les talcschistes.

Ces trois séries de roches sont représentées dans la Corrèze et figurent dans la collection que j'ai faite pour l'Ecole normale dans mes excursions.

1re Série. — *Roches à mica, granite.*

On peut considérer le granite comme type de cette série. Le granite forme, dans la Corrèze, des masses beaucoup plus considérables que le micaschistes et le gneiss que l'on rencontre sous toutes ses formes, depuis le gneiss bien caractérisé jusqu'au schiste ardoisier.

Les terres granitiques sont loin d'être homogènes. Le granite est formé de minéraux, quartz, mica et feldspath juxtaposés.

Sous l'influence des agents atmosphériques, le granite se décompose : il y a d'abord action physique de désagrégation des minéraux et ensuite action chimique; solubilité dans l'eau chargée d'acide carbonique. Les débris séparés et insolubles sont entraînés par les eaux et se déposent par ordre de densité. Dans la Corrèze, la vitesse des cours d'eau est très grande; à Tulle, les galets qui se déposent au fond de la Corrèze ont la grosseur

---

(1) *Géologie agricole*.

du poing. Après un orage, l'eau entraîne des matières limoneuses dans les vallées et la rivière s'éclaircit rapidement. Les vallées s'enrichissent aux dépens des montagnes. Sur les hauteurs, le sol, formé principalement par la décomposition du quartz et du mica insolubles, est léger et sablonneux. Dans les bas-fonds, le sol, formé par le feldspath, est plus profond et plus argileux. Sur les hauteurs il n'y a pas assez d'eau, dans les petites vallées il y en a trop. Dans les terrains granitiques, les sources sont très nombreuses, peu abondantes, mais fournissent de l'eau très pure. Le sol est perméable, mais le sous-sol est formé de roches très dures et imperméables, les eaux coulent en suivant la pente du terrain et jaillissent en sources quand ces roches affleurent sur le flanc des coteaux.

« Tous les vallons sont donc plus ou moins riches en sources, selon qu'ils sont dominés par une étendue plus ou moins considérable de terrains versants, surtout de terrains boisés. Ils sont naturellement occupés par des prairies, tandis que les châtaigneraies couronnent les sommets où de trop vastes landes sont encore malheureusement en friches. Les terres arables s'étendent à l'étage intermédiaire entre les bois et les prés. C'est également à mi-hauteur que les habitations sont posées à l'abri des vents qui balayent les cimes, au-dessus de l'humidité excessive des bas-fonds (1). » Cette multiplicité des sources permet au cultivateur de trouver dans son pré l'eau nécessaire pour l'arroser. De plus, grâce à la forte pente du terrain, les dérivations des cours d'eau sont très faciles. Aussi l'irrigation est-elle en honneur dans le département.

---

(1) *Agriculture du Centre de la France* (Félix Vidalin).

« Le granite, d'après M. de Boucheporn (1), présente dans la Corrèze d'assez nombreuses variétés de structure; ..... il existe, groupés par grandes masses, des granites à petits grains, à structure fine et serrée, et des granites à grands cristaux, à structure généralement moins compacte. »

Certains granites renferment plus de quartz, les autres plus de mica et d'autres plus de feldspath. « Dans la Corrèze et dans les Cévennes, l'abondance du quartz communique une grande stérilité au pays. Le roc dur ne fournit point de terre argileuse, il ressort, presque partout, à travers une mince couche de sable impropre à la végétation. Là, tout est solitude, on fait souvent plusieurs lieues sans trouver d'habitations, et l'on ne rencontre que de loin en loin des châtaigniers improductifs. Dans quelques cantons privilégiés, comme au nord de Pompadour, le granite, presque entièrement feldspathique, donne une couche de terre végétale de plus d'un pied d'épaisseur, d'une admirable fertilité : aussi la végétation y déploie toute sa splendeur. Les châtaigniers et les chênes y acquièrent des dimensions généralement inconnues à ce pays, et les magnifiques prairies de Pompadour nourissent les plus beaux bœufs du Limousin » (Dufrenoy). Dans tout le nord-ouest de l'arrondissement de Brive, on remarque, en effet, que les châtaigniers sont plus vigoureux et les fougères qui croissent sous eux sont plus belles que dans le nord-est du département. Les terrains sont plus fertiles et plus profonds. L'aspect du pays est beaucoup moins sauvage et moins triste que dans les arrondissements d'Ussel où le quartz domine, mais ne manque pas de pittoresque, prin-

---

(1) *Explication de la carte géologique du département de la Corrèze.*

cipalement sur la route de Juillac à Vigeois. Dans le canton de Neuvic, au contraire, on rencontre dans les landes du quartz pur que les cultivateurs appellent pierre blanche. Cette pierre indique une mauvaise qualité de terrain (E[on]).

Si l'abondance du quartz fait prévoir un maigre terrain, celle du mica n'annonce pas un sol beaucoup plus riche. Près des granites amphiboliques, le granite renferme peu de mica, par exemple aux environs de Tulle. Au contraire, aux environs d'Egletons, sur la route d'Egletons à Lapleau et à Ventadour (Voir les échantillons), le granite en renferme beaucoup. Le site de Ventadour est l'un des plus beaux et des plus sauvages du département. Le terrain est très peu fertile et ne porte que de maigres bois ou des landes sur lesquelles paissent de petits moutons.

Micaschistes. — Les micaschistes présentent dans la Corrèze tous les intermédiaires entre le gneiss et les schistes ardoisiers. Ces terrains primitifs se trouvent disposés en îlots près d'Uzerche, de Treignac, d'Agentat, de Lapleau, au nord d'Ussel et sur la limite des terrains sédimentaires. Entre Ussel et Eygurande, on trouve une couche de calcaire saccharoïde (échantillon) à Gioux. Les ardoises sont exploitées à Travassac (échantillon) et au Saillant.

Les micaschistes sont quelquefois ferrugineux, et les terres rouges qu'ils forment en se décomposant sont un peu plus fertiles que celles qui ne contiennent pas de fer. Les terres micaschisteuses se prêtent mieux que les terres granitiques à la culture des bois.

Le *sous-sol* des terrains primitifs est imperméable ; il se compose ordinairement d'un tuf jaunâtre qui provient de la décomposition de la roche Les échantillons de la collection en montreront les différents états. Aux environs de Tulle le sous-sol

est formé de plaques de micaschistes, séparées par des bandes de quartz, plus profondément on rencontre en certains endroits des bancs de mica pur. Le terrain est peu fertile.

2e Série. — *Roches amphiboliques.*

Cette série comprend dans le département de la Corrèze les *amphibolites et granites avec amphibole.*

Ces roches se trouvent dispersées en petits ilots suivant la direction du nord-ouest au sud-est aux environs du Pin, d'Uzerche, de Vialle, de Seilhac, de Tulle, de Julais, de Beaulieu. Aux environs de Beaulieu on trouve ces roches sur les coteaux plantés en vignes. (Echon).

Les terres formées par la décomposition de ces roches sont en général rougeâtres, elles sont meilleures que les terres granitiques, parce qu'elles contiennent un peu de chaux. On peut y cultiver du froment (Echon) à la place de seigle.

3e Série.

La *serpentine* (Echon) est heureusement peu abondante dans le département et les terrains où elle affleure sont très peu fertiles. Elle est employée sur la route de Beaulieu à Mercœur.

Les *talcschistes* en se décomposant forment des terres moins fertiles que celles provenant du granite. Ils sont souvent très ferrugineux, tels que ceux que l'on rencontre sur la route de Beaulieu à Mercœur (Echon). Les terres légères qu'ils ont formées sont plantées en bois.

Terrains volcaniques.

Les terrains volcaniques que l'on étudie séparé·

ment en géologie peuvent, au point de vue agricole, être rangés dans la deuxième série que nous avons établie. (Risler, *Cours d'Agriculture comparée à l'Institut agronomique.*) Ils forment dans la Corrèze trois petits massifs : 1° une coulée de lave de 3 kilomètres de long sur 1 de large s'étendant sous le village de Rilhac près de Pleaux ;

2° Une coulée de même nature sur les bords de la Dordogne, canton de Neuvic ;

3° Le plateau de phonolite qui domine la ville de Bort.

Aux environs de Rilhac, les terres volcaniques sont plus fertiles que le granit des environs de Saint-Privat et contrastent avec les landes de la Xaintrie. Les autres ilots volcaniques présentent les mêmes caractères. La coulée de Bort repose sur le granit, le micaschiste et le terrain houiller (Ech^{on}). Quand on regarde les roches phonolitiques de la ville de Bort on aperçoit au sommet de la montagne une haute colonnade. Du haut de ce plateau de 780 mètres (360 au-dessus de la Dordogne), on contemple avec admiration les monts du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Au point de vue agrologique les terres formées par la décomposition des roches primitives et des roches granitoïdes présentent les caractères suivants :

Propriétés physiques. — Les terres granitiques sont :

Siliceuses légères au nord-est du département et sur les sommets ;

Silico-argileuse ou argilo-siliceuses dans la généralité des cas (Ech^{on}) ;

Argileuses, quand le feldspath est abondant comme au nord de Pompadour ;

Tourbeuses, dans les bas-fonds (Ech^{on}).

Humifères ou de bruyères, dans les landes (Ech^{on}).

Le gneiss se décompose plus facilement que le granite et les terres gneisiques sont meilleures, surtout pour les bois, que les terres granitiques. Ces terres sont faciles à cultiver.

Les terres micaschisteuses sont plus légères que les terres granitiques et souffrent plus de la sècheresse. (Boitel, *Cours d'agriculture générale)*.

Les terres basaltiques, en général celle de la deuxième série, sont plus fertiles. On les appelle fromentales dans le pays.

Le sous-sol est généralement imperméable.

Propriétés chimiques. — Dans l'état actuel de la science on considère que quatre principales substances sont nécessaires pour donner à la plante les aliments dont elle a besoin. Ce sont : l'azote, l'acide phosphorique, la potasse et la chaux.

L'*azote* est en trop grande quantité dans les landes, mais à un état qui ne peut servir aux plantes. Il suffit d'apporter au sol de la chaux sous forme de chaux ou mieux de phosphate, ainsi que des cendres par l'écobuage pour mettre l'azote en état d'être utilisé par les plantes.

Il est nécessaire de travailler en même temps le sol pour l'aérer.

Dans les autres terres, le fumier de ferme et les composts sont les engrais azotés qui conviennent le mieux à la culture du pays.

L'acide phosphorique manque dans toutes les terres du département (1re région) et produit de bons effets, surtout dans les terres humides préalablement assainies.

La *potasse* est abondante surtout dans les terres argileuses.

La *chaux* manque partout, excepté dans les terres provenant de la décomposition des amphibolites (syerites et diorites (Echon) et encore dans ces terres la chaux n'est-elle pas en assez grande quantité. Elle est nécessaire à la réussite du froment et du trèfle.

A mesure que les voies de communication se développent et que les connaissances agricoles augmentent, l'emploi des engrais se généralise. Il est prudent de ne pas oublier que les terrains primitifs de la Corrèze doivent être soumis à la culture extensive et que les parcelles de bonne qualité au contraire, voisines de la métairie peuvent être cultivées d'une manière intensive, c'est-à-dire être travaillées et fumées abondamment ; que l'on doit fertiliser le sol par le temps et le travail plutôt que par le capital et que ce capital doit être proportionné à la fertilité du sol.

Végétation spontanée.

On trouve dans les terrains cristallisés de nombreuses plantes dont les plus caractéristiques sont : Les bruyères, l'ajonc, les fougères, les genets dans les Landes. Les graminées dans les prairies, peu de trèfle, jamais de luzerne ni de sainfoin. Chêne, bouleau, hêtre, châtaignier, pin sont les principales essences des forêts. Dans la culture, peu de froment, du seigle, du sarrazin, des navets, des topinambourgs, la vigne dans son climat, les légumes. La ravenelle remplace la moutarde sauvage des pays calcaires. Dans les terrains jurassiques les légumineuses, luzerne, sainfoin, trèfle dominent, le froment, la vigne, les arbres fruitiers en grande culture. Comme plantes mauvaises on remarque : le muscari comosum, le mélampyre, le tussilage.

Etude de la deuxième région.

La deuxième région comprend le sud-ouest du département et appartient aux terrains sédimentaires.

La séparation des deux terrains (terrains cristallisés et terrains de sédiment) se fait suivant une ligne que nous avons indiquée (p. 265) qui va du nord-ouest au sud-est à une altitude variant de 300 à 500 mètres.

« Cette séparation, dit M. Mouret, est très nette ; elle se traduit même topographiquement, car les terrains de cristallisation constituent un massif de hautes collines, au pied desquelles, suivant un alignement qui s'étend de Juillac à Saint-Céré, viennent s'appuyer les grès et les calcaires formant des collines beaucoup plus basses et plus arrondies, à l'ouest de Juillac, comme au sud de Saint-Céré, la direction de la limite change sans que la dénivellation cesse. C'est une faille qui a établi une démarcation aussi nette et rectiligne (1). »

On rencontre dans la Corrèze :

Le terrain houiller ;

Le terrain permien ;

Le trias ;

Le terrain jurassique.

Le terrain houiller a peu d'importance au point de vue agricole. On peut réunir les deux terrains suivants ; nous nous occuperons ensuite du terrain jurassique.

Les montagnes schisteuses sont séparées des plateaux calcaires du Lot par des *grès* et des *argiles rouges*. MM. Mouret et de Boucheporn les divisent en *grès rouges* (éch[on]) à la partie inférieure et en *grès bigarrés* (brasier, éch[on]). Les grès sont quelquefois argileux ou le plus souvent à grains quartzeux, suivant cette plus ou moins grande abondance d'argile ou de quartz ; ils forment par leur décomposition des terres légères, siliceuses, quelquefois caillouteuses et des terres argilo-sili-

(1) *Esquisse géologique des environs de Brive.*

ceuses. Quand l'argile domine les terres sont fortes, difficiles à travailler, imperméables et généralement ces terres sont colorées en rouge par le le fer. Cette teinte varie du jaune au rouge vif.

Les sommets sont cultivés en terres ou en châtaigneraies ; les expositions chaudes en vignes ou primeurs. Le revers est souvent dénudé. Ces grès, dans la partie méridionale, forment la base des collines de calcaire jurassique, aussi dans le fond des vallées la terre est formée d'un mélange de grès, d'argile, de limon et de calcaire et est d'excellente qualité. On la cultive généralement en prairies naturelles.

L'aspect général des terrains de grès est aussi désolé que celui des terrains granitiques.

Le *terrain jurassique* fournit des terres de meilleure qualité. Dans la Corrèze on ne rencontre que deux étages :

1° Une partie argileuse (lias). Ech^{on}.

2° Une partie calcaire (oolithe inférieure et moyenne). Ech^{on}.

1° Lias. — Le *lias* est composé de calcaire marneux d'une couleur grise, tirant souvent sur le gris bleuâtre et passant aussi à la teinte jaune surtout dans les parties fossilifères. Aux environs de Beaulieu, ces calcaires servent à fabriquer de la chaux grasse et de la chaux hydraulique (éch^{on}). On cultive surtout sur ces terres argilo-calcaires du froment et de la vigne.

2° *Les calcaires oolithiques* forment un mélange confus de collines et de dépressions. C'est surtout dans le Lot que l'on peut distinguer ces caractères. L'aspect est désolé, la terre est légère, aride, sauf dans les dépressions de forme conique. Les sources sont rares, les eaux sont beaucoup moins pures que dans les terrains granitiques. Ces terrains sont très perméables. « La Couse tombe dans la Vézère sur la rive gauche,

à Larche : sa source est située dans la montagne de Montplaisir. Après un parcours de 3 à 4 kilomètres, cette rivière rencontre une caverne où elle s'engouffre. Après un parcours souterrain d'environ 3 kilomètres, elle reparaît près du village du Soulier, par le puits naturel de Blagour...... Parmi les grottes à stalactites, on remarque celles de Saint-Robert et de Nonards. » (Joanne).

Aux environs de Turenne les calcaires oolithiques (éch[on]) servent à fabriquer de la chaux.

Terrains d'alluvions. — Parmi les terrains stratifiés plus récents que le terrain jurassique on rencontre un terrain d'alluvion superficiel formé de sables et de galets roulés. Ce terrain est rare et n'existe que dans le fond ou sur le versant des grandes vallées.

On rencontre des sables tertiaires aux environs de Brive ; des galets à alluvion avec sables et argiles au sud de Beaulieu, sur le plateau jurassique de Belmont près Sionnac et près de Liourdres. On voit également des galets aux environs de Bort.

Comme je l'ai déjà dit, la pente des rivières est très forte, les eaux sont très vite rendues boueuses par les pluies, mais se clarifient avec une grande rapidité. Le fond de la Corrèze à Tulle (212 mètres) est formé de galets roulés de la grosseur du poing. Les alluvions sont formées de particules plus grosses que les alluvions de plaine.

La seconde région formée par les terrains de sédiment diffère de la première région formée par les terrains de cristallisation. Les sommets des collines sont plantés en bois et châtaigneraies et en vignes quand on s'avance vers le sud. Les terres arables sont de bonne qualité et sont cultivées en céréales et prairies.

Au point de vue de l'application des engrais la différence est également considérable.

L'azote n'est jamais en trop grande quantité, heureux le cultivateur qui possède assez de fumier.

Dans les terrains de grès on peut appliquer les mêmes amendements et les mêmes engrais que dans la première région. Dans les terrains jurassiques au contraire la chaux domine et la potasse manque, tandis que dans les terrains granitiques nous avons vu que la potasse totale était en assez grande quantité mais que la chaux manquait.

L'acide phosphorique est quelquefois très abondant dans les terrains jurassique, on trouve en en effet les phosphates dans des poches mélangés en général à des argiles rouges. D'une façon générale cet engrais manque aussi bien que dans la première région.

La géologie peut donner ces renseignements généraux qui doivent être complétés par l'analyse de la terre soit par un chimiste, soit par les plantes elles-mêmes, selon l'expression de M. Boussingault.

En effet dans un sol on doit considérer les éléments immédiatement solubles ou absorbés par les plantes et ceux qui ne se décomposent, qui ne s'assimilent qu'au fur et à mesure des besoins de la végétation. L'expérience seule peut servir aux agriculteurs qui ont besoin de faits acquis pour les guider. Par exemple, je viens de dire que les terrains granitiques renferment assez de potasse, mais à quel état ? à l'état de silicate. Cet engrais convient bien aux pommes de terre ; si l'on répand sur des pommes de terre des engrais potassiques plus solubles, tels que le sulfate ou le chlorure, il est probable que l'action sera sensible. J'ai fait cet essai à l'Ecole normale, mais le terrain est en pente et un orage a emporté l'engrais avec la terre fraîchement remuée. C'est à recommencer.

Dans le Jura, le chlorure de potassium a fait

bon effet dans une terre contenant beaucoup de potasse à l'analyse; il est donc naturel d'essayer cet engrais dans la Corrèze, en ayant soin de le répandre de bonne heure.

Ce qui frappe tout d'abord le voyageur qui parcourt le département, c'est l'aridité des pays du nord-est, siliceux et humifères, et ceux du sud-est formés de calcaires purs. Ainsi les sols formés soit seulement de sable siliceux, soit de terre noire, résultant de la décomposition des plantes, soit de calcaire pur, sont peu fertiles. Ceux, au contraire, qui possèdent deux éléments, argile et silice ou argile et calcaire, sont beaucoup plus fertiles et les sols qui, dans le fond des vallées, renferment les trois éléments : argile, silice et calcaire, et l'humus donné par le fumier sont les plus riches et forment les terres de meilleure qualité. Ces mélanges, faits naturellement dans les vallées, sont accomplis par le cultivateur des terrains de montagne au moyen des amendements phosphatés et calcaires. Les départements voisins fournissent à la Corrèze les engrais et les amendements qui lui manquent; la chaux se rencontre même sur quelques points du département. Pour les appliquer ce n'est qu'une question de capitaux et de voies de communications.

Examinons maintenant les différentes cultures du département et l'influence combinée du terrain et du climat sur leur répartition.

La superficie totale du département est de 586,609 hectares qui se décomposent en :

Superficie cultivée..............	418,816 h.
Superficie non cultivée..........	155,490
Superficie non agricole	18,303

La superficie non cultivée comprend surtout les landes et bruyères 137,027 hectares, c'est-à-dire le quart de la surface totale.

Un des problèmes les plus importants à résou-

dre est la transformation de ces landes en forêt de pins, ou en herbages partout où l'on peut arroser. Sur ces landes vivent de nombreux moutons dont la chair est d'excellente qualité.

La superficie cultivée comprend :

Terres labourables............	168,545 h.
Vignes......................	15,615
Prés........................	111,469
Bois et forêt..................	116,805

L'économie rurale du département varie suivant que l'on considère la partie sud-ouest ou la partie nord-est.

Les bois et les forêts permettent de tirer parti des terres pauvres et exposées au nord.

Les prés forment la principale richesse du département ; ils nourissent un nombreux bétail. Aussi les cultivateurs doivent-ils faire tous leurs efforts pour étendre la culture des prairies de façon à restreindre l'étendue des terres labourables.

Les châtaigneraies sont à leur place là où l'herbe ne vient pas bien, elles fournissent un aliment précieux pour la région.

Les terres labourables, qui forment environ le tiers de la superficie totale, sont nécessaires pour assurer pendant l'hiver la nourriture des hommes et des animaux. La configuration du sol ne permet pas d'exécuter des charrois coûteux, et la force de l'agriculteur est de produire chez lui tout ce dont il a besoin.

Ce qui est important en agriculture est de proportionner l'étendue du domaine avec la puissance productive de l'exploitant. Les contrats de louage entre propriétaires et métayers ne permettent pas toujours de faire des améliorations de longue haleine. En diminuant l'étendue des terres cultivées, le métayer pourra mieux les fumer et les travailler, il aura plus de temps pour soigner son pré et surveiller l'irrigation. Le travail se fait beau-

coup à bras, la configuration du sol et le manque de capitaux ne permettent pas d'employer des machines, bien que l'outillage agricole puisse être amélioré à peu de frais.

La *vigne* est cultivée dans le sud de l'arrondissement de Brive et dans le canton d'Argentat, dans l'arrondissement de Tulle. La Corrèze n'est pas un pays essentiellement viticole, généralement la vigne est cultivée concurremment avec d'autres productions. Les produits de cette culture ont beaucoup diminué par suite de l'invasion du phylloxéra, du mildiou et du black-rot.

Les vignes résistantes pourraient être conservées par le traitement au sulfure de carbone, les vignes mortes, remplacées par les vignes américaines greffées.

La plus grande partie du sol et du sous-sol de la Corrèze se prête à la culture des vignes américaines. Les terres dans lesquelles on rencontre les roches formant les six premières rangées de la collection, jusqu'au n° 37, peuvent porter des vignes américaines. Ce sont les granites, gneiss, micaschistes, du canton d'Argentat ; grès rouges et bigarrés (brasier) de l'arrondissement de Brive. Viennent ensuite les calcaires marneux et les calcaires oolithiques où le résultat est moins certain.

Si l'on examine la limite de la production de la vigne, on voit que, sauf le canton d'Argentat (gneiss et micaschistes), cette limite se confond avec celle des terrains sédimentaires. Elle est ordinairement comprise entre 80 et 340 mètres d'altitude environ. Aux environs de Tulle, à deux cents et quelques mètres, la vigne ne vient qu'à bonne exposition. En quittant les bords de la Dordogne, de Beaulieu pour aller à Mercœur, on monte très rapidement. A mesure que l'on s'élève, on voit la culture de la vigne diminuer très rapidement, les derniers champs présentent une végétation chétive.

Presque en haut de la côte, on jouit d'un coup d'œil magnifique, en bas la vallée de la Dordogne et plus loin les montagnes dominées par Roche-de-Vic. A Mercœur, le paysage change complètement, on rencontre sur le sommet des cerisiers non greffés d'une grosseur vraiment étonnante.

Cette diversité de culture se voit également d'Objat à Vigeois. Près du bourg d'Objat on rencontre les terrains d'alluvions cultivés en tabac ; sur les coteaux de grès, les vignes et, à bonne exposition, les fruits et les primeurs qui sont l'objet d'une exportation importante ; en montant toujours on trouve les schistes plantés en bois de châtaigniers. A l'est d'Objat le panorama est très joli, ce qui vous frappe c'est la multiplicité des villages. Cette succession de villages me rappelait les vallées de la Seine et de l'Yonne. Quel contraste avec les pays de landes où, d'Egletons à Lapleau, d'Egletons à Neuvic, de Bugeat à Treignac, l'on fait plus de vingt kilomètres sans rencontrer de maisons.

De Vigeois à Juillac on traverse le granite à feldspath abondant ; l'aspect est moins désolé que dans l'arrondissement d'Ussel. Les fonds sont plus argileux ; le feldspath étant moins perméable que les quartz, on rencontre plus d'étangs et de marais. Les routes sont moins bonnes surtout après une pluie ; ce n'est pas comme de Saint-Denis à Beaulieu où la poussière blanche de la route vous aveugle quand on passe sur les terrains crayeux des environs de Liourdres en plein midi.

En arrivant à Juillac on retrouve les vignes de même qu'à Ayen ; il y a près d'Ayen un point de vue magnifique. D'Ayen à Objat on reconnaît les assises des grès et des calcaires qui ont beaucoup plus de puissance qu'aux environs de Beaulieu.

Les vignes remontent dans l'arrondissement de Tulle jusqu'aux environs de Laroche-Canillac ; au

sommet de la montagne (563 mètres), on aperçoit la vallée jusque vers Argentat, c'est un des plus beaux points de vue du département.

Dans la région des vignes on cultive le *noyer* dont les produits ont permis aux vignerons de moins souffrir des ravages de leurs vignes par le phylloxéra.

Cette région est également celle du *maïs cultivé comme grains*. Les limites sont à peu près les mêmes (Voir les cartes), sauf que le maïs est cultivé à Brive et Bugeat et la vigne très peu.

La limite de la culture du *froment* s'élève un peu plus au nord, par suite à une altitude plus élevée, elle atteint près de 500 mètres. Plus haut il est préférable de faire du seigle; la question de la nature du terrain est plus importante que celle de l'altitude. Le froment dans les terres qui renferment de la chaux donne des récoltes plus abondantes que dans les terrains dépourvus de chaux. La qualité n'est plus la même, le grain renferme plus d'amidon quand il a poussé sur du calcaire. Il y a aussi à considérer le climat, les blés durs viennent dans les pays plus chauds.

J'ai déjà cité comme exemple des terres fromentales, celles formées par la décomposition des roches de la deuxième série, terrains volcaniques et amphiboliques. Sur le plateau des Orgues de Bort (phonolites), on cultive le seigle, probablement à cause de l'altitude (786 mètres).

La limite du *châtaignier* s'élève plus au nord que celle du froment, elle ne dépasse pas 700 mètres. Les contours sont à peu près ceux de l'arrondissement d'Ussel, sauf dans le canton de Treignac qu'elle partage en deux parties à peu près égales. La limite inférieure descend jusqu'aux terrains jurassiques. Quand on descend de Saint-Privat à Argentat ou de Bugeat à Treignac, on rencontre des landes et bruyères, des pins, puis le hêtre et le châtaignier.

Dans le canton de Bugeat, on élève sur les landes des moutons dont la chair est excellente, de même dans la montagne plus au nord. Dans le canton de Treignac, on trouve des porcs, parce qu'on peut cultiver les châtaigniers, la principale nourriture des porcs est la châtaigne. En descendant du côté de la Haute-Vienne, on rencontre beaucoup plus d'animaux de l'espèce bovine. Mon ancien maître, M. Sanson, a déjà fait remarquer que la taille et l'ampleur des moutons en allant de la Creuse aux Charentes varient exactement avec la proportion de chaux contenue dans le sol. Sur les foires de la Corrèze où l'on rencontre de petits moutons nés sur les terrains granitiques et les grands moutons des causses du Lot, il est facile de se rendre compte que le squelette des animaux nés et élevés sur des terrains calcaires est beaucoup plus développé que le squelette des animaux élevés sur des terrains où le calcaire fait complètement défaut. Il en est de même dans la Bretagne et dans l'Anjou. Dans le sud du département, les métayers qui ne peuvent engraisser une vache achètent un ou plusieurs grands moutons à Vayrac (Lot). Ceux qui possèdent moins de nourriture vont acheter de petits moutons à la foire de Lagarde où à celle de Beynat.

Quant aux bovidés on élève surtout dans les terrains granitiques, puis les bœufs font une étape dans l'arrondissement de Brive et finissent leur carrière dans les Charentes.

Les *landes* se rencontrent dans toute l'étendue du département, mais surtout dans l'arrondissement d'Ussel où la rigueur du climat vient s'ajouter à l'aridité du sol. Un docteur en médecine me disait que, dans ce pays de montagnes, les hommes robustes seuls pouvaient résister et que les gens chétifs disparaissaient de bonne heure ; aussi la population est-elle très différente dans les trois

arrondissements. Dans le département considéré dans son entier il y a 54 habitants par cent hectares ou par kilomètre carré. Dans l'arrondissement de Brive, il y en a environ 76, dans celui de Tulle 52 et dans celui d'Ussel 37 seulement. Dans l'arrondissement de Brive (terrains sédimentaires), chaque commune a en moyenne 1554^{h}7, et dans ceux de Tulle et d'Ussel réunis (terrains cristallisés) chaque commune a en moyenne 2297^{h}6. Les communes sont donc plus rapprochées dans l'arrondissement de Brive que dans les deux autres. En faisant le compte des communes au-dessous de 500 habitants, on trouve qu'il y en a 9,18 0/0 dans l'arrondissement de Brive et 33,8 0/0 dans les deux autres réunis.

Cette différence peut s'expliquer par la diversité des terrains et des sources, du climat et de la culture. Quand les sources sont moins abondantes les habitants se réunissent en villages plus peuplés (Risler).

Dans les terrains granitiques les sources sont plus nombreuses, chaque exploitation est au centre des terres cultivées.

Le langage et les mœurs diffèrent également dans chaque région.

La Corrèze est un département dont les productions sont très variées. Les sols y sont très divers, mais, en général, il suffit d'une faible dépense pour en tirer bon parti. C'est un des pays qui peuvent le mieux profiter des progrès des sciences agricoles, aussi bien la montagne que les plateaux.

Tulle, mai 1889.

G. FASQUELLE.

Professeur départemental d'agriculture.



L'ARCHIPRÊTRÉ

DE

SAINT-EXUPÉRY*

A la fin du siècle dernier, le diocèse de Limoges était divisé en dix-huit archiprêtrés, entre lesquels ses huit cent soixante-huit paroisses étaient réparties d'une manière assez inégale.

La carte qui accompagne ce mémoire donne une idée exacte de cette division territoriale aujourd'hui oubliée. On y trouve, avec les limites de chacun de ces archiprêtrés, toutes les paroisses, annexes, abbayes, communautés, chapelles de dévotion, etc., répandues sur l'étendue de ce diocèse, représentant alors l'ancienne province du Limousin, le *Pagus Lemovicensis*.

Ces dix-huit archiprêtrés sont :

1° Anzème, qui comprend....	42	paroisses.
2° Aubusson................	49	—
3° Bénévent................	81	—
4° Brive....................	33	—
5° Brivezac.................	27	—
6° Chirouze.................	57	—
7° Combraille...............	91	—
8° Gimel....................	34	—
9° La Porcherie.............	34	—
10° Limoges.................	16	—

* Communication de M. l'abbé Lecler; voir séance du 29 décembre 1888, p. 706.

DIUISION DU DIOCESE DE LIMOGES. et des Provinces du Limosin et de la Marche.

Le Diocese de Limoges comprend les Provinces du Limosin et de la Marche. Il se divise en 18. Archipretrés scavoir 13 dans la Prov.ce du Limosin qui sont

1. l'Archipretré de Limoges
2. de S.t Paul.
3. Aubusson
4. Nontron.
5. la Meyse.
6. de la Porcherie
7. de Chirouse.
8. de S.t Euperie.
9. de Gimel.
10. de Vigeoas.
11. de Libersat
12. de Brivesat
13. et de Brive.

Dans la Province de la Marche Cinq qui sont

14. l'Archipretré d'Anzeme
15. de Combraille,
16. de Benevent
17. de Rançon.
18. et de S.t Junien.

Et le Gouvernement general de la Province du Limosin est divisé en haut et bas Limosin ou il se trouve aussy l'Evéché de Tulle qui autre fois estoit un Archipretré du Diocese de Limoges

Le Gouvernement de la Marche se divise pareillement en haut et basse Marche voyez mon Livre des divisions Geographiques de France ou vous trouverez les denombremens des Baillages compris sous ces Gouvernements &c. L'Explication des marques vous fera conoitre les prerogatives attachés aux Villes les plus considerables &c.

Ces Provinces ne sont pas Abondantes en Bled mais elles ont quantitées de grandes Forest de Châtaignés qui nourissent presque tout le commun du Pays. ils ont aussi de bons paturages ou l'on engraissent des Boeufs et autres Bestiaux dont le commerce est considerable.



11° Lubersac .... 47 paroisses.
12° La Meyze .... 36 —
13° Nontron .... 49 —
14° Rancon.................... 75 —
15° Saint-Exupéry............ 36 —
16° Saint-Junien .... 94 —
17° Saint-Paul................ 29 —
18° Vigeois.................... 38 —

Le *Pouillé* que l'abbé Nadaud a écrit à la fin du siècle dernier, après une vie entière de recherches, renferme sur ces archiprêtrés des renseignements que l'on chercherait inutilement ailleurs, et qui sont du plus grand prix pour les rédacteurs des monographies cantonales du département. En attendant la publication intégrale de ce précieux manuscrit, j'en détache aujourd'hui l'archiprêtré de Saint-Exupéry, et je joins à ce texte quelques notes sur la famille et les seigneurs de Saint-Exupéry, ainsi qu'une notice inédite sur le chef-lieu de cet archiprêtré.

I

L'archiprêtré de Saint-Exupéry, dont le territoire est aujourd'hui intégralement dans le département de la Corrèze, et, par suite, dans le diocèse de Tulle, comprenait trente-six paroisses, savoir :

Huit dans le canton d'Ussel : Saint-Angel, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Exupéry, Saint-Fréjoux-le-Pauvre, Saint-Fréjoux-le-Riche, Meste, Ussel, et Valiergues.

Dix dans le canton de Bort : Saint-Bonnet, Bort, Saint-Julien, Margerides, Monestier, Port-Dieu, Sarroux, Thalamy, Veyrières, et Saint-Victour (Le canton en entier).

Dix dans le canton de Neuvic : Chirac, Saint-

Etienne-la-Geneste, Saint-Hilaire, Liginiac, Sainte-Marie-la-Panouse, Mazière-Basse, Neuvic, Palisse, Roche, Serandon (Le canton en entier).

Trois dans le canton de Lapleau : Saint-Pantaléon, Soursac, La Tronche.

Trois dans le canton de Meymac : Ambrugeac avec Barsange, Saint-Germain, et Meymac.

Deux dans le canton de Bugeat : Bugeat et Pérols.

Voici ce que l'abbé Nadaud a écrit sur ces paroisses :

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-EXUPÉRI.

Saint-Exuperi, ou Exupère, mal Saint-Superi (1).

On présume qu'il y avait des moines en 1157. (*Gall, Christ. Nov.*, t. II, Instr., col. 204).

On bâtissait cette église en 1495.

Archiprêtré et cure.

Communiants (2) : 1,280.

Décimes (3) : 246 livres.

Vocable (4) : Saint Exupère, compagnon de saint Maurice, 22 septembre.

Patron ou *collateur* (5) : Marie-Françoise du Chier, veuve

---

(1) Saint-Exupéry est aujourd'hui un chef-lieu de commune dans le canton d'Ussel, 1,274 habitants. — Je conserve à tous les noms propres l'orthographe du manuscrit.

(2) Ce chiffre indique le nombre des communiants qu'il y a dans chaque paroisse. En y ajoutant, suivant l'estimation commune, un tiers en sus d'enfants ou non communiants, on obtint le chiffre total des habitants. Ainsi la paroisse de Saint-Exupéry ayant 1,280 communiants, si on ajoute 427, le tiers de ce nombre, on trouve 1,707 habitants.

(3) Ce chiffre indique les décimes que paye chaque curé du diocèse. Ainsi, pour Saint-Exupéry, on trouve 246, ce qui signifie que le curé de cette paroisse paye 246 livres sur les revenus de sa cure. On peut juger des revenus d'une cure par le taux de ses décimes. Les cures de Malthe ne sont point taxées aux décimes à cause d'un concordat (appelé ia composition Rhodienne) fait entre le clergé de France et l'ordre de Malthe qui est abonné à une certaine somme d'impositions en décimes pour tous les bénéfices que cet ordre possède en France.

(4) Vocable. Ce mot indique sous l'invocation de quel mystère ou de quel saint ou sainte est chaque église.

(5) Patron ou collateur. Ce mot indique les patrons à qui appartient la nomination.

de Maurice-Frédéric de la Tour-d'Auvergne, seigneur de Saint-Exupéri en 1729, évêque en 1531, 1562, 1614, 1631, 1687, 1705, 1727, 1772.

Communauté de prêtres : Etaient 25 en 1524.

Vicairie fondée par Pierre, vicomte de Turenne avant 1430.

Patron ou *collateur* : Antoine de La Tour, chevalier, seigneur de Murat, Bouige et Saint-Exuperi en 1563, Madeleine de Chateauneuf, sa veuve, comme tutrice de Claudine de La Tour, sa fille unique, en 1594.

Autre vicairie fondée par Brunicende d'Ussel, comme administratrice d'Antoine et Gabriel ses enfants, le 7 juin 1436.

Autre vicairie fondée par noble Lyonet de Chalus, le 2 février 1437, vieux style. A l'autel de saint Michel.

Il faut voir les preuves de la généalogie de la maison de Chabannes pour une chapelle en ruine, à Charlus ou auprès, en 1395.

Dans une chapelle près le château de Charlus, noble Hugue d'Ussel, seigneur de Charlus-le-Pailloux, pour le repos de son âme et de celle de noble Dauphine Marcheza, sa femme ; érigée par Jean d'Ussel, leur petit-fils, coseigneur d'Ussel et de Charlus, le 22 avril 1439. Appelée de Charlus-le-Pailloux et Cabanin.

Vocable : ..... de la Sainte-Vierge, dans la chapelle de Chabannes.

Patron ou *collateur* : Archiprêtre confère. Jean de Chabaunes, chevalier, sieur de Charlus-le-Pailloux, etc., 1510. Georges de la Beyssarie, damoiseau, sieur dudit lieu, de Charlus et d'Ussel, 1527. Jean, écuyer, 1544. Joachim de Chabannes, chevalier de l'ordre du roi, 1556. Jean d'Ussel, seigneur de la ville et chatellenie d'Ussel et de Bezeyghant, avec Gilbert de Saint-Aignan, chevalier, seigneur de la Gastine et de Confolent, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et lieutenant de la compagnie de M. le duc de Longueville, comme seigneur de Charlus, 1563. Charlotte de Vienne, dame de Curton, dame d'honneur de la reine de Navarre et douairière des seigneuries de Charlus et Thinières-Ars-de-Mons, comme dame de Chabannes, 1583. Anne de Levi-Ventadour, 1618, abbé de Meimac, seigneur de la baronnie de Donzenac et de La Motte, comme seigneur chatelain de Charlus-Cabanin, 1637.

Gui d'Ussel de Châteauvert avec de Bonnot, comme seigneur de Charlus, 1704. Le même de Bonnot, sieur de Chasselines, 1727. Gui d'Ussel, baron de Châteauvert, Saint-Martial, Audadouze, paroisse de Saint-Sextier, le Bets-Engens, paroisse de Saint-Bonnet près le Port-Dieu, 1727. Marc-Antoine, baron de la ville de Crocq, chevalier de Saint-Louis, 1766.

Vicairie de la Moriange, 1444. A l'autel de saint Antoine.

Patron ou *collateur* : Archiprêtre confère. Seigneur de la Moriange, paroisse de Veyrières, nomme. Noble Lyonnet de Chaluz, 1428, Gabriel, 1523.

Vicairie de la Ganne, 1447. A l'autel de saint Maurice, 1483.

Vicairie fondée par noble et puissant Jean d'Ussel, chevalier, seigneur de Charlus-le-Pailhos, 11 juin 1456. Au grand autel.

Patron ou *collaieur* : Les héritiers nomment.

Vicairie fondée par Charles, comte de Ventadour, à l'autel de la Chaul, le 22 août 1442 (Baluze, *Vit. pap. Aven.*, t. I, col. 1302), signé Franciscus de Pradinac. Au grand autel. *Patron* ou *collateur* : Héritiers et successeurs. Anne de Lévi de Ventadour, pair de France, lieutenant-général au gouvernement de Languedoc, seigneur de Lachau, Ussel, Ensartois, 1606. Hercule-Mercadec de Rohan de Soubise, duc de Ventadour, 1723.

Deux vicairies fondées par le comte de Dammartin.

Saint-Frigeon-le-Riche, alias le majeur (1).

Cure.

Communiants : 800.

Décimes : 76 livres.

Vocable : Saint Freculfe, 5 juillet.

Patron ou *collateur* : Evêque en 1559, 1560, 1562, 1571, 1572, 1621, 1640, 1645, 1682, 1697, 1701, 1746.

Vicairie fondée par noble Jean Peyssarie, seigneur del Bazanes, pour le repos de son âme et celles de nobles Mar-

(1) Saint-Fréjoux-le-Majeur est un chef-lieu de commune dans le canton d'Ussel, 631 habitants. On trouve dans cette commune le château de Bazaneix, reconstruit au XVIe siècle.

guerite de Agiis et Marguerite de Charlonièras, ses première et seconde femme, le 18 juin 1438, [dite de sainte Madeleine] (1). A l'honneur de la Sainte-Vierge, saint Jean-Baptiste, *alias* de saint Antoine et sainte Madeleine ; dans la chapelle del Bazanes. — *Patron* ou *collateur* : Curé confère, le seigneur del Bazanes nomme. François Robert de Lignerac, seigneur dudit lieu, comte de Saint-Chamant, 1657, 1662.

Bonnaigue, *Bona aqua*, Bouhaigue (*Simpl.*, t. IV, p. 30). Non de Bonne eau, ni *Bella aqua* (*Act. SS.*, t. I, *Martii,* p. 804). — Fondée par Hélie d'Ussel l'an 1157. L'acte est dans *Gallia christiana nova,* t. II, *Instrumenta,* col. 205). — Abbaye en règle, ordre de Citeaux, fille d'Obazine. — *Décimes* : 1,018 livres. — *Vocable* : La Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : Jadis élective. Le roi. — Filiation de Citeaux. — Sont 7 prêtres et un convers. — *Décimes* : 26 livres.

Abbés de Bonnaigue. (Voyez mes *Mémoires,* t. I, p. 132) (2) :

1. Jean, 1148.
2. G.
3. Amelius, 1158 (3).
4. Estienne
5. T.
6. Pierre.
7. R.
8. Constantin.
9. Bernard, 1179, 1188.
10. P....., 1192, 1194.
11. Gerald de Gasmar, 1199.
12. Jean, 1200.
13. Gui, 1202.
14. P..... Del Broil, 1204, 1208.

---

(1) Les additions que l'abbé Legros a faites au manuscrit de l'abbé Nadaud sont toujours placées entre [ ].

(2) Les Mémoires auxquels envoie l'abbé Nadaud font partie de la bibliothèque des manuscrits du grand séminaire de Limoges.

(3) Saint Etienne, le fondateur d'Obasine, étant à Bonnaigne, « se rendit auprès d'un archiprêtre malade qui l'avait fait prier de le visiter (celui de Saint-Exupéry probablement). A son retour, il ressentit la fièvre intérieure dont il mourut le 8 mars 1159. » (*Vie de saint Etienne d'Obasine*).

15. Bernard Niel, 1212, 1229.
16. T..... B....., s'était démis en 1231.
17. P....., 1230.
18. T..... L....., 1231.
19. Pierre.
20. Jean Del Broil, 1262, 1274.
21. Guillaume Nielli, 1277, 1280.
22. Pierre Riossol, 1282, 1286.
23. Guillaume Martin, 1290, 1296.
24. Robert del Pradinats, 1299, 1306.
25. Gui de Saint-Martial, 1307, 1317.
    Bernard Gautier, 1317.
26. Jean Biventi, ou Riventi, ou Servientis, 1320, 1321.
27. Elie de Jo, 1323, 1339.
28. Gerald, 1344.
29. Ponce, 1349, mort en 1379.
30. Jean de Buxis, ou de Bosco, 1373, 1400.
31. Guillaume de Buxis, 1401, 1422.
32. Pierre, 1428.
33. Durand de Bonnefont, 1429.
34. Jean Laboaud, 1450, 1472.
35. Jean de Lopbartes.

Commendataires.

36. Charles de Gaudiosa, mort évêque de Saint-Flour le 23 août 1502.
37. François de Levi, 1509, évêque de Tulle.
38. Charles de Levi.
39. Gerald de Maumont, 1516.

Réguliers.

40. Pierre Andrieu, 1523, mort le 5 novembre 1559.
41. Jean de La Grange, mort élu, le 6 janvier 1560.
42. Jacques de La Garde de Tranchelion, 1560, mort le 10 août 1562.
43. Gui, mort le 22 septembre 1563.
44. Jean de la Villatte de Montroux, 1564, résigna, mourut le 22 février 1603.
45. Jean de Montroux de Peyrissac, 1601, résigna, mourut le 7 septembre 1622.

46. Denis Lestart, 1616, résigna, mourut le 20 février 1642.
47. Jean de Peyrissac, 1624, résigna.
48. Marc-Philippe de Montroux de Peyrissac, 1659, mort en juillet 1714.
49. Robert Pascal, 1714.
50. Antoine de Fondary, 1719, résigna.
51. François du Lac, 1745.

USSEL, *Uxellum*, Ucel en 1276 (1).

Cure en ville murée.

Communiants : 2,000 et 880.

Décimes : 338 livres.

Malgré la prévention de quelques habitants, ce ne peut être *Uxellodunum*, si fameux par le siège que César en fit, et que les habitants soutinrent vigoureusement. Ce lieu était *in Cadurcis ;* celui du Limousin est simplement *Uxellum*, sans la terminaison *Dunum*. [Les habitants de Turenne croient que l'*Uxellodunum* de César était à environ un quart de lieue de leur ville, à l'entrée du Quercy ; ce qui est plus vraisemblable. M. Delmas, lieutenant-général d'Ussel, a donné une dissertation sur l'étymologie du mot Ussel, qu'il faut voir dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges* du..... 17.....] — Humbauld, évêque de Limoges, permuta cette église, qui est dite *mère*, l'an 1096, avec les moines de la Chaise-Dieu, pour celle d'Abjac ou Objac. (*Cart. S. Steph. Lemovic.* et ex eo *Gall. christ. nov.*, t. II, col. 518).

Vocable : Saint Martin de Tours.

Patron ou *collateur* : Evêque, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1566, 1578, 1597, 1609, 1610, 1637, 1618, 1698.

Communauté de prêtres ; étaient 63 en 1546 ; sont 3.

Décimes : 15 livres.

Vicairie fondée par Jean Chauderg, ou Chandergue, pour un

---

(1) La ville d'Ussel, chef-lieu d'un arrondissement, est une commune de 5,232 habitants. L'église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques, est en partie du XIIe siècle et en partie du XVe. Elle se compose de trois nefs. Sa façade et son clocher sont modernes. On voit sur une des places d'Ussel une aigle romaine en granit, remontant au IIe ou IIIe siècle.

prêtre, le 23 août 1413, signé Esperverii. — A l'autel de la Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : héritiers et successeurs nomment. Lalbine, femme du fondateur, avait un fils en 1413.

Antre vicairie fondée par Jacques Marles, le 16 juillet 1435.

Autre par Guillaume Esparvier, marchand, le 19 juillet 1465.

Autre par Jean Clédière, procureur de Ventadeur. — A l'autel de saint Pierre. — *Patron* ou *collateur* : Clédière 1591.

Saint Martial, jadis, dit-on, église paroissiale. — Chapelle. — La compagnie des pénitents bleus s'y établit en 1670.

Notre-Dame de la Chabane, commencée le 4 juin 1640. — Chapelle rurale. — *Vocable* : Nativité de la Sainte-Vierge (1).

Collége. — Anne de Levi, duc de Ventadour, pair de France, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant-général en la province du Languedoc, fonda le 29 janvier 1617 un séminaire à Ventadour. Sa volonté fut d'éblir des places pour vingt pauvres prêtres ignorant les lettres, qui seraient près du lieu de Ventadour ou de la châtellenie d'Egletons, et à leur défaut des châtellenies d'Ussel, Meimac, Neuvic, Perols et Corrèze, ou du haut et bas Limousin : qu'ils apprendraient la langue latine, les cas de conscience, l'administration des sacrements, la manière de faire le catéchisme et de prêcher l'exposition des évangiles; un docteur en théologie, séculier ou régulier, les instruirait et les ferait vivre religieusement, et dès qu'ils seraient capables, ils feraient place à d'autres. S'il ne se trouvait pas de prêtres pauvres et ignorants,

---

(1) Cette chapelle est encore un lieu de pèlerinage fréquenté. Voici ce qu'en dit l'auteur des *Principaux sanctuaires consacrés à la Sainte-Vierge au diocèse de Tulle* (Tulle, 1886, 2e édition, p. 77) :

« La coquette petite ville d'Ussel, chef-lieu d'arrondissement, ne manquerait de rien, si le soleil d'été ne se levait pas si tard et ne se couchait pas sitôt sur ces horizons. Elle est froide, mais bien assise sur la croupe d'une montagne, entre la Sarsonne et la Diège. Nous ne dirons pas qu'elle a été le siége *de la duché* de Ventadour; ceci n'est plus qu'un souvenir d'honneur. Qu'elle conserve précieusement, et c'est le plus grand bien que nous puissions lui souhaiter, son collège catholique, ses Frères *ignorantins*, sa communauté de filles et surtout sa Vierge de Chabanne! De celle-ci, nous ne pouvons rien écrire, attendu que nous n'avons aucun renseignement; tout ce que nous en savons, c'est qu'elle est située à l'extrémité est-sud de la ville, que sa dévotion a commencé vers 1640, qu'elle est et a été toujours fort suivie par les habitants d'Ussel. Sa principale solennité est le 8 septembre. »

on prendrait de pauvres garçons. Le docteur pouvait être changé par les ducs de Ventadour, officiers et consuls de la ville d'Egleton. Il donna 1,000 livres de rente perpétuelle et annuelle et les revenus du prieuré de Ventadour, que le cardinal de Guise, abbé de Cluni, avait consenti d'être uni à ce séminaire. Il fut transféré à Ussel et est à présent le collège.

Frères mineurs Récollets, fondés par Marie de la Guiche, veuve de Charles Levi, duc de Ventadour, le 7 octobre 1604.— *Vocable* : Notre-Dame des Neiges. — Sont 6 prêtres et 4 convers. De la province du Saint-Sacrement.

Religieuses de Sainte-Ursule, sorties de celles de Tulle, établies en 1636. La première pierre ne fut posée que le 20 mai 1645 (Baluze, *Hist. Tut.*, p. 286). Défense de recevoir des novices en.....

Compagnie des pénitents bleus établie.....

Inscriptions à voir dans le cimetière.

Hôpital.

Les sœurs de la charité de l'institution de Saint-Vincent de Paul, appelée les sœurs grises, s'y établirent en.,... [Elles y étaient déjà établies en 1664 (*Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, liv. II, chap. IX, p. 350].

Chapelle de Saint-Jean, au milieu de la terrasse du château, détruite en 1637.

Le Theil : rebâtie en 1697. Chapelle rurale. *Vocable* : Saint-André.

Mestes ou Metes, mal Desmestes (1).

Cure.

Communiants : 280.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Saint-Pierre, apôtre.

Patron ou *collateur* : Evêque 1587, 1591, 1604, 1605, 1608, 1643, 1699, 1707.

Saint-Bonnet-le-Port-Dieu, ou près-Ussel, et de Bort (2).

---

(1) Meste, chef-lieu de commune dans le canton d'Ussel, 519 habitants.

(2) Saint-Bonnet, canton de Bort, 572 habitants.

Cure.

Communiants : 340.

Décimes : 37 livres.

Vocable : Saint-Bonnet d'Auvergne.

Patron ou *collateur* : Non le prieur du Port-Dieu. Evêque 1555, 1572, 1642, 1667, 1673, 1688, 1694, 1695, 1721, 1740, 1755, 1762.

Vicairie fondée par noble Georges d'Ussel, coseigneur d'Ussel, de Charlus-le-Pailhos, de la Beyssarie, et Marguerite de Bonnefon, sa femme, le 9 mai 1535, signé Pradinac. Dans la chapelle du château de Bets-Enghan.

Sarrou, *de Serro*, mal Deserre (1).

Cure.

Communiants : 880.

Décimes : 112 livres.

Vocable : Saint-Barthelemy.

Patron ou *collateur* : Evêque 1562, 1590, 1592, 1648, 1652, 1670, 1691, 1692, 1693, 1695, 1730, 1766.

Saint-Julien-près-Bort, *alias* Le Dejalat (2).

Cure.

Communiants : 1,260.

Décimes : 372 livres.

Vocable : Saint-Julien de Brioude.

Patron ou *collateur* : Evêque 1471, 1472, 1496, 1582, 1586, 1587, 1598, 1604, 1613, 1634, 1637, 1641, 1668, 1681, 1747, 1757.

Saint-Jean de Peschadoire. — Prieuré de filles. — *Vocable* : Nativité de Saint-Jean. — La chapelle est détruite. — *Patron* ou *collateur* : Abbesse de Bonnesaigne, 1428, 1430, 1478. — Uni à ce monastère en 1473, avec les prieurés de Treins et des Murates, *alias* de Vallecheze (Bonav., t. III, p. 461).

---

(1) Sarroux, canton de Bort, 1,234 habitants.

(2) Saint-Julien, canton de Bort, 1,450 habitants.

Vicairie perpétuelle dans la même chapelle, 1533, 1560. — Perdue. — *Patron* ou *collateur* : Abbesse de Bonnesaigne, 1483.

MARGERIDE, mal Marguerite, *Margarida* en 1336, *Margheritis* en 1279 (Baluze, *Hist. mais. d'Auvergne,* t. II, p. 126), Margaride en 1336 (*Idem,* p. 161) (1).

Cure.

Communiants : 635.

Décimes : 123 livres.

Vacable : Saint-Martin.

Patron ou *collateur* : Jadis le prieur d'Aureil en 1455. L'évêque en 1476, 1557, 1558, 1559, 1563, 1564, 1568, 1571, 1623, 1629, 1650, 1668, 1678, 1700, 1709, 1721, 1725, 1749.

Vicairie fondée par noble Jean Mommy, appelée de la Bachellerie. A l'autel de Sainte-Catherine. — *Patron* ou *collateur* : Noble Jacques de Vernenghol, sieur de la Bachelerie, 1443. Jeanne d'Anglars, veuve de noble Jacques de la Bachelerie, avec Louis et Antoine, ses fils, 1483.

Le Theil, *alias* de Margeride près Magnac. — Prieuré. [N... aumônier d'Aureil était prieur de Margeride le 19 juillet 1587, signé Jouppy, sergent. Chez Mr de la Boissière à Saint-Germain]. — *Patron* ou *collateur* : Le prieur d'Aureil. — Etait uni à l'aumônerie dudit lieu.

SAINTE-MARIE-LA-PANOUSE, mal la Paunouse (*Panagia Maria,* la Très-Sainte-Vierge, dans la *Vie de sainte Hélène,* t. III. *Aug.,* p. 590. En grec *Panagios,* tout à fait saint ou pur. — Carpent.) (2).

Cure.

Communiants : 218.

Décimes : 60 livres.

Vocable : Assomption de la Sainte-Vierge.

---

(1) Margerides, canton de Bort, 725 habitants.

(2) Sainte-Marie-La-Panouse, canton de Neuvic, 286 habitants. On trouve dans cette commune le vieux château d'Anglars qui domine la Dordogne de 250 mètres.

Patron ou *collateur* : Evêque 1532, 1571, 1575, 1578, 1629, 1641, 1664, 1680, 1702, 1703, 1712, 1720.

Vicairie fondée par Jean Lyeire, marchand, le 28 mars 1446. A l'autel de Saint Michel. — *Patron* ou *collateur* : Héritiers nomment. Dumas avec Guibal, sa femme, comme fille d'une Lyeire.

VAILHERGUES, *de Vialarsis*, mal Boullarge (1).

Cure.

Communiants : 280.

Décimes : 35 livres.

Vocable : Sainte-Madeleine.

Patron ou *collateur* : Evêque 1571, 1587, 1604, 1622, 1625, 1654, 1660, 1694, 1706, 1724.

SERENDON, mal Serrande (2). On bâtissait cette église en 1495.

Cure.

Communiants : 980.

Décimes : 233 livres.

Vocable : Sainte-Radegonde.

Patron ou *collateur* : Evêque 1532, 1561, 1562, 1563, 1568, 1731, 1747, 1762.

Peyre-Crebade, *Petra-Forata*. Annexe en 1555. Ruinée. — *Vocable* : Visitation de la Sainte-Vierge.

Vicairie fondée par N..... Jasse. Appelée des Ages, de Faye, de Corbade. — *Patron* ou *collateur* : Curé confère. Antoine Jasse écuyer, sieur de la Peyronnie 1696, capitaine au régiment de Villars cavalerie 1720.

LA TRONCHE, mal Tronchet (3). Ordonné de relever cette église en 1527.

Cure.

---

(1) Valiergues, canton d'Ussel, 374 habitants.

(2) Sérandon, canton de Neuvic, 1,405 habitants.

(3) La Tronche, canton de Lapleau, 681 habitants.

Communiants : 628.
Décimes : 55 livres.
Vocable : Saint-Pierre-es-liens.
Patron ou *collateur* : Evèque 1574, 1622, 1658, 1666, 1689, 1749, 1755, 1558.

La Mazière-près-Ventadour, mal Masorie (1). Ordonné en 1486 de bâtir cette église.
Cure.
Communiants : 980.
Décimes : 322 livres.
Vocable : Saint-Barthelemi.
Patron ou *collateur* : Evêque 1532, 1557, 1583, 1585, 1629, 1650, 1675, 1694, 1723, 1756, 1762.

Saint-Germain-le-Lièvre, *S. Germani leporis, alias* près Meimac (2).
Cure.
Communiants : 230.
Décimes : 35 livres.
Vocable : Saint-Germain d'Auxerre.
Patron ou *collateur* : Evêque 1470, 1496, 1557, 1558, 1562, 1564, 1566, 1567, 1571, 1572, 1585, 1617, 1625, 1626, 1669, 1727.

Vicairie fondée par Pierre de Lascoulx, chevalier; dotée par Jean de Lutbertes, chevalier, sieur de Lascoulx, le 6 décembre 1428, signé Esperverii ; augmentée par noble Marie Malengua, veuve de Guillaume de Lopbartez, chevalier, seigneur dudit lieu, le 17 avril 1445, signé Alpays. A l'autel du Crucifix. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel confère. Jean de Lopbertes, chevalier, sieur de Lascoulx, 1445.

Perols ou Peyrols (3).
Cure.

---

(1) La Mazière, canton de Neuvic, 1,660 habitants.
(2) Saint-Germain-le-Lièvre est situé à 4 kilomètres au sud-est de Meymac.
(3) Pérols, canton de Bugeat, 1,050 habitants.

Communiants : 680.

Décimes : 112 livres.

Vocable : Saint-Cosme et Saint-Damien.

Patron ou *collateur* : Evêque 1513, 1560, 1561, 1562, 1590, 1600, 1688, 1710.

Perolium, dans la donation de Boisseuil 1027. Le village de Perabout.

BUGEAT ou BUJAT (1). *Buga, sive terra absa,* dans un titre de 1471.

Cure.

Communiants : 880.

Décimes : 160.

Vocable : Saint-Pardoux, abbé.

Patron ou *collateur* : Prévôt de Saint-Vaulry 1712, évêque 1470, 1482, 1499, 1591, 1592, 1594, 1622, 1712, 1745.

ROCHE-LEZ-PEYROUX [ou près Près Peyroux]. *Roca* (2).

Cure.

Communiants : 380.

Décimes : 35 livres.

Vocable : Saint-Pardoux, abbé, jadis Sainte-Madeleine et Saint-Antoine.

Patron ou *collateur* : Dépendait de Saint-Martial en 1158. Prévôt dudit monastère nomma en 1514. Evêque en 1616, 1636, 1658, 1694, 1695, 1712.

VAL BENEYTE, ou Beyte [Valbanest ou Valbenette]. *Vallis benedicta.* Prieuré. — *Décimes* : 15 livres. — *Vocable* : Saint-Léobon, solitaire, jadis la Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : Marie de la Guiche, marquise d'Annonay, dame de Saint-Loup, Chitain, Baignoux, Sainte-Marie-du-Mont, veuve et héritière de Charles de Lévi, duc de Ventadour, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur du haut et bas Limousin 1665. Louis de Lévi, duc d'Anville, pair de

---

(1) Bugeat, chef-lieu de canton, 1,153 habitants.

(2) La Roche-près-Peyroux, canton de Neuvic, 431 habitants.

France, prince de Maubuisson, comme duc de Ventadour 1686. Prieur et couvent des Carmes deschaussés de Saint-Pierre de Chantoen près la ville de Clermont en Auvergne, comme ayant les droits de l'abbé et chanoines dudit lieu 1665. [N..... Dubac possédait en 1783 (Brousseaux, Pouillé de 1783). Il prétend que ce prieuré est encore à la nomination du seigneur de Ventadour].

Meimac, ou Maimac, ou Maismac, ou Mesmac (1).

Il est fait mention de *Nonniacum* dans le testament de Saint-Yrieix, en 572 (Grégoire de Tours, Ruinart, col. 1310) ; le P. Mabillon a lu *Memacum*, mais il n'y a pas de vignes.

Fondée vers 1080 par Archambaud, vicomte de Comborn et de Ventadour ; l'acte est dans Baluze (*Hist. Tut.*, col. 873 et *Gall. Christ. nova,* t. II, instr., col. 183 et 185). On met mal indiction VIIe col. 517. — Fut donnée au monastère d'Uzerche, du temps de l'abbé Gérard, l'an 1085, (Baluze, *Hist. Tut.*, col. 869). — Après l'an 1125 le prieur de Maimac érigea de sa propre autorité ce monastère en abbaye (Baluze, *Ibidem,* col. 847). On a débité (*Annal. Benedict.* Mabill., t. V, p. 160), que Archambaud de Comborn avait fait construire le monastère de Maimac en expiation du carnage de Tulle ; on conserve dans cette ville une tradition, qu'un vicomte de Comborn, allumé de colère, y avait tué douze moines. Mais M. Baluze (*Hist. Tutel.*, p. 106) n'en a rien trouvé par écrit. — Le 21 juillet 1106, l'évêque Eustorge, commit le gouvernement du monastère de Maimac à Gausbert, abbé d'Uzerche et à ses successeurs. (Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 865).

Abbaye, ordre de Saint-Benoît.

Décimes : 731 livres.

Vocable : La Sainte-Vierge, Saint Léer d'Autun et Saint-André.

Patron ou *collateur* : Jadis élective. Le roi.

Offices claustraux :

(1) Meymac, chef-lieu de canton, 4,181 habitants. M. l'abbé Poulbrière, dans le Bulletin de la Société de Tulle (t. II), et M. Treich-Laplène, dans le Bulletin de la Société de Brive (t. VIII). ont publié d'intéressantes notices sur Meymac.

Prévôté, avec l'église de Saint-Oradour, 1312, 1575. — *Décimes* 83 livres. — *Patron ou collateur* : Abbé de Meimac, 1586, 1627, 1631.

Prieuré claustral. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Meimac, 1461, 1596. Electif par les moines, en l'absence de l'abbé, 1600.

Chantrerie. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Meimac, 1558, 1591, 1652.

Refectorie. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Meimac, 1409, 1492, 1495.

Chambrerie avec la refectorie : *Patron* ou *collateur* : Abbé de Meimac, 1577, 1584, 1655.

Sacristie. — Etait annexée à l'abbaye avant 1318.

Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur y furent introduits en 1669 (*Gall. Christ. nov.*, t. II, col. 597 et 600).— Sont quatre. — *Décimes* : 339 livres.

Prieurs de Maimac, (Voyez mes *Mémoires*, t. II, p. 124).

1. Aimeric, mort le 12 octobre.
2. Pierre.

Abbés.

1. Hugue, 1146, mort le 9 octobre.
2. Estienne d'Arnac, 1155.
3. Hugue de Cluni, 1175.
4. Guillaume de Ventadour, 1201.
5. T... P... de la Chassanhe, 1208.
6. W. ou Guillaume de Chastelneu, 1221.
7. Autre Guillaume de Chastelneu, son neveu, 1230.
8. Pierre Adémar, 1253, 1288.
9. Hugue Adémar, 1290, 1303.
10. Gerald Gauffredi, ou Jauffre, 1306, 1312.
11. Hugue Delpech, 1321.
12. Pierre du Puy, ou Del Pech, 1326, 1342; puis de Saint-Florent.
13. Girbert, 1346.
14. Hugue de Lentouilhac, 1349.
15. Guillaume de Lantholio, ou de Lantolh, 1357, 1379.
16. Bertrand de la Forssa, 1387, 1433.
17. Jacques de Lobartes, 1433, résigna en 1450.
18. Bertrand de Lopbartes, 1450, résigna en 1457.
19. Jean de Lopbartes, 1459, 1504.

Commendataires.

20. Jean de Lopbartes, 1509, 1513.
21. Jean de Lopbartes, 1517, 1542.
22. Jean, cardinal de Belley, 1545.
23. Antoine Beschet, 1553, 1554, se démit.
24. Jean de la Journalière, 1555, 1565.
25. Mathurin du Montet, 1567, se démit 1574.
26. Estienne Pallot, 1574, se démit 1579.
27. Guillaume Sartre, 1579, se démit 1587.
28. Etienne Rivet, ou *de Rivo,* 1587, se démit 1601.
29. Julien Bages, 1601, 1612.
30. François de Levi de Ventadour (puis comte de Vauvert), 1617, se démit, mort en 1625.
31. Anne de Levi de Ventadour, 1624, mort le 17 mars 1662, archevêque de Bourges.
32. Henri de Levi de Ventadour, 1663, se démit 1664.
33. François Hedelin, 1665, se démit 1673, mort le 25 juillet 1676.
34. Armand-Auguste Langlois de Blafort 1673, mort le 2 mai 1693.
35. Philippe-Louis de Meschantin, 1693, se démit 1706.
36. Honeré Tourneli, 1707, se démit 1708, mort le 26 décembre 1729.
37. Jacques d'Aubusson, 1708.
38. Maurice Rochette, 1708, 1721.
39. Jean Ozenne de Basville, 1727, mort le 31 mars 1753.
40. Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, 1753, se démit.
41. ..... Barc, 1757, se démit deux mois après.
42. Pierre-Louis de Saint-Val, 1757.

..... Guillon.

Cure en ville murée. — A l'autel de Saint-Antoine, ou de Saint-Léger et de Saint-André.

Communiants : 1980 et 980.

Décimes : 72 livres.

Patron ou *collateur* : Vicaire général du monastère de Maimac, l'abbaye étant vacante, 1716. Abbé dudit lieu, 1372, 1456, 1481, 1559, 1569, 1571, 1586, 1600, 1613, 1663, 1763.

Communauté de prêtres. — Etaient vingt-sept en 1508. — Un seul. — *Décimes* : 34 livres.

Vicairies fondées par statut de l'abbé et couvent du 19 octobre 1307, pour Pierre et Hugue Adémar, abbés. — *Patron* ou *collateur* : Abbé doit nommer dans un mois, ce temps passé, le couvent.

Vicairie de Hugue de Lantouillac, abbé, l'an 1349 (*Gall. Christ. nov.*, t. II, col. 600). A l'honneur de Saint-Léger.

Vicairie de Jacques de Jamme, de la ville de Maimac, avant 1406, Hugue de Beneyta, bachelier en l'un et l'autre droit, obtint en 1438 qu'elle fut desservie à l'autel de Saint-Georges. Il avait acquis le patronage des héritiers de Durand Arnauld, de Tulle. — Appelée de Jammet ou Jatme. — A l'autel de Saint-Georges et Sainte-Catherine. — *Patron* ou *collateur* : Abbé confère, seigneur d'Ambrugeac nomme, Jean du Bouscheyron, écuyer, seigneur de Saint-Hippolyte et de la Foliade 1605. Marie-Félix 1676. Jacques 1749.

De Saint-Pierre, 1412. Régulière. — *Patron* ou *collateur* : Anne de Lévi, duc de Ventadour, etc., 1595. Abbé de Maimac, 1427, 1495, 1503, 1599.

[Autre]. A l'autel de Saint-Georges, 1429. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Maimac, 1613, 1690.

D'Acub, 1431.

De Saint-Jacques, 1437. Augmentée par Jean de Sougieyras, prêtre de la paroisse d'Ambrugeat, le 19 août 1444, signé Alpays. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Maimac, 1444, 1481, 1493, 1586, 1690.

Isabelle de Vendac, comtesse de Ventadour, dans la chapelle qu'elle a fait bâtir devant l'autel de Saint-Jean. Augmentée par la même, le 1er juillet 1441.

De Saint-Martial. Séculière. — *Patron* ou *collateur* : Abbé de Maimac, 1441, 1459, 1485, 1489, 1496, 1497, 1690. Noble Michel Binet, sieur de Jassouneix, 1763.

Léonard Planeti, clerc, notaire royal et marchand, veuf de Helis La Sala, pour un prêtre ou clerc ; les revenus étaient rachetables ; le 12 octobre 1515, signé Alpays. Dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié. — *Patron* ou *collateur* : Abbé confère. Héritiers et successeurs doivent nommer dans quatre mois.

A l'autel de Saint-Martin. — *Patron* ou *collateur* : Nicolas

du Puy, écuyer, seigneur de Mirambel et Pérols, 1652, 1653, François, 1660. Evêque 1771.

Hôpital 1461.

La compagnie des pénitents bleus s'y établit en.....

Compagnie des pénitents blancs établie.

Monastère de filles en.....

Saint-Martial du Bois ou du Jassouneix. Chapelle, 1472. Vicairie. — *Patron* ou *collateur* : Abbé confère, seigneur de Jassouneix nomme. Jacques de Bosco, chevalier, 1437. François du Bois, damoiseau, sieur de Villemonteis, paroisse de Saint-Pardoux-les-Cars, 1471, 1507.

Longueyroux [ou Lougeyroux, ou Longeraux]. Prieuré [simple].—*Vocable* : Sainte-Madeleine.— *Patron* ou *collateur* : Evêque, 1681. Abbé de Meimac 1491, 1495, 1631, 1681, 1692, 1733, 1736. [Dom Gautier possédait en 1783, (Brousseaux-Pouillé de 1783)]. — Agnez de Séparel, veuve de Gerald de Lorbane, de la ville d'Ussel, fonda à l'autel de Saint-George une vicairie qui devait être servie par les religieux, le 25 mars 1461. Elle fut unie à ce prieuré dont le revenu était très modique, par bulle du 1er septembre 1463.

L'Estrade, *Stata*. Prieuré. — *Vocable* : Saint-Clément. — *Patron* ou *collateur* : Etait uni au monastère de Meymac 1318. — Ramnulfe, vicomte d'Aubusson, donna au monastère d'Uzerche, le mas de Lestrade, dans la paroisse Lestrade, pour la sépulture et l'âme de Raimond d'Aubusson, vicomte, son frère. L'acte est sans date, mais vraisemblablement de l'an 1048. (*Cartular. Uzerch.* — Simplic., t. V, p. 320).

Maladerie, à Saint-Roch, dont la chapelle fut agrandie en 1633. — Chapelle rurale.

Chirac, ou Chiract, mal Sarac (1).

Prieuré ou prévôté.

Vocable : Saint-Silvain, martyr, 16 octobre, jadis Saint-Giles.

Patron ou *collateur* : Abbé de Meimac.

Les moines dudit lieu exposèrent qu'un incendie avait ruiné leurs maisons et monastères, que 1,000 florins ne feraient pas

---

(1) Chirac, canton de Neuvic, 977 habitants.

rebâtir, la mortalité, la désertion des hommes pendant les guerres avaient fait vacquer les biens : ainsi ils ne pouvaient vivre décemment. Par décret du 20 septembre 1353 ce prieuré claustral est uni à la manse abbatiale de Meimac, en ce que l'abbé payera par an 10 livres pour l'augmentation de la pitance des religieux résidents et 100 sols pour l'augmentation du vestiaire des cloîtriers qui n'auront pas d'administration, c'est-à-dire de bénéfice.

Cure.

Communiants : 660.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Mêmes saints qu'au prieuré.

Patron ou *collateur* : Abbé de Meimac, 1430, 1471, 1477, 1587, 1643, 1654, 1690.

Vicairie fondée par Blanche de Comborn avant 1436. Autre, par Marguerite de Comborn, dame de Chirac, avant 1465.

Saint-Victour, ou Saint-Victor prés Bort (1).

Prieuré.

Décimes : 76 livres.

Vocable : Saint-Victor de Marseille, 21 juillet, martyrisé sous Maximin, en 235.

Patron ou *collateur* : Abbé de Maimac nommait en 1318. Doyen de Mauriac, diocèse de Clermont. [N..... Cibrant possédait en 1783 (Brousseaux, Pouillé de 1783).]

Cure.

Communiants : 625.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Même saint qu'au prieuré.

Patron ou *collateur* : Doyen de Mauriac, 1481, 1483, 1555, 1631, 1743.

Pour Saint-Victor et Saint-Etienne-la-Geneste.

Basole, duc ou prince d'Aquitaine (*Acta SS.*, t. V, junii, p. 367), est dit avoir donné au monastère de Saint-Pierre-le-

---

(1) Saint-Victour, canton de Bort, 621 habitants.

Vif de Sens, quatre églises dans le pays de Limosin, une à l'honneur de Sainte-Marie, Saint-Paul et Saint-Sulpice, l'autre de Saint-Jean-Baptiste, la troisième de Saint-Julien, martyr, et et la quatrième de Saint-Martial, avec plusieurs villages, dont plusieurs sont situés sur la rivière de Dordogne. L'acte est daté du mois d'octobre l'an 500, indiction I. Mais supposé qu'il fut alors d'usage de dater par l'année et l'indiction, celle-ci devrait être la IX[e].

Clovis, roi de France, donna, dit-on, ces biens de Basolus par un acte passé à Paris, au mois d'octobre, la troisième année après le baptême de ce prince, qui revient à 499 et non pas à 500; on comptait indiction VII[e] et non pas I[e]. Mais les Visigoths (*Acta SS.* t. II, april, p. XXVII) étaient alors maîtres du Limosin, et cette province et les autres dont il est parlé dans cette charte, ne faisaient point partie des états de Clovis. (De Foy, *Notice de Diplom,* t. I, p. 20). Peut-on trouver quelque vraisemblance, imaginer que ce prince, qui n'acquérait alors dans les Gaules qu'à titre de conquête, possédât des fonds de terre dans des provinces où il n'avait pas encore porté ses armes? Si on ne peut pas admettre cette supposition, il serait donc ridicule d'ajouter foi à cette charte. Mais afin de se convaincre pleinement de sa fausseté, plusieurs évêques qui la souscrivent n'ont été promus à l'épiscopat que plusieurs années après l'époque de cette charte (Cointe, an 564, n° 38), entre autres Saint-Vast d'Arras, et Saint-Sulpice qui n'était pas né: Caractéres de fausseté des plus frappants, qui font conclure que le faussaire était très mauvais chromologiste et peu instruit des premiers temps de notre histoire. Le P. Labbe (*Eloge historique des Rois de France,* t. II, p. 391) qui a publié cette charte la regarde comme supposée ou du moins corrompue par quelque ignorant.

Le monastère de Mauriac en Auvergne devint dans la suite un membre de celui de Saint-Pierre-le-Vif. La mère enrichit apparemment la fille; du moins Frodbert, abbé de Mauriac, envoya des moines réguliers de son monastère pour gouverner les Celles qui lui étaient soumises en Limousin, l'an 822 (Mabillon, Annal. Livr. 29, n° 36, et Spicileg. ex chron. *S. Petri vivi,* t. II, p. 710). La chronique où ce fait se trouve est assez mal conçue. (Bouquet, t. VI, p. 236, note). Cet abbé de

Mauriac n'a aujourd'hui dans tout le diocèse de Limoges que les prieurés et cures de Saint-Etienne-la-Geneste et de Saint-Victor.

SAINT-ESTIENNE-LA-GENESTE, ou près Peyroux, 1365. Peyrotum, ou Peyro (1).

Prieure [Séculier].

Vocable : Saint-Jacques le majeur.

Patron ou *collateur* : Abbé de Maimac 1659. Doyen de Mauriac 1554, 1564, [N..... Bernard possédait en 1783, (Brousseaux-Pouillé de 1783)]. — Mauriac est soumis à Saint-Pierre-le-Vif, de Sens. Voyez la note ci-dessus à Saint-Victour.

Cure.

Communiants : 135.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Même saint qu'au prieuré.

Patron ou *collateur* : Doyen de Mauriac, 1473, 1479, 1659, 1669, 1680, 1689, 1728, 1743, 1747.

LE PORT-DIEU (2). — Saint Robert, abbé de la Chaise-Dieu, mort le 17 avril 1067, y avait fait un miracle. Raoul Passeron, son disciple, acquit ce lieu (Labbe, t. II, *Nov. Biblioth.*, p. 642, et *Acta SS. Benedict.*. sœc. VI, pars 2, p. 213). — L'église de Patoiniaco en dépendait en 1194. — Les prieurés de Fahet et de Chastanh, vers 1280. — Aux chapitres généraux de la Chaise Dieu, le prieur avait tantôt le troisième rang du côté gauche, tantôt le cinquième.

Prieuré de l'ordre de Saint-Benoit.

Décimes : 1,055 livres.

Anne de Levi, duc de Ventadour, fit démolir cette église à l'occasion des troubles d'alors : par son testament de 1617, il donna 6,000 livres pour la reédifier.

Patron ou *collateur* : Ce prieuré a été jugé électif et à la no-

---

(1) Saint-Etienne-Lageneste, canton de Neuvic, 328 habitants.

(2) Le Port-Dieu, canton de Bort, 544 habitants. — Voir *Port-Dieu et son Prieuré*, par M. le docteur Longy.

mination du roi, non collatif de l'abbé de la Chaise-Dieu, par arrêt du grand conseil en septembre 1604, pour F. Louis, prévôt, nommé par le roi, contre l'abbé de la Chaise-Dieu, intervenant pour Paul Hurault de l'Hopital, indultaire, comme ayant été conseiller à la cour. Mais il y eut requête civile contre ledit arrêt par l'abbé et l'indultaire (Chopin, liv. I, *Monast.*, tit. I, art. 10). — Evêque 1662. Abbé de la Chaise-Dieu 1570, 1593, 1603, 1666, 1693. Le roi 1600, 1603, 1741.

Offices claustraux :

Sacristie. — *Patron* ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu 1563, 1589, 1736.

Chambrerie avec le prieuré de Bourlasti, diocèse de Clermont. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Port-Dieu 1566, 1567, 1597, 1602, 1617, 1651.

Pitancerie 1484, avec les prieurés de Faits et de La Roche 1564.— *Patron* ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu 1555, 1576, 1589, 1597, 1599, 1607, 1691, 1711.

Infirmerie 1484, avec le prieuré de Merlines. — *Patron* ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu 1578, 1599.

Places monacales. — *Décimes* : 204 livres.

On exposa que les revenus du Port-Dieu avaient été partagés l'an 1730 en trois lots, dont un pour la manse prieurale, l'autre pour la conventuelle, et le troisième pour les charges. Il n'y avait qu'un seul religieux pourvu de l'office claustral de l'infirmerie. Les revenus de quatre offices pouvaient s'élever, charges déduites, à 2,500 livres, sans y comprendre le petit couvent. L'infirmerie rapporte de 800 à 900 livres, charges déduites, et la sacristie environ 55 livres. Il n'y avait dans ce prieuré aucun bien régulier, qu'une petite maison couverte a paille dans l'enceinte de la cour, qui ressemble plutôt à une chaumière, ou cabane de paysan, qu'à une maison régulière. Quand quelques autres religieux sont quelquefois venus au Port-Dieu, ils ont été obligés de loger chez des paysans de l'endroit. Il n'a pas même d'église monacale, qu'on dit avoir été détruite anciennement par les religionnaires. Les religieux étaient obligés d'aller célébrer la messe dans l'église paroïssiale, dont ledit seul moine qui restait avait enfin trouvé le moyen de chasser le curé et de s'en emparer, au scandale et au grand désavantage des paroissiens. Il y a presque toujours

des procès et des contestations entre le prieur et les religieux et le curé. La communauté se trouvant présentement réduite à un seul religieux, il est impossible que le service divin et l'office régulier puisse être fait et les fondations du petit couvent acquittées. Même la communauté fût-elle plus nombreuse, elle serait très inutile au Port-Dieu, situé dans un lieu désert et sur la croupe d'une montagne escarpée. Le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, les prieur claustral et religieux du monastère de la Chaise-Dieu et le religieux du Port-Dieu furent déclarés non recevables dans leurs suppositions par arrêt du conseil d'Etat du 5 février 1749. – Voyez l'article Brive.

Par décret du 16 janvier 1753, la manse conventuelle, places monacales et offices claustraux du Port-Dieu, les fruits, profits, etc., sont unis à la manse des chanoines et chapitre de la ville de Brive, en ce que néanmoins :

1° Le prieur du Port-Dieu établira audit prieuré un prêtre approuvé de l'ordinaire, sous le titre de chapelain, amovible à la volonté dudit prieur, sans qu'il puisse jamais être réputé en titre de bénéfice, pour aider le curé de Port-Dieu dans toutes ses fonctons ; auquel prêtre il sera payé, sur sa quittance par le chapitre de Brive, en quatre termes égaux, a compter du jour de l'enregistrement des lettres patentes de l'union, la somme de 260 livres, franche et exempte de toute charge, imposition du clergé, ou telle autre prévue ou imprévue dont ledit chapitre sera tenu dans tous les cas, lequel chapelain dira la messe les jours de dimanche et de fête dans l'église du Port-Dieu, et en célèbrera une basse un jour de chaque semaine à l'intention des fondateurs dudit prieuré, et avertira chaque dimanche à la fin de sa messe, du jour de la semaine où il célèbrera pour lesdits fondateurs : et en cas que ladite place ne soit pas remplie, l'honoraire dudit chapelain sera distribué aux pauvres de la paroisse par le curé, fabriciens et officiers de jnstice du Port Dieu, qui en rendront compte tous les ans au visitour de l'évêque ;

2° La fourniture du pain, vin, luminaire et huile pour la lampe, cordes pour les cloches, linge et blanchissage d'icelui, que les offices claustraux doivent fournir à l'église du Port-Dieu, demeureront à l'avenir fixés à la somme de 30 livres par an,

qui sera payée le jour de Saint-Jean-Baptiste à la fabrique de l'église paroissiale du Port-Dieu : à laquelle fabrique appartiendront incontestablement le petit pré appelé de la Sacristie, situé audit bourg le long de la Dordogne, produisant chaque année le revenu d'environ 10 livres, qui seront mises dans un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera remise au curé et l'autre au syndic fabricien, pour être employée aux besoins de la dite église.

3° Le chapitre de Brive sera tenu de faire conduire, à ses frais, dans les greniers du prieuré, chaque année, la quantité de vingt septiers de blé, pour être distribué aux pauvres de la paroisse par le prieur, ou en son absence, par le curé, marguilliers et officiers du prieur.

4° La pleine collation des bénéfices simples, s'il y en a dépendants des offices claustraux, appartiendra au prieur du Port-Dieu, et les cures à la disposition et pleine collation des évêques des diocèses où elles sont situées.

5° La part et portion dans les prés appelés Montgeat et Chambouillé qui revenait aux religieux suivant le partage de 1730, demeurera réservée au prieur du Port-Dieu. Pour raison de laquelle portion il sera payé par ledit prieur la somme de 20 livres de rente au chapitre de Brive, laquelle rente sera rachetable pour la somme de 400 livres, dont il sera fait emploi au profit dudit chapitre.

6° Le chapitre de Brive prendra les églises dépendantes desdits offices claustraux et manse conventuelle, dans l'état où elles se trouveront, sans pouvoir exiger du prieur, ni de ses successeurs, aucun ornement, ni vases sacrés, ni autres fournitures et réparations tant aux chœurs, qu'aux clochers et autres bâtiments.

7° Les bois appartenant au prieuré du Port-Dieu et les dépendances desdits, qui ne consistent presque qu'en fagots et autres mauvais bois, situés dans des gorges de montagnes, d'où on ne peut tirer qu'à grands frais le chauffage, appartiendront à toujours, pour leur totalité, en toute propriété au prieur, sans que le chapitre de Brive, sous prétexte d'anciennes transactions, ou du partage de 1730, puisse jamais rien prétendre dans lesdits bois et leurs dépendances, pas même le droit de chauffage. Comme aussi le prieur jouira en seul et

en toute propriété du droit de chasse et de pêche dans toute l'étendue des terres dépendantes du prieuré et des offices claustraux, nonobstant toute possession et usages contraires : et pour indempniser le chapitre des droits qui pourraient appartenir auxdits offices claustraux et manse conventuelle en vertu des anciens titres, tant dans les susdits bois, que dans les justice, droit de chasse et de pêche, il sera payé par le prieur, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, au chapitre de Brive, 20 livres de rente, rachetable pour 400 livres, dont il sera fait emploi en cas de remboursement.

8° Le chapitre de Brive ne pourra rien prétendre dans les lieux réguliers détruits ou existants, non plus que dans les jardins, ni tout ce qui peut être dans l'enceinte desdits bâtiments, et le tout sera et demeurera en toute propriété au prieur, à raison de quoi il payera audit chapitre de Brive annuellement 10 livres de rente rachetable pour 200 livres, à charge de remploi en cas de remboursement.

9° Immédiatement après que l'union sera consommée et revêtue de toutes les formalités, le chapitre de Brive payera en entier les décimes et autres impositions de chanonat, si aucunes sont dues et demandées par l'évêque de Clermont et la chambre ecclésiastique du diocèse, nonobstant tous accords, transactions, concordats, partages à ce contraires, et sans que ledit chapitre puisse rien répéter à cet égard contre le prieur du Port-Dieu.

10° Attendu que ledit prieur n'a aucunes dismes dans la paroisse de Saint-Genest-Champanelle, diocèse de Clermont, il sera pour toujours libéré de la contribution de la somme de 25 livres, 6 sols, 8 deniers, à laquelle on l'avait assujetti pour le curé dudit Saint-Genest, et il demeurera aussi totalement quitte et déchargé de toute fourniture d'ornements, vases sacrés, entretien de bâtiments, chœurs d'églises, clochers. Et le tout sera pris par le chapitre en l'état qu'il se trouvera, sans répétition contre le prieur.

11° Le marais appelé de Chevaleix dans la paroisse de Saint-Etienne-aux-Claux, et dans laquelle était autrefois l'étang dit de Chevaleix, appartiendra en propriété au chapitre de Brive, réservé néanmoins au prieur le droit de pêche dans ledit étang et dans ceux qui pourront être faits dans la suite audit lieu de

Chevaleix, pour l'exercer par eux-mêmes lorsqu'ils résideront au Port-Dieu, sans que leurs fermiers ou receveurs puissent jouir dudit droit.

12° Le chapitre de l'église de Brive, conformément à l'arrêt du conseil d'Etat, du 17 août 1716, payera par chaque an à perpétuité 8 sols de redevance au sacristain de l'abbaye de la Chaise-Dieu, 3 livres au chambrier de ladite abbaye, le tout avec les arrérages, s'il en est dû; plus 20 livres par an à ladite abbaye pour dédommager les religieux du droit de visite du Port-Dieu.

13° Les archives où sont les titres des biens et revenus du prieuré demeureront à la garde du prieur et des personnes auxquelles il en commettra le soin, sous l'obligation d'en donner communication audit chapitre quand il en sera par lui requis, même de lui délivrer des copies collationnées desdits titres, au dépens dudit chapitre. Les titres qui concernent les offices claustraux et les biens en dépendants, seront remis audit chapitre sur sa reconnaissance et après qu'il en aura été fait inventaire. Un double signé des parties sera remis auxdites archives pour y avoir recours en cas de besoin.

14° Le chapitre de Brive sera tenu de fournir tous les ans, à la Saint-Martin, à l'hôpital d'Ussel, la quantité de dix septiers blé seigle, mesure d'Ussel, sous la condition par ledit hôpital de recevoir sur les billets du prieur du Port-Dieu les pauvres malades de la terre et dudit prieuré, à proportion des susdits dix septiers de blé.

15° Les titres et papiers concernant les offices claustraux et manse conventuelle, qui sont chez les avocats et procureurs, ou autres personnes seront retirés aux frais et dépens dudit chapitre de Brive.

16° En cas qu'à raison de l'union il soit ou demandé ou prétendu quelques droits de telle espèce et nature que ce soit ou ce puisse être, prévus ou non prévus, ils seront payés et supportés par le chapitre de Brive seul, et ce chapitre remettra à ses frais au prieur une expédition en bonne forme tant du présent décret que des lettres patentes et de l'homologation et enregistrement d'icelles.

17° Pour éviter à l'avenir toutes contestations sur les refusions et redevances que les curés du Port-Dieu étaient en droit

de prétendre, tant sur la pitencerie, que sur l'infirmerie, ces refusions demeureront fixées à perpétuité tant pour le curé actuel du Port-Dieu que pour ses successeurs à la somme de 100 livres par an, laquelle sera payée par le chapitre de Brive le jour de Saint-Jean-Baptiste.

18° Le chapitre de Brive payera seul toutes les autres charges auxquelles étaient soumis les religieux par le partage de 1730, et entretiendra toutes les autres clauses et conventions dudit partage.

19° Ledit chapitre de Brive payera chaque année au prieur du Port-Dieu, le jour de Saint-Jean-Baptiste, la somme de 320 livres pour refusions et redevances dues audit prieuré, suivant la transaction reçue par Sapinet, notaire, le 30 novembre 1683, énonciative des traités faits avec précédents prieurs et l'infirmier du 23 avril 1491, laquelle somme de 320 livres ne pourra être éteinte, ni diminuée quand même l'infirmier actuel obtiendrait un jugement contraire, duquel le chapitre ne pourra se prévaloir, ni de tous autres accords, sentences ou jugements s'il s'en trouve de contraires à l'exécution de la présente condition.

20° Les prieurs du Port-Dieu pour raison des dîmes dont ils jouissent dans la paroisse de Merlines, ne seront tenus d'aucunes charges, de quelque nature qu'elles soient, portion congrue, fourniture d'ornements, réparations de clochers, chœur et sanctuaire et autres prévues et non prévues, non plus que de celles dont sont tenus les offices claustraux, toutes lesquelles seront supportées par le chapitre de Brive, ainsi qu'elles l'ont été par les précédents titulaires desdits offices, et ce nonobstant tous les traités anciens à ce contraire.

21° Comme immédiatement après l'enregistrement des lettres patentes sur le présent décret, le chapitre entrera en jouissance des trois offices claustraux vacants et des trois quarts des biens composant la manse conventuelle, attendu qu'il ne reste qu'un seul religieux au Port-Dieu, ledit chapitre ne se réserve qu'un quart des redevances dont il est tenu par différents articles de ce décret, et ce jusqu'au décès du religieux qui existe aujourd'hui seul officier claustral et mansionaire du prieuré ; après le décès duquel les redevances énoncées dans ces articles seront payées en leur totalité par ledit chapitre.

22° A l'égard des fondations de messes, obits et autres services, tant anciennes que nouvelles, faites en faveur de la communauté, l'évêque se réserve d'y pourvoir et statuer sur les mémoires et états qui en seront fournis par le chapitre de Brive.

23° Attendu que dans le Port-Dieu il n'y a plus de lieux réguliers, d'église, ni de religieux pour y faire l'office, qu'un seul, il se retirera dans six mois à compter du jour de la signification du présent décret, dans un couvent de son ordre pour y vivre sous l'obéissance des supérieurs et dans l'observance des règles de son état.

Saint-Martin de Port-Dieu. Le curé en prit possession et de la chapelle du Port-Dieu en 1560, 1563.

Cure.

Communiants : 620.

Décimes : 30 livres.

Vocable : La Sainte-Trinité et ordination de Saint-Martin de Tours.

Patron ou *collateur* : Le prieur du Port-Dieu, 1560, 1562, 1586, 1587, 1614, 1619, 1625, 1641, 1710, 1711, 1736, 1737, 1741, 1750, 1766.

Saint-Martin. — Annexe 1560.

VERIÈRES, ou Verrière (1).

Cure.

Communiants : 220.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Assomption de la Sainte-Vierge.

Patron ou *collateur* : Evêque 1677, Prieur du Port-Dieu, 1626, 1671, 1719, 1729, 1732.

Vicairie fondée par François de Lavez, écuyer, sieur de Villemonteix et de la Mauriange, le 2 juillet 1619 ; à l'autel de la Trinité, de la Sainte-Vierge, de Saint-Joseph et Sainte-Elisabeth. — *Patron* ou *collateur* : Jean de Fontmartin, écuyer, sieur de la Mauriange, 1734, Antoine Bonnet, chevalier, sieur

(1) Veyrières, canton de Bort, 234 habitants.

de la Chabane, etc., comme héritier de François de Fontmartin, écuyer, 1770.

Autre par Isabeau de la Jaumond, sa veuve, à l'autel de la Sainte-Vierge. — Antoine de Fontmartin, écuyer, sieur de la Mauriange, consentit en 1714 à les unir toutes deux.

Saint-Etienne-aux-Clos, ou des-Clos (1).

Cure. — Etait prieuré vers 1280.

Communiants : 635.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Invention des reliques de Saint-Etienne.

Patron ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu : 1482, 1531, 1588, 1590, 1591, 1641, 1732, 1741, 1742, 1761.

Bellejoude, chapelle rurale. — *Vocable* : Saint-Martial de Limoges.

Monestier-près-le-Port-Dieu, ou Moutier (2).

Cure. — Prieuré vers 1280 et en 1371.

Communiants : 660.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Saint-Cosme et Saint Damien et Saint-Hilaire.

Patron ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu 1474, 1483, 1531, 1562, 1593, 1660, 1663, 1667, 1681, 1691.

Liginhac près Peyrat, *Leginhacus*, mal Leignac (3).

Prieuré.

Vocable : Saint-Barthelemy.

Patron ou *collateur* : Uni au Port-Dieu en 1324. (*Gall. christ. nov.*, t. II, col. 532).

Cure.

Communiants : 980.

Décimes : 37 livres.

---

(1) Saint-Etienne-aux-Clos, canton d'Ussel, 926 habitants.

(2) Monestier-Port-Dieu, canton de Bort, 748 habitants.

(3) Liginiac, canton de Neuvic, 1,560 habitants.

Vocable : Même saint qu'au prieuré.

Patron ou *collateur* : Prieur du Port-Dieu 1473, 1476, 1531, 1603, 1615, 1640, 1649, 1669, 1750.

Chapelle au cimetière. — *Vocable* : Notre-Dame-de-Pitié.

Vicairie fondée par noble Jean Peyssarie, seigneur Del Bazanes, 18 juin 1438. — *Patron* ou *collateur* : Curé de Saint-Frigeon-le-Riche confère, seigneur del Bazanes nomme. François d'Escoraille, seigneur dudit lieu, Cussert, Beillac et Cologne, vendit le 8 mai 1568 à Dupuy dit Marquez, élu au bas Limousin, et habitant de Neuvic, une partie des rentes de la chatellenie del Bazanes, et lui céda le patronage de cette vicairie. Dupuy, comme seigneur en partie del Bazanes, 1572. Des Aissis, veuve de Dupuy, sieur de Marquets, avec son fils avocat en parlement 1638. Autre Dupuy, 1720, 1749. François Robert de Lignerac, comte de Chamont, comme seigneur del Bazanes, 1660. Marie Robert de Lignerac, veuve de Louis-Marie marquis de Soudeille, seigneur de Lieutret, la Ganne, Roussillon et Bazanes, 1720. Louis-François-de-Paul de Soudeille, 1749, 1752, 1756.

Peyroux. Chapelle rurale. — *Vocable* : Saint-Barthelemy.

Saint-Angel, ou Saint-Ange, mal Saint-Auge (1).

Le comte Roger et sa femme Euphrasie donnèrent le château et le monastère de ce lieu au monastère de Charroux le 18 juin 785 (Labbe, t. II, *Nov. Bibliot.*, p. 756, — et Mabillon, *Annal.*, lib. XXV, n° 49). — Estiennot, (*Antiq. benedict. pictav.*) sur le ruisseau Trioso, la cinquième année de Louis, roi d'Aquitaine. — Ce monastère, avec le château et les églises dépendantes, étaient de la nomination de l'abbé de Charroux en 1211 (Innocent III, lib. XIV, épist. 18). — Ordonné en 1497 de bâtir cette église qui s'était brûlée depuis peu.

Prieuré conventuel, ordre de Saint-Benoît.

Décimes : 762 livres.

---

(1) Saint-Angel, canton d'Ussel, 1,366 habitants. M. l'abbé Poulbrière, dans le Bulletin de la Société de Tulle, et M. Vayssières, archiviste, ont publié d'intéressantes Notices sur Saint-Angel.

Vocable : Saint-Michel et Saint-Gaudentius, évêque et martyr, 31 août, dont le corps reposait dans cette église dès le temps de Bernard Guidonis (p. 633), de Gaufrid, de Vigeois (p. 287).

Patron ou *collateur* : Le roi, 1569. Abbé de Charroux, 1569, 1574, 1575, 1595, 1601, 1737.

Offices claustraux.

Sousprieuré. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1560.

Chantrerie. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1584.

Sacristie. — *Décimes* : 57 liures. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1567, 1581, 1596.

Le Pouillé imprimé dit qu'il devait y avoir 12 moines et un prévôt.

Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur y furent introduits en 1557 (*Gall. christ.*, t. VII, col. 483). Sont 7. — Province de Chezal-Benoit. — *Décimes* : 381 livres.

Vicairie de Champiers, augmentée par Garin de Neuvic, chevalier, seigneur du Bouscheyron, le 10 août 1417, signé de Bosco. A l'autel de Saint-Blaise. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel confère, seigneur du Bouscheyron, paroisse de Palisse nomme. Martial de Roullat, ou Rollat, écuyer, 1559, 1578.

Autre de Saint-Georges, 1447. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1617.

[Autre dite les Bouchoux].

Jean Deschangia, prêtre, bachelier en décrets et Jean son neveu, le 28 mars 1502. Appelée de Notre-Dame vers le chapitre, et qui doit être servie par un religieux. A l'autel de Saint-Michel et de Saint-Martin. — *Patron* ou *collateur* : Prieur confère. Deschangia, neveu du fondateur, prêtre, avec autre marchand d'Ussel, 1505, 1523, autres 1530, 1627, 1631, 1696.

La chapelle de Notre-Dame de Saint-Angel.

Cure.

Communiants : 1,280.

Décimes : 35 livres.

Vocable : La Sainte-Vierge et Saint-Eutrope.

Patron ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1530, 1558,

1568, 1569, 1578, 1624, 1627, 1637, 1663, 1686, 1696, 1702, 1712, 1740, 1747, 1757, 1771.

La compagnie des pénitents blancs s'y établit.

Communauté de prêtres, 1564.

Chapelle au cimetière. — *Vocable* : Saint-Michel.

Vicairie fondée par frère Martin de Mauriac, prieur de Saint-Angel, qui vivait en 1468, pour un séculier [peut-être celle dite de Notre-Dame]. Appelée de Chassen, Chassanes, Chassaignes, paroisse de Valhiergues, *alias* de Monteil. A l'autel de la Sainte-Vierge, ou dans la chapelle de Saint-Michel. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel confère. Nomma en 1593, 1597, 1600, 1604, 1633, 1636, Mauriac, marchand, 1591. Desperts, greffier du prieuré de Saint-Angel acquit le droit de patronage en 1583 et nomma en 1591. Sauterel, 1673. Mauriac, 1662, 1693, 1707, 1709. Texier, fils unique d'une Mauriac, 1744. Autre Texier, maître menuisier, se démit à perpétuité du droit de nomination le 13 mars 1767, signé Vialles, en faveur de Plaziac, maître menuisier et sculpteur, et de Laubie sa femme.

Vicairie de Sainte-Croix, pour un séculier. A l'autel de la Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1494, 1501, 1524, 1532, 1564, 1579, 1590, 1641, 1713, 1758.

Bouschaud, *Nemus cavum, Boscum calidum.* Vicairie en 1401. — *Décimes* : 5 livres. — *Vocable* : Nativité de Saint-Jean. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1555, 1562, 1566, 1591, 1593, 1597, 1611, 1627, 1713, 1720, 1758.

Eglise où était une vicairie au Pont d'Ussange, 1401.

Neuvic-près-Peyroux, *Novus vicus*, mal Bourgneuf (1).

Prieuré, 1318, 1486.

Vocable : Saint-Etienne, premier martyr.

Patron ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel.

Sacristie, 1447.

---

(1) Neuvic, chef-lieu de canton, 3,400 habitants. Ruines du château de Chambon (XIIIe siècle), et de celui de Peunacorn.

Cure en ville murée.

Communiants : 200 et 2,600.

Décimes : 60 livres.

Vocable : Même saint qu'au prieuré.

Patron ou *collateur* : Prieur de Saint-Angel, 1531, 1555, 1560, 1562, 1564, 1579, 1582, 1646, 1660, 1705, 1722, 1746, 1755, 1761, 1770.

Communauté de prêtres. Sont 2. — *Décimes* : 4 livres.

Vicairie fondée par noble Jean Peyssarie, seigneur del Bazanes, le 18 juin 1438. A l'autel de la Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : Curé de Saint-Frigeon-le-Riche confère. Seigneur del Bazanes nomme. François d'Escorailles vendit etc., comme à l'article Liginhac, ci-dessus. Des Assis, 1638. Autre Dupuy, 1720, 1749. François Robert, etc., 1660.

Saint-Thomas de Cantorbery, jadis, dit-on, église paroissiale. Chapelle rurale. La compagnie des pénitents blancs s'y établit en 1719.

Vicairie fondée au château du Chambon avant 1408, appelée de Sainte-Catherine. — *Patron* ou *collateur* : Pierre comte de Beaufort, vicomte de Turenne, donna à perpétuité le 20 octobre 1443 le patronage à Pierre de Rostebene, damoiseau, seigneur du Chambon. Charles de Rochefort, chevalier de Saint-Angel et du Chambon, 1585.

Autre par François de Saint-Martial de Puydeval, le 5 avril 1656. A l'honneur de Saint-Joseph et de Sainte-Marguerite. Augmentée par Jacques de Fontanges, chevalier, seigneur du Chambon, Peyrissac, Chastres, dans la chapelle du château du Chambon, le 9 mars 1705.

Saint-Projet, *Sanctus Projœctus*. — Fondé en 1489 par Louis de Ventadour et sa femme Catherine de Beaufort et marquis d'Escorailles, seigneur dudit lieu et de Roussille. La Bulle est du 28 août 1481 (Castet, *Annal. des FF. Mineurs*, t. VII, p. 140, — et *Gall. Christ. nov.*, t. II, col. 537). Couvent des FF. Mineurs cordeliers de l'observance. — *Vocable* : La Sainte-Vierge. — L'église fut sacrée le 31 août 1505. — Province Aquitaine, *alias* de Toulouse. — Sont 4 prêtres et 3 convers.

———

SAINT-FRIGEON-LE-PETIT, ou le pauvre, ou le mineur, près Saint-Angel, *S. Frigio minor*, mieux *Freculpus* (1).

Cure.

Communiants : 160.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Saint-Laurent.

Patron ou *collateur* : Evêque, 1628. Prieur de Saint-Angel, 1482, 1559, 1567, 1584, 1592, 1616, 1654, 1679, 1685, 1686, 1699, 1701, 1715, 1725, 1752, 1761, 1772.

BORT, Boart en 1131 (Baluze. — *Hist. Maison d'Auvergne,* t. II, p. 38). *De Borto,* où devaient être deux moines y compris le prieur (*Biblioth. Cluniac.*, col. 1,737). Mal : Borto, Bourloco, Bouleur, Lort (2).

Celle en 1096. Prieuré.

Décimes : 406 livres.

Vocable : Saint-Remedius, évêque de Gap et Saint-Germain patriarche de Constantinople, le 6 juillet, apparemment le jour de la translation de leurs reliques, peut-être en 1204, lorsque les Français se rendirent maîtres de Constantinople. Jadis Sainte-Madeleine, Saint-Pierre, ou Saint-Antoine.

Patron ou *collateur* : Les archevêques de Lyon et de Bourges, élus arbitres entre les abbés de Cluni et de la Chaise-Dieu, adjugèrent cette église à l'abbé de Cluni, le 1er décembre 1095, suivant *Gallia Christiana nova* (t. IV, col. 102), ou 1096 suivant Baluze (*Miscell.*, t. VI, p. 425). Abbé de Cluni 1691, 1694, 1707, 1729.

Sous-prieuré, 1675. — Office claustral.

Sacristie avec le prieuré de Gigniac, diocèse de Clermont. — Office claustral. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Bort, 1558, 1567, 1604, 1701, 1706, 1761, 1762.— *Décimes* : 93 livres.

[Arlet de Tineris était prieur de Bort en 1167. (Justel, *Hist. Maison d'Auvergne*, preuves, p. 137)].

---

(1) Saint-Fréjoux-le-Pauvre est situé dans la commune de Saint-Angel.

(2) Bort, chef-lieu de canton, 3,671 habitants.

Cure en ville murée. — A l'autel des saints Remedius et Germain ; de la Sainte-Vierge en 1531.

Communiants : 2,200 et 380.

Décimes : 37 livres.

Patron ou *collateur* : Prieur de Bort, 1471, 1531, 1564, 1601, 1657, 1658, 1681, 1694, 1712, 1723, 1753, 1767.

Communauté de prêtres. — Sont 2. — *Décimes* : 19 livres.

Vicairies fondées par : Pierre de Balsac, prieur. A l'autel de la Sainte-Vierge et Saint-Georges, *alias* du Rosaire. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Bort, 1694, 1704, 1720, 1747.

Gaspard Fay, bourgeois de Toulouse. Appelée de Geneix. A l'autel de Saint-Genest. — *Patron* ou *collateur* : Evêque 1662, 1690. Noble Jean-Antoine du Fay de la ville de Conques, diocèse de Carcassonne, 1722, Pierre, 1747, 1753, 1767.

Pierre de Balsat, ou Balzat, prieur. — A l'autel de Saint-Pierre et de Saint-Paul. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Bort, 1700, 1707, 1712, 1724, 1757.

Archadu, dans la chapelle de Richard Coton, ou Courtoux [dite de Sainte-Madeleine ou de Saint-Michel]. A l'honneur de la Sainte-Vierge, Saint-Michel, Sainte-Madeleine *alias* Saint-François. — *Patron* ou *collateur* : Prieur de Bort confère. Richard, 1555, 1598, marchand 1611. Cholay, conseiller au présidial de Tulle, avec son fils gendarme de la garde, comme seigneur du Pouget et de Roffinac, 1722.

[Le Crucifix, vicairie.

Autre dite de Saint-Crespin].

Saint-Etienne. — L'évêque s'opposa aux actes judiciaires que faisaient dans cette chapelle les officiers de l'évêque de Clermont, le 7 juillet 1419, signé Maurati, notaire à Meimac. Les religieux Minimes s'établirent peut-être dans cette chapelle et se prétendaient être dans le diocèse de Clermont.

Les religieuses, fondées par Sebastienne de Geneix, femme de Michel Chandezon, sous le titre de la Conception de la Vierge, le 26 juillet 1665.

Les filles de Notre-Dame de la ville de Brioude en Auvergne s'y établirent en 1702. — Sont 3.

Notre-Dame de Consolation. — Chapelle, 1680 [ou vicairie. — *Patron* ou *collateur* : Evêque].

SOURSSAC, jadis Sourciac, ou Saoursac, *Ceorssiacum* en 1380 (1).

Prieuré-curé. — Cette église fut donnée à Aureil en 1091. — Ordonné de la rebâtir en 1489.

Communiants : 1,280.

Décimes : 440 livres.

Vocable : Saint-Julien de Brioude et Saint-Babylas d'Antioche.

Patron ou *collateur* : Prieur d'Aureil, 1436, 1515, 1587, 1605. Recteur des Jésuites de Limoges, 1662, 1686, 1754. Evêque.

Vicairie fondée par Bernard Sargueil, prêtre. Dans la chapelle de Saint-Barthelemi. — *Patron* ou *collateur* : Prieur confère. Luc, juge de Soursac, comme mari de Jourde, héritière de Vedrene, greffier, avec Breul et Bernard, notaire royal, comme héritier de Lhostal, 1749.

Naugenac, *alias* Bonlieu. Chapelle rurale, 1611. — *Vocable* : Sainte-Madeleine. Etait située dans un lieu presque inaccessible et était presque ruinée lorsqu'en 1688 elle fut transférée dans le village de la Mirande-Basse.

SAINT-PANTALÉON d'AUVERGNE, limitrophe de cette province (2). Cette église avait été brûlée peu avant 1462, ordonné de la rebâtir en 1495.

Prieuré [régulier].

Décimes : 318 livres.

Vocable : Saint-Pantaléon de Nicomédie, jadis la Sainte-Vierge.

Patron ou *collateur* : Abbé de La Chaise-Dieu, 1561, [N..... Dazemard possédait en 1783. (Brousseaux.— *Pouillé* de 1783)].

Cure.

Communiants : 210.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Même saint qu'au prieuré.

---

(1) Soursac, canton de Lapleau, 2,126 habitants.

(2) Saint-Pantaléon, canton de Lapleau, 258 habitants.

Patron ou *collateur*: Evêque, 1532, 1558. Prieur de Saint-Pantaléon, 1439, 1609, 1724, 1726, 1766.

Chapelle à côté de l'église en 1462.

SAINT-HILAIRE-LE-LUC, *alias* Veruh. Peut-être de Lombertiaco (1). Une église de Saint-Etienne, peut-être la Geneste, y était annexée en 1250, et l'une dépendait de l'autre. (Baluze. — *Miscell.*, t. VIII, p. 470). On bâtissait cette église-ci en 1495.

Cure.

Communiants : 370.

Décimes : 35 livres.

Vocable : Saint-Hilaire de Poitiers.

Patron ou *collateur*: Non le sieur, mais le prieur de Ventadour, 1556, 1633, 1653, 1661, 1679, 1757.

PALISSES, mal Palliste (2). On bâtissait cette église en 1495.

Cure.

Communiants : 640.

Décimes : 30 livres.

Vocable : Saint-Martial de Limoges.

Patron ou *collateur*. Doyen de la cathédrale, 1490, 1538, 1557, 1563, 1564, 1581, 1582, 1588, 1590, 1622, 1629, 1638, 1680, 1697, 1726, 1729, 1745, 1765, 1771.

Vicairie fondée par Annet de Champiers, chevalier, sieur du Bouscheyron, avant 1483.

AMBRUJAC, ou Ambrugiat (3).

Prieuré-cure.

Communiants : 845.

Décimes : 123 livres.

Vocable : Saint-Salvi d'Albi. Saint-Martin en 1554.

---

(1) Saint-Hilaire-le-Luc, canton de Neuvic, 352 habitants.

(2) Palisse, canton de Neuvic, 1,068 habitants.

(3) Ambrugeat, canton de Meymac, 1,188 habitants.

Patron ou *collateur*: Prieur de Saint-Léonard de Noblac nommait, en 1195, un curé pour trois parties, et l'évêque un autre pour la quatrième. Si le fondateur et patron d'une église laissait quatre enfants ils partageaient entre eux le patronage des églises, et en faisaient quatre portions. Chaque enfant nommait un prêtre, ce qui ne se pouvait faire sans querelle et sans contention. Le concile de Châlons de l'an 813, ordonne que l'évêque fera fermer les portes de l'église jusqu'à ce qu'ils se soient accordés entre eux pour la présentation d'un seul prêtre qui puisse faire les fonctions librement. (Du Perray. — *Port. Cong.*, t. II, p. 313). A Ambruzac, les deux prêtres n'y pourraient pas vivre et leur divisions et disputes causaient beaucoup de scandales. L'évêque donna cette quatrième partie en 1308, au prieur de Saint-Léonard, qui a nommé à toutes, 1430, 1439, 1554, 1560, 1563, 1564.

Communauté de prêtres. Etaient 13 en 1502.

Vicairie fondée par noble Hugue de Beneyta, seigneur d'Ambrujac ; augmentée par Marguerite de Saint-Hippollite sa veuve, dotée par sa fille Huguette et noble Charles de Champiers du Bouscheyron, son mari, le 3 avril 1453, signé de Casalis et Dalvi. A l'autel de la Sainte-Vierge. — *Patron* ou *collateur* : Héritiers et successeurs doivent nommer dans un mois, ce temps expiré, le prieur d'Ambrujac, François d'Ambrujac, seigneur dudit lieu et de Saint-Hippolitte 1579, Jean-François d'Arche, chevalier, seigneur de la chatellenie d'Ambrujac 1769. Dans la nomination on dit que cette vicairie d'Ambrujac est dans l'église d'Altillac.

Barsanges (1), était uni à Ambrujac en 1318.

Cure, 1195. Succursale, 1408.

Communiants : 220.

Vocable : Saint-Léonard de Noblac.

Patron ou *collateur* : Dépendait de Saint-Léonard en 1195.

---

(1) Barsanges est situé au nord d'Ambrugeat.

THALAMY (1).

Cure.

Communiants : 200.

Vocable : Nativité de Saint-Jean.

Patron ou *collateur* : Commandeur de Bellechassagne, 1578. Grand prieur d'Auvergne, 1602, 1688, 1741, 1745. Commandeur de Chambereau, 1766.

BYSSEROL. Dans le Pouillé de 1318.

Pour composer le diocèse de Tulle on démembra de cet archiprêtré la cure de Serio, qui dépendait de l'évêque.

---

2 abbayes : Maimac, Bonnaigue.
36 cures.
1 succursale : Barsanjes.
6 communautés d'hommes : de Bénédictins, à Maimac, Saint-Angel.
— de Bernardins à Bonnaigue.
— de Cordeliers à Saint-Projet.
— de Recollets à Ussel.
— de Mimimes à Bort.
3 communautés de filles : de Sainte-Ursule, à Ussel.
— de Notre-Dame à Bort.
— des Sœurs de la Charité, à Ussel.

(1) Thalamy, canton de Bort, 316 habitants.

A. LECLER.

(A suivre).



NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

MAISON DE SAINT-CHAMANS[1]

Ce qu'on va lire est la première partie de mémoires dont la suite sera peut-être publiée. L'auteur ne les a pas écrits en vue de la publicité, mais uniquement pour ses enfants. En résumant les traditions et les souvenirs de sa race, il n'a pas cherché à leur inspirer une sotte vanité. Il a voulu leur montrer la voie qu'ils avaient à suivre pour figurer dignement dans la longue suite de leurs aïeux. Cette tâche avait en même temps un but d'utilité prochaine, celui de réunir les preuves de noblesse qui devaient faciliter leur entrée soit à la Cour, soit dans l'ordre de Malte où, déjà, plusieurs Saint-Chamans s'étaient illustrés ; et il leur apprend qu'elle a coûté « bien du tems, du travail et de l'argent. »

La seconde partie est le récit de la vie de l'auteur. Il écrivait les dernières pages au temps de l'Assemblée nationale, 1790. Il prévoit la catastrophe qui va suivre. Les encyclopédistes ont tenté de l'enrôler en le flattant ; mais il s'est garé de leurs pièges. Il a vécu dans les camps et à la

(1) Communication de M. Eusèbe Bombal ; voir le procès-verbal du 11 mai 1889, p. 261.

Cour. Il raconte des particularités qui intéressent l'histoire.

Le manuscrit de ces mémoires, de la main de l'auteur, contient des incorrections et des répétitions qu'une simple lecture eût fait disparaître. Je me suis permis, avec l'autorisation de la famille, de faire ce que le marquis de Saint-Chamans eût certainement fait lui-même si le temps ne lui eût manqué. A cela près, son texte a été scrupuleusement respecté. J'ai dû cependant éliminer certains détails intimes qui, pour le public, n'eussent été que des longueurs.

La maison de Saint-Chamans se compose d'un grand nombre de branches. La partie des mémoires qui va suivre est le récit généalogique de celle dont l'auteur descend. Les collatéraux n'y sont que sommairement indiqués. Il manque trente-sept pages in-folio à ce cahier ; mais cette lacune n'atteint pas la généalogie.

Dans l'appendice se trouvent, entre autres pièces, la suite de la généalogie jusqu'à nos jours, un tableau des seigneurs de Saint-Chamans au xive siècle et un tableau généalogique de la maison d'Ornhac-Saint-Chamans.

Autant que je l'ai pu, j'ai complété, éclairé et rectifié le texte par des notes mises au bas des pages. D'autres notes, sans rapports directs, se trouvent à la fin avec un errata de la première partie de mon travail sur Saint-Chamans, publié dans le Bulletin de la Société, année 1885.

Par l'intermédiaire de La Chesnaye-Desbois, je présente l'auteur :

« Antoine-Marie-Hippolyte, comte (depuis marquis) de Saint-Chamans, seigneur de Frouville, second (1) fils d'Antoine-Galliot et de Marie-Louise

---

(1) Il était le dernier né de cinq sœurs et de quatre frères.

Larcher, né le 6 février 1730 (1), mousquetaire de la seconde compagnie, reçu le 7 septembre 1745, guidon de gendarmerie en 1746, second cornette des chevau-légers Dauphins, puis, le 30 avril 1748, premier cornette des chevau-légers de Bretagne, successivement sous-lieutenant des gendarmes Flamands, le 6 avril 1758; et enfin, le 11 janvier 1762, capitaine-lieutenant des chevau-légers de Berry, nommés de Bourgogne avant 1763. Cette compagnie ayant été réformée, il a été nommé capitaine-lieutenant des gendarmes de la Reine en 1763, s'est trouvé depuis 1766 à toutes les batailles; et à celle de Friedberg, il a battu les escadrons de l'aile gauche; est depuis 1770, maréchal des camps et armées du Roi, et aujourd'hui gentilhomme d'honneur de M. le comte d'Artois. Il épousa, le 4 août 1766, Marie-Françoise de Fougières, fille de Marie-François, comte de Fougières, sous-gouverneur du Roi, maréchal de camps et maintenant premier maitre d'hôtel de M. le Comte d'Artois. »

Le marquis Hippolyte a écrit, pour l'instruction de ses enfants, plusieurs ouvrages, sans doute demeurés inédits, que l'on trouve cités dans le récit de sa vie. Ce sont : 1° *Défense des frontières et conquêtes de Louis XV;* 2° *Ouvrage sur les mathématiques*, résumé de 170 volumes de géométrie; 3° *Catéchisme* pour l'instruction religieuse de son fils aîné, examiné par plusieurs docteurs en Sorbonne assemblés; 4° *Traduction du premier chapitre de la Genèse;* 5° *Traduction des Nuits d'Young*, publiée par les encyclopédistes. Il savait en outre très bien l'allemand. En 1748, il collabora avec Cassini au lever de sa carte du cours du

---

(1) A Paris.

Demcer et fut « trois semaines à grimper les clochers avec lui. »

Tous les papiers de la famille étaient en la possession de Gaëtan de Saint-Chamans, fils aîné du fils du marquis Hippolyte, mort au château de Vignolles près Paris, le 15 janvier 1856. Sa veuve, lors de l'investissement de cette ville, en 1870, fut obligée de quitter le château; et presque tout ce qui s'y trouvait, notamment les titres les plus précieux, fut brûlé par les Prussiens. Le château a été vendu après la guerre.

Parmi ces titres, il y avait un terrier complet et quantité de pièces remontant aux Croisades et ayant trait aux affaires de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Ce qui a échappé à ce désastre ne consiste malheureusement, à peu près, que dans le récit du marquis Hippolyte et m'a été communiqué par M. de Clérambauld (1), qui a épousé Mlle de Saint-Chamans, fille de Gaëtan.

Quand je rédigeai mes premières notes, je n'eus à ma disposition que des généalogies contradictoires; il me fut impossible de grouper selon leur filiation les personnages qui y figurent. C'est ce qui me détermina à n'en donner qu'une liste chronologique forcément obscure et aride. Ce travail n'a cependant pas été inutile; il m'a valu la communication dont il vient d'être parlé, qui va le rectifier et mettre à jour bien d'autres erreurs.

Le marquis Hippolyte avait connaissance de Moréri, qui vivait au XVIIe siècle, et aussi de La Chesnaye-Desbois, puisqu'il a laissé à ses héritiers un exemplaire des œuvres de ce dernier. Il

---

(1) C'est à l'habile crayon de M. de Clérambauld que je dois aussi le dessin qui précède et qui représente le donjon de Saint-Chamans dans son état actuel.

est donc absolument certain qu'il a entendu corriger ces deux auteurs. Mais la Révolution survenant lui imposa d'autres soins. Puis vint la mort ; c'est ainsi que ce travail est demeuré inédit et que l'erreur a continué d'avoir cours.

Cette communication avait été faite déjà à M. Louis de Veyrières, de Beaulieu, notre gracieux chantre de la Vierge et savant auteur des *Sonnettistes anciens et modernes,* qui se repose d'une course au Parnasse par une station au chartrier. M. de Veyrières prépare sur la maison de Saint-Chamant un travail important auquel je me réfère pleinement pour compléter celui-ci.

J.-E. BOMBAL.

DEUXIÈME BRANCHE DE LA MAISON DE SAINT-CHAMANS

RÉCIT GÉNÉALOGIQUE A SES ENFANTS

PAR LE MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

....

Il seroit trop long, mes enfants, et ce n'est pas le lieu de vous parler de ce quatrième enfant qui n'a pas parcouru sa carrière sans quelques luttes. Peut-être qu'un jour je vous ferai mon histoire. Passons à celle de la plus tendre des mères.

Marie-Louise Larcher

Votre ayeule.

Marie-Louise Larcher étoit née à Châlons, en 1695 ou 1696, pendant que son père étoit intendant. Depuis, il eut, après son père, une charge de président de la chambre des comptes. La famille de Larcher est une des plus anciennes et des plus illustres de la robe, dont aucune, à l'exception de quatre ou cinq, ne remonte jusqu'au règne de Charles VI, qu'un Larcher étoit lieutenant de Simon Morhier, prévôt de Paris, ce qui étoit à peu près la charge de lieutenant civil d'aujourd'hui.

Claude Larcher se distingua par son attachement pour le roi et fut pendu par les Seize, avec MM. Brisson et Tardif. Il fut enterré à Ste-Croix de la Bretonnerie, où est la sépulture de la famille. Mrs de Voyer d'Argenson descendent de ce Claude Larcher par leur mère, mad. d'Argenson, qui étoit Larcher. Nous n'en descendons point, mais de l'un de ses frères. Cependant cet exemple de fidélité en est un pour nous; il nous montre quelle étoit la façon de penser de la robe pour lors.

Ma mère s'est mariée en 1702. Sur son contrat de mariage, vous verrez ses plus proches parents. C'étoit l'usage, pour

lors, que les parents jusqu'au quatrième degré signassent. Ce qui nous forme, parmi leurs descendants, une liste aussi nombreuse que brillante.

Ma mère étoit fille unique.

En 1718, mon père acheta Villenauxe (1) et vendit Olisy, qui étoit des biens de ma mère, jolie terre en Champagne que j'ai regrettée.

La naissance de cinq sœurs et de trois frères sont à peu près les seules anecdotes que j'aie de ma mère avant ma naissance. Tout ce que je sais, c'est qu'elle étoit fort vive, fort aimable, qu'elle écrivoit à merveille et beaucoup. Elle a trouvé le moyen de meubler presque tout l'immense château de Villenauxe avec des ouvrages de tapisserie en partie de sa main. Les femmes les plus raisonnables sont celles dont on parle le moins pendant la vie de leurs maris.

En 1731, elle perdit mon père, le 18 juin; et c'est alors que se manifesta plus particulièrement sa tendresse extrême pour ses enfants. Elle conserva tous les amis de mon père, qui n'étoient nullement de son âge. Ils nous ont été extrêmement

---

(1) « La seigneurie de Villenauxe est une ancienne châtellenie, faisant partie de la terre de Montaiguillon, chef-lieu, à une lieue et demie de distance, érigée en marquisat par Louis XIII, en 1627, pour M. de Villemontée, originaire d'Auvergne, conseiller d'Etat et intendant de la Rochelle. Ce marquisat comprenait Villenauxe, Dival, Margenost, Louan et Fontaine; Villeguin et Mont-le-Potier y ont été joints depuis.

Le château de Montaiguillon était une forteresse renommée la plus forte de la Brie, dont les Anglois furent obligés de lever le siège en 1424. M. de Baudricourt, qui l'avait eu de M. de Boucicaut, en était alors seigneur. Il passa, par les filles, dans la maisen de Choiseul, qui en a joui jusqu'en 1593. M. de Villemontée en fit l'acquisition. Louis XIII fit raser ce château en 1613, et dédommagea ce seigneur de 60,000 écus, avec lesquels, en 1617, il fit construire celui de Villenauxe. Le premier maréchal d'Estrée, à qui il fut vendu, fit élever deux pavillons. M. de Villemontée, évêque de St-Malo, y rentra, et en 1649, donna cette terre en mariage à mad[me] la Comtesse de Belloy, sa fille, d'où elle passa à mad[me] la Comtesse de Livron, dont le fils, le marquis de Livron la vendit en 1718, à M. le marquis de St-Chamans, maréchal des Camps, père d'Alexandre Louis, marquis de St-Chamans, de Montaiguillon, vicomte de la Barthe, de Rubenac, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de St-Venant en Artois, grand sénéchal d'épée de la province de Béarn, qui en est aujourd'hui seigneur. »

(Extrait de la Topographie de la Brie, de 1780. — N[te] du M[is] Hippolyte.)

utiles. Elle commença par rester trois ans à la campagne pour payer toutes les dettes mobilières. Pendant ce tems-là se présenta pour ma sœur ainée, que l'on n'avoit pas voulu donner au marquis (1) de St-Chamans du Pescher, chef de la branche cadette, par un reste de levain des malheureuses divisions qui avoient régné pendant cent vingt ans entre les deux branches, et qui avoit épousé, en 1732, M[elle] de Malezieux, M. le m[is] Le Fournier de Wargemont. Il étoit officier des gendarmes de la garde, avec de très-belles terres en Picardie, Ma sœur (2) l'épousa en 1733, à l'âge de 17 ans. Ma mère, ne consultant que son cœur et ne pouvant se persuader que les biens sur la ville, réduits, pour les rentes, à la moitié, ne valoient plus que la moitié de leur valeur fictive, lui donna cent cinquante mille francs en mariage, somme très-considérable pour ce tems-là.

En 1734, après la naissance de mon neveu, ma mère revint à Paris, toujours logée à la place Royale, où je suis né et dont, pour lors, les vingt-sept maisons étoient occupées par des gens du plus haut parage.

En 1739, se présenta pour ma sœur (3), déjà âgée de vingt-deux ans, ou, pour mieux dire, ma mère rechercha M. le comte de Mailly (4) et vint à bout de faire ce mariage, pendant qu'elle avoit la petite vérole, qu'elle avoit gagnée de mon frère et que nous ne gagnâmes ni ma sœur ni moi quoique habitant les chambres voisines.

L'on ne donna à Mad. de Mailly que cent mille francs et cinquante mille francs d'assurés.

En 1740, il vaqua un guidon des gens d'armes de la garde dont le prix étoit de cent mille francs. La tendresse maternelle persuada promptement à ma mère de l'acheter pour mon frère (5), qui, moyennant cela, se trouva colonel avant quatorze ans ; et ce fut l'origine de sa fortune militaire.

En 1742, il fit sa première campagne qui coûta fort cher.

---

(1) Louis.
(2) Bonne-Gabrielle, née en 1716. (La Chesnaye-Desbois).
(3) Marie-Louise, née en 1717. (Idem.)
(4) Alexandre-Louis, mort en 1749. (Idem.)
(5) Alexandre Louis.

En 1743, il fut blessé. Je vous ai raconté (1) toutes les inquiétudes de ma mère, les grâces qu'il obtint, sa réputation remplissant toutes les sollicitudes de cette mère tendre.

En 1746, il vaqua et elle obtint pour moi le guidon de M. du Guesclin, mort d'un coup de pied de cheval; je l'eus à dix-mille francs de moins. Trois semaines après, M. de Champinelles, officier des mousquetaires, voulut quitter, et ma mère lui offrit soixante-dix mille francs de la cornette pour moi. Cela n'eut pas lieu, et je restai avec mon guidon de gendarmerie. J'avois seize ans. Ma mère n'ayant pas quarante mille francs, fut obligée de demander une avance à ses marchands de bois, qui lui retinrent dix-mille francs par an, avec des intérêts usuraires. Elle croyoit m'en faire présent. Dieu, qui dispose des évènements, a permis qu'elle mourut comme elle tenoit la plume pour ratifier ce don, que j'ai été obligé de recevoir en partage.

Après avoir traité plusieurs mariages pour mon frère, l'amour lui fit épouser Melle de Souvré (2).

Tant pour le mariage de mes sœurs que pour nos emplois militaires, il y avoit plus de six cent mille francs dehors de la maison. Ma mère commença à éprouver quelque pénurie d'argent et dut être obligée de passer quelque tems à Villenauxe.

En 1749, au mois de septembre, je perdis M. de Mailly, mon beau-frère, et au mois de décembre, sa femme, cette sœur que, malgré la différence d'âge, j'aimais si tendrement. La tutelle de ses petits-enfants revint à ma mère ainsi que la garde-noble qui ne le lui a ni coûté ni valu.

Peu après, ma mère s'affaiblissoit par le trop de tendresse qu'elle avoit pour ses enfants. La perte de sa fille, d'autres contrariétés avoient altéré sa santé. Ma sœur ainée se remaria (3). Cela acheva d'affecter sa poitrine. Je la perdis le 5 novembre. Ce n'étoit que sanglots dans toute la ville de Ville-

---

(1) Sans doute, dans les premières pages qui manquent.

(2) Françoise-Aglaé-Sylvie le Teiller, née le 21 sept. 1727, fille de François Louis, m^is de Souvré. (La Chesnaye-Desbois).

(3) Au m^is d'Avesnes de Calonne, en Auvergne, (Id.)

nauxe. Nous devons tout à cette respectable et digne mère, qui n'a vécu que pour ses enfants.

Ma mère n'avoit qu'un frère, Pierre Larcher, président à la chambre des comptes, qui d'Anne de Jancier, morte en 1755, à quatre-vingt-dix ans, conservant sa tête, son esprit et son aménité, a laissé une fille qui a épousé le s^{r} de Mérinville et est morte sans enfants, et Michel Larcher maître des requetes qui, de Melle Thiroux, a laissé un fils unique, Pierre Larcher, qui a épousé la fille de son gouverneur.

Ma grand'mère, — parents :

Melle Rioult d'Ouilly de Cursay, femme de Michel Larcher, d'une famille de finance pour laquelle cependant on n'a point été obligé d'obtenir de bref à Malte, avoit pour tuteur M. de Cursay, lieutenant des armées du roi, mort en 1785, et pour aïeus :

Mad. de Monconseil, mère de mad. la princesse d'Hénin et de mad. de la Tour du Pin.	Mad. d'Emery, mère de M. d'Emery, qui a produit la duchesse de Lévis et mad. de Blot.

Autres enfans :

Mad de Polignac, morte sans enfans.	Mad. de Baye, qui avait épousé son cousin germain.

Ma grand'mère avoit pour sœur mad. Berthelot de Pleneuf mère

de mad. de Prie et de M. de Báye qui a produit M. de Baye,	et d'autres enfans, entre autres, mad. Baudoin, mère de mad. de Roy.

A la génération plus haut des Larcher, se trouvent les Maurepas, dont nous hériterions au défaut des enfants de mad. de Cossé, les Le Camus, les Langeron, les Damas, les Montbarrey, les Villaurt et le baron de Crussol, les Coursons.

A la génération plus haut des Larcher, viennent les Gourgues, qui ont produit mad. de Fleurange, les Mirault, le président Turgot.

A la génération plus haut, les Gilbert de Voisins et presque toute la robe de Paris.

AYEUL :

Mon père est né en septembre (1) 1665, a été baptisé sous le seul nom de baptême de Galliot; il y ajouta ensuite le nom d'Antoine, qui, je crois, étoit son nom de confirmation; il s'est marié sous le nom d'Antoine-Galliot et a été enterré sous le nom d'Antoine.

Le partage avec son frère, commencé le quatre mars 1693, sous le nom de Galliot, chevalier de St-Chamans, a été continué, en 1712, sous le nom d'Antoine-Galliot, marquis de St-Chamans et de Mézières; et la quittance finale de 1715 est sous le même nom; cet acte lève toutes les difficultés que ce changement de nom pourroit occasionner.

En 1678, il suivit son frère en Espagne et fut enveloppé dans sa disgrâce.

En 1690, il eut un brevet d'aide-de-camp des armées dans l'armée de Monseigneur, qui l'attacha à M. de Vendôme. Ces brevets d'aide-de-camp des armées devoient être à peu près ce qu'ont été depuis les places d'état-major de l'armée.

En 1692, il fut blessé à la bataille Steinkerck. Il est sur la liste des blessés de la relation imprimée.

En 1693, il fut capitaine au régiment de Royal-Etranger, à l'âge de vingt-huit ans.

En 1705, M. le duc de Quintin Lorges, gendre de M. de Chamillard, quitta. Mon père, qui se trouvoit bien avec M. de Chamillard, fit valoir ses services et obtint le régiment. L'embarras étoit de payer les 22,400 fr. de la taxe. Une femme de ses amis les lui prêta; et ce régiment, qui avoit beaucoup souffert en allant au secours de Lille, parce qu'une partie avoit sauté y menant un convoi de poudre en sacs derrière les cava-

(1) Le 1er septembre (La Chesnaye.)

liers, fut promptement rétabli. Sa brillante tenue (car dès lors c'étoit pour les cavaliers un mérite que des moustaches bien cirées et du clinquant) lui donnèrent une réputation qui fit valoir M. de Chamillard.

En 1705, M. de la Tournelle fut tué à la bataille de Ramillies et laissa vaquer le régiment Royal-Etranger. On le donna à mon père, après l'avoir refusé à M. de Vaudray, capitaine dans ce régiment avant mon père et à plusieurs autres. On donna à M. de Vaudray le régiment de son nom et il prit pour devise dans ses étendards : *J'ai valu, vaux et vaudray*. La compagnie colonelle avoit beaucoup souffert à Ramillies. Mon père représenta que, quoique le régiment fut pour rien, il n'étoit pas en état de remettre la compagnie colonelle. On voulut bien lui donner 10,000 écus pour la rétablir.

En 1709, il fut nommé brigadier des armées du roi et employé tout le reste de la guerre en cette qualité. Il paraît par les lettres des ministres de 1707, 1710, 1711, qu'il fut employé avec distinction dans le Hainault. Le talent naturel et l'expérience de la guerre lui tinrent lieu d'études militaires qui étoient universellement négligées alors. Ce fut à peu près vers ce tems là qu'il fut question de son mariage avec Melle de Lillers, chanoinesse de Maubeuge, qui ne se fit. Elle a depuis épousé M. le baron de Fumel.

En 1710, mon père vendit 102,000 fr., à M. de Matignon, ce même régiment de Royal-Etranger, qu'il avoit eu pour rien, et il obtint une brigade des gardes-du-corps (compagnie de Boufflers), maintenant Noailles, que l'on ne donnait qu'à des officiers distingués par leur naissance et par leurs talents militaires.

L'on voit par les lettres des ministres qu'il fut chargé, pendant la campagne de 1710, d'un détachement qui eut un grand succès. J'en ignore le détail. Cela s'est passé vingt ans avant ma naissance, et je n'avois que seize mois lorsque mon père mourut. Je crois que ce fut avec l'argent de son régiment qu'il acheta la terre de Mézières, du côté de Dreux. En 1712, il épousa ma mère. Et quoique né sans fortune, il avoit si bien arrangé ses affaires qu'il se trouvoit alors près de trois cent mille francs de fonds. Il avoit alors quarante-six ans et demi.

En 1713, il fut gouverneur de Puylaurent et maréchal de

camp en 1719. La longue paix de 1714 à 1734, comme celle de 1762, qui dure encore en 1790, a rendu inutiles les talens de tous les officiers. Ainsi, il ne reste plus que des anecdotes de la vie privée.

Il me paroît qu'il étoit fort heureux avec ma mère. Au moyen de la brigade des gardes du corps, qui valoit immensément alors, et après la mort de M. Larcher, père de ma mère, ils jouissoient d'un revenu très considérable pour ce tems-là. Il eut d'abord trois filles dont l'aînée mourut jeune, la deuxième a été mad. de Wargemont, la troisième mad. de Mailly ; ensuite un garçon, appelé le marquis de Montaiguillon, qui mourut à quatre ou cinq ans, une quatrième fille morte jeune, un deuxième garçon nommé également marquis de Montaiguillon, mort également à quatre ou cinq ans, ce qui fit croire que ce nom portoit malheur, une cinquième fille morte jeune, mon frère et moi.

En 1708, mon père acheta pour 240,000 fr. la partie de la terre de Villenauxe et marquisat de Montaiguillon, qui vaut aujourd'hui de vingt à vingt-quatre mille fr. de rentes. Ensuite il acheta à un denier un peu plus cher, pour 100,000 fr., la terre de Mont-de-Pothier, qui joint Villenauxe, et enfin, pour 30,000 fr. la terre de Villegruis ; au total 370,000 francs la terre qui vaut aujourd'hui de 40 à 45,000 fr. de rentes. Elle a été estimée à bas prix dans nos partages avec mon frère : 600,000 livres. Mon père vendit Mézières et Olisy, qui venoit de ma mère. J'ai ouï dire qu'il avoit voulu acheter le Houssay et que le marché avoit tenu à fort peu de chose. Cette terre joint d'un côté Villenauxe et de l'autre Provins. Mon père fut fort occupé des embellissements de Villenauxe qu'il fit avec beaucoup de goût et de magnificence. Son petit-fils a culbuté tous les ouvrages de son grand-père pour faire des jardins à l'angloise. Le maréchal de Noailles dit à mon père en plaisantant que le chemin de la reine Marie Leczinska étoit par Villenauxe ; mon père répondit que cela lui feroit le plus grand plaisir. Cette gasconade détermina la route de cette princesse, lorsqu'elle vint, à la fin de 1724, de Weissemberg à Fontainebleau, pour épouser le roi. Mon père fit en conséquence ses préparatifs pour la recevoir. Il fit établir une salle des gardes et un appartement orné des glaces et des meubles les plus rares. Il rendit

Villenauxe aussi beau qu'une maison royale. La future reine fut trois jours à Villenauxe, défrayée avec toute la suite aux dépens de mon père, ce qui ne fut pas bon marché. L'on donna à mon père un grand portrait de douze pieds de haut et il devoit y en avoir un autre entouré de très gros diamans, ordonné par M. le Duc ; mais le cardinal de Fleury, qui lui succéda presqu'aussitôt, en fit retrancher la moitié, et les présens ne passèrent pas la valeur de deux mille écus, ce qui n'étoit pas la vingtième partie de la dépense. Ma mère servoit la reine. Il étoit d'usage alors que personne ne mangeât avec la famille royale en public. Ma mère était grosse de mon frère, pour lequel cet évènement n'a été d'aucune utilité. Il n'en est pas de même de moi, qui, trente-neuf ans après, en ai recueilli tout le fruit. Je demandai, par le canal de la Galaizière, la protection de la reine de Pologne que je ne connoissois point du tout, pour obtenir la compagnie des gendarmes de la reine. La première réponse de cette princesse fut de me dire : Je n'ai jamais oublié la réception que l'on m'a faite à Villenauxe. Vous pouvez être sûr que je vous en donnerai des preuves. Tout de suite elle m'inscrivit. Sa parole étoit sacrée et vous verrez dans mon histoire de quelle façon je me comportai en cette circonstance avec Castellane, mon ami et mon rival.

Indépendamment des entrées de la chambre et des correspondances avec la reine, cette compagnie valoit 4,000 fr. de pension de plus ; je l'ai conservée.

Mon père avoit beaucoup d'amis. Il avoit été utile à un grand nombre. C'étoit lui qui avoit fait acheter au maréchal de Coigny la charge de mestre de camp-général des dragons. J'ai toujours reçu toutes les attentions possibles de ses petits-enfants. Il étoit ami de M. le duc de Châtillon, qui a pris soin de mon frère en entrant dans le monde. Le maréchal de Broglie, père de celui d'aujourd'hui, M. du Kaila, M. de Goesbriand, M. de de Savines, M. de Scipion Bozelly, tous contemporains de mon père et dont ma mère avoit conservé la connoissance, voilà ceux avec qui j'ai été élevé. Ces vieux militaires, tout en me mettant sur leurs genoux, me donnoient les premiers principes du métier. Il me paroît, par tout ce que j'ai entendu dire, que mon père étoit d'une société très douce et d'une très grande

égalité d'humeur. Sans cela il n'auroit pas conduit sa fortune comme il l'a fait.

Le 18 juin 1731, il mourut à Paris, à soixante-cinq ans, je crois, d'une fluxion de poitrine, quoique l'on ait voulu attribuer sa mort à une chute de cheval qu'il avoit faite quelque tems auparavant. Il est enterré à St-Paul, paroisse de la place Royale, où il demeuroit et où je suis né.

Collatéraux. Grand-oncle :

François, comte de St-Chamans, marquis de Méry (1), frère aîné de mon père, né en 1648, fut reçu page du roi le 5 janvier 1672.

Exempt des gardes du corps en .... (2), il conduisit en cette qualité Marie d'Orléans, fille de Monsieur, frère du roi, en Espagne pour épouser Charles II, dernier roi de la maison d'Autriche, en 1678. Il avoit une fort belle figure qui fit impression sur la jeune princesse. Il fut exilé en 1678 ou 1680, à la terre de Méry, près Pontoise, et reçut ordre de se marier. Son extrême attention à brûler avant sa mort toutes les lettres de la reine d'Espagne et tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport à ses erreurs fait que ce n'est que par tradition et par ce que m'ont conté ses enfants, ainsi que par son nom, écrit sur les glaces du cabinet de la reine, à Madrid, et sur les plombs, que nous avons connoissance de cette intrigue, dont les deux parties ont fait pénitence. Non à cause de cette intrigue, mais parce qu'elle n'avoit point d'enfans, la reine d'Espagne fut empoisonnée, à ce que l'on assure. Mon oncle passa plus de quarante ans à Méry dans la plus haute piété. Ne vous étonnez-vous pas, mes enfans, de m'entendre vous parler ainsi de mon propre oncle? Mais souvenez-vous que si les intrigues galantes sont en grande estime pour quelques-uns, elles sont dangereuses avec les têtes couronnées. Non-seulement mon oncle, mais mon père, et tout ce qui portoit notre nom, fut dans la disgrâce pendant un grand nombre d'années. Ayant

---

(1) Méry-sur-Oise.
(2) 1688. (La Chesnaye). Cette date ne s'accorde pas avec ce qui suit.

reçu ordre de se marier, il épousa Bonne de Chatelux, morte, je crois, en 1736. J'ai quelque idée d'avoir porté son deuil (1).

Enfans de François de St-Chamans :

César Arnauld, marquis de St-Chamans et de Méry, fut d'abord capitaine dans le régiment Royal-Etranger, qu'avoit mon père, puis guidon de gendarmerie.

Il avoit recueilli la substitution de Méry et elle finissoit à lui. Il laissa cette terre à ses sœurs qui étoient :

Melle de St-Chamans mariée à M. Bernard de Rieux (2) morte peu après.

Une autre fille (3) épousa M. le marquis (4) de Pierre-Pont et mourut sans enfans.

Une autre mourut sans être mariée.

La cinquième étoit Bonne de St-Chamans, mariée à Samuel Bernard, qui acheta la terre de Méry et la laissa à sa fille, Melle Bernard, épouse de Mathieu Molé, président à mortier, qui a pour enfans :

Mad. la duchesse de Cossé (5)	et M. de Champlatreux, qui de Melle de Lamoignon, a un fils.

L'aisnée des sœurs de César Arnauld de St-Chamans étoit Judith de St-Chamans, qui a épousé Jacques, marquis des Barres,

dont le marquis des Barres, qui a laissé de Melle de Balincourt mad. de la Bedoyère,	le commandeur des Barres,	et son frère qui vient de mourir.

(1) Dans les preuves faites par d'Hozier pour l'admission de François de St-Chamans au rang de page de la grande écurie du Roi, il est dit : « Cette maison est de Limousin, noble, ancienne et bien alliée et a pour armes : d'*Argent à 3 fasces de sinople au filet viuré de gueules en chef*.

(Bibliothèque nationale. — Cab. des titres. V. 285. Manuscrits fds français. Gde Ecurie du Roy. Pages reçus à la Grande Ecurie du Roi, en janvier 1672.)

(2) Fils de Samuel Bernard.

(3) Anne Victoire. (La Chesnaye).

(4) Robert. (La Chesnaye).

(5) Trois autres filles religieuses. (La Chesnaye).

Ainsi vous avez pour cousins issus de germains M. le président Molé, M^rs des Barres.

Un degré au-dessous : Mad. la duchesse de Cossé, M. de Champlatreux, mad. de la Bédoyère,

Un degré au-dessous : Les enfants de M. de Champlatreux, les enfants de mad de la Bédoyère.

Mon père a encore pour frère un religieux feuillant, qui est mort, nommé ou allant être nommé évêque d'Oleron (1); une sœur, religieuse aux hospitalières et plusieurs autres mortes en bas âge.

Bisayeul :

Antoine de St-Chamans, marquis de Merry, mon grand père, né en 1620, mort en 1675, il y a 115 ans.

Nous n'avons de lui que peu de détails.

Attaqué de la goutte extrêmement jeune, il a très peu servi et a passé presque toute sa vie à Merry. Aux environs de Merry, est un village appelé Mériel; là demeuroit M. Jacobé Léoni, écuyer, sieur de Thibauldroussel et de Thivillizes, qui prétendoit être de la même famille que l'anti-pape Anaclet, Pierre Léoni. Mon grand père épousa sa fille en 1655; et ma grand'mère, après la mort de son mari, demeura à Mériel avec des mœurs fort simples, venant de tems en tems voir ses enfants à Merry. Par un acte de 1695, Antoine paraît, avec Aymée de Pontallier, sa mère, comme légataire d'Antoine de St-Chamans, son grand oncle, seigneur de Merry, pour 30,000 fr. et la substitution de Merry, après François, son frère, par son testament de 1627. Par un acte de 1645, il paroit que François de St-Chamans étoit mort, qu'Antoine de St-Chamans avoit un frère appelé Louis et que leur père, Pierre étoit naguère décédé.

---

(1) Oloron, en Béarn.

Collatéraux :

Louis (1) de St-Chamans fut tué à la bataille de Lens, commandant le régiment du cardinal Mazarin, qui est le régiment de La Fère d'aujourd'hui.

François fut tué au siège d'Ypres (2); et en 1744, au dernier siège d'Ypres, Louis XV le rappela à mon frère.

Marie et Léoni, ma grand'mère, nous donne :

Quelques parents à Florence et, par les Corbinelli, quelques-uns en France : M. Vireau de Sombreuil, gouverneur des Invalides, plus tous les Arondat, ce qui, d'une part, nous donne pour parents très-proches toute cette famille fort étendue et, de l'autre, toute celle de M. Boula, qui n'est pas moins étendue.

Marguerite (3) de St-Chamans, sœur d'Antoine, épousa le sieur de Fenis, d'où nous vient la parenté des Fenis et des *Revols* qui ont produit les Montillet.

TRISAYEUL :

Si le défaut d'évènements arrivés à mon grand père, qui a passé presque toute sa vie malade dans la terre de Merry, m'a empêché d'avoir des anecdotes sur lui, la raison contraire d'une vie trop tumultueuse nous a dérobé la majeure partie de l'histoire de mon bisayeul.

Pierre de St-Chamans, mort vers 1645, étoit l'aîné d'Edme de St-Chamans, son frère, auquel il reprochoit de n'avoir pas servi pendant que lui, Pierre, avait sauvé la vie à son père,

---

(1) Nommé Mercure par La Chesnaye-Desbois. Selon le même, il avoit épousé Hippolyte Huchard de Monspey, dont : Françoise-Charlotte, qui épousa Pierre de Revol.

(2) Commandant un régiment d'infanterie (La Chesnaye-Desbois).

(3) Voir, à ce sujet, l'errata de mes *Notes et Documents pour servir à l'histoire de Saint-Chamans*.

au siège de St-Yrieix, l'avoit tiré de l'eau une autre fois, lui avoit servi de second (1) dans son combat avec M. de Lostanges et avoit tué M. de Miers. Ce combat a été l'origine des guerres civiles et des dissensions qui ont désolé notre maison pendant près d'un siècle et demi. Jean aimoit mieux Edme, son cadet, que Pierre, qui le représenta à son père, lorsqu'il lui servit de second. Il lui dit qu'après avoir exposé sa vie pour lui, il auroit le désagrément de se voir, en vertu de la loi du droit civil, deshérité en faveur de son frère. Ce qu'il avoit prévu ne manqua point d'arriver. A peine sorti du combat, Jean deshérite, en faveur d'Edme, Pierre, qui ne trouva pas la chose agréable et s'y prit par la violence, comme c'étoit l'usage dans ce tems là. Il arma ses vassaux, mit dans ses intérêts le vic[te] de Turenne. Edme mit les Noailles et les Flomond dans les siens. Ils se firent la guerre à coups de fusil et à coups de canon assez longtems pour que la mère de M. Bertin, petite-fille d'Edme, ait dit à son fils que, dans sa tendre enfance, elle avoit ramassé des balles et des boulets de cette guerre. Ce qui peut remonter à peu près à cent vingt ans. Pendant ce tems là, on se faisoit le plus de mal possible; on pilloit les châteaux, on s'accusoit des choses les plus odieuses; et l'animosité entre les deux frères produisit des atrocités. Dien vous préserve, mes chers enfans, de ces funestes divisions! Sacrifiez réciproquement vos intérêts. Il n'y a rien de tel que l'union. Ces malheureuses dissensions ont duré bien longtems. Mon père n'a jamais voulu donner sa fille aînée au marquis de St-Chamans, et je suis à peu près le premier qui ait rétabli l'union avec la seconde branche, qui depuis m'a été fort utile.

Pierre avoit épousé en premières noces une de ses voisines nommée Medeleine de Maffres de Soulages (2), dont il n'a point eu d'enfans.

Il épousa en 1606, en secondes noces, Aymée de Pontallier, d'une ancienne maison de Franche-Comté (qui paroît prouver

---

(1) Jean de Saint-Chamans n'a eu pour fils que Pierre et Edme. Moréri se trompe en lui donnant pour second Antoine, qu'il dit être son fils.

(2) Château, paroisse de Saint-Chamans, diocèse de Tulle.

descendre des anciens comtes de Champagne), de laquelle nous venons. Elle figure dans tous les actes depuis la mort de son mari, qui, dans beaucoup d'actes, prend le nom de Gimel (1) à cause qu'Aymée de Pontallier étoit fille (2) d'une Gimel et lui aussi, ce qui lui donnoit beaucoup de prétentions sur les biens des Gimel. Il avoit eu de cette femme la terre et sirie de Châtillon en Bazois qui fut vendue (elle est possédée présentement par M. de Pracontal), ainsi que plusieurs autres terres, soit parce qu'il étoit dissipateur, soit pour soutenir la malheureuse guerre contre son frère. Je ne sais s'il a vécu toujours en bonne iatelligence avec sa femme, qui cependant paroît s'être prêtée à la vente de plusieurs terres et avoir eu grand soin de l'éducation de ses enfans. Il paroît que Pierre étoit bon militaire, mais assez violent. Les oncles, dont il va être bientôt question, tenoient la balance entre les deux frères; cependant ils semblent avoir incliné pour Pierre.

Parentés du coté d'Aymée de Pontallier, ma trisayeule :

Une branche de la maison de Pontallier a fondu dans la maison de Beaufremont ; ainsi, tous les Beaufremont et ce qui descend de la Pontallier.

Une autre branche a fondu dans la maison de Villers la Faye, demeurant frontière de Bourgogne et Franche-Comté, dont un ci-devant chanoine de Macon est maître de l'oratoire de Mgr comte d'Artois.

Collatéraux :

Pierre avoit pour sœur Louise de St-Chamans, qui a été mariée.... (3) je ne sais à qui.... ; 2° Françoise de St-Cha-

---

(1) Du 31 janvier 1611, devant Darche, notaire royal à Argentat, assignation à Jeanne Dufaure, veuve de Pierre Bourlioux, au sujet du paiement d'une rente d'une quarte de blé seigle assise sur le tènement de l'Estrade « pardevant Nosseigneurs tenant les requestes du Palays à Paris, » à la requête de noble Pierre de Gimel de Saint-Chamans, seigneur de la terre de Châtillon en Bazois, d'Enval, de la Roche-Brian, de Gimel, de Branceilles, de Pazayac, Soulages et autres places. (*Pièce de ma collection*).

(2) D'Antoine Louis de Pontallier et de Françoise de Gimel. (La Chesnaye).

(3) A N... de St-Viance (La Chesnaye).

mans qui épousa un Tournemire, et sa petite-fille (1) un Ferrière (2) de Sauvebœuf, seigneur de Leybros ; 3° Jeanne de St-Chamans qui épousa un d'Escorailles, seigneur de Salers ; 4° Marguerite de Saint-Chamans qui a épousé M. (3) du Champ Soleilhet, seigneur de la Bourdairie ; 5° Edme de St-Chamans, son frère, auteur de la branche cadette de la maison.

J.-E. BOMBAL.

---

(1) Louise (N[te] de M. le chanoine Poulbrière).

(2) Annet de Ferrières, en 1635. *(Idem).*

(3) François du Champ, écuyer, s[gr] de la Borderie, paroisse de Beynat, archer, garde du corps du roi (transaction du 4 oct. 1617, qui mit fin à un procès devant le parlement de Bordeaux, intervenu entre « M. de St-Chamans, écuyer, et M. du Champ aussi écuyer, au sujet du partage de la succession de dame de Gimel, leur mère et belle-mère. » Acte retenu par M. Degodeau, notaire à Bordeaux. (Communication de M. Arth. du Champ, ancien magistrat, de Beynat (Corrèze), descendant de Marguerite de Saint-Chamans).

(*A suivre*).



LE

VICE-AMIRAL BARON GRIVEL*

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE (1)

Mes Chers Compatriotes,

J'ai à remplir une mission dont je suis très flatté, mais qui me cause quelque embarras. Je suis chargé de retracer devant vous la longue et brillante carrière d'un des hommes qui ont le plus honoré notre département, du vice-amiral baron Grivel. Parler des choses de la marine, raconter des campagnes et des faits de guerre, écrire presque une page d'histoire, c'est pour moi une tâche difficile et à laquelle la nature de mes études ne m'a guère préparé. Si j'ai consenti à l'entreprendre, c'est d'abord parce que j'y ai été invité par notre honorable Président, à qui nous n'avons ici rien à refuser. Mais j'ai une autre excuse que je tiens à vous faire connaître. Il y aura bientôt trente ans

---

* Communiqué par M. F. Vintéjoux, professeur honoraire de l'Université, après lecture à l'assemblée générale du 7 avril 1889 de l'Association Corrézienne de Paris.

(1) Je me suis servi, pour écrire cette notice, d'abord des renseignements que la famille de l'amiral Grivel a bien voulu me fournir, puis de documents consultés au Ministère de la Marine, et enfin d'une biographie publiée, en 1869, dans le journal le *Bas-Limousin* et due à la plume du fils de l'amiral, M. Richild Grivel, alors capi-

(et il me semble que c'était hier !) étant jeune professeur au Lycée de Brest, j'eus l'occasion d'être présenté à l'amiral Grivel, qui habitait cette ville. L'amiral avait alors quatre-vingt-deux ans. C'était un magnifique vieillard, encore droit comme un sapin, et qui avait conservé, avec la robuste santé d'un enfant de nos montagnes, des facultés intactes, et dans le cœur le souvenir et l'amour du pays natal. Lorsqu'il sut que j'étais son compatriote, il me reçut avec une cordialité toute corrézienne ; sa maison me fut ouverte, et pendant quelques années je trouvai là auprès de lui une bonté affectueuse et auprès des siens un gracieux accueil, dont j'ai toujours gardé le souvenir. En me chargeant d'écrire cette notice, j'ai donc cédé à un sentiment de reconnaissance ; cette raison, j'en suis sûr, vous rendra indulgents.

Grivel (Jean-Baptiste) naquit à Brive, le 29 août 1778, d'Antoine Grivel, avocat, et de Rose Chambaret. La famille Grivel était une vieille famille de Donzenac. L'acte de naissance de Jean-Baptiste mentionne en effet qu'il eut pour parrain son grand-père Jean Grivel, *bourgeois habitant Donzenac,* et pour marraine sa grand'mère maternelle, Antoinette Froidefond.

Antoine Grivel, le père de l'amiral, mérite de retenir un moment notre attention, non seulement

---

taine de frégate. Je ne pouvais pas avoir de guide plus sûr que cette biographie, et je l'ai fidèlement suivi. Elle m'a été communiquée obligeamment par M. Roche, imprimeur à Brive, à qui je dois adresser ici tous mes remerciements.

J'ai consulté, en outre, les brochures suivantes :

Le vice-amiral baron Grivel, extrait de la Revue *Le Biographe et l'Historien,* tome II.

Un Marin, *Le contre-amiral baron Grivel,* par Félix Julien ; librairie Plon (1883).

Dictionnaire des hommes célèbres de la Corrèze, par de Bergues-la-Garde. F. V.

à cause de l'influence toute naturelle qu'il exerça sur son fils, mais aussi parce qu'il joua lui-même un rôle fort honorable dans l'histoire de notre département. Étant jeune, il avait servi dans la compagnie des *Gardes de la Porte*. C'était, comme on le sait, un corps d'élite dans la maison militaire des rois de France, créé jadis par Saint Louis, et qui fut supprimé sous Louis XVI, quelques années avant la Révolution. Antoine Grivel s'était ensuite établi à Brive comme avocat, et n'avait pas tardé à y acquérir une réputation de jurisconsulte distingué. En 1790 il fut choisi par ses compatriotes pour les représenter à la grande Fête de la Fédération. Ce choix est une preuve de la considération dont il jouissait dans le pays; il nous montre aussi qu'Antoine Grivel avait accueilli avec faveur les idées nouvelles. Mais, en 1793, il fut, comme beaucoup d'autres, effrayé et révolté par la marche de la Révolution. Notre département était alors très nettement favorable aux modérés. On n'a pas oublié les adresses qu'il envoya à la Convention; celle des habitants d'Ussel, en particulier, était une véritable mercuriale. La Corrèze organisa, elle aussi, une *force départementale* destinée, non point à combattre la Révolution, mais à défendre la Convention contre la Commune de Paris qui l'opprimait. Antoine Grivel fut élu le commandant de ce bataillon de volontaires, qui comptait environ 900 hommes. Mais cette force départementale ne fut pas dirigée sur Paris; elle fut immobilisée dans la Corrèze, et cette tentative de participation au mouvement fédéraliste n'alla pas plus loin. L'active propagande des Montagnards, et notamment du député Brival, détacha peu à peu nos populations du parti des Girondins, et le bataillon de Grivel ne tarda même pas à devenir suspect. Les Montagnards le surnommèrent dans le pays le bataillon *des Mains blanches,*

voulant faire entendre par là qu'il était composé d'aristocrates; accusation sans fondement, mais qui à cette époque n'était pas sans conséquence. Grivel et ses compagnons se trouvèrent bientôt placés dans la douloureuse alternative de désarmer en face de leurs adversaires qui organisaient la Terreur, ou d'aller à Bordeaux ou dans quelque autre centre de résistance prendre part à la guerre civile, au moment même où les armées étrangères envahissaient la France de tous les côtés. Leur patriotisme éclairé leur suggéra une résolution qu'on ne saurait trop louer. Grivel enrôla ses deux fils dans son bataillon, et tous ensemble prirent le chemin de la frontière pour aller se battre contre les envahisseurs et défendre la patrie en danger. Là, du moins, le chemin du devoir était largement et clairement tracé pour tout le monde. On n'avait pas à se demander s'il valait mieux soutenir les Girondins contre Robespierre, ou Robespierre contre les Girondins. En se battant bravement, on était assuré de ne point faire fausse route et de servir efficacement la cause de la patrie et de la liberté.

Le bataillon des volontaires de la Corrèze, arriva, non sans quelque difficulté, aux Pyrénées-Orientales, et fut enrôlé dans l'armée qui luttait de ce côté contre les Espagnols, avec des alternatives de succès et de revers, mais où les revers dominaient depuis quelque temps. Grivel servit un instant sous les ordres d'un homme qui s'est fait une place à part parmi les généraux de cette grande époque : c'était le vieux Dagobert, une figure à la fois noble et étrange, qu'il nous faut saluer au passage. Vêtu d'un costume antique, marchant toujours la tête nue et en s'appuyant sur un long bâton, ayant plutôt l'air d'un patriarche que d'un général, adoré de ses soldats dont il avait frappé l'imagination et qu'il soignait comme des

enfants, doué d'ailleurs de réels talents militaires, ce brave vieillard déploya pendant cette campagne une énergie et une ardeur extraordinaires, et finalement mourut à la tâche.

Lorsque Dugommier, le vainqueur de Toulon, fut nommé général en chef, l'armée des Pyrénées-Orientales fut renforcée et réorganisée, et peu de temps après Antoine Grivel reçut de Dugommier le commandement d'une demi-brigade. Toujours escorté de ses deux fils, il prit part à cette série de batailles qui signalèrent la fin de l'année 1794, et qui furent pour nous autant de victoires : l'enlèvement du *Camp du Boulou,* où nos soldats prirent 150 canons et une immense quantité d'approvisionnements et de bagages; les combats de la *Montagne Noire,* qui durèrent quatre jours, et où périrent les deux généraux en chef, Dugommier du côté des Français, et du côté des Espagnols Carvajal de la Union (20 novembre 1794) ; la prise de Figueras, et enfin le siège et la prise de Rosas, qui amenèrent un peu plus tard la paix avec l'Espagne. Les volontaires de la Corrèze avaient fait une bonne besogne. Quant au jeune Grivel, notre futur amiral, son corps et son âme avaient de bonne heure reçu une trempe solide dans les fatigues et les périls de cette rude campagne.

Rentré à Brive, Antoine Grivel y reprit sa profession d'avocat. Plus tard, il fut choisi comme Président du Tribunal criminel de cette ville, et il termina sa carrière de magistrat comme Président de Chambre à la Cour de Limoges, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Quant à son fils Jean-Baptiste, à son retour d'Espagne, il voulut se faire marin. Comment lui vint cette vocation ? Ce ne fut certes pas la vue des grands navires sillonnant la Corrèze qui la lui inspira. La biographie à laquelle j'emprunte ces détails nous apprend qu'il y fut déterminé par les

conseils d'un ami. Pour moi, j'aime mieux croire qu'il fut l'instrument d'un secret dessein de la Providence, qui voulait montrer que notre terre féconde de la Corrèze peut produire de tout, même de grands marins. Quoi qu'il en soit, le jeune Grivel, qui avait fait de solides études chez les Doctrinaires de Brive, les mêmes qui avaient formé Brune, n'eut aucune peine à subir avec succès l'examen d'aspirant de marine. Il débuta par une croisière dans la Méditerranée sur la frégate l'*Alceste*. Il fit ensuite diverses campagnes sur la corvette la *Badine,* puis sur le vaisseau le *Saint-Hilaire* et enfin sur l'*Impétueux*. Il montra dès le début qu'il possédait les qualités solides qui font les bons marins : l'amour de son métier, non seulement le respect, mais le culte de la discipline, le dévouement à son devoir, le sang-froid, la promptitude et la sûreté du coup-d'œil. Il arriva promptement au grade de lieutenant de vaisseau, et en 1803 il passa avec ce grade dans le bataillon des marins de la Garde, que Napoléon venait de créer.

Peu de temps après, il fut envoyé à Boulogne, où se faisaient les immenses préparatifs de cette descente en Angleterre, qui fut un des rêves grandioses de Napoléon, mais un rêve qui ne se réalisa pas. Il y reçut le commandement d'une chaloupe canonnière, et prit part aux divers engagements que la flotille des marins de la Garde eut avec les croisières anglaises. Dans une de ces affaires, la chaloupe canonnière que commandait Grivel se trouva tout-à-coup, par une brume épaisse, engagée juste sous le beaupré de la frégate anglaise l'*Immortalité*. Grivel se tira de ce mauvais pas, grâce à une manœuvre aussi habile que hardie, et après avoir essuyé une terrible bordée de son redoutable adversaire, il ramena sa chaloupe saine et sauve au mouillage de la flotille.

On sait comment l'orage qui menaçait l'Angle-

terre fut détourné sur l'Autriche. Grivel suivit la Grande Armée dans la campagne de 1805. Il fut envoyé à Vienne, après l'entrée des Français dans cette ville, et chargé de transformer des bateaux pris sur le Danube en chaloupes canonnières qui devaient concourir aux opérations militaires. Mais la marche rapide de la Grande Armée sur la Moravie rendit ce concours inutile, et la victoire d'Austerlitz mit fin à cette prodigieuse campagne.

Entre cette guerre et la campagne de Prusse, Grivel fut occupé à des reconnaissances nautiques dans le golfe de Venise. Envoyé ensuite au siège de Dantzig, il fut chargé par Napoléon de lui rendre compte directement des mouvements d'une escadre anglaise, qui tentait de ravitailler la place. Après la prise de cette ville (26 mai 1807), il arma et équipa avec des marins de la Garde une douzaine de canonnières qui donnèrent la chasse à des bâtiments de commerce dans les parages de l'embouchure de la Vistule. La victoire de Friedland força enfin la Russie et la Prusse à demander la paix. Grivel eut l'occasion d'assister à la célèbre entrevue qui eut lieu sur le Niémen entre Alexandre et Napoléon, et de laquelle sortit le traité de Tilsitt. « Il regretta, » nous dit la biographie dont j'ai déjà parlé, « que Napoléon et Alexandre n'eussent pas ce jour-là rendu la paix au monde en refaisant ensemble la carte de l'Europe. » Ce regret fait honneur aux sentiments du capitaine Grivel; mais il procède peut-être d'une illusion de son patriotisme. Je ne voudrais pas ici porter un jugement sur ces grands évènements de l'histoire; cela ne serait guère dans mon sujet, et cela serait encore moins dans mes moyens. Je ne puis cependant m'empêcher de remarquer que « refaire la carte de l'Europe » n'est pas en général un moyen assuré d'établir la paix, j'entends une paix solide et durable. S'enlever des provinces, déplacer des

frontières n'est pas précisément la meilleure manière d'établir entre les peuples un courant de sentiments pacifiques : depuis 1871, il y a en Europe deux grandes nations qui en savent quelque chose. La carte de l'Europe ne fut du reste que trop remaniée par Napoléon, à Tilsitt et ailleurs. De nouvelles guerres s'ensuivirent, où sombra finalement la fortune de Napoléon, et avec elle la grandeur de la France.

Grivel ne tarda pas à être lui-même une des premières victimes de ces guerres nouvelles. Quelques mois à peine après la signature du traité de Tilsitt, le bataillon des marins de la Garde était envoyé en Espagne. C'était le moment où Napoléon intervenait dans les affaires intérieures de ce pays. Le roi Charles IV et son fils Ferdinand étaient pressés par lui de venir à Bayonne, où devait se dénouer un peu plus tard de la manière que l'on sait cette triste série d'intrigues. Dès son arrivée à Vittoria, Grivel fut témoin d'une scène populaire qui ne lui laissa aucun doute sur le caractère de notre intervention et sur les véritables sentiments de la nation Espagnole. Sa nature droite et généreuse lui fit voir clair dans ces évènements obscurs, et il sentit que, selon un mot célèbre : « Là où commençait l'injustice commencerait le malheur. » Ses pressentiments ne tardèrent guère à être justifiés. Il arriva en effet à Madrid tout juste à temps pour assister au soulèvement de cette capitale (2 mai 1808), qui fut le prélude de cette lutte sanglante. Grivel était ce jour-là officier de ronde. Sa décision et sa fermeté sauvèrent l'hôpital français menacé par une multitude furieuse. Il fit fermer les grilles, se mit à la tête d'un poste formé de jeunes conscrits qui étaient déjà ébranlés par les cris et les menaces de la population, fit lever et armer tous les malades qui étaient en état de se défendre, et par cette attitude résolue préserva quelques

centaines de soldats français d'un massacre imminent. Murat, qui commandait à Madrid, réprima, du reste, le soulèvement avec promptitude et énergie, mais non pas toutefois sans une lutte qui fut vive, acharnée même sur quelques points. Quant à Napoléon, il tira parti à Bayonne de l'insurrection de Madrid pour brusquer le dénouement et faire passer sur la tête de son frère la couronne des Bourbons d'Espagne, cette couronne qu'avaient portée Charles-Quint et Philippe II.

Lorsque ces évènements furent connus en Espagne, le pays tout entier se souleva dans un mouvement de colère patriotique. Le corps d'armée du général Dupont, dont faisaient partie les marins de la Garde, fut dirigé sur l'Andalousie, pour contenir cette province et pour occuper Cadix, où l'escadre française de l'amiral Rosily était déjà bloquée par l'insurrection et courait les plus graves dangers. Tout d'abord, Dupont battit sans peine les bandes d'insurgés Espagnols qui tentèrent le sort des armes en rase campagne. Il prit ensuite Cordoue, où nos soldats, contrairement à leurs habitudes, commirent des excès regrettables et qui eurent par la suite les plus funestes conséquences. Mais bientôt il se trouva en face de 18,000 hommes de troupes régulières et solides, et menacé en flanc par un autre corps d'armée, il dut songer à reculer vers la Sierra-Morena. Ce brillant général, qui, par son intrépidité et sa décision en Italie et en Allemagne, avait mérité d'être appelé par l'armée Dupont *l'Audacieux,* fut tout-à-coup comme saisi de vertige et eut des hésitations et des lenteurs extraordinaires. D'ailleurs, tout semblait conspirer contre nous. M. de Bismarck disait naguère, dans un discours célèbre, que, pour être victorieux, il faut avoir pour soi ce qu'il appelait « les impondérables », c'est-à-dire, j'imagine, un certain concours de forces morales, d'appuis en

quelque sorte mystérieux, que donnent le bon droit et la justice de la cause. Il y aurait peut-être lieu de rechercher si, en fait, ces « impondérables » sont toujours du côté de la bonne cause, et si l'histoire récente de l'Allemagne et de M. de Bismarck lui-même n'offre pas des exemples du contraire. Ce qui est certain, c'est qu'en Espagne, particulièrement dans cette malheureuse campagne d'Andalousie, les « impondérables » ne furent pas pour nous. Tandis que dans les guerres précédentes la faute d'un de nos généraux tournait souvent au profit de notre armée ou bien était aussitôt réparée par un autre, en Andalousie les manœuvres les plus sages tournaient à notre détriment ; les fautes de Dupont entraînaient de la part de ses lieutenants des fautes encore plus graves. Les éléments eux-mêmes combattaient contre nos soldats. La température eut des rigueurs extraordinaires. Dans cette marche fatale d'Andujar sur Baylen, le thermomètre marqua jusqu'à 50 degrés centigrades ; les plus vieux Espagnols ne se souvenaient pas d'avoir vu une chaleur pareille. Nos malheureux soldats, arrivés au ruisseau du Rumblar, où ils comptaient pouvoir se désaltérer et emplir leurs bidons, le trouvèrent complètement à sec. Parvenus à Baylen, ils durent se battre pendant huit heures sous un soleil de feu, sans une goutte d'eau, presque sans vivres, la plupart malades de la dyssenterie et n'ayant plus la force de porter leurs armes. Et c'est dans cet état qu'ils avaient à attaquer de front un corps d'armée à peu près trois fois plus nombreux que le leur, tandis qu'un autre presque aussi fort que le premier les pressait sur leurs derrières. Ils luttèrent avec une énergie désespérée. Les marins de la Garde en particulier firent des prodiges de valeur. C'est à eux que Dupont demanda un suprême effort pour culbuter les lignes ennemies. Leur exemple ranima un

instant les courages; mais tout fut inutile, et lorsque la division Vedel arriva à leur secours, il était trop tard : Dupont avait demandé une suspension d'armes. Après des péripéties émouvantes qu'il serait trop long de raconter ici, Dupont signa la désastreuse capitulation de Baylen : sa division, et avec elle Grivel et les marins de la Garde, était prisonnière de guerre.

Ce désastre eut en Europe un immense retentissement et excita en France une douleur profonde. Napoléon en conçut une irritation voisine de la fureur. On sait quel châtiment rigoureux il infligea au général en chef. Ce que l'on sait moins peut-être, c'est que dans la suite il ne voulut jamais entendre parler des officiers de la division Dupont. Il ne fit guère d'exception que pour deux d'entre eux, le commandant Baste des marins de la Garde, qui lui rendit plus tard, à l'île Lobau, les plus grands services, et Grivel qui, ainsi que nous allons le voir, prit pour sa part une belle revanche de l'humiliation qu'il avait dû subir.

Aux termes de la capitulation de Baylen, Grivel aurait pu obtenir de rentrer en France. Mais il voulut partager le sort de ses matelots, et il fut emmené avec eux sur les pontons de Cadix. Les Espagnols et leurs alliés les Anglais les traitèrent non pas comme des prisonniers de guerre, mais en véritables forçats, et les souffrances qu'endurèrent nos malheureux compatriotes sur ces prisons flottantes sont devenues légendaires. Pour Grivel, ce supplice dura vingt-deux mois ; il y mit fin par un coup d'audace extraordinaire.

En 1810, une armée française sous les ordres du maréchal Soult était venue mettre le siège devant Cadix. Grivel, sachant les Français si près de lui, forma le projet de s'échapper et d'aller les rejoindre. Le 22 février, les prisonniers du ponton la *Vieille-Castille* étaient occupés à transborder

des barriques sur un bâteau-citerne amarré à côté du ponton. A un signal convenu, Grivel et ses compagnons se précipitent sur l'équipage de la citerne ; en un clin-d'œil les Espagnols sont désarmés et jetés à l'eau ; Grivel fait hisser les voiles, et malgré la fusillade dirigée contre eux par les gardiens de la *Vielle-Castille*, les prisonniers Français gagnent le large. Mais pour rejoindre l'armée de Soult, ils avaient à traverser la rade de Cadix, garnie de vaisseaux de guerre anglais et espagnols. Pendant plus d'une demi-heure que dura cette navigation, ils reçurent des volées de boulets et de mitraille de tous les navires auprès desquels ils dûrent passer. A leur sortie de la rade, les équipages de deux vaisseaux anglais, saisis d'admiration pour cet acte d'audace, saluèrent les fugitifs de trois hurrahs. La citerne atteignit enfin une plage sur le bord de laquelle campait l'armée française, et comme la fortune a des faveurs particulières pour les audacieux, Grivel qui avait été suivi de 35 hommes, n'en avait perdu qu'un seul. Ce coup de main que Grivel, dans sa modestie, appelait un « simple tour de matelot » ne resta pas isolé ; l'héroïsme est chez nous facilement contagieux. Peu de temps après, les deux pontons la *Vielle-Castille* et l'*Argonaute* furent enlevés de la même manière aux Espagnols, et près de 1,500 prisonniers, dont 800 officiers, furent ainsi rendus à notre armée.

Grivel resta dans le corps du maréchal Soult, et l'occasion lui fut bientôt offerte de se signaler de nouveau par un trait d'audace qui, cette fois, eut moins de succès. Un vaisseau espagnol de 74 canons, le *Santa-Anna*, était venu s'échouer en face du campement français. Un général, dont le biographe de Grivel a cru devoir taire le nom, lui donna l'ordre de s'en emparer. Grivel n'avait à sa disposition qu'une petite embarcation à six

rameurs. Il fit observer au général que c'était une force insuffisante et que, d'ailleurs, vu l'état de la mer, il était certain que son embarcation ne pourrait franchir une barre de brisants qui fermait l'anse. Le général insista. Grivel n'était pas homme à reculer, même devant l'impossible. Il prit avec lui six de ses matelots et partit. Comme il l'avait prévu, l'embarcation fut chavirée, brisée contre les rochers, et quelques instants après la mer rejeta sept corps inanimés sur la grève, aux pieds du général consterné. Les six matelots étaient morts; Grivel seul put être rappelé à la vie. Son heure n'était pas venue; il avait encore à rendre de glorieux services à son pays.

La croix d'officier de la Légion d'Honneur récompensa ces actes d'audace et de dévouement. C'était une distinction rare, car il n'était encore que lieutenant de vaisseau, c'est-à-dire officier subalterne.

Il resta encore plus d'un an au siège de Cadix. Il fut chargé du commandement du petit port de Chipiona, à l'entrée de la baie, et arma en course plusieurs bateaux du pays, avec lesquels les marins de la Garde firent des captures importantes. Il quitta enfin l'Espagne en 1812 et revint en France en escortant un convoi, qui résista heureusement aux attaques des guérillas à travers toute la Péninsule.

Peu de temps après l'arrivée de Grivel à Paris, le désastre de Russie était consommé, et Napoléon demandait à la France un nouvel effort et de nouveaux sacrifices. Le bataillon des marins de la Garde fut réorganisé et Grivel partit avec lui pour la campagne de Saxe. Il se battit à Lutzen, où il fut fait capitaine de frégate, à Bautzen, puis à Dresde. Dans la marche de Napoléon sur cette dernière ville, une division française, composée en majeure partie de recrues, avait été brusquement

attaquée en flanc par les Prussiens de Blücher et leur cédait le terrain dans un certain désordre, lorsque les marins de la Garde parurent, rétablirent le combat et par leur fermeté inébranlable permirent à nos jeunes troupes de se rallier et d'attendre des renforts. Au milieu de la mêlée, deux Corréziens se reconnurent et s'embrassèrent. L'un était Grivel; l'autre, un jeune médecin militaire, était le docteur Meilhac, le père de M. Meilhac, actuellement médecin à Argentat, et l'oncle de M. Henri Meilhac, notre nouvel académicien. Après Dresde vint Leipzig, la « bataille des nations, » où Grivel éprouva de nouveau la suprême douleur de la défaite. Au retour, à Hanau, la Garde Impériale toute seule culbuta 50,000 Bavarois qui prétendaient nous barrer le chemin; ce fut, du moins, pour ces vieux braves un dédommagement et une faible consolation.

Puis, le sol de la patrie fut envahi. Les marins de la Garde, les *bons à tout faire*, comme on les appelait dans l'armée, et comme nous les avons connus en 1870 et 1871, se couvrirent de gloire dans la campagne de France. A Arcis-sur-Aube, en particulier, Grivel et ses matelots contribuèrent à sauver la cavalerie du général Exelmans, que cernaient de près des masses de cavalerie russe et prussienne. Napoléon, par un décret daté de Reims, et qui fut l'un des derniers de ce genre qu'il signa avant son abdication, nomma Grivel capitaine de vaisseau. Grivel avait alors trente-six ans à peine.

La première Restauration le conserva dans les cadres de la marine. Pendant les Cents-Jours il eut le commandement de la marine à Marseille; mais après Waterloo il quitta cette ville où les royalistes venaient d'inaugurer la *Terreur blanche* par le pillage et le massacre, et il rejoignit à Toulon l'amiral Duperré, qui le prit pour aide de camp. Il

remplit plusieurs missions difficiles entre le maréchal Brune et le marquis de Rivière, commissaire du roi dans le Midi, et sa grande préoccupation fut d'éviter que l'entrée de Toulon ne fût de nouveau livrée aux Anglais. Il contribua à amener cette convention honorable qui faisait rentrer notre grand port militaire sous l'autorité de Louis XVIII, mais avec exclusion formelle de toute intervention étrangère.

La guerre était terminée. Grivel ne devait plus avoir à servir dans l'armée de terre ; mais sa carrière de marin devait être encore longue et bien remplie. Il commanda d'abord la corvette l'*Espérance* et fit campagne dans les mers du Levant. Il reçut ensuite le commandement de la frégate l'*Astrée*, avec laquelle il se rendit aux Antilles et de là au Brésil. En 1824, il fut élevé au grade de contre-amiral et alla sur le *Jean-Bart* rejoindre l'escadre de l'amiral Jurien. En 1827, il fut appelé à commander notre station navale sur les côtes de l'Amérique du Sud. Il se trouvait à Rio-de-Janeiro lorsqu'il reçut la nouvelle de la révolution de 1830. Ordre lui était donné d'arborer le drapeau tricolore à la place du drapeau blanc. Grivel s'était toujours tenu éloigné de la politique. Il avait pour principe que, sans abdiquer au fond ses préférences, un militaire ou un marin doit avant tout servir son pays et défendre fidèlement le drapeau de la France, quelle que soit sa couleur, quel que soit le gouvernement qui lui en ait confié la garde. Fidèle à cette règle de conduite et voulant donner à ses équipages, en présence des étrangers, un exemple du respect que l'on doit aux couleurs françaises, il réunit le soir tout son monde sur le pont et fit abaisser le drapeau blanc en le saluant de 21 coups de canon. Le lendemain matin, il fit hisser le drapeau tricolore avec le même cérémonial et en lui rendant les mêmes honneurs.

Quelque temps après, l'abdication de l'empereur Dom Pedro amena des troubles graves au Brésil, et l'on craignit à Rio-de-Janeiro une révolte des nègres. Grivel, de concert avec l'amiral anglais Baker, prit en face de l'insurrection une attitude énergique, qui préserva nos nationaux, et avec eux la population de Rio, des excès que l'on redoutait. Avant de quitter l'Amérique du sud, l'amiral Grivel, par une conduite à la fois conciliante et ferme, réussit à aplanir un différend survenu entre la France et la République Argentine. Il rétablit la bonne harmonie entre les deux nations, et les dames de Buenos-Ayres, en souvenir de cette heureuse négociation, lui firent présent d'un pavillon tricolore en soie richement brodée. Il revint en France à la fin de 1831, emportant de ces parages la reconnaissance de nos compatriotes, dont il avait sérieusement étudié et défendu les intérêts, et aussi le respect et l'estime des étrangers.

Le gouvernement de Juillet apprécia ces services. Le contre-amiral Grivel fut nommé en 1832 préfet maritime de Rochefort, et en 1834 il fut créé vice-amiral et appelé peu de temps après à la Préfecture maritime de Brest. Il garda ce poste pendant douze ans. En 1825, il s'était marié en Bretagne, à la fille du commandant Quéru, de l'artillerie de marine, un soldat de l'Empire, comme lui. Il aima mieux rester à la Préfecture maritime de Brest que d'accepter un nouveau commandement. Ce fut pour lui une période, sinon de repos, du moins de calme relatif, et pendant laquelle il put vivre au milieu des siens, auprès de sa femme, qui était une personne accomplie, et de ses deux jeunes enfants, un fils qui était destiné au plus brillant avenir, et une fille qui devait plus tard s'unir à un de nos officiers de marine les plus distingués. Ce bonheur domestique fut cruellement troublé en 1836 : Grivel perdit la compagne qu'il s'était choi-

sie, et qui laissa à Brest le souvenir d'une femme vertueuse entre toutes.

Comme préfet maritime, Grivel se montra aussi bon administrateur qu'il avait été bon soldat et bon marin. Son administration fut signalée, entre autres mesures utiles, par la création de l'Ecole des Mousses, qui a rendu à la marine les plus grands services, et qui a été le modèle des écoles de ce genre fondées à l'étranger et particulièrement en Angleterre. Sa connaissance approfondie des choses de la marine lui avait donné auprès du gouvernement un grand crédit et une grande autorité. En 1832, l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, avait publié une brochure dans laquelle il prétendait démontrer, en se fondant sur les revers de nos flottes pendant les guerres de l'Empire, que la France devait renoncer à avoir des colonies et à entretenir une marine militaire. L'amiral de Rigny, alors ministre de la marine, chargea Grivel de lui répondre. Celui-ci n'eut pas de peine à réfuter victorieusement le savant prélat, et dans un écrit qui fut très remarqué et qui a pour titre *Considérations navales*, il montra que la prospérité commerciale de la France dépendait alors et dépendra toujours de sa puissance coloniale et de la marine militaire chargée de la défendre. En 1837, il publia à peu près sur le même sujet dans les *Annales militaires* une étude qui avait pour titre : *De la Marine militaire dans ses rapports avec le commerce et la défense du pays*. Il y passait en revue les différents corps de la marine, marquait avec précision quels devaient être leurs rôles respectifs, et concluait en proposant des réformes utiles dans leur recrutement et leur mode de fonctionnement.

Grivel n'a pas publié d'autres ouvrages. Mais il a laissé des mémoires inédits et des notes pieusement recueillies par son fils et dans lesquelles il a

émis, sur les progrès de la marine militaire, des idées pleines de sens et dont le temps a consacré la justesse. Il était partisan de la réduction ou même de la suppression des transports de l'Etat, auxquels on pouvait suppléer par les paquebots des grandes compagnies de navigation. Il préconisait la construction de solides bateaux de guerre, la défense des côtes et la construction de types à grande vitesse destinés à faire une guerre de course. Toujours préoccupé du prestige et de l'honneur de la France, il voulait que les officiers de marine, appelés souvent à représenter notre pays à l'étranger, fussent recrutés avec le plus grand soin. Et dans ce but, il recommandait fort justement d'exiger des candidats à l'École navale des études littéraires aussi solides que possible, en même temps qu'une connaissance approfondie de la langue anglaise. Il considérait, en effet, que la forte éducation que donnent les études classiques est encore le moyen le plus éprouvé de faire des esprits distingués. Il aimait lui-même les lettres, les cultivait et ne dédaignait même pas de rimer à ses moments perdus. C'est, du reste, le trait caractéristique des hommes de cette forte génération d'avoir conservé, dans leur existence si bien remplie et souvent au milieu des camps, le culte des belles-lettres ou des pures spéculations scientifiques. C'est l'époque où le maréchal Brune lisait Tacite à ses heures de loisir ; où le *canonnier* Paul-Louis Courier faisait les campagnes d'Italie et d'Allemagne avec des livres grecs dans son sac, et traduisait les *Pastorales* de Longus, ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs de se montrer officier aussi brave qu'il fut plus tard pamphlétaire redoutable ; où le lieutenant du génie Poncelet, laissé pour mort sur le champ de bataille de Krasnoï et emmené prisonnier au fond de la Russie, à Saratof, sur les bords du Volga, sans livres, sans aucune

espèce de ressources, y continuait ses recherches mathématiques, et en revenait avec les matériaux d'un livre qui est un des monuments de la géométrie moderne.

L'administration de Grivel prit fin en 1845. A cette époque il dût passer dans le cadre de réserve. Le roi Louis-Philippe l'éleva à la pairie ; il lui conféra l'année suivante le titre de baron héréditaire. En 1848, Grivel fut mis à la retraite. Sous le second Empire, il fut élevé à la dignité de Grand'croix de la Légion d'Honneur, et en 1857 il entra au Sénat en remplacement de l'amiral Bergeret. Il ne prononça pas de longs discours dans cette assemblée ; mais il s'y fit remarquer par quelques interruptions pittoresques et pleines de sens.

L'amiral Grivel passa les dernières années de sa vie tantôt à Paris, tantôt à Brest, mais surtout à Brest, entouré de ses enfants et petits-enfants, occupé à faire le bien autour de lui, objet du respect de tous et de la vénération de tout le corps de la Marine. Il vit venir ses derniers jours avec la tranquillité et la résignation d'un sage, et aussi avec les espérances qu'il puisait dans une foi religieuse très vive et très sincère. Le grand âge ne put triompher seul de sa robuste constitution, et il succomba à une longue maladie. Il mourut à Brest, dans sa quatre-vingt-douzième année, le 11 septembre 1869, à la veille de l'année terrible, assez à temps pour ne pas être témoin de désastres dont son cœur de soldat et de patriote aurait été brisé.

Telle fut l'existence de cet homme de bien. Phisiquement, l'amiral Grivel était de haute stature, droit, large d'épaules, d'une santé à toute épreuve, un de ces hommes qui semblent avoir été coulés en bronze ou taillés dans le granit de nos montagnes. Au moral, c'était un caractère indépendant,

une nature droite et franche, un esprit cultivé et libéral, et par-dessus tout un cœur excellent. Sa bonté était en quelque sorte proverbiale et son obligeance inépuisable. Il était tellement bienfaisant que l'amiral Reynaud, en lui adressant sur sa tombe un dernier adieu, a pu dire justement de lui que les pauvres de la ville de Brest allaient le pleurer. Il avait l'humeur enjouée et une pointe de gauloiserie qui donnait à ses récits un tour particulièrement piquant. Il ne prit jamais une part active à la politique ; mais il ne cachait pas ses préférences pour les gouvernements qui font respecter l'autorité et maintiennent avec fermeté la discipline sociale. Il était, surtout dans ses dernières années, d'une piété très sincère et très fervente, mais d'ailleurs parfaitement tolérante. Il disait lui-même à cet égard que ses croyances religieuses « avaient fait le tour complet de la boussole », voulant indiquer dans ce langage pittoresque de vieux marin, qu'élevé religieusement, puis lancé dans la vie à une époque où la foi religieuse n'était pas précisément ce qui dominait en France, il était revenu plus tard aux croyances de sa première jeunesse. Certes, si Grivel eut été ce que nous appelons de nos jours un « politicien », et si ce tour complet de la boussole s'appliquait à des variations politiques, il y aurait lieu de faire quelques réserves avant d'admirer. Mais il s'agit ici de ce qu'il y a de plus respectable au monde, les questions de doute et de foi qui s'agitent au sein d'une âme noble et sincère ; et lorsqu'un homme de la valeur morale de l'amiral Grivel nous fait connaître avec franchise cette évolution ou plutôt cette révolution de ses idées, nous n'avons qu'à nous incliner et à en concevoir une plus grande estime pour son caractère.

L'amiral Grivel a laissé deux enfants. De sa fille, Mme Le Saulnier de la Cour, je ne puis rien

dire ici, parce que nous nous sommes interdit dans ces réunions de parler des vivants, même pour en parler avec tout le respect et les éloges qu'ils méritent. Mais il m'est bien permis de mentionner qu'elle a payé un dur tribut à la marine militaire. Elle a perdu son mari, mort prématurément dans le grade de capitaine de vaisseau, et qui était un des officiers les plus estimés de notre flotte, puis son gendre, M. de Larminat, lieutenant de vaisseau, qui est mort dans l'expédition de Kélung.

Quant au fils de l'amiral Grivel, il est mort contre-amiral, en 1883, à bord de la frégate la *Pallas,* en vue de Gorée. Richild Grivel était un des officiers généraux les plus distingués de notre marine. Entré à l'école navale à quatorze ans à peine, il avait reçu le baptême du feu dans l'attaque des flottes alliées contre Sébastopol, où il fut blessé à côté de l'amiral Hamelin. En 1859, il prit part aux opérations qui avaient pour but le débarquement d'un corps français à Venise. En 1870, il commanda l'*Océan*, puis la *Surveillante*, dans l'escadre de la Baltique. Officier instruit, écrivain distingué, il a laissé sur la marine et sur la guerre un très grand nombre d'ouvrages fort estimés. C'était, comme son père, un homme de bien et un noble caractère. Sa perte a été un deuil, non seulement pour les siens, mais pour la marine tout entière.

Le nom de Grivel ne s'est pas éteint avec lui. Richild Grivel a laissé une fille et deux fils, dont l'un, aujourd'hui âgé de quatorze ans, se destine à l'École navale. Vous vous associerez, j'en suis sûr, mes chers compatriotes, au vœu que je forme pour que les petits-fils de notre amiral fournissent une longue et belle carrière, et ajoutent un nouvel éclat à ce nom de Grivel qui appartient à la Corrèze et que nous revendiquons avec fierté.

F. VINTÉJOUX.

EPITAPHE DE MGR DE SAINT-MARSAULT, A ROME*

L'épitaphe de ce prélat existe à Rome dans l'église nationale de Saint-Louis des Français. Elle est gravée sur une dalle de marbre blanc, encastrée dans le pavé d'une des chapelles qui flanquent le bas-côté gauche.

Ses deux titres y sont rappelés : il fut évêque de Pergame et aumônier de madame Adélaïde, fille de Louis XV.

La mort est fixée au 29 août 1818.

Cette inscription n'est pas inédite : elle a été publiée par Forcella dans ses *Iscrizioni delle Chiese di Roma,* t. III, p. 59, nº 152.

X. Barbier de Montault.

D. O. M[1].
MEMORIÆ . ET . CINERIBVS
MARIÆ . IOSEPHI[2] . GREEN
E . COMITIBVS . S[3] . MARSAVLT
EPISCOPI . PERGAMENSIS
A . SACRIS . LARGITIONIBVS . ADELAIDIS
AVGVSTÆ . LVDOVICI . XV . REGIS
CHRISTIANISSIMI . FILIÆ
DEO . REGI . ET . PATRIÆ . DEVOTVS
VIXIT . AN[4] . LXXXIX.
OBIIT . IV . KAL[5] . SEPTEMBRIS
AN . R . S[6] . MDCCCXVIII.

---

* Communication de Mgr Xavier Barbier de Montault; voir, ci-après, séance du 20 juillet 1889.

(1) *Deo optimo maximo.*

(2) Forcella a imprimé *Iosephii* : il n'a pas non plus respecté partout la ponctuation.

(3) *Saint* (sic), puisque *Marsault* n'a pas été traduit en latin.

(4) *Annis.*

(5) *Anno reparatæ salutis.*

MARTIAL DE BRIVE*

(SUITE)

CHAPITRE DEUXIÈME

SES OUVRAGES

Les œuvres poétiques du Père Martial ont été recueillies et publiées, après sa mort, en 1653 et 1655 par un éditeur de Lyon, nommé Dupuis, et quelques années plus tard (1660), d'une façon plus complète, par un de ses confrères, le Père Zacharie de Dijon, capucin. Peu soucieux de la renommée et aspirant à une immortalité plus durable que celle que procure la gloire humaine, le Père Martial ne s'est pas mis en peine de publier ses poésies; il les donnait à qui les lui demandait sans même s'en réserver de copie et sans y attacher d'importance. Voilà pourquoi les deux recueils dont nous venons de parler ne contiennent pas toutes ses œuvres. Avant de faire l'analyse de ces deux recueils, signalons quelques publications anonymes ou pseudonymes du Père Martial qui ont vu le jour pendant sa vie :

Article Ier.

I. En 1649, le Père Martial fit imprimer à Brive un ouvrage de piété que M. René Fage a eu l'obli-

---

* Communication de M. l'abbé Arbellot, président de la Société Archéologique de Limoges; voir le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1889.

geance de nous signaler, et où le nom de l'auteur n'est indiqué que par des initiales. Cet ouvrage a pour titre :

Le Siècle illuminé, ou Exercice de piété pour vivre spirituellement dans le monde, par le P. M. de B. C. (C'est-à-dire, par le Père Martial de Brive, capucin). Brive, 1649, in-12 (1).

Cet ouvrage est aujourd'hui introuvable; nous n'en connaissons que le titre, et il ne figure ni dans les grandes bibliothèques de Paris, ni dans aucune de nos bibliothèques limousines. Il est indiqué dans le catalogue de la Bibliothèque du cardinal Dubois, qui fut imprimé en 1725, tome IIIe, n° 1988 (2).

II. Si nous en croyons les savants qui ont traité de *la Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de saint François*, le Père Martial de Brive aurait publié à Bordeaux, en 1650, deux volumes de poésies sacrées. Ces savants ne se bornent pas à donner le titre de l'ouvrage, ils indiquent même le nom de l'imprimeur : *Poemata sacra, festiva, varia, Burdigalæ, typis Bergerianis, tomis duobus, anno 1650,* in-8° (3). C'est ce que disent les continuateurs de Wading, le Père Jean de Saint-Antoine, dans son supplément à cette Bibliothèque et dans sa *Bibliothèque Universelle Franciscaine* (4), et Bernard de Bologne, dans sa *Bibliothè-*

---

(1) *Bulletin archéologique du Limousin,* t. XXXV, 1888, p. 131.

(2) *Bibliotheca Duboisiana, ou Catalogue de la Bibliothèque de son Eminence Mgr le Cardinal du Bois, recueillie ci-devant par M. l'abbé Bignon.* La Haye, 1725, in-12, 4 tomes.

(3) Wadingi *Scriptores Ordinis Minorum. Supplementum a Sbarola,* Romæ, 1806, in-fol. — *Appendix Genuensis,* p. 237.

(4) *Supplément à la Bibliothèque de Wading*, Salamanque, 1728, in-4°. — *Bibliotheca Universa Franciscana*, Madrid, 1723, in-fol., t. II, p. 332.

que des Ecrivains de l'Ordre des Mineurs (1). Au fond ces divers témoignages se réduisent à un seul, car les derniers écrivains n'ont fait que reproduire l'assertion du premier. Cette assertion est-elle fondée? Nulle part, dans aucune bibliothèque, on ne trouve trace de ces deux volumes du Père Martial; de plus, le premier éditeur de ses poésies, Dupuis, affirme que, de son vivant, Martial Dumas n'avait publié aucun volume sous son nom. Il est vrai que dans l'édition de ses poésies donnée par Dupuis en 1653, on trouve onze pièces qui avaient déjà paru, ensemble ou séparément, nous ne savons chez quel imprimeur. Mais ces onze pièces, qui formeraient à peine une courte brochure n'auraient pu donner la matière de deux volumes in-8°. Il serait possible toutefois que ces onze pièces eussent été publiées dans un recueil de poésies sacrées, dues à divers auteurs, et imprimées en deux volumes chez Berger, à Bordeaux, en 1650, de même que plusieurs pièces du Père Martial ont été insérées dans les *Cantiques spirituels* (du Père Surin), chez De La Court, à Bordeaux, en 1671. En tout cas, on ne connaît aujourd'hui aucun exemplaire de ces deux volumes que les savants précités disent avoir été imprimés chez Berger, à Bordeaux, en 1650.

III. En 1651, le Père Martial publia, sous le pseudonyme de *Sainte-Colombe,* un petit drame sacré qui a pour titre : *Jugement de N. S. J. C. en faveur de Marie-Madeleine contre sa sœur Marthe. Dialogue à quatre personnages en vers.* Dédié à dame Charlotte de Gramont, abbesse de

---

(1) *Bibliotheca Scriptorum Ordinis Minorum*, Venise. 1747, in-fol.

Saint-Ozoni. Paris, Mathieu Guillemot, 1651, in-8°.

Ce dialogue a été reimprimé en 1660 dans le *Parnasse Séraphique* (pp. 207-230). Nous ne connaissons aucun exemplaire de la première édition, qui est indiquée par Quérard (1).

Voici le titre que porte ce drame dans le *Parnasse séraphique :*

JUGEMENT
DE NOSTRE SEIGNEUR
JÉSUS-CHRIST
en faveur de Marie-Madeleine
contre sa sœur Marthe
DIALOGUE
INTERLOCUTEURS

JÉSUS,	juge.
LAZARE,	conseiller.
MARTHE,	accusatrice.
MARIE-MADELEINE,	accusée.

Le Sauveur ayant à juger entre Marthe, qui représente *la vie active,* et Marie-Madeleine, qui représente *la vie contemplative,* décide que Marie a choisi la meilleure part, suivant cette parole de l'Evangile : *Maria optimam partem elegit, quœ non auferetur ab ea.* (LUC., X, 42).

L'abbé Goujet, qui reconnaît que des maximes graves et sérieuses sont semées dans cet ouvrage, a eu le tort de faire un trait d'esprit d'un goût douteux, en disant de ce Dialogue : « C'est une vraie capucinade » (2). Le Sauveur invite Lazare à donner son avis et à se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre de ses sœurs : Lazare com-

---

(1) *Les Supercheries littéraires dévoilées*, Paris, 1869; — *La France littéraire*, t. XI (1854-1857), 7148.

(2) *Bibliothèque Française,* t. XVII, p. 6 et suiv. L'abbé Vitrac a répété ce mot. (*Biographie Limousine*, p. 94.)

mence par se récuser, alléguant des raisons de parenté : il finit par accepter la fonction de juge. Marthe et Madeleine plaident leur cause tour à tour; Marthe accuse sa sœur de n'avoir rien fait pour recevoir dignement l'hôte divin : Madeleine, au lieu de se défendre, se borne à demander pardon. Après les avoir entendues, le Sauveur prend la parole :

O maison bien aimée ! ô famille chérie !
Mon Lazare, ma Marthe, et ma bonne Marie,
Agréable troupeau que j'ay voulu choisir
Pour le plus doux objet de mon divin plaisir,
Vous avez aujourd'huy donné la nourriture
A la chair dont j'ay pris la mortelle nature;
Pour en avoir revanche il faut que vos esprits
Par mes divins propos soient aujourd'huy nourris;
Recevez de ma bouche un discours mémorable
Qui vous est préparé comme une auguste table
Où je vous sers des mets dont les saintes douceurs
Auront cette vertu de repaitre vos cœurs;
Ce n'est pas à vous seuls que je dis ces paroles;
J'ordonne que les cieux s'arrestent sur leurs poles,
Et que leurs mouvements, suspendus à ma voix,
Se rendent attentifs à de nouvelles loix !
En vous trois que l'enclos d'une maison enserre,
La force de ma voix instruit toute la terre,
Et j'attache aux discours que je vous vay tenir
L'éternelle leçon des siècles à venir (1) !

Enfin le Sauveur prononce son jugement entre Marthe et Marie-Madeleine, c'est-à-dire entre la vie active et la vie contemplative; il conclut en faveur de cette dernière :

Le différent amour de ces diverses vies
Voit ces diverses loix par ces deux sœurs suivies :

(1) *Parnasse Séraphique*, p. 219.

Marthe a suivy les loix de l'amour agissant,
Et Marie a suivy celles du jouissant;
L'une veut s'eslever, et l'autre est eslevée;
L'une marche toujours, et l'autre est arrivée;
L'une est dans le silence, et l'autre dans le bruit;
L'une jouit du bien, et l'autre le poursuit;
L'une est dans le combat, et l'autre à la victoire;
L'une est dedans la grâce, et l'autre est dans la gloire;
L'une a choisi le nombre, et l'autre, l'unité;
L'une a choisi le temps, l'autre, l'éternité;
Et puisqu'il faut juger entre ces deux plaideuses,
Quelle des deux se met soubs des loix plus heureuses,
Quelle est au droit chemin, et quelle est à l'escart,
Quelle a porté son choix sur la meilleure part,
Des deux dont l'une passe, et dont l'autre demeure,
Je conclus que Marie a choisi la meilleure.
Donc Marie, aujourd'huy ma souveraine voix
D'un mémorable éloge honore vostre choix;
Partout où mon Eglise un jour sera semée,
Je veux de ce grand choix semer la renommée;
Partout où fleurira l'honneur du nom chrestien,
Marie aussi verra fleurir l'honneur du sien (1) !
Qu'à jamais vostre sœur marquant la vie active,
Vous soyez le portraict de la contemplative;
Qu'à jamais vostre choix soit aussi le portraict
De celuy qu'autrefois ma sainte Mère a fait,
Lorsqu'elle dit d'un cœur innocemment superbe,
« Qu'il me soit fait ainsi qu'il sera fait au Verbe (2),
Que partageant du Verbe, et la joie, et l'ennuy,
Je meure, réssuscite, aille au ciel comme luy. »
Mon Eglise, honorant au cours de chaque année
Le jour où le ciel voit ma Mère couronnée,
Chantera que Marie, en vertu de son choix
Liant son sort au mien soubs des communes loix,

---

(1) Allusion à cette parole prophétique de l'Evangile : *Ubicumque prœdicatum fuerit hoc Evangelium in toto mundo, dicetur et quod hœc fecit in memoriam ejus.* (MATH., XXVI, 13).

(2) *Fiat mihi secundum Verbum tuum.* (LUC., I, 38.)

Pour tenir sa fortune à la mienne ajoustée,
Est au plus haut des cieux avecques moy montée,
Et que m'ayant choisi, son choix a mérité
Que ce qu'elle a choisi ne luy soit point osté (1).
Je veux que ce discours soit pour vous et pour elle,
O femme fortunée autant que criminelle !
Regardez vostre nom par mes mains attaché
A celuy d'une Vierge exempte de péché;
Je partage à jamais d'une douce industrie
Entre ma Mère et vous, le beau nom de Marie;
Ma Mère m'a choisi pour estre toujours sien,
Aussy luy suis-je uny d'un éternel lien;
Et vous aussi, Marie, heureux portraict de l'autre,
Vous qui pour l'imiter m'avez choisi pour vostre,
Donnez à vostre cœur le plaisir infini
De croire que sans fin je vous dois estre uny (2).

Il y a là, comme on le voit, de belles pensées noblement exprimées; et l'abbé Goujet, et d'autres après lui, ont manqué de mesure, en disant de ce drame sacré : « C'est une vraie capucinade. »

L'abbé ARBELLOT.

(1) L'Evangile du jour de l'Assomption est celui où il est dit que *Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée.* (Luc., X, 42.)

(2) *Parnasse Séraphique*, p. 229-230.

(A suivre).



L'ŒUVRE

DE

SIMON MADELMON*

(SUITE ET FIN)

Nous avons déjà signalé les différences qui existent dans le manuscrit de Madelmon, quant à l'écriture, à l'orthographe, au style ; en un mot, quant à l'ensemble de la composition. Ces différences apparaissent absolument à l'état de disparates dans la monographie de Sarran, entre l'*Avertissement* qui précède l'ouvrage et l'ouvrage même. Celui-ci, peu reprochable à tous les points de vue, n'a nécessité que de légères retouches. Au contraire, les quelques pages comprises sous le titre d'*Avertissement* fourmillent de locutions patoises, de phrases incohérentes en insurrection contre la grammaire, et nous avons dû les soumettre à une opération sérieuse d'échenillage. — Quelle est la raison de ce contraste ? Peut-être pourrait-on dire que Madelmon s'est livré dans l'*Avertissement* à des efforts d'imagination et de considérations philosophiques au delà de ses moyens, et qu'il a succombé à la peine. Quoiqu'il en puisse être, nous n'avons touché au texte qu'avec mesure, nous appliquant à conserver l'originalité et la couleur

* Communication de M. V. de Seilhac ; voir le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888, p. 705.

du style de l'auteur, même aux dépens d'une correction parfaite.

Nous laissons à Madelmon l'entière responsabilité des appréciations et des faits qu'il avance.

V. DE S.

N° III

Monographie de la commune de Sarran.

(EXTRAITS).

AVERTISSEMENT.

I

L'histoire des évènements passés parmi les gens de son pays est la plus intéressante et la plus utile qu'on puisse savoir ; elle démontre les faits arrivés aux ancêtres, non seulement des parents, mais encore des voisins. Il est même honteux de l'ignorer, attendu qu'on peut y voir les bonnes actions qu'ils ont faites et les fautes qu'ils ont eu la faiblesse de commettre. Comme nous sommes héritiers de leurs inclinations, nous avons les mêmes penchants et leur conduite peut nous faire pratiquer le bien et nous éloigner du mal. J'ai regret de n'avoir pas assez de lumières et d'être privé des connaissances nécessaires pour composer l'histoire de la commune de Sarran qui est le lieu de ma naissance et de ma demeure ; je me sens incapable de produire un ouvrage si important : cela ne peut se faire que par un travail pénible et assidu. Mais je comprends que si je ne le fais pas, l'existence présente restera dans l'obscurité et se confondra avec les siècles passés, de sorte que les enfants seront privés aussi bien que nous de la connaissance du passé et l'ignorance se trouvera parmi eux aussi bien qu'elle se trouve parmi nous. Je suis donc forcé de laisser par écrit le récit de mon temps, avec prière aux lecteurs d'avoir des égards, d'excuser mon petit savoir et de me pardonner les erreurs qu'ils reconnaîtront, non pas des faits arrivés, (car ce que j'aurai affirmé sera exempt de doute), mais

seulement pour ceux que j'aurai mal expliqués par le défaut du style français.

Mon récit commencera quelque temps après ma majorité, c'est-à-dire après que mon esprit a été développé pour voir les évènements arrivés dans la commune de Sarran, comme étant puisés à des sources authentiques. Je rappellerai aussi ce qui s'est passé de plus remarquable dans les communes environnantes que je n'ai pas perdu de vue, et en outre je ferai la description des plus remarquables familles et monuments de la nôtre, en commençant par l'église. J'ai compulsé et consulté les registres de l'état civil et autres papiers trouvés dans les maisons des particuliers, qui m'ont été d'un grand secours. Je conviens que j'ai été obligé quelquefois de m'en rapporter à des preuves qui m'ont paru être évidentes, sur lesquelles j'ai fondé ma conviction, et rarement sur la rumeur publique, parce que je me suis aperçu qu'elle interprète mal. De sorte que les narrations que je me propose de laisser à la postérité peuvent servir de documents pour l'histoire complète de Sarran ; attendu que par la suite, dans les siècles à venir, il se trouvera sans doute quelqu'un de mon opinion, c'est-à-dire ayant du goût pour les antiquités et celui-là sera bien aise du petit présent que je lui offre. Il ne sera pas si étendu que je le désirerais, faute par ceux qui m'ont précédé de n'avoir rien laissé d'écrit. Il est vrai que dans ces temps reculés l'ignorance était à son comble à Sarran et malheureusement elle en a encore des ressentiments. Mais nous avons l'espoir qu'elle se civilisera, que les habitants prendront du goût pour les choses remarquables de leur nation et de leur patrie et qu'ils se débarrasseront des langes dans lesquels cette même ignorance les a tenus si longtemps au maillot. On a bien besoin que le progrès change l'esprit, car la plus grande partie des habitants d'aujourd'hui s'en moquent tellement, qu'ils tournent en ridicule l'expression de mon petit ouvrage ; même les plus ignorants ont l'air de vouloir lancer sur moi quelques persiflages que je pardonne, faute par eux d'en connaître les conséquences ; ils ne me font pas la moindre impression. Je méprise ce qu'ils aiment et j'aime ce qu'ils méprisent ; ils ne m'empêchent pas d'agir quand il s'agit du bien général. Cependant, il s'en trouve un petit nombre d'avis contraire, qui m'encouragent tant qu'ils

le peuvent, me font les éloges les plus flatteurs et seraient même disposés à me seconder autant que leurs facultés le permettent. Ce sont ceux qui ont reçu quelque faible éducation, ou qui ont du moins l'esprit naturel, et c'est à eux que j'aime à plaire plutôt qu'à des stupides que la pesanteur de leur esprit empêche de faire la moindre réflexion.

J'ai déjà travaillé à faire des recherches et je redoublerai d'efforts pour faire de nouvelles découvertes que j'ajouterai pour la continuation de mon petit manuscrit. S'il est recherché et accueilli favorablement des amis et des connaissances, je m'estimerai heureux d'avoir fait quelque chose qui leur convienne et je serai entièrement satisfait de ma peine, tant je voudrais leur être agréable, car je ne travaille pas pour avoir les richesses, mais seulement pour l'utilité publique qui procure l'estime des gens de bien.

Je recommande qu'on s'occupe à faire des recherches de l'ancien temps, surtout de ce qui concerne la commune de Sarran, et qu'on garde note des principaux évènements pour ajouter à ce que j'ai recueilli, et par la suite il se trouvera quelque bon annaliste qui fera le résumé de l'histoire de notre pays, ce qui sera l'ornement de notre commune à la satisfaction de ses habitants. Autrement notre existence ne serait pas connue pas plus que nous ne connaissons celle de nos anciens pères ; au lieu que si une fois la composition de notre histoire est faite, elle sera conservée précieusement et transmise aux générations futures. Cela leur procurera des exemples de vertu et des châtiments du vice. Car je ne trouve rien de mieux pour former les esprits que la conduite des ancêtres plutôt que les histoires des pays étrangers. C'est pour ces raisons que je recommande de rappeler à l'attention de notre pays les succès et les mauvaises fortunes, afin que nous suivions les traces de ceux qui ont pratiqué le bien et qu'on évite le dérangement des autres. Puisse mon but mettre de bonnes dispositions dans les cœurs de tous mes concitoyens, les rendre heureux pour toujours, ce qui serait un doux plaisir et une agréable satisfaction pour celui qui est avec toute la franchise leur tout dévoué serviteur.

II

La commune de Sarran, canton de Corrèze et de l'arrondissement de Tulle (Corrèze), est située dans une contrée peu fertile. Son produit principal consiste en blé seigle, qui est la récolte la plus abondante. Il y a du blé noir et des châtaignes; mais non pas en abondance, parce que la température du climat les empêche de réussir. Les pommes de terre y viennent; mais il y faut beaucoup de fumier et de soin. Il y a aussi quelque peu d'avoine; mais elle est de la moindre qualité. Il s'y tient des bêtes à cornes pour labourer les terres, qu'on nourrit de fourrages qu'on y récolte, ainsi que des bêtes à laine.

Cette commune a bien 2.500 hectares de contenance; mais il n'y a que les bas-fonds qui soient bons pour la culture; les montagnes et collines sont presque stériles, si ce n'est qu'elles servent pour le parcours des bêtes à laine; c'est un mauvais pacage, car il n'y a rien que des broussailles de mauvaise qualité. On trouve dans les vallons les moins exposés au froid des arbres tels que le chêne qui sert pour la construction des bâtiments, le châtaignier dont le fruit sert en partie pour alimenter les habitants quand il réussit; mais le gel endommage ces deux espèces de bois. Il s'y trouve aussi des hêtres et des bouleaux pour le chauffage. Il y a quelques pins qu'on y a récemment semés ou plantés; il y a trente ans il n'y en avait pas un seul; il y a aussi quelques arbres fruitiers.

La commune de Sarran a pour confrontation : Rosiers au levant, Vitrac au midi, Corrèze et Meyrignac au couchant, Chaumeil et Saint-Yrieix au nord. Elle est divisée en quatre sections : la première comprend les villages ou hameaux de Bity, le Parc, les Pleaux et le Monéger; la deuxième renferme Sarran et la Rebeyrotte, le Monteil, la Garenne et le Bru; la troisième contient Marut, le Chez et le Sourdeix; et la quatrième se trouve Rouffiat, Enval, les Bordes et le Puy-Avarge.

On trouve dans la commune de Sarran quatre principales remarques qui sont : 1° la montagne dite du Puy-de-Sarran, située au-dessus du bourg, d'une élévation assez considérable pour pouvoir correspondre par signaux par les machines télégraphiques. Son sommet est couvert de neige pendant presque tous les temps de la rigueur du froid et des brouillards. Autour

d'icelle se trouvent plus de trente fontaines d'une eau claire et abondante; 2° la Corrèze qui traverse la commune dans le quart de sa contenance est à sa droite et les trois quarts à sa gauche. Il s'y trouve deux ponts : celui de Rouffiat qui est très ancien, et celui des Saules construit en 1822 par M. de Bity. Cette rivière a donné la dénomination au département de la Corrèze. Elle serait abondante en poisson si les règles de la pêche étaient bien observées; 3° Le château de Bity, couvert en ardoises, qui a été construit au xve siècle, dans lequel se trouvent des appartements très spacieux; mais ils ont besoin de réparations tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Au-devant du château il y a la cour et le jardin d'une excellente qualité, la chapelle et la boulangerie qui se trouvent placées en face l'une de l'autre, chacune dans les angles du jardin qui touche la cour de la même grandeur; et à côté du jardin sont deux agréables vergers, d'égale grandeur, plantés d'arbres fruitiers d'excellentes espèces, de sorte que cet endroit forme une agréable symétrie. A son côté à droite jusqu'à la rivière la Corrèze, est une garenne plantée de beau bois de haute futaie et d'une si grande étendue qu'on pourrait lui donner le nom de forêt. 4° Le chemin heureusement ouvert, d'après la loi du 21 mai 1836, de la route royale numéro 89 du lieu dit Lamont-Courrier jusqu'à Saint-Yrieix. Ce chemin qui n'est qualifié que de chemin d'intérêt commun viendra par la suite route départementale, du moins les habitants des environs de Bugeat ont cet espoir, parce que c'est leur chemin direct pour aller à Tulle, pour y conduire leurs denrées. Ce chemin leur sert encore pour amener leur vin du Bas-Limousin. Il traverse la commune de Sarran, longe le bourg, l'orne, l'embellit et lui donne aussi de la valeur. Il peut servir de promenade, surtout de Sarran à l'étang du Stizalet. Il se trouve dans un pays exposé au froid puisqu'il cotoie la montagne de Sarran. Mais comme cet endroit est élevé, il procure une vue agréable; des arbres de haute futaie plantés dans les environs du Salvaneix sont vus par-dessus leur tête. Les prairies de ce même endroit, arrosées par le ruisseau Bitinin, flattent aussi la vue. Outre cela on trouve dans cet endroit plusieurs fontaines, dont une appelée la *Font-Gardeur*, donne avec abondance de l'eau douce et bonne à boire, sert pour désaltérer les voyageurs et abreuver leurs bêtes de somme.

Outre ces quatre observations, on trouve près de la petite rivière de la Montane qui passe dans la commune à un endroit appelé le camp des Maures, sur un terrain carré et un peu élevé, de la contenance d'environ un demi hectare. A côté de cette terrasse il y avait un grand étang dont la chaussée est rompue de temps immémorial. On ignore ce qu'on faisait de ce remblai qui est à présent couvert de broussailles et le terrain où était l'étang sert de pacage de bonne qualité.

La température n'est pas régulière dans cette commune, ce qui fait que la trop grande chaleur fait pousser les végétaux au printemps et que le froid de cette même saison les enlève surtout dans les pays situés près des rivières. Il est connu que la sécheresse est profitable au pays et que les pluies lui sont nuisibles. Les vents impétueux et les orages y font aussi des ravages. Cela n'empêche pas que les hommes et les animaux y vivent en bonne santé.

La commune de Sarran est bien mieux cultivée qu'elle ne l'était avant 1793. Autrefois les trois quarts environ restaient en friche et étaient couverts de broussailles tellement grandes que les bêtes à laine ne pouvaient pas y paître. Il y avait de petits sentiers qu'elles suivaient l'une après l'autre. Depuis cette époque les meilleures de ces landes ont été mises en rapport par les petits propriétaires ou bordiers. Ils en ont fait des terres de qualité moyenne qu'ils font valoir à la pioche. Ce qu'ils en retirent ne les dédommage pas toujours de leur peine. Les bonnes maisons ont perdu beaucoup et ne peuvent pas donner les secours qu'elles donnaient autrefois aux petites. D'ailleurs le nombre des malheureux a augmenté considérablement par les mariages des gens sans bien qui ont fait des familles sans fortune. Il faut qu'elles vivent aux dépens de leurs voisins, de sorte que la commune de Sarran est en général très pauvre, sans espoir de s'améliorer à cause de la grande population qui est dans le moment le double d'avant 1793.

III

L'église paroissiale de la commune de Sarran a été probablement fondée dans le xve siècle puisqu'elle n'était pas encore

construite en 1440 et qu'elle était faite en 1450. Il est aussi probable qu'elle a été bâtie d'après les ordres de la maison de Gimel qui était dans ce temps seigneur de toute la paroisse de Sarran. On voit encore dans une des clefs de la voûte l'écusson des armes de cette maison. Ils ont même conservé un banc au milieu de l'église sans payer aucune rétribution à la fabrique. Il a existé jusqu'en 1781 et était occupé à la fin par Mlle Marie de Lentillat de Gimel, qui mourut le 25 février de la même année à l'âge de quatre-vingts ans. On lui avait cédé pour ses droits de légitime ce qui leur restait à Sarran. Elle avait permis quelque temps avant sa mort aux demoiselles Salvaneix du Sourdeix, sœurs de M. Baluze, qui étaient encore bien jeunes, de se placer avec elle dans ledit banc. Les deux dernières continuèrent après sa mort à y entendre la messe. Mais vers 1770 ladite demoiselle de Gimel avait cédé à M. de Selve du Chassain de Bity tous les biens et droits qu'elle possédait dans la commune de Sarran, moyennant une modique pension. Ledit banc de l'église était placé comme il est dit au milieu de l'église entre les deux chapelles qui existent encore et dont il sera parlé ci-après. Ce banc était rapproché un peu du côté droit pour permettre le passage pour aller à l'autel. Il avait 8 pieds de long et 4 de large.

L'église de Sarran est dédiée à Saint Pierre-aux-Liens. La fête est célébrée le 1er août de chaque année. Elle a 54 pieds de long dans son intérieur et 18 de large. Elle est flanquée de deux chapelles l'une à droite et l'autre à gauche. Ces deux chapelles représentent une croix. Elles sont consacrées, l'une à la Sainte-Vierge et la seconde à Saint-Michel. La maison de Bity avait son banc placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge. La maison de la Rebeyrotte dans celle de Saint Michel. Ils furent détruits en 1793. Une troisième chapelle à l'entrée de l'église à gauche où sont les fonts baptismaux. Il paraît qu'il y a eu dans la chapelle de Saint Michel la statue de Sainte Radegonde puisqu'il se trouve encore des gens qui disent la chapelle de Sainte Radegonde en parlant de celle de Saint Michel (1).

---

(1) L'église a été considérablement augmentée depuis quelques années.

Le maître autel a été riche en sculpture et doré en entier. On l'a acheté des récollets de Tulle vers 1700. Il était déjà vieux; dans le moment il est tout vermoulu. On y a fait repassé en 1844 une couleur appelée ton d'or; mais elle n'est pas si élégante que l'était l'ancienne. Dans la chapelle de la Sainte-Vierge est une statue en pierre qui la représente et pour laquelle les habitants ont beaucoup de vénération. Il n'existe pas d'autel dans celle de Saint Michél.

L'église est suffisamment éclairée par quatre fenêtres d'égale grandeur, garnies d'un châssis à verre. Deux de ces fenêtres donnent sur le midi, deux au nord.

Au pignon où se trouve la porte d'entrée, se trouvent en haut deux ouvertures où sont placées deux cloches dont l'une très ancienne. On croit qu'elle porte la date de 1408; d'autre soutiennent que c'est 1111. Comme l'écriture est en caractères gothiques, on ne peut rien donner de sûr. On y trouve adossées quatre images qu'on croit être celles des patrons de la paroisse qui sont celui de la Sainte-Vierge, Saint Pierre, Saint Michel archange. L'autre portait la date de 1735. Le parrain était Dominique Monteil mort en 1783; la marraine Marie Chezalviel. Cette cloche portait en outre l'inscription de Pierre Simonot, le nom du fondeur. Ces deux cloches servaient à faire le rappel des offices divins et à sonner l'angelus trois fois par jour pour que les fidèles puissent le réciter trois fois le jour, comme le porte un édit de Louis II, roi de France, en daté du 27 juin 1474. Cet édit a été observé à Sarran sans interruption jusqu'en 1793. A cette date, le gouvernement républicain requit toutes les cloches. Les communes ne pouvaient avoir qu'une cloche pour sonner les décades ou autres fêtes publiques établies par le gouvernement. Sarran avait les deux susdites et ne pouvait pas s'empêcher d'en livrer une. On la descendit du clocher, et quelques jours après on devait la conduire à Tulle. Mais quelques personnes bienfaisantes eurent la prudence de la voler pendant la nuit et de l'enfouir bien profondément dans la terre. Les bouviers requis pour la conduire furent forcés de rentrer chez eux sans la trouver. Plus tard elle fut remise à sa place et par ce moyen elle fut conservée à la commune jusqu'au 21 juin 1846, date à laquelle elle fut cassée par maladresse par Jean Géraudie. Elle fut alors livrée à M. Pintandre

au mois d'août 1847 ; elle pesait 252 livres ou demi-kilos. Le fondeur lui donna une augmentation de 170 livres. On donna 419 fr. au fondeur ; le battant coûta 11 fr., non compris les ferrements. Elle fut bénie et montée au clocher le 4 août 1848. Louis Monteil fut parrain. Il était du Bru et donna 135 fr. La marraine fut Marguerite Géraudie, ancienne servante de M. Baluze. Elle donna 150 fr. Simon Madelmon était maire ; Jean Marie Marvy, desservant ; Léonard Mazeau, président de la fabrique ; Pierre Borie ; Pierre Val ; Antoine Peschel et Léonard Orliaguet, membres de la même fabrique. Les noms de tous furent gravés sur ladite cloche.

Avant 1834 il y avait attenant audit pignon la charpente d'un clocher qui s'élevait au-dessus du mur couvert en bardeau. La même année il fut abattu parce qu'il était tout pourri et refait à neuf. Au moyen d'une quête de bois qui fut faite et de 430 fr. qu'on obtint en deux fois de M. Bondy, préfet de la Corrèze, on l'a élevé de six pieds de plus et on l'a couvert en ardoise. On le fit faire à la journée et il resta 40 fr. des 430 fr.

Avant 1843 la commune de Sarran s'était imposée extraordinairement pour réparation de son église, qui en avait le plus grand besoin ; elle était toute dégradée. Un grand nombre de gouttières existaient depuis longtemps et l'avaient mise dans un pitoyable état. La même année, Mgr Berteaud, évêque de Tulle, arriva subitement pour la visiter. On lui représenta la bonne volonté de la commune et les moyens qu'elle avait déjà pris pour faire travailler incessamment des ouvriers. Les habitants se prêtèrent en outre à tout ce qui pouvait faire plaisir au prélat, à le bien recevoir. A l'entrée du bourg, on lui dressa un arc de triomphe. Cinquante gardes nationaux lui présentèrent les armes, on fit plusieurs feux de réjouissance, les tambours de Corrèze présents battaient la marche et faisaient les roulements convenables. Les enfants qui avaient reçu la confirmation le jour précédent à Corrèze étaient placés sur deux rangs ; les filles étaient habillées en blanc. Le maire lui fit un compliment honorable. Il fut salué par les acclamations populaires de toute la commune. Tout de suite après on se mit en marche et on arriva à l'église, si peu décente pour recevoir la première fois un évêque. Il en était pourtant prévenu. Mais cela ne l'empêcha pas de les inviter à déployer toute l'activité possible pour un si pressant besoin.

L'église de Sarran était couverte en tuile plate, lourde qui avait fait plier la charpente. En 1843, le 17 avril, on donna l'adjudication et on la fit réparer et couvrir en ardoise, ainsi que la sacristie qui était couverte en paille. Cette réparation se fit pendant les mois d'août et de septembre. Le tout coûta une somme de 1,400 fr. L'entrepreneur était Dufaure François, d'Egletons.

En 1844, on a fait faire dans l'intérieur de l'église la Sainte Table, un confessionnal, deux bancs, l'un pour le conseil municipal, l'autre pour le conseil de fabrique. Ce dernier est placé à droite et l'autre à gauche. On a permis à M. le commandant *Pourret des Gauts*, acquéreur de la terre de Bity, de placer un autre banc en face de la chaire en payant à la fabrique 8 fr. par an. Les boiseries ainsi que tout le reste de l'intérieur de l'église furent peintes par Rodriguez, peintre espagnol, et coûtèrent 450 fr. Il existe dans l'église un chemin de croix depuis 1835.

Les habitants de Sarran ont été de tout temps assez pieux et en général assidus aux services divins, surtout avant 1793. Leurs pasteurs ont toujours été mieux respectés que dans les autres paroisses environnantes, ce qui leur donnait quelquefois la facilité de conduire leurs paroissiens par les rênes de la religion. Il s'est donné plusieurs missions dans la paroisse de Sarran. La dernière fut en 1783. Elle fut prêchée par le Révérend Père Amand Provincial des Récollets.

La croix d'icelle fut renversée par les révolutionnaires de 1793, venus de Tulle avec un associé de Corrèze pour détruire toutes les croix des communes rurales. Mais après la Révolution, c'est-à-dire après le Concordat passé entre le gouvernement français et le pape le 25 juillet 1801, toutes les croix furent redressées et remises à leur place. Il reste encore à Sarran celle de la mission qui a été entièrement brisée et on a besoin d'une nouvelle mission pour la rétablir.

En faisant le dénombrement ou en fréquentant les habitants de la commune de Sarran, on a remarqué certains défauts qu'il serait à désirer de faire disparaître. Ils proviennent le plus souvent de la routine ou de l'ignorance. Pour abréger je ne parlerai que de quelques-uns.

Toutes les mères nourrices apprennent à leurs enfants, sitôt

qu'ils commencent à bégayer, un jargon qu'ils sont forcés d'abandonner sitôt qu'ils sont un peu plus grands. Ne vaudrait-il pas mieux leur apprendre à cet âge tendre la langue qu'ils doivent savoir un jour, plutôt que cet idiot langage.

Les pères et mères négligent un devoir très important à l'égard de leurs enfants. Ils ne sont pas assez assidus pour leur faire acquérir l'instruction convenable. Dans l'âge où ils pourraient leur faire donner quelque instruction, ils les laissent grandir dans l'ignorance.

Certaines personnes ignorantes sont dupées pour témoigner de la confiance à des gens qui se disent sorciers. Quand on est malade on s'adresse souvent à ces derniers, et si parfois la nature guérit, on dit que c'est le sorcier qui a soulagé en faisant des croix sur la partie malade et en prononçant quelques mots mystérieux qui doivent être du grimoire. Les gens censés se moquent de tout cela avec raison.

D'autres sont superstitieux jusqu'au point de croire qu'un lien de paille autour d'un pommier peut lui faire porter des pommes; que celui qui est le premier à la fontaine le premier jour de l'an, sera heureux en bêtes à laine. Il y a aussi une infinité d'autres superstitions qu'on a honte de citer.

Depuis 1793, les hommes ont pris la funeste habitude de jurer, de blasphémer et de prononcer dans la conversation beaucoup d'autres paroles indécentes. Les jeunes gens mal élevés mettent une sotte vanité de se comporter de la sorte. Les femmes, qui avaient toujours été réservées, prennent peu à peu, aussi bien que les hommes, de mauvaises habitudes. On entend déjà des bergères donner les troupeaux qu'elles gardent au diable, ainsi que des mères leurs enfants, ce qui est fort mal et contraire à la bienséance.

La plus déplorable habitude est qu'il se trouve un certain nombre de gens qui se servent de ruses et de finesses pour tromper autrui avec des apparences amicales, et lui porter préjudice. Ces gens-là doivent être haïs et détestés de tout le monde en général comme des fourbes et des imposteurs.

Il se trouverait une infinité d'autres défauts dans la commune de Sarran que je ne cite pas et qu'un chacun doit veiller pour les éviter et les éloigner tant que possible.

Il y avait autrefois à Sarran une juridiction qui était bien

ancienne, elle remontait à l'an 888, au temps où Eudes, trentième roi de France, monta sur le trône ; ce monarque était comte du Limousin. Il divisa ce pays en trois vicomtés qui furent subdivisées en trois vicariats dont Sarran fut du nombre. Son tribunal se composait de douze membres dont le tiers étaient juges par titres, et les autres deux tiers adjoints ou experts reconnus pour être bien famés et exempts de tous reproches. Les parties comparaissaient en personne avec leur défenseur. Les pièces étaient produites et les témoins entendus et de fait. Après on se retirait. Les juges, après avoir examiné l'exposé de chacune des parties, annoncaient leur opinion aux autres membres pour voir s'ils étaient d'accord avec eux. Dans le cas contraire, les juges convoquaient d'autres membres, et si ces derniers étaient de l'avis des premiers, le jugement était prononcé selon leur décision. Il paraît que la juridiction de Sarran s'administra de cette manière jusque vers 1200. Le régime féodal s'était introduit dans les maisons nobles et les jugements étaient rendus dans leur cour en dernier ressort, ce qui les autorisait à les rendre arbitraires. Le grand nombre de plaintes qui s'élevèrent dans le Bas-Limousin firent qu'en 1711 il fut créé à Tulle une juridiction qui avait dans son ressort tout le Bas-Limousin. Sarran fut exclu et depuis cette époque n'a rendu aucun jugement.

IV

Les Messieurs de Sarran étaient probablement l'une des plus anciennes familles du Bas-Limousin. On croit communément qu'elle existait avant la conquête des Gaules et qu'ils ne se soumirent au gouvernement français, seulement en apparence, que bien longtemps après la défaite des Gaulois, comme font les nobles de toutes les nations. Il est vrai qu'on ne sait rien de bien positif. Mais ce qui le fait présumer, c'est la tradition qui nous apprend que c'est eux qui firent faire la cloche de leur paroisse, laquelle cloche existe encore. On rapporte que Mme de Sarran mêla, parmi le métal qui devait servir à la faire, de l'argent qu'elle porta dans son tablier en le versant dans la fonte. En outre, ils firent mettre à cette cloche une inscription non pas en français ou en latin qui étaient les deux

principales langues du gouvernement, mais bien en langue et en caractères gothiques, pour lesquels ils conservaient un souvenir, ce qui prouve bien qu'ils avaient encore de l'aversion pour les français.

Cette famille se réunit avec celle de Gimel qui était sans doute de même opinion, ce qui se fit, selon les uns, à l'époque de la construction de leur église ; selon les autres, avant cette construction. Ces deux familles se réunirent ensuite avec celle de Lentillat. Ils se retirèrent tous à Gimel. Le château de Sarran, qui était extraordinairement grand, tomba en ruine. On le fit démolir et on fit construire à sa place une petite maison de plaisance qui existe encore. Ils vendirent ou cédèrent aux petits seigneurs de l'endroit des propriétés qu'ils y avaient, de sorte que cette ancienne maison a passé dans l'oubli des habitants de Sarran.

La maison des de Selve de Bity est très ancienne et des plus illustres du Bas-Limousin. Jean de Selve naquit à Tulle vers le milieu du xve siècle, fit ses études à Toulouse et ensuite il se rendit à Paris où il exerça la profession d'avocat. Il était très savant, avait beaucoup de probité et d'intelligence dans les affaires. Il avait acquis tant de réputation que François Ier, protecteur des savants, le nomma premier président d'un Parlement qu'il établit à Paris. Il l'envoya peu de temps après ambassadeur en Angleterre. Dans la bataille de Pavie, en 1525, le roi fut pris par les ennemis, ce qui plongea la France dans la désolation. La sœur du roi fit le voyage de Madrid pour solliciter Charles-Quint. Mais elle ne put obtenir la liberté de son frère. Alors Louise de Savoie, mère de François Ier, nomma Jean de Selve ambassadeur auprès de Charles-Quint, qui était un monarque orgueilleux. Nonobstant, Jean de Selve obtint la liberté de son roi le 14 janvier 1526, et après avoir fait tous ces traits et autres pour l'avantage de son roi et de toute la France, il finit ses jours au mois de décembre 1529. Il avait six enfants, savoir : Lazare, Georges, Jean-Paul, Odet, Jean-François et Claude. Georges et Jean-Paul furent évêques et tous furent ambassadeurs, à l'exception de Claude qui était abbé de Saint-Vegor de Bayeux.

M. Jean Martin, comte de Selve et de Bity, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien mousquetaire

du roi, ex-colonel retraité, fils de Martin-Gabriel de Selve du Chassain et de Mme Louise-Marguerite d'Arche, né à Tulle le 31 mars 1751, descendait en ligne directe de la branche aînée, c'est-à-dire du susdit Jean de Selve, si illustre par les bienfaits qu'il avait rendus à son roi. En cette considération, M. le comte de Bity fut reçu au service bien jeune dans la compagnie des mousquetaires et fut chargé, le 6 août 1775, d'annoncer à la cour que Son Altesse royale, le duc d'Angoulême, était né. Quelques temps après, il entra dans la compagnie des gentilshommes du Limousin, dans laquelle il fit la campagne de 1792. Après cette campagne le comte de Bity passa dans la légion de Damas, ainsi que son fils le vicomte de Selve de Sarran. Ce dernier se retira ; mais le père se résigna à l'armée de Condé et se trouva aux batailles de Fleurus, Marengo et Wagram. Rentré en France vers 1804, retiré dans son château de Bity, il y reçut la reconnaissance royale. Aussi fut-il nommé chevalier de Saint-Louis en 1815 et retraité au rang de colonel. Toujours bon et affable envers tout le monde, il exerçait encore à Bity l'hospitalité. Regretté de tous ceux qui le connaissaient, sa vie fut longue et honorable et se termina au château de Bity en 1838, le 30 septembre.

L'aïeul de M. de Bity, habile avocat de la ville de Tulle, petit-fils de Lazare de Selve, avait acquis la place de Bity des Dupuy qui avaient fait faire le château vers 1500. M. de Bity se maria à Marie Cholvy le 23 novembre 1773, laquelle avait une fortune de 400,000 fr. M. de Bity avait un frère nommé François de Selve, connu sous le nom de Chevalier, émigré et mort dans le célibat. Ils avaient une sœur nommée Françoise de Selve, mariée à M. Jean-Martin Brossard le 29 juin 1773. Leur contrat de mariage fut reçu par Brageau. M. de Bity avait deux fils. Le cadet mort dans la commune de Saint-Julien dans le célibat et M. le comte de Sarran marié à Mlle Boisredon, de laquelle il eut un fils unique qui vit encore et qui s'est marié à Mlle de Fontange, fille unique ; ils ont eu deux filles et un garçon qui s'est retiré au château de la Ganne, commune de Saint-Exupéry, propriété de leur père et beau-père.

M. de Bity avait avec sa pension 7 à 8,000 fr. de rente qu'il distribuait à ceux qui l'entouraient. Il était économe, ne faisait

qu'un seul repas par jour et n'aimait pas les compagnies de son rang.

M. de Sarran s'était retiré à Jeux depuis le mariage de son fils. Il n'avait qu'environ 2,000 fr. de rente. Il s'attendait à avoir tout Bity, après la mort de son père. Il y venait le voir quelquefois. Mais il vivait toujours. Le 23 août 1837 il dit dans le pays : Je parie que mon père m'enterre, ce qui arriva un mois après. M. de Bity vécut encore près de deux ans. M. le comte de Sarran, fils de M. le comte de Sarran, petit-fils de M. de Bity fut le seul héritier de toutes les grandes fortunes. Il commença par vendre Jeux et le 1er juin il vendit Bity à M. le commandeur Pouret des Gants, 10,500 fr. de rente viagère, sa vie durant seulement. Cet acquéreur était d'Argentat, département de la Corrèze. Il est connu pour un parfait honnête homme.

V

La maison des Guionnies était autrefois sans fortune ; les gens étaient économes et travailleurs. Ils n'avaient qu'un seul domaine situé au Chez. Ils étaient deux frères : Etienne, vicaire à Sarran, et Léonard qui était maçon de son état. Presque tous les bâtiments des environs étaient faits de son temps, par lui, notamment la maison des héritiers d'Antoine Chastagnol d'Enval, dont une partie des journées était encore due en 1800. Le fruit de leurs travaux leur donna la facilité d'acheter un petit domaine et quelques rentes au Salvaneix ainsi que quelques autres rentes au Sourdeix. Alors ils prirent le titre de bourgeois. Ils étaient dans l'aisance. Le vicaire plaçait de l'argent à l'intérêt. Son frère n'avait qu'une fille unique qui était Marguerite-Toinette Guionnie. Elle se maria à 38 ans, le 3 février 1760 à M. Clément Baluze du Maine de Saint-Clément. Ce dernier était fils de Jean Baluze, conseiller et procureur du roi à Tulle, et de dame Françoise de Brivezac. De cette union est venu Léonard Baluze, né le 24 octobre 1760, dont il sera parlé ci-après ; Marie-Thérèse Baluze née le 23 mai 1763, mariée à M. Jean-Joseph Teyssier, âgé alors de 29 ans, fils de Jean-Baptiste Teyssier et de Marie Brival de Chanac, devenu veuf, il se retira au Chez avec son beau-frère. En allant des Angles à Bar, il se noya dans la Corrèze le 4 octobre 1838,

âgé de 70 ans, sur un cheval de Borie du Fournel. Il y avait encore une autre fille nommée Jeanne-Marie-Françoise Baluze, connue sous le nom de demoiselle Sourdeix, née le 13 février 1765. Elle a toujours vécu dans le célibat. Elle était de la plus grande vertu et du mérite le plus rare. Elle a passé presque toute sa vie au Chez à prodiguer les soins les plus tendres à tous les malades des environs, qu'elle traitait gratuitement. Considérée comme le plus habile médecin de notre contrée, sa réputation se faisait entendre loin d'elle, et des malades de dix lieues venaient implorer ses lumières bienfaisantes, de sorte que son habitation était une affluence de malades ou d'infirmes de tout âge et de toutes conditions. Elle était le refuge des pauvres et des affligés qui avaient recours à ses bontés. Elle passait le temps qui lui restait à instruire la jeunesse avec recommandation de pratiquer le bien et d'éviter le mal. Elle resta sur la fin au château de Chaleix, comme faisant partie du lot qui lui revenait dans le partage fait entre les héritiers de Messieurs Baluze et y finit ses jours le 8 juin 1844, en odeur de sainteté, âgée de 80 ans.

Les ancêtres des Baluze ont été célèbres et méritent l'attention des habitants de la commune de Sarran. M. Baluze, décédé depuis peu au milieu d'eux, était fils, comme il est dit, de Pierre-Clément Baluze et petit-fils de Jean Baluze du Maine, commune de Saint-Clément, qui fut procureur du roi en l'élection de Tulle. Ce Jean Baluze était fils de Pierre et petit-fils d'Etienne. Cet Etienne était cousin germain d'un autre Etienne, surnommé le savant Baluze, et père d'Antoine, qui se sont distingués tant l'un que l'autre par leurs talents et seront à jamais dignes de mémoire dans le département de la Corrèze.

Le savant Baluze était prêtre. Connu par son grand savoir et distingué par son grand mérite, il fut aumônier du roi et chanoine de Rheims. Il mourut à Paris, âgé de 88 ans, le 28 juillet 1718. En lui s'éteignit la branche de Jean-Charles de Baluze. Son père, qui était mort le 13 septembre 1677, quoiqu'il eut un autre fils nommé Jean, qui était docteur en médecine, marié à Juliette Baluze, morts sans enfants mâles avant le savant Baluze. Ce dernier honore le Bas-Limousin par sa conduite régulière et les écrits mémorables qu'il a laissés, surtout des antiquités qui servent encore à composer l'histoire du département de la Corrèze.

Quant à Antoine de Baluze, fils de Jean Calmine et cousin germain comme il est dit du savant Baluze, se détermina après avoir commencé ses études à Tulle d'aller à Paris où il fut reçu avocat et y exerça cette profession. Il s'attacha surtout au service de Louis XIII, qui le retint pour un de ses gentilshommes. Plus tard le roi maria la princesse de Mantoue, sa parente, avec le roi de Pologne. Elle partit de Paris le 27 novembre 1645. Antoine de Baluze l'accompagna en sa qualité de gentilhomme, et Cécile de Viel, son épouse, comme dame d'honneur. Il resta auprès du roi Ladislas IV et Jean Casimir, son successeur, bien longtemps et ne cessa pas de leur rendre service dans les affaires les plus épineuses et fut même plusieurs fois en grand danger de sa vie pour sauver les intérêts de son prince, surtout pendant les troubles qui agitèrent la Pologne. Le roi ayant été obligé de se retirer en Silésie, envoya le 25 novembre 1655 Antoine de Baluze vers le comte d'Avangour, alors ambassadeur du roi de France. Cette mission était d'autant plus difficile que pour arriver il fallait traverser l'armée des Suédois qui étaient en guerre acharnée avec la Pologne. Pour parvenir à son but, Antoine de Baluze fit semblant de se retirer en France. Mais cela ne l'empêcha pas d'être arrêté le 16 décembre et mis en prison par ordre du roi. Mais il répondit avec autant de prudence à toutes les interrogations qui lui furent faites qu'il n'y resta que cinq jours et le 24 du même soir fut mis en liberté. On lui donna un sauf-conduit pour continuer sa route. Après un grand nombre de missions dont il fut chargé, il se sentit accablé d'infirmités. Ne pouvant plus servir la France auprès de la cour de Pologne, il demanda son rappel qu'il obtint avec un passe-port qui lui fut délivré le 28 mars 1681 et il se retira à Paris avec une pension de 3,000 florins. Il y décéda le 13 novembre 1687. Il laissa en Pologne Jean Casimir de Baluze, son fils unique, qui avait été page et gentilhomme de la chambre du roi Jean Casimir, son parrain, qui fut traité, en considération de son père, de toutes les considérations de la Pologne. Il y a apparence qu'il y mourut ainsi que sa mère, parce qu'il est connu qu'Antoine de Baluze donna toute sa fortune à une femme qu'il avait pour le servir au moment qu'il mourut.

VI

La maison de la Rebeyrotte était honorée avant la Révolution de 93 de grandes dignités, puisque ces messieurs prenaient les titres de puissants seigneurs, lieutenant du roi, écuyers, chevaliers, barons de Sartige, grand sénéchal du duché de Ventadour, lieutenants des maréchaux de France. Leur nom était Combarel; mais nous ne pouvons pas faire la définition de leur noblesse, ni des traits de valeur qu'ils peuvent avoir faits, faute d'avoir en main les titres. Nous ne pouvons pas mieux faire que de nous en rapporter à la tradition qui n'est jamais si bien fondée, ni si juste que les écrits authentiques. Nous sommes forcés à nous borner à ce qui a été dit par nos ancêtres, de sorte que nous ne pouvons que répéter que ce qui nous a été appris par leur organe et le transmettre à la postérité. Si elle est plus pénétrante que nous, elle corrigera les erreurs ou méprises qu'elle reconnaîtra. Nous allons donc faire le rapport tel qu'il nous a été fait, en disant que la maison de la Rebeyrotte n'est pas bien ancienne, puisqu'il est dit qu'un garçon de la maison de chez Monteil du Monteil, de la commune de Sarran, dite de chez La Combe et une fille du même village se marièrent à la fin du xv[e] siècle. Leur fils aîné se mit sous la protection de Pierre premier, comte de Sédière, qui était chevalier du Saint-Esprit.

Il était probablement le favori du roi Henri IV, puisqu'en 1605, le monarque fit un grand voyage pour lui rendre visite au château de Sédières, et comme le roi de France n'avait rien à refuser à M. de Sédières, il lui permit d'introduire Monteil à son service. Il lui était d'autant plus facile de faire des progrès à cause que le roi avait une ligue contre lui et des conspirateurs qui ne cessaient de troubler le repos de la France. M. de Sédières et Monteil se montrèrent avec énergie pour la défense de leur prince, surtout Monteil qui descendait de la classe du peuple et qui voulait parvenir, appuyé de son protecteur. Il réussit et fut honorablement récompensé et traité au rang des officiers de la maison du roi; outre les autres récompenses, il lui fut donné pour asile l'antique château de Ventadour, avec quelques petites propriétés d'alentour et il fut sénéchal de ce

duché. Quoique élevé au rang éminent, il n'avait pas une grande fortune, mais il avait une petite-fille nommée Catherine Monteil, née en 1663, qui fut mariée en 1681 à M. Combarel de Vernèges, avocat et fils d'autre Combarel qui était notaire. Ils étaient seigneurs de Gibanel et de Monchadiane. De suite après le mariage, ils firent construire le château de la Rebeyrotte qui était le lieu de la demeure des Combarel de Vernèges. Ils s'y retirèrent et eurent de leur union Louis-Charles, Martial et Guillaume Combarel du Gibanel. Leur mère Catherine Monteil, morte le 3 janvier 1725 à Ventadour, fut inhumée dans l'église de Sarran. Louis-Charles, l'aîné de M. de Combarel du Gibanel et de dame Catherine Monteil, se maria à la Veynerie, en Auvergne, et mourut le 10 novembre 1774; il laissa un fils connu sous le nom de M. Sartiges, qui avait les jambes extraordinairement minces et vivait encore à la Révolution de 1793. Cette année et les suivantes furent funestes à la noblesse. M. de Combarel fut forcé d'abandonner la Rebeyrotte et de se réfugier audit lieu de la Veynerie, dans le bien de sa mère ; le château de Ventadour fut vendu ; la place de la Rebeyrotte affermée et tout le mobilier vendu ; le tout au profit de la nation, c'est-à-dire du gouvernement républicain ; vingt quintaux de vieux titres furent enlevés, conduits à Tulle et brûlés sur la place Saint-Julien. Ainsi la commune de Sarran fut privée d'une famille célèbre et peut-être illustre, au regret des uns et à la joie des autres (1).

---

(1) Il parait très certain que les Sartiges ont été propriétaires à la Rebeyrotte. J'ai connu à Paris, en 1850, une famille de ce nom, qui me confirmait ce fait. La maison de Sartiges existe encore dans le village, et elle a toutes les apparences d'une résidence seigneuriale. Mais Madelmon se trompe en plaçant le berceau des Sartiges dans la commune de Sarran; il ne se trompe pas moins au sujet des Combarel. Du reste, Madelmon qui, « écrivait pour la *postérité s'en rapportant à la tradition de ses ancêtres, faute d'avoir en main les titres,* » avait un peu conscience du mal fondé de ses écrits en demandant à d'autres mieux renseignés que lui, « *de corriger ses erreurs ou méprises.* »

C'est ce que nous allons faire avec M. le chevalier de Courcelles, généalogiste honoraire du roi :

« De Sartiges, seigneurs de Sartiges, du Vignal, de Vendes, de Ventalhac, de Montfort, de Luc, de Lavaudès, de Beyssac, de la Force, de Labro, de la Roussilhe, de Combret, de la Chaize, d'Aujaliac, de la Chassaigne, d'Estillal, de Sourniac, de Vernines, de la

VII

On ne doit pas passer sous silence une pauvre maison, malgré qu'elle soit éteinte. Elle était de Rouffiat. Le dernier existant de Sarran était le nommé Jean Jarrige, bourgeois, fils de Aymard Jarrige et de Marguerite Dupuy, né audit lieu de Rouffiat le 26 avril 1710, marié le 14 novembre 1769 à Martial Brunerie du Chez, qui était fille de Léonard Brunerie et de Catherine Sourdeix, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Il passa toute sa vie dans la commune de Sarran et y mourut dans l'indigence le 31 mars 1768. Sa mère provenait des messieurs Dupuy de Bity et son père des Jarrige de Tulle qui avaient leur

---

Prade, du Chambon, de Beaufort, de Durfort, etc.; qualifiés marquis, comtes et barons de Sartiges, en Auvergne. — Armes : *D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de 3 étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe;* celles du chef surmontées d'une fleur de lys d'or. Casque toré de front, orné de ses lambrequins d'azur, d'or et d'argent, sommé d'une couronne de comte. Supports : deux griffons. Cimier : Un Maure issant habillé d'une tunique de gueules — Devise : *Lilium pro virtute.* »

C'est ainsi que d'Hozier, juge d'armes, a décrit et fait peindre l'écu de ces armoiries dans le XXII[e] volume des preuves militaires. La concession honorable de la fleur de lys est un droit ancien et positif reconnu également par Chérin, généalogiste des ordres du roi, aux mois d'octobre 1778 et de décembre 1788, dans les preuves pour les carrosses. A l'égard du cimier il est fort ancien puisqu'on le trouve consigné dans l'armorial d'Auvergne, de Bourbonnais, et de Forès, dressé en 1450 par Guillaume Revel, hérault d'armes sous le roi Charles VII, et sous Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne.

La maison de Sartiges, d'ancienne chevalerie du duché d'Auvergne, a tiré son nom d'un ancien château situé à une lieue au nord de Mauriac (Cantal) bâti sur l'angle saillant d'un plateau très élevé et dominant une grande étendue du pays. Le château de de Sartiges fut pris et détruit par un parti anglais sous les ordres de Robert Knolle en 1357 ou 1359. Les restes de cet édifice offrent tous les caractères d'une antiquité peu commune, et s'il faut s'en rapporter à un ancien mémoire manuscrit, appuyé d'ailleurs par la tradition du pays, son existence remonterait au delà de l'an 1052.

Dans les preuves faites en 1778, au cabinet du Saint-Esprit, pour les honneurs de la cour, preuves d'après lesquelles la présente généalogie a été entièrement rédigée, M. Chérin père. généalogiste des ordres du roi, si connu par son intégrité et ses lumières, qualifie la famille de Sartiges, de race recommandable par son ancienneté, la pureté de son origine, la noblesse de ses alliances, et le mérite de ses services. L'original de ces preuves, faites sur les titres originaux

bien à Tintignac. Ils demeuraient autrefois à Tulle et, par les fondations qu'ils firent quand l'église de Saint-Julien de cette ville se construisit, il leur fut accordé le privilège à perpétuité d'y placer un banc et une tombe pour leur famille. Il est rapporté, de plus, qu'un Pierre Jarrige de cette famille, né à Tulle, entra dans les jésuites où il fut bien longtemps agité, de sorte qu'il fut le scandale de cet ordre qu'il troubla. A la fin il fut obligé de s'en séparer. En 1647, il se retira en Hollande où il fut favorablement accueilli et y publia un livre exécrable. Heureusement pour lui il rencontra un frère d'ordre qui le fit rentrer en lui-même et abjurer les erreurs. Le Père Jarrige se rendit chez les jésuites d'Anvers en 1650 et après y avoir fait une pénitence austère, rentra à Tulle et y mourut en 1670.

---

par M. Chérin, se trouve à la bibliothèque du roi, section des manuscrits, dans le fonds de l'ancien cabinet de l'ordre du Saint-Esprit.

En effet, la promotion de plusieurs de ses membres dans l'ordre de la chevalerie à l'époque la plus florissante de ce corps illustre, ses nombreux services militaires, les belles alliances qu'elle a contractées, son admission dans les hauts chapitres de Lyon et de Remiremont, dans l'ordre de Malte, et aux honneurs de la cour, attestent qu'elle s'est constamment maintenue au rang des plus considérés de la province.

En 1279, Bertrand de Sartiges, consacré de bonne heure à la défense de la Terre Sainte, fut reçu chevalier de l'ordre du Temple en 1279, à Tortose, au delà des mers, par Adémar de Peyrusse, en présence de Renaud de Bort et de plusieurs chevaliers du même ordre, d'après le commandement du grand-maître Guillaume de Beaujeu.

La famille de Combarel du Gibanel est originaire du Limousin. Sa filiation s'établit régulièrement depuis Jean de Combarel, coseigneur de Noailles avant 1400, père de Hugues de Combarel, successivement évêque de Tulle, de Béziers et de Poitiers en 1424. Pierre de Combarel, neveu de ce prélat, fut chambellan du roi en 1460, et ses descendants n'ont cessé de rendre d'importants services, et de contracter des alliances distinguées, parmi lesquelles on remarque celles avec les maisons de Mons, de Maumont, de Scorailles, de Pebeyre. Une preuve de cette famille conservée à la bibliothèque du roi, fait aussi mention de l'alliance d'une demoiselle de Combarel avec le marquis de Gonzague, fils du duc de Mantoue.

La généalogie de la maison de Sartiges est extraite du tome XI de l'*Histoire généalogique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume et des maisons princières de l'Europe;* par M. le chevalier de Courcelles, généalogiste honoraire du roi. — Paris, de l'imprimerie de Béthune, rue Palatine, nº 5, MDCCCXXX.

V.

VIII

En parlant de la commune de Vitrac, on se rappelle de l'intrépide et original M. Arnaud Terriou, seigneur de Chaleix, qui s'était fait remarquer par ses procédés fantasques.

M. de Chaleix était de première noblesse; il aurait été brave homme, mais sa manière d'agir le faisait haïr. Il ne pouvait supporter personne que ceux qui le supportaient et lui passaient tout. Il aurait tué celui qui lui aurait fait la moindre résistance. Quand un cheval ne lui convenait pas, il le crevait de fatigue et ne lui faisait grâce que quand il l'avait tué. Il aimait la chasse et ne voulait pas permettre de conduire les bestiaux dans le tènement où il y avait un nid de perdrix, dans la crainte, disait-il, de les déranger. Il forçait de tenir la chandelle pendant qu'il l'éteignait avec un coup de pistolet. Une fois un rémouleur auvergnat passa à son château et demanda en tremblant s'il y avait quelque chose à faire. M. de Chaleix lui fit aiguiser les ciseaux de Madame et lui donna 3 fr., ce qui valait deux liards. Dans la même journée il en passe un autre demandant à travailler. M. de Chaleix lui fit aiguiser tous les taillants des outils de culture. Pour sa satisfaction il le força, le pistolet à la main, à boire un plein seau d'eau. S'il faisait mauvais temps il s'en prenait à ses domestiques ou à ceux qu'il rencontrait. On se gardait bien de lui résister tant il était craint. D'ailleurs, on avait sous les yeux quelques traits qui le faisaient redouter. M. Leygnac, de Corrèze, voulut être plus courageux que les autres; ils se tirèrent des coups de pistolet l'un l'autre. M. de Chaleix fut blessé, M. Leygnac fut tué. Il tua M. Gibley, seigneur de Vier, de sa main avec son épée. Après avoir ainsi passé sa vie il fut assassiné, d'après ce qu'on dit, dans son château, par son domestique, du temps qu'il dormait. Son corps fut porté proche du pont de Neuf-Pont, dans la nuit du 16 au 17 janvier 1738. Il fut trouvé au jour. La justice d'Egletons se rendit sur les lieux. Il fut transporté dans son château, et le 18 dudit mois il fut ordonné qu'on devait lui donner la sépulture ecclésiastique. Il fut inhumé dans l'église de Vitrac.

Au moment de fermer les Mémoires de Madelmon, je reconnais les imperfections et même les

incohérences de ces écrits, mais il faut reconnaître, aussi, les difficultés que ce brave paysan a dû surmonter pour parvenir à exposer des faits et ses pensées ; je le vois, en un mot, se condamnant aux conditions pénibles de la domesticité pour que son maître lui apprenne à lire. Et, reportant mes regards sur le présent et vers l'avenir, je ne puis m'empêcher de souhaiter que l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire distribué dans les palais scolaires de notre temps, donne à la France des citoyens instruits, animés de nobles sentiments, comme le paysan de Sarran.

V. de S.



CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

76. — ITEM DONUM VICECOMITUM ADEMARI ET GUIDONIS FRATRIS EJUS, DE ECCLESIA DE CELOM CUM SUIS PERTINENTIIS (1). V. 1146.

Ego in Dei nomine Ademarus vicecomes, et ego Guido vicecomes, pro remedio animarum nostrarum, atque pro animâ antecessoris nostri Ademari vicecomitis, qui hoc donum fecerat, et pro animabus omnium parentum nostrorum, damus Deo et sancto Petro ad Usercham, et monachis in eodem loco consistentibus *ecclesiam sancti Ylarii de Celom* cum omnibus pertinentiis suis, quidquid in eadem ecclesia habebamus, vel aliquis ex nobis habebat, intra vel extra, ita ut ab hodierna die nullus ex hæredibus vel parentibus nostris, vel alius quispiam dominator existat qui sibi eam vendicare præsumat, nisi tantummodo monachi qui in loco Usercensi cœnobiali ordine militaverint.

Si quis ergo post hodiernum diem ex hæredibus nostris vel propinquis, vel aliqua immissa persona, hoc donum infregere

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889.

(1) Même charte, mais *in-extenso*, qu'au numéro 47-1, page 349, 2e liv. de 1888. Ce texte allongé nous est fourni par le vol. 377 de Baluze, qui le contient deux fois, avec les variantes de Corber, Afro (peut-être pour *Afio*, d'Affleux) Corpsales, Dettegan, *monachis* au lieu de Matheus, Stephanus Fulcherii de Celom au lieu de l'inversion. Elias manque sur la 2e version après *Massere* [commune du canton d'Uzerche, près de celle de Salon ici en question]. Duchesne, vol. 22, résume et écrit Borhardus. — Gaignières, 17,117, l'abrège aussi et donne : Gi*lal*do epo.

voluerit, maledictus sit à Deo Patre omnipotente, et Filio ejus Jesu-Christo, et Spiritu Sancto, et à Sancta Maria Dei genitrice, et à Sancto Petro apostolorum principe, cui datum est, et cum Datan et Abiran, et cum Juda Iscariothe qui Dominum tradidit, poenas patiatur in inferno si non emendaverit. Nos vero et successores nostri perpetuo Sancto Petro et monachis tutores et deffensores erimus doni quod fecimus de supradicta ecclesia.

Factum est hoc donum in capitulo Usercensi, in die festivitatis apostolorum Simonis et Judæ, in manu domni Bernardi abbatis, præsente congregatione fratrum Usercencium. Testes hujus doni sunt Aimiricus Bernardi de Jauniac, Bernardus de Jauniac, Siguinus Porcarie et filii sui : Petrus Porcarie et Bochardus, Bernardus La Marcha, Guilhelmus Bernardi et filius suus Petrus Bernardi, Gaucelmus de Courbiac, Bernardus Petri qui erat præpositus de Celom, Elias Lator, Ebolus Asfro, Elias Corpssalet, Petrus de Trigan (1) capellanus de Usercha, Petrus Sancti Hylarii, Faidits Accaris, Matheus Magister, Constantinus Sancti Vincentii et Bernardus Porchariæ, Stephanus de Celom Fulcherii, Petrus Massere, Elias et alii multi. Hoc autem donum factum est anno incarnati Verbi (2) m°. c°. xl°. vi°. indictione vi^a^, epacto xvii. regnante Ludovico rege Francorum, et domno Geraldo episcopo Lemovicensium.

---

77. — Qualiter dominus Eustorgius Lemovicensis episcopus investivit domnum Gaubertum abbatem, et monachos Usercenses de ecclesia Sancti Pauli de Torenna. — 1108.

Cum universalis conditio sic constet omnibus, ut nulli hominum notus sit dies ultimus, functosve diatim ex more mors

---

(1) Nous préférons la version Trigan, à cause du village de ce nom, 20 hab. (Juillac), siège d'une prévôté bénédictine en 1600.

(2) Il y aura lieu de discuter postérieurement cette date sujette à difficultés. Il s'agit ici d'Adémar IV et de Gui IV, co-vicomtes de Limoges.

Voir le nobiliaire de Nadaud, édité et augmenté par l'infatigable abbé Lecler; on peut recourir aussi à notre *Généalogie de la maison de Comborn*, Bulletin de Brive, tome XI, de 1889, et à notre carte féodale (du prochain Bulletin de Limoges) des chatellenies *des 2 Limousins, 2 Marches, 2 Périgords et Haut-Quercy, en 1600.*

rapiat,ampliùs quamdudum solebat, nunc præ dolor agit citius. Perpendendum est ergo modo unicuique sibi aliquid præficuum agere, unde à summo omnium bonorum satore bravium sibi vitæ æternæ valeat acquirere, unde nunc cunctis verenter notificare volumus, quid suæ animæ salute monente domno Gauzberto abbate verbis amicabilibus honorabilis domnus Eustorgius Lemovicensis episcopus.

Jussu igitur ac assensu supradicti episcopi, simulque faventibus optimis clericis Lemovicæ sedis, Aimiricus archidiaconus cum consilio et voluntate Stephani archipresbiteri de Noallas (1) vestivit domnum Gaulbertum abbatem de ecclesia *Sancti Pauli Torenæ* (2), præsertim siquidem urgente ac requirente presbitero memoratæ, ecclesiæ cum populo. Testes domnus abbas Gauzbertus, Ildebertus decanus, Lambertus cantor, Elias de Gimel, Aldebertus præpositus, monachus, Geraldus Sancti Pauli monachus.

Hæc jussio fuit facta apud sedem Lemovicæ civitatis, postea vero adveniente festivitate Sancti Briccii (3), monente ac cogente reverendo Raimundo vicecomite (4) atque Gaufredo de Salanhaco, necnon Rotlando Longo Poio, ac pené omnibus supradictæ ecclesiæ parrochianis cogentibus simulque Stephano archipresbitero, cum presbitero prædictæ ecclesiæ tradente supradicto archidiacono, domnus Gualbertus abbas supradictæ ecclesiæ regimen solemniter suscepit (5).

---

(1) D'après un pouillé du XIIIe ou du XIVe siècle provenant de La Chapelle-Taillefer, et dont nous devons communication à M. Autorde, archiviste à Guéret, « capellanus de Noalhas ad collationem prioris Brivensis, — et prior de Turenna, dépendant de Souillac, » étaient alors tous deux en l'archiprêtré de Brive. On remarquera donc cet archiprêtré, de Noailles, jusqu'ici connu seulement par son chapitre, sous le rapport ecclésiastique.

(2) Turenne, commune du canton de Meyssac.

(3) Saint-Brice, évêque de Tours, aujourd'hui fêté le 10 novembre à Saint-Bresson, près Cardaillac (Lot).

(4) De Turenne.

(5) Cette charte des armoires de Baluze, vol. 377, se borne à ce qui suit, dans Duchêne, volume 22, et sur notre mss A (et dans Justel, p. 29, moins les mots entre crochets) : « Raimundus vicec. Torenna, Gaufridus de Salaniaco, [Rotlandus Longopoio], temporibus Eusto. epi. dederunt Userc. quidquid requirere poterant in ecclia S. Pauli Torennæ juste vel injuste. » 1108. indict. I.

Entre l'ancien petit repaire de Salagnac (Cosnac) et la châtellenie de Salignac, comprise au diocèse de Cahors, XIVe siècle, maintenant chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat, l'hésitation ne saurait durer longtemps, et nous nous prononçons pour cette seconde localité.

Præterea supradictus venerabilis Raimondus vicecomes, et Gaufredus de Salaniaco, simulque Rotlandus de Longopoio, quidquid in solo ejusdem justé vel injusté requirere valebant, in manu dicti Gaulberti abbatis Deo et Sancto Petro reliquerunt. Hujus rei testes domnus abbas Gaulbertus, Aimiricus archidiaconus, Gaufredus Genebrieyra, Geraldus de Torena presbiter, Stephanus Ramnaldus presbiter. Factum est hoc privilegium anno Verbi incarnati m° c° viii° indictione prima, regnante rege Philippo (1).

---

78. — CONVENTUM QUOD FECERUNT INTER SE DOMNUS GERALDUS ABBAS USERCENSIS, ET GERALDUS DECANUS SOLLIACENSIS. — 25 FEB. 1122. — (Et V. 1092).

Talem vero conventum sive placitum fecerunt inter se domnus Geraldus abbas Usercensis, et Geraldus decanus Solliacensis, ut quicumque homo sive mulier parrochianus *Castelli de Torena* se voluerit sepelire Usercham quicumque sit, et potuerit venire a *Gondra*, aut equitando aut alio modo, nullo parrochiali jure inquietetur, aut requiratur à supradicti loci decano nec ab ejus familià. Hoc namque ita fuit determinatum Torenæ in præsentià domni Raimondi vicecomitis de Torena (2) post obitum Archambaldi Galterii, cui deffinitioni affuit Stephanus præpositus monachus, Petrus Bernars, Geraldus grammaticus, Geraldus capellanus presbiter, Gaufredus La Genebreira et Rainaldus frater ejus.

Hoc autem fuit factum tempore Umbaldi quondam episcopi Lemovicensis; temporibus denique domni Eustorgii episcopi Lemovicensis, ortâ de hac re querolá inter domnum Aldebertum abbatem Usercensem et Archambaldum decanum de Soillac, sicuti olim fuerat sancitum et stabilitum, iterùm

(1) Phillppe I cessa de régner au 29 juillet 1108 ; on voit comment notre date est limitée d'un côté, en supposant ce fait connu en Limousin après un mois environ.

(2) Raymond I. — L'acte préalable se place vers 1092. — Justel, page 29, à la façon dont il le condense, le date mal 1122, et n'est pas conséquent avec lui-même. — Il s'agit de Souillac, chef-lieu du canton du Lot; et de Gondre, ancienne prévôté dépendant d'Uzerche, village de 36 âmes en la commune de Turenne. On nous y montrait encore, ce printemps, au pied du « Vieux-Turenne, » l'emplacement du cimetière en question, au nord de Gondre.

eodem modo recognitum testibus supramemoratis, fuit confirmatum et firmiter stabilitum, ut ab utrisque ita perpetuo teneatur.

Huic interea placito et confirmationi interfuerunt Aldebertus abbas Usercensis, Archambaldus decanus de Soillac, Raimundus vicecomes qui hoc ita confirmavit ac perhibuit, Eimericus archidiaconus, Elias de Gimel, Ramnulphus de Garail clerici, Gaubertus de Mirabel monachus, Gaulterius Dens monachus, Guido Chenes, Gaufredus de Petrusa, Ainardus de Fraissenet, et alii multi. Hoc vero fuit factum anno incarnati Verbi m° c° xxii° Torenæ, v. kal. martii (1).

---

79. — Privilegium domni Eustorgii Lemovicensis episcopi, super controversia ecclesie Usercensis et Vosiensis factum, de manso de Las Bordas. — 1106 a 1137.

Eustorgius Dei gratià Lemovicensium episcopus, presentibus atque futuris. Notificari volumus vobis definitionem cujusdam controversie, quæ diu inter duas ecclesias Usercensem scilicet et Vosiensem, perduraverat nostro in tempore judiciaria lege decisam fuisse, hoc modo.

Usercenses de Vosiensibus conquerentes dixerunt quendam mansum *de Bordis* (2) sui juris, sue potestatis, sue parrochie, sue sepulture ab antiquo extitisse. In quo contigit, ut quidam incola infirmaretur. Infirmatus, vocavit presbiterum Usercensis ecclesie. Vocatus advenit, absolvit, penitentiam injunxit, communicavit, et que à presbitero infirmo exhibenda fuerant rite peregit. Demum, mortuus est ille. Iterum accitus minister advenit presbiter cum cruce et aquâ benedictâ, corpus ad cimiterium Userche deferre volens. — Vosienses contrà insurrexerunt et armatà manu presbiterum insequentes cadaver violen-

---

(1) Duchesne, vol. 22, l'abrège comme Justel; mais on a moins condensé au cahier A, où se lisent Gimel*l*, Garai*ch*. — Bréquigny est muet.

(2) Ces Bordes ont disparu ; nous ne pouvons en indiquer les tenants et aboutissants, même en interrogeant notre dictionnaire. Uzerche et Vigeois ont bien chacun un village des Bordes, mais ceux-là sont assis trop avant dans chacune de ces paroisses et trop près de chacun de ces chefs-lieux, pour répondre à la donnée formelle ci-dessus.

ter ablatum Vosie sepelierunt. Quibus tàm presbiter revertens calumpniam ex parte nostrâ multam intulit et etiam fidejussores si corpus redderent pro exequendâ justiciâ obtulit. Et renuerunt. Super hoc Usercenses clamabant injuste expoliatos se velle vestiri, et pro injuria honorari. — Ad hec Vosienses responderunt, mansum quidem potestatis Userchie, sed parrochie et sepulture esse Vosie.

Litem tam pro sepultura inde fuisse. Et quodam de Usercensibus famulis interfecto pro mortuo quem auferebant, tandem presente Ademaro abbate Sancti Marcialis (1) à duobus abbatibus Usercense et Vosiense determinatam concordiam extitisse, ut unum corpus Usercenses sepelirent, alterum Vosienses humarent (2). Quod totum negantibus Usercensibus, Vosienses militem produxerunt qui hanc concordiam se vidisse probaret. Et quia solus erat testis, quesierunt judices si haberent testes de investitura sepulture. Post concordiam quam factam fuisse dicebant, et dixerunt se habere testes alios complures, qui judicio comprobarent se vidisse et audivisse post hanc concordiam factam quod Vosienses incolas mansi supradicti in pace sepelissent.

Placuit hoc curie, et data est dies qua hec proficerentur. Die determinatâ utrique advenerunt : Usercenses scilicet et Vosienses. Et ex parte nostra vicarii auditores affuerunt : archidiaconus noster Aimericus de Jauniaco, et archipresbiter Petrus de Seilliac. Tum à Vosiensibus testes producti sunt, et sicut retulit archidiaconus, testimonia eorum convenientia non fuerant. Usercenses itaque corpus requirunt, justiciam reposcunt. Iterum propiciatione judici diem posuimus quo sufficientes testes et necessarios in præsentia nostra Vosienses producerent. Et, die dato, utraque pars advenit. Eadem

---

(1) Ademar, de 1063 à 1114, d'après Roy de Pierrefitte, fut abbé de cette florissante abbaye de Saint-Martial de Limoges. Ces bénédictins, gardiens du sépulcre de *l'apôtre* limousin, eurent jusqu'à 105 bénéfices, parmi lesquels, chez nous, Arnac-(Pompadour), Rosier-de-Juillac, Le Rot (Saint-Pantaléon-de-Larche).

(2) En marge du mˢ de Baluze, vol. 377, qui seul nous fournit ce texte, est écrit : *Vide chartularium Vosiense, page 22.* — M. Bonhomme de Montégu, ancien vice-président, en prépare depuis longtemps la publication, prochaine maintenant, dit-on, au Bulletin de Limoges.

causa iterum atque iterum recensetur. Requiruntur testes, et à Vosiensibus producuntur.

Primus testis archipresbiter quidam fuit, qui tum capellanus eorum erat. Cùm primo in testem productus est, hic dixit : se à monachis Vosiensibus compulsum fuisse ut iret ad quendam veterem hominem egrotantem et audiret ab eo cujusmodi testimonium proferret de hac re. Ivit ergo et audivit ab eo que hominem de manso illo Vosie sepeliri videatur.

Secundus dixit : hominem de manso isto mortuum vidi, sed ubi sepultus fuerit non cognovi.

Tertius dixit : hominem de manso isto ad alterum mansum Vosiensis parrechie transmigrasse, et per mensem aut eo amplius in eo moratum fuisse, et, eo ibi mortuo, mandatum fuisse baronibus Usierchie ut venirent pro parrochiano suo quem Vosienses sepelierunt.

Addiderunt et istis tribus testibus feminas duas : quarum una crosaria erat, pretium de fossis mortuorum capiens, altera pauper et sine famâ.

Item dixerunt habere se quendam pugilem, quem curia non repulit, utpote sacramenta vendentem, et que nesciret jurantem.

His ita auditis misimus ad faciendum judicium personas quas nobiscum habebamus archidiaconum nostrum Aimiricum de Jaunac, Willimum archidiaconum Arvennensem, Petrum priorem Peirusie, Aimiricum de Peiruza. Primum itaque testem removerunt archipresbiterum, quoque testificabatur quod ab alio audierat, non quod ipse viderat ; et ideo sufficiens testis non erat. Secundum removerunt, que quamvis hominem de manso viderat mortuum, ubi sepultus fuerit ignorabat ; et ideo sufficiens testis non erat. Tertium refellerunt, quia, licet hominem qui de *manso de Bordis* (1) ad alium mansum Vosiensis parrochie transmigraverat, in illa parrochia mortuum, et apud Vosienses sepultum, se vidisse testaretur, nesciens quantum temporis ibi moratus fuisset, cùm res de mortuo in manso ageretur, sufficiens testis non erat. De feminis autem dixerunt,

(1) Le cahier A dit brièvement : « Aimericus de Jauniac archid. et Petrus de Seillac archipbr. vicarii auditores commissi ab Eust. epo. inter Userc. et Vosienses, Willelmus archid. Arvernensis, Petrus prior Peirusiæ, Aimer. de Peiruza ab eodem iterum commissi. » — Duchesne, vol. 22, aussi en abrégé.

quod, deficientibus testibus viris, non essent accipiende, presertim cùm et in ecclesiasticis et in secularibus causis non esset consuetudo eas in testimonium recipi, tum pro fragili sexu et quia possunt facile verbo et precio corrumpi, plerumque tam eas ex consideratione venustatis et amplioris fame in suis causis valere. Unam vero harum maxime repulerunt, que fossaria eorum erat, et magis pro sepulture lucro quam pro veritatis testimonio loqui videbatur. His ergo de causis que Vosienses defecisse videbantur, tum quod testes eorum diversi diversa loquebantur, tum quod unusquisque eorum solus erat in testimonio, ad rem tamen non pertinente, ipsis quoque Vosiensibus non negantibus Usercenses multos mortuos de manso illo sepelisse, adjudicaverunt judices nostri Usercenses de corpore debere investiri. Ita tamen quod adhuc liceret Vosiensibus, si vellent, post factam investituram de fundo agere. Tandem ita pacto judicio à legitimis judicibus ab episcopo constitutis, videntes monachi Vosienses quod nullomodo quemquam idoneum testem invenire quiverant, convicti legitimâ ratione, corpus defuncti quod injustè abstulerant Usercensibus monachis reddiderunt. Nos vero videntes (1) integrum esse judicium, quod plurimorum sententiis confirmatur voluimus hoc nostrum judicium ac diffinitionem firmam atque inconcussam perpetuo omini consistere, fecimus hec nostro sigillo muniri.

---

80. Guido eps. Lemov. 1080. indict. 3. (2).

---

81. — De Montpezat. 1097.

Armandus de Montpesat et fratres cognomento Lebero, Garsias de Montpezat, Raimundus de Montpezat Petrus de Montpezat quorum pater Raimundus Lupp. de Montpezat dederunt *ecclesiam* de alodo suo vocatam *de Montpezat*, *in* territorio

---

(1) En marge et en regard de ces mots, on lit : *ex lenilio,* probablement *pour concilio.*

(2) Le cahier A et Duchesne 22 ne portent que cette mention.

Burdegalensi prope castellum *Benaugias* (1). Dederunt corrigium cum quatuor nodis ne irritum fieret privilegium, quod confirmavit Amatus archiepiscopus Burdegalensis et Ebolus archidiaconus, 1097. Indictione 5. Philippo rege, Willelmo episcopo sedis Lemovicensis, Gauzberto abbate Usercensi, Willelmo comite Pictavorum (2).

82. — Carta Exidolii. 1110.

Ego in Dei nomine Guillelmus Petragoricensis episcopus dedi Deo et sancto Petro Uzercæ et Petro abbati (3) *monasterium Exidolii*... [malorum hominum infestatione turbatum, quo tempore Elias decanus Petragoricensis et archidiaconus. Actum anno Mcx. Indictione tertia, Paschali papa, Ludovico rege, Eustorgio episcopo Lemovicensi] (4).

83. — Conventio cum fratribus Userchie de eligendo abbate in ecclesia Agedunensi.

1113-1134

Cùm inter monachos Usercenses et ecclesiam Agidunensem hujusmodi altercatio dudum ventilaretur : quod abbas Usercensis cum ceteris fratribus, pro jure et consuetudine Usercensis ecclesie, vendicarent se liberam facultatem habere eligendi

---

(1) La Gironde a bien encore une commune de Monpezat, inscrite sous le nom de Mourens-et-Montpezat, au canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole; mais le seul Benauges que nous ayons pu découvrir pour le moment est un hameau de 52 habitants en la commune des Eglisettes-et-Chalaures au canton de Coutras, arrondissement de Libourne. Or, il nous les faudrait très rapprochés.

(2) Cahier B : Artmandus de Monpezat et *fratres* mei cognomento Lebero *et* Guarsias de Monpezat *ac* Raimundus Lupp de Monpezat *damus* ecclesiam de Monpezat sitam in territorio Burdegalensi prope castellum de Benaugias *et omnium sanctorum, sic,* hoc firmavit Amatus archpus burdeg. Testes hii quatuor fratres, Arnaldus de Monpezac et uxor dicti Artmandi, anno 1097. — Voyez aussi Gaignières vol. 12701, page 9, Dupuy 828, Duchesne 22 avec les variantes *Raimundus* au lieu de *Artmandus*, puis *Leber*, et *Pictaviensi* ou bien encore après *Guarsias de Montpezat* ceci : *ac Raimundus de Montpezat*, Gauberto abbati pro animâ patris nostri Raymundi Lupp de Monpezat damus, etc.

(3) Excideuil, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux. Le Ms. 12759 bib. nat. cesse à *malorum*, avec l'année. Le surplus est du cahier A.

(4) Le cahier A continue : Idem Guillelmus epus Petrag. dedit Userc. monasterium s. Medardi de Labadia *cum consilio et voluntate* (sic). Girardi Engol. epi. 1104-ind. 12. — Conférez nos 21 et 33 disant *in prœsentia*. — Duchesne vol. 22.

quemlibet de fratribus Usercensibus in *Agidunensi* ecclesia *abbatem*. Fratres vero Agidunenses in hoc eis contradicendo quempiam de suis, si ad hoc idoneus reperiretur, potius in abbatem eligendum esse confirmarent.

Domnus siquidem Lemovicensis episcopus Eustorgius, qui, propter pacem inter predictos fratres reformandam, eandem ecclesiam visitârat, ab abbate Usercensi unâ cum fratribus Agidunensibus et comite Rotgerio, et ejus uxore co*m*tissa de Marchia, misericorditer postulavit, ut ibi constitueret in abbatem, que*n*dam de fratribus Agidunensibus, qui sicut Usercenses monachi et obedientiam sibi promiserant, et obedientes ei, prout ipsemet ibi testatus est, extiterant, constitueret inquam, tali tenore quod Usercensis ecclesia pristinam dignitatem suam, vel consuetudinarium jus in Agidunensi ecclesia pro hac petitione nullatenus amitteret. Quorum videlicet peticioni consilio Usercensium fratrum qui aderant, predictus abbas Aldebertus adquiescens constituit in abbatem que*n*dam de fratribus Agidunensibus, Clarum nomine, qui sibi obedientiam promiserat, constituit quidem salvâ dignitate et consuetudin*e*rio jure Usercensis ecclesie, cui Agidunensis ecclesia ut membrum proprio capiti inherere cognoscitur. S. Helie de Gimel. Signum Willelmi de Monte Salvio. S. Ramnulfi de Garait. S. Willelmi archipresbiteri (1).

---

84. Geraldus Lemovicensis episcopus 1162 (2).

---

85. [1168] (3) Stephanus abbas Maismacensis, tempore Petri abbatis Usercensis.

---

(1) Tiré de Baluze, vol. 377. — Notre Mss. A. l'abrége en quatre lignes, en orthographiant Garaich. De même dans Duchesne 22 et Dupuy vol. 828. f° 20. — Conférez n°° 18, 32, 46, relatifs au même Moutier-d'Ahun (Marche Limousine). Voyez le dictionnaire topographique de l'abbé Lecler, au *grand Annuaire de la Creuse*, par Ducourtieux, 1885, quoique la mention d'Uzerche y soit omise au mot Ahun. — Le vol. latin 12701, écrit Arnulfi pour Ramnulfi.

(2) Même lambeau au vol. 22 de Duchesne qu'en notre cahier A. dont nous suivons l'ordre en cette édition.

(3) 1168, d'après Baluze. — Ces deux lignes ne figurent qu'au Mss A.

86. 1071. Ramnulfus decanus Sancti Aredii, tempore Geraldi abbatis Usercensis, et Ademari vicecomitis, filii Ademari et Senegundis, anno MLXXI (1).

87. Donum Aimiline de medietate ecclesie Condatensi, et decima. 16 junii (1073-1086).

Jam margine supremi temporis ingruente : licet tellus bellicosis exeratur virtutibus morte tamen plùs solito crebescente flos ipsius atque decus marcessit atque conteritur : injuria et oblivio ac priorum initio in homine vigent cuncta ; quó fit ut mente sagacissimâ tendamus omnes ad ecclesiam.

Ego ergo Aimilina, *Acherontis pavens stagna,*
Vitare nitens prava, *Quó desevit Mors æterna*
Que sunt pravis eventura, *Inspernentes Christi jussa,*

germana vicecomitis Ademari, conjuxque nobilissimi viri Petri (2) Bellofortis — Ex meo verè patrimonio, Sancto Petro ista dono et Usercensi monasterio Sub abbate piissimo Onomate, qui Geraldo Denotatur in hoc cosmo.

Disponente cuncta, dono medietatem scilicet *Condatensis ecclesie* cum cunctis pertinentibus ad hanc partem quam prediximus : fevum hoc vedelicet quod sacerdos possidet : redditus atque decimas : huic partique subjecta manent semper inconvulsa. Si hoc donum aliquis infringere voluerit,

Imbre Sodomistico *Penas luat in Inferno,*
Consparsus ac Datanico, *Toto visu obcecato.*

Sexto vero decimo kalendas mensis Julii, ego donum istud sanxi Philippo Francorum rege, regnante felicissimè, Lemovicensis cathedre episcopo superstite, Guidone, certe nomine,

---

(1) Cahier A et Duchesne, vol. 22. — Saint-Yrieix-La-Perche, sous-préfecture. — Adémar II, frère de Gui II, vicomtes de Limoges.

(2) Charte prise dans Baluze, Mss. 377, qui, au lieu de Petri, mis partout ailleurs, semble avoir écrit fratris ? Fremerius ?? Il ne différencie pas non plus ces divers essais de versification ou de recherche de la rime, si ce n'est en séparant les premiers par des points. — Notre cahier A la résume en 18 lignes, avec les variantes orthographiques Widone, subnexo de Malemort, Longpoi, baiulus, Elias. — Duchesne vol. 22, l'abrège de même, et le cahier B bien davantage, en mettant mieux Ebrardo, et à tort Bellefortis, Manoaldus. — Le Mss. 17117, n'a que 7 lignes et donne Unberto ? epo.

Ademaro vicecomit*e*, in hac carne prevalent*e*, videntibus his testib*us* quos agnoscit ingens cœt*us*. Primus, Geraldus abb*a*, qui donum à me peccatrice cum subnecto corrigio suscepit, deinde Hugo de Malamorte (1) filius meus, qui ante miles fuerat, postea monacus, Benedictus Sancti Sanctini presbiter, qui non longe post defunctus est, Stephanus prepositus, Petrus monacus, cognomento de Porcaria.

88. (V. 1094). Item Guido de Malamorte, in extremo vite sue positus, factus Sancti Petri de Userca monacus, et perhibuit donum quod fecerat mater ejus de *ecclesia* de *Condat* (2); ut nemo per eum amplius requirat, nec filius ejus, nec alius aliquis. Dedit etiam unum mansum de alodo suo Sancto Petro, qui est situs in parrochia *Sancti Marcelli*, et vocatur *Mansus Valleira* (3). Hoc audivit domnus Geraldus abbas, Petrus de Vall, monachus, Gaubertus de Malemorte frater ejus, Petrus Bernardi, et Geraldus de Sancto Michaele (4) frater ejus, Manualdus Trenchaleo, Rodlandus de Loncpot, Petrus Armandi baulus eius. Alaida uxor ipsius Guidonis de Malamorte et perhibuit donum.

89. (V. 1094.) Postea vero (5) Gaubertus de Malamorte frater ejus perhibuit donum hoc, audiente domno Geraldo abbate, Guillelmo Aimirici, Geraldo Dechalm, et Geraldo Rotgerii, monachis, Ramnulfo Malafaida, Hugone Liapec, Ebolo Alboini (6), Elia de Cornill, et ceteris suprascriptis, necnon et multis aliis circa positis.

---

(1) Pour Aimeline fille d'Adémar II, vicomte de Limoges et ces Beaufort — Malemort, près Saint-Xantin, voyez Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 166.

(2) Condat, commune du canton d'Uzerche.

(3) Lagraulicre était sous le patronage de Saint Marcel, de Châlons-sur-Saône. (Pouillé Nadaud-Legros). Nous préférons cette paroisse à celle de Saint-Pierre de Favars où le culte de Saint Marcel fut aussi en grande faveur. Nous n'avons rien encore qui réponde en ces paroisses à Mansus-Valleira ou à Valleira sur nos listes des noms de lieux, et nous écartons Villieres, de Saint-Germain-les-Vergnes, quoiqu'il ait eu l'importance et le nom de bourg.

(4) De la seigneurie de ce nom en Sainte-Ferréole, d'où le prénom de Michel encore fréquent là bas, porté même par le député [Michel] Labrousse, de Sainte-Ferréole.

(5) Baluze, en marge, renvoie à un autre don du même cartulaire, où est nommé Gui de Malemort.

(6) Les Alboin eurent coseigneurie de Malemort, en aval de *Cornil*.

90. (1096 à 1108.) Similiter Gaubertus de Malamorte dimisit et absolvit Deo et sancto Petro, pro anima patris et matris sue omnia que requirebat in ecclesia de *Condat*, audiente domno Gauberto abbate, Ramnulfo Malafaida fratre ejus, Petro Bernardi, Ebolo Fardet.

91. (25. mar. 1118). Ademarus Bardos dedit Deo et sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem habitantibus totum fevum vel bailliam quam habebat vel requirebat in medietate decime ecclesie de *Condat*, ut alius de ipso habebat; et dedit duos cellararios, quicquid pro ista parte eis requirebat; et medietatem *duarum bordariarum* in (1) eodem loco; quicquid in ipsis, sive in domo, vel in orto, aut in prato dominico ejusdem ville pro baillia requirebat. Dedit et duos sextarios annone post mortem suam *a Ribairola a La Valleta* (2). Dedit alios duos in manso *aut Plas* (3), in parrechia de Condat, reddendos in vita sua. Post mortem alios duos si amplius dederit *sit* in ejus fidelitate. Dedit *bordariam* de *Bonas Vias*, in parrechia Sancti Juliani Porcarie (4), in vitâ suâ. Alteram de *La Salescia* post mortem suam dedit pro commutatione de Ribairola : unum modium annone, in *Manso Jutzal de Faurgias* (5), quem habebat de Ademaro de Tuella.

Ipse vero Ademarus dedit et perhibuit sancto Petro, audiente Rotgerio Ebardo Monacho, Stephano de Chatmart. Hoc quippe donum fuit factum VIIII° kl. aprilis, anno Verbi incarnati m°. *l* (*sic*) c° XVIII°, Userce, in manu domni Aldeberti abbatis. Huic siquidem donacioni affuit Geraldus prior ?, Petrus Fardet, Pe-

---

(1) Nous avons un Laborderie (Condat) 1650. — On nous dit « in eodem loco, » il ne faut donc pas, entendez-vous bien, les placer ailleurs que *dans* le bourg de Condat.

(2) La Valette du Lonzac écartée, restent La Valette (Saint-Ybard) dite Haute et Basse 1439, et La Valette (La Porcherie), *repaire* v. 1500 (bien préférable), E. 840. Préfecture de Pau. — Identifier La Valette, c'est indiquer du même coup Rebeyrole, puisqu'il est le (manse) contenu, et la Valette (sa villa) son contenant.

(3) Nous ne pouvons encore préciser son assiette.

(4) La Porcherie, commune du canton de Saint-Germain, où devait être aussi la borderie de la Salesse.

(5) Peut-être dans ce Fargeas qui existe au nord-est d'Uzerche et fut de la paroisse Sainte-Eulalie. Il n'y a pas à s'arrêter au Mas-Fargeix, de Masseré.

trus Sancti Boniti, Hugo Porcarie monachi, Arbertus Lavalleta, Arnaldus Delvir (8), Geraldus de Boullat, Bernardus Esporners.

J.-B. CHAMPEVAL, *avocat.*

(8) Ailleurs de Luir (est-ce pour Lur ?). — Prior ? semble aussi l'abréviation de presbiter. — Les villages de Chammar (Uzerche) et de Bouillac (Lagraulière) rappellent encore ces noms de personnes. — Le château de Lur était en 1541 de la paroisse de La Porcherie, et non entre Masseré et Salon, comme le voudraient les nobiliaires.

(A suivre).



TITRES ET DOCUMENTS

Etat ou Tableau du Diocèse de Tulle, conform[t] aux instructions de M[rs] les agents généraux adressées au Bureau diocésain, par l'ordre de Nos Seigneurs de l'Assemblée du Clergé tenue à Paris en 1755*.

Le diocèse de Tulle [est] composé :

De l'Evêché, dont le Revenu dans la vérité est un des plus petits de tous les évêchés du royaume.

Du seul Chapitre, composé de quatre dignitaires et de 12 chanoines pour le bas-chœur, 4 prêtres, 2 chantres, un musicien, un serpent, un bedeau, un porte-croix, 4 enfants de chœur, un organiste, tous gagistes aux dépens du Chapitre, n'y ayant aucun bénéfice, chapellenie, ni vicairie attachée aux desservans dans le bas-chœur.

L'Abbaye de Valette, ordre de Citeaux, la seule qu'il y ait dans le diocèse (1); une seule manse conventuelle de la dite abbaye de Valette, composée à présent de deux Religieux ; il y en a ordi[t] 3.

11 bénéfices simples, prieurés ou prévôtés, sans résidence.

L'archidiaconé de Goules, dont l'archidiacre sert au diocèse

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière ; — d'après les Archives départementales, où M. l'abbé Pagès, alors directeur du grand séminaire et aujourd'hui bibliothécaire de Saint-Sulpice, à Paris, eut l'obligeance d'aller, sur demande, prendre copie pour notre collègue, trop éloigné de Tulle (Série G, liasse 1).

(1) Paroisse d'Auriac.

de Limoges et non à celui de Tulle, mais imposé pour le Revenu qu'il perçoit de Goules, comme faisant anciennement son 1er titre d'archidiacre.

15 cures décimatrices de 1,000 liv. de Revenu et au-dessus, mais il n'y en a pas une de 17,000 liv. de revenu.

12 autres cures décimatrices dont le Revenu est au-dessous de mille livres et plusieurs au-dessous de 600 liv.

16 autres cures ou vicairies perpétuelles dont une au-dessus de 1,000 li., une au-dessus de 600 l., les autres au-dessus seulement de la portion congrüe.

7 autres bénéfices cures dont le Revenu est la simple portion congrüe ou le casuel (1), si médiocre qu'il ne mérite pas d'être compté.

2 autres bénéfices cures dont le Revenu ne s'élève pas à la simple portion congrüe : faisant tous lesdits bénéfices cures le nombre de 52.

9 vicaires ou chapelenies sans résidence, d'un Revenu très médiocre et chargées de messes.

21 prestimonies ou commissions de messes, dont 5 ne sont pas imposées, parce qu'on n'en peut trouver les Revenus un sou par service. Il faut même passer l'imposition de plusieurs autres en non valleur, pour ne pas trouver les moyens de faire payer.

6 consorses ou associations de prêtres filheuls de la même Eglise, dont 2 dans les 2 paroisses de la ville, les 4 autres dans les paroisses de la campagne, dont le Revenu consiste en Rentes obituaires et un modique casuel.

1 séminaire, dont la majeure partie du Revenu consiste en Rentes constituées et dont la dépense excède presque tous les ans la Recette de ces Revenus, et imposé comme communauté.

1 collége des RR. PP. Jésuites, auquel est uni un prieuré simple (2), situé et imposé dans le Diocèse de Limoges, et imposé dans le Diocèse de Tulle comme communauté.

---

(1) *Ou* dans le sens de *et*.

(2) Celui de Saint-Pardoux-la-Croisille.

1 communauté de 4 Religieux Feuillants qui jouit d'1 prieuré simple situé et imposé dans le Diocèse de Limoges (1), et imposé dans le Diocèse de Tulle en particulier pour 1 petit prieuré qui leur est uni dans le Diocèse (2) : imposé comme communauté.

1 communauté de Carmes déchaussés, établis dans la ville en qualité de mendiants : imposé comme communauté pour leur enclos.

2 communautés de Récolets mendiants : point imposé.

4 com^tés de Religieux dans la ville de Tulle, deux dans la petite ville d'Argentat, toutes conservées par les aumônes du Roy et dont les Revenus sont presque tous en Rentes constituées sur différents particuliers : imposé comme com^tés.

1 maison de 4 Sœurs de Charité, qui n'est ny dottée, ny fondée, chargées du soin des pauvres dans la ville et de l'instruction des petites filles et qui subsistent de leur travail et des bienfaits de ceux qu'elles servent dans les maladies (3).

5 confréries de pénitens dont tout le Revenu consiste dans une modique rétribution que chacun paye chaque année pour l'entretien de leurs chapelles et pour les frais du service de leurs festes. Ils sont imposés mais n'ont jamais payé.

Le Revenu des fabriques dans chaque paroisse consiste dans les quêtes que les sindics fabriciens font dans l'Eglise chaque jour de dimanche et de fête, une fois chaque année dans chaque maison de la paroisse : dont le produit est totalement employé à l'entretien de l'Eglise.

Il n'y a de fabrique dans l'Eglise cathédrale, le Seigneur évêque et le chapitre fournissant de bonne volonté à l'entretien de la sacristie sur leurs Revenus ; et le Seigneur évêque fournit en seul à l'entretien de l'Eglise.

C'est sur ce petit diocèse que le Bureau diocésain doit imposer :

1° La som. de 8,990 l. 10 s. 6 d. arrestée en diff. art. par Nos Seigneurs de l'Assemblée du Clergé et payable au R^me

(1) Celui de Meyssac.
(2) Celui des Angles.
(3) Les Sœurs de Nevers, de Tulle.

provincial a commencer cette année : cy.	8,990 ll.	10 s.	6 d.
2° Une rente düe par le Clergé de Tulle à M. le marquis de Lambert............	605	4	»
3° Pour la remise de cette rente à Paris.	21	6	»
4° Pour le revenû de sa finance au greffe des Insinuations	20	»	»
5° Pour d'autr. rent. dües a diff^ts partic. par le Clergé du Diocèse...........	47	10	»
6° Pour une autre rente constituée düe par le Clergé à la vicairie de Dubou.....	90	»	»
7° Pour les taxations de M. le Receveur.	64	19	»
8° Pour les gages de M. le Receveur à cause de sa finance....................	200	12	9
9° Enfin pour les charges ordinaires et extraord. du Dioc.; scavoir pour la pension de M. le sindic, pour la taxation de Mrs du Bureau lors de la reddition et arrêté de comptes, pour pensions des pauvres prêtres infirmes, pour les frais des impressions, pour les frais des députés aux assemblées provincialles, pour des nonvalleurs et autres frais.................	2,000	»	»
Total des sommes à imposer.......	12,040 ll.	2 s.	5 d.

N^a qu'il faut que le diocèse de Tulle ait été de tout tems bien surchargé d'impositions, puisqu'il n'a pu trouver encore les moyens de se libérer des rentes dont il est chargé ni rembourser la finance des charges de revenus et de greffier. Il est peut être le seul diocèse du Royaume qui ne soit pas le maitre de disposer des charges de revenu et de greffier.

Depuis les instructions que M^rs les agents généraux ont envoyées par ordre de Nos Seigneurs de l'Assemblée, Mgr l'Evêque de Tulle et tous les M^rs qui composent le Bureau diocésain se sont sincèrement appliqués à connaître tous les revenus de chaque bénéfice du diocèse, icy rapportés exempts de toutes charges, excepté des impositions, de l'abonnement et, pour les bénéfices affermés, des tailles, fourages, ustensiles ou capitation, qui sont chaque année plus ou moins fortes, et l'imposition que l'on va faire sur le Revenu de chaque bénéfice, exactement conforme aux instructions et modèles envoyés par M^rs les agens généraux par ordre de Nos Seigneurs de l'Assemblée.

SÉRIES ET NOMS DES BÉNÉFICES CONTRIBUABLES AUX DÉCIMES DU DIOCÈSE DE TULLE.	REVENUS des BÉNÉFICES	Imposition sur le revenu des bénéfices suivant le modèle de M^rs les Agents généraux.
L'évêché	8000	400 »
Le corps du chapitre	8000	433 »
Le doyenné	300	15 »
La prévoté	1190	150 »
La thresorerie	280	14 »
La chantrerie	240	12 »
L'infirmerie unie à l'hopital	280	25 »
Abbaye, manse conventuelle, prieurés et prévotés simples sans résidence.		
L'abbaye de Valette	4000	800 »
La manse de Valette	3000	375 »
Favars	360	72 »
Lesplas	450	30 »
Glenic (1)	300	60 »
Auriac	1400	280 »
Belpeuch (2)	70	14 »
Moncamps (3)	210	42 »
Le Chastang	400	80 »
La Chapelle-Saint-Géraud	750	150 »
Chauzu (4)	70	14 »
Les Angles unis à la manse conventuelle des Feuillans	300	30 »
L'archidiaconé de Goules	1000	200 »
Cures décimatrices de mille livres et au-dessus.		
Corrèze	1660	207 »
Saint-Julien-aux-Bois	1640	205 »
Saint-Bonnet-Elvert	1460	184 »
Reilhac	1440	180 »
Bar	1300	163 »
Mercœur	1340	167 »
Saint-Chamans	1000	125 »
Bassignac-Haut	1150	143 »
Saint-Cirgues	1000	136 »
Saint-Privat	1050	130 »

(1) Actuellement paroisse de Servières, dont il avait été avant la fin du XVIIe siècle le chef-lieu paroissial.

(2) Commune de Camps.

(3) Paroisse de Bassignac-le-Bas.

(4) Paroisse de Chanteix.

SÉRIES ET NOMS DES BÉNÉFICES CONTRIBUABLES AUX DÉCIMES DU DIOCÈSE DE TULLE.	REVENUS des BÉNÉFICES	Imposition sur le revenu des bénéfices suivant le modèle de M^rs les Agents généraux.
Bassignac-Bas	1000	125 »
Darazat	1000	125 »
Lagarde	1000	125 »
Camps	1100	130 »
Hautefage	1000	125 »
Cures décimatrices au-dessous de mille livres.		
Saint-Martial-d'Entraygues	750	75 »
Ladignac	650	65 »
Chanac	650	65 »
Saint-Silvain	650	65 »
Saint-Julien-le-Pèlerin	650	65 »
Saint-Bazile	550	27 »
Reigades	550	27 »
Sexcles	485	26 »
Pandrignes	420	22 »
Cures congrües dont le revenu est au-dessus de la simple portion congrüe.		
Saint-Bonnet-Avalouze	380	15 »
Léobagel (1)	410	23 »
Saint-Pardoux de Saint-Chamans (2)	360	18 »
Saint-Pierre de Tulle	430	21 10
Saint-Julien de Tulle	640	62 »
Argentat ville	1300	162 »
Chameyrat	600	30 »
Saint-Geniès	600	30 »
Naves	600	30 »
Goules	600	30 »
Auriac	600	30 »
Servières	600	30 »
Saint-Clément	550	27 10
Sainte-Fortunade	550	27 10
Espagnac	550	27 10
Chanteix	500	25 »
Forzés	470	23 10
Albussac	360	18 »
Orliac-de-Bar	360	18 »

(1) Aujourd'hui Saint-Mathurin-Léobazel.

(2) Uni à Saint-Chamans.

SÉRIES ET NOMS DES BÉNÉFICES CONTRIBUABLES AUX DÉCIMES DU DIOCÈSE DE TULLE.	REVENUS des BÉNÉFICES	Imposition sur le revenu des bénéfices suivant le modèle de Mrs les Agents généraux.
Cures vicairies perpétuelles à simple portion congrüe.		
Saint-Paul	300	10 » »
Favars	300	10 » »
La-Chapelle-Saint-Géraud	300	10 » »
Saint-Bonnet-le-Pauvre	300	10 » »
Les-Angles	300	10 » »
Laguenne	300	10 » »
Le Chastang	300	10 » »
Cures dont le revenu ne s'élève pas à la simple portion congrüe.		
La-Chapelle-aux-Plaux avec la vicairie de Bordes qui lui est unie	210	7 » »
Marquelatour	200	6 7 6
Chapelenies ou vicairies sans résidence.		
Hautebrousse (1)	170	34 » »
Saint-Bazile à Sexcles	100	20 » »
Saint-Geniès à Sexcles	100	20 » »
Du Perier à Espagnac	90	18 » »
Sainte-Catherine à Favars	70	14 » »
Notre-Dame à Amborie (2)	70	14 » »
Portes à Saint-Julien (3)	50	10 » »
Sainte-Catherine à Corrèze	50	10 » »
La Magdeleine à la Cathédrale	50	10 » »
Dubois à Saint-Julien (4)	40	4 » »
Le Puy Saint-Clair	30	3 » »
Chaunat (5)	30	3 » »
Saint-Martial (6)	30	3 » »
Saint-Jean à la Cathédrale	30	3 » »
Sapientis à Corrèze	30	3 » »
Les Onze Mille Vierge (7)	30	3 » »
La Magdelaine au Bousquet (8)	20	2 » »
Chamberet (?)	20	2 » »

(1) Paroisse de Saint-Privat, aujourd'hui annexe.
(2) Paroisse d'Espagnac ?
(3) Saint-Julien-au-Bois.
(4) *Item.*
(5) Paroisse de Naves.
(6) En l'église d'Uzerche (*Somm. des Archiv.*, G., 17.)
(7) Saint-Julien de Tulle.
(8) Paroisse de Saint-Paul.

SÉRIES ET NOMS DES BÉNÉFICES CONTRIBUABLES AUX DÉCIMES DU DIOCÈSE DE TULLE.	REVENUS des BÉNÉFICES	Imposition sur le revenu des bénéfices suivant le modèle de M^rs les Agents généraux.		
Chandon (1).......	15	1	»	10
La Pauvreté (2).....................	15	1	»	10
Combe Marie (3)....................	15	1	»	10
Ventéjol (4)........................	10	1	»	»
Besse à Espagnac...................	10	1	»	»
Notre Dame aux Malades (5).........	7	»	»	15
Sainte-Anne à Merle (6)............	»	»	15	»
Baluze à Sainte-Ursule (7)..........	7	»	»	1
Lagorsse (8)	»	»	»	1
La Rochette (9)....................	»	»	»	1
La Salvanie (10)...................	»	»	»	1
Sainte-Agathe (11).................	»	»	»	1
Consorses ou associations de prêtres dans les paroisses.				
Saint-Pierre à Tulle................	500	30	»	»
Saint-Julien de Tulle...............	500	20	16	»
Corrèze............................	150	»	16	»
Naves.............................	100	»	13	»
Reilliac...........................	100	13	»	»
Saint-Julien-aux-Bois...............	100	13	»	»
Bassignac-le-Haut..................	100	10	»	»
Total des revenus des bénéfices au diocèse de Tulle..................	69844	7098	11	1
Communautés formées d'hommes.				
Le Séminaire, imposé comme communauté........................	»	80	»	»
Le collège des Jésuites, *id*..........	»	2	»	»
Les Feuillans, *id*..................	»	20	»	»
Les Carmes Déchaussés, *id*.........	»	4	»	»

(1) ?
(2) ?
(3) Pandrignes.
(4) Paroisse de Ladignac.
(5) Tulle, sur le rocher dominant à pic la caserne.
(6) Paroisse de Saint-Geniès.
(7) Tulle.
(8) Paroisse de Seilhac ?
(9) Pandrignes ?
(10) Laguenne.
(11) Saint-Martial.

SÉRIES ET NOMS DES BÉNÉFICES CONTRIBUABLES AUX DÉCIMES DU DIOCÈSE DE TULLE.	REVENUS des BÉNÉFICES	Imposition sur le revenu des bénéfices suivant le modèle de M^rs les Agents généraux.
Communautés de religieuses.		
Sainte-Claire de Tulle, imposée comme communauté.................	»	25 » »
Sainte-Ursulle, *id*.................	»	25 » »
Saint-Bernard, *id*..................	»	10 » »
La Visitation, *id*..................	»	12 » »
Sainte-Claire à Argentat, *id*.........	»	10 » »
Sainte-Ursule à Argentat, *id*........	»	25 » »
Les sœurs de Charité (1), *id*.........	»	» » »
Les pénitents blancs à Tulle........	»	8 » »
— bleus	»	8 » »
— blancs à Laguene.....	»	4 » »
— à Corrèze......	»	4 » »
— à Argentat.....	»	6 » »
Total des impositions suivant mémoire de MM. les Agens généraux......	»	7341 12 »

Monte tout le revenu des bénéfices du diocèse de Tulle à la somme de 69,844 li., sur la quelle, en imposant sur le revenu de chaque bénéfice de la manière et sur le modèle prescrit par Nos Seigneurs de l'Assemblée du Clergé envoyé par M[rs] les Agens généraux au bureau diocésain, on n'a pu imposer que la somme de 7,341 li. 12 sols ; et cependant il faut imposer la somme de 12040 li., 2 sols, 5 deniers. Il reste encore à imposer la somme de 4,698 li., 10 sols et 5 den.

Par cette exactitude de compte, il parait évidamment que le diocèse de Tulle est surchargé pour les impositions de la somme de 4,698 li., 10 sols, 5 den., ce qui double presque les impositions ; et le Clergé du diocèse de Tulle a toute raison d'espérer que Nos Seigneurs de l'Assemblée du Clergé rendront justice à ce pauvre diocèse, non seulement en le mettant, par proportion aux autres diocèses, au juste tau de

(1) Tulle.

l'imposition qu'il doit porter, mais encore qu'ils auront la bonté de se représenter combien de temps le diocèse de Tulle a été surchargé d'impositions ; et aussi tous les bénéficiers du diocèse de Tulle se plaignent amerement de ce qu'en égalité de revenu ils sont au moins imposés au tiers en sus que les bénéficiers, leurs voisins, de 4 diocèses qui environnent le diocèse de Tulle.

On sent toute la justice de leurs plaintes, et on voudrait bien qu'ils sentissent qu'on ne peut les soulager, jusqu'à ce qu'il plaira à Nos Seigneurs de l'Assemblée du Clergé de rendre justice au Clergé et au Diocèse de Tulle.

Pour imposer la somme de 4,698 li., 10 sols, 5 den., on a fait une seconde répartition sur la 1re imposition a chaque bénéfice, dans laquelle on a eu égard à l'ancienne imposition de chaque bénéfice, à la facilité que chaque bénéfice avait de lever ses revenus et de les débiter, à la nature et à la qualité de chaque bénéfice, à la fertilité des pays où sont situés les revenus des bénéfices, et pour les cures à l'aisance des habitans des paroisses ; et par la on ne sera pas surpris que la 2de répartition soit plus forte que la première imposition pour certains bénéfices. On ne donne pas de 2de repart. aux cures au dessous de la simple portion congrüe, aux prestimonies, aux consorses et associations de prêtres habitués dans les paroisses, ni aux communautés, parce que, par la 1re imposition, ils sont exactement imposés, eu égard à leurs revenus et à leurs facultés.

(Suit le tableau de la première imposition, avec une colonne spéciale pour la deuxième sur les revenus des bénéfices contribuables aux décimes du diocèse de Tulle.)

			2e impos.	Total
Evêché......	8,000 »	400 »	150 »	550 »

....

....

Total [insuffisant de la] première imposition... 7,341 12

Total [aboutissant de la deuxième]........... 12,040 25

CONCLUSION.

Du tableau de l'état du diocèse de Tulle ci-dessus il résulte :

1° Que le clergé du diocèse de Tulle ne possède en tous ses revenus que la somme de...................... 69,844 »

2° Qu'il paye sur ce revenû au rolles des décimes sans comprendre l'abonnement et les tailles. 12,040 25

3° Qu'en imposant les décimes sur les revenus du diocèse de Tulle, conformément aux réglements et modèles de Nos Seigneurs de l'Assemblée, le diocèse de Tulle se trouve surchargé de.. 4,698 25

4° Que tous les bénéfices qui ne devraient être imposés, suivant le modèle de Nos Seigneurs de l'Assemblée, qu'au vingtième ou au douzième, sont imposés à cause de la sur charge au quart et au sixième.

5° Que tous les bénéfices du diocèse de Tulle qui sont en ferme, eu égard aux impositions de l'abonnement, taille, fourrages, ustensilles et capitations, payent annuellement près du tiers de leurs revenus. On en prend la preuve du chapitre de Tulle : on ne soubçonnera pas qu'il soit le plus imposé des bénéfices du diocèse de Tulle.

Le chapitre de Tulle jouit dans le diocèse de Tulle de 8,000 l. de rev....................... 8,000 » »

Il paye suivant l'arrêté du rolle des décimes au revenu des décimes........................... 1,200 » »

Il paye pour abonnement suivant la quittance cy-jointe...................................... 108 » »

Il paye pour imposition des tailles, fourrages, ustencilles et capitations, sur les différents bénéfices qui sont ses revenus de 8,000 l............ 1,000 » »

On n'a pû joindre icy tous les extraits des rolles qui se sont trouvés à Limoges et qui coutent cher a avoir, non plus que les extraits des capitations; mais tout le monde sait que les capitations sont à douze sous par livre du montant des autres imptions.

Total du revenu............................ 8,000 » »

Total des impositions....................... 2,308 » »

Il est cependant constament vrai et universellement reconnû que les prèbandes canoniales du chapitre de Tulle ne valent pas au delà de 500 l. pour chaque chanoine.

Clos et arrêté en l'assemblée de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Tulle, tenüe dans le Palais épiscopal de la ville dud. Tulle, le 30 août 1758.

Signés : † FRANÇOIS (1), Ev. de Tulle. — DE FENIS, *grand Prévôt.* — MELON DE PRADOU, *thrésorier député.* — LACOMBE, *Chanoine député.* — DUMYRAT, *Curé de S. Julien député.* — ESTORGES, *Curé de Lagarde député.* — LEYX, *Curé de la Guenne député.* — BASSÉE *député.* — LAPORTE, *sindic, et* VILLENEUVE, *greffier.*

J.-B. POULBRIÈRE (2).

---

(1) De Beaumont d'Autichamp.

(2) *Note rétrospective.* — Au sujet d'une de mes annotations à l'*Etat de l'église de Tulle en 1671* (§ 6), M. A. Reynaud m'a très gracieusement signalé le passage suivant du *Dictionnaire du Patois du Bas-Limousin* par Béronie et Anne Vialle (p. 155); il est des plus curieux :

« Le chœur de la cathédrale de Tulle, autrefois dédiée à Saint Martin, était orné » d'anciennes tapisseries qui représentaient différents traits de l'histoire de ce Saint. » Dans un des pans, il était représenté luttant avec le démon qui voulait le tenter. Ce » démon avait un nez diabolique, et de la bouche de ce Saint sortait un écrit sur » lequel on lisait : *quid hastas* (adstas) *bestia cruenta ?* Les personnes qui ne sa- » vaient pas que cela signifiait : *que tentes-tu* (que fais-tu là) *bête cruelle ?* ne s'ar- » rêtaient qu'à ce nez énorme : d'où les grands nez furent appelés *na de quid hastas.* » On appelait aussi *bestia cruenta* toute personne qui avait une figure singulière »

Ordonnances des Maires et Consuls de la ville de Tulle.*

I

(23 novembre 1627).

De par le Roy et Mrs les Maire et Consuls il est fait commandement a tous les habitans de la pnt ville de Tulle qui ont des portes ez murailles de les faire murer par tout ce jour a peine 20 l. comme aussi de mettre leurs armes en estat, et estre prets a entrer en garde a ce soir aux mesmes peines.

Est aussi fait commandement a tous pauvres estrangers de vuider la ville par tout ce jour et deffences a tous hostes et cabaretiers de donner retraite a aucun pauvre mandiant aux mesmes peines. Fait le 23e novembre 1627. Signé : Brossard, maire.

Collationné a l'original par nous conseiller secrétaire du roy maison couronne de France et de ses finances. Signé : Lacaze, Dulaurens.

II

(7 juin 1632).

De par le Roy et de l'ordonnance de Mrs les Maire et Consuls, il est fait inhibitions et deffences a tous les habitans de la pnt ville et fauxbourgs dycelle de se demesnager d'une maison a autre dans lad. ville, fauxbourgs et parroisse dycelle sans la permission desd. sieurs Maire et Consuls a peine de cent livres contre un chascun deffaillant et de punition corporelle s'il y échoit, comme aussi a tout ragatier daller aux avenues de lad. ville pour y achetter ou vendre aucunes denrées, soubs peine de confiscation et de trois livres d'amande.

---

* Communication de M. le chanoine Talin ; voir ci-après le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1889.

Et a mesmes peines aux boulangers de ne faire de fournais que de deux petits pains, scavoir dun sol et de six deniers et les augmenter suivant la valeur des grains.

Fait et delibere en maison commune de lad. ville le 7 du mois de juin 1632. Signé : Brivazat, maire, de Lagarde, consul, Puyaubert, consul. Publié par les cantons de lad. ville et fauxbourgs dycelle. Signé : M. D. B. — Collationné a l'original par nous conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances. Signé : Lacaze Dulaurens.

III

(7 juillet 1632).

Le sieur de Pompadour, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils destat et privé, capitaine de cent hommes darmes de ses ordonnances et son lieutenant général en ce pays du haut et bas Limousin, seigneur et baron de Traignac, Bord et autres places.

Sur lavis que nous recevons de part et autre des mouvemens et assemblées qui se font contre le service de sa Majesté, nous ensuivant les lettres et ordonnances qavons fait aux Maire et Consuls de la ville de Tulle pour le fait et garde dycelle ville avons enjoint dabondance auxd. Maire et Consuls de faire bonne et exacte garde, fortiffier les tours et murailles dycelle, retirer si bon leur semble tel nombre de soldats des environs de lad. ville quils jugeront a propos, contraindre les parroisses circonvoisines a leur faire bailler les soldats quils auront dans leurs parroisses, faire faire tres expresses inhibitions et deffenses a tous les habitans tels qu'ils soint de sortir de lad. ville pour porter des armes qui ne soint pour le service de sa Majesté et sans expres consentement et permission desd. Maire et Consuls, fairont iceux Maire et Consuls provisions de munitions de guerre et contraindront les maistres poudriers a travailler actuellement a faire de la poudre et autrement pourvoiront ils yceux s[rs] Maire et Consuls a la seureté de lad. ville le plus soigneusement et exactement que faire se pourra.

Fait à Pompadour le 7[e] jour de juillet 1632. Signé : Pompadour et plus bas par commandement de mond. seigneur De Farge.

Et a suitte, de par le Roy et de Messieurs les Maire et Consuls de Tulle, sur la reception faitte de l'ordonnance de Monseigneur de Pompadour du 7e du courant a été ordonné que lad. ordonnance sera leue publiée et affichée par les cantons et carrefours de lad. ville affin que personne nen puisse pretendre cause dignorance, et enjoint a tous les manans et habitans de lad. ville dobeir a icelle soubs peine destre declares refractaires et desobeissans aux ordres de sa Majesté et dud. seigneur et destre procede contre eux par les voyes de droit en lad. qualité.

Fait a Tulle le ije juillet 1632. Signé : de Lagarde, consul, de Friquet, consul, et en suitte led. jour lad. ordce a esté publiée a son de trompe par lad. ville et fauxbourgs dycelle par nous Saugues soubsigné desd. Maire et Consuls. Collationné a l'original par nous conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances. Signé : Lacaze Dulaurens.

IV

(20 juillet 1632).

De par le Roy et de messieurs les Maire et Consuls, il est enjoint suivant le mandement de monseigneur de Pompadour aux manans et habitans de cette ville et fauxbourgs dycelle faire en personne bonne et seure garde nuit et jour, et avoir armes, poudre et autres munitions pour se conserver en lobeissance du Roy, et mesme est enjoint a tous ceux qui ont des portes au dernier de leur maison les murer, a faute de ce seront murées a leur despens, et inhibitions aux hostes de donner a boire la nuit ny looger aucuns estrangers sans en advertir la ville, et a tous habitans marcher la nuit sans feu a peine cent livres. Ainsi signé : de Lagarde, consul, Puyauber, consul, Friquet, consul. Et en suitte publié aux quattre cantons et carrefours de cette pnt ville et faux bourgs le vingtiesme juillet mille six cent trente-deux. Signé : M. D. B. Collationné a loriginal par nous conseiller secretaire du Roy maison couronne et de ses finances. Signé : Lacaze Dulaurens.

L'abbé TALIN.

(A suivre).



CHRONIQUE

Séance du samedi 20 juillet 1889.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est immédiatement procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues.

PUBLICATIONS REÇUES DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE :

Mémoires de l'Académie d'Amiens, tome XXXV, année 1888;

Polybiblion, revue bibliographique universelle, 5e et 6e livraisons de 1889 ;

Le Gay-Lussac, nos 10 et 11, 3e année ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 3e série, tome X, no 1, année 1889 ;

Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Dijon, mai-juin 1889 ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XVI, 2e et 3e livraisons ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er et 2e trimestres de 1889 ;

Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 1888-1889.

DONS :

Registres consulaires de la ville de Limoges, tome IV, 1re partie ;

Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault, tome Ier ;

Renseignements archéologiques sur la transformation du

C. guttural du latin en une sifflante et *Mémoires sur le Monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère,* par M. Maximin Deloche, membre de l'Institut ;

Des Monnaies d'or au nom du roi Théodebert Ier, 1er et 2e mémoires, par M. Deloche; *Réponse de M. Deloche aux observations présentées par M. P.-Ch. Robert sur son deuxième mémoire; Observations de M. Deloche sur la communication de M. Levasseur relative à la densité de la population et au nombre moyen des enfants dans la Gaule au IXe siècle, d'après le polyptyque de l'abbé Irminon.*

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Sur la présentation de MM. Emile et René Fage, sont admis à faire partie de la Société:

Mme la comtesse de Valon, demeurant au château de Saint-Priest-de-Gimel ;

M. de Lespinasse de Pebeyre, ancien préfet, demeurant au château de Pebeyre, par Laroche-Canillac ;

M. l'abbé Paré, vicaire général, à Tulle ;

M. le comte de Montaignac, demeurant au château de Montaignac, par Egletons;

M. Emile du Champ, conseiller de gouvernement, demeurant à Alger, rue Lamoricière ;

M. Vintéjoux, professeur honoraire de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, demeurant à Paris, 40, rue Gay-Lussac ;

M. Paul Ninaud, demeurant à Paris, 18, quai de la Mégisserie.

Le Président propose de nommer le Maire de Tulle membre d'honneur, en reconnaissance des services que la municipalité de Tulle n'a cessé de rendre à la Société.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'introduction et du premier chapitre de l'*Histoire du Collège de Tulle depuis son origine jusqu'à la création du Lycée*, par M. Clément Simon. Cette lecture est écoutée avec la plus vive attention. Le nouvel ouvrage de notre collaborateur ne fait pas double emploi avec le chapitre du Collège dans le *Vieux-Tulle*, de M. René

Fage, et a pour objet de constituer l'histoire aussi complète que possible de l'enseignement dans notre ville depuis la Renaissance jusqu'à nos jours. L'introduction contient une vue générale sur l'instruction dans le pays limousin pour la période antérieure à la Renaissance. On peut juger par l'introduction et le premier chapitre du grand intérêt de ce travail aussi agréablement écrit que bien ordonné et rempli de faits curieux de renseignements inédits.

L'ordre du jour appelle la lecture de la suite de l'étude que M. l'abbé Arbellot a consacrée à Martial de Brive. Dans cette partie de sa notice, notre savant collaborateur aborde l'examen des poésies du Père Martial et signale notamment comme un spécimen caractéristique des poésies sacrées dues à l'ordre des religieux franciscains et de ce qu'on appelait la muse séraphique, un petit drame sacré ayant pour titre : *Jugement de N.-S. Jésus-Christ en faveur de Marie-Madeleine;* le procès est pendant entre les deux sœurs Marthe et Marie, c'est-à-dire entre la vie active et la vie contemplative ; c'est à la vie contemplative que Jésus réserve ses préférences et décerne la palme : « Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée. »

Communication est faite d'un important travail de M. Louis Guibert sur le *Cartulaire de l'Abbaye cistercienne d'Obazine.* Ce volumineux recueil de chartes et d'actes concernant notre histoire locale appartenait à notre compatriote et collègue M. Joseph Brunet, qui en fit l'envoi, en 1886, à l'Exposition de Limoges et l'a cédé depuis aux Archives nationales. M. Guibert en donne une analyse détaillée. La plus grande partie des actes remontent à Robert qui fut abbé de 1164 à la fin de 1187 et se rapportent à l'administration des cinq premiers abbés d'Obazine. On y voit figurer, parmi les bienfaiteurs de l'abbaye et les témoins des actes mentionnés au cartulaire, les abbés des principaux monastères du Limousin, les plus grands seigneurs de la contrée, des personnages d'ordre inférieur, des officiers féodaux ; il fournit des indications précieuses sur l'industrie, le commerce, les droits et redevances de l'époque. l'établissement de l'impôt féodal.

Il est déposé sur le bureau, de la part de notre érudit collè-

gue, M. Fasquelle, ancien professeur départemental d'agriculture dans la Corrèze, un travail intitulé : *Notes sur la géologie agricole de la Corrèze.*

Communication est donnée ensuite d'une notice de notre nouveau collègue, M. Vintéjoux, sur le baron vice-amiral Grivel; cette excellente étude, qui a eu les honneurs d'une lecture publique à la dernière réunion de l'Association corrézienne à Paris, est applaudie par l'assemblée.

Nous devons en outre à Mgr Barbier de Montault la communication de l'épitaphe de Mgr de Saint-Marsault, décédé à Rome le 29 août 1818, évêque de Pergame; cette épitaphe est gravée sur une dalle de marbre blanc et incrustée dans le pavé d'une des chapelles de l'église de Saint-Louis-des-Français.

M. le chanoine Talin a remis obligeamment au Président une série d'ordonnances et de règlements des maires et consuls de Tulle, comprenant une période de près de soixante années (1627-1685) et se rapportant à la réparation des portes et murailles de la ville, à la tenue des marchés, à la réglementation des hôtelleries, à la boulangerie, à la boucherie, aux danses publiques, aux rassemblements armés, aux permis de séjour des étrangers, etc., etc.

La réunion remercie les auteurs de ces diverses communications et vote l'insertion au Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.



NOTICE SUR LE CARTULAIRE
DE
L'ABBAYE CISTERCIENNE D'OBAZINE*

Au nombre des plus récentes acquisitions de la Bibliothèque Nationale, figure un document d'un réel intérêt pour l'histoire du Limousin et du Querci : le cartulaire de l'abbaye d'Obazine (1), mère de plusieurs monastères et placée par son fondateur même sous la règle et l'autorité de Cîteaux.

Obazine est célèbre par l'admirable châsse de pierre qui recouvre la sépulture de saint Etienne, son premier abbé. On voit, de ce monument, un très beau surmoulage au Musée du Trocadéro. Ce qui reste de l'abbatiale et du monastère suffirait du reste à appeler l'attention des archéologues sur ce pittoresque coin de terre d'où une prière non interrompue s'est, durant six siècles, élevée vers le ciel.

Le cartulaire dont il s'agit appartenait naguère à M. Joseph Brunet, avocat à Paris, ancien sénateur, ancien ministre de l'instruction publique et des cultes. Nous avions obtenu de l'obligeance de M. Brunet que ce précieux manuscrit fût envoyé,

* Communication de M. Louis Guibert; voir le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1889, p. 432.

(1) Il porte aujourd'hui le n° 1560 des nouvelles acquisitions du fonds latin.

en 1886, à l'Exposition de Limoges (1), où les visiteurs ont pu le voir, pendant quatre mois, ouvert entre le cartulaire de l'Artige, un peu antérieur, et celui du prieuré d'Aureil, dont une bonne partie remonte à la seconde moitié du XIe siècle (2). Le manuscrit récemment entré à notre grand dépôt national est un des recueils de ce genre les plus volumineux qu'aient laissés nos abbayes limousines. Il ne comprend pas moins de 350 feuillets d'un assez fort parchemin, couverts d'une écriture très grosse, très régulière, très nette, qui offre tous les caractères de la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe (3). Si le manuscrit avait une autre provenance, il y aurait toute raison de l'attribuer au XIIe siècle; mais, dans notre contrée, c'est un fait acquis que le retard constaté dans l'évolution de l'architecture et des autres arts, existe aussi pour l'écriture. Celle de notre cartulaire présente les plus grands rapports avec l'écriture de certaines pages du vieux cartulaire du Consulat de Limoges, datées de 1208, 1212 et années suivantes. Au surplus, le corps du manuscrit ne semble pas pouvoir remonter au delà de 1197. Celui-ci a sans doute été établi entre 1197 et 1220, sous l'administration de l'abbé Gérald III ou de son successeur immédiat, sur le nom duquel, on le verra plus loin, quelque doute peut subsister. Le cartulaire renferme un certain nombre d'actes ou de mentions intercalées après coup; ils sont de 1232 et années suivantes; on en trouve même portant la date de 1244.

---

(1) Le cartulaire d'Obazine avait été classé sous le n° 11 de la section des manuscrits et imprimés.

(2) M. G. de Senneville prépare la publication de ces deux cartulaires, qui paraîtront sous les auspices de la Société Archéologique et Historique de Limoges.

(3) Il en compte aujourd'hui 353, par suite du dégagement d'un feuillet de garde qui naguère se trouvait complètement adhérent à la couverture, et de l'adjonction d'un fragment ancien et d'une lettre datée de 1713.

I

Le volume, garanti par deux solides ais de bois, recouvert de cuir, mais n'ayant gardé que quelques lambeaux du dos (1), est en fort bon état de conservation. L'examen qu'il nous a été permis d'en faire ne nous a pas révélé l'existence de lacunes importantes. Trois ou quatre feuillets ont été lacérés et il n'en subsiste que des fragments. Nous avions cru, au premier abord, qu'un assez grand nombre de pages et même des cahiers entiers avaient disparu : en comparant, en effet, l'ancienne et la nouvelle pagination (2), on constate que la première accuse neuf feuillets de plus que la seconde; mais comme les deux numérotages ont été faits avec peu de soin et laissent également à désirer (3), il n'y a pas à tenir grand compte de leurs indications. Toutefois, il paraît exister des lacunes entre les feuillets 293 et 294, 294 et 295, 316 et 317, 317 et 318 (?), 323 et 324, etc.

Les dimensions du format du cartulaire d'Obazine ne répondent pas à son épaisseur. Les feuillets mesurent 263 millimètres de hauteur sur 189

(1) L'aspect du cartulaire a été modifié depuis son entrée à la Bibliothèque Nationale. Une solide demi-reliure a remplacé les deux planchettes. Au dos on lit : *Bibliothèque Nationale : Cartularium Abbatiæ Obazinensis*.

(2) Chaque feuillet a reçu un numéro au verso, au cours du XVe et du XVIe siècles, et a été coté sur le recto à une date plus rapprochée de nous.

(3) Pour n'en citer qu'un exemple, la nouvelle pagination a laissé un feuillet en blanc entre 262 et 263, un autre entre 264 et 265, un autre entre 266 et 267, etc. L'ancienne, par contre, a commis plusieurs doubles emplois entre les feuillets 90 et 100.

de largeur; mais une marge encadre la surface couverte par le texte (1), écrit à pleines lignes et d'une lecture très facile, à la réserve de quelques abréviations qui peuvent embarrasser un paléographe inexpérimenté. L'aspect du manuscrit est austère comme la vie des disciples de saint Etienne. On ne trouve au manuscrit aucun enjolivement, aucun dessin, aucune enluminure; seulement, chaque alinéa est précédé d'un titre en rouge et commence par une majuscule aussi de couleur rouge et d'un type roman très prononcé.

Le registre est à peu près dans l'état où il se trouvait, aux archives de l'abbaye, à la veille de la Révolution. Celle-ci paraît ne lui avoir rien enlevé : elle n'a ajouté au manuscrit que le *ne varietur* sacramentel du commissaire du district, au bas de la première et de la dernière pages.

Tous les actes sont en langue latine. On trouve néanmoins dans leur texte un assez grand nombre de mots provençaux : *mas, fazenda* (f. 25), *muda* (f. 27), *peatge* (f. 112), *el'la lesda* (f. 157), *ribatge* (f. 210), *lo teisenders* (f. 214), *eschamge* (f. 266), *forestatge* (f. 252), *lo chenatje* (f. 303), etc., etc. Ajoutons que beaucoup de noms de lieux — la plupart — sont donnés sous leur forme vulgaire : *Favars, Coyros, Marthuns, Longpoi, Furnols, La Regla*, *Grosbos, Baldran, Montanach,* etc.

Au commencement du manuscrit, sur la feuille de parchemin qui sert de garde et qui, collée au bois de la couverture, a été, comme celle-ci, entamée par les vers, cinq ou six lignes d'une écriture du xve siècle ou des premières années du xvie, se lisaient autrefois. Elles ont été grattées. Sur la feuille de garde de la fin, qui adhère aussi à l'ais,

(1) La surface couverte d'écriture varie entre 173 et 181 mill. de hauteur sur une largeur de 108 à 111.

on lit : *Ave Maria, gratia...*, puis, dans une sorte de cartouche de forme et d'ornementation peu régulières : IHVS XPS *filius Dei vivi, miserere nobis!* et plus bas quelques notes d'une lecture parfois difficile, en provençal et en français; la dernière est ainsi conçue :

*Item, per la relieure du present livre, moy, Jaques Guay, prebtre, je ressu de f*re *Anthony Jaque* VII s. VI d.

Il n'y a aucune raison pour croire que la reliure en question ne soit pas celle encore subsistante. Elle était assez solide pour traverser les siècles. Elle a survécu à l'abbaye elle-même.

Le manuscrit a conservé, à la fin, une seconde feuille de garde, coupée dans un instrument de procédure en date du 20 juillet 1507, signé : *De Marcillac* (1).

La plus grande partie des actes reproduits ou analysés au cartulaire d'Obazine remontent à l'administration de Robert, qui fut abbé de 1164 à la fin de 1187 ou au commencement de 1188. Ce ne fut pas la mort qui le fit descendre du siège abbatial, car on le trouve vivant deux ans après l'élection de son successeur, et il est nommé comme témoin à une donation reçue en 1190 par l'abbé Gérald III au nom de la communauté (2). Peut-être s'était-il démis de ses fonctions pour se livrer tout entier aux exercices de la vie régulière et se préparer à la mort. Les chroniques ne nos monastères nous offrent, aux époques de ferveur, de nombreux exemples de ces retraites volontaires.

Trois lignes d'une austère simplicité, écrites en tête de la première charte, c'est tout le préambule

(1) Fol. 335 du numérotage de la Bibliothèque Nationale.

(2) ... *G. abbas, in cujus manu factum est, dedit eis X solidos. Audiente Rotberto, quondam abbate Obazinensi.* (Fol. 233).

du recueil des titres les plus anciens et les plus précieux de l'abbaye d'Obazine :

Qualiter vel a quibus personis Obazinense monasterium fundatum, noster (?) *presens libellus scire cupientibus ostendet.*

Et aussitôt commence l'analyse des titres de fondation ou plutôt des plus anciennes chartes de donations conservées aux archives du monastère. Elles émanent du vicomte de Comborn Archambaud V et de ses plus puissants vassaux : les Roffignac, les Audebert, les La Porte, les La Garde, les Baldrich :

Notum sit presentibus et futuris quam Archambaldus (1) *vicecomes, quandam partem Obazinensis silve dedit in elemosina pro salute sua et patris matrisque sue atque aliorum parentum suorum, sub manu domni Stephani, primi ejusdem loci abbatis, ubi, Deo disponente qui sine testimonio bonitatis sue nullum tempus relinquid, monasterium in honore Sancte Dei genitricis semperque Virginis Marie et Beati Johannis Babtiste, Sanctique Petri apostoli et omnium Sanctorum Dei, a predicto abbate et cohabitatoribus ejus constructum est. Dedit etiam predictus vicecomes mansum de La Corbeira* (2) *et hoc quod habebat in manso de Furnols* (3); *Stephanus de Rofinach et Giraldus Aldeberti et Almavinus Baldrix, totum quod in ipsis mansis habebant dederunt; ipse S. de Rofinach et Durandus, frater ejus, et filii Rotberti de Rofinach, jussu patris sui,*

---

(1) Il s'agit d'Archambaud V, dont le père Archambaud IV le Barbu, était mort en 1137.

(2) Hameau de la Corbière, aujourd'hui commune d'Obazine. — Nous devons la plupart de nos identifications à l'obligeance de notre confrère J.-B. Champeval.

(3) Il y a, près de Coyroux, un ruisseau dénommé *de Fournaux*. Furnols dépendait vraisemblablement de Rocheceux.

et Giraldus Aldeberti et Umbertus de La Porta, et Reinaldus Rotberti de La Garda, ceterique fevales, omne quod habebant in hoc quod predictis vicecomes dedit ex Obazinensi silva, pro salute animarum suarum parentumque suorum eidem monasterio in capitulo concesserunt. Cambones qui sunt juxta aquam Stephanus de Rofinac et filii Rotberti de Rofinach, novatos etiam et desertos dederunt. Sepe dictus Stephanus de Rofinach dedit illud quod habebat in nemore de La Salesca (1); *Bernardus Tunduz dedit similiter quod habebat in nemore de La Salesca et in certis terris et nemoribus predicto monasterio pertinentibus, usque ad aquam que vocatur Correza. Stephanus dedit d'Anaeda* (2) *similiter totum quod habebat in nemore de Obazina pro salute anime sue et fratris sui et omnium parentum suorum. Giraldus de Longpoi dedit similiter quartam partem mansi de Furnols pro filia sua, cum fieret monialis. Gaufridus de Favars dedit aliam quartam partem mansi, similiter cum filia sua. Willelmus Baldrix et fratres dederunt duas bordarias a Vergunzac* (3) *pro matre sua et pro ipso Willelmo.*

Il est important de noter que la plupart des chartes sont mentionnées deux fois au cartulaire d'Obazine et que celui-ci paraît réunir la substance de deux relevés successifs des titres du monastère.

---

(1) La Salesse, dépendance du village de Lacoste, aujourd'hui commune de Dampniat, canton de Brive. Le bois de La Salesse appartenait encore en 1613 à l'abbé d'Obazine. (Note de M. Champeval.)

(2) Anaeda, Aneda, Anneda : Nedde, aujourd'hui chef-lieu d'une commune, canton d'Eymoutiers (Haute-Vienne.)

(3) Vergonzac, village de la commune d'Obazine : Il a appartenu jusqu'à la Révolution à la paroisse de Cornil. (Note de M. Champeval.)

II

Les chartes du manuscrit qui vient d'entrer à notre grand dépôt national se rapportent à l'administration des cinq premiers abbés d'Obazine.

Le premier, saint Étienne, originaire de la contrée, fonda, au rapport des auteurs du *Gallia christiana,* qui suivent en cela les indications d'une très ancienne Vie du saint, une communauté de cénobites bien avant 1140; toutefois, la première charte dont l'analyse soit donnée au manuscrit paraît de peu antérieure, puisqu'elle émane d'Archambaud V de Comborn, et que le père de celui-ci, Archambaud IV, ne mourut qu'en 1137, En 1142, Etienne prit l'habit monastique : il créa bientôt, auprès de sa retraite, un monastère de femmes, qui prospéra sous sa direction et celle de ces successeurs. Aussi voit-on sur son tombeau un groupe de religieuses représenté à la suite de la procession des moines. Ajoutons que ce voisinage et cette direction de couvents de femmes, qui furent les traits caractéristiques de l'établissement de Fontevrault, étaient contraires à l'esprit comme aux statuts des Cisterciens; mais on voit les Grandmontains s'éloigner également en ce point des recommandations expresses de l'auteur de leur règle.

On dut à saint Etienne la fondation de plusieurs autres monastères qui portèrent le titre d'abbaye et furent, comme Obazine, soumis aux constitutions de Cîteaux. Mentionnons La Frenade, au diocèse de Saintes; Grosbois ou Fontvive, au diocèse d'Angoulême; La Garde-Dieu, au diocèse de

Cahors; Bonnaygue et La Vallette, au diocèse de Limoges (1).

Le premier abbé d'Obazine mourut en 1159. Il est nommé à un certain nombre de textes du cartulaire dont plusieurs sont datés (2). Le plus ancien que nous ayons rencontré est de 1147 (f. 112); les autres, de 1148 (f. 151), 1153, 1154, 1155, 1156 (f. 12, 14, 20, 32, 208, 238). Un acte où figure saint Etienne (f. 152) porte la date de 1160. Il faut voir là, sans doute, une erreur de copiste.

En 1159, en effet, le fondateur du monastère avait quitté ses enfants. Cette année là même on trouve, au cartulaire, Gérald I qualifié de « second abbé » et recevant une libéralité au nom de l'abbaye (3). L'année suivante, il figure à un autre contrat avec la même désignation (4).

L'administration de Gérald I fut courte. Un autre acte de 1160 fait mention de Gérald II, troisième abbé (5). On trouve le même Gérald nommé à des textes de 1162 et 1163. Ni le *Gallia* ni l'ouvrage de M. l'abbé Roy de Pierrefitte sur les *Monastères du Limousin* ne font figurer ce Gérald à leur catalogue. Toutefois, les anciens martyrologes distinguent Gérald I, second abbé, dont la mort est notée au 7 mars ou au 9 mars, de Gérald II, « troisième abbé, » dont ils marquent la commémora-

---

(1) Vers le milieu du XIIIe siècle, Guillaume de Gourdon fonda en Querci une sixième maison dépendant d'Obazine : Notre-Dame de Gourdon, *Beata Maria de Gordonio*, appelée aussi l'*Abbaye Neuve*.

(2) D'autres chartes, où est nommé saint Etienne, portent seulement, comme indication d'époque, les noms du prince régnant et de l'évêque administrant le diocèse. Il est presque toujours impossible de serrer d'un peu près la date de ces pièces.

(3) *In manu Giraldi, secundi abbatis* (fol. 311 r°). On trouve Gérald nommé à d'autres actes de 1159 avec la simple qualification d'abbé (fol. 38 notamment, 292, etc.).

(4) *In manu Geraldi, secundi abbatis* (f. 292 r°).

(5) *In manu Geraldi, abbatis tercii* (f. 291 v°).

tion au 26 mai. Les indications très précises du cartulaire confirment celles de ces anciens documents.

Le quatrième abbé, Robert, figure à des actes de 1163 (f. 323 r°), 1164 (f. 53), 1165 (f. 53 et 332), 1166 (f. 58, 311), 1167 (f. 293), 1168 (332), 1169 (f. 78, 79, 333), 1170 (f. 81, 82, 84, 313, 318), 1171 (f. 93, 276), 1172 (f. 97), 1173 (f. 101, 106), 1174 (f. 112, 294), 1175 (f. 114, 294), 1176 (f. 119, 121), 1177 (f. 123, 319), 1178 (f. 133, 317, 322, 328), 1179 (f. 325), 1180 (f. 157), 1181 (f. 26, 175, 176, 321), 1185 (f. 191, 201, 217, 320, 325), 1186 (f. 184, 188, 326), 1187 (f. 193, 200, 202, 215). En 1170, un acte mentionne un G. abbé (f. 317 v° et 318 r°) par erreur, à ce qu'il semble (1). Nous avons dit que Robert vivait encore en 1190; mais qu'à cette date il avait, depuis deux ans au moins, abandonné le gouvernement de l'abbaye.

Dès 1188, en effet, on trouve Gérald III qualifié d'abbé d'Obazine (f. 215, 216). On le rencontre en 1189 (f. 143, 217), en 1190 (f. 144, 219, 233), 1191 (f. 229), 1192 (f. 234, 302), 1193 (f. 309), 1197 (f. 326 v°).

Les mentions nombreuses et successives de Robert, de 1171 à 1178, nous paraissent devoir faire rejeter complètement, du catalogue des abbés d'Obazine, Amélius, ancien abbé de Vigeois, qui aurait gouverné le monastère pendant six ans et six mois entre ces deux dates. Le *Gallia christiana* donne Amélius d'après un texte de la chronique du prieur de Vigeois (2). On ne peut admettre

---

(1) Peut-être un feuillet a-t-il été arraché entre les f. 317 et 318.

(2) « Amelius, abbas Vosiensis, anno 1171, vigilia Assumptionis B. Mariæ, cenobium Obasinæ ingressus... hic *domum sibi creditam* per annos sex et menses totidem optime rexit. » (*Gallia christ. nova*, t. II. p. 595, d'après la chron. de Vigeois).

que ce dernier, contemporain des faits, ait donné sur un point si bien connu de lui une indication erronée. Il est vraisemblable que le texte a été mal interprété et qu'on a appliqué à l'administration d'Obazine ce qui avait trait à l'administration du monastère de Vigeois.

Un martyrologe de Coyroux ne donne pas à moins de trois personnages le titre de sixième abbé d'Obazine. Toutefois, le successeur de Gérald III pourrait bien avoir été Gui, qu'on trouve en 1209, 1221 et 1230.

Peut-être Gérald III ne mourut-il qu'en 1209. On n'est nullement fixé, nous le répétons, sur le nom de son successeur (1).

Les dignitaires de l'abbaye nommés au cartulaire sont peu nombreux. Après l'abbé, nous ne voyons figurer que le prieur, le sous-prieur, le chantre (2), le cellérier. En 1227, il est parlé du frère Richard, maître de l'œuvre d'Obazine (3). En fait d'officiers inférieurs, nous n'avons trouvé mention que des *Grangiarii*.

Nous avons dit que, non loin de sa retraite et de celle de ses compagnons, Etienne avait fondé un couvent de femmes, et qu'il gouvernait les deux communautés. Il est rarement parlé au cartulaire de ces religieuses. On relève à un acte non daté le nom de Willème, prieure d'Obazine (4), et plus loin Willème d'Escorailles est dite ancienne prieure de Coyroux (5). On trouve plusieurs fois,

---

(1) Le *Gallia* donne, après le Robert I, quatrième abbé de notre liste : Gérald II, (1188, 1192...), Amelius, (?); B. Grégoire de Cardailhac (?); R., 1201; Gui I, 1203 et 1205 (?); Gérald III (1209); Gui II (1209, 1230).

(2) Fol. 21, 38, 333.

(3) *Frater Ricardus, maonachus, magister operis Obazine* (f. 303).

(4) *Willelma, priorissa de Obazina* (f. 7.)

(5) *Willelma de Scorralia, que fuit priorissa de Coiros* (f. 236).

à notre manuscrit, mention des religieuses de Saillac, qui dépendent de la célèbre abbaye de la Règle, à Limoges (1), et dont ce manuscrit signale, sous la date de 1163, un accord avec le chapitre de ce dernier monastère.

A Dampniat, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton de Brive, une charte de 1160 fait connaitre « les maisons de la recluse » (2). Quatre ans plus tard, il est question « des recluses de Dampniac (3). » N'y aurait-il pas eu dans cette localité un autre couvent de femmes placé sous le gouvernement de saint Etienne et peut-être créé par lui ? Tout donne à le penser.

III

La chronologie est certainement, de toutes les branches des études historiques, celle qui peut recueillir le plus de notes utiles dans le cartulaire d'Obazine ; on doit regretter, à ce point de vue, que le champ ne soit pas plus vaste et qu'il se trouve limité à un demi siècle environ : 1147 à 1197. Les textes d'une date postérieure à 1197, peu nombreux du reste comme nous l'avons dit, sont assez insignifiants.

Notons d'abord les mentions se rapportant au diocèse de Limoges, les plus intéressantes pour nous.

---

(1) *Moniales de Salac... Ipse etiam moniales promiserunt istud concessurum capitulo de la Regla* (f. 46). Saillac-les-Monges, aujourd'hui commune du canton de Meyssac, arrondissement de Brive.

(2) *Armandus Liapec, si quid juris habuerat in domibus recluse de Dampnach* (f. 37).

(3) *In domibus reclusarum de Dannach* (f. 5). Dampniat est aujourd'hui une commune du canton de Brive.

Deux évêques seulement passent, durant ces cinquante années, sur le siège de Limoges : Gérald du Cher (1137-1177) et Sébrand Chabot (1178-1198). Le premier est nommé à des chartes de 1155 (1), 1156 (f. 10), 1157 (f. 29), 1163 (f. 44), etc. Il meurt en 1177, et notre manuscrit indique sa mort à cette date (2). En 1178, le cartulaire mentionne l'élection de son successeur Sébrand Chabot, qu'il désigne encore en 1179 par le titre d' « évêque élu de Limoges (3). » Nommé en effet le 10 février 1178 pour succéder à Gérald, Sébrand, qui appartenait à une famille considérable du Poitou, avait vu son installation retardée par l'opposition du roi d'Angleterre. Le même prélat est encore nommé en 1191 (f. 227) et en 1192 (f. 250).

Après les chefs du diocèse, notons les archidiacres désignés au cartulaire d'Obazine; on y relève entr'autres les noms de Foucher de la Brugère, en 1170 (f. 158); de Bernard de Rofilac, en 1172 (f. 98); de Pierre d'Eymoutiers et d'Aimeric de Malemort, en 1179 (f. 171, 179, 262 *bis*); d'Alboin, en 1181 (f. 173). Voici encore Hugues, doyen de l'église de Limoges, en 1165 (f. 57, 58, 332) — sans doute Hugues de Gimel (4) — et Elie de Malemort, prieur de Brive en 1178-1179 (f. 176, 178, 179).

Les abbés des principaux monastères du Limousin figurent, comme bienfaiteurs ou comme témoins, à un assez grand nombre de chartes de notre recueil. Jean, abbé de Bonnaygue, est

---

(1) *Regnante Lodoico et episcopante Geraldo.*

(2) *Rege Lodoico, et episcopo Geraldo Lemovicensi eodem anno viam universe carnis ingresso* (f. 133).

(3) *Rege Lodoico et in civitate Lemovicensi Seebranno electo episcopo* (f. 324 ; mention analogue au f. 142).

(4) Le *Gallia* le nomme en 1160.

nommé en 1148 (f. 151) (1); son successeur Bernard paraît à son tour en 1179 (2) (f. 171 et 262 *bis*). Deux abbés d'Uzerche sont également notés : Pierre III (3), en 1165 (f. 51 et 208), et Bernard II, en 1181 (f. 173, 176 et 212), et deux de La Vallette : Etienne Maurin, en 1170 (4) et R. (Robert), en 1188 (f. 214). Pierre, abbé de Beaulieu, est nommé en 1171, 1172, 1173 (5) (f. 89, 102, 256, 308 et 326); Archambaud, abbé de Solignac (5), en 1179 (f. 168, 324); Gérald d'Escorailles, abbé de Tulle, en 1176, 1180 et 1183 (f. 135, 160, 161, 196, 320). On trouve encore mention du prieur d'Albignac (6).

Ce n'est pas seulement le diocèse de Limoges qu'intéressent les mentions de notre manuscrit. Beaucoup de prélats et de dignitaires des diocèses voisins y sont nommés.

Pour l'église de Cahors, nous n'avons rencontré que le nom d'un seul évêque, Gérard ou Gérald, qui intervient ou est nommé à sept ou huit actes, sous les dates de 1168 (f. 153 et 257), 1173 (f. 109, 282), 1187 (f. 202), 1189 (f. 143), 1191 (229). Il s'agit de Gérald Hector qui, élu en 1150, occupait encore le siège de Cahors en 1199. Notre cartulaire ne nous apprend rien de nouveau au sujet de ce prélat.

Le diocèse de Cahors possède au moins un monastère fondé par saint Etienne d'Obazine,

---

(1) N° 1 du catalogue du *Gallia christ.*, II, 642.

(2) Celui donné sous le n° 7 par le *Gallia*, avec la date de 1188.

(3) Ce Pierre est mentionné par le *Gallia* sous la date de 1163.

(4) *Stephano Maarini, qui tunc erat abbas de Valleta* (f. 81). Le *Gallia* l'appelle Etienne de Durfort et le mentionne seulement en 1164.

(5) Cette date confirme une indication fournie par le cartulaire de l'abbaye de Dalon.

(6) *Priorem d'Albinac*, (f. 197). Il y a une commune de ce nom, canton de Beynat.

c'est La Garde — *de Garda Dei.* — Un abbé de cette maison, Bernard, est cinq ou six fois nommé au cartulaire sous les dates de 1170 et 1177 (f. 91, 137, 284, 291). Ce Bernard avait succédé à Gérard ou Gérald, qui, mis en 1150 par saint Etienne à la tête de la communauté de La Garde, remplaça neuf ans plus tard son maître dans le gouvernement de la communauté mère. C'est le Gérald I que nous trouvons nommé au cartulaire en 1159 et 1160.

Notre manuscrit nous fournit encore le nom de Lambert, évêque d'Angoulême, mentionné en 1147 (1). Le *Gallia* et le *Series Episcoporum* de Gams le signalent seulement aux années 1136 et 1142. Toutefois son successeur, Hugues de La Rochefoucault, n'est donné dans les listes de ces deux ouvrages qu'en 1148. Grâce au cartulaire d'Obazine, on peut affirmer que l'épiscopat de Lambert a duré jusqu'à une date très rapprochée de celle où Hugues est nommé pour la première fois.

Un évêque du nom d'Adémar est nommé en 1169 (f. 78 et 314), en 1184 (f. 201) et en 1187 (f. 235). Il s'agit probablement du prélat qui a occupé le siège de Saintes de 1167 à 1188.

Du monastère de la Frenade, fondé par saint Etienne, en 1148, au diocèse de Saintes (2), un seul abbé, Robert, est nommé au cartulaire ; il y figure cinq ou six fois. On le trouve gouvernant cette maison en 1169 (f. 78, 79, 314) et en 1179 (f. 159). Le cartulaire de Dalon le mentionne,

---

(1) *In Engolismensi civitate Lamberto presidente* (f. 112).

(2) Aujourd'hui commune de Merpines, canton de Cognac (Charente-Inférieure). L'abbé Maury en fut le dernier titulaire. On trouve aux *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. X, p. 310, l'état des revenus et charges de ce monastère, lors de sa suppression.

d'autre part, en 1176. Ces dates semblent s'opposer à ce que le personnage dont il s'agit soit Robert, quatrième abbé d'Obazine. Ce dernier, nous l'avons vu plus haut, est à la tête de la communauté mère de 1164 à 1187, sans interruption. Il est précisément dit abbé d'Obazine aux trois dates ci-dessus : 1169 (f. 78, etc.), 1176 (f. 119, etc.) et 1178 et 1180 (f. 133, 157). On ne saurait donc identifier les deux personnages, que nous rencontrons figurant au même acte et jouant chacun un rôle distinct.

Comme Robert, troisième abbé d'Obazine, avait bien réellement, avant d'être appelé à cette charge, gouverné la communauté de La Frenade — le biographe contemporain de saint Etienne l'atteste de la façon la plus catégorique (1) — il faut penser qu'il fut remplacé, à la tête de la communauté Saintongeoise, par un abbé du même nom, et qu'à Robert I, disciple de saint Etienne d'Obazine, succéda un Robert II, omis dans tous les catalogues. Ce serait ce Robert que nomment plusieurs actes de 1169 et qui à cette date figure deux fois comme témoin à des notes constatant des donations faites en la main de Robert, abbé d'Obazine (2).

Plusieurs chartes mentionnent un évêque du nom de Ponce. On le trouve notamment en 1174 (f. 116), 1186 (f. 188), 1188 et 89 (f. 145, 146). Aux textes où figure ce prélat, il est question de localités qui toutes paraissent appartenir à l'Auvergne ;

---

(1) *Domnus Rotbertus, abbas tunc de Fraineda, qui tertia post ordinatione nostro monasterio præfuit.* (Baluze, *Miscellanées*, éd. de Dupuy, 1761, p. 176.)

(2) *Aimelina, uxor Petri de Roser... dedit Obazinensi monasterio ... in manu Rotberti abbatis. Audientibus Rotberto, abbate de La Fraineda, etc.* (fol. 78). *Propter hoc, Rotbertus abbas dedit* etc. *Audientibus Rotberto, abbate de la Fraineda* etc. (fol. 79).

il y est même fait mention du chapitre du monastère de La Chaise-Dieu et de la monnaie du Puy. Il ne saurait être ici question de Ponce II, évêque du Puy, qui est donné par Gams, dans ses *Series Episcoporum,* comme remplacé, dès 1159, par Pierre IV qu'on trouve en 1164 et qui meurt en 1189. Il s'agit sans nul doute de Ponce, évêque de Clermont, donné par le *Gallia* comme occupant ce siège en 1170 et mort le 3 mai 1187 (?), mais que Gams, sur la foi de documents que corrobore le témoignage de notre cartulaire, fait siéger jusqu'en 1189. L'hypothèse est d'autant plus probable qu'il semble, d'après un passage des chroniques de Saint-Martial, que cet évêque vint en Limousin en 1187 (1).

On relève, à notre cartulaire, une autre mention intéressant le diocèse de Clermont, celle de Guillaume, abbé de Belle-Aygue, monastère de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1137. Ce Guillaume est nommé en 1148 (f. 151). C'est le seul texte qu'on possède où il soit parlé de lui et c'est sur le témoignage du cartulaire d'Obazine que les auteurs du *Gallia* font figurer cet abbé à leur catalogue ; ils ne connaissent du reste aucun autre abbé de Belle-Aygue au douzième siècle (2).

C'est encore au manuscrit en question qu'on doit de pouvoir faire figurer Aymeric dans le catalogue des abbés de Marcillac, au diocèse de Périgueux (3). On le trouve nommé, comme témoin, à une charte de 1177 (4).

Au diocèse d'Angoulême appartient l'abbaye de Gros-Bois, ou Gros-Bos, longtemps connue sous le

---

(1) *Chroniques de Saint-Martial de Limoges,* publiées par H. Duplès Agier, p. 62.

(2) *Gallia christ. nova,* t. II, col. 407.

(3) *Id.* t. I, col 177.

(4) Aimerico, abbate de Marcilac (fol. 136 et 283).

nom de Fontvive. Elle était fille d'Obazine et avait été fondée avant 1150 par les seigneurs de La Rochefoucauld et de Marthon (1). On trouve, à une charte de 1169, le nom d'un abbé de cette maison, Bernard (2).

On rencontre, au temps de l'abbé Robert (1164-1188), du roi Louis (1137-1180) et de l'évêque Gérald (1137-1177), c'est-à-dire entre 1164 et 1177, le nom de Benoît, abbé de Cluse (3). Nous n'avons pu identifier ce monastère, pas plus que celui *del Landes* (4) et ceux de Luiga et de La Selve-Dieu, dont un abbé, Gérald, est mentionné au temps de saint Etienne, c'est-à-dire avant 1160 (5).

Nous relevons encore la mention de Bernard, abbé de La Cour-Dieu, en 1148 (6). Ce nom était celui d'une maison cistercienne édifiée au milieu de la forêt d'Orléans. Les auteurs du *Gallia* attestent que ce Bernard n'est pas connu d'ailleurs et estiment qu'il y a peut-être ici une erreur au manuscrit.

A l'occasion de libéralités faites aux fils de saint Etienne dans l'île d'Oleron, le nom de Gérard, abbé de Vendôme, est prononcé (7); ce personnage intervient à des actes de 1169 (f. 77) et de 1199

---

(1) *Gallia Christ.*, t. II, col. 1048. Le nom de Fontvive fut abandonné de très bonne heure, et c'est sous celui de Gros-Bois ou Gros-Bos *(de Grosso Bosco)* qu'il faut chercher les mentions se rapportant à cette maison dans les documents. Gros-Bois est sur le territoire de la commune de Charras, canton de Montbron, arrondissement d'Angoulême (Charente).

(2) Bernardo, abbate Fontisvivi (f. 78, 79.)

(3) Rege Lodovico et episcopo Geraldo, abbate de Clusa existente Benedicto; Obazinense Rotberto (f. 197). Un monastère de ce nom paraît avoir existé dans le diocèse de Périgueux.

(4) Fol. 4.

(5) Geraldo, abbate de Silva Dei (f. 331).

(6) Bernardo, abbate de Curia Dei (f. 151).

(7) *Girardus, Vindocinensis abbas* (f. 77, 78, 314.)

(f. 314). Le grand monastère de La Trinité de Vendôme possédait en effet, dans cette île, le prieuré de Saint-Georges, dont il est fait mention dès 1131 (1). Hugues, prieur de Saint-Georges, est nommé, avec les prieurs de Puy-Rebeau, de Surgères et de la Ville-Dieu, à la charte de 1169 donnée par l'abbé de Vendôme (2).

Un seul abbé général de Cîteaux est mentionné à notre cartulaire et son nom n'y figure qu'incidemment : sous la date de 1148, il est témoin, avec les abbés de La Cour-Dieu, de Belle-Aygue et de Bonnaygue, à un acte qui a trait à des possessions en territoire quercinois. Il s'agit de Reynaud, qui gouverna l'ordre de 1133 à 1151 (3).

C'est lui qui, dans un chapitre général tenu à Cîteaux, fit de saint Etienne d'Obazine le portrait si flatteur au moral, mais si peu avantageux au physique dont Baluze nous a conservé les termes (4). Saint Bernard, annonçant la mort de ce religieux dans une de ses lettres, s'écrie, « Dans un seul et même homme, j'ai perdu un père et un fils ! » (5). Sous Raynaud, la famille cistercienne vit s'accroître, dans une proportion énorme, le nombre de ses maisons.

---

(1) *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* t. V, p. 18.

(2) Fol. 77.

(3) *Audientibus Rainardo, abbate de Cistercio...* (f. 151.)

(4) *Miscellanées,* éd. de Lucques, 1761, t. I, p. 160.

(5) *In uno homine et patrem amisi et filium.* — Voir au surplus la notice, un peu écourtée, que consacrent à Raynaud les auteurs du *Gallia christiana nova* (t. IV, col. 985 et 986.)

IV

Parmi ses bienfaiteurs, ses protecteurs et ses amis, le monastère d'Obazine compta les plus grands seigneurs féodaux de la contrée. C'est ainsi que notre cartulaire renferme d'assez nombreux passages faisant mention des vicomtes de Turenne et présentant, pour la plupart, un certain intérêt historique. Le plus ancien de ces textes paraît être celui qui rappelle l'engagement pris par Boson II de Turenne, à l'égard de la communauté de Notre-Dame de Baudran (1), membre dépendant d'Obazine, de lui faire un don en terre, à la convenance des religieux, et qui raconte comment cette promesse fut tenue, peu de temps après, par la veuve de Boson, celui-ci ayant reçu une blessure mortelle au siège de la Roche-Saint-Paul, 19 juin 1143. La charte nous montre la vicomtesse délivrant à saint Etienne, conformément au testament de son mari, le Mas de Tersac (2) avec ses colons, les Blain, et baisant la main du religieux, « en signe de réelle et sincère offrande. » (3).

---

(1) Baudran, village dépendant actuellement de la commune de Nespouls, canton de Brive. La conventualité était éteinte, dans la maison de Notre-Dame de Baudran, dès le xvi[e] siècle.

(2) Probablement Tersac près Cressensac (Lot) d'après M. Champeval. L'identification d'une localité de ce nom a donné lieu à une vive controverse entre M. Lacabane et M. Deloche. — On lit en marge le mot *La Bleynia* d'une écriture du xv[e] et du xvi[e] siècles.

(3) *Quum res noviter geste cito traduntur oblivioni, volumus mandare memorie futurorum quod Boso, vicecomes Turenensis, visitavit pauperes Obazine apud ecclesiam sancte Marie de Baldran commorantes, et visitando se daturum promisit Beate Marie ejusdemque ecclesie Deo servientibus, de terra sua, quam secundum (?) electionem ipsorum sibi esse necessariam melius providerent. Inte-*

Raymond II, fils posthume de Boson, est nommé au cartulaire d'Obazine en 1160 (f. 35) (1), 1163 (f. 44) (2), 1173 (f. 105), 1178 (f. 142 et 284). A la veille de faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, ce seigneur a pris la précaution de déclarer ses suprêmes volontés, et les pauvres religieux d'Obazine n'ont pas été oubliés dans son testament (3). La dernière mention de ce vicomte, à notre manuscrit, se trouve dans une charte de 1179, où Raymond figure en compagnie de sa femme, Elise, et de Boson, leur fils (4).

Nous trouvons encore le nom d'Elise dans plu-

---

rim vulneratus et festina morte coactus, posuit testamentum suum super uxorem suam et ejus consiliarios. Unde ipsa et ejus consiliarii, reminiscentes prædicte promissionis quam ipse vicecomes fecerat pauperibus de Baldran, dedit et concessit Deo et Beate Marie et prenotate ecclesie servientibus mansum de Tercac cum habitatoribus hereditariis qui Blaini cognominantur... Hoc donum factum fuit in aula Turenensis (sic), *in manu domni Stephani prioris* (sic) *de Obazina, osculata manu ipsius prioris a vicecomitissa in signum vere oblationis. Episcopo Giraldo et rege Lodoico* (f. 22). Justel, qui a publié cette charte aux Preuves de la *Maison de Turenne* (p. 30), en a omis quelques mots.

(1) *Raimundus, vicecomes de Toronia.*

(2) *Raimundo, vicecomite de Torena.*

(3) *Raimundus, vicecomes de Torena, volens ire ad visitandum limitem Beati Jacobi apostoli, causa orandi, testamentum suum composuit. Dedit videlicet Obasinensi monasterio omne quod sui juris fuerat in Montanach* (A), *cum omnibus pertinentiis suis, post mortem suam, si heredem ex uxore non habuerit; si autem heredem ex uxore habuerit, dedit predicto monasterio mansum de Raigadas* (B). *Concessit etiam omnes terras que ditioni ejus subjacebant, quas idem monasterium in* [*die*] *presentium possidebat* (fol. 59). On trouve cinq ou six lignes en blanc à la suite de cet article.

(4) *Raimundus, vicecomes Torenensis, et Eliz, vicecomitissa, et Boso, filius eorum* (f. 16). Notons qu'un an auparavant Elise et son fils sont nommés seuls à un acte (f. 142).

(A) M. Champeval pense qu'il s'agit ici de Montagnac, aujourd'hui commune de Cavagnac (Lot), et qui appartenait autrefois à la vicomté de Turenne.

(B) Reygade, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton de Mercœur, arrondissement de Tulle, ou mieux Reygades, aujourd'hui commune de Nespouls, près Baudran.

sieurs donations de l'an 1181 (1) et à un acte de 1191 (l'année même de la mort de Raimond II sous les murs de Saint-Jean-d'Acre), dans lequel son fils Boson, vicomte, fait un don au couvent d'Obazine, pour l'indemniser des dommages causés au monastère même et à ses *granges* par les convois qu'il avait organisés en vue de la construction de La Roche-de-Vic (2) : on peut s'étonner que Raymond III ne soit pas mentionné à l'acte, ni aux précédents, non plus qu'à la charte citée par Justel sous la date de 1190, au bas de la page 36 de ses Preuves. — S'agirait-il ici de Boson III, et celui-ci n'aurait-il pas directement succédé à Raymond II? Raymond III, qu'on place après 1191 et dont on a un acte de 1197, et Raymond IV, dont on a des actes de 1202, ne seraient-ils pas une seule et même personne? Quelques indices donneraient à le croire. Les preuves fournies par Justel nous paraissent confirmer cette hypothèse : — Raymond II et Elise auraient eu deux fils, dont le premier, de beaucoup l'aîné, Boson, serait, du vivant de son père, intervenu à un certain nombre d'actes, et dont le plus jeune, Raimond, aurait succédé, au bout de peu d'années, à son frère, mort sans héritiers directs.

---

(1) *Eliz, vicecomitissa de Torena* (f. 174, 295).

(2) *Haeliz, vicecomitissa de Torena, et Boso, vicecomes, filius suus, dederunt atque concesserunt Deo et Beate Marie et domui Obazine, medietatem molendini de Tolnia, pro restitutione dampni quod intulerant ipsi domui et grangiis suis cum exercitu quem conduxerant ad construendum Rochadavit* (A). *Hoc autem factum est in aula Torenne, in manu Geraldi, Caturcensis episcopi, et Geraldi, abbatis Obazine. Audiente Petro de Regaut, Rotgerio de Cornill, Petro Faidit, Bernardo Eustorgio de Nobiliaco, et multis aliis, anno ab incarnatione Domini M.C.XC.I. Rege Philippo et episcopo Seebranno* (f. 229 r°).

(A) Peut-être Roche-de-Vic, ancien château sis sur le territoire de la commune d'Albussac, canton d'Argentat.

Le cartulaire fait mention de Gérald de Ventadour au temps de saint Etienne (1), c'est-à-dire avant 1160 ; mais ce personnage n'est pas qualifié de vicomte et nous ne savons s'il se rattache à l'illustre famille à laquelle appartient Ebles, cinq ou six fois nommé à notre manuscrit. « Ebles, vicomte de Ventadour, et Archambaud, son fils » (2), y figurent sous la date de 1169. Il s'agit ici d'Ebles II, qui, à en croire le *Nobiliaire* de Nadaud, aurait tenu la vicomté soixante-quatorze ans (de 1096 à 1170). A cette époque et malgré son âge très avancé, Ebles est sur le point de partir pour Jérusalem : ce qui augmente singulièrement nos doutes sur l'exactitude des indications du *Nobiliaire*... A un acte de 1175 et à deux ou trois autres sans date, on relève les noms du vicomte Ebles (Ebles III) et d'Ebles son frère (3).

---

(1) *Giraldus de Ventedurn* (f. 298.)

(2) *Ebolus, vicecomes, et Archambaldus, filius ejus* (f. 75, 76, 332).

(3) (Fol. 2, 114 et 237). Voici le texte de la seconde de ces chartes : *Ebolus, vicecomes de Ventedorn, et Ebolus, frater ejus, dederunt Obazinensi monasterio mansum de Crassa* (A) *et mansum de Lavila et mansum de Molendino, pro restitutione dampni quod exercitus eorum intulerat in grangia de Crauzi* (B) *et aliis grangiis ejusdem monasterii. Et Willelmus, comtor de Nonedre* (C), *et Eustorgius frater ejus, dederunt similiter omne quod sui juris fuerat in manso de Lavila et in manso de Molendino, eidem monasterio, quia predictus Ebolus vicecomes et Ebolus, frater ejus, dederant eis in mutuationem pro eisdem mansis alios duos mansos Ampolangas* (D). *Et sciendum quod Rotbertus, abbas Obazinensis, in cujus manu hoc factum est, dedit prefato vicicomiti, pro hoc dono, mille quingentos solidos. Hoc donum factum est, in capitulo Obazinensi... anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° V°, rege Lodovico et episcopo Geraldo.*

(A) M. Champeval, que nous avons consulté au sujet de ce nom, nous indique Pecresse — *de Podio Crassano* — aujourd'hui commune de Davignac, canton de Meymac.

(B) Crauzi, près Argentat.

(C) Nous n'avons pu identifier cette localité, que M. Champeval croit située en Auvergne.

(D) Ampouillanges, village de la commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat, canton d'Egletons.

En 1191, on trouve les noms de Gui, vicomte d'Aubusson (Gui I), et de Ranulfe, son frère (1). Parmi les témoins de l'acte on relève les noms de Raimond d'Aubusson et Roger, son frère.

Les Comborn sont plus souvent nommés : tous portent malheureusement le même nom. « Archambaud, vicomte de Comborn, » figure à des actes de 1158, 1167, 1170, 1176, 1180, 1181, 1184, 1233, 1237, 1238 (2). Ces passages se rapportent donc à Archambaud V, mort peu après 1184, et à Archambaud VI.—Assaliz, frère d'Archambaud V, vit en 1170 (3); Elie, frère des précédents, est nommé en 1176 et 1184 (4), Brunissende, fille du vicomte de Limoges et femme d'Archambaud V, figure avec lui à plusieurs actes sans date (5). Dans d'autres chartes, souscrites sous le règne du roi Louis et de l'évêque Gérald, c'est-à-dire entre 1137 et 1177, elle est qualifiée de vicomtesse de Comborn (6).

Les vicomtes de Brassac comptent aussi parmi les bienfaiteurs du monastère. Notons Boson et Ebles, nommés tous les deux en 1148, avec le titre de vicomte (7); en 1161 et 1163, Guillaume, qui est à Martel à la première de ces dates et donne pour garant Grimaud de Brassac (8); en

---

(1) *In manu Widonis, vicecomitis d'Albuco et in manu Rannulfi, fratri suo* (sic). Fol. 229 et 264.

(2) Fol. 1, 3, 51, 70, 135, 170, 189, 211, 262, 269, 273, 274, 304, 305, 320.

(3) Fol. 320.

(4) Fol. 135 et 263.

(5) Fol. 3 et 269.

(6) *Brunisenz, vicecomitissa de Comborn* (f. 70 et 274).

(7) *Boso, vicecomes de Brascac... Ebolus, vicecomes de Brascac* (f. 151).

(8) *Willelmus, vicecomes de Braszach,* al. *de Brascac* (f. 40, 266 *bis*).

1179, la vicomtesse Eustorgie et son fils Gérald (1).

Le nom des vicomtes de Limoges apparaît à peine : Marguerite, femme du vicomte de Limoges Adémar, intervient à un acte sans date (2). Il s'agit sans doute de Marguerite de Turenne, femme d'Adémar IV et contemporaine de saint Etienne.

Un vicomte du nom d'Elie (3) est nommé, à une charte de 1157, avec l'évêque de Limoges Gérald. Ne s'agit-il pas d'un vicomte de Gimel ? On sait que les seigneurs de ce lieu ont assez longtemps porté ce titre.

Louis GUIBERT.

---

(1) *Eustorgia, vicecomitissa, et Geraldo, filio ejus* (f. 259).

(2) *Margarita, uxor Ademari, Lemovicensi* (sic) *vicecomitis* (f. 11).

(3) *G. Lemovicensi episcopo et Helya vicecomite.*

(A suivre).



HISTOIRE
DU
COLLÈGE DE TULLE
Depuis son origine jusqu'à la création du Lycée*

CHAPITRE DEUXIÈME [1]

La ville décide de remettre son collège à la Compagnie de Jésus. — Souscriptions volontaires des citoyens à cet effet. — Jean-Martin de Sanmarsal. — Le provincial La Renaudie traite avec les consuls. 11 mai 1620. — Nouvel emplacement assigné au collège. — Conditions pour l'institution de quatre classes. — Etablissement provisoire dans l'ancien collège. — Le siège définitif y est maintenu. — Inauguration du collège. — Exercices littéraires. — Union de la cure de Saint-Pardoux. — Affluence des élèves. — Cérémonies et exercices à l'occasion de la canonisation des saints Ignace et François-Xavier. — Agrandissement des bâtiments. — Fondation de la classe de rhétorique. — Choix de l'emplacement de l'église, — Difficultés avec la ville pour le paiement de la pension du collège — Construction des classes. 1623. — Fondation de prix par J.-M. de Sanmarsal. — Son testament. 1624. — Procès avec la ville pour la pension. — Condamnation de la ville. — Interruption des exercices. — Le collège fermé. 1640. — Mesures prises par la ville. — Don du roi. — Nouveau traité. — Réouverture du collège. — Troubles de la Fronde. — Dépenses de la ville. — Nouvelles difficultés pour la pension. — Nouveau don du roi assurant l'avenir du collège.

Sous l'habile direction de Philippe Hervé, le collège avait prospéré, mais son avenir restait précaire. Il constituait une lourde charge pour la ville et le lendemain n'était jamais assuré. Les consuls par eux ou leurs délégués devaient s'occuper sans relâche de la bonne marche de l'établissement, imprimer la direction générale, surveiller la partie financière,

* Communication de M. G. Clément-Simon. Voir ci-après le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 1889.

(1) En cours d'impression, quelques renseignemeuts bons à noter

pourvoir au remplacement des professeurs. Avec la mutation annuelle du consulat, on comprend combien ce régime laissait à désirer. Aussi les Tullois quoiqu'ils n'eussent qu'à se louer de l'éducation universitaire, se montraient-ils disposés à remettre leur collège aux mains d'un ordre religieux qui lui garantirait une existence régulière et durable. L'ordre des Jésuites, quoique de récente institution, se trouvait tout désigné pour leur choix. Ces religieux, désireux d'étendre leur influence, ne demandaient qu'à créer de nouveaux collèges de leur institut et il était facile de traiter avec eux dans des conditions avantageuses. Leur enseignement avait acquis promptement une

---

sont parvenus à notre connaissance. Nous ne pouvons les insérer, à la place qui leur conviendrait, dans notre introduction et notre premier chapitre, mais nous les réunissons dans cette note additionnelle, pour ne pas en priver le lecteur.

Introduction, page 211. — Ce que nous avons dit au sujet du poème de Grégoire Béchade se trouve nettement confirmé par une découverte que nous ignorions et qui remonte déjà à plusieurs années. M. Paul Meyer a en effet retrouvé un assez long fragment de ce poème (plus de 700 vers) et l'a publié en 1884 dans les Archives de l'Orient latin. S'il n'est pas absolument prouvé que ce fragment présente le texte original du poème de Béchade, il en atteste au moins l'existence.

Chapitre premier, page 225. — L'origine limousine de la famille de Brach n'est pas douteuse. D'après une communication de M. R. Dezeimeris, « on trouve, au xve siècle, des indications d'une branche limousine de la famille de Brach et d'une branche bordelaise. Les relations entre ces deux branches sont restées durables fort longtemps, et le berceau de la famille peut avoir été Tulle ou ses environs au commencement du xve siècle. » — Un autre érudit bordelais, M. A. Communay nous fait connaître qu'une généalogie manuscrite de la famille de Brach débute en ces termes. « La maison de Brach nous paraît être venue s'établir en Guienne, vers la fin du xve siècle ou au commencement du xvie et être originaire de la ville de Beaulieu en Bas-Limousin où elle florissait dès l'an 1338. » M. Communay ajoute que le poète Pierre de Brach était bien fils de Bernard de Brach, reçu procureur en la cour de parlement de Bordeaux en 1534. Dans un acte de 1559, Bernard de Brach est dit cousin au quatrième degré de Pierre de Geneste, maire de Bordeaux. — Les Geneste, seigneurs de Favars, tout comme les Loyac, les Darche, les Dumyrat, les Brivazac, les Jaucen qui firent plus tard figure à Bordeaux appartenaient au xve siècle à la petite bourgeoisie tulloise.

Chapitre premier, page 247. — Une pièce officielle atteste que Philippe Hervé était rentré à Tulle en 1599. On lit en effet dans le compte d'un consul pour son quartier du 1er septembre au 30 novembre 1599; « plus ay payé à M. Hervé, principal du collège pour son quartier ou en déduction des 100 livres que la ville lui a données 70 escus, 10 sols. » — Fonds Baluze, t. ccxlix.

grande réputation qu'il n'a pas perdue même de nos jours. Par deux fois, la ville avait songé à les appeler : en 1578, lors de la transaction avec le duc de Ventadour, et en 1586, après le départ d'Hervé. Depuis, l'ordre avait été expulsé à la suite de l'attentat de Jean Châtel puis rétabli en 1603. La direction du collège étant encore vacante, le projet remontant à quarante années, ainsi qu'il est dit dans l'acte de fondation, put être repris et cette fois il fut réalisé. Ce ne fut pas, toutefois sans de sérieuses difficultés. Malgré les exigences modérées des Révérends Pères, la ville devait pour obtenir leur concours s'imposer des sacrifices considérables et son maigre trésor, épuisé par les guerres civiles, était presque toujours à sec. Elle s'y résolut cependant. L'administration communale fonctionnait à Tulle comme au temps de l'*agora*, pour ainsi dire. Les assemblées municipales étaient publiques et réunies souvent dans la rue (par exemple devant le collège). Les habitants avaient le droit d'y assister, bien plus ils en étaient tenus et l'abstention systématique pouvait être frappée d'une amende. « La plus saine et majeure partie » des citoyens (c'était la formule) prenait ainsi une part active aux délibérations, donnait son avis, émettait des vœux et traçait la conduite des consuls dans toutes les questions importantes. Cette coopération créait entre le peuple et ses mandataires une solidarité qui donnait aux résolutions le cachet de la volonté populaire, une sorte de caractère plébiscitaire, comme on dirait aujourd'hui (1). C'est

---

(1) Nous ne voulons pas forcer les choses, mais cette forme d'administration communale est digne de remarque. Non seulement les habitants nommaient annuellement un maire et quatre consuls, mais ils désignaient en même temps des délégués chargés gratuitement de divers services publics (police, finances, mesures de défense) dont les consuls n'auraient pu s'acquitter sans auxiliaires. Les assemblées municipales étaient annoncées par une sonnerie des cloches de la cathédrale Tous les citoyens pouvaient y assister. Pour les affaires courantes, ils s'en dispensaient, se reposant sur les officiers de justice et les délégués qui avaient une mission de surveillance sur la gestion des consuls. Dans les circonstances graves, un certain nombre de citoyens assistaient toujours aux assemblées, délibéraient, formulaient des vœux et même des votes. Les assistants étaient d'ordinaire des personnes notables, en état d'avoir une opinion éclairée et en fait leur nombre allait de quarante à cinquante au plus.

ce qui eut lieu pour la reconstitution du collège. Les habitants demandèrent unanimement que son avenir fût définitivement assuré par l'établissement des Jésuites. Le verdict du peuple étant acquis, il ne restait plus qu'à l'exécuter, mais les obligations à prendre paraissaient au-dessus des forces de la ville. Il se produisit alors un véritable élan. Les citoyens s'imposèrent d'eux-mêmes, ouvrirent une souscription afin de pouvoir réaliser le vœu commun. Nous avons la liste de ces contributions volontaires et spontanées. Elle tient plus de soixante pages d'une écriture serrée. La lecture en est touchante. Ceux qui ne peuvent fournir de l'argent offrent des dons en nature. Les plus pauvres eux-mêmes veulent concourir. Des laboureurs donnent du blé, du vin, des brebis, du bois ; des ouvriers livrent des outils, promettent des journées de travail ; des marchands souscrivent jusqu'à trois cents livres. Les consuls montrent l'exemple. Le sieur de Fénis, lieutenant général, donne deux cents livres et son indemnité comme député aux Etats-généraux de 1614, dont il n'est pas encore payé. Toutes les personnes notables de la région jusqu'à Argentat et Beaulieu d'un côté, Egletons et Treignac de l'autre, gentilshommes, bourgeois, officiers de justice, figurent aussi sur cette liste. Le duc de Ventadour en est pourtant absent. En revanche, un autre grand seigneur, le vicomte de Pompadour, vint largement à l'aide de la ville. Le plus généreux bienfaiteur fut, comme nous le verrons, Jean-Martin de Sanmarsal, prieur de Glény. En dehors de lui, le nombre des souscripteurs fut de près de six cents (1) et les souscriptions s'élevèrent à environ 9,000 livres, sans compter les fournitures et prestations. Disons d'ailleurs que la gratuité de l'enseignement était une condition formelle de la souscription.

C'est en l'année 1620 que put être fondé le nouveau collège. Un personnage important par sa science et sa vertu non moins que par les hautes fonctions qu'il occupa, Pierre de Fénis, sieur du Theil, lieutenant général au siège royal, était maire de la ville. Les consuls étaient Jean de Vaurillon, avocat, Jean

(1) Nous donnerons aux Pièces justificatives les noms de ces souscripteurs.

Larue et Léonard Peschadour, bourgeois, et Jacques Mérigonde, procureur. Le corps consulaire avait sans doute été ainsi composé en vue de la grave négociation qui lui était réservée. Habituellement les consuls n'étaient pas choisis en totalité dans la bourgeoisie riche et lettrée Une ou deux places étaient attribuées au commerce. Le provincial des Jésuites chargé de traiter au nom de la compagnie, fut Jean de la Renaudie (1), originaire de Brive, très distingué dans son ordre, écrivain et orateur de mérite. Il était assisté des Pères de Lestonnac, Sicard, Popeau, Anginot et de la Brangélie.

Après de longs pourparlers, on se mit enfin d'accord. Les consuls auraient désiré un collège de plein exercice avec les classes de rhétorique et de philosophie, mais le Père général n'autorisa de traiter que jusqu'à la rhétorique. Le contrat de fondation passé à Tulle le 11 mai 1620 ne brille pas par la simplicité des conventions. Ces détails compliqués étaient dans la coutume du temps. Pour en éviter l'aridité nous nous bornerons à rappeler les clauses principales. Les maires et consuls contractent sous le bon plaisir du roi et de l'évêque seigneur de la ville. Le Père provincial est muni des pouvoirs réguliers de sa compagnie, mais il s'oblige à rapporter dans le délai de six mois la ratification du R. P. Général.

Le collège sera, quant à présent, composé de quatre classes, jusqu'à la seconde inclusivement (une classe d'humanités et trois classes de grammaire), dans lesquelles la jeunesse sera instruite par les Pères et régents Jésuites aux bonnes mœurs, à la religion catholique et aux lettres humaines, grecques et latines. La Compagnie sera tenue d'assurer par elle-même la bonne marche du collège et de pourvoir au remplacement de tous régents absents, malades ou décédés.

Moyennant quoi, les maires et consuls, en vertu de la délibération des habitants, dotent le collège d'une pension annuelle de deux mille livres, payable par quartier et à prendre sur les deniers d'octroi, la prébende préceptoriale, le louage des boutiques et places de la ville et tous ses autres revenus.

---

(1) Né à Brive en 1588, mort le 1er août 1616. Successivement recteur des collèges de Périgueux, Poitiers, Bordeaux, Pau et La Rochelle, provincial en 1620, auteur de divers ouvrages.

Les Pères Jésuites espèrent obtenir, par la recommandation du vicomte de Pompadour, un bénéfice ecclésiastique d'un revenu de cinq cents livres. Ils déclarent faire leur affaire de l'obtention et de l'union au collège de ce bénéfice ; mais il est entendu que si cet avantage leur advient et si les consuls augmentent alors la pension du collège de cinq cents livres, les Pères seront tenus d'établir une cinquième classe pour enseigner la rhétorique.

Si, postérieurement, par donations de bienfaiteurs ou obtention de nouveaux bénéfices, le revenu du collège venait à s'augmenter, la contribution de la ville diminuerait proportionnellement, suivant des règles indiquées au contrat.

Pour l'emplacement du collège, les maire et consuls promettent de délivrer aux Pères un terrain déterminé sis au faubourg de la Barussie et qui aura quarante toises en carré depuis le fossé de la tour exclusivement, ledit terrain s'étendant vers le Puy-Saint-Clair et confrontant à la maison du sieur Mérigonde Si dans la suite la maison Mérigonde devient nécessaire pour l'installation du collège, elle sera achetée à frais communs.

L'acquisition du terrain sera faite par les consuls dans un délai de six mois après l'ouverture du collège et l'exercice des classes. Il y sera fait un puits aux frais de la ville.

Et pour l'édification des bâtiments nécessaires, maison, église et classes, les maire et consuls promettent aux Pères une somme de dix mille livres tournois, y compris celle de trois mille livres donnée en faveur du collège par Me Jean-Martin de Sanmarsal, aumônier du roi et prieur de Glény.

En outre, ils s'obligent à fournir au cours de la construction mille journées d'hommes, deux cents journées de chevaux, voitures ou mulets, à procurer à un prix convenu, les ouvriers nécessaires ainsi que les matériaux (chaux, sable, pierre, bois, etc.).

Pour tout ameublement du collège, bibliothèque, église, sacristie, les maire et consuls paieront la somme de trois mille livres, savoir : cinq cents livres avant l'ouverture des classes, et le surplus dans deux ans.

En attendant que le collège soit bâti, les révérends Pères ou régents s'établiront provisoirement au collège actuel qui sera

accommodé et auquel seront adjoints la maison et le jardin du sieur Meynard.

Les bâtiments du collège seront exempts de taille. Les Pères Jésuites auront la superintendance de la pédagogie et des pédagogues dans la ville. Les maire et consuls maintiendront leur autorité sur les élèves (1).

A la suite de cet acte, intervient le sieur de Sanmarsal qui fait donation aux révérends Pères et au futur collège de la somme de trois mille livres pour être employée à l'édification de l'église; cette somme payable mille livres le jour où la croix sera plantée au lieu choisi pour bâtir l'église, mille livres lorsqu'on posera la première pierre et mille livres au cours de la construction (2).

Le 12 juin suivant, l'évêque de Tulle, Jean de Genouillac, qui prend le titre de vicomte d'Escalles, père spirituel et temporel de la ville de Tulle en toute justice, déférant à la supplication des consuls et des principaux habitants, donnait son approbation à la fondation projetée et consentait à ce que la prébende préceptoriale qu'il avait accoutumé de fournir aux consuls fût incorporée au revenu du nouveau collège. Le 27 novembre, le roi étant à Bordeaux donnait, de son côté, l'approbation requise qui était enregistrée sans opposition par le Parlement. Dans l'intervalle, et le 24 août, le général des Jésuites, le R. P. Vitelleschi avait ratifié les conventions souscrites par le provincial La Renaudie.

Le collège était donc fondé d'une manière ferme et stable. Mais les charges assumées par la ville étaient énormes pour ses ressources. L'acquisition d'un terrain de quarante toises en carré (soit environ six mille quatre cents mètres), dix mille livres en espèces, des fournitures et prestations qui ne peuvent pas être évaluées à moins de quinze cents livres, et deux mille livres de pension annuelle; ces engagements, même allégés par les contributions des particuliers, étaient encore trop lourds. Dans diverses assemblées, les habitants avaient été consultés

---

(1) Les écoles primaires continuèrent de fonctionner. On trouve mention de divers régents. Etienne Lissac, régent des écoles en 1629, est cité dans les papiers de Baluze, t. 260.

(2) Voir l'acte de fondation aux Pièces justificatives.

sur la possibilité d'y faire face et ils s'étaient énergiquement déclarés prêts à tous les sacrifices. Il faut les en louer : mais nous verrons que ces obligations ne furent remplies qu'avec la plus grande difficulté et restèrent même inexécutées dans certaines périodes.

Les Pères s'établirent provisoirement dans les bâtiments que venait de quitter Philippe Hervé. Ils devaient y rester, et le vieux collège mourra là où il a toujours vécu. L'année ne s'était pas écoulée que d'un commun accord on reconnaissait qu'il était plus avantageux d'aménager l'ancien local, de l'agrandir et de l'approprier que de transporter le collège à la Barussie.

En effet, l'emplacement était plus central, et en utilisant les constructions existantes, en élargissant l'espace par la démolition de quelques maisons voisines, on pouvait à moins de frais installer le nouveau collège aussi confortablement et dans une situation beaucoup plus agréable. L'ancien collège consistait en deux corps de logis avec une basse-cour et un puits au milieu. L'entrée était située dans la rue de la Barrière sur une petite place appelée le Soulard. Le nouveau collège s'étendit peu à peu, comme nous le verrons, jusqu'au bas de la colline, longeant la rivière qui n'avait pas encore de quai. Les bâtiments, y compris l'église, occupèrent une surface à peu près carrée, limitée par la rue de la Barrière à l'ouest, par le pavé du collège à l'est, et au nord et au midi par deux ruelles parallèles montant du pavé du collège à la rue de la Barrière.

Le 27 décembre 1620, le nouveau maire, Pierre Terriou, avocat du roi, assisté des consuls, du Père Anginot, recteur, et du provincial Jean de la Renaudie, soumettait le nouveau projet à l'évêque. Sur son assentiment, de nouvelles conventions intervenaient. Pour la commodité générale, le collège restera établi au lieu où les Pères Jésuites se sont installés provisoirement. Ils prendront possession définitive de tous les bâtiments de l'ancien collège, et, pour parfaire les quarante toises en carré promises par le contrat primitif, ainsi que pour l'emploi des sommes à payer par la ville et l'acquit des fournitures et prestations, les maire et consuls délivreront d'autres terrains et logis attenants, savoir le Jeu de paume avec ses appartenances comprenant une maison avec moitié d'un jardin et d'au-

tres bâtiments, maisons, étables, *fenières* appartenant à Jean Meynard sieur de Pressac, au sieur Meynard, médecin, au sieur de Lestang, etc. Partie de ces bâtiments doit être livrée de suite, partie sous certain délai. Ces dernières conventions sont encore pleines de détails inutiles à rapporter (1). Elles furent acceptées le 22 juin 1621 par les Pères Anginot, recteur, et Leau, syndic.

Le collège était donc entré en exercice dès le milieu de l'année 1620. Le P. Guillaume Anginot en fut nommé recteur, et le P. Pierre Ravine procureur ou syndic (2). Sa restauration avait été annoncée par un programme portant cet en-tête :

A. M. D. G.

MUSÆ NASCENTES

COLLEGII TUTELLENSIS

SOCIETATIS JESU

PIETATIS ET LITTERARUM STUDIOSÆ JUVENTUTIS S.

Et dès la rentrée des classes, en novembre suivant, des exercices publics dont les Jésuites étaient très partisans avaient eu lieu. Nous connaissons une partie du programme. Elle était faite pour exciter la fibre patriotique des citoyens :

ANTE DIEM III NONAS NOVEMBRIS

ANNI SALUTIS M DC XX

CUNUS INAUGURABIT ORATOR

CUI DABUNT ARGUMENTUM :

TRES SACRO NUMERO TUTELLÆ INSIGNIA RUPES.

Ces exercices eurent lieu en présence de l'évêque de Limoges Henri de la Martonie. A la recommandation du sieur de Pompadour, il venait d'accorder aux Jésuites en faveur du collège un bénéfice de son diocèse, la cure de Saint-Pardoux-la-Croisille. Les élèves, est-il dit dans un récit du temps,

(1) Voir aux Pièces justificatives.

(2) Ce dernier fut remplacé en 1621 par le Père Bernard Leau.

purent se montrer dignes de la bienveillance du prélat et faire preuve de talents déjà très complets si l'on en croit l'annaliste. Ils pouvaient en effet, nous citons textuellement, *narrare aperte, arguere acriter, colligere fortiter, ornare excelse..... parva submisse, media temperate magna graviter dicere, invenire præclare, enuntiare magnifice, disponere aperte et figurare varie* (1). Nous abrégeons la période. Elle montre sinon les résultats acquis en quelques mois, ce qui eût été trop beau, au moins le but qui était poursuivi.

Il est certain que, dès l'inauguration, les élèves affluèrent. D'après un récit contemporain qui mérite quelque créance, ils s'élevaient à près de cinq cents en l'année 1622. Nous lisons, en effet, dans le *Livre de raison des Baluze* :

« Le jour S[t] Pierre et S[t] Paul, XIX[e] juin 1622, feust faicte la célébrité de la feste et canonization des Stz Ignace, fondateur des Pères Iésuistes, et François Xavier de la companie desd. Iésuistes et dura lad, célébrité huict jours. Et furent faictes des processions généralles, mesme la veilhe de lad. feste et l'octave ou assistarent environ cinq cens escoliers, habillés superbement de diverses sortes, portant chascun une chandelle de cire du poy d'une livre avec une inscription attachée à icelle pourtant le nom d'un collège desd. pères Iésuistes de toutes nations et provinces, soit d'Italie, Alemagne, des Indes, d'Espagne, de France et autres, ausquelles processions assistarent lesd. pères Iésuistes et régens seulz, vestuz de leurs surpelis, et le recteur avec un riche pluvial, et cellui qui portait une banière de gros de Naples, à laquelle estoit despeint au naturel lesd. Stz Ignace et Xavier. Messieurs du Chapitre et les communaultés, ensemble les Feuillians et Pères Recollectz ayant refusé d'y assister, à cause qu'ilz ne voulurent permettre que lesd. pères Iésuistes marchassent entre M[rs] du Chapitre et lesd. communaultés : de quoy un chascun demeura escandalizé. Durant ceste octave, il se fit au collège desd. pères et au lieu ou estoit le Jeu de paume, diverses déclamations et de belles actions exhibées à l'honeur du Roy. Les affiches des

---

(1) Résumé en latin, par un anonyme, de l'histoire des établissements religieux de Tulle au XVII[e] siècle. — Fonds Baluze, t. CCLX.

escoliers, énigmes et emblemes ne manquarent : le tout avec de belles peintures. Le S[t] Sacrement fust aussy expozé durant lad. octave à lad. esglise et sermons ordinaires n'y manquarent (1). »

C'est surtout le caractère de l'enseignement, le développement des études, l'histoire littéraire du collège, si le mot n'est pas trop ambitieux, que nous voudrions mettre en relief dans cette notice; mais pour être un annaliste fidèle, nous devons suivre aussi le développement matériel de l'institution, ses progrès, ses vicissitudes qui ne furent pas sans péripéties.

Les premières années tout marcha assez bien à ce point de vue. Le collège s'agrandit. Grâce à l'union de la cure de Saint-Pardoux, la classe de rhétorique put être fondée promptement, suivant les conditions prévues au contrat (2). Le 12 août 1621, la ville acheta le Jeu de paume de Jehanne de la Salvanie, veuve de Jehan Dardonneau, marchand, moyennant le prix de deux mille soixante livres. Le 30 septembre, elle fit encore l'acquisition pour le collège de la maison du sieur Larue; mais elle ne put la payer comptant. Cette dette subsista longtemps (3).

Les Pères Jésuites étaient pressés de recevoir les trois mille livres promises par M[e] Jehan de Sanmarsal; aussi arrêtèrent-

---

(1) *Livre de raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert, Tulle 1888.

(2) On ignore la date précise de la création de la classe de rhétorique. L'accord se fit à cet égard sans contrat écrit. Ce n'est que beaucoup plus tard, en 1662, que les consuls firent reconnaître par les Pères que la rhétorique avait été instituée régulièrement peu de temps après leur installation et comprise dans la pension. Avec cette cinquième classe la pension devait être de 2,500 livres, mais, par suite des dépenses faites par la ville pour l'union de la cure de Saint-Pardoux, elle fut réduite à deux mille cent livres (Actes du Livre noir).

(3) Le sieur Larue ne retira pendant longtemps de sa créance que le droit qu'il s'était réservé d'avoir, d'une autre maison qu'il conservait, un accès direct et personnel sur le théâtre du collège, aux jours de représentation et de distribution des prix. — D'autres acquisitions moins importantes eurent lieu la même année, dans le même but : le 2 août, la maison de Courtaut Vergne pour neuf cents livres, le 28 octobre le jardin de Toulemond, de contenance d'une quartonnée pour deux cents livres, etc., etc. (Actes du Livre noir et du fonds Baluze). On trouvera dans un document qui sera publié plus loin l'énumération de tous les bâtiments qui furent successivement annexés au collège.

ils sans retard l'emplacement de l'église qu'ils devaient bâtir et, au cours de cette année 1621, ils firent dans une procession solennelle la plantation de la croix pour consacrer le lieu choisi. La première pierre ne fut posée que beaucoup plus tard et l'église ne fut terminée que dans les premières années du siècle suivant.

La ville fut bientôt à bout de ressources et n'exécuta plus qu'avec grand'peine ses obligations. Les particuliers, créanciers de la commune pour l'extension du collège, n'étaient pas payés et étaient obligés d'accorder des délais, de faire remise des intérêts, de modérer leurs créances. Les jésuites réclamaient impatiemment leur pension et les sommes promises pour l'installation des classes. En novembre 1622, il leur restait dû dix-sept cent cinquante livres pour le mobilier. Les consuls ne trouvant pas de prêteurs ont été obligés d'avancer de leurs deniers quelque somme à la ville. Ils transigent avec les Pères, leur remettent deux cents livres en espèces et leur cèdent pour cinq cent cinquante livres quatre boutiques de la place des Mazeaux dépendant du domaine communal (1).

Dans ces embarras, les Pères pourvoyaient aux nécessités urgentes à l'aide des libéralités du sieur de Sanmarsal. Celui-ci versait successivement les trois mille livres promises. Ces fonds auraient dû servir exclusivement à la construction de l'église, mais ils étaient déjà touchés et employés avant que la première pierre fût posée. Les bâtiments pour les classes étaient plus pressés. Ils furent édifiés grâce à la condescendance de ce modèle des bienfaiteurs, « Le premier jour du mois de may 1623, — nous apprend Jean-Charles Baluze, — la première pierre des classes du collège fut pozée par mons[r] de Schomberg, gouverneur du Hault et Bas-Lymosin, du pays angoumoisin et citadelle d'Angoulême, qui estoit venu en la présent ville de Tulle pour y faire son entrée comme gouverneur et y fust aceully fort honorablement en la maison de M[re] Fénis, lieutenant général qui le traita à souper fort esplandidement (2).. »

Le 20 août suivant, le sieur de Sanmarsal se faisait délivrer

---

(1) Acte du 22 novembre 1622 (Livre noir).

(2) *Livre de raison des Baluze*, p. 77.

quittance finale de sa donation de trois mille livres, sans protester aucunement contre l'emploi qui en avait été fait (1).

Ses bonnes dispositions pour le collège n'étaient pas affaiblies : bien au contraire, on savait que la meilleure part de sa fortune était destinée à l'œuvre qu'il avait contribué à fonder. Bientôt il donna de nouvelles preuves de ce dévouement.

Les jeux de l'Eglantine, s'ils avaient survécu dans les difficultés traversées par le collège, ne pouvaient guère être adoptés par les Jésuites. Ce souvenir d'une infidélité d'amour, d'une déception matrimoniale, d'une trahison d'amitié, ne devait point convenir à l'esprit de leur enseignement, quoique non empreint d'une austérité rigoureuse. Les jeux de Jean Teyssier furent délaissés et remplacés par un autre concours. Ce fut encore Jean de Sanmarsal qui dota le collège à cet effet.

Le 2 avril 1624, il traita avec Guillaume Anginot, recteur, et Jean de la Bachellerie, préfet des études. En l'honneur de la Vierge Marie pour laquelle il professait une particulière dévotion, il institua huit prix qui devaient être distribués publiquement aux deux élèves de chaque classe « qui auroient le mieux composé en prose ou en vers tant latins que français et plus dignement décrit les excellentes dignités, privilèges et prérogatives de la glorieuse Vierge et particulièrement d'estre la Mère de Dieu, maistresse de toute grâce et miséricorde, certain et assuré refuge des misérables pêcheurs. » Ces prix consistaient en quatre paires d'Heures de Notre-Dame du Concile, de l'impression de Paris la plus belle et de marge la plus commode et quatre autres livres de dévotion latins ou français traitant de la dévotion et louange de la glorieuse Vierge Marie, les dits livres bien proprement reliés et tout dorés, savoir : les Heures en maroquin incarnat ou violet et les autres livres en vélin, lesquels seront appelés prix de Notre-Dame et seront distribués publiquement et solennellement à perpétuité le 15 août, fête de l'Assomption, ou autre jour de fête près de cette date. Le recteur accepte avec reconnaissance et s'oblige à remplir le vœu du donateur (2).

---

(1) Acte du 20 août 1623. A. B.

(2) Voir aux Pièces justificatives. — D'autres prix furent fondés

C'était uu vœu suprême, car à quelques jours de là (11 avril 1624) mourait Jean-Martin de Sanmarsal. Il laissait un testament dressé le 31 juillet 1620, jour du bienheureux Père Ignace, fondateur de la Société de Jésus, et par lequel, après avoir fait des legs à tous les établissements religieux de Tulle, il instituait le collège son héritier universel. Il demandait à être enterré dans la future église de cet établissement lorsqu'elle serait terminée (1).

Le mérite de la fondation du collège lui revient en grande partie. Grâce à ses générosités et à son dévouement persistant, cette institution put d'abord être créée et ensuite continuer sa marche. Sans sa première donation de trois mille livres, sans les avantages que les Pères Jésuites retirèrent de son testament, ils eussent été contraints, à peine installés, d'abandonner leur œuvre. La ville était dans l'impuissance de faire face à leurs besoins.

Une certaine obscurité règne sur la naissance et les premières années de Jean-Martin de Sanmarsal. Quelques généalogistes (2) le font fils de Rigald de Saint-Martial, baron de Conros, bailli des montagnes d'Auvergne, chevalier de l'ordre du roi, et de Françoise de Puydeval. Ce renseignement paraît inexact quant au nom de la mère (3).

Jean Martin de Sanmarsal avait amassé une fortune importante et possédait plusieurs bénéfices ecclésiastiques. Il était

---

dans la suite par divers particuliers. J'ai dans ma bibliothèque un Ovide relié en veau, orné sur les plats d'un écusson portant en exergue : Prix légué par le sieur Fagerdie, infirmier de Tulle. Le sieur Fagerdie, infirmier, vivait en 1616 et années suivantes. — A. B.

(1) Voir aux Pièces justificatives.

(2) Voir *Le château de Puydeval*, description et histoire par M. René Fage, Tulle, 1883.

(3) Je pense, contrairement à ces auteurs, qu'il était de la main gauche et même adultérin. Voici mes raisons. On le dit né à Rome. (Il était né en 1564, étant âgé de soixante ans en 1624.) Dans son testament il mentionne qu'il avait obtenu, en 1578, du roi Henri III des lettres de naturalité. Né à l'étranger de parents français légitimement unis, il n'aurait pas eu besoin d'être naturalisé. Dans son testament il ordonne des prières pour son défunt père Rigald et il ne parle pas de sa mère. Si c'eût été Françoise de Puydeval, mariée en 1560, morte à la date du testament, et qui fut connue par son énergie et son grand caractère, il n'eût pas manqué d'en faire men-

prieur des Angles et de Glény, sans parler du titre honorifique d'aumônier ordinaire du roi. D'après certaines indications de son testament, il semble qu'il exerçait en même temps les fonctions lucratives de notaire expéditionnaire en cour de Rome. Il aimait les arts et les curiosités, et les Jésuites trouvèrent dans sa succession une remarquable collection de médailles d'or et d'argent, de pierres gravées et autres antiquités (1).

Quoique le testament leur imposât de nombreuses charges, les Pères recueillirent un émolument avantageux et purent, pendant quelques années, se montrer moins exigeants vis-à-vis de la ville. Le collège prenait chaque jour de l'extension (2). Les Pères Feuillans établis à Tulle depuis l'année 1615 instruisaient aussi des jeunes gens. En 1626, au mois de mai, ils remirent leurs élèves aux Jésuites (3). Les consuls ne s'acquittaient qu'avec la plus grande difficulté ; ils en arrivèrent à laisser plusieurs termes en retard. Ce n'est pas qu'ils ne fissent tous leurs efforts pour mieux remplir les engagements de la ville, mais les ressources manquaient complètement. Les Pères montrèrent une patience fort méritoire tant qu'ils purent marcher à l'aide d'autres ressources. Ils acceptaient toutes les combinaisons qui pouvaient soulager leur débiteur, comme de

---

tion. On pouvait tirer orgueil d'être son fils. Antoine de Pouzols, seigneur de Fabrègues, s'étant emparé, en 1570, du château de Conros, elle arma ses vassaux et ses amis, en l'absence de son mari, se mit à leur tête et reprit son château sur le capitaine huguenot. Jean-Martin de Sanmarsal énonce dans son testament qu'il avait une sœur mariée au sieur de Loyac, receveur des tailles. La femme de ce receveur des tailles est nommée dans divers actes de mes archives : damoiselle Vergne de Sanmarsal. Elle portait probablement le double nom patronymique de son père et de sa mère. Jean-Martin de Sanmarsal devait donc être fils de Rigald de Saint-Martial et d'une demoiselle Vergne qui l'avait suivi à Rome. Nous pourrions faire remarquer encore que Jean-Martin et sa sœur ne figurent pas dans les généalogies imprimées ou manuscrites des Saint-Martial, mais la démonstration nous paraît suffisante.

(1) Voir aux Pièces justificatives.

(2) 4 avril 1625. Achat à Etienne Juyé d'un emplacement pour le collège, moyennant 430 livres. — 20 novembre 1626. Achat d'un autre emplacement à Jacques Maruc, élu, moyennant 220 livres (Livre noir).

(3) Bibl. Nat., fonds Baluze, t. CCLX.

recevoir en paiement quelques boutiques des Mazeaux en place d'argent. Mais cette longanimité ne pouvait toujours durer. La pension se trouvant complètement suspendue, les Pères durent actionner la ville en justice. Ils demandaient que des mesures fussent prises non seulement pour régler l'arriéré, mais aussi pour assurer le paiement de leur pension dans l'avenir. L'affaire vint devant le parlement en 1638.

La cour constate que la pension due aux Jésuites était de deux mille cinq cents livres; mais que, par suite de l'union de la cure de Saint-Pardoux, elle se trouve réduite à deux mille cent livres. Elle décide que pour le service de cette pension, la ville sera tenue de faire un fonds certain (c'est-à-dire de réaliser un capital garantissant le paiement annuel), et qu'à défaut de paiement, les classes seront suspendues en 1640 (1).

Les consuls ne purent payer même l'arriéré. Les quelques fonds qu'ils avaient réalisés reçurent une autre destination. Par ordre du roi, une compagnie de chevau-légers était venue prendre à Tulle ses quartiers d'hiver. La ville dut héberger ces cavaliers qui demeurèrent au delà du temps fixé par l'ordonnance. Cette dépense forcée et imprévue vida entièrement les coffres. Les consuls cherchèrent en vain à emprunter, même en engageant les biens patrimoniaux. Les exercices du collège furent suspendus à la rentrée de 1639, puis cessèrent complètement en 1640 (2).

Cette mesure causa le plus grand émoi parmi les habitants. A la prière des maire et consuls, de grands personnages intervinrent pour que le collège ne pérît pas. M. de Frémyn, intendant du Limousin, s'employa très utilement dans ce but. Il promit d'obtenir du roi une nouvelle subvention et, en effet, le roi décida que pour dédommager la ville des dépenses occasionnées par les gens de guerre, il serait levé sur l'élection une imposition de sept mille cinq cents livres pour être employée au fonds du collège (3). Le duc de Ventadour, gouverneur, fit plusieurs voyages à Tulle pour inviter les Jésuites à faire toutes

---

(1) Pièces originales. A. B.

(2) *Ibidem.*

(3) Voir aux Pièces justificatives.

les concessions possibles. Il pressait en même temps les habitants de prendre des mesures énergiques, et de contribuer, au besoin par des dons volontaires, à la restauration de leur collège.

Ces démarches s'accordaient avec le sentiment unanime des citoyens. Ils se réunirent le 12 mars 1640 et résolurent que tous les efforts devaient être mis en œuvre pour faire rouvrir les classes. Les consuls leur proposèrent des moyens radicaux. Les droits de courtage et de mesurage ainsi que la plupart des boutiques des Mazeaux avaient été engagés à divers particuliers au temps des guerres civiles et du siège. Il fut décidé qu'à l'aide des sept mille cinq cents livres accordées par le roi et versées dans les coffres de la ville, de la vente du greffe des tailles, des dons volontaires et, en dernier recours, d'un emprunt, on rachèterait les droits et biens aliénés, lesquels seraient affectés hypothécairement au service de la pension des Jésuites à concurrence de huit cents livres. Tous les autres revenus de la ville garantiraient le surplus de la pension sans pouvoir être divertis à un autre emploi. Les maire et consuls présents et à venir devraient même s'engager en leur nom personnel et sur leurs propres biens à ce que la pension de deux mille cent livres fût exactement payée chaque année (1).

Les moyens étaient héroïques, il faut le reconnaître. Ils sont la preuve éclatante de l'importance que la ville attachait à son collège. Cet engagément des consuls, en même temps qu'il montre la pression de l'opinion publique, fait connaître le dévouement dont étaient capables, sous l'ancien régime, des magistrats élus, non salariés et se renouvelant chaque année.

---

(1) Livre noir. — L'assemblée de ville fut tenue le 12 mars 1640. Les résolutions que nous résumons furent votées à l'unanimité. Celle relative à l'engagement personnel des consuls est ainsi conçue : « Que les sieurs maire et consuls tant de présent que pour l'advenir a mesure qu'ils entreront en charge s'obligeront en leurs noms propres et privés, dès à présent comme dès lors et des lors comme à présent, demeurant obligés sous les renonciations de bénéfices d'ordre, division ou discussion, a fournir au dit collège la dite pension annuelle de 2,100 francs et généralement à l'entretenement des présents articles, laquelle obligation en la dite forme sera faite et consentie du jour de la prestation de serment et avant entrer en charge et mise dans les trois jours suivants es mains du R. P. recteur ou scindic du dit college pour s'en servir comme ils verront bon d'estre. » — Voir aux Pièces justificatives.

Et il ne faut pas croire que de telles obligations ne recevaient pas de sanction en justice. Il arriva plus d'une fois que des consuls furent expropriés et même emprisonnés pour avoir pris à leur charge des obligations de la ville (1).

La délibération prise, il fallut traiter avec les Pères. Le 26 mai 1640, les parties se mirent d'accord. Les Pères Jean Doamlup, recteur, et Pierre Mazard, syndic, après avoir pris connaissance des résolutions adoptées en conseil de ville, les acceptent dans leur entier et déclarent s'en contenter. Les consuls leur payent les deux quartiers de pension en retard et s'obligent personnellement à payer exactement durant leur exercice les deux autres quartiers, moyennant quoi les classes seront rouvertes. Le 3 juin suivant, le Père provincial ratifie cet arrangement (2).

La combinaison soulageait les finances de la ville. M. de Frémyn avait encore obtenu un nouveau secours, et par lettres patentes du 20 juin 1640, le roi avait donné mille livres à prendre sur les deniers de la subsistance imposés sur l'élection de Tulle « en contemplation des Pères Jésuites et par forme d'aumosne. » Les consuls profitèrent de cette libéralité pour acheter la maison Meynard qu'ils s'étaient obligés depuis longtemps à annexer au collège, et une autre maison d'un sieur Dufaure, sellier; la première pour mille sept cents livres, la seconde pour mille deux cent trente livres (3).

Les Pères n'avaient jamais songé sérieusement à quitter la ville. Ils y avaient déjà de trop profondes racines. Les derniers venus parmi les ordres religieux, ils étaient les plus puissants dans la petite cité et ne négligeaient rien pour étendre leur influence. Par les élèves dont ils savaient se faire aimer, ils gagnaient la sympathie, la reconnaissance et le dévouement des parents. A peine installés, ils avaient associé à leur collège une congrégation (dite la petite congrégation) dans laquelle étaient admis les pères de famille et leurs enfants (novembre 1621). Un

---

(1) Voir des exemples dans notre ouvrage : *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, pp. 99 et 156.

(2) Voir aux Pièces justificatives.

(3) 14 nov. 1641. Achat de la maison Meynard et de la maison Dufaure. Payement comptant. — Actes du Livre Noir.

peu plus tard, en 1630, ils en fondaient une seconde (dite la grande congrégation Notre-Dame du Collège de la Société de Jésus), à laquelle étaient affiliées toutes les notabilités (1). Ils dirigeaient ces deux pieuses confréries qui avaient leur chapelle et leur salle de réunion dans les bâtiments du collège au-dessus des classes. A vrai dire, tout ce qui marquait dans la ville avait des attaches avec eux. Aussi, dans presque tous les testaments des riches bourgeois et même des artisans aisés, il y avait un legs plus ou moins important pour les Pères Jésuites du collège. La cure de Saint-Pardoux, d'un bon revenu, leur donnait pour ainsi dire la seigneurie de la paroisse (2). Leurs prédica-

---

(1) Voici l'analyse d'un acte intéressant concernant la petite congrégation. Le 29 juillet 1660, Jean Jarrige, prévôt de Seilhac, préfet de la petite congrégation, en présence du Père de Fénis, directeur de la Compagnie de Jésus à Tulle, donne à prix fait à François Brossard, sourd-muet de nature, en présence de sa femme et de son curateur qui l'assistent, à dorer le retable et champ, les feuillages, ornements et corniches que lesd. sieurs ont fait faire pour l'autel de la dite congrégation, les corniches, « pied destable », le rond et autres choses qui seront nécessaires, le tout conforme au tabernacle des R. P. récollets de la présente ville, et le tout en bon état, et mettre en couleur le visage des figures qui sont au dit tabernacle, et ce d'or de Toulouse ou autre meilleur, moyennant 200 livres tournois. — Acte reçu Bonet. A. B. — Ces congrégations créaient un lien spirituel non seulement entre confrères de la même ville, mais aussi vis-à-vis de toutes les autres confréries du même genre. Lorsqu'un membre changeait de résidence ou faisait un voyage, on lui délivrait un certificat d'affiliation qui lui procurait le bon accueil, les services et les prières de ses confrères du dehors. De tels avantages étaient fort prisés. Nous avons un de ces certificats sur une formule imprimée : « *Nos Præfectus sodalitatis titulo B. V. Mariæ sine labe conceptæ in collegio Tutellensi societatis Jesu institutæ et ad primariam Romanam aggregatæ..... Cum charissimus sodalis noster Franciscus Laporte, hinc profecturus esset has ei patentes litteras dedimus, quibus fidem facimus nomen nostræ Congregationi dedisse et in ea per tres annos se gessisse cum ædificatione. dignumque qui ab omnibus Congregationis B. V. Mariæ sodalibus, tanquam unus ex ipsis, excipiatur, atque orationibus, cæterisque piis officiis, quibus indigebit, juvetur. In cujus rei fidem et indubitatum testimonium præsentes litteras a nobis et secretario nostro subscriptas et sigillo nostri sodalitii munitas, illi curavimus, Tutelæ in nostro Oratorio die 9 mensis julii, anni 1727.* — Voir aussi sur ce sujet la notice sur le collège de Limoges par M. Leroux.

(2) En l'année 1639, eut lieu une rébellion à main armée des paysans de la baronnie de Laroche. Le duc de Ventadour, gouverneur, la réprima énergiquement et fit désarmer les mutins dont une partie était de la paroisse de Saint-Pardoux, dépendant de la mense du collège. Les Pères prièrent le duc de ne pas confisquer les armes

teurs, incontestablement les plus éloquents et les plus lettrés, étaient appelés dans toute l'étendue de la région. Le prosélytisme par lequel ils ont toujours brillé avait déterminé de nombreuses vocations et conquis des sujets distingués à leur institut. Ce résultat de vingt années de labeur et de soins ne pouvait être abandonné. En recourant aux moyens judiciaires, en fermant le collège sans s'éloigner de la ville, ils avaient voulu seulement surexciter le sentiment public pour faire apporter quand il en était temps encore un remède à une situation qui en se prolongeant eût fini par nécessiter leur départ, contraire à leurs vœux et à leurs intérêts. Leur dessein réussit : les difficultés s'aplanirent pour le moment. Rappelons que l'enseignement était entièrement gratuit. Une pension de deux mille livres pour le personnel nécessaire aux soins de trois ou quatre cents élèves était plus que modérée. C'était bien le moins qu'elle fût exactement payée. Un collège de l'Université eut coûté quatre ou cinq fois plus à la ville.

Quelques années tranquilles s'écoulèrent encore, mais les embarras revinrent. Nous touchons aux troubles de la Fronde. Le Bas-Limousin et la ville de Tulle en ressentirent les atteintes. Le château de Turenne fut à un moment le quartier général des rebelles. A raison de ce voisinage dangereux, Tulle dut être munie d'une forte garnison. Le duc de Damville, le marquis de Pompadour et le sieur Foullée des Prunereaux, intendant de la généralité, avaient, en vertu des ordres du roi, ordonné aux consuls de recevoir les troupes et d'assurer leur logement et leur nourriture dont le coût serait remboursé sur les deniers royaux. La garnison, composée en partie des deux régiments de cavalerie de Saint-Abre et de Saint-Thierry, séjourna plus de six mois et ne se retira qu'en mai 1650 (1). Mais les troubles n'étant pas entièrement apaisés, la ville pour se précautionner contre quelque surprise dut appeler quelques capitaines

---

de leurs paroissiens et d'en ordonner le dépôt dans la maison du sieur Desprès de Chaillac, alors maire de Tulle, ce qui leur fut accordé. Plus tard, en 1642, le Père Martineau, syndic, obtint de reprendre ces armes pour les restituer aux habitants de Saint-Pardoux. — Acte reçu Bonet. A. B.

(1) Pièces originales. A. B.

et entretenir leurs compagnies. Les dépenses des gens de guerre furent énormes pour le maigre budget de la ville. Elles s'élevèrent suivant état à soixante-quatre mille quatre cent trente livres. Les Pères du collège supportèrent le contrecoup de ces nécessités. Leur pension fut encore suspendue. Mais le roi avait promis de rembourser ces avances, et les consuls se gardèrent de laisser tomber en oubli cette obligation. La paix rétablie, ils s'adressèrent au conseil du roi pour exposer que la ville était tenue de payer à son collège une pension annuelle de deux mille cent livres et qu'en l'année 1650 elle avait dû suspendre cette pension, attendu que les capitaux assurant le service de cette rente avaient été dépensés par les ordres du roi pour la subsistance des gens de guerre. Ce fait n'était pas tout à fait exact, mais il présentait sous un jour très favorable la demande tendant à ce que la somme dépensée fût levée par forme d'impôt sur la généralité de Limoges ou l'élection de Tulle à l'effet de reconstituer le fonds du collège. En effet, au mois de février 1651, le roi, en attendant qu'il pût rembourser, ordonna qu'il serait levé chaque année sur l'élection de Tulle deux mille cent livres pour être remises aux mains des consuls et servir à la pension du collège. Le 8 mai suivant, cette contribution fut frappée par lettres des trésoriers de France (1). Ce provisoire dura longtemps. En 1664 et en 1681, le roi confirma cette allocation.

La libéralité royale améliora singulièrement les affaires de la ville et celles du collège. Il semble bien que les consuls avaient exagéré leurs réclamations, avaient forcé la note, comme on dit; mais au fond la charge imposée à l'élection était légitime. Elle aurait même dû s'étendre à tout le Bas-Limousin, car Tulle comme capitale, et surtout comme inébranlablement fidèle à la royauté, portait toujours le plus grand poids dans les guerres civiles.

---

(1) Voir aux Pièces justificatives. — Un fait curieux se produisit. Lorsque la contribution fut levée, les consuls avaient payé les Jésuites et les receveurs royaux firent des difficultés pour délivrer la somme de deux mille cent livres qui semblait n'avoir plus de destination. Il fallut revenir devant le conseil du roi qui y mit beaucoup de condescendance et ordonna que la somme serait néanmoins remise aux consuls (Arrêt des 1er février et 20 octobre 1651, A.B., et Livre noir).

La ville se trouvait ainsi déchargée pour l'avenir des frais de son collège. La pension des Jésuites devait désormais être régulièrement payée sur les tailles du roi. On voit que nous avions raison de dire que ce collège communal vécut presque constamment à l'aide des subventions royales. Ces faveurs n'étaient, il est vrai, que la juste récompense des fidèles services des habitants envers la royauté : ce fut le caractère de la petite capitale du Bas-Limousin de se montrer, de Philippe-Auguste à Louis XVI, inébranlablement attachée à la monarchie nationale, mais on aime à constater que sa conduite ne fut pas payée d'ingratitude.

Les difficultés pécuniaires avec les Jésuites ne se représentèrent plus. Au contraire, la ville se trouva bientôt en mesnre de racheter moyennant des payements de capitaux une partie de la rente dont elle était tenue.

Ces détails sont faits pour montrer que nos devanciers avaient plus de souci de l'instruction publique que certains sectaires ne veulent le reconnaître. Est-ce de l'ignorance, est-ce de la mauvaise foi? « On dirait en vérité » écrivait récemment M. de Mazade « à entendre les novateurs d'aujourd'hui, qu'avant eux rien n'a été fait et que le monde les attendait pour savoir le prix de la force et de l'extension de l'enseignement. » Les modestes souvenirs que nous réveillons suffiraient pour détruire de si impertinentes prétentions. Ces efforts opiniâtres des consuls ne cessant, quoique renouvelés chaque année, de poursuivre le même but, ces souscriptions spontanées de six cents habitants pour relever leur collège, ces engagements personnels de magistrats municipaux non salariés, ces donations, ces legs multipliés des pauvres et des riches, ces faveurs réitérées de l'autorité royale afin que l'instruction ne manque pas aux citoyens qui la réclament impatiemment, sans parler du désintéressement, de l'abnégation, du dévouement du principal et des professeurs universitaires aussi bien que des maîtres ecclésiastiqnes, tout cela ne montre-t-il pas jusqu'à l'évidence que les bienfaits de l'instruction étaient appréciés avant notre èpoque et que ce besoin tenait une large place dans les préoccupations des péres de famille, des mandataires du peuple, des gouvernants, et suscitait tout comme de nos jours la sollicitude, l'élan et l'émulation à tous les degrès! Il est ridicule de

n'être pas de son temps, de fermer les yeux aux immenses progrès réalisés par la marche de la civilisation, et de nourrir des regrets stériles pour un passé qui, certes, ne valait pas le présent malgré ses misères; mais c'est être non moins aveugle de ne pas voir que nous sommes si avancés sur la route parce que nos pères avaient déjà fait une bonne partie du chemin.

CHAPITRE TROISIÈME.

Les Jésuites (suite). — Prospérité du collège. — Elèves distingués. — Méthodes d'enseignement. — Le *Ratio studiorum.* — Exercices littéraires. — Distributions des prix. — Procès pour les jeux de l'Eglantine. — Mémoire du recteur Thomas Mauvoisin. — Avènement de l'évêque Louis de Guron. — Fondation de la classe de philosophie. — Représentation théâtrale en l'honneur de l'évêque. — *Joseph, premier ministre d'Egypte.* Argument de la pièce. Noms des acteurs. — Les ballets. — Professeurs célèbres. — Les Pères Audebert, Frizon, Josset, Gaudin, de Fénis, Leau, etc., etc. — L'imprimerie à Tulle. — La société tulloise sous l'épiscopat de Mascaron.

Dans la période de calme et d'aisance qui s'ouvrit après, 1650, le collège atteignit un haut degré de prospérité. Dans son édit de création du présidial de Tulle, daté du 17 mars 1636, Louis XIII justifie cette érection, entre autres motifs, par l'existence dans cette ville d'un « collège fameux » et de « nombre d'habitans industrieux et addonnés aux lettres, capables du maniement et exercice de la justice (1). » Depuis quelque temps déjà, à raison de l'importance qu'il avait prise, les professeurs les plus distingués de l'ordre dans la province de Bordeaux y étaient envoyés. Ils y formaient d'excellents élèves, tels que le savant Etienne Baluze qui suivit les leçons

---

(1) *Edict du roy portant création d'un siège Présidial et Visséneschaussée en la ville de Tulle, bas-Limosin,* (p, 4). Paris. Par Pierre Rocolet, P. Mettayer et A. Estienne... 1637.

des Pères jusqu'à l'âge de seize ans. La classe de philosophie n'étant pas encore instituée, il alla terminer ses études au collège de Saint-Martial, à Toulouse, qu'il ne quitta qu'en 1653, après avoir accompli sa vingt-troisième année. La durée de ses études classiques explique sa science si étendue, sa connaissance si complète de la langue latine qu'il parlait comme son idiome maternel, et son érudition si sûre, qu'étant encore écolier en 1652, il publiait son *Anti-Frizonius* (1), critique éclairée et sagace de la *Gallia Purpurata* du vieux professeur Pierre Frizon. Parmi les élèves de cette époque, nous pouvons citer : Ignace de Fênis, lieutenant général après son père et comme lui savant et lettré, versifiant élégamment en latin (2), Antoine et Etienne de Baluze frères, le premier ambassadeur en Pologne, le second grand-veneur de ce royaume (3), le lieutenaut général de Chabanes (4), Jasse de Pommerie, tuteur du prince de Conti (5), etc. Pierre Jarrige qui, après avoir honoré la Compagnie par ses talents de prédicateur et d'écrivain en devint malheureusement la désolation et la honte, avait commencé ses études avec Philippe Hervé et les avait terminées chez les Pères (6).

---

(1) *Anti-Frizonius, hoc est adnimadversiones historicæ in Galliam Purpuratam Petri Frizonii... operâ Stephani Baluze Tutellensis, Tolosæ, ap. Petrum d'Estay...* 1652.

(2) Fils de Pierre de Fénis et d'Honorée de Meynard, né vers 1610, mort en 1661. De même que son père, il a fait imprimer des poésies latines.

(3) Antoine Baluze, né vers 1618, mort en 1681. Comme son parent, le professeur en droit canon, il termina ses études au collège Saint-Martial. On lui attribue un volume de poésies latines. — Etienne Baluze, né vers 1615, mort en 1661. Fut, ainsi que son fils Jean-Casimir, en grande faveur à la cour de Pologne.

(4) Jean-Joseph de Chabanes, célèbre avocat, puis lieutenant général de Tulle. On a de lui une harangue imprimée sur l'enregistrement de l'édit des avocats, le 12 septembre 1679. Paris 1680.

(5) Antoine Jasse, sieur de Pommerie et des Ages, lieutenant assesseur criminel au siège de Tulle, puis intendant et trésorier général de la maison et finances du prince de Conti, et après sa mort tuteur de ses enfants. Antoine Jasse mourut vers 1678. Il est auteur de divers opuscules dont on trouve la liste dans la *Bibliotheca Baluziana*.

(6) Pierre Jarrige, né vers 1606, décédé en 1670, doit sa triste célébrité au libelle : *Les Jésuites sur l'Eschafaut* (1648), tissu des plus

De même que Philippe Hervé avait implanté à Tulle les méthodes du collège de Guienne, les Jésuites modelèrent leur enseignement sur celui du collège de Clermont qui avait tant de succès que Louis-le-Grand ne dédaigna pas de lui donner son nom (1). Toutes proportions gardées, les mêmes méthodes furent appliquées. Le *Ratio studiorum,* gouvernait tous les collèges de l'institut. Ce plan d'études qui avait si promptement gagné la faveur publique avait été réglé dès 1599. Discuté par les plus savants humanistes de la Compagnie, sous la direction du général Acquaviva, il avait atteint du premier coup la perfection désirée par ses auteurs, et il resta pour ainsi dire immuable. Les traités d'éducation que quelques Jésuites publièrent plus tard par ordre de leurs supérieurs n'y apportèrent que des modifications peu sensibles (2).

Ce système d'enseignement dans ses règles pédagogiques et dans son esprit a été l'objet d'examens critiques trop approfondis pour que nous ayons à nous étendre longuement à son sujet. Ses apologistes sont aussi nombreux que ses détracteurs. Il n'était pas sans défaut, mais il ne manquait pas de qualités, puisqu'il a pu former des hommes tels que Descartes, Corneille, Molière, Bossuet, Montesquieu et Voltaire. On lui a reproché, non sans raison peut-être, d'avoir fait trop peu de place à l'étude du génie français, de la langue et de la littérature nationales, d'avoir négligé les sciences et l'histoire, de s'être attaché à développer la mémoire plutôt que le jugement, d'avoir sacrifié l'art de bien penser à l'art de bien dire, et préféré la scolastique à la philosophie. Mais on est obligé de reconnaître à ces célèbres éducateurs le mérite d'avoir su faire manier le latin à leurs élèves comme leur propre langue, et d'avoir cultivé chez eux, avec succès, l'imagination, le goût,

---

abominables calomnies contre l'ordre qu'il déserta en abjurant la religion catholique et dans lequel il rentra après avoir publié une rétractation (1650).

(1) Fondé en 1564 à Paris, rue Saint-Jacques, par les libéralités de Guillaume du Prat, évêque de Clermont. Il prit, en 1683, le nom de *Collegium Ludovici Magni.*

(2) On peut voir sur ce point les ouvrages du père Jouvency : *De ratione discendi et docendi ;* du père Le Jay : *Bibliotheca rhetorum,* etc.

l'élégance qui ont fait si longtemps la supériorité de l'esprit français. Il faut aussi leur accorder qu'ils réussissaient à faire accepter de bon gré une discipline sévère, qu'ils gouvernaient par l'affection plus que par la crainte (1) et qu'ils comprirent, mieux que personne, que le développement physique doit faire partie intégrante de l'éducation aussi bien que la culture intellectuelle et morale. La gymnastique, l'escrime, l'équitation, la natation, la danse, pour fortifier et assouplir le corps ; les arts d'agrément, la musique, le théâtre, les jeux de société pour affiner les mœurs et distraire de l'aridité de l'étude, ne furent pas oubliés dans leurs programmes. Ils s'évertuaient par les plus ingénieux moyens à exciter l'émulation entre les jeunes gens, les habituant à se produire en public, à converser, à discuter, comme un « honnête homme » est appelé à le faire dans le monde. Enfin leur enseignement était d'une orthodoxie absolue, et, tout en favorisant l'admiration de l'antiquité et des côtés glorieux et séduisants des civilisations grecque et romaine, il faisait prévaloir contre le néant du paganisme la grandeur de l'idéal chrétien. On comprend que les fils de la noblesse et de la bourgeoisie qui leur étaient confiés avaient plus à profiter des qualités de cet enseignement qu'ils n'avaient à souffrir de ses lacunes. Nous n'entendons pas d'ailleurs établir une comparaison et porter un jugement entre les méthodes des Jésuites et celles de l'Université. Nous nous bornons à un exposé aussi sincère que possible. Dans cette antique dispute, renouvelée de nos jours et qui, selon nous, était plus salutaire que nuisible aux progrès de l'instruction publique, il nous est aisé d'être impartial, et, si nous cédions à la sympathie et à la reconnaissance, c'est du côté de l'Université que nous pencherions, car c'est à elle que nous devons la base de nos connaissances, nos « moyens d'apprendre. » Les études de collège ne donnent guère que cela, mais c'est beaucoup.

L'application des méthodes pédagogiques des Jésuites sera mise en relief dans les exercices publics si en faveur chez eux et dont nous aurons à parler. Les programmes de ces exercices, étaient ordinairement imprimés, et quelques-uns ont été conser-

(1) *Magis docendo, quam jubendo, magis monendo quam minando,* suivant le précepte de saint Augustin.

vès. Ils montrent en même temps, ainsi que nous l'avons signalé, quelles ressources variées étaient employées pour donner de l'attrait à l'étude, stimuler le zèle des élèves et les préparer à la vie sociale. Récitations publiques, compositions littéraires, thèses, disputes scientifiques, représentations théâtrales, distributions de prix, toutes ces joutes de l'intelligence furent en usage au collège de Tulle, tout comme à Louis-le-Grand.

Nous avons dit que les jeux de l'Eglantine, tant pour le fond que pour la forme, ne devaient pas rentrer dans le cadre d'éducation des Pères, et qu'ils avaient agi de manière à les faire tomber en désuétude. La fondation dés prix de la Vierge par Jean-Martin de Sanmarsal accentua cet abandon. Les héritiers de Jean Teyssier s'en plaignirent, et, après des représentations sans résultat, un procès fut engagé à cet égard. Nous avons les pièces de ce procès dans lesquelles sont exposées quelques idées des Jésuites en matière d'enseignement et leur système pour les distributions de prix. Le litige judiciaire s'ouvrit en 1644.

Jean Teyssier, avocat, petit-neveu du fondateur, actionne le recteur du collège devant le sénéchal. Il expose que « pendant que le collège a esté dirigé par des régents séculiers » les jeux de l'Eglantine ont eu lieu régulièrement et que « les dites compositions et déclamations ont esté faites à la satisfaction du public, honneur du collège et des héritiers du dit deffunt, » mais que « depuis que le collège est tombé es mains des Pères Jésuites peu à peu ils se sont dégoustés d'assister à la distribution du dit prix, mais, au dela, en ont diverty leurs escoliers à tel point qu'on n'en voit plus depuis cinq ou six ans de leurs escoliers, mais seulement quelques petits enfans, qui ne vont au collège, de l'âge de six à sept ans, qui bien loin d'avoir composé ce qu'ils déclament ne scavent pas seulement lire, qui disent sans l'entendre qui deux vers, qui trois, ausquels les dits juges sont obligés de distribuer les prix contre l'intention du testateur, ce que le suppliant a supporté un long temps espérant par ses remonstrances faire gouster la raison aux dits Pères Jésuites. » N'ayant pas réussi, il conclut à ce que les Pères Jésuites soient condamnés « à accepter pour leurs escoliers ce dit légat et à faire travailler leurs escoliers et déclamer

suivant la volonté du testateur... ou qu'ils répudient le dit légat. »

Le recteur présente un long mémoire pour sa défense. En résumé, il soutient que le sujet et les formes de ce concours ne peuvent convenir à l'esprit et aux règles de l'enseignement des Jésuites. D'abord, les compositions peuvent être faites en langue française et même en langue limousine, ce qui n'est pas admis dans leurs principes d'éducation. Le sujet est scabreux et prête à la licence. Les compositions sont faites hors du collége et il n'existe aucune garantie que ceux qui les présentent en soient les auteurs. Le jugement des concurrents a lieu sur une simple lecture et en public. Un verdict dans ces conditions est exposé à la critique des assistants. L'appareil de cette cérémonie, (le bonnet rond et le taffetas vert) est aujourd'hui ridicule, et d'ailleurs la somme allouée pour y pourvoir est devenue trop infime pour qu'on puisse y mettre quelque dignité, etc., etc. Le recteur conclut à ce que le revenu de deux cents livres légué par Jean Teyssier soit joint à la fondation du sieur de Sanmarsal et serve à acheter des livres de prix qui seront distribués suivant l'usage des collèges de la Compagnie. Voici quelques passages de ce curieux mémoire rédigé et signé par le Père Mauvoisin, recteur :

« ... En premier lieu, le testateur veut qu'il soit libre aux escoliers de composer non-seulement en langage françois aussy bien qu'en latin, mais aussy en limosin, ce qui répugne au dessein de l'establissement des collèges de ladite Compagnie qui sont instituės, afin qu'avec les bonnes mœurs la jeunesse y puisse apprendre la langue grecque et latine, lesquelles sont principalement en usage parmy les gens de lettres et nécessaires pour s'avancer en l'estude des sciences, d'autant que les auteurs d'icelles nous ont presque tous laissé leurs travaux en ces deux langues. Aussy ne se doit on pas beaucoup mettre en peine d'exercer les escoliers en la langue françoise, d'autant qu'ils s'y façonnent aisément et s'y rendent élégants et polis par la seule conversation avec les gens d'honneur et par la lecture des bons escrivains ; et quant aux dialectes particuliers de certaines provinces, comme la limosine, tant s'en faut qu'il soit à propos de les y exercer qu'au contraire, d'autant qu'ils esloignent de la pureté et netteté de la langue françoise, il seroit à propos de la leur interdire et de fait les régens sont soigneux de la prohiber plus sévèrement que la langue françoise, l'usage de laquelle aussy bien que de toute autre vulgaire de chaque nation et païs est deffendu par les règles des collèges de la dite Compagnie aux escoliers,

afin qu'ils se puissent plus aisément rendre la latine familière...

» En second lieu, le testateur veut que les escoliers escrivent de la louange du sainct mariage et la détestation de clandestinité. Ce sujet, à la vérité, pour ne parler point de son intention en cela, est bon et sainct, puisque c'est un grand sacrement selon sainct Paul, mais il est aisé de juger veu la corruption des mœurs de nostre nature qu'il n'arriveroit que trop communément que les escoliers se licentiassent à escrire des choses qui seroient contraires à l'honnesteté...

» De plus, la façon de juger de ces compositions prescrites par le testateur est aussi sujette à beaucoup d'inconvéniens car il veut quelles soyent leues et proclamées en public... » (Ce jugement, sur une simple lecture, au milieu du bruit d'une assemblée, peut paraître aux assistants insuffisamment réfléchi, être suspecté de partialité, amener des critiques et des protestations.) — « Veu qu'il arrive souvent que ceux qui examinent dans le cabinet avec grande attention et estude des compositions se trouvent néantmoins bien en peine de juger et de discerner celles qui l'emportent sur les autres veu l'esgalité des contendants. Les loix des collèges de la dite Compagnie ostent entièrement l'occasion de ces inconvéniens, car les escoliers doivent donner avant que de sortir, au professeur qui sera envoyé dans chaque classe pour leur donner le sujet, leurs compositions bien descrites sans y apposer leur nom ni surnom mais seulement quelque signe ou marque comme quelque sentence pieuse des orateurs poëtes ou autres auteurs. Ils doivent escrire la mesme sentence ou signe avec leur nom et surnom dans un billet séparé et bien cacheté. Ces compositions, séparées des billets, sont données à trois personnes doctes et graves, autres que les professeurs de chaque classe dont il faut juger, choisies par le recteur du collège, lesquelles ayant bien leu et examiné à loisir ces compositions, les confèrent exactement ensemble l'une avec l'autre et donnent jugement à la pluralité des voix et en sincérité de conscience, comme personnes religieuses et désintéressées qui connoissent bien l'importance de ces jugemens; après lesquels les billets sont ouverts afin de recognoistre ceux auxquels les prix sont adjugés par la conformité du signe ou de la sentence qui se retrouve au bas de la composition et dans le billet avec le nom et ce en la présence du recteur et du préfet des études. Ces juges... ne peuvent pas estre accusés de se laisser emporter à la faveur, à l'amitié ou à la parenté puisqu'ils sont pour l'ordinaire venus de quelque autre ville ou mesme de quelque province esloignée... et que par le moyen de ces billets cachetés les prétendants aux prix leur sont plus incognus et cachez, sans comparaison, que les criminels de ces juges d'Athènes dans les ténèbres de leur aréopage... » (1).

---

(1) Voir aux Pièces justificatives la transcription *in extenso* de ce mémoire.

Ces détails démontrent l'importance que les Jésuïtes attachaient à la distribution scrupuleusement équitable des récompenses et leur volonté de s'affranchir de tout soupçon de faveur ou de partialité.

L'évêque Jean de Genouillac qui avait beaucoup contribué à l'établissement des Pères, fut témoin de leurs rapides progrès. A sa mort, arrivée en 1652, le collège de Tulle était réputé comme un des meilleurs de la province de Bordeaux. Louis de Rechignevoisin de Guron lui succéda. Il avait joué un rôle politique en Guienne pendant la Fronde. C'était un homme de main, entreprenant, habile, d'un esprit cultivé. Comme prix des services qu'il avait rendus à Mazarin, il espérait mieux que le modeste évêché de Tulle. Il s'en contenta cependant, et prit possession de son diocèse, précédé d'une grande réputation de magnificence et de générosité. Il fut reçu avec plus de solennité qu'aucun de ses prédécesseurs, et paya sa bienvenue à la ville et à son collège, en procurant la fondation de la classe de philosophie. Les habitants entretenaient ce vœu depuis longtemps, mais les ressources avaient manqué jusqu'alors, et aussi une ferme initiative pour vaincre les hésitations des Pères qui savaient par expérience que les engagements de la ville étaient déjà suffisamment lourds pour ses forces. Le nouvel évêque les décida, en donnant cinq cents livres sur sa cassette pour la réalisation du projet. Le traité est du 2 novembre 1654. Le maire Jean de Lespinasse, lieutenant assesseur en l'élection, les consuls Louis Loyac, bourgeois, Julien Faugeyron, procureur, Jehan Saige et Jehan Malaurie, bourgeois et marchands, se mirent d'accord avec les Pères Jean Laval, recteur, et Henri Duchesne, syndic. Les Jésuites s'obligèrent à ouvrir immédiatement la classe de philosophie. La ville s'engagea de son côté à augmenter leur pension annuelle d'une somme de cinq cents livres. Le service de ce supplément était assuré sur les revenus du moulin récemment construit sous le pont de la Barrière. Les consuls promettent en outre de ne souffrir qu'aucun autre cours de philosophie soit ouvert dans la ville (1).

---

(1) Voir aux Pièces justificatives.

Les exercices publics de cette année avaient été particulièrement brillants. En l'honneur du prélat et pour le remercier de sa libéralité de joyeux avènement, les élèves jouèrent une pièce à grand spectacle. Ce divertissement était en usage depuis les premières années de l'arrivée des Jésuites. Le livre de raison des Baluze nous apprend en effet qu'au mois de février 1634, le régent second du collège faisant représenter une pièce en la salle de la congrégation, au-dessus des classes, une poutre de la salle se rompit et les assistants furent précipités à l'étage au-dessous. Il y eut plus de deux cents blessés, le recteur y eut la cuisse rompue, et le préfet tout son corps fracassé (1).

Un éclat inaccoutumé fut donc apporté aux exercices en l'honneur de Monseigneur de Guron. Le sujet de la pièce était l'histoire de Joseph. Le programme avec le nom des acteurs fut imprimé chez Jean Dalvy en une brochure de huit feuillets. Nous transcrivons le titre :

IN GRATULATIONEM
FELICISSIMI ADVENTUS ILLUS-
TRISSIMI ET SERENISSIMI D D.
LUDOVICI DE GURON
EPISCOPI TUTELLENSIS
JOSEPHUS
GUBERNATIONE PRINCEPS
CHARITATE EPISCOPUS ÆGYPTÆ
ADMINISTRATIONI ADMOTUS.

---

(1) Voici le passage : « Le jour Saint-Mathias XXIIIIe feb. 1634, le régent second du collège de Jésuites de la p^{nt} ville de Tulle, faisant représenter l'histoire d..... en la salle de la congrégation qui est au-dessus des classes dud. collège, une poudre de lad. salle se rompit par le milieu, estant au-dessus de la classe de rhétorique, tellement que tous ceux qui se trouvoient au-dessus tombarent avec la ruine dans lad. classe, et en y heust plus de deux cens de blesses peu ou prou : les aucuns ayant les jambes rompues, le reste blessés et le corps des autres tous brisés et rompus, mesme le recteur du collège y eust la cuisse rompue, le préfaict tout son corps fracassé, telement qu'il ne se vid jamais pareil accidant en la presant vilie. » *Livre de raison des Baluze*, p. 83.

Au verso du titre se trouvent les armes de Louis de Guron et le nom de l'imprimeur. Suit un discours par lequel les élèves souhaitent la bienvenue au prélat et sollicitent sa bienveillance en faveur de leurs talents. Puis dans un Argument le sujet de la pièce est résumé.

Le sommeil du roi Pharaon est agité par des songes. La Nuit, le Sommeil et les Songes (ce sont autant d'acteurs) fatiguent par des apparitions variées l'esprit du monarque endormi. Il demande en vain aux plus renommés interprètes l'explication de ces visions. Aucun ne peut deviner l'énigme. Joseph plus habile, ou plutôt doué de la vue prophétique, lui en donne le mot.

Paraissent les Bergers désolés de la misère de leurs troupeaux et se lamentant sur les vides qu'elle fait dans leurs étables. Un Vieillard les console, leur annonçant, en vertu d'un antique oracle, l'avènement du Prince des bergers qui réparera leurs maux.

Alors Joseph est nommé en grand apparat premier ministre de l'Egypte.

Aussitôt s'unissent en sa faveur les saisons bienfaisantes, le Printemps, l'Eté, l'Automne, les vents favorables, Eurus et Zéphyre, avec le Soleil et l'Aurore imprégnée de la douce rosée du matin, qui apportent à l'Egypte la plus belle fécondité. Mais l'Hiver avec les Tempêtes, les Grêles et les Pluies torrentielles, produirait la ruine si Joseph, ayant le Bonheur pour compagnon et le Travail pour ministre, avec l'aide des Moissonneurs, ne mettait l'Hiver en fuite et ne préservait l'année de ses menaces. Ces scènes sont représentées par une heureuse association de la musique et de la poésie.

Joseph se montre entouré des Vertus qui font cortège à son âme. L'Honneur pose sur sa tête un diadème qui brille moins par les fleurs et les pierres précieuses que par les rayons de la Providence et la Sagesse. Alors, au son des instruments, s'engage un admirable combat entre les Vices des superstitions égyptiennes figurées par les anciens Dieux et les Vertus de Joseph. Comme de juste les Vertus emportent la victoire et les vaincus sont enchaînés. On voit Vulcain et les Cyclopes forger les chaînes sur l'enclume.

L'argument se termine par une flatterie entortillée à l'adresse

du prélat. Ce nom de Joseph, est-il dit, est plein d'à-propos pour la circonstance. En effet, Joseph, chez les Egyptiens, est pris pour Osiris, et Osiris n'est autre que le Soleil. Or, l'anagramme du nom de l'évêque montre qu'il est aussi un Soleil :

Ludovicus Guronius episcopus Tutellensis.
Tu sol novus tegi nescius Populis diu lucebis.

Le spectacle devait s'ouvrir et se clore par des exercices littéraires.

Prœloquentur singulis artibus :

Lndovicus Fênis.	*Tutellas.*
Stephanus Guary,	*Bellilocensis*,
Stephanus L'Espinasse,	*Tutellas.*
Stephanus Teyssier,	*Tutellas.*
Ioannes Rigole,	*Obasinensis.*
Carolus Defoursat,	*Petrachoricensis.*

....

Claudet theatrum Franciscus Jarrige, Tutellas.

Voici maintenant les principaux acteurs de la pièce :

PERSONÆ :

Pharao rex Ægypti.	Franciscus Jarrige,	*Tutellas.*
Joseph.............	I. Iacobus Brossard,	*Tutellas.*
Principes	Henricus Darche,	*Tutellas.*
	I. Iosephus Teyssier,	*Tutellas.*
Sol	Joannes Darche,	*Tutellas.*
Aurora............	Joannes Soulier,	*Tutellas.*
Genius Ægypti	Petrus Rabanide,	*Tutellas.*
Nilus..............	Franciscus Bay,	*Ucellensis.*
....		
Nox...............	Stephanus Chaverebiere,	*Treyniacensis.*
Somnus	I. Baptista Myrat,	*Tutellas.*
Hyemps............	Leonardus Depres,	*Tutellas.*
Fames	Petrus Dubal,	*Tutellas.*

et beaucoup d'autres. Il y avait plus de quarante rôles dans la pièce, sans compter les simples figurants. Une cinquantaine d'élèves figuraient dans la représentation ou les exercices. Quelques-uns jouaient plusieurs personnages. Nous trouvons dans ces listes, datant de deux cent trente-cinq ans, un grand nombre de noms portés encore à Tulle ou dans le département, mais nous voyons aussi combien de familles ont disparu. Ce ne sont

pas les moins distinguées. Les Darche, les Jasse, les Rabanide, les Dumyrat, les Deprès, etc., qui ont marqué dans l'histoire de notre ville, sont éteints (1).

Il semble que la pantomime devait tenir dans cette représentation autant de place que la déclamation. Nous n'avons que le programme et non la pièce elle-même ; conséquemment il nous est difficile de juger de sa valeur littéraire et de son mérite d'agencement. Nous croyons pouvoir dire cependant qu'elle ne suffirait pas à donner une haute idée du « théâtre des Jésuites. » La trame en paraît enfantine. D'après l'analyse, c'est une succession de scènes, de tableaux, plutôt qu'un drame. L'auteur qui ne s'est pas fait connaître, ne paraît pas avoir tenté de tirer de cette histoire admirable de Joseph, ce qu'on y trouve au dire de Voltaire : « tout ce qui constitue un poème épique intéressant, exposition, nœud, reconnaissance et merveilleux. » Mais lés Jésuites ont des tragédies moins imparfaites à leur actif et ce sujet même a inspiré plus heureusement plusieurs de leurs dramaturges (2).

Le *Ratio studiorum*, dans son passage relatif au théâtre, s'exprimait ainsi : « que le sujet des tragédies et des comédies, lesquelles doivent être écrites en latin et très rares, soit sacré et pieux ; qu'il n'y ait entre les actes aucun intermède qui ne soit aussi en latin et conforme à la décence, qu'aucun personnage en costume de femme n'y paraisse. » Mais quelques tempéraments furent apportés à cette règle si formelle dans sa brièveté. Les tragédies et comédies furent très communes et plus d'une fois le français fut parlé sur la scène de la rue Saint-Jacques et sur celle de Tulle. La prescription concernant le costume féminin souffrit aussi quelques exceptions, mais plus rares. Il serait difficile de se fignrer en costume viril quelques personnages de notre pièce : la Charité, la Justice, la Pudeur et même l'Aurore. Je soupçonne que les Pasteurs remis

---

(1) Nous reproduirons en entier aux Pièces justificatives la brochure imprimée par Jean Dalvy.

(2) *Josephus fratres agnoscens, Josephus venditus, Josephus Ægypto præfectus,* 1696, 1699, tragédies du P. Le Jay. Voir aussi les articles : Artus, Liben, Bidermann, etc., dans la Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus, par les P. P. de Backer.

de leurs alarmes se livraient à des danses. On sait la grande place que tenaient les ballets dans les représentations du collège Louis le-Grand. Les danseurs de l'Opéra y furent appelés quelquefois pour les parties qui demandaient des artistes consommés. Louis XIV, dans sa jeunesse, honora maintes fois de sa présence ces fêtes scolaires, accompagné de sa cour de seigneurs et de dames. Le gazetier Loret nous le certifie :

La reine et messieurs ses deux fils,
Lundy dernier à jour préfix,
Allèrent avec grandes suites
Au collège des Jésuites.

Et il mentionne expressément l'assistance des dames :

Enfin, jetant partout les yeux,
Je vis briller en plusieurs lieux,
Des beautés tant blondes que brunes
....
..... Des princes, des princesses,
Des présidentes, des comtesses.

Il signale même parfois, en termes fort peu respectueux, l'affluence de ce public féminin :

..... Plus de quatre cents femelles
Dont vingt seulement estoient belles (1).

L'art de la danse était alors reconnu « comme l'un des plus honnêtes et des plus nécessaires à former le corps et à lui donner les premières et les plus naturelles dispositions à toutes sortes d'exercices et entre autres à ceux des armes (2). » Les personnes les plus relevées se faisaient gloire d'y exceller. Louis XIV avait la passion de ce plaisir. Les Jésuites s'attirèrent bien des critiques en faisant danser des ballets à leurs élèves, mais ils persévérèrent dans cet usage approuvé par les familles, patronné par l'autorité royale et fort goûté de la jeunesse. Les maîtres les plus savants et les plus austères ne dé-

---

(1) Voir la *Muse historique* de Loret et *Le Théâtre des Jésuites,* par Ernest Boysse, Paris, 1880.

(2) Lettres patentes de 1661, portant fondation d'une Académie royale de danse.

daignèrent pas de composer des ballets et d'écrire des traités *ex professo* sur la matière (1).

Nous avons dit que dès les premiers temps et voyant leur nouveau collège prendre rapidement de l'importance, les Jésuites y avaient envoyé des professeurs de choix. Lorsque l'établissement fut devenu de plein exercice, cette tradition fut maintenue et leurs sujets les plus distingués dans la province de Bordeaux ont passé par le collège de Tulle. Nous trouvons, en effet, parmi ces professeurs beaucoup de noms qui ont marqué dans la littérature et les controverses théologiques des deux derniers siècles, tels que les Pères Audebert, Frizon, Josset, Gaudin, de Fenis, Léau, etc., etc.

Le Père Audebert, de Bellac, fut le premier en date. Pierre Jarrige, dans son libelle, prétend que ses supérieurs l'avaient exilé à Tulle en qualité de préfet des études, parce qu'ils le soupçonnaient de nourrir des sympathies pour les protestants (2), mais c'est une des innombrables calomnies de Jarrige, car le P. Audebert fut jusqu'à sa mort « la terreur des prédicants, » suivant l'expression de l'abbé Vitrac (3).

Le Père Léonard Frizon passa près de vingt années à Tulle, comme professeur d'humanités Il tient un rang très honorable parmi les poètes néo-latins, et ses nombreux ouvrages, dont la lecture est encore agréable, démontrent qu'il joignait une brillante imagination à la connaissance complète des langues anciennes. On peut voir la liste de ses nombreux ouvrages dans la Bibliothèque des Pères de Backer. Il y manque pourtant divers opuscules qu'il fit imprimer pendant son séjour à Tulle (4). Ce sont de petits poèmes latins d'un style élégant et

---

(1) Traité *De choreis dramaticis* par le Père Le Jay. *Des ballets anciens et modernes*, par le Père Ménestrier.

(2) Réponse aux calomnies de Jacques Beaufès, ch. 16.

(3) Etienne Audebert, né à Bellac, en 1592, admis dans la Compagnie en 1613, mort en 1647. Célèbre par ses controverses avec les ministres Abbadie, de Pau, Monioux, de Tonneins, et autres. Il a laissé divers ouvrages.

(4) Léonard Frizon, né à Périgueux en 1628, mort à Bordeaux en 1700. Le recueil de ses œuvres poétiques a été imprimé plusieurs fois à Paris et à Bordeaux, 1675, 1679, 1682. Les opuscules imprimés à Tulle ne s'y trouvent pas, sauf celui sur la Lunade qui a reçu une nouvelle rédaction. Pour les titres de ces opuscules, voir la liste des ouvrages imprimés à Tulle pour les Jésuites que nous donnons aux Pièces justificatives.

qui offrent beaucoup d'intérêt pour l'histoire de notre ville. Le premier contient un récit de la procession de la Lunade telle qu'elle se faisait de son temps. Le second célèbre un évènement qui se produisit à Tulle en l'année 1652 et auquel la foi populaire attacha un caractère miraculeux.

La ville était menacée d'inondations par des pluies persistantes. Les habitants effrayés eurent l'idée d'implorer solennellement la protection de la Vierge. La statue de Notre-Dame-de-Pitié, extraite de l'église Saint-Pierre, fut portée en procession avec un grand concours de peuple et les pluies cessèrent aussitôt.

En même temps que le Père Frizon, professait le Père Josset qui a laissé aussi un nom honoré dans la république des lettres. Il avait été longtemps professeur de rhétorique au collège de Limoges, où il publia à l'usage de ses élèves un traité de rhétorique en vers, en vingt-deux chants, et qui contient le fameux passage sur la conformation physique particulière de la tête chez les Limogeauds (1). Il mourut à Tulle en 1663.

Le Père Gaudin n'était pas moins renommé comme grammairien. Il professa à Tulle de 1678 à 1689, et y fit imprimer plusieurs de ses ouvrages, entre autres le *Thesaurus trium linguarum, latinæ, gallicæ, grecæ*, gros volume de près de mille pages qui fait honneur aux presses d'Etienne Viallanes (2).

---

(1) Pierre Josset, né à Bordeaux, en 1589. Le 10 mai 1663, disent les P. P. de Backer, il célébra la sainte messe, se retira dans sa chambre, et mourut pendant ses actions de grâce. Voir pour la liste de ces ouvrages la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus,* M. le docteur Emile Blanchard *(Note sur la conformation particulière de la tête observée dans le Limousin*, Limoges, 1859) a donné une analyse critique du passage de la Rhétorique du Père Josset sur cet objet.

(2) Jean Gaudin, né en 1617 à Poitiers, préfet des études à Limoges, puis régent à Tulle et à Paris. La liste étendue de ses ouvrages est donnée par les P. P. de Backer. Gaudin était en correspondance avec Baluze, qui le tenait en grande estime. Plusieurs de ses lettres sont fort intéressantes : dans l'une d'elles, en date de 1677, il parle de l'impression de son dictionnaire, dont une seconde édition vient d'être donnée à Tulle, à son insu et sans qu'il ait corrigé les épreuves. Il nous apprend en même temps que Baluze avait l'intention d'établir une imprimerie dans sa ville natale, sans doute pour faire imprimer ses ouvrages. Un passage de la lettre roule sur ce projet du bibliothécaire de Colbert. (Bibl. nat., fonds Baluze, t. CCLIX).

Le Père de Fénis, directeur de la Compagnie à Tulle, est connu par divers ouvrages de controverse qui furent imprimés d'abord dans cette ville et réimprimés à Paris (1). Le Père Leau publia à Tulle, en 1651, la première édition du récit de la conversion du marquis de Meillars, opérée par ses soins, et l'oraison funèbre de ce seigneur en 1653 (2). Les Pères Odo de Gissey, Bajole, Sautel, durent également passer au collège de Tulle, puisque les premiers tirages de leurs œuvres sortent des presses des Chirac ou des Dalvy qui prennent le titre d'imprimeur du collège. Citons encore les Pères Laval, Dubois, Périère, Gentrac, Laporte, qui professèrent aussi à Tulle et y firent imprimer leurs ouvrages (3).

C'est en effet sous l'impulsion des Jésuites que l'imprimerie se développa dans la capitale du Bas-Limousin. On ne connaît qu'un seul livre imprimé à Tulle avant leur arrivée : *L'Entéléchie* du sieur Mante, médecin (4). Lors de leur installation,

---

(1) Jean-Léonard de Fénis, de la branche des Fénis de la Farge, né à Tulle vers 1620, entra dans la Compagnie de Jésus en 1644. Dans un acte de 1660, il prend la qualité de directeur de la Compagnie à Tulle. Voir aux Pièces justificatives, l'indication de quelques-uns de ses ouvrages.

(2) Le Père Pierre Leau, qu'il ne faut pas confondre avec le Père Bernard Leau syndic en 1621, a séjourné à Tulle de 1651 à 1660, sans que nous connaissions l'emploi qu'il occupait. Il devait faire partie de la direction de l'établissement, car le 7 août 1660, les Pères Peyrusse, recteur, et Stanislas Falloux, procureur, « faisant tant pour eux que pour les R. P. Villadon et Leau » acceptent devant Bonet, notaire, une donation de 12,000 livres faites au collège par le sieur Ceyrac. A. B.

(3) Voir aux Pièces justificatives la liste des ouvrages que les Jésuites ont fait imprimer à Tulle pendant leur séjour. Ceux des Pères de Gissey, Bajole, etc., y figurent à leur date.

(4) L'*Entéléchie des eaus chaudes du bourg de Bains, près du Mont-d'Or, appelez par le vulgaire les bains de Murat et des eaus froides de Vic en Charladois où est traisté de leurs mémorables vertus, de leurs mineraus, des maladies qui sont guéries ou soulagées par l'usage d'icelles et du méthode qu'il faut tenir pour s'en servir, précieux présant que I Mâte, docteur en médecine, faict aux valétudinaires et amateurs de santé.* A Tulle, par F. Alvitre, 1616, pet. in-8 carré de XVI et 216 pages. — Il existe un autre ouvrage, qui d'après la mention qui suit son titre aurait été imprimé antérieurement à Tulle : L'*Apocalypse ou Révélation de saint Iean, mise en vers francoys avec les deux premiers Psaumes de David, l'Oraison Dominicale en langue d'Albigez...* par Augier Gaillard, Rodier de Rabastens en Albigez. A Tule, par Arnaud de Bernard, 1589. Mais nous sommes portés à penser que cette mention est apocryphe. Il y a bien des raisons dans ce sens. Une des principales est tirée

en 1620, Tulle possédait déjà deux imprimeurs, Jean Dalvy et François Alvitre, mais ils ne s'occupaient guère que d'ouvrages de ville (dits bilboquets dans le langage technique) et non d'impression pour la librairie. Dès 1623, un troisième imprimeur, Antoine Sol, était établi et les Jésuites commençaient à faire marcher les presses. Les Pères avaient l'habitude de ne livrer à leurs élèves que des livres dont ils préparaient les éditions et qu'ils faisaient imprimer à leurs frais, *ad usum collegiorum societatis Jesu*. Ils avaient pour cela un privilège royal. Les auteurs latins ou grecs étaient soigneusement expurgés, et l'édition était faite en vue des méthodes d'enseignement, avec des notes explicatives, des blancs pour la traduction interlinéaire, le mot à mot, l'analyse grammaticale, etc. En outre, la plupart des professeurs étaient des écrivains et publiaient des ouvrages de pédagogie, de théologie ou de littérature. Aucun ordre n'a produit autant d'hommes de lettres, comme on peut s'en convaincre par la Bibliothèque des Pères de Backer. En février 1623, Alvitre imprimait l'oraison funèbre prononcée par un Père aux honneurs funèbres du duc de Ventadour, sénéchal de la province. Plus tard, les Chirac et les Dalvy prirent le titre d'imprimeur du collège, et jusqu'au départ des Jésuites, le principal aliment des presses tulloises fut dû à leurs productions. Grâce à eux, on imprimait en grec à Tulle, au milieu du XVIIe siècle.

Il est certain que par leurs exercices, leur théâtre, leurs ouvrages et surtout l'influence qu'ils acquirent dans la bourgeoisie et la noblesse, ils créèrent autour d'eux un certain mouvement littéraire qui paraît avoir eu son apogée sous l'épiscopat de Mascaron qui seconda leurs efforts. A leur imitation, tout ce qui touchait aux professions libérales : ecclésiastiques, magistrats, avocats, médecins, se piquait de littérature, s'essayait plus ou moins heureusement à écrire, à versifier. Lors de son entrée solennelle, en 1672, le prélat, c'est lui-

---

de ce que sur les rôles des tailles de l'époque, pour la ville de Tulle, ne figure aucun imprimeur, ni même aucun contribuable du nom de de Bernard. En tout cas, Arnaud de Bernard, s'il a existé, serait un de ces imprimeurs ambulants, comme il s'en trouvait au XVe et XVIe siècles. Il n'aurait fait que passer à Tulle sans s'y établir.

même qui nous l'apprend, fut frappé « de l'esprit et du bon sens » des nombrenx harangueurs qu'il dut écouter (1). L'esprit, en effet et même la malice avaient déjà élu domicile dans la petite cité et se donnaient carrière par une foule de compositions légères en latin et en français, quatrains, chansons, épigrammes, sur les moindres incidents qui venaient faire diversion à l'ennui de l'existence provinciale et rompre sa monotonie (2). On y montrait aussi des inclinations moins frivoles et le Père Laîné qui avait accompagné son confrère de l'Oratoire y trouva des auditeurs pour ses célèbres conférences sur l'Ecriture qu'il inaugura dans la cathédrale de Tulle et qui furent continuées au séminaire de Saint-Magloire (3). L'ami de Mademoiselle de Scudéry, de la marquise de Sévigné, du grand Turenne, du chancelier Séguier, le prédicateur si goûté de la cour et des salons et à qui Louis XIV daigna adresser plusieurs fois d'augustes éloges, le « précurseur de Bossuet (4) »

---

(1) *Deux lettres de Mascaron à Mlle de Scudéry*, publiées par M. René Fage, Tulle, 1885.

(2) Voir notre opuscule : *La Gaieté de Baluze*, Paris, 1888. — La ville de Tulle est connue depuis longtemps pour l'esprit naturel de ses habitants. L'agrément de son séjour n'était pas jadis aussi vanté. Le célèbre médecin Symphorien Champier y résida en 1502 et y composa un rare et curieux ouvrage intitulé : *La Nef des Princes* (Paris, par Philippe-le-Noir, 1525, en caractères gothiques) et qui se termine par cette boutade :

Ce petit livre a esté composé
En la cité de Tulle limosine
Et le VII feburier achevé
Cinq cens et deux à la forme latine,
Qui est cité close comme une tinne
Tout alentour de très hautes montaignes,
Fuyant ennui qui illecques domine
Auprès du feu rostissant des chastaignes.

(3) Voir la *Vie de Mascaron*, par le P. Borde, en tête du *Recueil des oraisons funèbres prononcées par Messire Jules Mascaron*, Paris, 1704, Mme de Sévigné (lettre du 6 mai 1672) parle longuement à sa fille du talent du Père Laîné : « ... C'est un homme de vingt-huit ans, ami intime de Monsieur de Tulle qui s'en va avec lui. Nous le voulions nommer le chevalier Mascaron, mais je crois qu'il surpassera son aîné. »

(4) Au jugement de Thomas, dans son *Essai sur les éloges*, chap. XXXI, mais l'appréciation est sujette à critique.

ne se trouva pas, de son aveu même, par trop dépaysé et disgracié dans sa résidence (1). Durant les huit années qu'il passa à Tulle, il y connut une société polie, préoccupée des choses littéraires, de l'élégance, de la recherche, imitant les goûts de la capitale ; des raffinés, des précieuses, des bureaux d'esprit en miniature. Nous avons un recueil manuscrit de lettres adressées à cette époque par un épistolier tullois de l'école de Voiture et de Balzac, à des dames ses compatriotes, à Mascaron lui-même, à des Pères Jésuites, à beaucoup d'autres correspondants, y compris Madame de la Calprenède, sur laquelle Tallemant des Réaux raconte de si bonnes histoires (2). Il y a là la preuve, tout au moins de velléités de distinction et de culture morales et intellectuelles qui méritent d'être constatées. Ces lettres, d'un style et d'un goût surannés, font néanmoins entrevoir, dans une petite ville d'une province reculée, à cent lieues de Paris, à deux siècles en arrière, un milieu, des usages qui pourraient sans désavantage être mis en parallèle avec ceux d'un temps plus rapproché. Le Père Laporte s'inspirait sans doute de ces souvenirs, lorsqu'il donnait dans son traité de rhétorique l'étymologie suivante du nom de la ville de Tulle :

Crediderunt alii Tutelam nomen habere
Quod bene tuta manet montibus ipsa suis :
Quod bene tutetur placidis in vallibus artes,
Hinc ego Tutelæ nomen habere putem.

---

(1) Mascaron, dans la plénitude de son talent, était passionné pour les lettres, aimait les livres, avait soif d'étendre ses connaissances. Dans une lettre à Etienne Baluze, il lui annonce qu'il prend des leçons d'hébreu d'un Père qui est à Tulle et qui entend fort bien cette langue. (*Lettres inédites de Mascaron*, publiées par M. Tamizey de Larroque ; *Revue de France*, 1884).

(2) Nous publierons ces lettres un jour ou l'autre, mais leur auteur est resté anonyme, et nous voudrions bien, avant de le présenter au public, découvrir son identité.

G. CLÉMENT-SIMON.

(*A suivre*).



NOTES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA
MAISON DE SAINT-CHAMANS*

RÉCIT GÉNÉALOGIQUE A SES ENFANTS

PAR LE MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

(SUITE)

BRANCHE CADETTE.

Edme de Saint-Chamans, fils de Jean de Saint-Chamans et de Catherine de Gimel, frère cadet de Pierre, avec lequel on a vu les malheureuses querelles, fut institué héritier par son père (1). Les guerres et les procès finirent par un accomodement que je crois de 1718.................................

Il épousa, le .. (2) novembre 1611, Françoise de Badefol, fille de Guy de Badefol et d'Isabeau de Pierrebuffières.

Il a eu pour enfans :

1° Catherine, femme de Jean-Georges d'Aubusson, d'où viennent les d'Aubusson et les Lentilhac-Gimel ;

2° Jean-Antoine de Saint-Chamans qui épousa Margueritte Green de Saint-Marceau (3). Il eut plusieurs enfants (4), dont

---

* Communication de M. J. Eusèbe Bombal ; voir le procès-verbal du 11 mai 1889, p. 261.

(1) Par testament du 3 nov. 1609. (La Chesnaye).

(2) 7 nov. (Id.) Le 9. (*Preuves de Malthe, préfec*[re] *de Lyon. Note relevée par M. J.-B. Champeval*).

(3) C. de mariage du 1[er] décembre 1651. (Id.)

(4) V. à la fin du récit : Branche des s[grs] du Pescher, Branceilles, Pazayac, etc. Il testa le 18 juillet 1659 ; dit *feu* au 18 juillet 1691. *(Preuves de Malthe, préfec*[re] *de Lyon. J.-B. Champeval).*

les cadets forment diverses branches, entre autres, celles de la Porte, fondue chez M. Bertin;

Le fils ainé (de Jean-Antoine) fut Charles de Saint-Chamans, comte de Saint-Chamans, seigneur du Peschier et Pazayac qui épousa Marie-Constance de Saint-Julien, fille de Joseph de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc (1), et de Constance des Escures.

Ils ont eu pour fils :

Louis (2), marquis de Saint-Chamans, seigneur du Peschier, de Pazayac et de Saint-Marc, exempt des gardes du corps,

qui a épousé

Louise-Charlotte de Malezieux, fille de Pierre de Malezieux, lieutenant général d'artillerie, commandeur de Saint-Louis et de Louise (3) Stoppa,

Qui avait pour frère le commandeur (4) de Saint-Chamans et a laissé pour enfans :

N. de Saint-Chamans, mariée à N. Douhet d'Auzers, d'une très-ancienne maison d'Auvergne;

N. (5) de Saint-Chamans, mariée à N. Meulan (6), receveur général des finances de Paris. Lorsqu'il s'est marié, il avoit, avec son père, les deux charges de receveurs généraux de Paris, chacune de 1,500 mille francs, une terre de 60,000 livres de rentes, un hôtel de 600,000 francs. M. Meulan, le père, ne s'est pas contenté de cette fortune; il a voulu devenir plus riche que Bernard; il a fait des spéculations avec les Américains qui n'ont pas réussi; il s'est ruiné. Le fils a voulu payer les dettes de son père et il ne lui reste rien de cette opulence;

---

(1) Marche limousine.

(2) Né le 12 février 1694, reçu page en 1708, successivement exempt des gardes du corps, mestre de camp de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. (La Chesnaye-Desbois).

(3) Louise-Marthe. (Id.)

(4) Jean (Id.)

(5) Marguerite. Son mariage est du 4 septembre 1762. (Id.)

(6) Charles-Jacques-Louis, écuyer. (Id.) Marie-Charles Meulan d'Abloys fut intendant de la généralité de Limoges en 1783.

5° Et le vicomte (1) de Saint-Chamans, colonel du régiment de la Fère, où il était adoré et où on le pleure encore. Il a laissé de Célestine (2) Pinel du Manoir :

Trois garçons et une fille.

La sœur de Louis de Saint-Chamans a épousé M. de Jumilhac, père du vicomte de Jumilhac, qui, de feu Mlle Rouillé, a un garçon et deux filles.

Je dois ici, mes enfans, vous faire remarquer un fruit de l'union bien frappant : je m'étois lié avec la seconde branche. M. Bertin, fils d'une Saint-Chamans, de cette branche, est devenu ministre, m'a rendu tous les services possibles et mis presqu'au rang de ses neveux (3).

Cela nous fournit beaucoup de parents :

M. Bertin ministre.	M. l'abbé Bertin conseiller d'Etat.	Mad. de Fumel sa sœur, qui a produit :		Mad. de Neuvic, sa sœur, a produit Mad. de Fayars et M. de Mellet maréchal de camp, qui, de Mlle Le Douceur Calviller, a pour enfans deux garçons et Mad. d'Aramont.	Feue Mad. de Jumilhac, autre sœur a produit Mad.		M. le bon de Jumilhac qui de Mlle de Launay a plusieurs enfans.
		le marquis de Fumel gentilhomme d'honneur de Monsieur, qui de Mlle du Tillet a beaucoup d'enfans.	et le bon de Fumel maréchal de camp.		Bertin des parties casuelles.	Mad	

Une autre sœur de M. Bertin a épousé M. de la Jorie, qui a produit Mad. de la Jorie, chanoinesse, et M. de Mellet, qui, de Mlle Assier, a plusieurs enfans.

QUATRISAYEUL.

Jean de Saint-Chamans, seigneur du Peschier, Pazayac, Merchadour, Branceilles, co-seigneur de Lostanges, mort en 1612, étoit né en 1555, lors du testament de son père.

Il avoit servi au siège de Saint-Yrieix-la-Perche, où son fils Pierre lui sauva la vie, en 1587 (4)

(1) Joseph-Louis. (La Chesnaye).

(2) Céleste-Augustine-Françoise. (Id.)

(3) La Chesnaye donne pour enfants à Charles : 5° Une autre fille, morte sans postérité, qui avoit épousé N... de Senezergues et 6° N. de Saint-Chamans, dame Malthoise.

(4) Saint-Yrieix a subi plusieurs sièges pendant les guerres de religion. Le dernier est de 1591.

Copie d'un livre intitulé. — *Le siège de Sarlat en 1587, par l'armée huguenotte conduite par le vicomte de Turenne. Jouxte la copie imprimée à Bordeaux, en 1588, chez Mathieu Chapon,* in-12, page 108.

« Ce même jour du mercredi 16 décembre, vindrent en laditte ville M. d'Hautefort et les gentilhommes qui estoient assemblez à Montignac hormis les s[rs] de Couture de Montardit, de Bonne et la Jorie, lesquels, ayant été avertis comme le prince de Condé approchait de Périgueux, s'en retournant à laditte ville. Ledit s[r] d'Hautefort avoit en sa compagnie les sieurs du Peschier, de Giversac, de Luzec, de Mauroux, de Rastignac, de Saint-Cernin et de Chabans, gendre de M. de la Mothe-Fénelon, la Salle, de Puy-Martin, de Peyraux, du Chambon, de la Tourette, de Cozérans, de Calveyrac, de Rochefort, du Luc, de la Coste et autres, lesquels furent fort remerciés par M. de Sarlat et de tous les habitans de l'assistance qu'ils leur avoient donnée.

» Il arriva mille petites rencontres entre MM. de Ventadour de la Rochefoucauld, de Chateauneuf, de Saint-Angel, de Lostanges, de Chamberet et autres officiers pour le roi et MM. de Pompadour, de Rastignac, de St-Chamans, de Montpezat, de la Chapelle-Biron et autres ligueurs. »

Il avoit épousé, le 17 février 1571, Catherine de Gimel, fille de messire Pierre de Gimel, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur et baron dudit lieu, de Sarrant, Ambures, et la Rochebriant et de demoiselle Matheline d'Auriolles.

Témoins du mariage :

Noble Hercule de Saint-Chamans, seigneur de Saint-Bauzile (1), oncle, noble Nicolas de Souillac, seigneur de Montmeige, Badefol, de Sainte-Fortunade, Saint-Maurice, Brugeac, Maunet, Fénis.

Catherine de Gimel fit son testament en 1613. Nous avons peu d'anecdotes sur elle.

Jean de Saint-Chamans étoit gouteux en 1603, lorque M. de Miers et M. de Lostanges vinrent l'insulter grossièrement dans son château du Peschier. Si quelque chose pouvoit

(1) Saint-Bazile-le-Doustre.

excuser le duel, qui étoit moins criminel pour lors, celui-ci seroit sûrement dans le cas. Il fit tout ce qu'il put pour cela et, forcé, il prit enfin, pour second, son fils aîné, Pierre, qui tua M. de Miers, et lui, M. de Lostanges. L'on m'a encore montré le pré ou cela s'étoit passé. Les lettres d'abolition d'Henri IV sont de 1604 (1).

Il déshérita ensuite, comme on l'a vu, ce même Pierre, son fils aîné, et passa sa vie dans des variations continuelles, à le deshériter et à le rappeler.

Ses frères ont été beaucoup plus illustres que lui.

COLLATÉRAUX.

Antoine et Mercure de Saint-Chamans suivirent le parti de la Ligue, et voici ce qu'en disent les historiens :

« MM. de la Ligue profitèrent de cette démarche. Antoine de Saint-Chamans, avec ses troupes, prit possession du château de la Ferté-Milon et soutint pendant quatre années tous les efforts de l'armée du roi Henri IV, sans qu'on put le lui enlever par force ouverte.

» Saint-Chamans s'empara aussi du château de Pierrefonds. Un détachement des gend'armes du roi vint loger à la Chaussée, près la Ferté-Milon, ensuite des bandes espagnoles et napolitaines, qui y laissèrent la peste. Ce fléau ne fit pas grand ravage. Saint-Chamans prit de si bonnes mesures que la contagion ne gagna pas la ville ni la forteresse.

» Pendant les deux années 1591 et 1592, Henri IV entreprit de réduire à son obéissance les deux forteresses de la Ferté-Milon et de Pierrefonds. Il envoya pour cet effet, en mars 1591, le duc d'Epernon dans le Valois. Saint-Chamans du Peschier commandoit dans la forteresse et Rieux, son lieutenant, dans Pierrefonds.

» Le duc d'Epernon somma de la rendre Saint-Chamans, qui fit pour réponse qu'il ne connaissoit point pour roi un prince hérétique, que, quand même il abjureroit, il ne se soumettroit qu'à la condition que la religion prétendue réformée seroit exclue à perpétuité de la ville de la Ferté-Milon et de son

(1) V. ces lettres dans le Bull. de la Soc., année 1879.

territoire. Le duc d'Epernon, irrité de cette réponse, visita les dehors de la place dans le dessein d'en faire le siège. Mais il la trouva si bien disposée qu'il n'osa risquer l'entreprise, et il se retira. Il marcha sur Pierrefonds et l'assiégea, mais sans succès et il fut blessé. Le maréchal de Biron vint l'assiéger avec un gros train d'artillerie sans succès. Rieux ayant été pris en 1593, Saint-Chamans alla en personne à Pierrefonds et mit un lieutenant à la Ferté Milon.

» Le roi qui avoit fait abjuration, prit une dernière résolution de soumettre les forteresses de Laon, la Ferté-Milon et Pierrefonds et (de) faire le siège de Laon, qu'il commença à la fin de mai; et elle capitula le 22 juillet. Henri IV avoit envoyé devant le château de Pierrefonds François des Ursins à la tête d'un parti, lequel fit un arrangement. Et Saint-Chamans, par accord, lui remit Pierrefonds sous condition qu'il se retireroit à la Ferté-Milon. Le traité fut enregistré au parlement le 7 janvier 1595.

» Et ce fut dans le même tems que Mercure de Saint-Chamans, son frère, remit au roi Château-Thierry par un accomodement particulier (qui lui laissoit le gouvernement de Château-Thierry, lui donnoit une pension de 3,000 fr. et une somme d'argent).

» Antoine, baron du Peschier, conservoit le gouvernement de la ville et du château de la Ferté-Milon pour son propre avantage et pour les intérêts de la Ligue. Le roi débarrassé de deux sièges importants résolut de porter toutes ses forces sur la Ferté-Milon et de s'en rendre maitre à quelque prix que ce fut. Il charg a le maréchal de Biron des soins préliminaires. Biron, en exécution des ordres du roi, y marcha avec ses troupes. Saint-Chamans, fier de ses succès précédens, comptant sur la valeur de ses troupes et sur les munitions de guerre qu'il avoit rassemblées dans la forteresse, méprisa les premières attaques des royalistes. Il fit plus, il envoya jusqu'aux portes de Paris, qui obéissoit au roi depuis le mois de mars, un détachement de sa garnison qui enleva, sous les murs des Thuileries, Jean de Saint-Blancard, troisième fils du maréchal de Biron. Le duc de Biron (qui fut décapité en 1602), frère du prisonnier, reçut à tems cette nouvelle. Il prit avec lui quelques piquets et poursuivit chaudement le partisan, qu'il joignit

à Livry, lui tua plusieurs hommes, et força les autres de lâcher prise. Lamoyeux et Saint-Bernard, officiers du détachement de la Ferté-Milon, y perdirent la vie le 10 août 1594. Ce coup de vigueur du duc de Biron causa une grande joie à Henri IV. Il crut qu'en substituant le duc au maréchal, ses affaires en iroient mieux, — qu'il mettroit plus d'activité au siège de la Ferté-Milon et que le duc, piqué de l'insulte du baron du Peschier, chercheroit à se venger d'une manière éclatante. Le duc se présenta devant la Ferté avec la meilleure volonté et toute l'activité qui dépendoit de lui, attaqua la ville de plusieurs côtés. Il trouva partout Saint-Chamans, qui lui donnoit des preuves d'une valeur héroïque et d'une expérience consommée dans l'art de la guerre.

» Cette belle défense du baron du Peschier obligea le duc à convertir le siège en blocus, en attendant l'occasion de pénétrer dans la place par force ou par surprise. L'inaction du duc donna lieu à mille railleries. Lorsqu'il fut décapité, en 1602, on lui reprochait encore son inaction dans une chanson dont le refrain étoit :

Biron, Biron, grattes bien ton menton.
Tu ne verras plus la Ferté-Milon.

» Biron, à la fin, fit part au roi de l'état du siège et de la résistance qu'il éprouvoit. Il demanda un nouveau secours d'hommes et d'artillerie. Henri IV, qui avoit à cœur de prendre cette place, vint la reconnoître en personne et reprit la conduite du siège. On dressa, par ses ordres une nouvelle batterie contre la partie des murs de la ville qui lui parut moins fortifiée, et il fit en cet endroit une large brèche. Malgré la supériorité des assiégeants et la force des pièces d'artillerie, le baron du Peschier répondit aux attaques par un feu soutenu et défendit, malgré la brèche, le terrain jusqu'à l'extrémité. Il repoussa plusieurs assauts avec une intrépidité et une science qui étonnoient le roi. Cependant il fut contraint de se retirer dans le château et d'abandonner la ville.

» Le roi, en y entrant, comptoit trouver des fortifications respectables et des travaux immenses à la faveur desquels Saint-Chamans avoit soutenu les efforts de son artillerie et son armée. Il fut surpris de n'avoir foudroyé que des murs

antiques. Cette circonstance augmenta la haute idée qu'il avoit conçue des talens militaires de Saint-Chamans. La force du château, qu'il fit reconnoître, lui ôta l'espérance de pouvoir le réduire. Il crut donc devoir chercher les voies de conciliation avant d'employer la force des armes.

» Avant de commencer l'attaque du château, le roi fit proposer à Saint-Chamans des conditions dont il ne s'éloigna pas. Il pria le roi de lui accorder ses bonnes grâces avant tout, et la permission de sortir du château avec ses bagages et ceux de sa troupe; 2° une somme d'argent par forme de dédommagement du gouvernement qu'il perdoit en remettant la forteresse. Sur le premier article Saint-Chamans demandoit à Henri IV sa parole de roi d'oublier le passé sans aucun retour; il ajouta que les bontés et le pardon du prince l'attacheroient d'autant plus à son service et à sa personne qu'il avoit plus justement encouru sa disgrâce par le passé, et qu'il avoit cru servir Dieu contre son prince; qu'il étoit convaincu maintenant que les deux causes n'en faisoient qu'une; que pénétré des sentimens opposés à ceux qui avoient été l'âme de ses premiers procédés, le roi trouveroit en lui un fidel sujet qui chercheroit à couvrir et réparer ses torts par un entier dévouement à son service.

» Ces sentimens firent une impression favorable sur Henri IV, qui accorda à Saint-Chamans toutes ses demandes. Il le prit à son service, lui et sa garnison, lui accorda l'oubli du passé et lui fit compter de son trésor une grande somme. Il l'honora plusieurs fois de sa visite dans son château de Merry et lui donna le gouvernement de Guise. » (1)

Ce fut avec cet argent qu'Antoine acheta de M. d'Orgemont la terre de Merry sur Oise, auprès de Pontoise. Il entra ensuite dans la faveur d'Henri IV et devint fort ami de l'abbesse de Maubuisson (2), pour laquelle ce roi avoit de l'inclination.

---

(1) Ce récit rectifie celui de Mlle Fanny Desnoix des Vergnes, reproduit dans mes notes. — (Bull. de la Soc. année 1885), où il est dit qu'Antoine capitula à Pierrefonds. L'historien d'où il est tiré n'est pas nommé.

(2) Angélique d'Estrées. Elle était sœur de Gabrielle, maîtresse de Henri IV. (Abb. Fazet. *Les Jansénistes au* XVIIe *siècle*, p. 19).

Maubuisson est auprès de Pontoise. Henri IV vint dîner à Merry un jour maigre; il ne se trouva pas de poisson. Le roi lui (1) donna le fief de Poix auquel est attaché le droit de prendre le plus beau poisson du marché de Pontoise, droit qui est encore à la terre de Merry, possédée par mad. la duchesse de Cossé.

Le testament d'Hélies de Saint-Chamans est de 1555; il y a survécu longtems, puisqu'en 1564, il maria sa sœur à M. de Pons Saint-Maurice. Le premier acte où Jean paroisse à la place d'Hélies, son père, est de 1569.

Hélies est donc mort entre 1567 et 1569, car le 10 novembre 1567, il étoit à la bataille de Saint-Denis.

Par son testament de 1555, il n'avoit qu'un fils. Il en eût d'autres ensuite, et tel est le rang qu'ils ont dans le testament du 29 mars 1573 de Margueritte de Cornil, leur ayeule : Mercure, Hercules, Antoine, François.

Antoine est donc né au plustôt en 1558; (il est) mort en 1628. Il avoit trente-cinq ou quarante ans lors du siège de la Ferté-Milon. Il étoit trop jeune pour avoir servi avec son père. C'est donc dans les guerres civiles qu'il avoit fait son apprentissage. Né sans biens, il falloit qu'on lui eût connu beaucoup de valeur pour lui confier deux places aussi importantes que la Ferté-Milon et Pierrefonds.

Il paroît qu'il était devenu réellement très-bon royaliste. Par son testament de 1627, il nous recommande la plus grande fidélité pour le roi et assure que l'on est toujours la dupe de prendre un autre parti, quoique, du côté de l'intérêt il ne se fut pas mal trouvé d'avoir servi la Ligue (2). Mercure de Saint-Chamans, son frère, étoit aussi un des principaux ligueurs. On a vu qu'il étoit gouverneur de Château-Thierry. Il fit son accommodement avec Henri IV, qui lui en laissa le gouvernement et le grand baillage avec une pension de 3,600 livres et de l'argent comptant.

Il paroît qu'il s'attacha à M. le prince de Conty; (il) étoit capitaine et commandoit sa compagnie de gend'armes. Il étoit

(1) A Antoine.

(2) V. encore, pour Antoine, Mémoires de Sully et de d'Avila.

conseiller d'Etat d'épée, gentilhomme de la chambre. Il acheta deux terres, celle de Marigny et celle de la Chapelle. Marigny fut érigé en marquisat pour lui. Il épousa Isabelle des Ursins, qui épousa ensuite le comte de la Marck Mauny, chevalier des ordres du roi. Il se trouva, ainsi que son frère au tournoy ou carrousel qui se fit à Paris dans la place Royale les 5, 6 et 7 avril 1612, pour la publication de la double alliance par les mariages de Louis XIII et de Madame, sa sœur, avec l'Infante et le prince d'Espagne.

Les chevaliers du Soleil étoient les tenans d'un côté :

Mgneur	le prince de Conty s'appeloit........	Ariste (1),
MMrs	le comte de Saint-Aignan...........	Chansin,
	le vicomte de Chartres........	Fidamor,
	le comte de Croizy.................	Tancrède,
	le marquis de Rouillac.............	Zaïde,
	le baron de Fontaine Chalandrey....	Lucidamor,
	de la Bourdoisière.................	Mélidor,
	le baron de Tulloy.................	Timandre,
	le baron de la Ferté-Imbauld........	Hérandre,
	le baron du Peschier...............	Adraste,
	de Merzy	....
	de Marillac	....
	le baron de Saint-André............	Lindamor,
	de Vins...........................	....
	de Sezy...........................	Aquilante.

Chacun avoit sa devise. Celle du baron du Peschier étoit un soleil sur des vapeurs. L'âme de la devise étoit :

Elevat quos deprimit

Il faut convenir qu'elle n'étoit pas autrement modeste.

(Bibliothèque du roi). L'on trouve en 1606 une montre sous les ordres d'Antoine de Saint-Chamans, seigneur du Peschier. Tous les brevets des deux frères, qui paroissent avoir été assez neutres dans les querelles de leurs deux neveux, Pierre et Edme, penchent cependant plutôt pour Pierre. Il est étonnant qu'ils ne se soient pas servis du poids et de la consistance que

(1) Ces noms sont ceux de héros de l'*Astrée,* d'Honoré d'Urfé.

les évènements qui leur étoient arrivés, les richesses qu'ils avoient acquises, leurs actions, et leur crédit devoient leur donner pour réconcilier les deux frères.

Le troisième frère, François de Saint-Chamans, commandeur de Chevrault (1), étoit le filleul du *baron blanc*, François d'Ornhac Saint-Chamans. Il étoit âgé de vingt ans en 1582, conséquemment, né en 1562, à ce que disent ses preuves. Il lui arriva un événement extraordinaire, on doit même dire miraculeux. Ayant été pris par les Turcs (2) et mené prisonnier au Château-des-Sept-Tours, il fit vœu à la Sainte-Vierge, s'il pouvoit se sauver, de porter ses fers à l'abbaye de Rocquemadour. Il se jeta avec confiance dans la mer et, s'étant sauvé, il porta effectivement ses chaînes à Rocamadour, où on les voit encore (3). En 1602, Mercure lui donna sa procuration, et il étoit commandeur de Chevrault.

Je ne sais pas trop ce qu'est devenu Hercules (4).

Dans une mauvaise généalogie par Chevillard, on trouve un Hercule de Saint-Chamans qui épouse Hyppolite de Huchard de Monspey (5). Je ne sais ce que c'est que ces Monspey; ce ne sont point ceux du Beaujolois; et nous n'avons de vestige de cet Hercule de Saint-Chamans que par le testament de Marguerite de Cornhil, sa grand'mère.

Le même testament fait mention d'un sixième enfant d'Hélie, qui est Jeanne mariée avec le sieur Drugeac (6). J'ignore ce que sa postérité est devenue, s'il y en a eu.

---

(1) On trouve sur la liste des Frères Chevaliers de la Langue d'Auvergne, par l'abbé Vertot, *Hist. de Malthe ;* François de Saint-Chamant, dit du Peschier, le 2 avril 1579; et François de Saint-Chamant du Peschier, le 20 décembre 1582. François de Saint-Chamans du Pescher, chevalier de Malthe, abbé d'Obazine, en 1573, n'est pas nommé par le mis Hipp.

(2) A la bataille de Raab (La Chesnaye), en Hongrie, 1598.

(3) D'après une note du mis Hippolyte, il y avoit, de son temps, à Rocamadour, une inscription commémorative de ce fait.

(4) Il étoit devenu sgr. de Saint-Bazile-le-Doustre, par mariage, sans doute. La Chesnaye le dit tué devant Sedan.

(5) La Chesnaye dit que Mercure avait épousé Hippolyte Huchard de Monspey.

(6) Pètre-Jean de Saint Martial, baron de Drugeac, le 14 juillet 1567. (Nadaud).

Nous avons bien plus de connoissance d'Antoine et de Mercure. 1° Parce qu'ils ont été plus célèbres, 2° parce que le premier nous a laissé la terre de Merry.

QUINT AYEUL.

Hélie de Saint-Chamans, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des armées de M. de Losse et de M. de Lymeul, fut un homme de grand mérite.

Il étoit fils de Hugues de Saint-Chamans et de Marguerite de Cornhil.

En 1543, par un codicile du 27 juillet, Hugues l'institue pour héritier universel, donne 500 livres à Marie, sa fille cadette, à son fils Hercules, le logement et la nourriture pendant dix ans, à sa bien-aimée de Cornhil, l'usufruit de Pazayac. Ceci n'étoit qu'un codicile pour rappeler Marie, Hercules et les enfans ou l'enfant dont Margueritte de Cornhil était grosse, car nous verrons, par le testament de ladite Margueritte de Cornhil, qu'elle a eu bien plus d'enfans de Hugues. Passé 1543, Hugues ne parait plus dans les actes.

En 1547, Hélie de Saint-Chamans, seigneur dudit lieu, de Merchadour et de Pazayac, cède à François de Saint-Chamans, seigneur dudit lieu, comptor d'Escorailles et du Peschier, tout ce que ledit Hélie possédoit de la châtellenie de Saint-Chamans ez lieux et paroisse de Saint-Chamans, Monceaux, Argentat, Saint-Pardoux-lez-Saint-Chamans, Saint-Pardoux-la-Crozille, Saint-Bonnet-Alvert, Forzès (1), Albussac, Neuville, la Guesne (2); et François lui céda la seigneurie du Peschier avec celle de Sérillac et Branceilles, pension sur la cure de Rilhac, droits à Beynac, Curamonte (3), Meissac (4), Saint-Michel-de-Bannières, Condat, Marcillac, Puy-d'Arnac, Tudeil, Lostanges, La-Chapelle-aux-Saints, Saint-Bauzille (5) ..... promettant faire jouir du village de la Coste (6), le village de Chartres et autres, vendus par feu noble Hugues de Saint-Chamans à pacte de reméré; de nommer à la cure de Saint-

---

(1) Forgès. (2) La Guenne. (3) Curemonte.
(4) Meyssac. (5) Saint-Bazile, c^ton de Meyssac probablement.
(6) Il y a un village de la Coste dans cette commune

Julien de Tulles et de la recouvrer à ses dépens; en présence de R. P. en Dieu N. Antoine de Noailles, abbé de Lisle, frère Hélie de Saint-Chamans, religieux d'Azac, oncle dudit seigneur Hélie, noble Antoine de Cosnac, seigneur des Bordes, aussi cousin des parties, Mercure de Sainte-Fortunade, seigneur dudit lieu.

Ce n'a pu être que l'intérêt qui a engagé Hélies à troquer Saint-Chamans contre le Peschier, dont ses descendants, ont souvent porté le nom et, plus rarement, celui de Pazayac, quoique le revenu en soit plus considérable. En 1545, il avoit obtenu un arrêt en sa faveur pour le procès au sujet de Montmeige. En 1547, il termina seulement ce procès.

En 1549, le 9 septembre, il épousa Jeanne d'Hautefort, fille de noble et puissant seigneur Jean d'Hautefort, seigneur dudit lieu, de Thenon et de la Motte, gouverneur pour le roi de Navarre en Périgord, et de demoiselle Catherine de Chabannes, sa femme, en présence de noble et puissant seigneur François de Saint-Aulaire, seigneur dudit lieu, échanson ordinaire du roi, François de Commarque, sgr. de Beynac, Armand du Saillant, écuyer, seigneur du lieu.

En 1555, le maréchal de Vieilleville donna à Elie de Saint-Chamans la charge de sergent-major de la ville de Metz et voici ce qu'il en dit (1) :

M. de Guyse avoit nommé à Metz pour prévôt le sieur Vaurre et, pour sergent-major de la ville et de tout le pays Messin, le capitaine Nicolas de Bragme.

Ce sergent-major avoit commandement sur vingt-quatre capitaines de vieilles bandes françaises.

Sous le gouvernement de M. de Vieilleville, ces deux officiers furent pendus pour malversations (1554).

Le capitaine Hélie de Saint-Chamans « non moins habile que son prédécesseur, mais plus homme de bien » succéda au capitaine Nicolas de Bragme dans la charge de sergent-major.

---

(1) L'extrait des *Mémoires de Vieilleville* inséré par le m^is Hippolyte est très incomplet. Je lui substitue celui que j'ai fait moi-même. — Livres VI et VII.

1555. — Le gardien des observations ourdit une trame pour livrer Metz à la reine de Hongrie, régente en Flandre. Il fit entrer dans la ville, déguisés en moines, une trentaine de soldats, qui au moment convenu devoient faciliter l'escalade du côté du pont Iffroy, pendant la nuit, tandis que la population seroit occupée sur un autre point à éteindre un vaste incendie. La régente, informée que les soldats étoient entrés sans encombre et que tout étoit préparé, dépêcha le comte de Mesgue avec une troupe suffisante. Ce dernier étoit déjà sous le mont Saint-Jean, à six lieues de Metz, lorsque M. de Vieilleville, qui avoit découvert le complot, tenoit au secret le gardien et ses complices. L'attaque devoit avoir lieu la nuit suivante. Il prit ses dispositions pour bien recevoir l'ennemi.

Il « ordonna au capitaine Sainct-Chamans, sergent-major,..... de faire porter tout incontinent sur chacune des plates-formes des portes de Sainct-Thibault, de Mozelle, Champenoise et des Allemants, cinquante fagots, et y mettre le feu entre six et sept heures du soir, ny plustost ny plus tard ; qu'il y prenne soigneusement garde ; et, plustost qu'il y ait faulte, qu'il contraigne tous les habitans de ces quartiers là d'y obéyr par toutes voyes et manières, jusques au baston ; car c'est pour le très-urgent et exprès service du roy. »

Quant à lui, il alla attendre le comte de Mesgue « à la Domchamp, qui est à une lieue de Metz. » La Plante, envoyé en éclaireur, revint bientôt à toutes brides et fit son rapport :

« Monsieur, sur une montaigne distant d'ici une lieue, je les ay découverts là-bas en une plaine, et pourront estre ici dedans une bonne heure, car ils marchent d'un bon pas : et fault qu'ils ayent eu nouvelle de l'embrasement de Metz, dont j'ai veu moy-mesme les flammes ; Sainct-Chamans ne nous a pas failly. Et y a des paysans qui les ont veues, qui s'estonnent que ce peult estre. Ils sont en plus grand nombre que vous ne dictes ; la terre en est toute couverte. Mais je veulx qu'ils soient encores deux fois davantaige ; car ils sont à nous, ayant si bien disposé les embuscades comme vous avez faict. »

Le comte de Mesgue et sa troupe, pris dans sept embuscades, s'enfuit laissant presque tous ses chevaux, quatre cent

cinquante prisonniers de marque et onze cent quarante-cinq morts.

L'année suivante, pendant une trêve, une autre conjuration ourdie par deux soldats, Comba et Vaubonnet, avec le comte de Mesgue, faillit avoir pour ce dernier les mêmes conséquences. Mais Comba, par l'imprudence du capitaine Beauchamp, commis à sa garde, s'échappa des fers. M. de Vieilleville donne aussitôt l'ordre de fermer les portes de la ville et de saisir les complices de Comba, qui le croyaient envoyé en service.

« L'an n'oyoit, au reste par tous les carrefours que trompettes et tambours, qui publioient que personne vivante, de quelle qualité qu'elle fust, n'eust à receler, sous peine de la vie, Beauchamp et Comba, et de les amener au logis de monsieur le gouvernerneur avec promesse d'un bien grand salaire. Et oultre cela, le sergent-major Saint-Chamans, avec deux ou trois cents arquebusiers ; le prévost, et ses archers d'un côté ; M. de Vieilleville, avec sa garde et nombre de gentilshommes d'aultre, estoient en queste de ces deux hommes ; et n'y eust maison en la ville qui ne fust fouillée. »

Comba et Vaubonnet pris, furent démembrés à quatre chevaux. Mais le nouveau piège tendu par M. de Vieilleville, au comte de Mesgue, au moyen de Comba mis au secret, étoit découvert.

1557. — Pendant une absence que fit M. de Vieilleville pour cause de maladie, il y eut à Metz des séditions parmi les légionnaires, trois de leurs capitaines, à son retour, furent décapités. « M. de Vieilleville, averty que cent ou six-vingts soldats s'estoient assemblés, avec les armes, en une aultre place nommée le Saulssy, envoya en diligence le sergent-major Saint-Chamans, avec bon nombre de soldats, leur demander pourquoy ils sont là, et qu'ils se débandent incontinent ; et, selon la responce qu'ils feront, si elle tend à mutinerie, qu'il les charge de furie, sans recongnoistre ny user d'aulcune miséricorde.

» Arrivé que fut Saint-Chamans devers eulx, faict ce qui luy avait esté commandé. Mais ils furent si sots et si maladvisés, qu'ils respondirent estre là attendant leurs compaignons pour avoir la raison de leurs capitaines que l'on avait faict si cruel-

lement mourir. Mais ils n'eurent pas loisir de parachever, que Saint-Chamans les charge si furieusement qu'il en fut tué quarante ou cinquante sur la place : le reste gaigna la fuitte. Mais ce que Saint-Chamans ne peust attrapper fust arresté par les corps-de-garde et les soldats des capitaines Yomberry et La Mothe-Rouge, car c'estait en leur quartier, et furent chaudement pendus et estranglés, où plusieurs belittres et coquins s'employèrent avec le bourreau et son valet pour en avoir la dépouille. Les vieilles, semblablement, jectèrent les morts en la rivière, sur l'espérance de mesme pratique ; estant le Saulssy une isle entourée de deux canaux de la Moselle, et ponts de chaque costé, que ces mutins n'avoient pas eu l'esprit de garder ny de s'en saisir. »

Les lieutenants des trois capitaines décapités, craignant d'être compris dans de nouvelles informations, firent demander leur congé à M. de Vieilleville, qui leur répondit « que le service de tels mutins n'estoit pas au roy ny à lui, et qu'il leur faisoit trop de grace de les laisser partir, car ils avoient tous mérité la mort et d'estre pendus. Eulx, oyants ceste parolle, troussent bagaige, et s'en vont au troisième jour de son arrivée. Mais adverty qu'ils avoient débauché environ de cent soldats de leurs compaignies pour s'en aller avec eulx, qui estoit affaiblir d'aultant la garnison de Metz, et de grande conséquence pour le service du roy ; aussi qu'ils n'avoient pas achevé le service du mois, duquel ils avoient fait monstre et touché l'argent, il commanda au sergent-major Saint-Chamans d'aller après en toute diligence, avec nombre de harquebusiers et l'escorte qui étoit venue de Thoul, et les tailler tous en pièces, qui les attrapa auprès des arches de Jouy, et n'y faillit pas, car il n'en eschappa ung seul ; les Basques du capitaine Yomberry et les chevaulx légiers de La Mothe-Rouge se desjeunèrent de ce butin en se retirant à Thoul.

» Les capitainnes légionnaires, demeurés à Metz, advertis de cette deffaicte, qui approchoit fort d'un massacre, car tous les goujats passèrent au fil de l'épée, mesme qu'il y fut tué, à la furie, treize garses, ne scavoient à quel sainct se vouer : car de faire entreprise on leur avoit osté tous moyens..... »

Les armoiries de la maison de Saint-Chamans sont sur une

des portes de Metz. Je crois que c'est sur celle de Pontiffroy. du côté qui regarde la Moselle.

En 1562, Hélies commandoit trois (1) compagnies d'argoulets au combat de Vert en Périgord. Il alla ensuite à l'armée commandée par le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, et se trouva à la bataille de Dreux (2).

Depuis, il alla en Lorraine, où il étoit lieutenant de la compagnie de M. de Limeulh. Il fut ensuite employé comme capitaine d'hommes d'armes pour le service des rois Henri II, François II et Charles IX, et se trouva à la bataille de Saint-Denis (3), 11 novembre 1567 (4).

Il était chevalier de l'Ordre du Roi.

Il maria, en 1551, sa sœur Jeanne à François de Bar, seigneur de la Chapoulie, dont la famille existe encore.

Il maria aussi, en 1564, une autre sœur, nommée aussi Jeanne, avec Guy de Pons, seigneur de Saint-Maurice. La race de ces MM. de Pons Saint-Maurice existe encore dans la personne de M. de Pons, chevalier des Ordres du Roi, mais ils ne viennent point de la Saint-Chamans, qui n'a point eu d'enfants, et dont le contrat de mariage a été fourni dans les preuves de M. de Pons.

J'ignore ce qu'est devenue Marie de Saint-Chamans. Je crois qu'elle a été abbesse de Bonne-Saigne (5).

AUTRES COLLATÉRAUX.

Hercule de Saint-Chamans, seigneur de Saint-Bauzile (6).

Preuves de Malthe d'Annibal de Thianges.

François de Saint-Chamans, troisième fils de Hugues de

---

(1) Suivant Montluc, il n'en commandait qu'une.

(2) Il y fut blessé. (Notes du marquis Hippolyte.)

(3) Où il chargea, *(Idem.)*

(4) En 1555, gouverneur de Thérouanne et de Marienbourg. (La Chesnaye.)

(5) Voir plus loin : généalogie d'Ornhac-Saint-Chamans.

(6) Saint-Basile-le-Doustre.

Saint-Chamans et de Marguerite de Cornhil, épousa Jacquette d'Anteroche (1).

Imbert de Saint-Chamans, son fils, épousa Anne d'Anglard.

Jeanne de Saint-Chamans, sa fille, épousa en 1596, noble Germain de Bois-Long.

Jeanne de Bois-Long, leur fille, épousa N. de la Rochebriant, de laquelle viennent Mrs de Thianges.

(1) La Chesnaye ne parle pas de ce François. Il donne pour postérité à Hugues : 1° Elie ; 2° N. de Saint-Chamans, mariée à N. de Chapt de Rastignac ; 3° N. de Saint-Chamans, mariée à N. de Puymartin. A l'exception d'Elie, il est en complet désaccord avec le marquis Hippolyte, qui s'appuie presque toujours sur des titres et, pour ce cas, sur le testament de Marguerite de Corn·l.

J.-E. BOMBAL.

(A suivre).



MARTIAL DE BRIVE*

(SUITE)

ARTICLE SECOND.

Peu de temps après la mort de Martial de Brive, en 1653, un éditeur de Lyon, nommé Dupuys, publia un recueil de ses poésies. Voici le titre de l'ouvrage, d'après l'exemplaire que nous avons consulté à la Bibliothèque nationale :

LES ŒUVRES
poétiques
et sainctes
du R. P. Martial de Brive
capucin
Augmentées de nouveau
et recueillies par le sieur *Dupuis*
A Lyon
Chez François de la Bottière, rue Mercière
M. DC. LIII.
Avec approbation et permission

L'ouvrage est dédié « à noble et illustre messire Pierre Pérachon, seigneur de Sainct-Maurice en Roannez, Villeneufve, le Plat, l'Isle de Nerjou, etc., conseiller du Roy en ses conseils. »

---

* Communication de M. l'abbé Arbellot, président de la Société Archéologique de Limoges; voir le procès-verbal de la séance du 23 décembre 1889.

On trouve à la suite un sonnet à madame de Saint-Maurice, fille du marquis d'Aiguebonne :

Dans les perfections dont vostre ame embellie
Rend à les augmenter le ciel mesme impuissant,
Il falloit un pinceau qui fust de ce génie
Pour bien en ébaucher le portraict ravissant.

Son éloquence eust pu d'un style florissant
Faire éclatter les traits de vostre illustre vie ;
Et joignant le pompeux avecque l'innocent
Il eust bravé l'effort du temps et de l'envie.

Mais puisque pour remplir ce dessein immortel
Ce précieux encens defaut à vostre autel
Sans que vous laissiez d'en mériter la gloire,

Accordés vostre grace à ces divins concerts ;
Et comme leur estime est l'objet de l'Histoire
La vostre le sera de tout cet univers.

Deux ans après la publication des *Œuvres poétiques et sainctes*, c'est-à-dire en 1655, une seconde édition de ce même ouvrage parut avec le même titre, mais sous le nom d'un autre imprimeur, avec une autre dédicace et quelques approbations différentes, à Lyon, chez Alexandre Fumeux, rue Mercière, devant la Trompette royale, M DC. LV. — In-4°, 8 feuillets préliminaires, y compris le titre imprimé, 152 pages, plus un feuillet de table.

On lit en tête de l'ouvrage : *Epistre à noble Charles de Silvecane, Conseiller et Aumosnier du Roy, prieur de Saint-Gilles, Chanoine en l'Eglise de Saint-Paul de Lyon :*

Cette édition renferme, comme la précédente, dix-huit pièces de poésie, placées dans un ordre identique et avec la même pagination.

A la fin de cette seconde édition, la table des matières signale par la lettre N les pièces de

poésie imprimées pour la première fois, c'est-à-dire sept pièces sur dix-huit.

Voici l'indication des onze pièces qui avaient été déjà publiées, mais nous ne savons en quelle année, ni chez quel imprimeur :

1° La paraphrase des litanies de la Vierge-Marie, p. 1.

2° La paraphrase du cantique des Trois-Enfants : *Benedicite omnia opera Domini, Domino*, p. 24.

3° La paraphrase du psaume 138 : *Domine probasti me*, etc., p. 59.

4° La paraphrase du psaume 148 : *Laudate Dominum de cœlis*, p. 68.

5° Paraphrase de l'hymne de saint Joseph : *Salve sponse matris Dei*, p. 81.

6° Soupirs d'une âme exilée sur ces paroles de saint Paul : *cupio dissolvi*, p. 84.

7° Transport d'une âme séraphique en la cour sainte du ciel, p. 89.

8° La sainte solitude ou la description du devot hermitage de saint Vincent d'Agen, p. 120.

9° L'église et la chapelle du Saint-Sacrement dans le rocher, p. 126.

10° Le grotte, le siège et la fontaine de saint Capraise, p. 130.

11° Les cellulés dans le rocher, p. 135.

Outre ces onze pièces déjà publiées, le recueil de Dupuis en renferme sept autres marquées à la table de l'édition de 1655 par la lettre N et publiées pour la première fois :

1° La paraphrase du *Magnificat*, p. 20.

2° La paraphrase du psaume 115 : *Credidi propter quod locutus sum*, p. 40.

3° La paraphrase du psaume 123 : *Nisi quia Dominus*, etc., p. 52.

4° La paraphrase du psaume 129 : *De profundis*, p. 55.

5° Le sacré tableau de Notre-Dame du Verdelais, p. 95.

6° Sur le tombeau de sainte Paule en Bethléhem, p. 115.

7° La paraphrase du psaume 50 : *Miserere mei Deus*, p. 141.

En tête de ce dernier psaume, le sieur Dupuis a mis la note suivante, qui montre qu'il était pénétré d'une haute estime pour les talents de son auteur : « Quand je n'assurerois pas que cette version est du R. P. Martial, on n'a qu'à la lire pour juger très certainement qu'elle ne peut partir que de sa main, ou de celle d'un ange. »

1° La paraphrase des Litanies de la Vierge Marie comprend trente-sept strophes ; bornons-nous à citer la paraphrase de l'invocation : *Rosa mystica :*

Fleur dont jamais l'éclat ne passe,
Doux miracle, aymable Thresor,
Mystérieuse Rose d'or,
L'Honneur du printemps de la grace ;
Rose qui servez d'ornement
Au parterre du Firmament
Où toutes les fleurs sont divines ;
Saincte Rose, souvenez-vous
Que la Rose aymant les Espines,
Vous oblige d'avoir de l'amitié pour nous.

2° Dans la paraphrase du *Cantique des Trois Enfants*, nous remarquons la strophe suivante, traduction du verset : *Benedicite, stellæ cœli, Domino :*

Paillettes d'or, claires estoilles,
Dont la nuict fait ses ornements
Et que comme des diamans
Elle seme dessus ses voiles :
Fleurs des parterres azuréz,
Poincts de lumière, cloux dorez
Que le ciel porte sur sa roue,
De vous soit à jamais bény
L'Esprit souverain qui se joue
A conter sans erreur vostre nombre infiny.

3° La paraphrase du psaume 138e est une des pièces les plus remarquables du livre : elle se compose de seize strophes. Citons seulement les six premières, et nous dirons avec Charles Nodier que « Malherbe ne faisait pas de plus beaux vers : »

Monarque tout-puissant qui lancez le tonnerre,
Et de qui les regards, des ténèbres vainqueurs,
Percent en un moment le centre de la terre,
La nuit de l'avenir et l'abyme des cœurs,
Soit levé, soit assis, je ne fais ny ne pense
Rien de qui le secret trompe ta connoissance ;
Tu comptes dans le ciel le nombre de mes pas,
Tu lis dans les desseins que je n'ay point encore ;
Mon Dieu, tu me cognois alors que je m'ignore,
Et tu vois sans erreur mesme ce qui n'est pas.

La parole, Seigneur, cette image légère,
Où l'on voit nos désirs et nos intentions,
Fille de l'air qui meurt dans le sein de son père ;
Qui d'esprit en esprit porte ses passions,
Par un vol avancé devant toy vient paroistre,
Avant que sur ma langue elle commence à naistre,
Qu'elle apprenne à ma bouche à former ses accens ;
Et qu'estant de mon cœur sur mes lèvres conduite,
Elle coure au dehors et prenne dans sa fuite
Cet invisible corps qui la découvre aux sens.

Le passé, l'avenir sont pour toy mesme chose ;
Le présent qui pour nous s'écoule comme l'eau,
D'un pied ferme et constant devant toy se repose ;
Rien pour toy ne vieillit et rien ne t'est nouveau ;
Et comme si le feu de tes yeux adorables
Consommoit les deffauts des objets périssables,
Et leur faisoit changer de nature et de loy,
Un amas de poussière, une masse d'argile,
Un ouvrage mortel, inconstant et fragile,
Est dans ta cognoissance immortel comme toy.

O science, ô soleil qui jette des lumières.
Dont l'éclat m'éblouit au lieu de m'éclairer,
Je baisse en t'admirant mes débiles paupières
Et scay que sans te voir il te faut admirer ;
Je t'apperçoy de loïn, mais l'amour qui m'emporte
Pour aller jusqu'à toy n'a pas l'alle assez forte,
Tout l'effort des humains n'y sçauroit arriver ;
Et qui croit de soy-mesme en avoir la puissance
Joint le crime au deffaut, l'orgueil à l'ignorance,
Et retombe plus bas en voulant s'eslever.

Donc, ô Dieu qui vois tout, en tous lieux, à toute heure,
Dans ta juste fureur je te fuirois en vain ;
Si je cherche aux enfers une obscure demeure,
Je te trouveray là, les armes à la main ;
Que si je monte au ciel, le ciel n'a point de place
Où je ne te rencontre et ne lise en ta face
L'arrest du chastiment que j'auray mérité ;
Et par un nouveau sort je verray ta justice
Changer le lieu de gloire en un lieu de supplice
Et partager l'empire avecque ta bonté.

Que si de ton courroux j'excite la tempeste
L'aube ny le couchant, le midy, ni le nord
N'auront point pour cacher ou deffendre ma teste
D'abysme assez profond, ny d'azile assez fort ;
Quand je pourrois aller plus viste que l'aurore,
La foudre de tes mains d'un vol plus viste encore
Sçauroit bien me poursuivre et m'atteindre en tous lieux ;
Et quand je descendrois dans le plus creux de l'onde
Où s'esteint chaque jour la lumière du monde
J'y serois découvert par celle de tes yeux.

L'abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, prétend que cette pièce n'est pas du P. Dumas : « Je ne sais par quelle raison, dit-il, l'éditeur en fait honneur au P. Martial : cette paraphrase a toujours été attribuée à M. Habert de Cerisy, et

c'est sous son nom qu'on la lit dans divers recueils où elle est imprimée (1). »

On sait que Germain Habert, connu sous le nom d'abbé de Cerisy, un des membre de l'Académie française à son berceau, mourut en 1655, avec la réputation d'un des plus beaux esprits de son temps.

Il est assez difficile de trouver les anciens recueils de poésies où cette pièce porterait, d'après l'abbé Goujet, le nom de Germain Habert ; nous avouons n'avoir rien découvert à ce sujet.

Ce qui pourrait faire croire que cette paraphrase n'est pas du P. Martial, c'est que, dans le *Parnasse Séraphique*, c'est-à-dire dans l'édition plus complète de ses poésies, publiée en 1660 par le P. Zacharie de Dijon, on lit une autre paraphrase du psaume 138e qui est bien inférieure à celle-ci, et ce serait le cas d'appliquer la maxime : *Non bis in idem*.

Toutefois, cette pièce est imprimée dans le recueil des poésies du P. Martial publié par Dupuis en 1653, c'est-à-dire deux ans avant la mort de Germain Habert et elle compte parmi les poésies déjà publiées ; elle est naturellement dans l'édition de 1655, qui est la même que la précédente ; elle est également dans le *Parnasse Séraphique* ; mais seulement à la fin du volume (2) ; c'est pourquoi, jusqu'à preuve du contraire, nous croyons pouvoir l'attribuer au P. Martial, et nous pensons que c'est par erreur qu'elle a été publiée sous le nom de l'abbé de Cerisy.

---

(1) *Bibliothèque française*, t. XVII, p. 6 et suiv.

(2) M. Clément-Simon dit à propos de cette pièce : « Cette adjonction était particulière à l'exemplaire qui a servi à l'abbé Goujet. Elle n'existe pas dans ceux que j'ai eus sous les yeux. (*Bulletin de Brive*, t. X, p. 511.) Elle se trouve dans l'exemplaire que nous possédons, et aussi dans les exemplaires de M. Gabriel de Marsac et de M. René Fage.

4° Le cantique qui a pour titre *Les Soupirs d'une âme exilée,* sur ces paroles de saint Paul, *Cupio dissolvi*, n'est pas autre chose que la traduction de la célèbre glose de sainte Thérèse :

Vivo sin vivir en mi
Y tan alta vida espero,
Que muero porque no muero.

Dom Pitra (depuis cardinal) a traduit, lui aussi, ce beau cantique ; en voici les premiers vers :

Je vis, hors de moi ravie ;
J'aspire à si noble vie,
Qu'en ne mourant pas, je meurs ! (1)

La traduction du P. Martial n'est pas inférieure à celle de dom Pitra ; citons-en quelques strophes :

Je vis, mais c'est hors de moy-mesme,
Je vis, mais c'est sans vivre en moy ;
Je vis dans l'objet de ma foy,
Que je ne voy pas, et que j'ayme,
Triste nuict de long embarras,
Où mon âme est enveloppée,
Si tu n'ez bientost dissipée,
Je me meurs de ne mourir pas.
. . . .

Bon Dieu ! que longue est cette vie !
Fâcheux exil qui me détiens,
Que ta prison et tes liens
Pèsent à mon âme asservie !
L'espoir d'estre libre au trespas
Me cause tant d'impatience,
Qu'attendant cette délivrance,
Je me meurs de ne mourir pas.
. . . .

(1) *Etudes sur la collection des Actes des Saints*, 1850, p. 164.

Il n'est rien qui me fasse vivre
Que l'espérance de mourir ;
Mon salut consiste à périr ;
La mort de la mort me délivre ;
Objet de mes plus doux esbats,
Mort qui rends ma vie immortelle
Je te cherche avec tant de zèle
Que je meurs de ne mourir pas.

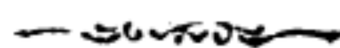
5° La paraphrase du psaume L, *Miserere mei Deus*, qui termine le Recueil de Dupuis, figure parmi les sept pièces de poésie imprimées pour la première fois ; citons-en les deux strophes suivantes :

Si mon cœur ne t'est pas fidelle,
Seigneur ! n'en sois pas estonné,
Je nasquis coupable et rebelle,
Et je vis comme je suis né ;
Le péché fut mon premier maistre,
Je trouvay, si tost que j'eus l'estre,
Le ciel contre moy courroucé ;
J'eus ta haine pour mon partage,
Et c'est le premier héritage
Que mes ancestres m'ont laissé...

Ah ! quels transports, quels délices,
Si mon crime estant effacé,
Je puis éviter les supplices
Dont je me trouve menacé !
Quelles graces pourrois-je rendre
A celluy qui viendroit m'apprendre
Que j'aurois obtenu ce don ?
Quel concert si plein de merveilles
Seroit plus doux à mes oreilles
Qu'un cry de grace et de pardon ?

L'abbé ARBELLOT.

(A suivre).



L'ARCHIPRÊTRÉ

DE

SAINT-EXUPÉRY*

(SUITE)

II

Les notes suivantes sur la famille de Saint-Exupéry et les seigneurs qui ont possédé la terre et le château de ce nom, sont extraites de la *Notice généalogique sur la famille de Saint-Exupéry*, publiée à Paris en 1878, imprimerie D. Jouaust :

Saint-Exupéry, paroisse de l'ancien diocèse de Limoges, située sur les confins du Limousin et de l'Auvergne, à deux lieues au sud-est de la petite ville d'Ussel, faisait partie de la vicomté de Ventadour, érigée en duché-pairie en 1578. La position de cette paroisse, sur un plateau élevé, dominant les vallées de la Diège et de la Sarsonne, et d'où la vue s'étend jusqu'au Plomb du Cantal, au Mont-Dore et aux montagnes du Limousin, lui donna de tout temps une certaine importance. Sous l'épiscopat de Guy de Larron, évêque de Limoges, Ebles Archambaud, vicomte de Ventadour, y établit, au XIe siècle, un monastère de bénédictins, qui se fondit au siècle suivant avec celui de Bonnaigue.

Saint-Exupéry est le berceau de la famille qui porte ce nom.

---

* Communication de M. l'abbé Lecler; voir séance du 23 décembre 1889.

Les documents font défaut pour déterminer l'époque à laquelle elle y résidait. On trouve plusieurs de ses membres en Limousin à une époque assez reculée. Ainsi Pierre de Saint-Exupéry est témoin, vers 1020, dans une donation faite au monastère de Saint-Martin de Tulle par Ebbe, vicomte de Comborn. Raymond de Saint-Exupéry, chevalier, fait en 1235 une donation au prieur de la Saulière ; il habitait les paroisses de Saint-Germain et de Sainte-Féréole Son fils, Raymond II de Saint-Exupéry, vivait à Saint-Germain en 1278. Il eut deux fils, Hélie et Guillaume de Saint-Exupéry. Ce dernier figure comme témoin dans une transaction signée en février 1318 entre Hélie d'Ussel, et les consuls de la ville d'Ussel.

Hélie II de Saint-Exupéry a formé vers 1330 la branche de Miremont, en épousant Marthe de Miremont. Sa postérité directe s'est éteinte au commencement du XVIIe siècle, et tous ses biens sont passés dans les maisons de Bourbon-Malause et de Rillac. Elle portait *d'or au lion rampant de gueules*, qui est de Saint-Exupéry.

Ebles ou Hiblet de Saint-Exupéry, fils d'Hélie et de Marthe de Miremont a formé la branche des seigneurs du Fraysse, qui s'est éteinte en 1790, et ses biens ont passé aux seigneurs de Fleurac. Elle portait tantôt les armes du Fraysse qui sont *d'azur à l'épée d'argent, posée en pal, la garde et la poignée d'or*, tantôt les armes de Saint-Exupéry écartelées de celles du Fraysse.

Jean de Saint-Exupéry, écuyer, deuxième fils de Jacques, seigneur du Fraysse, a formé la branche encore existante des seigneurs de Fleurac. Ses armes, qui ont été adoptées par tous les membres de cette branche, sont : *écartelées aux 1er et 4e d'or au lion de gueules,* qui est de Saint-Exupéry ; *aux 2e et 3e d'azur à l'épée d'argent, la garde et la poignée d'or.*

Jean de Saint-Exupéry, sixième enfant de Philippe, seigneur du Fraysse, a formé la branche de Saint-Amand qui existe toujours. Elle a porté les armes de Saint-Exupéry, tantôt écartelées de celles de Merens qui sont *de sable à trois fasces d'argent et une aigle d'azur brochant sur le tout,* tantôt de celles de Parazols qui sont *d'azur à deux étoiles d'argent rangées en bande,* tantôt seules.

Le mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri Plantagenet,

en faisant passer le Limousin et les autres provinces qui composaient le duché d'Aquitaine sous la domination anglaise, provoqua entre les rois de France et d'Angleterre cette suite de guerres que l'histoire a tristement enregistrées, et qui durèrent trois siècles, de 1152 à 1453. Pendant ce long espace de temps, les provinces du Midi, et particulièrement les contrées situées sur les confins des possessions françaises et anglaises, furent continuellement ensanglantées. Les fiefs situés sur ces confins changèrent fréquemment de maîtres, selon les vicissitudes d'une guerre chaque jour entretenue par les rivalités et les haines féodales. Ces luttes expliquent comment la terre de Saint-Exupéry, suivant la loi commune, changea souvent de seigneurs à une époque sur laquelle les documents historiques sont fort rares et dont les vicissitudes nous sont en partie inconnues.

Les documents les plus anciens qui nous soient parvenus faisant mention d'un seigneur de Saint-Exupéry sont le testament de Bernard VI de la Tour, qui date de l'année 1248, et une transaction intervenue entre le même Bernard et son frère Bertrand, au mois d'avril 1256. Hugue de la Vergne, chevalier, seigneur de Saint-Exupéry, est désigné comme témoin dans ces deux actes (1). Nous trouvons ensuite Marguerite de la Vergne, dame de Chalus-Lambron et de Saint-Exupéry, veuve de Hugues de Chalus-Lambron, qui cède à Ebles de Chabannes, seigneur de Charlus-le-Pailloux, des rentes à prendre sur le mas de la Trappes, paroisse de Saint-Exupéry, le mardi après la fête de Saint-Mathieu 1288, en présence de Claire de la Vergne, de Pierre de Tinières et de Jourdan du Bosc (2). Marguerite de la Vergne laissa la terre de Saint-Exupéry à ses enfants. Ceux-ci se partagèrent ses biens le mercredi de la fête de Saint-Géraud 1290 (3). Nous voyons plus tard un Hugues de Chalus-Lambron, seigneur de Saint-

(1) Bouillet. *Nobiliaire d'Auvergne* (t. VII, p. 76), d'après l'*Inventaire de Madic*

(2) *Inventaire de Madic* et *Généalogie de la famille de Chabannes.*

(3) Baluze (*Histoire de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 272), donne le texte de la sentence arbitrale de Hugues, dauphin d'Auvergne, médiateur et arbitre des partages faits entre les enfants de Hugues de Chalus-Lambron et de Marguerite de la Vergne.

Exupéry, qui reçut, le 26 août 1335, la foi-hommage d'Ebles IV de Chabannes, seigneur de Charlus-le-Pailloux (1).. Ce document est intéressant en ce qu'il nous montre un trait des mœurs féodales. La puissante maison de Chabannes possédait dans la paroisse de Saint-Exupéry le fief et le château de Charlus-le-Pailloux, qui devint une des forteresses féodales les plus importantes du Limousin et de l'Auvergne, que les Anglais ont fortifié d'une manière redoutable, lorsqu'ils en étaient possesseurs. Nous voyons que ce château était lui-même un fief de la terre bien moins importante de Saint-Exupéry.

De 1335 à 1342, nous ne trouvons aucune trace des seigneurs de Saint-Exupéry ; mais l'histoire nous apprend qu'à cette époque les Anglais, chassés d'Ussel, s'étaient emparés des châteaux de Saint-Exupéry et de Charlus-le-Pailloux, qu'ils avaient fortifiés, et d'où ils venaient harceler les habitants d'Ussel et dévaster les contrées voisines (2).

C'est probablement à la faveur de ces troubles que la famille de Roger, devenue plus tard la famille Roger-Beaufort, acquit le fief et le château de Saint-Exupéry. Dans le contrat de mariage de Guillaume de La Tour avec Hélis Roger, fille de Guillaume Roger, ce dernier est qualifié de seigneur de Chambon et de Saint-Exupéry (3). Ce contrat est du 11 septembre 1342.

Nous trouvons pendant plus d'un siècle une suite de membres de la famille Roger-Beaufort qui prennent dans divers actes la dénomination de seigneurs de Saint-Exupéry (4). Il est difficile de croire que cette famille ait possédé ce fief pendant un siècle d'une manière suivie. L'histoire (5) nous apprend que Marcel Amérigot, neveu de Guyot d'Ussel et maître du château de la Roche-Vendeix, près le Mont-Dore, exerça dans

(1) *Cabinet de Gaignières*, t. 668, p. 20 ; *Généalogie de la maison de Chabannes*, p. 12.

(2) Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin.*

(3) Baluze donne (t. I, p. 315) le texte de ce contrat de mariage.

(4) Justel, dans les *Preuves de l'Histoire de la maison de Turenne*, donne, p. 97, le texte d'un acte en date du 4 juin 1389, par lequel Roger, comte de Beaufort, nomme le sieur Jean Andrieu, écuyer, capitaine, garde et gouverneur des châteaux de Chambon, Saint-Exupéry, Margeride et Rosiers.

(5) Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin.*

cette partie de l'Auvergne les plus horribles déprédations. Il avait embrassé le parti anglais, s'était emparé du château de Saint-Exupéry, où il venait cacher le butin provenant de ses expéditions et se reposer de ses crimes en se livrant à la débauche. Marcel Amérigot tomba, en 1392, entre les mains du sire de Tournemire, son parent, qui le livra à la justice royale. Il fut conduit et jugé à Paris, puis executé en place de Grève. Le château de Saint-Exupéry fut pris à cette époque par un parti français et livré au pillage qui n'était qu'une juste vengeance des crimes d'Amérigot. Le comte de Villedieu, ami de Marcel Amérigot et partisan des Anglais, résolut de venger la mort de son digne compagnon d'armes. Il assiège, vers 1400, le château de Saint-Exupéry, s'en empare, en relève les murs, y place une forte garnison, et de là ravage le pays. Ces faits se passaient pendant la folie de Charles VI, à une époque où la France entière était livrée à la plus terrible anarchie qui ait jamais désolé le royaume.

Le Père Anselme, dans son *Histoire de la maison royale de France et des grands officiers de la couronne* (1), dit qu'Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, dame de Saint-Exupéry, etc., etc., épousa, par contrat du 24 mars 1444, Agne IV de la Tour, seigneur d'Oliergue, comte de Beaumont, etc., etc. Les Anglais ayant été chassés définitivement du Limousin vers 1450, la haine des habitants d'Ussel et de la paroisse de Saint-Exupéry se déchaîna de nouveau contre le château qui avait servi si longtemps d'asile et de forteresse à leurs ennemis ; ils attaquérent le château de Saint-Exupéry en 1454 et en démolirent une partie. Les brèches faites par la vengeance publique furent réparées par Agne IV de la Tour et Anne de Beaufort, qui étaient seigneurs de Saint-Exupéry.

On lit dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne* de Baluze (2) que François et Antoine de la Tour, fils des précédents, furent successivement seigneur de Saint-Exupéry. François mourut jeune et laissa ses biens à son frère Antoine. Ce dernier, né en 1471, était seigneur de Murat, de Saint-Exupéry, etc. Le 25

(1) Le P. Anselme, édition de 1726-1733, t. VI, p. 321.

(2) Baluze, t. II, pp. 737, 738, 739 et 740.

septembre 1490 (1), il fit hommage au roi Charles VIII, alors à Montluçon, pour les terres de Limeuil, Miramont, Clarens, Saint-Exupéry, Chambon, Oliergue, Murat, Quaire, etc., etc. Il paraît avoir résidé à Saint-Exupéry, car le contrat de mariage de sa fille Catherine fut passé au château de Saint-Exupéry, le 26 janvier 1538 (2). Son fils Antoine, né en 1520, mort en 1593, était seigneur de Saint-Exupéry. Il n'eut qu'une fille, Claude de la Tour, dame de Murat, de Quaire, de Bains (3), de la Roche, de Donnezat, de la Planelle et de Saint-Exupéry qui laissa cette dernière terre à son cousin René de La Tour, fils de Jean de La Tour et de Madeleine de Pierrebuffière; René épousa, par contrat du 1er juin 1631, Gabrielle Obier. Leur fils Frédéric-Maurice, dit le comte de La Tour, fut seigneur de Planchas et de Saint-Exupéry. Dans un acte de l'année 1714 (4), il est dit comte de La Tour et baron de Saint-Exupéry. Il épousa : 1° Marie de Valon, de la ville de Riom ; 2° Marie-Françoise d'Apchier (5). Il eut du premier lit deux enfants ; René de La Tour, mort au service de l'Italie, et Jean de La Tour, religieux de Cluny, sacristain du prieuré de Nantua et prieur de Tonget. Frédéric-Maurice est mort en 1724. A la mort de son fils Jean, la terre de Saint-Exupéry passa dans la maison d'Apchier. Un acte de l'année 1735 (6) nous montre Christophe, comte d'Apchier, seigneur de Saint-Exupéry. Nous voyons dans un acte de 1769 (7) Joseph Randon de Châteauneuf, marquis d'Apchier, baron de Saint-Exupéry, colonel de cavalerie, guidon de gendarmerie. Cette terre était bien déchue de son ancienne importance, car le marquis d'Apchier, qui résidait à Besque, en Gévaudan, la vendit en 1787, moyennant 60,000 francs, au sieur Lignaret de Bellefonds, secrétaire du roi, habitant Ussel.

---

(1) Baluze, t. Ier, p. 343.

(2) Moréri, édition de 1759, t. X, p. 280.

(3) Ce fief de Bains désigne les bains du mont Dore.

(4) Archives du département de la Corrèze. Documents de la sénéchaussée de Ventadour, carton B, 509.

(5) Marie-Françoise Randon de Châteauneuf, dame d'Apchier.

(6) Archives de la Corrèze. Sénéchaussée de Ventadour, B, 482.

(7) *Idem*, B. 452.

III

Dans un voyage sur les limites du Limousin et de l'Auvergne, je m'arrêtais le 2 août 1856 au village de La Parrot, commune de Saint-Exupéry, et j'y trouvais dans une honorable famille de propriétaires-cultivateurs un manuscrit moderne contenant une *Notice historique sur Saint-Exupéry.* Cette notice me sembla ne pas manquer d'intérêt. Elle ne portait aucun nom d'auteur. A la fin était cette seule mention : « Rédigé en septembre 1854. » Je consacrais à la copier le temps de repos que je pris en ce lieu, et c'est cette copie que je donne aujourd'hui en l'accompagnant de quelques notes :

NOTICE HISTORIQUE SUR SAINT-EXUPÉRY

CHAPITRE I. — *Partie religieuse.*

ARTICLE I.

Du couvent de Saint-Exupéry.

Après la fondation du monastère de Meymac en 1085, fut fondé à Saint-Exupéry un couvent de l'ordre de saint Benoit, par Eble Archambauld, vicomte de Ventadour, sous l'épiscopat de Guy-de-Larron, évêque de Limoges, décédé en 1086. Ce monastère n'exista pas longtemps, à cause, sans doute, des troubles continuels qui agitaient alors la paroisse de Saint-Exupéry. Les Anglais, qui étaient maîtres souverains du Limousin, étaient continuellement en lice avec les seigneurs de Charlus-le-Pailloux, de Saint-Exupéry, etc. Ce monastère, quelque temps après sa fondation, fut réuni à celui de Bonnaigue, et cela par grande nécessité, puisqu'il n'y avait plus en

1143 qu'un seul moine à Saint-Exupéry. Les vicomtes de Ventadour firent transporter à Bonnaigue les matériaux les plus précieux du couvent, pour être employés à la construction du nouvel établissement, et y adjoignirent aussi les rentes qui étaient attachées au couvent de Saint-Exupéry, telles que celles du village de la Grange, de la commune de Fréjoux, de Béchabru, de la commune de Saint-Exupéry. (Archives de Meymac.)

Article II.

Emplacement du couvent.

Tout porte à croire que le couvent était situé au nord-ouest de l'église, à la place du jardin de la cure. Une porte, actuellement murée, pratiquée dans l'escalier du clocher, donne la conviction qu'il y avait une tribune au bas de l'église, où les moines récitaient l'office divin, et faisaient toutes les prières prescrites par leur ordre. La tribune a été démolie en même temps que le couvent ; la plupart des matériaux en pierre ont servi à la construction du beau presbytère qui existe. (Fouilles et matériaux.)

Article III.

De l'église de Saint-Exupéry.

L'église de Saint-Exupéry, d'une belle structure, parait être par son genre de construction du même siècle que celle de Meymac, tant on remarque d'identité dans ces deux églises. Elle fut bâtie en même temps que le monastère qui y était attenant, par les soins et aux frais d'Eble Archambaud, vicomte de Ventadour. Néanmoins, elle ne fut pas construite en entier telle qu'elle existe aujourd'hui ; les deux chapelles latérales qui forment la croix latine, sont d'une date plus récente. (Archives de Meymac.)

La chapelle, du côté de l'épître, près la chaire, fut bâtie aux frais de MM de Chabannes, de Charlus-le-Pailloux ; ils avaient le droit exclusif à tout autre, de s'y faire inhumer. Ils l'ont occupée et en ont joui pendant trois cents ans. On trouve dans la nef de l'église une longue et large pierre sépulcrale qui, sans doute, a été enlevée du pavé de la chapelle, sur laquelle on lit ces mots : *Loys de Chabannes, décédé en 1302.*

La chapelle, du côté de l'évangile, dédiée à la Sainte Vierge,

était exclusivement consacrée à l'usage des seigneurs du château de Saint-Exupéry On ne sait pas quel a été son fondateur, il parait vraisemblable que c'est quelqu'un des seigneurs du château, attendu qu'ils en avaient l'usage exclusif. Pour y aller, ils passaient par une porte latérale pratiquée au fond de l'église, et qui n'a été murée qu'à la démolition du château en 1791. (Tradition orale et monuments.)

Article IV.

Du presbytère et des archiprêtres les plus distingués.

Le beau presbytère a été construit par les soins et presque aux frais de M. François-Rigal-César Dupuy, qui en dressa lui-même le plan. Ce vertueux prêtre était né à Meymac (1), sa famille ne négligea rien pour son éducation ; favorisé d'une grande aptitude pour les sciences, il entra, après des études brillantes, dans la compagnie des Doctrinaires. Après quelques années passées dans le corps, Mgr François de La Fayette,

---

(1) François-Rigald-César Dupuy, avait un frère nommé Baptiste-Antoine Dupuy de Saint-Pardoux qui fut curé de Meymac de 1683 à 1717 et était né à Meymac le 5 décembre 1612 de Pierre Dupuy et de Catherine de Mary. (*Bull. soc. arch.* Brive, VIII, 232, 234).

Contrairement à ce que porte notre manuscrit cet archiprètre serait né à Ussel et aurait été nommé à Saint-Exupéry vers 1687 non par Mgr Lafayette, mort en 1676, mais par Mgr d'Urfé. C'est ce qu'on voit dans la notice biographique suivante :

Dupuy (François-Rigald-César), fils de Pierre, seigneur de Saint-Pardoux, et de Catherine de Mars, naquit à Ussel, en 1612. Il se consacra aux fonctions aussi honorables que pénibles de l'éducation publique et entra dans la congrégation de la doctrine chrétienne. Ses supérieurs l'envoyèrent enseigner à Toulouse ; il y professa avec honneur les humanités.

Il était clerc minoré en 1669 et sous-diacre en 1670.

En 1675, on lui résigna la cure de Peyrelevade, où il avait fait construire une très belle maison.

Etait annexé à cette cure le titre d'archiprêtre de Chirouse.

Le 17 juin, Mgr d'Urfé le transféra à l'archiprêtré de Saint-Exupéry. Il fut le restaurateur de ce bénéfice. L'église était délabrée, il la fit réparer ; le presbytère tombait en ruine, il le fit bâtir à grands frais ; les revenus curiaux avaient été usurpés par divers particuliers, il les fit restituer.

En 1689, on lui résigna la cure de Meymac ; il parait qu'il ne l'accepta pas. Enfin il fut nommé, en 1704, à la vicairie des Charlus, fondée dans son église de Saint-Exupéry.

Pardoux Dupuy mourut le 7 septembre 1705, âgé de 63 ans. Son nom et sa mémoire ont été longtemps en vénération à Saint-Exupéry : Il avait donné au public :

L'*Oraison funèbre de messire Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges*, prononcée dans l'église paroissiale de la ville de Meymac, au mois d'août 1695. A Tulle, chez Jean-L. Chirac, in-4°. (*Biographie des hommes illustres du Limousin*, p. 219).

évêque de Limoges, voulut récompenser ses mérites et ses talents en le nommant archiprêtre de Saint-Exupéry, poste, qui pour lors exigeait beaucoup de zèle et de prudence. Il l'accepta, et se fit remarquer par sa piété éclairée, ses talents et son génie. Mgr Louis Lascaris d'Urfé étant mort le 30 juin 1695, le chapitre de Limoges pria M. Dupuy de Saint-Pardoux de faire l'oraison funèbre du prélat. Il accepta cette honorable fonction et prononça dans l'église cathédrale de Limoges, au mois de juillet, un discours où les gens de lettres admirèrent et les vertus du saint évêque et les talents de l'orateur. Cet excellent pasteur mourut dans son presbytère de Saint-Exupéry le 7 septembre 1705, jour de lundi, à cinq heures et demi du matin, âgé de soixante-un ans, trois mois, sept jours, et fut inhumé le lendemain, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, auprès du marchepied de l'autel de la chapelle dédiée à la mère de Dieu. Il avait administré la paroisse dix-huit ans. (Actes authentiques. Archives de l'église de Saint-Exupéry.)

M. Guillaume Chassagne, archiprêtre. — M. Guillaume Chassagne remplaça M. Dupuy de Saint-Pardoux ; il administra la paroisse pendant vingt-deux ans, et mourut au village du Bancaud, paroisse de Saint-Priest-Priest-Ligoure (1), dans le sein de sa famille, à l'âge de cinquante-sept ans, le 30 octobre 1727. Parmi les acquisitions qu'il fit, on remarque une grange, un jardin qui étaient attenant et un pré. Il fit don de ces immeubles à la cure, à la charge, pour la fabrique, de faire célébrer pour lui ou pour les siens, deux services par an, à perpétuité. Ces biens fonds ayant été vendus lors de la révolution de 1793, la fabrique et le curé sont libérés de leur obligation. Les réparations qu'il fit faire à l'église sont : la chaire, si toutefois c'est la même, et deux retables aux deux petites chapelles.

Jean-Baptiste Martin, archiprêtre. — Guillaume Chassagne étant mort le 30 octobre 1727, Jean-Baptiste Martin lui succéda immédiatement, puisqu'on a trouvé des registres signés de lui le 15 novembre 1727. Les archives de la fabrique ne contiennent rien de remarquable sur cet archiprêtre.

(1) Saint-Priest-Ligoure, canton de Nexon, Haute-Vienne.

Autre Jean-Baptiste Martin (1). — En l'an 1772, on trouve dans les archives de la fabrique un autre Jean-Baptiste Martin, curé archiprêtre dc Saint-Exupéry, décédé le 8 avril 1772 à l'âge de trente-trois ans. Il ne gouverna la paroisse que sept ans, pendant lesquels il se fit remarquer par une charité sans borne envers les pauvres. Une affreuse disette s'étant fait sentir pendant deux ou trois ans, il pourvut par ses soins journaliers et extraordinaires à tous les besoins des indigeants de la paroisse et des environs, dont la plupart seraient mort de faim sans son assistance. Il fut inhumé dans le sanctuaire, sous le banc fermé, près de la porte de la sacristie. Son corps fut accompagné dans la tombe par tant de cris, de larmes et de sanglots que le célébrant put à peine dire la sainte messe.

Tuillier, archiprêtre. — Le 23 avril 1772, M. Tuillier prit possession de la cure de Saint-Éxupéry (2), en remplacement de M. Martin. Il dirigea longtemps la paroisse, attendu que M. Ribière, maire de Saint-Bonnet, se rappelle l'avoir connu et avoir causé avec lui. C'était un excellent ecclésiastique, qui s'acquittait très bien des devoirs de sa charge ; tous ceux qui l'ont connu n'ont jamais remarqué rien de repréhensible dans ses mœurs, ni dans son administration. Il aimait de passion les oiseaux, plaisir très innocent, et en avait en cage de plusieurs

---

(1) Plusieurs membres de la famille Martin de Limoges se succédèrent comme curés de Royère, près Bourganeuf, probablement aussi comme archiprêtres de Saint-Exupéry : un Jean-Baptiste Martin était vicaire de Royère en 1764, il en devint curé en 1765.

(2) François Teullier (c'est ainsi qu'il écrivait lui-même son nom), est né à Limoges en 1723. Il fut ordonné prêtre en 1746 et nommé curé de Bonnat, canton d'Ambazac, Haute-Vienne, en 1749. Mgr d'Argentré, après la visite de cette paroisse, écrivait sur son registre de visites, à la suite du nom du curé de Bonnat : « De l'esprit, de la politesse, de l'éducation, du talent et du zèle pour son ministère ; il est fort aimé et estimé dans sa paroisse ; il est gradué. »

Nommé à Saint-Exupéry, il y était encore lorsque la Révolution vint l'en chasser, car il ne voulut pas souiller sa conscience en prêtant le serment schismatique de la Constitution civile du clergé.

Enfermé à Limoges, son âge et ses infirmités lui épargnèrent la déportation, mais il fut condamné à la prison perpétuelle. Lorsque la persécution se calma un peu, les prêtres séxagénaires et infirmes, au nombre desquels il se trouvait, furent mis provisoirement en liberté. Toutefois ce ne fut pas pour longtemps, car en octobre 1795, ils furent de nouveau enfermés à la Visitation. L'archiprêtre de Saint-Exupéry en sortit le 10 février 1797 complètement épuisé par la maladie et les privations. Il se retira chez M. De Lafaye, à Lafaye, commune de Flavignac, Haute-Vienne, et mourut en février 1798.

espèces, entre autres un merle blanc, oiseau extrêmement rare dans nos contrées. Afin qu'on ne puisse élever aucun doute sur mon récit, je cite textuellement M. Tuiller, sur le merle blanc dont il a été longtemps possesseur : « Cette année 1774, au mois de juin, fut trouvé par un berger du lieu de Martinet, un nid de merle, où il y avait trois petits noirs à l'ordinaire, et le quatrième était blanc. Je le fis acheter douze sous, et il était tout à fait petit, misérable et prêt à mourir. Je le réchauffai dans du coton, je lui donnai un peu de veau cru et j'en pris tant de soin que je le conservai. Il était encore très bien portant en 1777, et sifflait à merveille. — THUILLIER. » On ne sait à quelle époque est mort ce bon pasteur.

ARTICLE V.

De l'archiprêtré de Saint-Exupéry et de l'étendue de sa juridiction,

L'origine des archiprêtres remonte à la plus haute antiquité. Il est très vraisemblable que leur institution date du règne de Constantin, au IIIe siècle, après que la paix fut donnée à l'Eglise par cet empereur. Les évêques, presque seuls occupés de la prédication et de l'administration de l'Eglise, ne pouvant suffire à un emploi si étendu, établirent : 1° les archidiacres pour administrer le temporel des églises qu'ils fondaient ; ils avaient les mêmes droits que les vicaires généraux ; ils étaient inamovibles ; 2° les archiprêtres qu'ils chargèrent spécialement de veiller sur la conduite et les mœurs des prêtres disséminés dans les villes et dans les campagnes pour y célébrer le saint sacrifice et y administrer les sacrements. Les archiprêtres des villes remplaçaient l'évêque dans la célébration des saints mystères dans la cathédrale lorsqu'il était absent, et ils étaient amovibles et révocables à la volonté de l'évêque, en tant qu'archiprêtre, mais non comme curé ; ainsi le prescrit une décrétale du pape Innocent III. Les principales fonctions de l'archiprêtre de campagne, qu'on appelait doyen-rural, étaient de veiller sur la conduite des curés de son district, de veiller encore à ce que les ordonnances de l'évêque fussent exactement et ponctuellement observées, d'entendre les confessions de tous ceux qui s'adressaient à lui, soit prêtres, soit laïcs, et de rendre un compte fidèle de leur gestion à l'évêque, c'est-à-dire de tout ce qui se passait dans leur doyenné, *cunctas ad epis-*

copum referant, nec aliquid contra ejus decretum ordinare presumant (Léon IX). Il est encore chargé d'installer et de mettre en possession les curés nommés par l'évêque, de présider aux conférences ecclésiastiques, d'assister et d'officier aux enterrements des curés de son district, de distribuer les huiles que lui adressait l'évêque, d'officier dans toutes les paroisses où il allait *suo jure ;* il avait enfin, selon le langage du temps, les cas réservés, c'est-à-dire le pouvoir d'absoudre les cas réservés à l'évêque. Tous ces privilèges furent abolis lors de la Constitution civile du clergé et entièrement anéantis par le Concordat de 1801 et les articles organiques. Les pouvoirs, privilèges et fonctions de l'archiprêtre de Saint-Exupéry étaient les mêmes que ceux que nous venons d'énumérer. Mais sa juridiction était une des plus étendues, pour ne pas dire la plus étendue du département de la Corrèze, attendu qu'elle embrassait le canton de Bort en entier, le canton d'Ussel en entier, le canton de Neuvic en entier, le canton de Meymac, excepté les paroisses de Combressol, Maussac et Darnets, enfin le canton de Bugeat en entier (1). (*Lois de l'Eglise de France*, par d'Hercourt, et *Carte géographique et politique.*)

Chapitre II. — *Partie civile et politique.*

La paroisse de Saint-Exupéry a été, presque dès l'origine de la féodalité, une de celles des cantons de Bort et d'Ussel où se sont agités, avec plus de véhémence, les passions politiques et les déchirements civils. Le xive siècle fut pour elle un temps continuel de troubles et de guerres acharnées qui ne finirent qu'après l'expulsion totale des Anglais du Limousin. Le xvie, par ses guerres de religion et de la Ligue, n'oublia pas Saint-Exupéry, ainsi qu'on va le voir dans les articles suivants :

Article I.

Du château de Saint-Exupéry. — De son fondateur. Sa fondation.

Ce château, situé au sud de l'église, fut bâti dans le xie siè-

(1) Pour l'étendue de l'archiprêtré de Saint-Exupéry, voir le commencement de ce mémoire.

cle. C'était, avec les domaines qui en dépendaient, un fief du duché de Ventadour. Tout porte à croire que c'est Eble Archambaud qui en a été le fondateur, attendu que l'histoire ne parle d'aucun autre avant lui et que la maison de Ventadour était presque maîtresse et souveraine de tout le Haut-Limousin. Les décombres et les matériaux de ce château ont été employés à la construction d'une fort belle maison, bâtie à la moderne, appartenant maintenant à M. Hugon, docteur en médecine. (Archives de Meymac.)

Article II.

Des principaux habitants du château.

Mérigot Marcel. — En l'année 1350 naquit dans les environs d'Ussel un homme qui fut longtemps la terreur du pays, par ses brigandages et ses atrocités. Cet homme était Mérigot Marcel, neveu, par sa mère, de Guyot d'Ussel. Charles VI dit un jour, en parlant de lui : « C'est le fils de mon bien-aimé Emery Marcel, seigneur de Charlus. » Mais le fils était loin d'avoir les sentiments du père, ainsi qu'on va le voir. Cet homme criminel embrassa avec ardeur le parti anglais, au préjudice de sa patrie, et il était le plus redoutable ennemi du Limousin et de l'Auvergne, pendant la domination des Anglais sur ces deux provinces. Il faisait la guerre à ses compatriotes en vrai brigand et en pillard. Il s'était entouré de tout ce que la société renfermait alors en son sein de plus sale, de plus vil, de plus abject et de plus déterminé à faire le mal. Puissamment secondé par sa brutalité soldatesque, il s'empara de la Rochevendois, belle forteresse à peu de distance de la Tour et du Mont-Dor. Ce château-fort, ou plutôt ce repaire de brigands, fut pris en 1390 par le vicomte de Meaux. Après la victoire, il abandonna le manoir à la volonté des habitants du pays qui en firent bonne justice et le démolirent entièrement, sans y laisser pierre sur pierre. Mérigot Marcel, prévoyant qu'il ne pouvait pas tenir tête au vicomte de Meaux, avait pris la fuite. En apprenant la prise de sa forteresse, il s'écria, en parlant de son oncle Guyot d'Ussel : « Ah ! traître vieillard, par Saint-Exupéry, si je te tenais ici, tu me la payerais de la tête. » Mérigot Marcel était encore maître depuis longtemps

du château de Saint-Exupéry ; c'était sa maison de plaisance et son lieu de repos après ses longues excursions et ses déprédations ; il y avait sa famille et un très grand nombre de chevaux et de laquais, et y tenait très soigneusement caché ses trésors. Ce terrible aventurier fut arrêté par sieur de Tournemine, son cousin, baron de la prévôté d'Aurillac, et conduit à Paris, où il fut jugé et exécuté. Au lieu d'être pendu, selon l'usage de ces temps, il eut la tête tranchée, comme gentilhomme ; ses membres furent attachés aux quatre principales portes de Paris, comme annonce que les luttes anglo-auvergnates et limousines étaient terminées. Après son arrestation, ses trésors enfouis dans les cachots du château de Saint-Exupéry furent pillés, et toute sa famille chassée par les habitants du pays qui voulurent se venger de toutes les vexations qu'ils avaient souffertes pendant la domination de Mérigot Marcel. (*Histoire d'Auvergne*, de Mazure. — Marvaud.)

Le comte de Villedieu. — Le comte, autre chef anglais, vengea d'une manière terrible le pillage et les insultes faites à la famille de Mérigot Marcel. Il fit placer une forte garnison dans le château et fit piller et ravager toute la commune et ses environs par un de ses détachements. Pas une maison ne fut épargnée, toutes furent dévastées, aussi bien celles qui n'avaient pas pris part au pillage que celles qui y avaient participé (*Histoire de Marvaud*.)

Article III.

Première attaque du château de Saint-Exupéry, 1454.

Les Anglais ayant été expulsés du Limousin en 1454, par le patriotisme et le courage des habitants de cette province, la haine des habitants de Saint-Exupéry et d'Ussel se déchaîna avec une fureur terrible contre le château qui avait si longtemps servi d'asile et de forteresse à leurs ennemis communs. Se voyant débarrassés de leur domination tyrannique, ils attaquèrent la citadelle féodale et en démolirent une grande partie. Les brèches qui y furent alors faites par la vengeance publique furent réparées par les seigneurs du manoir, lorsque les passions politiques se furent calmées. (*Tradition du pays.*)

ARTICLE IV.

Guerre de la Ligue, 1574. — Madeleine de Saint-Nectaire (fille de Nectaire, bailli de Montagne d'Aurillac et de Marguerite d'Etempes.)

Vers le milieu du XVIe siècle naquit en Auvergne Madeleine de Saint-Nectaire, femme célèbre dans l'histoire de la Ligue par son courage et ses hauts faits d'armes. Parvenue à l'âge nubile, elle épousa Guy de Miremont, seigneur de Saint-Exupéry. Ce seigneur était né au château de Miremont, situé près des bords de la Dordogne, sur une très haute éminence, entre Mauriac et Neuvic, non loin des villages de Venthaut et du Ventbas, appartenant à la paroisse de Neuvic. Il n'existe de cette forteresse féodale que quelques vieux pans de murailles, que le temps n'a pas encore abattues. Madeleine de Saint-Nectaire devenue veuve à l'époque des guerres de la Ligue, et doué d'un caractère pétulant et chevaleresque, se lança avec impétuosité sur la scène lamentable des discordes politiques et religieuses de 1574. Ce fut le 15 avril 1576 qu'elle commença sa carrière militaire. Il y avait trois ans et demi que la ville de Mauriac avait été prise, saccagée et pillée par les protestants. Ces derniers en avaient été chassés par 5,000 catholiques commandés par le baron de Montal. C'est ici que Madeleine de Saint-Nectaire fit paraître sa présence d'esprit et son courage. On la voit monter un cheval fougueux, que sa main savait flatter et maîtriser à son gré, transporter et guider, selon ses vœux, la jeunesse de tous les châteaux voisins, que l'amour de la gloire, les charmes de son esprit, de sa jeunesse et de sa beauté, ou le désir de lui plaire, avaient attirée sur ses pas. Outrée de dépit de ce que ses coreligionnaires, les calvinistes, avaient été chassés de Mauriac, elle s'anime d'un courage au-dessus de son sexe, d'un courage de ses pères, se précipite sur le commandant des troupes catholiques, le baron de Montal, le défie en combat singulier, le presse vivement de sa lance et l'abat. Enfin, après mille prodiges de valeur guerrière, après cinquante jours d'un siège opiniâtre contre la forteresse de Miremont, lieu de la naissance de son mari, que neuf cents coups de canon tirés par les catholiques ont vainement foudroyé, elle sauve Miremont et disperse tous les catholiques.

Henri IV entendant le récit de ce beau fait d'armes, s'écria : « Ventre-saint-gris, si je n'étais pas roi, je voudrais être Madeleine de Saint-Nectaire. » Cette fameuse héroïne en fait de valeur guerrière et de zèle pour la religion protestante, avait eu de son mari Guy de Miremont une fille qui épousa Henri de Lavedan ou Henri de Bourbon vicomte de Lavedan, filleul de Henri IV. Il se signala, comme commandant de mille protestants, par les ravages qu'il exerça contre les pauvres paysans des environs d'Aurillac, auxquels il enleva quatre mille têtes de bétail. Il entra par escalade durant la nuit dans la ville d'Aurillac, mais ce fut son tombeau; tous les siens et lui, poursuivis vigoureusement par les habitants de la ville, restèrent sur le carreau et rougirent de leur sang les pavés de la rue. Il paraît certain que Madeleine de Saint-Nectaire avait un oncle évêque du Puy, Antoine de Saint-Nectaire, qui est loin d'avoir eu les sentiments politiques et religieux de sa nièce, car on le voit figurer le 6 janvier 1568, comme commandant des troupes catholiques au combat de Cognac près Gannat, où les protestants remportèrent la victoire ; ayant le casque en tête et la cuirasse au dos, il se servait d'une massue au lieu de fusil pour terrasser ses ennemis, appuyé sur ce passage : *Ecclesia abhoret a sanguine.* Madeleine de Saint-Nectaire, après avoir battu les catholiques à Miremont, se retira au château de Saint-Exupéry pour les poursuivre encore. La tradition rapporte qu'elle forma un camp au lieu des Roches, distant du bourg d'un quart de kilomètre et que là elle montra encore un courage et une énergie désespérés. L'histoire ne parle pas d'elle après ce dernier combat ; on assure qu'elle termina sa vie, si pleine d'agitation et de fanatisme pour la prétendue réforme, dans le château de Pierrefitte près Bort. Elle n'aurait pas fini sa carrière au château de Saint-Exupéry parce qu'elle était détestée par les habitants de la paroisse, à cause de sa vie licencieuse et de son zèle outré pour le calvinisme. (*Histoire d'Auvergne. — Château de Bort.*)

Article V.

Démolition totale du château de Saint-Exupéry.

Ce manoir féodal, où il s'était commis tant de crimes de toute espèce, qui avait si longtemps servi de forteresse aux

Anglais pendant qu'ils étaient maîtres du Limousin, et qui avait été la terreur des habitants de la paroisse de Saint-Exupéry et des environs, fut attaqué d'une manière terrible en 1791. Une rage de destruction pour tout ce qui sentait la féodalité s'était emparé de la population qui ne trouve pas de plus grand plaisir que de faire des ruines, quand elle sait qu'elle peut le faire impunément ; elle se rua, comme un seul homme, sur ce château. Toiture, planchers, meubles, tout fut détruit et enlevé, il ne resta debout que de vieux murs et quelques tours qui résistèrent à la main furieuse de ce peuple en courroux (1). Un homme qui s'était joint à la foule des démolisseurs, pour profiter des débris du manoir, y perdit la vie ; pendant qu'il était occupé à ramasser des cloux, une planche échappée ou lancée par des démolisseurs lui fendit la tête ; il resta sur le carreau. Les murs étaient si solidement bâtis et si fortement cimentés que les injures du temps les auraient laissés plusieurs siècles intacts ; il fallut faire jouer la mine pour disjoindre les pierres du ciment, afin de pouvoir les utiliser à la construction de la nouvelle maison qui est assise sur l'emplacement de ce château. (*Histoire contemporaine*).

Article VI.

Du château de Charlus-le-Pailhoux.

Le château de Charlus-le-Pailhoux (2) était situé sur une éminence très élevée, sur le bord de la Sarsonne à l'extrémité sud-ouest de la paroisse de Saint-Exupéry. Il était inabordable et presque inattaquable du côté de la rivière ; on ne pouvait y aborder que par le nord, du côté du village des Tropes. C'était une citadelle sous la domination anglaise. Les Anglais l'avaient fortifiée de manière à la rendre imprenable. C'était un asile assuré pour eux lorsqu'ils étaient poursuivis par les

---

(1) Ce passage est cité presque textuellement dans la *Notice généalogique sur la famille de Saint-Exupéry*, page 62, et attribué à M. l'abbé Lavadour, curé de Saint-Exupéry.

(2) Le château de Charlus, bâti en 1239 par Ebles de Chabannes, était très fort, comme l'indique le mot *Pailhoux* qui en patois limousin signifie palissade ou fortification.

Limousins. Ils en sortaient quand les ennemis s'étaient retirés pour aller braver les habitants d'Ussel et commettre sur leur territoire les plus affreux dégâts.

Article VII.

Fondation de Charlus-le-Pailhoux.

On ne sait pas d'une manière bien positive quel a été le fondateur de ce château (1). Tout porte à croire que c'est la famille de Chabannes, famille célèbre dans l'histoire par les hommes politiques et guerriers qu'elle a fournis à l'Etat. Cette assertion, est d'autant plus probable qu'il existe, ainsi que nous l'avons dit en la première partie de cette notice, une chapelle de l'église Saint-Exupéry, qui a été bâtie aux frais de cette famille, et qu'un nommé Loys de Chabannes, décédé en 1502, y a été inhumé. La famille de Chabannes était nombreuse et plusieurs de ses membres remplissaient des places honorables dans l'Etat. Je ne parlerai ici, en peu de mots, que d'Antoine de Chabannes, qui était comte de Dammartin et seigneur de Charlus. Il vivait sous le règne de Charles VII, cinquante-sixième roi de France, en 1446, et jouait un rôle assez triste, pour ne pas dire honteux. Il était parvenu par ses intrigues et ses fourberies à brouiller le roi avec son fils Louis, en prêtant à ce dernier des intentions qu'il n'avait sans doute pas. Ce fils se sépara de son père et se retira dans le Dauphiné où il demeura jusqu'à la mort de son père, arrivée en 1461. Après la mort de son père il monta sur le trône sous le nom de Louis XI. Parvenu à la couronne, il fit condamner le comte de Chabannes, comme imposteur, à être pendu. Il fit néanmoins grâce après la condamnation, préférant, dit-il, miséricorde à justice. Il commua la peine en une détention perpétuelle à la Bastille. Le comte de Chabannes s'échappe de sa prison, rentre dans les bonnes grâces du roi qui lui rend tous ses biens, lui en donne de nouveaux, le rétablit dans sa charge de grand-maître et le reçoit dans son intimité. Il mourut en 1488.

Article VIII.

Siège de Charlus-le-Pailhoux, 1385.

Les Anglais chassés d'Auvergne par le courage et le patrio-

(1) Voir au *Nobiliaire*, t I, 2e édition, page 644.

tisme des Auvergnats, sous le commandement de Louis, duc de Bourbon, s'étaient en partie retranchés dans le château de Charlus-le-Pailhoux. Les seigneurs d'Auvergne avaient vainement assiégé cette forteresse pendant quatre ans sans pouvoir la prendre ni par la force, ni par la famine, tant elle était abondamment approvisionée et courageusement gardée. Le prince arrive avec ses troupes depuis longtemps accoutumées à la victoire, foudroie cette place forte regardée comme imprenable par les Auvergnats, et la fait rendre à discrétion. Parmi les prisonniers pris lors de ce siège, on remarque le neveu de Jean d'Ussel, proche parent de Mérigot Marcel, aventurier cruel que tout le pays détestait par la licence de ses mœurs dépravées, ses pillages et ses autres crimes. Le vainqueur fut charmé de le voir entre ses mains et le fit conduire sous bonne escorte dans la tour de Riom où il finit sa vie criminelle.

Article IX.

Destruction du château de Charlus-le-Pailhoux.

Cette place forte, qui avait été si longtemps la terreur du pays, fut livrée à la discrétion des habitants de Saint-Exupéry et des environs qui en firent bonne justice. Après cette importante victoire, ils la rasèrent de fond en comble et ils n'y laissèrent pas pierre sur pierre. [Il n'en reste que quelque vieux décombres ; il n'y a debout qu'un reste de tour ayant un œil-de-bœuf (1)], en sorte qu'il n'est plus question de cette forteresse depuis cette bataille, ni de ceux à qui elle appartint plus tard.

A. LECLER.

---

(1) Ce qui est entre [ ] a été ajouté au manuscrit ; on a voulu corriger l'expression qui est un peu trop forte, mais cette correction n'est pas très exacte. Le 2 août 1856, en visitant ces ruines je n'y ai pas trouvé « de tour ayant un œil-de-bœuf. » J'y ai remarqué un emplacement de forme rectangulaire, que les habitants du pays appellent encore la chapelle : c'est dans le mur du fond de cette chapelle que se trouve un œil-de-bœuf. Cette chapelle est placée à l'extrémité sud de ce château. Vers le centre des ruines il reste une partie d'une tour ronde et au nord un morceau de mur d'un mètre cinquante centimètres d'épaisseur, construit en pierre de taille.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)*

92. — (1118). — Eustorgius episcopus Lemovicensis, 1120, rege Ludovico, Gelasio papa, dedit ecclesiam de *Sodemna* User [censibus], salva rectitudine ecclesiæ Lemovicensis (1).

93. — De Montecenso.
25 avril. — (Vers 1092.)

Notum sit cuncto fideli populo maximèque ordini monastico, quod quidam nobilis homo vocabulo Oddo comes, qui frater fuit Aldeberti Marchiæ comitis, dedit quandam terram de alodo suo vocabulo *Montecenso* (2), Deo sanctoque Petro Usiarcensis cœnobii domnoque abbati Geraldo, qui præesse dinoscitur eidem loco. Vocatur autem ipse alodus, ut diximus, *Mons*

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889, et p. 139 de la 3e livraison.

(1) Tiré du Ms. A. seul. — Il s'agit de Soudaine, dont l'église est détruite; aujourd'hui paroissé incorporée à celle de la Vinadière, sous le nom cependant de Soudaine-la-Vinadière. Il est vrai qu'elle fournit encore son cimetière, indépendamment de son territoire à cette ancienne commanderie de La Vinadière, qui, selon nous, tire son nom comme la Vienne, Vigenna, de sa position sur deux cours d'eau, en latin *venna* ruisseau (Vehenna) en vieux langage local la *Vianne*, le Vianon. Vinadière était latinisée *Vinhareria*.

De même, notre nom mystérieux de *Vézère* n'a peut-être pas d'autre origine qu'un dérivé de *bex*, canalis, rivus, locus paludosus, bedum, bedale, bezale, vezia, beciaria, etc. (Voyez Du Cange, et nos nombreux Vennat, Veynas, Bex, Bech, Besse, Vigne, etc.. comme noms de lieux. Pour le b devenant v et vice versa, notéz que nous appellons *Vimbelle* le ruisseau nommé Bimbello par les paysans. — Le pouillé inédit de Nadaud — Legros met en 1107 le don de Soudaine.

(2) Le Monceix; village de vingt-un habitants, naguère encore prieuré Saint-Nicolas, dépendant d'Uzerche, en la commune de Chamberet, canton de *Treignac*. Ne les confondez pas avec Saint-Nicolas d'Exidioux (Haute-Vienne) près Châteauneuf. Saint-Hilaire-les-Courbes, commune du même canton.

Census: quem totum ex integro, sicut ad se pertinebat, dedit. Et est in parrechia de *Chambaret* situs ; cui ecclesiæ præesse cognoscitur presbyter Geraldus cognomento de Seuz, qui similiter omnem fevum dedit presbyteralem.

Dedit et omnem alodum quem habebat in parrechia *Trainiaci*, in *Sancti Ylarii de Las Corbas*. Dedit etiam similiter præfatus comes Oddo quandam, villam ad radicem ejusdem montis sitam quæ vocatur *Albuctas*, et quicquid insuper habet alodi in honore *Cambartensi*, quodcumque fratres prædicti loci acquirere potuerint de fevalibus suis aut dono ant precio, libentissimo similiter obtulit animo.

Hoc autem donum fecit comes præfatus Oddo post plurimam quam exinde accepit pecuniam, primo pro animâ suâ ac patris sui Bernardi comitis et matris suæ Ameliæ comitissæ ac nepotis sui Bosonis comitis, qui in ultimo vitæ positus omnem comitatum suum ei dedit, duorumque fratrum suorum filiorum videlicet Ildeberti fratris sui, et ut omni tempore anniversarius ipsorum videlicet patris sui Bernardi comitis et matris suæ Ameliæ comitissæ, omni anno in eodem persolvatur cœnobio, addito insuper et suo quando discesserit è seculo. Jussit quoque idem Oddo comes ut fevales sui quod de ipso habebant de abbate obtinerent.

Hoc donum factum est mense aprilio, apud Monasterium Aginnum VII. Kalendas Mai, die quo celebratur festivitas Sancti Evangelistæ Marci ; de quo testis est ipse Oddo comes, qui hoc fecit, ac domnus abb*a* Geraldus, qui ab illo suscepit, [et Petrus prior de Maismac] (1).

94. (V. 1093). Eodem tempore Amelius de Pairat (2) dedit

(1) Charte fournie par le volume 377 des armoires de Baluze. — Les vol. 17,117, 828 et 12,701 et Duchesne 22 l'abrégent beaucoup, et ont pour variantes Aldeberti et non Ildeberti, au début; apri*li*, puis VII. Kalendas, Martii, mais ils ajoutént les mots ci-dessus entre crochets, — et : *Vixit* 1068. *Soeus* provient du village et repaire de *Ceux*, trente-un habitants, en la commune de Chamberet. — Nous tenons de bonne source, c'est-à-dire de M. Fournial, instituteur à Chamberet, que la brique gallo-romaine abonde au Monceix : les fouilles récentes de M. Vacher, député, y ont mis au jour divers objets romains. — La réédition Delisle du *Recueil des historiens de France*, tome IX, p. 189, donne le premier, et partie du troisième paragraphe, et date vaguement d'avant 1096.

(2) Très probablement de Peyrat-le-Château, canton d'Eymoutiers. — Ce texte ne se trouve que dans le Ms Dupuy, vol. 828. f° 20 et Ms 12.701.

omnem rectum quem requirere poterat in predicta terra. Geraldus Effrus de Lairits (1) idem : et alii multi de eodem quem de Lairitz.

95. — Donum Geraldi de Seuz.
(Jul. V. 1092).

Utiliter quisque decertat in sæculo qui taliter vivit ut in futuro valeat regnare cum Christo. Nam, ut quidam doctorum dicit : *multi sunt qui non ad esse tendunt.*

Quocirca ego in Dei nomine Geraldus de Seuz, presbyter Cambartensis ecclesiæ, cui Deo auctore, præsideo, decrevi aliquid agere, dum valeo, quod me faciat, esse in perenni vitâ cum Domino. Est nempè insignis locus in eâdem parrechiâ Cambartensi, a nobili comite Oddone, cui alodus erat, Sancto Petro Usercensi concessus ad ecclesiam ædificandam *Monscensi* vocatus; ad qu*a*m, ut in melius augmentetur, pro animâ patris mei et matris meæ ac omnium parentum meorum vivorum atque defunctorum, seu pro amicitiâ antiquâ quam erga locum U*sia*rcum habeo, nec non et pro bonevolentiâ domni Geraldi abbatis, qui e*i*dem loco præsidet, do ipsi ecclesiæ in omnibus, in quantum ad me pertinet, fiscum presbyteralem, ut ad eandem parrechiam ejusdem villæ et hi qui in circuitu fuerint sepeliantur, prout termini ostenderint qui consilio prudentium stabilientur, cum consummatum fuerit, vel adquisitum, ibi pœniteant, baptizentur, primitias reddant, ac vota sua deferant, sicut mos est omnium ecclesiarum.

Hoc autem factum est in capitulo Usercensi, mense Julio, domno Geraldo abbate præsente et aliis senioribus circumstantibus, scilicet domno Stephano præposito, Hugone priore,

---

(1) Assurément du fief du Leyris (commune de Chamberet) vingt-neuf habitants, divisé en haut et bas ; et non de celui de la paroisse de Royère (Creuse), encore moins du repaire de ce nom en la commune de Basville (Creuse).

N. B. — On n'imagine pas la difficulté que uous éprouvons à reconstituer, ne fût-ce que le texte du présent cartulaire, émietté qu'il est de tous côtés par le malheur des temps. C'est ainsi que nous avons à coordonner nos lambeaux épars dans six cahiers, formés d'autant de sources principales, auxquelles il faut joindre les bribes publiées par Baluze, Justel, ou égarées dans divers autres Mss. et à nous tenir en garde contre les doubles emplois. leçons fautives, etc,

Rainaldo priore, Petro Fardet, Geraldo Constantini (1), Stephano Rotberti, cum cunctâ congregatione. Si quis vero ex successoribus meis contra libertatem hujus ecclesiæ insurgere voluerit, aut calumniam inferre præsumpserit, hoc quod quærit non adquirat, insuper et illud quod putat habere quietum, amittat. AMEN.

96. — BENEDICTIO CIMITERII.
(1093).

Postea venit Oddo (2) comes cum domno abbate Geraldo ante domnum Umbaldum episcopum apud Lemovicensem sedem consistentem, et narraverunt ei hæc omnia, supplicantes ut ibi ecclesiam construere sineret. Quod et libens perhibuit, audiente Gauberto archidiacono, Bernardo vicecomite, Alduino de Nobiliaco, Ildegario de Moncogul, et multis aliis. Deinde adiit eundem locum, et benedixit ibi cimiterium, suâque auctoritate concessit eidem loco presbiteralem fevum, eodem presbitero rogante, et domno Geraldo abbate adstante (2).

97. — (V. 1094). Donum quarte decimæ de Monceys.

Ermengardis (3) vicecomitissa, uxor Bernardi vicecomitis, dedit similiter Deo et Sancto Petro quartam partem fevi presbiterabis, videlicet quartam partem omnis decimi, et quicquid aliud in ipso manso *Montecenso* requirere poterat juste aut injuste ex parte patris sui Hugonis de Corpso] [aut ex suâ, pro remedio anime sue et animâ patris sui Hugonis de Corpso, cui pridem jam hereditas fuerat, et animæ matris suæ Aine de Barmont, que relicto seculari habitu apud

(1) Autant de noms de familles nobles. Nous connaissons l'existence du repaire de la Constantine, sis dans Ségure, de Saint-Sornin-la-Volps. [Pièce communiquée du chartrier de M. le duc des Cars]. Il y eut les de Robert (de Murc, puis de Ligneyrac, enfin ducs de Caylus), en la paroisse de Saint-Jal, près d'Uzerche. Quant au nom de Fardet, il figure souvent au cartulaire.

(2) Notre cahier A résume ainsi ce récit du vol. 377 : Umbaldus epus lemov. benedixit mrium *(sic)*, in *Montecenso* cons. et assensu Gaubérti archid. Dedit fevum presbiteralem ecclesiarum de *Trainiaco*. 1093. ind. I. Urbano papa, — et Dupuy, vol. 828, et vol. 12.701. résidu. On veut dire la paroisse des Eglises-de-Treignac.

(3) Le pouillé de Nadaud place donc à tort ce fait en 1095. — Il s'agit ici de Bernard I, vicomte de Comborn, mari d'Ermengarde ci-après, n° 97. — Traduisez ensuite Audoin de Noblat, près Saint-Léonard.

monasterium Usercenum monacha facta est. Audivitque hoc Domnus abbas Geraldus, Petrus de Mainiac monachus, Geraldus de Lachalm monachus, Bernardus Dens de Comborn, Iterins de Boissa, Hugo Secotlancia.

---

98. — (23 mar. 1112). Donum comitissæ Marchiæ.

Ego in Dei nomine Aalmodis comitissa Marchiæ, et filius meus Boso, damus et concedimus Deo et Sancto Petro et ecclesiæ Usercensi donationem quam avunculus meus Oddo comes fecerat pro redemptione animæ suæ et parentum suorum, scilicet in parrechia *Cambartensi* et in parrechia (1) *Sancti Ylarii de Las Corbas* et in parrechia de *Trainiaco* (2), vel quicquid in ecclesiis suis in fevis vel in mansis et in bordariis habebat ; et sicut de patre meo Aldeberto et de supradicto avunculo meo Oddone habuerunt fevales et tenuerunt, ita habeant et teneant et serviant Aldeberto abbati, qui hoc donum suscepit, et successoribus ejus in perpetuum.

Testes Agerius Palastell, Rotgerius Frin, geraldus de las Aias (3), Bertrandus Ainior, Petrus Bellot, Aimericus Epus, Petrus Narbona.

Hæc donatio seu concessio facta est X. Kalendas aprilis, in domo Stephani Trebaillo, Ageduni vico, Romanæ sede præ-

---

(1) Charte empruntée au Ms. 377 de Baluze, dont une note en regard d'Hugonis renvoie à Geoffroi de Vigeois, page 291. — On lit Maimac et non Mainiac (qui est préférable), en un autre don de la même vicomtesse.— Appliquez à Aina les mots : *quæ monacha facta*.— Barmont, seigneurie, commune de Mautes, canton de Bellegarde, Creuse.— Notre Ms. B. l'abrège et met Mainac.— Dupuy, vol. 828. Duchesne, 22 et vol. 12,701. — Gaignières écrit Hirmengardis. — Courson fut une seigneurie de la commune de Treignac : Treignac et Meilhars ont un village de Boisse. — Chamberet et Meilhars eurent chacun un fief de Lachaud. — En 1339, Eblo Secolansa fait nommée d'un manse de la paroisse de l'Eglise-aux-Bois à l'évêque de Limoges. [Préfecture de Limoges, fonds évêché, terrier coté : *o domina !*]

(2) Reproduite du vol. 377. — Elle est aussi dans Duchesne, vol. 22, mais avec omission des lieux, et de la finale du 1er §. — Dupuy la donne aussi vol. 828 ; ainsi que Gaignières aux volumes 17,117 et 12,701, qui, tout en l'abrégeant, nous font connaître (le volume 17,117, latin, seul) les noms des témoins ci-dessus entre crochets.

(3) A propos de Treignac (*Corrèze*), hâtons-nous d'annoncer que notre Ms. A. le révèlera plus loin comme vicairie : (s. d. « *Villa à Boissa, in* VICARIA TRAINIACENSI. » La carte de M. Deloche aura donc à l'inscrire, ainsi que celle de Sornac, sans parler de Mouneys, Molnisinsis V. (Charveix, Dordogne) sur nos frontières, et d'autres.

sidente Pascasio, rege Francorum regnante Ludovico, et Eustorgio Lemovicensis sedis episcopo, et Guillelmo Aquitanorum duce.

99. — (7 apr. 1113.) Confirmatio Aldeberti.

Aldebertus comes, filius supradictæ Aalmodis comitissæ, frater Bosonis, confirmavit prædicta dona Aldeberto abbate. Testes, Folcaldus abbas Sancti Salvatoris Caroffensis, Robertus prior, Almodis comitissa mater Aldeberti, Guillelmus de Mairet, Stephanus de Beiriu, Hugo de Oeta, feria II. Paschæ [1113] apud Karrofum (2).

100. — (1181), Decisio Johannis de ecclesia Trainiaci.

Joannes Dei gratiâ Pictavensis ecclesiæ humilis sacerdos, apostolicæ sedis legatus, dilectis in Christo fratribus Rainaido venerabili abbati et conventui Usercensi, *salutem in Domino.*

Placuit domino papæ post multas delegationes et satis tritas retro coram variis judicibus actitationes, novissime parvitati nostræ causam illam committere quæ vertebatur inter vos et C. et G. [alterio] capellanos super ecclesiâ de *Trainiac* (3), præscripta tamen nobis forma et quibusdam conditionibus adjectis, quâ in cognoscendo sequeremur. Nos siquidem eas secuti, ex his quæ coram nobis proposita sunt, altero tantùm adversariorum vestrorum presente, Galterio scilicet, altero

(1) Chamberet et Meillards possèdent un village des Ages, nom de forèt d'ailleurs fréquent, surtout en pays frontière, comme ce serait ici le cas, mais le témoin devait être des environs d'Ahun (Creuse). En ce dernier département, ce nom d'Age abondait aussi, témoin le dictionnaire de l'abbé Lecler, imprimerie Ducourtieux, 1887. Pour Palastell, Dun-le-*Palletau* (Creuse).

(2) Fournie par Duchesne, vol. 22, auquel Gaignières 17,117 qui n'en a pourtant que les trois premières lignes, ajoute la date ci-dessus mise entre crochets, 1113.

(3) Notre Ms. A. porte brièvement ceci à l'appui et en éclaircissement du vol. 377 dont nous venons de transcrire ce morceau : *Joannes Dei gratia Pictaviensis ecclesiæ humilis sacerdos, apostolicæ sedis legatus*, tempore Alexandri papæ et Rainaldi abbatis Usercensis, possessionem *Ecclesiarum de Trainiac* Userc. adjudicavit. Jean de Bellemaim, III, siégea à Poitiers, de 1162 à 1181. Il fut légat en 1181, et alors élu archevèque de Narbonne.

Ainsi donc le texte abrégé donne les deux églises, et le texte complet ne parle, comme le Pape, n° 101, qu'au singulier, bien que ces deux derniers en mentionnent les deux curés Gautier et C. — Pour Gautier, voyez n° 103.

vero, licet eum adesse jusserimus, absente, videlicet C.. vobis possessionem ecclesiæ de Trainiac auctoritate apostolica assignavimus, eâdem auctoritate inhibentes, ne quis in apprehendendâ possessione illius vel ad eam pertinentium vos impediat, vel postquam eam apprehenderitis, citrâ formam juris exindè vos gravare præsumat. Sic enim in mandatis à summo pontifice accepimus, et pro viribus nostris nullius appellare vel contradictione obstantè exsequi curabimus.

101. — (28 Mar. V. 1182). Privilegium domini papæ de ecclesia de Trainiac (1).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Reynaldo abbati, et fratribus Usercensibus *salutem* et apostolicam benedictionem.

Ex tenore litterarum venerabilis fratris nostri Joannis Pictaviensis episcopi, apostolicæ sedis legati, accepimus quod cum causa que vertebatur inter vos et G. C. presbiteros super ecclesia de *Traigniac*, ei commisissemus appelationem remotam sine debito terminandam, partes ante suam præsentiam convocavit, ut in causâ ipsâ juxta tenorem litterarum nostrarum proceddens, vobis et monasterio vestro possessionem præscriptæ ecclesiæ adjudicavit, nos][ita que attendentes, memoratum episcopum in causâ ipsâ rationabiliter processisse, sententiam ipsam, sicut ab eo rationabiliter apostolicâ confirmamus, præsenti scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omninò hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere vel ei aliquatenus contra ire ; si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotenti Dei et beatornm Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, V. Kalendas aprilis.

Capella de La Beceira (2).

102. — (1106 à 1137).

Ego Eustorgius Lemovicensis episcopus quando benedixi

---

(1) D'après Nadaud, les abbayes de Solignac, Tulle et Uzerche auraient eu des droits sur les églises de Treignac, à diverses dates. Attendons pour être fixés. — Voyez notre n° 10.

(2) La Bissière, trente-sept habitants en la commune de *Lestars* (qui est le français de *Duos Tauros)*, canton de Bugeat. Il y existe encore une chapelle rurale de Notre-Dame, où on vient de Treignac, surtout en pélerinage.

cimiterium à la *Beceira*, dedi altari capellæ ibidem sitæ et dominæ Stephanæ ac monachis Usercensis ecclesiæ decimum prædicti cimiterii et tolum quod ad eandem capellam pertinet, scilicet de hominibus qui infra cimiterium istud morati fuerint, ita ut habeat oleum et crisma ad baptizandum, sic ut presbitero de *Duos Tauros* omni anno reddat duos denarios de sinodo, et de defunctis presbiter ipsius capellæ habeat sibi septimum et tricenarium (1), addito guadio de septem solidis et una minuta (2). Ex tunc vero medietas furnimenti (3) erit presbitero de Duos Tauros. Istam autem consuetudinem de suis parrochianis habebit, non de alienis. Huic denique donationi nostræ sive ordinationi interfuerunt Ademarus (de Charreira) (4), Guillelmus (de Boissa) presbiter, Petrus Mathæus, Rainaldus filius suus, Geraldus (Constanti) presbiter de Duos Tauros, qui hoc ita fieri voluit et perhibuit.

Capella de Sall.

103. — (21 septembre 1168).

Præsentibus et futuris notum facimus quoniam monachi Usercenses ædificaverunt capellam in silvâ quæ prius vocatur *Sall* (5), nunc vero appellatur *La Salvetat*, cum consilio et voluntate domni Geraldi Lemovicensis episcopi et Galterii presbiteri de *Trainiac ;* tali videlicet pacto : habebunt enim monachi Usercenses medietatem dé offerenciis, quoquo modo illic exierint, excepto solo denario quem appe habebat capellanus qui missam cantaverit, vel monachus, si eam dixerit. Capella vero de communi illuminabitur, excepto oleo : Similiter et abbas et mensa ejus quando ibi jacuerit.

Presbyter quoque de Trainiac habebit nuptias, pœnitentias,

(1) Officium triginta missarum per triginta dies. (Du Cange).

(2) Moneta minutissima. (Du Cange).

(3) Corrigez furvimentum (qui n'est pas dans Du Cange) signifiant tentures et draperies funèbres, de *furvus*, noir. — En manchette, est écrit : *Vide Odolricum Haynaldum, an. 1360, paragraphe dix-sept.*

(4) Les mots entre parenthèses sont interlignés, en notre Ms. 377, unique source.

(5) Le village de Sal existe encore, avec treize habitants, en la commune de Treignac. En 1654, Pierre Chamerot (Chamcreu) se titrait sieur de Sal. — Cet acte provient aussi du vol. 377, confirmé par un résumé en six lignes du cahier A. — Pour Gautier, conf. n° 100. — En donnant un nom pieux, on modifiait cependant le moins possible l'ancien, ex. : Sal, Salvetat, Bellimus, Bellus locus (enfin, *ballo:i* pour Ballisi).

feminas jacentes, sepulturas *etiam ex integro* de suis parrochianis, exceptis quatuor denariis, et medietatem sepulturæ de advenientibus extra parrochiam in prædictâ silvâ, vel in manso qui vocatur *Lo Mas-Marti*, præter illos qui tunc coloni et habitatores erant inibi quando hoc ædificium fuit inchoatum. Prædictus vero Galterius presbiter de Trainiac perhibuit se ibi crisma suum et oleum deferre et cetera quæ ad regendam ecclesiam sunt necessaria et consecrationem cimiterii et defensionem per omnia illius capellæ.

Hoc pactum fuit factum apud Usercham in festo Sancti Mathiæ apostoli, in manu domni Geraldi Lemovicensis episcopi, consilio et voluntate clericorum ejusdem sedis qui inibi præsentes aderant. Hugo de Gimell decanus Lemovicensis, Petrus de Moster archidiaconus, Ildegarius cantor, Rogerius dell Pon archipresbiter, Stephanus abbas Maismacensis, Rainaldus Maurangias, Petrus Monnoger, Geraldus Rotberti, monachi. Factum est hoc anno incarnati verbi M. CLXVIII.

Bulla privilegiorum monasterio Usercensi concessorum ab Eugenio III.

104. — (30 janv. 1145).

Eugenius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis, Bernardo abbati Usercensis monasterii, ejusque fratribus, tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum.

Quoniam sine vero cultu religionis, nec charitatis unitas potest subsistere, nec Deo gratum exhiberi servitium, expedit apostolicæ auctoritati religiosos viros diligere, et eorum quieti, auxiliante Domino, providere, ea propter, dilecti in Domino filii, prædecessoris nostri felicis memoriæ papæ Lucii vestigiis inhærentes, necnon venerabilis fratris nostri Petri Bituricensis archiepiscopi precibus inclinati, vestris justis petitionibus clementer annuimus, et præfatum monasterium, quod in honore Beati Petri fundatum est sub ipsius apostolorum principis et nostrâ protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascunque possessiones et quæcunque bona idem monasterium in præsentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, liberalitate regum, largitione principum, oblatione fidelium seu

aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis:

Monasterium Sancti Petri *Tusturiaci*, monasterium *Agidunense* cum omnibus possessionibus et pertinentiis eornm, monasterium *Sancti Medardi* (1) cum ecclesiis suis, Sancti Petri de *Pugniac*, Sancti Martini de *Montezeau* (2), *Sancti Remigii* (3), *Sancti Geraldi*, ecclesiam *Sancti Martini de Heremo*, monasterium *Sancti Vincentii de Barciaco* (4) ecclesiam *Sancti Petri de Montepesac* (5), capellam *Sancti Jacobi de Landa*, ecclesiam de *Poi Girolini* (6) ecclesiam *Sanctæ Mariæ de Userquia* (7) cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam *Sanctæ Eulaliæ* cum decimis suis, ecclesiam *Sancti Salvatoris* (8), cum possessionibus et decimis suis, ecclesiam Sancti Pardulphi de *Vez* (9), cum decimis suis, ecclesiam *Sancti Pardulphi de Ortigeyras* (10), cum decimis suis, ecclesiam *Sancti Vincentiani* (11), cum possessionibus et decimis suis, capellam Sancti Johannis Baptistæ de *Acuto Monte* (12), cum possessionibus et cimiterio suo, capellam Sancti Petri de *Liginiaco* (13), ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de *Millevaccas* (14), cum de-

---

(1) Saint-Meard-de-Gurson, commune de la Dordogne; et Ponchat, commune du canton de Vélines (Dordogne) — Tourtoirac (Dordogne) — Moutier-d'Ahun (Creuse).

(2) Montazeau, commune du canton de Vélines (Dordogne).

(3) Saint-Remi, commune du canton de Villefranche (Dordogne), ainsi que Saint-Geraud-de-Corps et Saint-Martin-de-Gurson.

(4) Barsac est du canton de Podensac (Gironde).

(5) Il y a aujourd'hui une commune de Montpezat, au canton de Prayssas (Lot-et-Garonne).

(6) Puygiraud (Dordogne), vers Puyguillem et Bigoulès.

(7) Les paroisses Notre-Dame et Sainte-Eulalie, à Uzerche.

(8) Saint-Salvadour, commune du canton de Seilhac (Corrèze).

(9) Veix, commune du canton de Treignac. Veix et Saint-Salvadour furent, jusqu'à la Révolution, deux prévôtés membres d'Uzerche.

(10) Saint-Pardoux-l'Ortigier, commune du canton de Donzenac.

(11) Saint-Viance, commune du canton de Donzenac.

(12) Gumont, village, dix-neuf habitants, commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

(13) Notre Liginiac, de Neuvic, avait pour patron saint Barthélémy, mais on y trouve un hameau de Saint-Pay. Saint-Meard (Haute-Vienne) a un village de Ligonnat.

(14) Millevaches, commune du canton de Sornac, longtemps prieuré dépendant d'Uzerche. On remarquera ces nombreux vocables de Madeleine donnés à des lieux généralement baignés de sources et couverts de forêts, avec la mission, semble-t-il, d'en chasser les nymphes impures, d'y succéder aux druidesses, et de sanctifier, enfin de ses larmes toutes ces eaux qui coulent avec un bruit de sanglots dans nos solitudes.

cimis suis, capellam Sancti Petri de *Brolio* (1), ecclesiam Sancti Martini de *Guardempa* (2), ecclesiam *Sancti Prejecti* (3), cum decimis suis; in ecclesia Sanctæ Mariæ de *Castaneto* (4), marcam argenti à canonicis Sancti Leonardi vobis annualiter persolvendam : ecclesiam *Sancti Viti* (5), cum decimis et possessionibus suis, capellam Sanctæ Mariæ de *Porcariâ* (6), ecclesiam Sanctæ Mariæ de *La Faya* (7), ecclesiam Sancti Martini de *Soudena* (8), capellam de *Magoterra* (9), cum decimis et possessionibus eorum, ecclesiam Sancti Juliani (10), de *Anidat* cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam (11), *Sancti Euparchii* cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam de *Belmon* (12), cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam *Sancti Silvani* (13), cum decimis suis, capellam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de *Castaneto* (14), capellam Sanctæ Mariæ Magdalenæ d'*Espinasouze*, et ecclesiam Sancti Urbani de *Niôl* (15), cum decimis et possessionibus earum; capellam de *Vitrac* (16), cum duobus modiis tritici ab ecclesiâ Cambolivæ (17) vobis annualiter persolvendis; ecclesiam *Sancti Angeli* (18) et ecclesiam Sancti Saturnini de *Quinciaco* (19) cum decimis et possessionibus earum, capellam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de *Chambraseys* (10), ecclesiam quoque *Sancti Dulcissimi de*

---

(1) Probablement Haute-Vienne (vers Saint-Germain-les-Belles)?

(2) Gartempe, commune du canton de Saint-Vaury (Creuse), fêtant toujours Saint-Martin.

(3) Aujourd'hui Saint-Priest-Sainte-Anne, près Eymoutiers et Chamberet.

(4) Probablement Haute-Vienne (vers Les Allois)?

(5) Saint-Vitte, commune du canton de Saint-Germain (Haute-Vienne).

(6) La Porcherie, idem.

(7) La Faye, trente-sept habitants, aujourd'hui village de la Mongerie, canton d'Uzerche.

(8 et 9) Soudaine et Magoutière, commune de Soudaine-la-Vinadière.

(10) Apparemment Nedde, commune du canton d'Eymoutiers (Haute-Vienne), quoique ce prieuré ait dépendu de Solignac.

(11) Saint-Ybard, commune du canton d'Uzerche.

(12) Beaumont, commune du canton de Seilhac.

(13) Saint-Solve, commune du canton de Juillac.

(14) Assurément, le Châtenet, vingt-trois habitants, village du Lonzac, commune de Treignac.

(15) Erreur pour Saint-Vivien, Bibiani. — Lespiñassouze a été identifiée aussi.

(16 et 17) Vitrac, trente-six âmes, village de Chamboulive, canton de Seilhac.

(18 et 19) Certainement Saint-Angel et Quinsac, en Périgord, canton da Champagnac.

(20) Chambrazeix, village de la commune dé Nadaillac-le-Sec (Dordogne).

Chambaret cum capellâ Sancti Nicolai de *Monceis*, cum decimis et possessionibus earum, et ecclesiam Sancti Hilarii de *Celon*, cum decimis et possessionibus suis, quas venerabilis frater noster Geraldus Lemovicensis episcopus cognitâ justitiâ vestrâ vobis restituit : mansum de *Goudre* (1) cum capella, cimiterio, et decimâ suâ, et totum jus parochiale ejusdem mansi.

Liceat autem vobis in vestris parrochialibus ecclesiis honestos eligere sacerdotes, qui nimirum diocesanis episcopis repræsententur ; et si idonei fuerint, curam animarum ab ipsis suscipiant, et illis de spiritualibus debitam subjectionem exhibeant. Obeunte quoque te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptionis astutiâ seu violentiâ præponatur, nisi quem fratres communi assensu vel pars consilii sanioris secundum Deum et Beati Benedicti regulam providerint eligendum. Pastum etiam, quem canonici Lemovicensis ecclesiæ pro consecratione altaris et famulis suis à vobis exigunt, cum ista exactio potius de pravitate quam ex charitate videatur procedere, dari vel exigi de cetero prohibemus. Sepulturam vero ipsius loci liberam esse concedimus; ut eorum, qui se illic sepeliri deliberaverint, devotioni et extremæ voluntati, nisi forté excommunicati sint, nullus obsistat : salvâ justitiâ matricis ecclesiæ.

Ad judicium autem hujus à Sede Apostolicâ perceptæ protectionis bizantium aureum nobis nostrisque successoribus annualiter persolvetis. Decernimus ergo ut nulli omninó hominum liceat præfatum monasterium temeré perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare : sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura ; salvâ sedis apostolicæ auctoritate et diocesani episcopi canonicâ justitiâ Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temeré venire præsumpserit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum

(1) Rectifiez Gondre, village de Turenne. — Saint-Doulcet de Chamberet et le reste ont été identifiés.

congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat, et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant.

Datum Romæ tertio Kalendas februarii, indictione VIIII. Incarnationis dominicæ anno M. C. XLV. Pontificatûs vero domini Eugenii III. Papæ anno primo.

† Ego Gregorius presbiter cardinalis tituli (S.) Calixti (1).

† Ego Hubaldus presb. card. tit. S. Praxædis.

† Ego Guido presb. card. S. Laurentii et Damasi.

J.-B. CHAMPEVAL,
Avocat, Figeac.

---

(1) Cette bulle ne se trouve qu'au volume 377.

(A suivre).

TITRES ET DOCUMENTS

Testament d'Almosie de Maleguise, dame de Cosnac, mère du cardinal Bertrand de Cosnac et aïeule de deux de nos prélats.

(1343)*

In nomine Dei, amen. Noverint universi et singuli quod anno millesimo trecentesimo quadragesimo tertio, die lune post festum sancti Michaelis maii (1), regnante excellentissimo principe domino Philippo, Dei gratia Francorum rege, in mei notarii infrascripti et testium infrascriptorum presentia personaliter constituta nobilis domina, domina Almosia de Conaco (2), relicta bone memorie nobilis domicelli de Conaco, domini ejusdem loci de Conaco, sana mente et corpore per Dei gratiam, et in sua bona memoria constituta, cogitans de supremis, nolens decedere intestata ob hoc ne contentio aliqua post mortem suam de bonis suis inter quascumque personas oriri valeat, seu haberi, testamentum suum nuncupativum, seu suam extremam voluntatem fecit, condidit, ac de bonis et rebus suis disposuit, videlicet in hunc modum :

Dum corpus sanitate viget, mens interior in semetipsam

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après le parchemin original conservé au château de Cosnac.

(1) Le 12 mai cette année-là.

(2) Almosie ou Almodie de Maleguise, fille de Bertrand de Maleguise, de Donzenac (d'après Baluze), et de Marie de Ventadour; mariée tout enfant à Guillaume II de Cosnac, enfant lui-même mais plus tard l'un des hommes remarquables de son temps. C'est ce que nous apprend notre érudit de Tulle, qui a connu cette pièce et qui ajoute d'Almodie *(sic)* : C'était probablement la nièce de Guy de Maleguise, abbé de Saint-Martin de Limoges. (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1,445). Une des suscriptions de la cote l'appelle Almodie d'Arnac : c'est par erreur. La dame d'Arnac, Raymonde, était sa fille.

collecta pleniori utitur ratione, quum non cogitur cogitare quod debet ; unde tunc ultime judicium voluntatis, in quo tranquillitatem mentis rationis usus exigit, salubrius providet. Usum rationis sepe adeo languor obnubilat ut non solum partium rerum, verum sui ipsius cogit ipsa languoris vehementia oblivisci. Idcirco ego Almosia de Conaco, relicta domini quondam viri mei Guillelmi de Conaco domicelli, domini ejusdem loci (1) judicium eterni judicis, coram quo est omnis homo redditurus de suis actibus rationem, et proximam mortem pertimescens, sana mente et corpore per Dei gratiam et in bona et sanâ memoria constituta, et in bono et sano intellectu, cogitans de futuris, nolens decedere intestata, meum condo, facio et ordino ultimum testamentum nuncupativum et meam de bonis meis ordino ultimam voluntatem.

Imprimis in presentia et in nomine Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Commendo animam meam, cùm à corpore exierit, in manibus altissimi Creatoris qui pro salute humani generis mortem subiit corporalem, et beatissime Virginis ejus matris, et beati Sulpicii (2), et omnium Sanctorum et Sanctarum Dei, qui pro me intercedere dignentur ; et lego corpori meo sepulturam in ecclesiâ de Conaco, in tumulo domini mei quondam mariti, ut sicut conjugium unum conjunxit, conjungat unum sepulchrum, et quorum una mens semper fuit in Domino, eorumdem corpora sepultura non separet, et *quod Deus conjunxit homo non separet* (3) ; et ibi volo et jubeo meas exequias fieri benè et honorifice, ad ordinationem executorum meorum infrascriptorum et heredis mei universalis infrascripti. Item volo, lego et ordino quod die obitus mei offerantur et ponantur quinquaginta libre cere circa corpus meum in tortitiis et candelis. Item lego unum pannum aureum ad ponendum suprà corpus meum die obitus mei, ad valorem centum solidorum (4) ; ita quod fiat, de dicto panno, una casula ad servitium

---

(1) Lequel avait testé le 12 juillet 1341.

(2) Patron ou titulaire de Cosnac, sans doute, bien que le *Pouillé* de Nadaud ne nomme que saint Just.

(3) *Matth.*, XIX, 6 ; *Marc.*, X, 9.

(4) Le noir, avec croix et ornements blancs, est aujourd'hui la couleur exclusive du drap mortuaire ; mais, dit Viollet-le-Duc (*Dict. du Mobilier*, I, 98), « il ne

cappelle institute seu instituende per heredem hospitii dicti domini quondam mariti in ecclesiâ de Conaco (1), et pro dicto panno dentur sexaginta solidi rectori ecclesie de Conaco. Item volo et ordino quod cuilibet presbytero qui sepulture mee die furnimento meo (2) interfuerit, offerantur duo solidi semel et quod ipsâ die ad dictum furnimentum meum vocentur duo Fratres minores, duo predicatores et due Sorores minorisse (3) et due moniales de Montecalvo (4); et lego cuilibet eorumdem duos solidos semel et refectionem semel illa die; omnibus aliis qui venient et intererunt furnimento meo dictâ die sepulture mee, diaconibus et subdiaconibus, cuilibet eorumdem tres denarios semel, et aliis clericis, ad ordinationem executorum meorum infrascriptorum. Item lego pro salute anime mee, omnibus Christi pauperibus unam caritatem generalem reddendam die sepulture mee apud Conacum, ità quod cuilibet pauperi ibidem venienti dentur duo denarii vel denariate panis. Item volo, jubeo et ordino quod in octavis furnimenti mei ponantur pro luminari tresdecim libre cere in ecclesiâ de Conaco et quod vocentur tresdecim presbyteri qui pro salute anime mee in dictâ ecclesiâ celebrent illâ die, et lego cuilibet dictorum presbyteoorum tresdecim denarios semel et plenam refectionem illâ die semel. Item volo et precipio quod in die sepulture mee et in die octavarum sepulture, emende mee proclamentur (5) et cuilibet conquerenti credatur jura–

---

paraît pas qu'il fût adopté avant le XVIe siècle ; dans les peintures, les vitraux et les miniatures, les cercueils sont revêtus *de draps d'or*, chamarrés ou unis, de couleurs avec dessins, avec ou sans croix... Ce ne fut guère qu'au XVIe siècle que les poêles furent invariablement noirs et blancs, excepté pour les personnages souverains qui conservèrent l'*or*, la pourpre, le violet ou le rouge. »

(1) Elle fut fondée onze ans après, le 9 août 1354, par Hugues de Cosnac, chevalier, que nous allons trouver pour héritier universel de sa mère (*Pouillé* de Nadaud).

(2) A mon *service*, le fourniment (mot qui ne s'emploie plus qu'à l'armée) étant ce qu'on fournit ou *sert* au soldat. *Obsequiæ* rend l'idée d'un service plus haut et a dû, ce me semble, inspirer l'expression. Il s'agit ici, comme on voit, du service même d'enterrement (aujourd'hui les *obsèques*), mais sans préjudice des autres qui viendront plus loin et qui gardent plus proprement chez nous le nom de *services*.

(3) Des trois couvents de Brive.

(4) Montchal, prieuré de femmes, dans la commune de Malemort.

(5) Qu'on demande à haute voix si j'ai fait tort à quelqu'un.

mento suo per executores meos qui dictis conquerentibus, si qui sint, faciant satisfieri vel ipsi satisfaciant de bonis meis.

Item volo et ordino quod annis singulis in perpetuum fiat anniversarium pro salute anime mee per conventum sororum minorissarum Brive in ecclesiâ earumdem, ita quod de sero dicatur per eumdem conventum vigilia mortuorum, et die mei anniversarii faciant celebrare missam conventualem mortuorum : et lego dicto conventui sororum minorissarum Brive viginti solidos Raymondales (1) renduales, et duos solidos Raymondales renduales presbytero qui dictam missam celebrabit, solvendos annis singulis dicta die anniversarii mei per heredem universalem infrascriptum meum : volo tamen et ordino quod Soror Dalphina abbatissa dicti conventus ad vitam suam levet, habeat et percipiat dictos vigenti solidos Raymondales renduales et eosdem distribuat pro salute anime mee prout sibi visum fuerit faciendum. Et lego eidem Sorori Dalfine, filie mee, decem libras tunc semel solvendas, et vigenti solidos Turonenses renduales ad vitam ipsius Sororis Dalfine filie mee dumtaxat et non ultrà, solvendos eidem annis singulis die mei anniversarii ; et in dictis decem libris Turonensibus semel solvendis et dictis viginti solidis rendualibus ad vitam dumtaxat solvendis, ipsam Sororem Dalfinam, filiam meam, heredem michi facio et instituo, et ipsam contentam esse volo de predictis et nolo quod aliquid aliud petere possit seu exigere in bonis meis. Item lego pro salute anime mee unam candelam cerė perpetuam, que perpetuo accensa teneatur in ecclesia de Conaco ante crucifixum Christum, tamdiu quamdiu misse celebrabuntur in eadem ecclesiâ, per heredem meum universalem.

Item lego cuilibet moniali de Coyros (2), duodecim denarios monete currentis, solvendos per heredem meum universalem quando videbit me gravari, nisi interim ego solverim eosdem. Item lego monialibus de Montchals, pro salute anime mee et avie mee in loco de Montchals sepulte, unam refectionem

---

(1) La monnaie de Turenne, dite Raymondaise, du nom de Raymond, qui a suivi jusqu'à six générations de vicomtes.

(2) Coyroux, prieuré de femmes de l'Ordre de Citeaux et de la *famille* d'Obazine, aujourd'hui commune de ce lieu, alors, comme Obazine, paroisse de Cornil.

semel et cuilibet Sorori duodecim denarios semel, ita quod volo et ordino, pro illâ die quâ solventur dicta refectio et duodecim denarii semel cuilibet eorumdem, quod in ecclesiâ eorumdem fiat furnimentum in quo quatuor candele duarum librarum cere ponantur, et convocentur sex presbyteri qui ibidem habeant celebrare pro salute anime mee et dicte avie mee, et lego cuilibet dictorum presbyterorum duodecim denarios semel. Item lego conventui Fratrum predicatorum Brive unam refectionem semel pro salute anime mee et domine matris mee quâ die fieri volo unum furnimentum. Item lego conventui Fratrum minorum Brive et conventui Sororum minorissarum Brive, cuilibet eorumdem, unam refectionem et volo die refectionis fieri furnimentum in quolibet eorumdem conventuum, ita quod in quolibet furnimento predictorum quatuor candele ponantur de duabus libris cere. Item volo et ordino quod in ecclesiâ de Sanctâ Eularia (1), fiat unum furnimentum in quo intersint sex presbyteri qui habeant celebrare pro salute anime filie mee ibidem sepulte (2), ad ordinationem heredis mei universalis. Item lego conventui Sororum de Dersac (3), triginta solidos Turonenses semel. Item lego vicario qui pro tempore fuerit vicarius perpetue vicarie per heredem meum universalem instituende et deserviende in ecclesiâ de Conaco (4), decem solidos renduales. Item volo et jubeo fieri pro salute anime mee et parentum meorum unum furnimentum in ecclesiâ Sancti Xantini (5), in quo furnimento duo tortitia et quatuor candele, et unus pannus aureus valoris quinquagita solidorum tunc ponantur, de quo fiat una chasubla ad servitium Dei in dictâ ecclesiâ per dictum heredem meum, et cuilibet presbytero supervenienti et celebranti ibidem ipsâ die lego duodecim denarios semel, et volo

---

(1) Sainte-Aulaire.

(2) Guillelmine de Cosnac, qui avait épousé Guy d'Escharpit, chevalier de Sainte-Aulaire. — Clément VI, dans une bulle de 1345, appelle de ce nom d'Escharpit le cardinal Bertrand Latgier.

(3) Paroisse de Saint-Hilaire-Peyroux.

(4) Celle qui ne fut fondée, je l'ai dit, qu'en 1354.

(5) De Malemort, où ce document placerait plutôt qu'à Donzenac le domicile des Maleguise. Dans l'acte (de 1278) où l'un des enfants de Cosnac est promis à la jeune Almodie, le père de celle-ci, Bernard, est dit en effet de Malemort. (Nadaud, *Nob.*, I. 502).

et jubeo ibidem fieri unam caritatem generalem die dicti furnimenti, et lego cuilibet pauperi dicte caritati venienti denariatam panis vel unum denarium semel. Item lego neptis meis monialibus filiabus filiarum mearum, cuilibet earumdem decem solidos Raymondenses renduales. Item lego pro salute anime mee et filii quondam mei Girberti, prioris quondam de Aspreriis (1), conventui canonicorum Brive quinque solidos Raymondenses renduales pro anniversario, annis singulis faciendo. Item lego ecclesie Sancti Antonii de Plantadis (2) tres solidos semel. Item lego vicario ecclesie de Conaco decem solidos semel, ita quod per annum teneatur sacris indutus vestibus vitare sepulturam meam et ibidem facere absolutionem pro defunctis. Item lego edificio beati Stephani Lemovicensis (3), quinque solidos semel. Item lego infirmis Beati Martialis Lemovicensis quinque solidos semel.

Item lego filie mee naturali et legitime Almodie de Conaco, uxori Guillelmi Maynardi, domicelli (4), unam vaccam et decem libras Turonenses semel solvendas ; et in dictis vaccâ et decem libris Turonensibus ipsam Almodiam filiam meam heredem michi facio et constituo in bonis meis, et eam de dictis bonis et rebus meis contentam esse volo et jubeo, et quod nichil aliud de bonis meis et rebus possit exigere, petere nec habere. Item lego venerabili et religioso viro domino Bertrando de Conaco, priori Brive, filio meo legitimo et naturali (5), annatam meorum reddituum et exitum eorumdem unius annate ; et in ipsâ annatâ heredem michi facio et instituo, et de bonis et rebus meis contentum esse volo, et nichil amplius de dictis bonis meis possit exigere, petere nec habere.

---

(1) Asprières, au diocèse de Rodez.

(2) Saint-Antoine des Plantades, paroisse d'Ussac, ancienne commanderie des Hospitaliers de Saint-Antoine de Viennois.

(3) La cathédrale de Limoges, que l'on était à construire et dont un Malemort avait béni la première pierre.

(4) Des Meynard de Chaussenejoux, du canton actuel de Martel (Lot).

(5) C'est le futur évêque de Comminges et cardinal. Son élévation au siège de Comminges, en dehors des mérites qui lui valurent la pourpre après l'épiscopat, peut s'expliquer par les rapports étroits de son père avec Jean, comte de ce lieu et vicomte de Turenne, Mathe de l'Isle, comtesse et vicomtesse aussi, enfin Cécile de Comminges, à qui, en 1340, il remit, par autorité du roi, le château et la vicomté de Turenne.

Item lego venerabili viro Guillermo de Conaco filio meo licentiato in legibus, centum solidos Turonenses renduales ad vitam suam et non ultrà, et centum solidos Turonenses renduales perpetuo ; de quibus centum solidis perpetuis rendualibus, idem filius meus possit in vitâ et in morte ordinare et facere suam omnimodam voluntatem ; quas duas libras Turonenses renduales solvi et reddi annis singulis per heredem meum universalem dicto filio meo, videlicet centum solidos ad vitam suam et alios centum solidos renduales ad vitam suam et perpetuo, ad ordinationem et voluntatem suam faciendam ; et in dictis decem libris Turonensibus rendualibus, ut predicitur solvendis, ipsum dominum Guillelmum filium meum michi heredem facio et instituo, et de bonis et rebus meis contentum esse volo, et nolo quod aliquid aliud petere, exigere nec habere possit in bonis meis. In omnibus autem aliis bonis meis mobilibus et immobilibus, juribus et deveriis, corporalibus et incorporalibus, actionibus presentibus et futuris, Hugonem, filium meum naturalem et legitimum, heredem universalem michi facio, instituo et eligo, meliori modo et formâ quibus possum et debeo, per quem volo debita mea, legata et emendas solvi et reddi. Et si contingeret ipsum Hugonem filium meum, michi premori, quod absit! Girbertum filium suum nepotem que meum. heredem sibi facio et substituo ; et si contingeret dictum Girbertum nepotem meum mori sine liberis masculis legitimis et naturalibus, et ex legitimo matrimonio descendentibus, eidem Girberto nepoti meo heredem facio et substituo filium dicti Hugonis, filii mei, secundo genitum nepotem que meum ; et si contingeret ipsos nepotes filios filii mei Hugonis legitimi et naturalis mori sine liberis masculis descendentibus ex legitimo matrimonio, ultimo sic morienti heredem facio et substituo dictum dominum Guillelmum filium meum (1).

---

(1) Il est dans la famille de ce temps un personnage ou qui n'est pas indiqué par nos auteurs limousins, ou qui ne l'est que par cette demi-ligne de Nadaud, d'après Baluze : « Hugues, que son père voulut être moine. » Celui-ci était un beau-frère d'Almodie. Il n'est pas absolument impossible, mais il est assez aventureux (car il faut l'hypothèse d'une existence de cent ans environ, le père ayant testé en 1282) de l'identifier avec le personnage suivant, que je vais emprunter, pour un complément de notre histoire, à des *Documents* étrangers au pays :

« Hugues Conac, licencié ès-décrets, nommé prieur-mage de Saint-Antonin en

Et ad hec omnia exequenda et complenda, esse volo et dispono executores meos dictum dominum Bertrandum filium meum, priorem Brive, et dominum Guillelmum filium meum, Guillelmum Maynardum generum meum, et quemlibet eorumdem in solidum. Hoc autem testamentum meum nuncupativum, seu meam extremam voluntatem, valere volo et jubeo jure testamenti nuncupativi, et si non valet jure testamenti nuncupativi, valebit vel volo quod valeat jure quo pater testatur inter liberos suos, vel jure codicillorum, vel jure cujuslibet alterius ultime voluntatis, vel de benignitate canonum (?) vel jure alio, usu, consuetudine proprià, quibus meliùs valere poterit et debebit. Et si quid aliud testamentum vel donationem causa mortis aliis unquam retroactis temporibus feci, illud et illam revoco et annullo et nullius valoris esse volo. Hoc autem presens testamentum meum seu meam ultimam voluntatem valere volo et jubeo nunc et semper, et in suo robore perdurare.

Et pro premissis tenendis et complendis dicta testatrix bona sua omnia et heredes suos supposuit et submisit foro, compulsioni, ordinationi et discretioni sigilli regii in Montis Domo positi et instituti : quod quidem sigillum apponi voluit et petiit dicta testatrix huic suo presenti testamento, per custodem dicti sigilli, ad majorem firmitatem et certitudinem premissorum.

Rouergue (aujourd'hui Tarn-et-Garonne), par une bulle du pape Clément VI, en date du 8 décembre 1348, en remplacement de Pierre Biron, décédé, fut installé par l'abbé de Beaulieu en Rouergue et par le prévot de l'église Saint-Etienne de Toulouse, commis à cet effet par une bulle du pape Clément VI, en date du 11 décembre 1349. Il consentit des actes de lauzime, les 8 juillet 1357, 26 mai 1365, 9 mai 1366, 8 décembre 1367, 18 avril 1369, 27 mars 1370, 21 avril 1371 et 30 janvier 1377. Le doyen de Saint-Etienne du Tescou, commissaire du Saint-Siège, ayant excommunié le chapitre de Saint-Antonin pour avoir laissé incomplet le nombre de ses chanoines et avoir partagé les revenus des sièges vacants, Hugues Conac interjetta appel de cette sentence devant le pape Innocent VI, qui, par une bulle, en date, à Avignon, du 25 mars 1360 *v. s.*, chargea l'official d'Alby de prononcer en dernier ressort sur cette affaire. Bientôt après le Saint-Siège reconnut que le chapitre, à cause de l'état précaire de ses ressources, n'avait pu agir autrement ; car, par une bulle en date du 27 janvier 1376, le pape Grégoire XI, considérant la pauvreté du chapitre, occasionnée par la peste et par la prise et le pillage de la ville par les ennemis qui avaient aussi saccagé l'église et les biens du chapitre, réduisit les chanoines de dix-huit à quinze, outre le prieur-mage. »

(F. Moulenq, *Doc. hist. sur le Tarn-et-Gar.*, I. pp. 421, 422. – D'après les archives du Tarn-et-Garonne).

Acta fuerunt hec apud Conacum die et anno predictis ; presentibus testibus ad premissa per dictam testatricem vocatis sub uno et eodem contextu, Domino Hugone DOLM, D^no Petro DELPEYRO, D^no Petro de GOTELAS (1), D^no Petro de CONCHAS, presbyteris, Johanne de MANSO (*Dumas*), de Brivâ, Petro FABRI et Petro FABRI, clerico ejusdem Petri FABRI filio ; et me Martino NICHOLAY, clerico, autoritate regia in toto regno Francorum publico notario, qui premissis unâ cum dictis testibus sub uno et eodem contextu presens interfui et hoc presens instrumentum publicum manu propria scripsi, et in hanc formam publicam redegi.

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) Noms de Xaintrie, représentés encore par *le Peyrou* dans Servières et *la Goutelle* près Saint-Privat. Les Cosnac ont eu, au moyen âge, plus d'un lien avec la châtellenie de Servières.

Arrêt du Grand Conseil unissant définitivement à la mense capitulaire l'ancienne aumônerie de Tulle.

(1667)*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — SÇAVOIR faisons comme, par arrest ce jourd'huy donné à notre Grand Conseil entre nos bien amés les doyen, chanoines et chappistre de l'église cathédralle de Tulle, demandeurs en requeste et sur ycelle impétrans arrest de nostre Conseil, du 13e mars 1666, aux fins qu'il soit ordonné que, conformément à l'arrest de nostre Conseil du 30e mars 1647, prononcé du 24e may aud. an, et autres rendus en conséquence, l'Aumosnerie de laditte église, vaquante par le décès de Mre Jean Lafagerdye, dernier titulaire, l'un des quatre bénéfices claustraux de laditte église, sera et demeurera unie à la manse capitulaire dud. chappitre, fruits et revenus et émoluments, suivant et en conséquence de l'union qui en a esté faitte par le sr Evesque de Tulle, et que deffances soint faittes à tous prétendans droit de troubler lesd. doyen, chanoines et chappitre en la jouissance d'ycelluy et, pour l'avoir fait par les deffandeurs (1), qu'ils soint condamnés en tous les despans, dommages et intérest desd. demandeurs, d'une part; et Me Jean Valadier, prebtre, bachelier en théologie de la faculté de Bourdeaux, gradué nommé sur le diocèse de Tulle et en cette qualité pourveu de laditte Aumosnerie, et Me Hiérosme Lagarde, clerc tonsuré dud. diocèse, aussi pourveu de laditte Aumosnerie, deffendeurs, d'autre; — et entre messire Louis de Rechinievoisin de Guron, Evesque, seigneur et viscomte de Tulle et abbé de Moreaux, resceu partie intervenante aud. procès et requérant que, faisant droit sur son intervention, il soit ordonné que laditte Aumosnerie sera décla-

---

(*) Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après une copie du temps trouvée à l'évêché de Tulle.

(1) *Entendez* : parce que les défendeurs l'ont fait.

rée unye aud. chappitre de Tulle conformément à l'union par luy faitte, et en cas de contestation lesdist Valadier, Monteil (1) et autres, condamnés aux despans, d'une part; et lesd. Valadier, Monteil et Lagarde, deffandeurs, d'autre; — après que Duamel pour lesd. doyen, chanoines et chappitre, Me Jean-Calmine Baluze, l'un d'iceux, assisté de Gutin, leur procureur, a conclud en sa demande et requis que l'arrest qui interviendra commun avec led. Lagarde, Duboys pour led. Valladier, assisté de Giry, son procureur, Lacombe pour led. Monteil, assisté de Defontaine, son procureur, Chaudet, advocat pour led. sr Evesque de Tulle, assisté de Chaudet, son procureur, Robelin, pour led. de Lagarde, et Bailly, pour nostre procureur général, ont été ouys, nostre Grand Conseil, ayant égard à l'intervantion dud. Evesque de Tulle, sans avoir esgard aux oppositions desd. Valadier, Monteil et Lagarde, A ORDONNÉ ET ORDONNE que laditte Aumosnerie de laditte Eglise de Tulle demeurera unye a perpétuitté à la manse dud. chappitre, sans despens. CY DONNONS mandement au premier des huissiers de nostre Grand Conseil ou autre nostre huissier ou sargent sur ce requis qu'à la requeste desd. doyen, chanoines et chappitre, le présent arrest tu mettes à dheüe et entière exécution, de point en point, selon la forme et teneur, et faire *(fasses)* pour l'entière exécution des présentes tous exploits de signification et autres actes de justice requis et nécessaires; de ce faire te donnons pouvoir, sans pour ce demander *placet* ny *parcatis* : en tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel auxd. présentes. Donné en l'audiance de nostre Grand Conseil, à Paris, le 30me janvier, l'an de grâce 1667 et de nostre règne le 24e. *Collationné. Scellé de cyre jaune en queüe : et au dos est escrit* : Par le Roy, à la relation des gens de son Grand Conseil, *signé* HERBIN.

J.-B. POULBRIÈRE.

(1) Ce Monteil a été omis plus haut parmi les parties.

Ordonnances des Maires et Consuls de la ville de Tulle.*

(SUITE)

V

(18 avril 1644).

De par le Roy et M^rs les Maire et Consuls, il est enjoint a tous les manans et habitans de la p^nt ville et fauxbourgs dycelle de quelle condition quils soint et qui ont des maisons en propriété ou en louage dont les meats sont decouverts ou fluens dans les rues, dyceux faire couvrir et donner cours et condnitte a ce que le publicq nen recoive dincommodité en quelle façon et maniere que ce soit et ce dans trois jours pour toute prefixion de delays a peine 10 l. contre chacun deffaillant et autre plus grande si le cas y eschoit.

Comme aussi il est deffendu soubs les mesmes peines aud. habitans et ceux des villages dependans des parroisses St Pierre et St Julien de donner retraite de jour ny de nuit aux pauvres mandians passagers ny dautres dans leurs maisons ny celles de leurs chastelliers mettayers ou valets, anxquels faisons les mesmes deffeuses, sils ne sont depeudans de mesmes parroisses de pere en fils.

Pareillement soubs semblables peines et d'exil il est deffendu a touttes personnes de se retirer en la p^nt ville et faux bourgs pour y faire leur demeure et si rendre habitans sans la permission des s^rs Maire et Consuls, et ou aucuns se seroint retires sans leur permission il leur est ordonné de sen retirer dans le mesme delay soubs les mesmes peines.

* Communication de M. le chanoine Talin ; voir le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1889

Fait en la maison commune de lad. ville le 18e avril 1644. Signé : Brivazac maire, Tramond consul, Leix consul. Le 18e avril 1644 par moy soubsigné les ordonnances de lautre part escrites ont esté publiées mises et affichées par tous les cantons et carfours de la pnt ville affin que personne nen pretende cause dignorance. Fait par moy Mouret huissier. Collationné à l'original, etc. Signé : Lacaze Dulaurens.

VI

(21 mai 1644).

De par le Roy et Mrs les Maires et Consuls de la ville de Tulle. Il est enjoinct a tous les habitans de la pnt ville et fauxbourgs dycelle, de quelle qualité et condition quils soint, et qui ne sont des parroisses de St Pierre et St Julien de la pnt ville, et sy sont retirés faisant feu nouveau puis le 1er decembre dernier sans avoir pris la permission et consentement desd. Maire et Consuls et en tel cas requis, de se retirer de lad. ville et fauxbourgs avec leur famille huit jours appres la publication des pntes pour touttes prefixions et delays sur peine de prison et autre exemplaire et a tous les habitans qui leur ont donné retraitte soit par louage ou autrement, de les congédier dans le mesme delay a peine dix livres.

Pareillement il est aussi ordonné et enjoint comme autrefois a tous ceux qui ont des cloaques et conduics decouvers par lesquels il flue dans les rues des immondices de les boucher et donner leurs entiers cours dans le mesme deslays et soubs les mesmes peines contre chasque deffaillant au proffit des pauvres de lhostel Dieu de la pnt ville.

Comme aussi deffences sont faittes a tous mazeliers de tuer escorcher ni preparer aucune beste a corne pour la vente ny autrement que dans le mazeau de lad. ville ou autres lieux ou maisons qui sont au bord des ruisseaux de Correze ou de Soulane dans lesquels il leur est enjoint de jetter toutes les ordures desd. bestiaux, soubs peine de trente livres et de confiscation.

Fait et déliberé en la maison commune de lad. ville le 21e de May 1644. Signé : Brivazac maire, de Jarrige, Tramond, Leix et Mouret consuls.

Est aussi enjoint auxd. habitans soubs les mesmes peines de tenir chascun en droit soy les rues nettes et ny jetter aucuns feumiers. Signé par messieurs les Maire et Consuls cy denommés.

Publié ledit jour, mis et affiché contre les piliers et cantons et carrefours de lad. ville, affin que personne n'en pretende cause dignorance. Signé : Mouret huyssier. Collationné par nous, etc. Signé : Lacaze Dulaurens.

VII

(29 juin 1644).

De par le Roy et M[rs] les Maire et Consuls, deffences sont faittes a tous les manans et habitans de cette ville de Tulle et fauxbonrgs dycelle de quelle qualité et condition quils soint de battre ni faire battre le tambour soubs pretexte de danses ny autrement en quelque facon et maniere que ce soit dans lesd. ville et fauxbourgs sans la permission desd. s[rs] Maire et Consuls sous peine de 10 l. damande sur chasque contrevenant et de respondre des evenemens comme fauteurs dyceux, et sera nostre ordonnance leue et pnbliée a son de trompe aux places principales et affichée aux portes en la maniere accoustumée par le premier sergent requis.

Fait et ordonné dans la maison commune de lad. ville le 29[e] juin 1644. Signé : Brivazac maire, Jarrige consul, Tramond consul, de Leix consul. Et a suitte publié led. jour mis et affiché contre les cantons et carrefours de lad. ville, adsisté d'Estienne Bach et Mercure Cassou sargent et trompette de lad. ville, etc.

VIII

(29 octobre 1644).

De par le Roy et Messieurs les Maire et Consuls, deffances sont faittes a tous manans et habitaus de la présent ville de Tulle et fauxbourgs dycelle de tuer ny faire tner aucuns pourceaux sans les avoir plustost fait visiter par Dalvy mazelier ou autre personne qui sera indiquée par lesdits s[rs] Maire et Consuls et ce a peine de confiscation desd. pourceaux et de

10 l. damande applicables aux pauvres contre chascun contrevenant.

Comme aussi il est enjoint a tous les estrangers qui se sont retirès mariès dans cette dite ville ou rendus domiciliers en icelle ou fauxbourgs sans le congé et permission signée desd. sieurs Maire et Consuls puis le 1er decembre dernier de se retirer de lad. ville et fauxbourgs eux et leur famille et ce dans huit jours appres la publication des pntes pour touttes prefixions et delays a peine de 50 l. damande et destre chassés honteusement avec deffenses de plus y revenir et a ces fins sera la porte ordonnance leue publiée a son de trompe et affichée aux lieux accoustumés affin que personne nen pretende cause dignorance.

Fait a Tulle en maison commune le 29e octobre 1644. Lesd. sieurs Maire et Consuls ont signé l'original demeuré devers le greffe et lad. mairerie et maison commune, soubsigné Brivazac maire et Maillot greffier.

Led. jour par nous soubsigné le contenu cydessus a été publié mis et affiché par tous les coings et carrefours accoustumés affin que personne nen pretende cause dignorance, en presence de Pierre Roudarel et Mercure Caissou sargent et trompette de lad. ville, etc.

IX

(6 décembre 1647).

Extrait de delliberatoire de la maison de ville de Tulle du sixieme dexembre 1647 contenant les ordonnances de police randu par Mrs les Maire et Consuls, par lequel il est deffandu aux habitans de jurer et blaphesmer et aux hotelliers de baillher a boire et commandement aux estrangers qui sont venus depuis peu de se rettirer, aux boulangers et boulangeres vandeur pain de le faire grand et raisonnable eu esgard a la valleur des grains, et aux potiers destaing de marquer les pots du coin de la ville et de leurs cachets et aux habitans qui vandent les mesures de les faire marquer du mesme coin de la ville, avec deffances de vaguer la nuit et daller aux advenues pour achepter les grains aux crocheteurs et autres, de prandre

aucunes branches de bois et eschalats, aux bouchers de tuer de chair bœuf et mouton ou autre qui ne soit bien conditionnée, deffandu de tirer aux pigeons, de faire battre le tambour de jour ny de nuit sans permission, et enjoint de faire nettoyer les rues. Signé : Brossard maire, Dubal Gendre et Dussol consul et Baluze scindiq.

L'abbé TALIN.

(A suivre).

CHRONIQUE

Séance du lundi 23 décembre 1889.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance.

PUBLICATIONS.

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;*

2° *Mémoires de la Société littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 4e série, 5e volume ;

3° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, 3e livraison, tome XI ;

4° *Bullelin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XVI, 4e et 5e livraisons ;

5° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 2e série, tome second ;

6° *Le Gay-Lussac*, 4e année, numéros 1, 2, 3, 4 ;

7° *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, juillet, août, septembre et octobre 1889 ;

8° *Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais*, 3e trimestre de 1889 ;

9° *Polybiblion*, revue bibliographique universelle, livraisons de août, septembre, octobre et novembre ;

10° *Le Manuel des questions actuelles*, numéros de juillet, août, septembre et octobre.

DONS.

1° *Rapport de la commission sur les monuments historiques*, par Louis Guibert;

2° Tome deuxième des *Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault;*

3° *Lettre à M. le Directeur du Bulletin catholique sur la mitre romaine,* par le même;

4° *Les Statuaires à Rome*, par le même;

5° *Mélanges*, par le même;

6° *Le Surhuméral des évêques de Toul,* par le même;

7° *Episodes de l'histoire du Dauphiné au XVIIe siècle,* par le comte de Cosnac:

8° *Canton de Treignac : un coin du Limousin en 1888*, par Edouard Decoux-Lagoutte;

9° *Documents historiques sur Eymoutiers*, publiés par Joseph Dubois;

10° Les discours prononcés par M. Ed. Lockroy, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le 26 mai 1887; par MM. Renan, membre de l'Institut, et Fallières, ministre, le 15 juin 1889, à la séance générale du Congrès.

Le programme du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour 1890 est déposé sur le bureau.

M. Devars expose la situation financière de la Société, à la fin de l'année 1889. Les résultats qu'elle accuse sont très satisfaisants.

L'assemblée approuve les comptes du trésorier et procède ensuite au renouvellement du bureau pour l'année 1890.

Les membres du bureau en exercice sont élus par acclamation.

Au nom du bureau et au sien propre, le président remercie la réunion de ce nouveau témoignage de confiance, et dit que la meilleure réponse à y faire sera d'introduire dans l'ordre du jour des réunions trimestrielles et la composition du Bulletin le plus de variété et d'intérêt possible; il donne le titre de quelques études en préparation qui feront honneur au Bulletin.

M. Jules Vergne, maire de Tulle, nommé membre d'honneur dans une précédente séance, assiste à la réunion et expose qu'il a tenu à remercier lui-même la Société de l'honneur qu'elle lui a fait et à lui exprimer les sentiments de sympathie qu'il éprouve pour la Société savante de Tulle; le conseil municipal, ajoute-t-il, en dotant la ville d'un musée, n'a pas cru pouvoir mieux placer qu'entre les mains des membres du bureau de la Société, le soin de son installation ; il a voté pour les frais de premier établissement une somme de 1,500 fr.; M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a récemment fait don au musée de Tulle d'un tableau qui a eu du succès à la dernière Exposition : « Bourgogne chez le Fleuriste. » M. le Maire termine en sollicitant le concours effectif, sous forme de dons et de libéralités artistiques et archéologiques, de tous les membres de la Société.

La réunion remercie le maire de Tulle de sa communication et décide qu'il sera fait appel, par la voie du compte-rendu de la séance, à la générosité des sociétaires et au patriotisme des Corréziens qui se sont toujours distingués par leur attachement à leur pays et leur dévouement aux œuvres de progrès qui s'y fondent.

L'ordre du jour appelle la suite de l'*Histoire du Collège de Tulle,* par M. Clément-Simon. Il est donné lecture d'un passage qui intéresse vivement l'auditoire et relatif à la célébration d'une grande fête scolaire, organisée à l'occasion des libéralités de joyeux avènement de l'évêque Jean de Genouillac et de l'inauguration de la classe de philosophie. Une pièce, où figuraient plus de cinquante personnages, fut montée à cette occasion. Le sujet était l'histoire de Joseph. La déclamation, la pantomime et le ballet se partageaient et variaient le spectacle. Le collège des jésuites était florissant, les élèves y affluaient. Un document contemporain en porte le nombre à 500. Tout en faisant la part de l'exagération, il faut reconnaître l'importance qu'avait prise cet établissement et les services qu'il rendait dans le pays. Il s'en suivit et se créa autour de ce foyer d'étude « un certain mouvement littéraire qui paraît avoir eu son apogée sous l'épiscopat de Mascaron. » Le quatrain suivant du père Laporte, cité par M. Clément-

Simon, se rapporte sans doute à cètte période de l'histoire dc l'instruction à Tulle :

Crediderunt alii Tutelam nomen habere
Quod bene tuta manet montibus ipsa suis :
Quod bene tutetur placidis in vallibus artes,
Hinc ego Tutelæ nomen habere putem.

Quelques pages de l'*Archiprêtré de Saint-Exupéry*, par M. l'abbé Lecler, sont lues ensuite. La réunion applaudit le passage où notre modeste et érudit collaborateur raconte que dans un voyage sur les limites du Limousin et de l'Auvergne, il s'arrêta, le 2 août 1856, au village de la Parrot, commune de Saint-Exupéry, et y trouva, dans une honorable famille de propriétaires-cultivateurs, un manuscrit moderne, contenant une *Notice historique sur Saint-Exupéry.* « Cette notice, dit-il, me sembla ne pas manquer d'intérêt; elle ne portait aucun nom d'auteur. A la fin était cette seule mention : « Rédigé en septembre 1854. » Je consacrais à la copier le temps de repos que je pris en ce lieu, et c'est cette copie que je donne aujourd'hui en l'accompagnant de quelques notes. »

M. le Président rend compte de la deuxième partie de l'étude consacrée par M. l'abbé Arbellot, au P. Martial de Brive. L'éminent président de la Société historique et archéologique du Limousin signale diverses éditions de l'œuvre de Martial et analyse quelques-unes des compositions du poète briviste. La strophe suivante, qui est la paraphrase de l'invocation : *Rosa mystica,* ne déparerait pas une anthologie de poésies chrétiennes :

Fleurs dont jamais l'éclat ne passe,
Doux miracle, aimable trésor,
Mystérieuse rose d'or,
L'honneur du printemps de la Grâce :
Rose, qui servez d'ornement
Aux parterres du firmament
Où toutes les fleurs sont divines :
Sainte Rose, souvenez-vous
Que la Rose, aimant les épines,
Vous oblige d'avoir de l'amitié pour nous.

Nous devons à l'obligeance de notre vice-président, M. l'abbé

Poulbrière, la communication de plusieurs documents, précieux pour l'histoire de notre province :

1° Vente de 1329, par Guichard de Comborn, de la dîme de Saint-Hilaire-les-Courbes, à Pierre Rodier, évêque de Carcassonne ;

2° Autre vente remontant à 1278, de Pierre del Laynez, damoiseau, à Raynald, prieur de Magouttière, d'une rente sur un mas de la paroisse de Soudaine ;

3° Connaissance raisonnée du bénéfice de Saint-Bonnet-Larivière, archiprêtré de Lubersac, élection de Brive ; tableau chronologique des prêtres qui ont gouverné cette cure ;

4° Acte de cession de l'hôtel de Sens, à Paris, par l'archevêque limousin de Sens, Aymard Robert, à Pierre Robert, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1380.

Cette communication est suivie de la lecture de quelques passages d'une *Notice forestière sur le département de la Corrèze*, par notre collègue M. Marchand, inspecteur-adjoint des forêts. La compétence de l'auteur, sa connaissance approfondie des ressources, des besoins et des intérêts forestiers de notre région, donnent à ce travail une valeur particulière. Cette étude complètera de la façon la plus utile la notice de M. Fasquelle sur la *Géologie agricole de la Corrèze*.

Il est, enfin, donné lecture par le président de deux lettres inédites d'Etienne Baluze, des plus piquantes et des plus intéressantes, datées l'une et l'autre de Tulle et adressées, la première, le 9 juin 1665, à *Clarissimo doctissimo que viro, Bernardo Medonio;* la deuxième, le 3 juillet de la même année, à *Jano Baluzio fratri carissimo*.

La réunion, avant de se séparer, vote des remerciements aux auteurs des dons faits à la Société et des études diverses plus haut mentionnées.

La séance est levée à dix heures.



TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1889

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet – Août – Septembre

Octobre – Novembre – Décembre




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06846 0941



